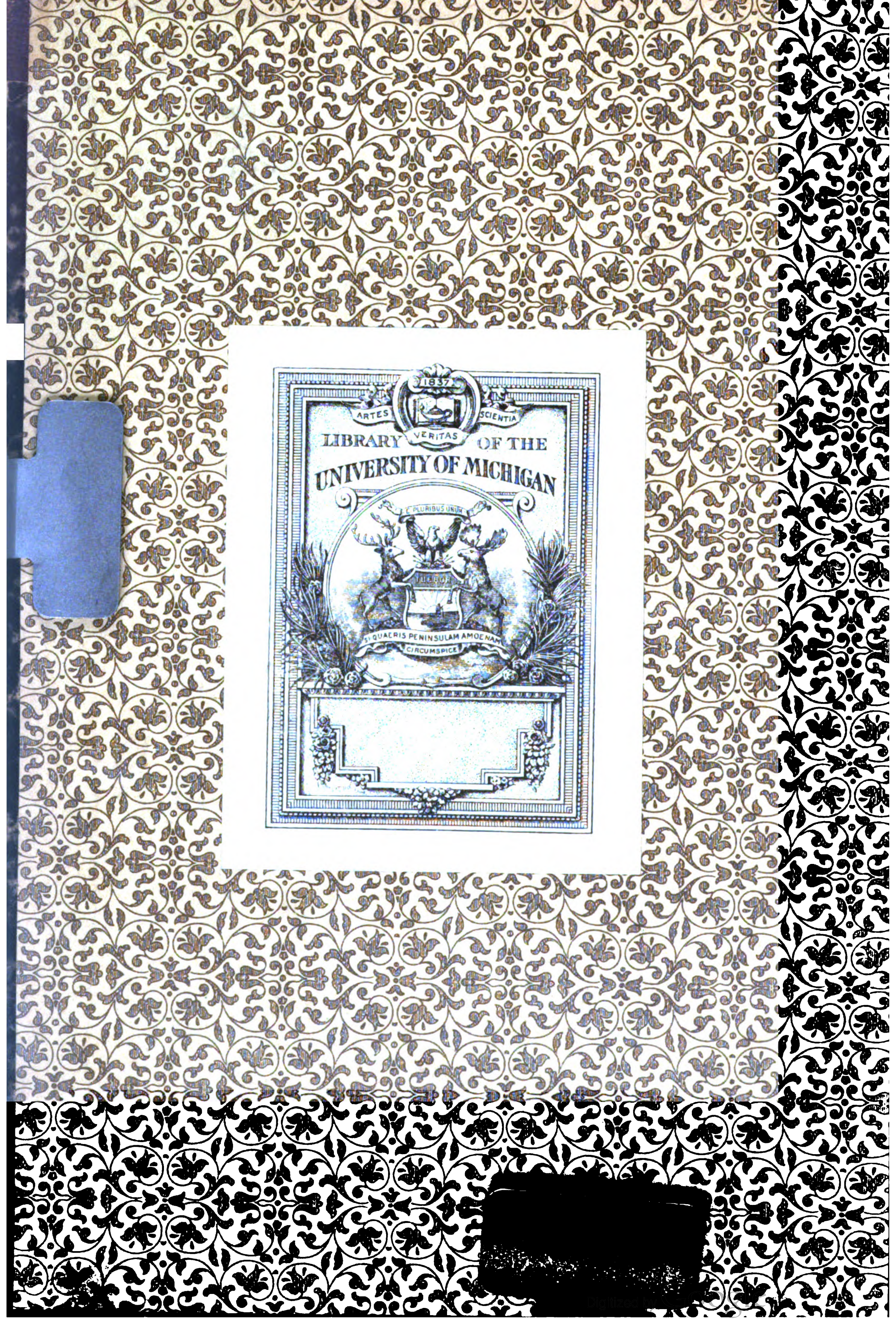
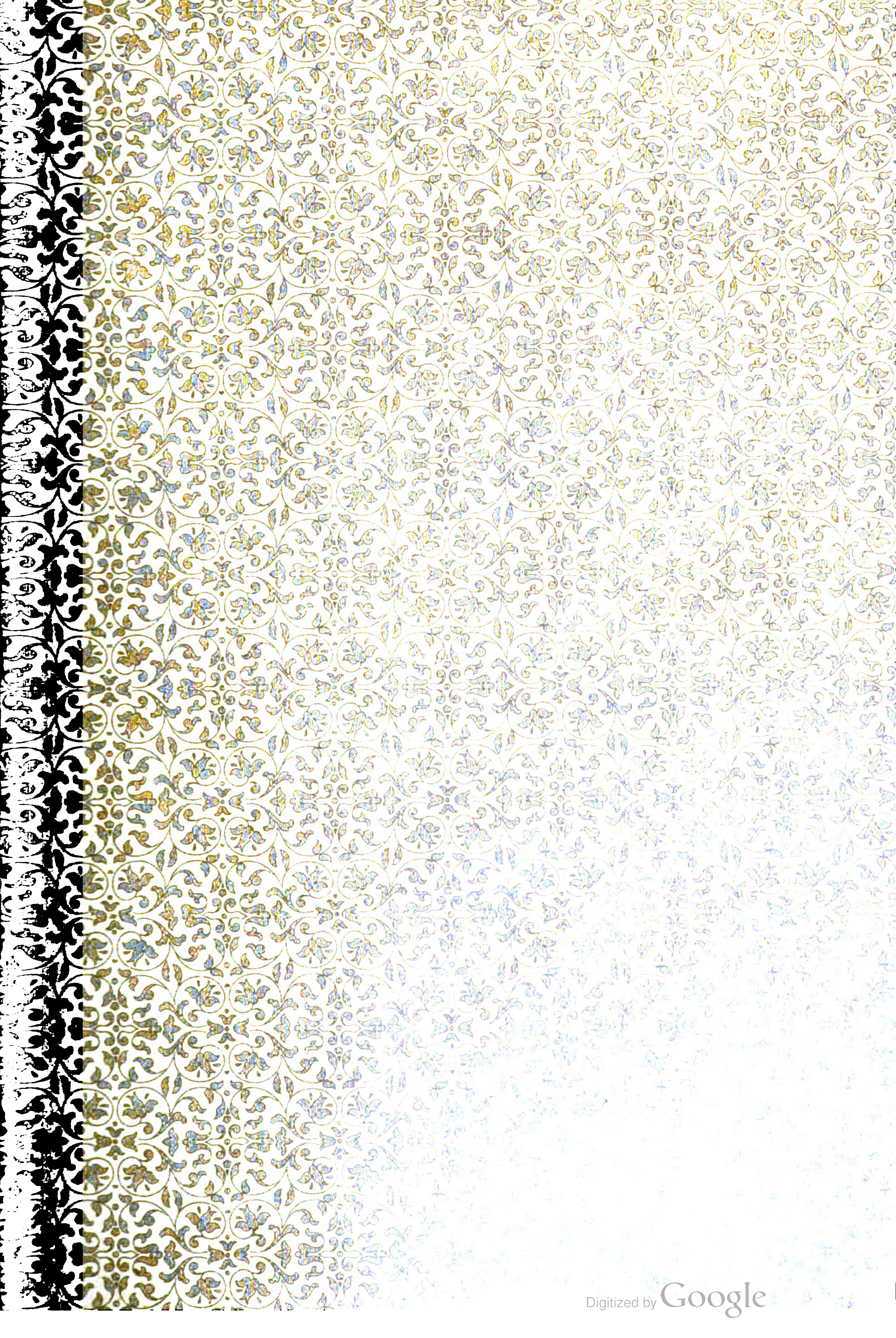


Mélanges d'archéologie et d'histoire

École française de Rome


1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

MÉLANGES

D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE

Xe année. — 1890.

PARIS

ERNEST THORIN LIBRAIRE ÉDITEUR, 7, Rue de Médicis

ROME

SPITHÖVER, Place d'Espagne.

Rome. Imprimerie de la Paix, Philippe Cuggiani, Rue della Pace, 35.

L'ÉDITION DE POLYBE D'ISAAC CASAUBON

1594-1609.

Nous avons trouvé dans les Archives d'Urbin, qui sont aujourd'hui à Florence (1), quatre lettres que nous croyons inédites, et qui sont relatives au prêt d'un manuscrit grec de Polybe fait par le duc d'Urbin, Francesco-Maria II, à notre grand philologue Isaac Casaubon (2). Deux de ces lettres sont de Casaubon lui-même, elles sont en latin ; la troisième est de son ami et protecteur, le président Defresnes Canaye, ambassadeur du roi de France à Venise, elle est en italien ; la quatrième est du roi de France Henri IV, qui veut bien témoigner au duc d'Urbin sa satisfaction du service que le duc a rendu au savant français, son sujet ; cette lettre est en français.

Avant d'indiquer dans quelles circonstances ces lettres ont été écrites et l'intérêt qu'elles présentent, disons d'abord qu'il s'agit du manuscrit portant aujourd'hui le nº 102 dans le fonds d'Urbin

(1) Francesco-Maria II, dernier duc d'Urbin, ne laissa qu'une petite fille, Victoire, qui épousa Ferdinand II, duc de Toscane ; le pape Urbain VIII avait su obtenir de lui une déclaration d'après laquelle le duché devait faire dévolution au Saint-Siège ; et, à la mort du duc en 1631, il s'empara du duché. Victoire eut les biens mobiliers ; c'est ainsi que les magnifiques collections d'œuvres d'art et les archives des ducs d'Urbin vinrent en la possession des ducs de Toscane. La bibliothèque avait été léguée par Francesco-Maria au municipe d'Urbin ; mais, en 1657, Alexandre VII prétendit que cette bibliothèque était mal administrée par le municipe, et la fit transporter à la Vaticane ; on donna au municipe 10000 écus d'indemnité.

(2) Sur Casaubon nous n'indiquerons que la *Vie* ajoutée par Almeloveen au recueil des lettres, cf. p. 4, n. 4 ; Charles Nisard, *Le triumvirat littéraire au XVIe siècle, Juste Lipse, Joseph Scaliger, Isaac Casaubon*, un vol. in 8º, Paris (1852), et Mark Pattison, *Isaac Casaubon,* un vol in 8º, Londres 1875.

à la Bibliothèque Vaticane. Il contient l'*Epitome* de Polybe et les fragments; il paraît être de la fin du XI[e] siècle; il a été étudié tout récemment avec soin pour l'édition Fr. Hultsch (1). Nous avons montré, dans un précédent ouvrage (2), que ce manuscrit avait été acquis par Federico di Montefeltro, et était entré dans la bibliothèque d'Urbin entre 1474 et 1482.

L'édition de Polybe est certainement un des titres de gloire de Casaubon. Le grand critique a apporté au texte des améliorations nombreuses; il a donné de ce texte une traduction latine qui fut saluée par les contemporains comme un chef-d'œuvre (3), et qui, encore aujourd'hui, peut-être regardée comme un modèle du genre. C'est assurément celui de ses travaux dont Casaubon fut occupé le plus longtemps. Pendant plus de quinze ans, il n'a cessé d'y penser: il le prenait, il le laissait, il le reprenait pour le laisser et le reprendre encore, toujours détourné ou empêché par d'autres travaux, par des ennuis, des dérangements sans nombre; il n'a pu le terminer qu'au milieu des plus tristes circonstances, au moment peut-être le plus critique de sa vie si tourmentée.

L'édition de Polybe a paru en 1609; elle était commencée au plus tard en 1594, comme on peut le voir par une lettre que Casaubon écrivait le 15 décembre 1594 à son ami Jacques Bongars (4). Casaubon vient de lire l'ouvrage récemment publié

(1) Voir le tome I, 2[e] édition, Berlin, Weidmann, 1888, Préface, pag. VI.

(2) *Les scolies du manuscrit d'Aristophane à Ravenne*, préface, p. VIII, note 1.

(3) De Thou et Fronton du Duc disaient que la postérité aurait de la peine à juger si c'était Casaubon qui avait traduit Polybe, ou Polybe qui avait traduit Casaubon; cf. Ch. Nisard, *op. laud.* p. 373.

(4) Jacques Bongars, calviniste du parti modéré, dit les *Moyenneurs*. Il était très estimé d'Henri IV; il connaissait le Sud de l'Allemagne et la Suisse; il résidait à Strasbourg, poste d'observation d'où il tenait le roi au courant de tout ce qui se passait dans ces deux

par Juste Lipse sur la milice romaine et sur le fragment du livre VI de Polybe, qui traite de cette question; il exprime à son ami son jugement sur cet ouvrage, il le trouve digne de la réputation de l'auteur, Juste Lipse a mieux fait que ses devanciers; " mais, puisque nous sommes entre nous, μόνοι γάρ ἐσμεν, „ dit-il en reproduisant un mot d'Aristophane (1), nous pouvons „ parler franchement. En réalité, je ne trouve rien de bien nou„ veau ni de bien utile dans la nouvelle publication, sans parler „ des diverses erreurs que j'ai notées dans l'interprétation du texte „ de Polybe „. Aussi ajoute-t-il qu'il se sent encouragé à continuer son travail sur l'historien grec, d'autant plus que ce travail était déjà publiquement annoncé avant que l'ouvrage de Juste Lipse fût connu. Casaubon avait parlé de ses études sur Polybe dans les leçons publiques qu'il faisait sur Suétone (2). Il préparait de ce dernier auteur une édition qui parut en 1595; dans la dédicace adressée à Philippe Canaye Defresnes, il dit qu'il avait espéré donner d'abord au public sa traduction de Polybe, mais que ce travail se trouve retardé pour des motifs qui ne dépendent pas de lui (3).

En 1594, Casaubon avait 35 ans; il était depuis douze ans professeur de langue grecque à l'Université de Genève, où il avait

pays. Il avait connu Casaubon dans un voyage que celui-ci fit à Francfort en 1590; il avait été séduit par l'ardeur que son jeune corréligionnaire montrait pour la science. Lui-même, comme beaucoup d'hommes politiques de cette époque, s'était préparé à la carrière diplomatique par l'étude du droit romain et des belles lettres; il a publié une édition de Justin qui a fait loi jusqu'à l'édition de Niebuhr, lequel le juge très favorablement. C. Mark Pattison, *op. laud.* p. 66. — La lettre que nous citons porte le nº 21 dans l'éd. Th. Janson d'Almeloveen, *Isaaci Casauboni Epistolae*, un vol. in folio, Rotterdam 1709; cette édition contient en outre les dédicaces, préfaces, poésies, etc. de Casaubon, avec une vie, par Almeloveen.

(1) *Acharn.* 504: Αὐτοὶ γάρ ἐσμεν.

(2) Cf. l'éd. de Suétone, *Vie de Tibère*, ch. 65.

(3) Cf. p. 21 de l'éd. Almeloveen.

succédé à son maître, le Crétois Fr. Portus. Cette situation de professeur à l'Université de Genève n'était pas des plus brillantes ; toujours en guerre avec le duc de Savoie, désolée par des incursions incessantes et le ravage de son territoire, la ville de Genève se trouvait réduite à la plus grande détresse ; ses finances étaient dans le plus misérable état. En 1585, Casaubon, outre l'enseignement du grec, fut chargé de l'enseignement de l'histoire, et cela sans augmentation de traitement. L'année suivante, au mois d'octobre, l'Université était fermée ; le Conseil de la ville allégua, comme prétexte, que les professeurs n'avaient plus d'élèves (1) ; la vraie raison, c'est que l'argent manquait pour les payer. Quelques mois auparavant, Casaubon, déjà veuf d'une première femme qui mourut après un an de mariage, épousait Florence, la fille d'Henri Estienne. Il avait beaucoup compté sur cette alliance pour relever sa position ; ses espérances furent déçues. Estienne était d'un caractère inégal, difficile ; ses rapports avec son gendre furent loin d'être affectueux ; d'autre part, il ne sut pas administrer une fortune qui fut un moment considérable, et il finit par mourir en 1598 à l'hôpital de Lyon, en laissant une succession très embarrassée (2).

Cependant la réputation de Casaubon grandissait chaque jour. Il avait débuté en 1583 en publiant des commentaires sur Diogène Laërce et une édition des poètes bucoliques et gnomiques qui parut l'année suivante ; c'étaient là des travaux estimables

(1) Casaubon est particulièrement désigné comme un des professeurs qui n'ont point d'élèves, cf. les registres du petit conseil à la date du 22 nov. 1585. Casaubon protesta et prétendit que ses leçons sur Perse avaient été écoutées par un nombreux public.

(2) Casaubon ressentit très vivement ce malheur ; lire ce qu'il a écrit le IV des Nones de février 1598 : « Lugduni obiit ὁ μακαρίτης, procul domo, tanquam aliquis ἀνέστιος, qui domum Genevae amplam habebat : ...Homunculi quid sumus, cum cogito, mi Stephane, mi Stephane. ἐξ οἵων εἰς οἷα ?... »

mais qui ne permettaient encore que d'heureuses espérances. Au contraire, l'édition de Strabon, qui parut en 1587, révélait un philologue de premier ordre. Il donna ensuite des commentaires sur Denys d'Halicarnasse en 1588 ; l'édition *princeps* des Stratagèmes de Polyen et des commentaires sur Dicéarque en 1589 ; une grande édition d'Aristote en 1590. En 1592, paraissait l'édition de Théophraste, ouvrage capital, qui excita l'admiration de tous les savants. Casaubon pensa alors que le moment était venu d'entrer en relations avec l'homme pour lequel il avait la plus grande admiration, avec celui qu'il appelait le grand Héros de la philologie (1), Joseph Scaliger. Il lui écrivit le 15 décembre 1593 pour lui demander son amitié " fores amicitiae tuae pulsare tandem constitui ". Scaliger ne répondit pas, Casaubon était très mortifié ; mais un ami commun arrangea l'affaire ; Casaubon écrivit une seconde lettre, et cette fois il reçut une réponse. Une étroite amitié ne tarda pas à se former entre eux. Assurément Casaubon admirait le savoir de Juste Lipse ; mais il estimait peu le caractère de cet homme, qui, né catholique, s'était fait protestant, pour redevenir enfin catholique. D'ailleurs Juste Lipse était surtout un latiniste ; Casaubon disait de lui que, comme helléniste, il n'était guère qu'un enfant. Scaliger, au contraire, depuis le jour où il avait embrassé la religion réformée, y était resté fermement attaché ; il était enfin le premier helléniste de l'époque. La correspondance de Casaubon avec Scaliger est pour nous d'un grand intérêt ; c'est à Scaliger que Casaubon raconte le plus fidèlement sa vie littéraire, il lui soumet tous ses projets, il ne cesse de lui demander des conseils, et cela, du ton le plus respectueux, le plus soumis, comme un élève qui écrit à son maître. Scaliger ne se fait pas faute de renvoyer les mêmes com-

(1) L'expression « magnus heros » revient très souvent dans la correspondance de Casaubon à propos de Scaliger.



pliments à son ami, et de répéter à son tour que Casaubon était son maître ; mais il dit cela d'un ton un peu moins soumis. Ainsi entretenue par une correspondance très active et qui était flatteuse pour l'amour-propre des deux savants, cette amitié subsista sans nuage jusqu'au moment où la mort vint la rompre ; il est vrai que les deux amis vécurent toujours loin l'un de l'autre et ne se virent jamais.

Le succès de l'édition de Théophraste avait excité l'ardeur de Casaubon ; il se mit aussitôt à préparer l'édition de Suétone. Comme cela ne lui suffisait pas, il entreprit l'édition d'Athénée. C'est aussi le moment où il a dû penser à éditer Polybe ; à la date du 15 décembre 1594, comme nous l'avons vu par la lettre écrite à Bongars, cette édition était déjà commencée. A mesure que le Suétone avance, l'ardeur de Casaubon redouble ; le 13 avril 1595, il écrit à Jacques Gillot : " Après le Suétone, viendront Athénée, Polybe, Dion, Arrien, Epictète et autres ".

L'édition de Suétone parut au mois d'août (1). Ce travail terminé, Casaubon s'était mis à l'édition d'Athénée (2). Le Polybe cependant n'était pas oublié ; dans diverses lettres écrites a Bongars (3) et à Scaliger (4), il revient sur les études de Juste Lipse relatives à l'historien grec ; il est toujours sévère pour ce travail. Le 27 août 1596, il écrit à Scaliger que Juste Lipse a complètement " déliré dans ses explications ". Cette même année, il consacrait son cours à l'étude du fragment du livre VI. En même temps, il faisait très activement la chasse aux manuscrits. Il met Bongars en campagne (5) ; lui-même écrit à Verdier de Vauprivas pour lui demander communication d'un manu-

(1) Le 29 août, il envoie un exemplaire de la nouvelle édition à Bongars et un autre à Scaliger, Lettres 34 et 35.

(2) Cf. la lettre 66 du 18 juin 1595 à J. Dousa.

(3) Lettre 42 du 8 oct. 1595 et encore la lettre 65.

(4) Lettre 82 du 27 août 1596 à Scaliger.

(5) Cf., entre autres, les lettres 65 et 95.

scrit de Polybe que celui-ci possède (1); il apprend que François Pithou possède un autre manuscrit; aussitôt il lui écrit pour le lui demander, il écrit à Pierre Pithou pour qu'il intervienne en sa faveur auprès de son frère (2).

Casaubon s'était fait de nombreux amis en France. Les plus importants étaient le célèbre président de Thou et Philippe Canaye Defresnes, qui était alors président de la chambre mi-partie des Etats de Languedoc. En 1595, la France commençait à respirer; on sentait approcher la fin des guerres civiles qui, depuis tant d'années, désolaient le pays; on avait hâte de réparer toutes les ruines qu'elles avaient faites. Parmi les œuvres qui pressaient le plus, une des plus importantes était la restauration des études; elles avaient peut-être souffert plus que tout le reste; toutes les Universités étaient presque désertes, beaucoup étaient ruinées. C'était là un grand sujet de douleur pour tous ceux qui se rappelaient quelle place la France avait prise dans la Renaissance des lettres; on ne se consolait pas de la torpeur dans laquelle languissaient à présent les études; on voulait faire un effort sérieux pour la secouer. Bien des gens voyaient avec peine le prince des philologues, Joseph Scaliger, perdu pour sa patrie; on n'avait pas cependant renoncé à tout espoir de le faire revenir. A côté de lui, Casaubon avait pris un rang des plus honorables; c'était, lui aussi, un Français; le malheur des guerres civiles l'avait fait naître à Genève, mais c'est en France qu'il avait été élevé, qu'il avait passé toute sa jeunesse jusqu'à vingt ans; c'était faire acte de bon Français que de rappeler Casaubon, que de rendre à la patrie un de ses enfants qui devaient l'illustrer. Le plus actif de tous ceux qui voulaient attirer Casaubon en France était Canaye Defresnes. Une occasion

(1) Lettres 89 du 28 août 1596.
(2) Lettres 95 et 96, toutes deux du 10 septembre 1596.

se présenta. La ville de Montpellier avait été un centre d'études très important pendant le moyen-âge ; son école de médecine était célèbre ; les habitants, dont une bonne partie avait passé à la religion réformée, avaient à cœur de faire fleurir de nouveau les études dans leur ville ; il cherchaient de bons maîtres ; Defresnes leur indiqua Casaubon. Après des négociations assez longues, celui-ci accepta de venir enseigner à Montpellier, et il fit une véritable entrée triomphale dans la ville vers les derniers jours de l'année 1596.

Peu de temps après son arrivée, il alla, malgré l'hiver, rendre visite à Defresnes qui se trouvait alors à Carcassonne. C'est au retour de ce voyage que Casaubon entreprit d'écrire son journal. Il commença le jour où il entrait dans sa 39e année, le 18 février 1597, et il ne s'arrêta que le 18 juin 1614 (1), quelques jours avant sa mort qui eut lieu le 1er juillet, après une douloureuse maladie. Le journal comprenait six cahiers ; le quatrième fut perdu du vivant même de Casaubon ; il contenait le récit des événements depuis le 1er janvier 1604 jusqu'au 21 juillet 1607. Ce journal est rédigé avec beaucoup de soin ; *nulla dies sine linea*. Il nous est très utile pour connaître la vie d'un philologue, professeur dans une Université, à la fin du XVIe siècle. Nous y voyons la distribution de la journée de Casaubon : il se lève à cinq heures, quelquefois à quatre et même plus tôt ; on a dit que, pour combattre l'insomnie, il se frottait les yeux avec du vinaigre ; il travaille jusqu'à 10 heures ; alors il déjeûne, et, après, il prépare son cours qui a lieu à quatre heures ; peu de temps après son cours, il dîne, puis il se couche tou-

(1) Les deux notes sur le 17 et 18 juin ne sont pas de la main de Casaubon, mais ont été dictées par lui. Ce journal a été édité sous ce titre : *Ephemerides Isaaci Casauboni*, cum praefatione et notis, edente Johanne Russell, S. T. P. Canonico cantuariensi, scholae carthusianae olim archididascalo, Oxford, Typographie académique, deux vol. in 8°, 1850.

jours d'assez bonne heure. Il ne faudrait pas cependant croire que les Ephémérides nous apprennent tout ce que nous voudrions savoir. Casaubon n'a eu d'autre objet, en écrivant son journal, que de pouvoir se rendre compte de l'emploi de son temps. " Il n'y a qu'une sorte d'avarice honnête, c'est l'avarice du temps ", répète-t-il avec un philosophe de l'antiquité. Il a si souvent perdu son temps, lui, moins par sa faute assurément que par celle des autres. " Amici hunc mihi diem eripuerunt; sed vetus hoc malum ". Cette plainte revient presque constamment dans le Journal. Il veut donc savoir comment passent ses journées; et, pour cela, il écrit chaque jour ce qu'il fait. Il se contente souvent de quelques lignes, parfois de quelques mots. Cela était suffisant pour lui, mais ne l'est pas toujours pour nous; bien des événements importants sont à peine notés ou sont complètement passés sous silence. Dans bien des cas heureusement, ce que le journal ne nous dit pas, les Lettres nous l'apprennent; la correspondance de Casaubon est le complément indispensable de ses Ephémérides. Je ne veux pas parler d'un autre reproche qu'on a souvent adressé à ce journal, la monotonie. Il est bien difficile qu'un recueil de notes quotidiennes échappe à ce reproche; à vouloir noter ce que l'on fait tous les jours, on court le risque de se répéter. Casaubon se répète donc souvent; mais ce n'est pas tout; il y a dans les Ephémérides un autre genre de monotonie: elles sont trop le journal d'un piétiste. L'auteur pourra oublier de noter toutes ses études, tous ses travaux: il n'oubliera pas de noter toutes ses prières. A ce reproche, Casaubon aurait répondu sans doute qu'il n'écrivait son journal que pour lui, et que ce que nous jugeons monotone, il le jugeait tout autrement.

Avec les Ephémérides et la correspondance, nous pouvons à présent suivre jour par jour la vie de Casaubon. Il avait fait, nous l'avons vu, une sorte d'entrée triomphale à Montpellier.

Malheuresement la suite ne répondit pas à un si beau début; les promesses qu'on lui avait faites ne furent pas tenues. Comme cela arrive si souvent alors aux professeurs, son traitement n'était ni régulièrement ni complètement payé; on ne lui donna pas le logement qu'on lui avait promis, et il fut obligé de vivre avec sa nombreuse famille dans deux chambres misérables; enfin ses collègues étaient jaloux de lui: plusieurs lui firent ouvertement la guerre, et écrivirent contre lui des libelles diffamatoires. Casaubon regretta bientôt d'avoir quitté Genève; il voulait y retourner, à tout prix (1). Au milieu de tous ces ennuis paraissait en 1597 l'édition d'Athénée, à laquelle il avait commencé de travailler dès 1590 (2). Il n'avait pas alors l'intention d'écrire des *adnotationes* sur cet auteur (3); il s'y décida un peu plus tard. Commencées le 23 juin 1597, ces *adnotationes in Athenaeum* furent terminées le 16 avril 1598; il n'avait pas mis dix mois pour écrire ce commentaire, qui forme un in-folio de 648 pages, et qui est un de ses meilleurs travaux. L'ouvrage terminé, il fallait le faire imprimer. Il y avait bien à cette époque des imprimeurs à Montpellier; mais aucun d'eux n'avait des caractères grecs. Casaubon se décida à se rendre à Lyon, qui était alors un centre d'imprimerie très important, et où son ami le président de Vicq lui promettait de lui faire trouver ce qu'il voulait. Une fois à Lyon, de Vicq l'entraîna à Paris.

Casaubon y avait déjà de nombreux amis; il était surtout connu de cette société de gens instruits, composée en grande partie de parlementaires, et dont le centre était la maison du président de Thou; on y voyait les deux frères Pithou, Nicolas Rapin, Passerat, Servin, Jacques Gillot, etc. On a dit que ces réunions chez

(1) Lettre 148 à Du Fresne.

(2) Lettre 5: « In Athenaeo totus nunc sum, cujus optima nactus exemplaria ». L'édition parut à Heidelberg chez Commelin.

(3) Cf. la préface des *adnotationes*.

le président de Thou ont été comme le prélude de celles qui se tinrent trente ans plus tard chez Conrart et qui donnèrent naissance à l'Académie française. Casaubon fut accueilli avec beaucoup de faveur dans cette société et l'on pensa aussitôt à le faire rester à Paris. Le roi voulut le voir, et lui parla dù projet qu'il avait de restaurer l'Université de Paris ; il lui fit même entendre qu'il comptait sur lui pour ce projet. Le prince de Condé le reçut aussi ; on parla de Scaliger ; " Un tel homme, dit le prince, ne doit pas rester hors de France (1) ". Casaubon attendit quelque temps que sa nomination comme professeur à l'Université de Paris fût réglée par le roi. Comme rien n'arrivait, il revint à Montpellier (27 Octobre 1598). Deux mois après, il recevait une lettre d'Henri IV, qui l'appelait auprès de lui pour l'aider " à remettre sus l'Université de Paris (2) ".

Les premiers temps de son séjour à Paris furent naturellement perdus pour l'étude. Il eut à s'occuper de son installation, à faire venir sa famille qu'il avait laissée à Montpellier. Un tel voyage n'était pas chose facile à cette époque, surtout pour une famille qui était nombreuse, et dans laquelle ne manquaient ni les femmes, ni les enfants en bas âge. Casaubon alla les attendre à Lyon, où il pressa l'impression des Notes sur Athénée. De Lyon, toute la famille gagna Tarare, où elle s'embarqua sur

(1) Lettre 176 à Scaliger.

(2) « Monsieur de Casaubon, Ayant délibéré de remettre sus l'Université de Paris et d'y attirer pour cest effect le plus de scavans personnages qu'il me sera possible, sachant le bruict que vous avés d'estre aujourd'hui des premiers de ce nombre, je me suis résolu de me servir de vous pour la profession des bonnes Lettres en ladicte Université, et vous ay, à ceste fin, ordonné tel appointement, que je m'asseure que vous vous en contenterés... », La lettre est datée du 3 janvier, Casaubon la reçut le 24, *Ephemerides*, p. 123 et la note, à la fin du volume, dans laquelle la lettre est en entier ; Ch. Nisard, *op. laud.*, p. 380 ; nous suivons le texte qui a été donné dans le *Recueil des lettres missives de Henri IV*, publié par M. Berger de Xivrey, t. V, p 80 (Collection des documents inédits sur l'histoire de France).

la Loire ; elle arriva ainsi à Orléans, d'où elle gagna Paris après des tracas de toutes sortes.

Cependant une question importante restait à régler : quelle serait la situation de Casaubon à Paris. Le roi l'avait très bien accueilli, il lui avait fait remettre 200 couronnes d'or, puis il l'avait oublié. Il se ressouvint bientôt de lui ; mais ce fut pour impliquer Casaubon dans une affaire qui devait lui créer les plus grands ennuis. Il l'appela à prendre part aux colloques de Fontainebleau, où Du Plessis Mornay se trouvait aux prises avec le Cardinal Duperron. L'affaire ne réussit pas au gré des protestants, et Casaubon, homme modéré, qui avait essayé de tenter les voies de la conciliation, fut attaqué de la façon la plus vive par ses coréligionnaires, pendant que les catholiques disaient partout qu'il allait abjurer. La chose, en réalité, ne paraissait pas impossible, et peut-être Henri IV, lorsqu'il avait appelé Casaubon à Paris, comptait-il sur cette conversion, que des amis trop zélés lui avaient peut-être promise ; le président Defresnes était sur le point d'abjurer, il connaissait les sentiments modérés de son ami, et peut-être l'avait-il engagé plus qu'il ne fallait. Casaubon resta ferme, il résista aux obsessions, aux promesses qu'on ne manqua pas de lui faire. Cette fermeté n'allait pas sans lui créer de grands embarras. Pendant que ceux de son parti l'accusaient de trahison, les catholiques le repoussaient, trouvant son obstination déplacée. Henri IV avait appelé Casaubon à Paris pour le faire entrer dans l'Université de cette ville ; mais à peine le roi eut-il déclaré son dessein, qu'une opposition des plus vives se déclara. L'Université de Paris était toujours ce qu'elle avait été pendant le moyen-âge, la grande école de théologie de la chrétienté. Pouvait-on y admettre un hérétique ? Tout le parti catholique, les Jésuites surtout, qui commençaient à rentrer en France, agirent avec ardeur ; on fit intervenir le pape, qui écrivit à Henri IV, et le roi dut se résigner

à ne pas nommer Casaubon professeur de l'Université. L'Université étant fermée à Casaubon, restait le Collége royal. Il se trouva que la chaire de grec fut vacante en 1603; mais ce n'est pas Casaubon qui l'obtint, c'est un certain J. Goulu, lequel n'a d'ailleurs pas édité une seule ligne de grec, mais était zélé pour la religion. Casaubon, sur le conseil de ses amis, ouvrit un cours de grec dans sa propre maison (1); il ne le faisait d'abord que pour cinq ou six jeunes gens. Dès que l'on connut ce cours dans Paris, on accourut de tous côtés. Cependant Casaubon cessa bientôt ces leçons, en disant que sa santé lui imposait le repos. De la part d'un homme comme lui, cette raison paraît assez difficile à admettre. Mais les professeurs de l'Université et du Collége Royal, par jalousie, lui faisaient toujours la guerre; l'un d'eux, Marcilius, avec une telle fureur, que le roi dut intervenir. Il est fort possible que Casaubon, fatigué de ces attaques et jaloux de son repos, ait pensé désarmer ses adversaires en cessant ses leçons. Il était dégoûté de toutes ces intrigues, et, à peine un an après son arrivée à Paris, il demandait au roi la permission de partir; il ne savait où il irait, mais il voulait quitter Paris. Le roi refusa (2), et, comme il ne pouvait s'empêcher de reconnaître que sa parole était engagée envers le savant qu'il avait fait venir à Paris, il le nomma sous-gardien de sa librairie, avec promesse de le nommer maître de cette bibliothèque à la mort du titulaire, Gosselin (3). C'est ainsi que Ca-

(1) Lettre 294, du 21 juillet 1602: « Proximo septembri, cum amicorum rogatu in privatis aedibus ejus (Herodoti) interpretationem suscepissemus horis succisivis, initio convenere sex septem, quorum gratiâ, atque adeo rogatu, ut dixi, res instituebatur: deinde ubi rumor emanavit, concurrere omnes qui litteras hic amant, etiam viri graves omnis et dignitatis et aetatis. Sensi rem apud bonos gratam, apud malos invidiosam ».

(2) Lettre 236, 9 juillet 1601, à Juste Lipse, et les lettres suivantes.

(3) Ce n'est pas sans difficultés que la survivance de Gosselin fut donnée à Casaubon; ses ennemis avaient proposé au roi de faire venir

saubon fut perdu pour l'enseignement. On ne peut que le regretter. Il n'en était pas de Casaubon comme de Scaliger, qui n'était pas fait pour enseigner, et qui le reconnaissait, non sans quelque amertume, quand il disait qu'il avait autre chose à faire que de " caqueter en chaire ". Casaubon, lui, enseignait depuis vingt ans, et il avait eu partout des succès, il avait été partout très apprécié comme professeur. Il n'y avait personne, ni dans l'Université, ni au Collége Royal, qui fût en état de faire ce qu'il aurait fait s'il avait pu enseigner à Paris. On peut dire que, du jour où Casaubon fut ainsi exclus de l'enseignement public, l'avenir de la philologie en France se trouva fort compromis.

On pense bien que les études de Casaubon ont dû souffrir de tous ces dérangements et de tous ces tracas. En effet, nous constatons à ce moment un ralentissement très marqué dans ses publications. Depuis le jour où paraissait en 1583 son premier ouvrage, le commentaire sur Diogène Laërce, jusqu'en 1597, date de l'édition d'Athénée, il n'y a pas d'année, sauf l'année 1594, qui n'ait été marquée par quelque publication nouvelle de Casaubon. Les Notes sur Athénée furent, comme nous l'avons vu, composées en dix mois, juin 1597-avril 1598. Mais l'impression de cet ouvrage éprouva bien des retards, il ne parut qu'en 1600. Il y a donc là deux années, 1598 et 1599, qui présentent un vide dans la liste chronologique des productions de Casaubon. Ce qui est plus grave, c'est que le même fait se renouvelle, après la publication des Notes sur Athénée, pour les années 1601 et 1602. Ainsi, puisque ces Notes ont été terminées en 1598, et que Casaubon n'a rien publié que ces notes jusqu'en 1603, il y a une période de quatre ou cinq ans pendant laquelle le grand savant, toujours dérangé, ne put mener aucun travail à bonne fin.

Grotius, un protestant, ou même Scaliger, que le père Cotton se faisait fort de convertir. De Thou était le grand-maître de la librairie du roi.

De tous ces travaux, c'est le Polybe qui restait le plus en souffrance ; il ne semble pas que Casaubon s'en soit beaucoup occupé pendant son séjour à Montpellier ; il a fait alors l'Athénée, et c'est tout. Le 8 février 1597, il écrit à Bongars que décidément le Polybe est laissé de côté (1). En effet depuis cette époque et pendant plusieurs années, il n'en est presque plus question dans la correspondance (2), et pas du tout dans le journal. En 1602, la situation est la même; le 17 novembre, Casaubon écrit au père André Schott (3), pour le remercier de lui avoir envoyé, entre autres choses, quelques fragments de Polybe ; il ajoute que, depuis bien des années, il est occupé à préparer une édition de cet auteur, mais qu'à présent on lui demande une traduction latine, que c'est là une grosse affaire dont il ne peut s'occuper pour le moment. Polybe, est encore mentionné dans une lettre à Scaliger datée du 4 décembre (4); mais il n'est mentionné qu'en passant. A cette époque, Casaubon s'occupait d'autres travaux. En 1603, il donnait une édition des écrivains de l'Histoire Auguste ; en 1604 (5), il faisait une préface pour l'édition des discours de Dion Chrysostome par Fr. Morel. Enfin, en 1605, paraissait cette magnifique édition de Perse, à propos de laquelle Scaliger, qui n'aimait guère le satirique latin, disait que la sauce

(1) Lettre 114: « De Polybio... alias σὺν θεῷ ». — Le 4 déc. 1599, lettre 195, il écrit à Canter qu'il voudrait bien s'occuper de Polybe, mais qu'il a dû le laisser, quoique ce travail fût bien avancé.

(2) Lettre 273 à Ch. Labbé et à son frère, il les remercie de lui avoir envoyé des notes sur Polybe.

(3) Lettre 312.

(4) Lettre 319.

(5) Lettre 419, à Monsieur Du Plessis: « Morel aussi imprimant un Dion Chrysostome, j'y ay adjousté Diatribam in Dionem; ouvrage léger et fait en moins de jours qu'il ne contient de fueilles. Je fais maintenant imprimer un ample Commentaire sur Perse, qui sont des leçons qu'ay fait à Genève, il y a passé dix ou douze ans. Et ainsi voyés, Monsieur, comme je reviens à ma jeunesse, lors que je suis avant en l'aage... Je suis sur le point de faire un Polybe, Grec-Latin... ». Paris, 25 oct. 1604.

valait mieux que le poisson. La même année, Casaubon publiait son traité sur le poésie satirique des Grecs et sur la satire des Romains.

Cependant le Polybe n'était pas oublié; il y pensait au mois d'octobre 1604, pendant qu'on imprimait l'édition de Perse (1); enfin, après de nouveaux retards causés par les polémiques religieuses (2) et par la composition de quelques travaux relatifs à Grégoire le thaumaturge, à Origène, à Grégoire de Nysse, il se mit résolument à ce travail. Le 31 août 1605, il écrivait à Scaliger (3): " Je vous envoye une espreuve du Polybe, afin „ que scachiez, que ç'est à bon escient que m'y suis mis. Si „ Dieu me donne vie et santé, je ne cesserai, depuis qu'une fois „ il sera sur la presse, que n'aye achevé: ayant enfin résolu de „ devorer ceste fascherie de faire une version, laquelle j'espère „ donner fidele, si elle n'est ornata aut calamistris inusta; ce „ qui pourra se faire à une autre édition, si Dieu le veult „. Au mois de septembre, " le Polybe le tient tout occupé à soi „ (4); il pense toujours à la traduction latine, il répète qu'il n'aura qu'un but, la faire fidèle: il n'a pas le temps de la faire élégante (5), il veut suivre le texte pas à pas (6). Le premier novembre, il écrit la première ligne de cette traduction (7); à partir de cette époque, il est presque constamment question du Polybe dans les lettres de Casaubon; le 17 janvier 1606, il écrit à Heinsius que la traduction avance, mais que c'est une œuvre bien

(1) Voir la note ci-dessus.

(2) C'était le moment de la publication de l'*Amphitheatrum honoris*, pamphlet de Scribani, où Scaliger était attaqué.

(3) Lettre 463.

(4) Lettre 464, à Scaliger; voir aussi la lettre 465 et 470.

(5) Lettre 467.

(6) Lettre 472.

(7) Lettre 484, à Scaliger: « Kalendis enim novembris prima ejus ducta est linea ». 13 déc. 1605. Cf. aussi la lettre 483.

difficile (1); il revient souvent sur cette peine qu'il éprouve à traduire l'historien grec; lui qui écrivait le latin mieux que sa langue maternelle (2), il est à chaque moment arrêté par des scrupules; il n'est jamais satisfait; il lui semble toujours que sa traduction n'est jamais assez exacte, assez claire; il consulte sans cesse Scaliger. Quand Juste Lipse meurt, il est désolé de voir disparaître un des hommes qui auraient su le mieux juger le Polybe, et dont les observations lui auraient été si utiles (3).

Nous avons vu Casaubon préoccupé de trouver pour son édition tous les secours désirables. Les plus importants de ces secours étaient les manuscrits anciens. Bongars lui en avait trouvé plusieurs, lui-même s'en était procuré certains autres. Au milieu de l'année 1606, le travail de Casaubon sur Polybe était très avancé; le texte était établi déjà depuis un certain temps, et la traduction latine, commencée depuis le 1er novembre 1605, était plus qu'à moitié faite. A ce moment, Casaubon avait appris que le duc d'Urbin, Francesco Maria II, possédait, dans la belle bibliothèque fondée par Federico di Montefeltro, un manuscrit de Polybe qu'on disait très ancien. Aussitôt il fit demander le manuscrit. Son ami Canaye Defresnes était, à ce moment, ambassadeur du roi de France à Venise. Cette ambassade lui avait été donnée, disait-on, pour le récompenser d'avoir abjuré le protestantisme. Cependant il était resté l'ami de Casaubon. C'est lui, nous le verrons, qui demanda le manuscrit en mettant probablement en avant le nom du roi; le duc eut la bonté d'écrire lui-même à Casaubon, et accorda ce qu'on lui demandait, en disant qu'il n'avait pas de plus grand désir que de montrer sa bonne volonté pour le roi de France (4).

(1) Lettre 488.

(2) C'était le jugement du cardinal Duperron sur Casaubon.

(3) Lettre 508, à Scaliger, 30 mai 1606. Juste Lipse mourut le 23 avril.

(4) Voici le passage de la Préface du Polybe où il est question de

Le manuscrit a dû arriver à Paris vers le mois de juin; le 6 juillet, Casaubon écrit à Scaliger qu'il a reçu du duc d'Urbin un manuscrit très ancien contenant un Epitome de Polybe; qu'en somme ce manuscrit, quoique très bon, ne lui est pas d'un bien grand secours (1).

Nous croyons que l'examen auquel Casaubon soumit alors le manuscrit a dû être assez rapide, et qu'il n'a donné, dans cette lettre à Scaliger, que ce que lui avait indiqué une première impression. Il travaillait toujours à la traduction latine. Le 25 juillet, il écrit à son ami Guyon (2) que l'ouvrage paraîtra bientôt. " C'est „ un travail très difficile, ajoute-t-il, mais qui rendra bien des „ services. Il s'agit de faire enfin connaître de tous un auteur „ divin qui est à peine connu de quelques uns „. Au mois d'août, l'ouvrage est à peu près terminé, et sur le point d'être donné aux imprimeurs (3), quand la peste éclate dans Paris et force Casaubon à s'éloigner; il va s'établir avec sa famille à la Bretonnière, à huit lieues de Paris, aux environs de Chartres. Il a

ce ms.: « Nam quuum essem admonitus, penes Serenissimum Principem, » Franciscum Mariae Secundum, Urbini Ducem VI, eximiae vetustatis » codicem Polybii extare, egissemque per literas cum amplissimae digni» tatis viro, Philippo Canaio Fraxineo, Tuae Majestatis tunc temporis » apud seren. Venetorum Rempublicam Oratori, ut ejus codicis usuram » mihi impetraret: adeo non gravate Princeps sapientissimus, et quod » jam olim re probavit, harum literarum et doctrinae Polybianae peri» tissimus, quod rogabatur, sivit a se auferri; ut literis, quas ad me » dedit singulari humanitate conditas, diserte significaverit, studio gra» tificandi Majestati Tuae nihil esse antiquius. Non parum instituto » nostro codex ille, quo vix alium antiquiorem hodie putem extare, fuit » utilis ».

(1) Lettre 510: « Dux Urbinas misit ad me scriptum manu codicem, » notae sane optimae, sed qui non Polybium, verum Epitomen Polybii » continet. Nihil in eo, quod non sit editum: et quamvis magnam ve» tustatem liber praefert, non multa tamen invenio meliora quam in » aliis. Exspecto nunc codicem Bavaricum ».

(2) Lettre 511.

(3) Lettres 520, 521, 524.

emporté avec lui ses notes sur Polybe, et il pense bien y terminer son travail (1). Mais bientôt il n'est plus question du Polybe (2); les mois s'écoulent; nous arrivons ainsi au 15 mars 1607; là une lettre, écrite à Saumaise, nous apprend que de nouveau le Polybe est délaissé (3); au mois de mai, Casaubon dit la même chose à Heinsius, en ajoutant qu'il est occupé à des affaires plus pressantes (4).

Casaubon se trouvait alors engagé encore une fois dans les disputes religieuses. C'était le moment de la querelle entre la république de Venise et le pape Paul V. Cette querelle, dans laquelle les droits de la société civile étaient en jeu, eut en France un grand retentissement; le parti gallican était naturellement favorable aux Vénitiens, et le défenseur de la République, Fra Paolo Sarpi, devint vite célèbre. Casaubon, qui, dans ses lettres, témoigne à plusieurs reprises une vive admiration pour P. Sarpi (5), fut lui-même entraîné à prendre part à la lutte, et, sur les instances de l'ambassadeur de Venise (6), il écrivit le traité: *De libertate ecclesiastica*. Le livre commençait à être imprimé, plusieurs feuilles en avaient été publiées, quand le nonce du Pape intervint, et obtint du roi que l'impression fût arrêtée. Le nonce d'ailleurs s'était appliqué à ménager Casaubon (7). Cependant la chose fut assez pénible à celui-ci; il apprit que le

(1) Lettre 519. Lettre 528, du 28 sept.: « Nos paramus Polybium, quem authorem si dabit Deus edere, ut est animus, non erit, spero, cur operae nos poeniteat ».

(2) Il en est mention incidemment dans la lettre 536, du 7 novembre, à Scaliger.

(3) Lettre 543.

(4) Lettre 551.

(5) Cf. surtout les lettres 536 et 542.

(6) Lettre 882, 13 avril 1613: « Rogatu ejus Reipublicae orsus sum scribere *De Libertate Ecclesiastica* ».

(7) *Ibidem*: « Nuncius Papae, vir eruditus et vere nobilis, legit et et modestiam meam laudavit ».

roi avait été " grandement indigné „, et il écrivit à M. de Villeroy une lettre pour se disculper (1). Cette lettre est assez vive. Casaubon est fatigué des calomnies que l'on dirige contre lui; il craint que la patience ne lui échappe; il espère qu'on lui permettra de quitter la France, aussitôt que son grand ouvrage de Polybe sera achevé. Ces calomnies, il les désigne d'ailleurs très clairement; elles se trouvent " dans le dernier livre composé à Rome et imprimé à Mayence „, c'est-à-dire dans l'odieux pamphlet " *Scaliger hypobolimæus* „ que Scioppius venait d'écrire contre Scaliger, et dans lequel Casaubon aussi était vivement attaqué et traité d'athée et d'ignorant: " Je suis descript le plus meschant, impie, „ athée qui fût jamais; car quant à la prodigieuse ignorance „ qu'ils disent estre en moy, j'en laisse le jugement aux autres; „ ne recognoissant en moy que peu de fruict de mes longues „ veilles, mais aussi certes ne m'attribuant rien du tout qu'un „ desir passionné et infini d'apprendre „.

Cette lettre est datée du 8 juin 1607; elle est importante pour nous, car elle nous fait connaître non seulement l'état d'esprit de Casaubon à la suite des évenements dont nous venons de parler, mais aussi les raisons de sa conduite. S'il a laissé de côté son travail sur Polybe, et s'il a rédigé à la hâte le *De libertate ecclesiastica*, c'est sans doute parce qu'il a cédé aux instances de l'ambassadeur de Venise; mais c'est aussi parce qu'il a voulu répondre aux insultes de Scioppius contre Scaliger et contre lui-même. On peut dire qu'une question personnelle lui a fait écrire son traité de polémique religieuse (2).

C'est au moment où Casaubon était impliqué dans toutes ces affaires que le duc d'Urbin fit réclamer le manuscrit qu'il avait prêté; il y avait un an que le manuscrit était entre les mains

(1) Lettre 557.

(2) Le *De libertate ecclesiastica* fut imprimé en 1612 par M. Goldaste; il se trouve dans l'édition des *Epistolae* d'Almeloveen.

de Casaubon; le duc trouva que c'était suffisant, et franchement on ne peut pas l'accuser d'avoir manqué de complaisance. Casaubon le comprit; il rendit le manuscrit, et il écrivit au duc une lettre de remercîment. C'est cette lettre que nous publions pour la première fois (1). Elle contient d'abord les compliments d'usage, exprimés ici avec cette modestie qui était une des meilleures qualités de Casaubon. Il sait très bien à qui il doit le service qu'on lui a rendu; c'est l'ambassadeur du roi de France que le duc a voulu obliger, et non un homme obscur, dont le duc ne connaissait peut-être pas même le nom. Il ajoute qu'il ne lui en est pas moins très reconnaissant, et il loue le duc de faire un si bon usage de sa magnifique bibliothèque; le duc d'Urbin ne garde pas ses livres sous clé pour les laisser dévorer par les vers; il ne considère pas sa bibliothèque comme un meuble inutile qu'on n'a chez soi que pour la montre; la sienne est d'utilité publique; beaucoup de textes nouveaux ont été imprimés grâce aux manuscrits que le duc d'Urbin a bien voulu prêter aux savants. — Il y a dans ces éloges autre chose qu'un compliment banal; les ducs d'Urbin méritaient, par leur amour des lettres et leur bienveillance pour les savants, les éloges que Casaubon adresse à Francesco-Maria II. Au milieu de ces compliments et de ces éloges, Casaubon n'oublie pas cependant de glisser l'expression d'un regret relatif au prêt du manuscrit. « Il „ m'est arrivé, ajoute Casaubon, une chose des plus fâcheuses: „ tout le temps que ce livre excellent a été entre mes mains, „ je me suis trouvé tellement occupé à d'autres affaires que je „ n'ai pu jouir d'un tel trésor autant que je le désirais; j'étais „ persuadé que l'Ambassadeur du Roi ne retournerait en Italie „ qu'à l'automne „.

Nous n'avons pas de peine à comprendre que Casaubon, au

(1) Voir à la fin de l'article, lettre I.

milieu des dérangements qui sont venus l'assaillir, n'ait guère eu que le temps de s'occuper de la version latine de Polybe, et qu'il ait remis à un autre moment l'étude du manuscrit d'Urbin. C'était assurément fâcheux pour lui d'être ainsi privé d'un secours très important. Si engagé qu'il fût dans les polémiques religieuses, il ne perdait pas de vue ses études littéraires, et il savait trouver la présence d'esprit nécessaire pour sortir d'embarras. Il fallait obtenir du duc que le manuscrit ne retournât pas en Italie; Casaubon pensa que, s'il demandait lui-même cette nouvelle faveur, il courait risque de déplaire; il jugea qu'il n'avait qu'une chose à faire, c'était de témoigner la plus grande déférence pour les désirs du duc. Dès que le manuscrit est réclamé, il s'empresse de le restituer. En même temps, il écrit au duc une lettre de remercîment; il se permet seulement de dire dans cette lettre qu'il n'a pas pu tirer parti du manuscrit autant qu'il aurait voulu. Ayant ainsi témoigné son bon vouloir, la seule chose qu'il se croie permise auprès du duc, il se hâte de faire agir ses protecteurs. Defresnes a dû ici encore être le principal médiateur; peut-être aussi Henri IV est-il intervenu; en tout cas, le duc a dû savoir l'intérêt que le roi de France portait au grand œuvre entrepris par son bibliothécaire. Quoiqu'il en soit, le duc d'Urbin, touché sans doute de l'empressement de Casaubon, et voulant aussi être agréable à l'ambassadeur du roi et au roi lui-même, accorda ce qu'on lui demandait. Le manuscrit était déjà arrivé à Lyon; il fut arrêté et rapporté à Paris. Tous ces détails nous sont révélés par la seconde lettre de Casaubon que nous publions aussi (1). C'est encore une lettre de remercîment qu'il écrit au duc, quand il lui restitue définitivement le manuscrit; elle est datée du 5 septembre 1609. Le manuscrit resta donc, cette seconde fois, plus de deux ans aux

(1) Voir à la fin de l'article, lettre II.

mains de Casaubon. Quand le duc consentit à le faire revenir de Lyon à Paris, pensait-il qu'on le garderait si longtemps? Ce qui est certain, c'est que cette fois il était décidé à le laisser à Casaubon tant que celui-ci le jugerait nécessaire; pendant ces deux ans, comme on peut le voir par les lettres que nous publions, aucune réclamation ne fut faite. C'est seulement le jour où les dernières feuilles de son édition de Polybe eurent été tirées, que Casaubon rendit le manuscrit; il l'avait gardé en tout un peu plus de trois ans. Le duc d'Urbin méritait bien les éloges que lui adresait Casaubon: sa bibliothèque était autre chose qu'un meuble de luxe inutile et de vaine parade.

Comment se fait-il maintenant que le grand philologue ait mis tant de temps à un travail qu'en mai 1607 il jugeait tout près d'être terminé?

Le fâcheux effet qu'avait produit dans l'esprit du roi le livre de Casaubon sur la liberté de l'Eglise eut pour résultat d'éloigner le savant des disputes théologiques et de le ramener à la philologie. Cette affaire fut terminée vers le mois de juin, au moment même où le duc d'Urbin faisait réclamer son manuscrit. Nous pouvons précisément, à partir de la même époque, suivre de nouveau, jour par jour, la vie de Casaubon. La lacune qu'a produite dans les *Ephémérides* la disparition du quatrième cahier finit au 20 juin 1607. A la fin du mois juin, de Casaubon paraît tout occupé du Polybe; le 23, il écrit dans son journal: " Magna voluptate fruor quod Polybii non segniter curatur editio ". Il y a bien encore des journées perdues, les mêmes plaintes reviennent dans le journal sur les importuns, sur les amis indiscrets; mais enfin l'œuvre avance (1); le 2 septembre, il écrit que le Polybe marche rapidement; pas de jours sans qu'une feuille entière ne soit terminée, il transcrit tout et il corrige

(1) Lettre 562, du 23 août.

toutes les feuilles de sa main; aussi est-il grandement occupé; malheureusement il ne peut travailler que le matin; le reste du jour lui est enlevé par ses amis (1).

C'est au moment où Casaubon voyait son œuvre approcher de la fin qu'une série d'infortunes vinrent coup sur coup fondre sur lui, le troubler encore dans ses études et le mettre, comme il le dit, à deux doigts de sa perte. La première de ces infortunes fut une ruine pécuniaire. Le procès qu'il soutenait à Genève à propos de la succession de son beau-père Henri Estienne fut enfin jugé, et au détriment des héritiers; la dot de la femme de Casaubon était perdue: " Je suis frustré, dit-il à Scaliger, de 1300 écus d'or (2) ". Il compte sur l'appui du roi, qui lui fera rendre justice. En même temps qu'il perdait ainsi la dot de sa femme, il apprenait que sa sœur était ruinée et retombait à sa charge; elle était veuve et avait une fille. Tout cela était sans doute très grave, surtout pour une maison dont les ressources n'étaient pas considérables. Casaubon en fut très vivement affecté; il répéte dans son journal: " Je suis perdu, je suis accablé, toute la maison des Estienne est précipitée (3) ". A ces gémissements se mêlent des cris de colère contre ses juges, contre Genève, sa patrie, la ville des Saints, qui trompait si cruellement ses espérances. D'un naturel impatient et même emporté (4),

(1) Lettre 567.

(2) Lettre 574, 19 octobre, à Scaliger.

(3) Casaubon eut la première nouvelle de la perte de son procès le 18 août. Voir l'*Ephéméride* à cette date; c'est à partir du 5 octobre qu'il n'a plus d'espoir. C'est alors qu'éclatent ses plaintes: « O Urbem » praedonum hypocritarum αἰσχροκερδῶν sedem! En pietatem Geneven» sium! En hypocrisim diabolican! etc. ».

(4) Casaubon reconnaît lui-même qu'il est allé trop loin, *Ephem.*, p. 566: « Neque iram neque linguam tenui ». *Ibid.*, p. 716: « In mentione Genevensis negotii, quoties me ira praeceps abripuit, et ea dicere coegit, quae Christianum parum decerent ». Cf. Ch. Nisard, *op. laud.*, p. 448.

il ne peut retenir son indignation ; des propos amers, injurieux, sortent de sa bouche, il en transcrit d'autres dans ses lettres (1). Beaucoup de ces propos étaient rapportés à Genève, et n'étaient pas faits pour arranger ses affaires. Même ses amis en étaient offensés ; son ancien collègue à l'Université, le pasteur S. Goulart, lui écrivit une lettre très sévère sur ses emportements (2). En réalité, la cause des héritiers d'Henri Estienne était mauvaise. Robert Estienne avait laissé la maison d'imprimerie à son fils Henri, sous la condition expresse que la maison resterait toujours à Genève. Henri Estienne essaya de faire casser le testament : il fit agir François Ier ; mais Genève demanda que ses lois fussent respectées, et le roi dut s'incliner. Casaubon voyait ainsi ses ressources diminuées et ses charges accrues ; il perdait la dot de sa femme et il avait à venir en aide à sa sœur. Il se vit forcé d'accepter la proposition qui lui fut faite de donner des leçon au fils de l'ambassadeur de Portugal (3). C'était du temps perdu pour l'étude.

Pendant qu'il était sous le coup de ce désastre, il reçut la nouvelle d'un malheur encore plus grand, la mort de sa mère. Ce qu'il y eut de particulierement triste dans ce malheur, c'est que la nouvelle ne lui fut pas donnée d'abord comme certaine ; pendant dix-sept jours, à partir du 13 novembre (4), il vécut dans la plus douloureuse incertitude jusqu'au moment où la triste nouvelle lui fut confirmée, le 30 novembre.

La fin de l'année arrive, la fin de cette année 1607 qui avait failli entraîner la ruine de Casaubon et de tous les siens (5). Trois dates ont toujours des notices détaillées dans les Ephémé-

(1) Cf. entre autres la lettre 574, à Scaliger.
(2) *Ephem.*, p. 1071.
(3) *Ephem.*, p. 552.
(4) *Ephem.*, p. 553-556.
(5) « Exegi annum pene mihi, meisque fatalem ». *Ephem.*, p. 564.

rides : le 31 décembre, le 1er janvier, le 18 février ; cette dernière date est l'anniversaire de sa naissance, c'est encore pour lui une année qui finit et une année qui commence. A chacune de ces trois dates, il fait un retour vers le passé, il rappelle tout ce que l'année qui finit lui a apporté de biens ou de maux. Le 31 décembre 1607, il n'a que des malheurs à rappeler ; la perte de la dot de sa femme, la ruine de sa sœur, la mort de sa mère : " Stupet animus recordatione tot cladium ". Cependant il a confiance en Dieu, il lui demande de le protéger, lui et les siens, de le soutenir dans ses travaux, de lui permettre de finir le Polybe : " Polybium des ad umbilicum perducere ".

Il se met donc au travail avec ardeur. Mais bientôt surviennent de ces désagréments, de ces tracas qui ne pouvaient être que très pénibles pour un homme comme Casaubon, car ils lui apportaient le pire des ennuis, ils l'arrêtaient dans ses études. D'abord l'hiver est d'une rigueur exceptionnelle ; il est impossible de travailler. Au milieu du confort que nous nous sommes créé, nous ne nous doutons pas des gênes, des empêchements dont souffraient les travailleurs d'autrefois. Pendant plus de vingt jours, les Ephémérides sont remplies de plaintes (1) sur cette impossibilité de travailler causée par le froid ; tout ce que peut faire Casaubon, c'est de s'enfoncer dans la cheminée, loin de son cabinet, et de lire un peu. Enfin le froid passe ; mais aussitôt surgissent d'autres désagréments. Sa sœur, qu'il a recueillie, ne peut s'entendre avec sa femme ; l'eau et le feu s'accorderaient plus facilement ; " jacemus sub onere tot aerumnarum languentes " (2) ; toute la maison est dans le trouble ; nouvelle

(1) Il commence à ne plus travailler le 7 janvier ; le 18, il écrit qu'il a essayé trois fois de se remettre à l'ouvrage, mais qu'il a dû y renoncer ; le 24, il écrit : « Nos pedem in museo vix posuimus, leniter ad focum librum aspeximus ». Le froid commence à diminuer le 26, mais encore très peu.

(2) *Ephem.*, p. 575 et suiv.

interruption de ses études sur Polybe; il ne peut les reprendre enfin que le 13 février (1). Le 18, l'anniversaire de sa naissannce, il rappelle tous ses malheurs (2). " Il est écrasé sous ses peines, sa „ ruine est proche; il est dégoûté de la vie; seule la pensée de sa „ femme et de ses enfants le soutient encore, il ne sait que faire, „ où se tourner „. Ces lignes étaient écrites le 18 février; le 24, un nouveau malheur, le plus grand de tous, venait le frapper à l'improviste, il perdait sa fille aînée, Philippe, à l'âge de 18 ans. La pauvre fille fut enlevée en six jours.

Malgré la paix religieuse qu'Henri IV avait donnée à la France, on ne sentait pas sûr du lendemain dans les familles protestantes; on avait toujours présente dans la pensée la crainte d'un exil prochain. La famille de Casaubon y pensait, peut-être plus que toute autre (3); et déjà c'est à l'Angleterre que Casaubon et les siens songeaient, c'est là qu'ils espéraient trouver un jour une retraite tranquille. La fille de Casaubon, qui était très instruite, avait voulu apprendre l'anglais, pour être utile aux siens si un jour on était obligé de quitter la France. La femme de l'ambassadeur d'Angleterre, avec lequel Casaubon était très lié, lui proposa de prendre chez elle la jeune Philippe; la proposition fut acceptée, malgré une sorte de répugnance instinctive de la part de la femme de Casaubon. C'est là qu'un lundi, au moment de se mettre à table, la jeune fille se sentit prise de la fièvre; elle elle se coucha, mais elle ne voulut pas qu'on prévînt ses parents. Casaubon et sa femme furent avertis seulement le mercredi; ils firent transporter leur fille chez eux. Ils n'étaient pas inquiets; Casaubon se remit au travail, " et eram tum forte in meo Polybio admodum occupatus „ (4). Elle mourut le samedi. La dou-

(1) *Ephem.*, p. 577: « Ad Polybii editionem serio jam redimus ».
(2) *Ephem.*, p. 578 et suiv.
(3) Voir plus haut, p. 22, la lettre de M. de Villeroy.
(4) *Ephem.*, p. 587.

leur de Casaubon fut profonde ; il n'y a pas dans son journal de pages plus touchantes et plus émues que celles qu'il a consacrées à sa fille. Il se remit au travail pour essayer de calmer sa peine (1), mais l'image de sa fille était toujours devaut lui (2); un jour du mois d'avril, il rentre dans son cabinet pour travailler; en fouillant dans ses papiers, il trouve une lettre de sa fille et passe la journée à pleurer (3).

Cependant, cette fois enfin, le Polybe avançait. Comme il l'écrivait à Hoeschel (4), c'est dans l'étude que Casaubon trouvait une consolation à tant d'infortunes ; il s'enfermait dans son cher Museum et il oubliait en travaillant. Le 2 avril, il commence à entrevoir la fin; enfin le 19, la traduction latine, continuée au milieu de tant d'empêchements, de deuils et de larmes, est terminée (5); elle avait été commencée le 1er novembre 1605; il y avait donc travaillé à peu près deux ans et demi (6). Les fragments de l'historien l'occupèrent ensuite jusqu'au 17 juillet; tout alors, le texte, la version, les fragments, se trouva terminé (7). Casaubon avait toujours eu l'intention, après avoir établi le texte de l'historien, après l'avoir traduit, de le commenter. Le 31 août 1605, il écrivait à Scaliger dans une lettre que nous avons déjà citée (8): " Le travail est grand à la version, plus „ grand sans comparaison aux annotations ; auxquelles, quittant „ presque tout ce qui est de grammaire, je suis résolu de mons- „ trer l'usage scientiae civilis en la lecture des Histoires. Brief,

(1) Lettre 586, du 9 mars, à D. Hoeschel.
(2) *Ephem.*, p. 591,
(3) *Ephem.*, p. 597.
(4) Lettre 586.
(5) *Ephem.*, p. 598: « Gratias tibi, Deus aeterne, quod pridem in- » choatam Polybii versionem per mille impedimenta et inter luctus et » lacrimas absolvi tamen hodierna die ».
(6) Cf. plus haut, p. 19.
(7) *Ephem.*, p. 616.
(8) Cf. p. 18.

„ si je ne me trompe, ce sera un livre de ce temps „. Le 22 septembre, il se mit à ce travail (1), mais il ne commença à s'en occuper sérieusement que le 11 octobre (2). Il écrivit le commentaire du livre premier, puis il s'arrêta, occupé à d'autres travaux. L'ouvrage interrompu ne fut pas repris; ce que Casaubon avait préparé fut publié après sa mort, en 1617.

L'impression de l'ouvrage était commencée depuis longtemps; le 30 octobre 1607, elle se trouvait déjà assez avancée (3); le 10 mai 1608, Casaubon écrit à Scaliger que le texte est imprimé presque en entier (4). A partir de ce moment, il est question du Polybe dans presque toutes les lettres de Casaubon (5); on suit les progrès de l'impression, progrès toujours trop lents au gré de l'auteur. Cette année 1608 finit enfin, et, le 31 décembre, Casaubon rappelle dans son journal tous les maux qu'elle lui a apportés (6): “ Je n'espérais pas voir cette année finir, je „ pensais finir moi-même, tant j'ai été accablé de malheurs de „ toutes sortes „. Cependant l'avenir paraît un peu moins sombre; le 1er janvier, il dîne chez le chancelier Brulart de Sillery (7), un de ses plus zélés protecteurs, et celui-ci lui fait espérer que le roi acceptera la dédicace du Polybe. Nous tournons rapidement les pages du journal; l'impression du livre avance, et encore au milieu de nouveaux soucis: c'est d'abord la mort de Scaliger (8), l'ami préféré, le maître toujours con-

(1) *Ephem.*, p. 630: « Longum opus et cujus magnitudo me terret ».
(2) *Ephem.*, p. 623.
(3) Lettre 576.
(4) Lettre 595.
(5) Voir entre autres, lettres 598, 604, 609, 610, etc.
(6) *Ephem.*, p. 644 et suiv.
(7) Brulart de Sillery avait été chargé d'une mission diplomatique à Genève; c'est alors qu'il connut Casaubon; c'est à lui que fut dédiée l'édition de Théophraste en 1592.
(8) Scaliger mourut le 21 janvier 1609; Casaubon apprit sa mort le 16 février, *Ephem.*, p. 657. Scaliger avait légué à son ami une coupe

sulté ; ce sont les querelles entre sa femme et sa sœur qui aboutissent à une rupture complète et à une haine déclarée ; ce sont les craintes que lui inspire la situation de la France. Casaubon mettait à profit les longueurs de l'impression en ajoutant à son ouvrage le traité d'Enée le tacticien sur les siéges, et surtout en écrivant la dédicace du Polybe et cette préface qui est un des monuments les plus importants de la philologie française. Enfin, le 28 août 1609, tout était terminé, et Casaubon rendait grâces à Dieu dans son journal d'avoir pu, au milieu de tant de soucis et de deuils, terminer son ouvrage (1). Le 31, le premier exemplaire était envoyé à J. Gruter (2). Le cinq septembre, le jour des nones, cinq nouveaux exemplaires partaient, destinés à des amis qui étaient hors de France. Ces exemplaires étaient tous accompagnés de lettres, qui ont déjà été publiées, et qui se trouvent dans le recueil d'Almeloveen, elles sont toutes les cinq datées des nones de Septembre (3).

Ce même jour, Casaubon écrivait une sixième lettre, que nous publions ici pour la première fois (4). C'est la lettre au duc d'Urbin dont nous avons déjà parlé plus haut (5) ; il lui rend enfin sou manuscrit, en le remerciant et en s'excusant de l'avoir gardé si longtemps.

C'est par cette lettre que nous avons pu connaître tous les détails de cette affaire. Le manuscrit fut remis à Defresnes, qui devait le faire parvenir au duc en même temps qu'un exemplaire de la nouvelle édition. C'est Defresnes qui avait surtout à s'excuser ; c'est lui qui avait demandé le manuscrit au duc,

d'argent qui lui avait été donnée par les Etats de Zélande, *Ephem.*, p. 664 et 1084.

(1) *Ephem.*, p. 686.

(2) Lettre 639.

(3) Lettres 640, 641, 642, 643, 644.

(4) Voir à la fin de l'article la lettre II.

(5) Voir p. 24.

c'est lui qui avait obtenu que le manuscrit, déjà en route pour l'Italie, fût rapporté à Paris, qui avait engagé sa parole et répondu de son ami. Il écrivit au duc la lettre que nous publions plus loin (1). Il dit que, si le manuscrit a été retenu si longtemps, c'est parce que l'œuvre entreprise par Casaubon était longue et difficile ; le manuscrit n'a été gardé juste que le temps nécessaire ; il a été rendu quand les feuilles de l'imprimé étaient encore humides ; on va le faire partir tout de suite ; on n'a pas voulu attendre que l'exemplaire du nouvel ouvrage, qu'on prie le duc d'accepter, ait été relié ; cela aurait retardé d'un mois le départ du manuscrit ; d'ailleurs Defresnes savait que le duc préférait faire relier ce livre d'après le mode particulier de reliure que les ducs d'Urbin ont adopté pour leurs livres (2). Cette lettre est très respectueuse ; mais on voit que Defresnes a surtout à cœur de montrer son empressement plutôt que de faire des excuses. Il connaissait le duc d'Urbin ; il savait qu'on pouvait compter sur sa complaisance quand il s'agissait d'une œuvre utile aux lettres. En effet, le duc ne songea pas à se plaindre ; il continua à témoigner beaucoup d'estime et d'amitié à Casaubon. Une note des Ephémérides, au 23 juillet 1610, nous apprend qu'il faisait remettre à Casaubon par son ambassadeur des lettres de sa main pleines de bienveillance (3).

Le 15 septembre, Casaubon offrit le Polybe au chancelier, qui l'accueillit avec beaucoup de bonté (4). Il restait à l'offrir au roi. Le 20 septembre, Casaubon alla au Louvre ; mais il ne put voir Henri IV.

(1) Voir à la fin de l'article la lettre III.

(2) Ces reliures étaient célèbres ; on peut en voir encore quelques-unes à la bibliothèque du Vatican.

(3) *Ephem.*, p. 753 : « Hodie venit ad me Legatus Ser. Ducis Urbini cum literis ipsius honorifice et amanter scriptis.

(4) *Ephem.*, p. 690, 691.

Il le vit juste un mois après, le 20 octobre, à Fontainebleau; il fut, comme toujours, accueilli d'une façon très aimable, très affable; malheureusement le roi de France n'accorda pas au livre qui lui était offert toute l'attention que désirait l'auteur. Il n'en fallait pas tant pour mettre hors de lui un homme facilement irritable. " Le roi est un parfait ignorant, il n'entend rien aux „ Lettres; le plus coupable encore est le chancelier, qui s'est „ très bien moqué de moi, qui avait promis mille fois de mettre „ le roi au courant et qui n'a rien dit. Mais je suis bien bon de „ m'occuper de ces gens-là; ailleurs, on a d'autres égards pour „ moi; le roi Jacques d'Angleterre ne vient-il pas de me don- „ ner des preuves publiques de son estime et de sa bienveil- „ lance? „ Toute cette note des Ephémérides (1) est assez piquante, si l'on pense à ce qui suivit. Le 2 novembre, Casaubon recevait la visite du sieur de Gourges, maître des requêtes, qui lui apportait de la part du roi les plus flatteurs compliments, et, ce qui ne valait pas moins, une bourse de soie contenant 3000 livres. Aussitôt la morsure dont avait souffert l'amour-propre de l'auteur (2) est oubliée, Henri IV est un grand roi, qui aime les Lettres, et qui s'intéresse à Casaubon.

S'il était encore nécessaire de montrer combien l'emportement de Casaubon était peu justifié envers un roi qui fut tou-

(1) P. 693: « Regem etiam adii ad Fontem Ebledi profectus, et Po- » lybium illi obtuli. Sum exceptus a maximo nunc regum humanissime, » benignissime: sed meum opus ita est exceptum, ut par erat ab eo sus- » cipi qui literarum est τελέως rudis. Culpa fuit et quidem insignita τοῦ » τὴν σφραγῖδα κατέχοντος, qui egregie mihi fucum fecit. Nam qui receperat » sexcenties se de ea re cum Rege verba facturum ne γρὺ quidem illi » dixerat. Quid multa? Vanitatem aulae et rerum humanarum vidi ac » risi, laetus interim quod eodem plane tempore rex Angliae suam be- » nevolentiam publice mihi significandam curaverit ».

(2) *Ephem.*, p. 695: « Nam qui nuper vidissem non sina animi morsu » munus meum a Rege satis, uti interpretabar, frigide excipi, hodie » reapse sum expertus, quam gratum illi hoc fuisset ».

jours très bienveillant pour lui, et qui, comme notre auteur le reconnaît lui-même, n'eut d'autre tort en cette circonstance que de ne pas avoir été prévenu et mis au courant par son chancelier, il suffirait, pour excuser Henri IV, du document suivant que nous publions ici pour la première fois, et qui est des plus flatteurs pour « le bel œuvre » que venait de terminer Casaubon. C'est une lettre d'Henri IV au duc d'Urbin ; il a appris le service que le duc a rendu à son bibliothécaire, et il tient à lui en montrer sa satisfaction ; c'est donc encore une lettre de remerciement ; mais cette lettre est du roi de France ; et on peut la citer, dans ce genre, comme un petit modèle de l'*imperatoria brevitas*.

« Mon Cousin, Vous aurez peu juger par la traduction qui a esté faicte du manuscript de polybe venu de vostre librairie le fruict qu'elle pourra doresnauant produire, et comme vous avez grande part à ce bel œuvre qui a esté faict en mon royaume, Je vous ay bien voulu tesmoigner par ceste lettre que je vous en scay tresbon gré en vous asseurant de ma bonne volonté à recognoistre l'affection que vous me confirmez par la vostre du IIIIe du passé. Je prie Dieu, Mon Cousin, qu'Il vous ayt en sa s^te et digne garde. escript à Paris le XIIe jour de janvier 1610 (1).

Henry.

Plus bas: Brulart.

Au verso: A mon cousin le duc d'Urbin ».

Cette lettre clôt la liste des documents nouveaux que nous avons trouvés relativement à la publication d'un des ouvrages les plus importants de Casaubon.

(1) Florence, *Archivio di Stato*, Cl. 1, D. G, F. CCLIII, 14, 32. — La pièce est originale, signatures autographes du roi et de Brulart de Sillery, chancelier.

L'étude à laquelle ils nous ont entraîné nous a permis de nous rendre compte de certains faits. Nous avons pu d'abord voir la méthode suivie par Casaubon pour faire une édition. Il est un philologue de l'école française; il ne procède donc pas comme les humanistes italiens, quand ils éditent des textes anciens; il ne se contente pas de prendre un manuscrit le premier venu, souvent même un manuscrit de basse époque, et de le donner à l'imprimeur, en faisant à peine les corrections les plus indispensables. Casaubon sait que les manuscrits d'un même auteur diffèrent très souvent entre eux, qu'on peut ainsi, en les comparant, les corriger les uns par les autres. Une fois un manuscrit découvert, il s'arrange pour se le faire prêter et il le garde, s'il le peut, tant que dure son travail. Il sait qu'une collation, si minutieuse, si exacte qu'on la suppose, ne remplace jamais le manuscrit original; dans les passages difficiles, on est inquiet, on a des doutes sur la collation, on craint d'avoir mal vu ou de n'avoir pas tout vu; tous ces doutes disparaissent, si l'on peut, à son gré, consulter le manuscrit même. En tout ceci, la méthode de Casaubon était meilleure que celle de ses prédécesseurs qui avaient édité Polybe. Sans parler de la traduction latine qui avait été publiée au milieu du XV[e] siècle par Nicolas Perottus, évêque de Siponto, les éditions de Vincent Obsopoe en 1530 et de Jean Hervagius avaient été faites à l'aide d'un seul manuscrit, qui était d'ailleurs médiocre (1). Casaubon le premier sut mettre à profit divers manuscrits. Cependant, il faut le reconnaître avec Reiske (2), là n'est pas le mérite de l'édition de Casaubon. Il a cherché de tous côtés des secours pour constituer le texte de son auteur; il a fait, en un mot, la chasse aux manuscrits; mais on ne peut nier qu'il n'a pas été heureux

(1) Voir sur cette question la discussion de Schweighaüser, tome I de l'édition de Polybe, Préface, p. XV et suiv.

(2) *Praefatio ad sua Polybiana*, p. 786.

dans cette chasse. Le manuscrit d'Urbin n'a de la valeur que pour les fragments ; pour la partie complète de Polybe, pour les cinq premiers livres, Casaubon n'a pas eu la fortune de connaître les bons manuscrits. Enfin, en ce qui concerne l'emploi des secours dont il a disposé, la méthode de Casaubon est encore imparfaite : il n'a pas fait un classement méthodique de ses manuscrits et il n'a pas constitué un appareil critique qui nous permette de contrôler ses lectures. Ajoutons cependant qu'il avait certainement l'intention de traiter plus longuement des manuscrits dont il s'était servi ; dans la seconde des deux lettres au duc d'Urbin, que nous publions, il dit qu'il s'occupera de cette étude dans les Commentaires. Mais ces Commentaires ont à peine été commencés. Ce qu'a dit Reiske subsiste donc toujours, c'est que le mérite de cette édition, pour ce qui concerne la constitution du texte, consiste presque exclusivement dans les corrections que Casaubon a tirées de son propre fonds.

D'ailleurs ce qui était pour Casaubon et ses contemporains la partie la plus importante de ce travail, c'est la version latine. Il s'agit, dit Casaubon (1), de faire connaître du public un historien de premier ordre, qui est à peine connu de quelques-uns, et qui, plus que tous les autres historiens, plus que Tacite par exemple, trop loué depuis Juste Lipse, peut rendre des services aux hommes d'Etat, aux militaires, aux magistrats, enfin à tous ceux qui s'occupent des affaires publiques. “ Je veux faire œuvre de ce temps ” (2), écrivait-il à Scaliger en parlant des annotations qu'il projetait de faire ; il avait les mêmes idées quand il faisait sa version latine, et il aurait pu dire aussi de ce travail qu'il voulait faire œuvre de ce temps,

(1) Lettre 511, que nous avons déjà cité, p. 20.
(2) Voir plus haut, p. 30-31.

c'est-à-dire œuvre d'actualité. Henri IV le reconnaissait, lui aussi, dans sa lettre au duc d'Urbin ; il ne parle que de la traduction latine ; c'est elle qui doit produire tout le fruit qu'on peut attendre d'un auteur comme Polybe. Tout ceci peut encore expliquer pourquoi Casaubon fut si sensible à l'accueil qu'Henri IV fit à son Polybe. Quand il crut voir le roi accueillir froidement un ouvrage qu'il avait fait surtout pour les gens de cour, il se sentit, comme il l'a dit, mordu au cœur; heureusement cette froideur du roi n'était qn'une imagination d'un auteur trop irritable.

Cette édition de Polybe est le dernier des grands travaux philologiques de Casaubon. Moins d'un an après la publication de l'ouvrage, Henri IV était assassiné; Casaubon, privé de son plus ferme appui et inquiet sur la situation de la France, acceptait les offres du roi Jacques Ier, qui l'admirait beaucoup et qui depuis longtemps désirait l'attirer auprès de lui. En Angleterre, Casaubon trouva une situation des plus honorables, et il put croire que l'avenir de sa nombreuse famille était assuré. Il ne jouit guère plus de quatre ans de cette situation, il mourut le 1er juillet 1614; comme Scaliger, il devait, lui aussi, reposer en terre étrangère. Le roi Jacques témoigna toujours la plus grande faveur à Casaubon, il le voyait presque tous les jours et il passait de longues heures à causer avec lui. Mais Jacques Ier se trouvait engagé depuis longtemps dans les disputes théologiques; il y entraîna son protégé. C'était d'ailleurs le secret penchant de Casaubon; étant tombé malade dans sa jeunesse, il avait fait le vœu d'abandonner l'étude de l'antiquité et de ne s'occuper que des lettres sacrées. Ce vœu ne fut pas observé; mais il n'était pas non plus oublié ; Casaubon y pensait encore au moment où il venait de finir le Polybe (1). Il n'eut

(1) *Ephem.*, p. 686.

donc aucune peine à céder aux sollicitations du roi Jacques. Ainsi, du jour où il se fut fixé en Angleterre, Casaubon était perdu pour la philologie (1). L'amitié d'Henri IV avait été moins exigeante et plus désintéressée. Le roi de France n'eut pas seulement le mérite d'avoir appelé Casaubon à Paris, de lui avoir donné, malgré une vive opposition, une situation honorable, et de l'avoir toujours défendu ; il avait fait plus encore : il avait retenu Casaubon dans les études philologiques, où était sa vraie vocation, et l'avait éloigné de la théologie, pour laquelle il n'était pas fait. Aussi avait-il raison de lui dire, un jour qu'il avait appris que Casaubon voulait le quitter : " Vous ne trouverez jamais un si bon maître et qui vous aime comme moi ".

ALBERT MARTIN.

I.

Serenissime Princeps (2),

Polybium, cuius usum mihi a tua clementia anuo (3) impetravit vir illustris et omni laudatione major D. Philippus Canaius a Fraxinis, christianissimi Regis Legatus, tibi remitto. Simul immortales pro eo ac debeo gratias benignitati tuæ ego, quod optimo libro, et omnium maximi illius scriptoris exemplarium, quæ hactenus vidi

(1) Casaubon a écrit en Angleterre une lettre au jésuite Fronton du Duc, une réponse au cardinal Duperron et le grand ouvrage des *Exercitationes in Baronium*.

(2) Les trois lettres que nous publions ici en appendice sont à l'Archivio di Stato à Florence, p. 208, 209 et 213, Cl. 1, D. G, F. CCLIII. Les deux premières lettres ne sont que des copies ; la troisième seule est un original ; les trois contiennent des fautes assez nombreuses. Pour les lettres de Casaubon, ces fautes doivent être imputées au copiste.

(3) Est-ce pour *annuo ?* Mais *annuo* ne serait pas bien latin pour *in annum*.

(vidi autem plurima) longe antiquissimo, conatus meos bene merendi de literis adiuvare sis dignatus. Equidem non adeo sum ipse mihi Suffenus (1), ut habitum hunc honorem nesciam illustri Legato, viro maximo, non mihi, homini obscuro, et ne de nomine quidem, ut arbitror, tibi noto. Ego verò, quid te impulerit Princeps serenissime, ut votis meis hac in parte adnueres, non quæro. Hoc scio, hoc nunc apud te hoc brevi, cum bono Deo, publice profitebor: quod utendi tam bono libro tua benignitas copiam mihi fecerit: non pœnitendum ex ea re commodum studia mea, ipsâ prope dixerim vitâ mihi chariora, percepisse. Atque utinam ita tulisset casus, ut beneficio tuo uti potuissem plenius, hoc est aliquanto diutius. Accidit enim, quod magno cum dolore meo dico, ut toto illo tempore, quo penes me liber optimus fuit, occupatus aliis curis, ita ut optabam uti, frui tanto thesauro non potuerim, quum præsertim haberem persuasum non ante autumnum amplissimum Legatum, cujus erat fides obstricta, isthinc reversurum. At non propterea minus tibi debeo, Princeps serenissime, qui neque publico, neque mihi usum optimi codicis invidisti: neque multorum hodie exemplum es secutus, qui gloriosum putant, bonæ notæ libros in bibliothecarum suarum forulis cum tineis et blattis assidue luctantes, ostentui habere non usui. Tam absurdum, ne dicam inhumanum πάθος, in generosam tuam mentem non cadere, et beneficium hoc in me collatum testatur; et multo magis tot eximii rerum mathematicarum scriptores, quos viri magni et scientiarum notitia clarissimi, e tua illa inclyta libraria promtos publicaverunt, et tibi Mœcenati suo, cum æterna tua laude consacraverunt. Merito igitur, non illi solum quos imperio tuo sapientissime regis, Princeps maxime, te suspiciunt ac venerantur: sed quicunque bonarum artium amore ducuntur iisque consultum cupiunt, omnes tuum nomen celebrant, tuæ gloriæ favent, et pro salute tua assidue vota nuncupant. Quæ exaudiat Deus OPT. MAX. teque longo tempore salvum et inco-

(1) Casaubon emploie la même expression, *Ephem.* p. 704; cf. Catulle, XIV et XXII.

lumem præstet. Vale, Princeps serenissime. Lutetiæ Parisiorum. A. D. IX. Kal. Jun. CIↃ IↃ C VII.

Tuæ S. E. humilis cultor

Isaacus Casaubon.

II.

Serenissime Princeps,

Quum ante biennium et quod excurrit, significatum mihi esset, placere Celsitudini tuæ, ut codicem isthuc (1) remitterem, cuius usuram ab humanitate tua vir illustris dignitate, Philippus Canajus Fraxineus, mihi impetraverat; confestim sine ulla aut tergiversatione aut dilatione, morem gessi voluntati tuæ, et librum remisi. Sed ubi jam Lugdunum is erat perlatus, idem est ad me paullo post relatus: postquam esset a tua Celsitudine permissum, ut aliquanto diutius beneficio tuo uterer. Equidem quando librum prius remisi, vix otium habueram ad bonitatem illius satis cognoscendam; postea vero quam iterum facta mihi est illius copia, diligentius et accuratius eo sum usus. Quid profecerim opus ipsum melius dicet, quod tuæ Celsitudini offerre non dubitavi. Accipe igitur, Princeps serenissime, et librum tuum, et quem ipsi edidimus Polybium, tuæ benignitatis erga nos testem apud posteros futurum. Nam quantum editio mea tibi deberet et dixi jam in epistola ad Regem Christianissimum atque alibi; et uberius dicturus sum in commentariis, Deo volente, qui te Princeps Maxime servet ac modis omnibus fortunet. Vale. Lutetiæ Parisiorum, Nonis Sept. CIↃ IↃ CIX.

Tuæ Celsitudinis humilis cultor,

I. Casaubonus.

(1) *Sic*, pour *isthinc*.

III.

Serenissimo (1) Principe Signore mio Coll^me^,

Dall'aggiunta del Sr. Casaubon, Bibliothecario del Rè mio Signore, V. Serenissima Altezza sarà chiarita che non per altra causa si è tanto differita la restituzione del suo manuscritto Polybio che per la difficultà et longhessa dell'opera, per la quale si compiaque di gratifficarmene. Et con questa V. A. sarà auisata che l'istesso giorno che fù fornita la stampa di detto Polybio, ripigliai il detto suo manuscritto del detto Sr. Bibliothecario, con tanta fretta, che a pena i fogli erano asciuti, a ciò [chè] V. A. vedesse che se mi fosse stato possibile di usare diligenza maggiore per liberar la fede et parola mia, non harei mancato di usarla. Vero è che da questa mia precipitazione è accaduto che V. A. riceverà questo nuovo Polybio sligato, con dispiacere grande dell'Authore, ben che gli habbi dato da intendere che così sarebbe più grato a V. A.; non solo per riceverlo un mese più presto, ma ancora per farlo ligare a modo suo et come gli altri della sua Serenissima Bibliotheca. Il fagotto nel quale sono rinchiusi detti doi Polybii, è stato talmente raccommandato in nome di sua Maestà dall'Illustrissimo Sig. de Villeroy, al corriere generale di S. Maestà, che sono sicuro sarà portato con ogni fedeltà, a Venetia, in mano del'Ambasciatore di S. Maestà, il quale commeterà al Sr. Ant. Maggi, Segrettario Italiano di S. Maestà di consignarlo all'Agente di V. A. residente costi, et quando l'haurà ricevuto V. A. sarà seruita di farmi rimandare la promessa per laquale sono obligato a ditta restituzione; ma perchè la grossessa del fagotto non permette che sia portato con quella prontezza che vorrei, non ho voluto mancare di dare questo auiso

(1) Original, signature autographe. Nous n'avons pas besoin de signaler les fautes nombreuses d'italien, *dall'* pour *dell'*, l. 1; *et* toujours pour *e*; *ciò* pour *ciò che*, 12; *harei*, 15; *habbi*, 17, etc. etc.; *sligato* est à signaler pour non relié.

a V. A. si per justificazione mia, come ancora per rinfrescarle la memoria della servitù et deuotione che desidero renderle mentre Iddio mi concederà uita, per la cortesia che s'è degnata usarmi in questa occorrenza et infinite altre. Et intanto basciando humillissimamente le mani di sua Serenissima A. prego Iddio darle il colmo d'ogni felicità temporale et eterna. Di Parigi, li 9 settembre 1609.

Di V. A. Serenissima

humilissimo et devotissimo servitore

Defresnes Canaye.

IV.

Voir la lettre d'Henri IV, insérée plus haut, page 35.

LES LETTRES DE GRÉGOIRE II
A LÉON L'ISAURIEN.

Les Annales de Baronius contiennent, en grec et en latin, deux lettres d'un pape Grégoire adressées à Léon l'Isaurien. Quelques lignes d'avertissement les précèdent, et on lit, à la suite de la première de ces lettres, des notes du jésuite Fronton le Duc. On y voit qu'il avait copié, en 1590, le texte grec de ces documents dans un manuscrit qui se trouvait alors à la bibliothèque de Saint-Remi de Reims, et qui avait appartenu au cardinal de Lorraine. Il en fit une version latine, et envoya les deux textes à Baronius, qui les inséra dans ses Annales. Bientôt après, les lettres trouvèrent place dans les collections de conciles, et les différents éditeurs les mirent en tête des actes du VII[e] concile œcuménique (1). Les érudits furent loin de s'entendre pour leur attribuer une date précise. Baronius les croyait de 726; nous les voyons rapportées par Jaffé à l'année 728; Pagi les plaçait en 730; enfin Labbe et Fleury les attribuent à Grégoire III (2). En même temps les historiens, et surtout les théologiens, les interprétaient dans les sens les plus divers suivant le système adopté par chacun d'eux au sujet de la question des rapports de Grégoire II avec Léon l'Isaurien (3). Personne d'ailleurs, excepté Semler et Rösler (4), ne mettait en doute leur authenticité. M. l'abbé Du-

(1) On les trouve déjà dans l'édition de Binius (1604). — Labbe, t. VIII, p. 651.

(2) Pagi, *Notae ad a. 726.* — Labbe, *De scriptoribus ecclesiasticis.* — Fleury, *Histoire ecclésiastique*, t. IX.

(3) Baronius, l. c. — Bossuet, *Defensio declarationis*, cap. XXII. — Noël Alexandre, *Saec. VIII*, *Diss. I.*

(4) Semler, *Historiae ecclesiasticae selecta capita*, t. II, p. 228. — Rösler cité par Hefelé, *Conciliengeschichte*, III, p. 393.

chesne, à la fin du commentaire de la vie de Grégoire II dans son édition du *Liber pontificalis,* a enfin porté la discussion sur ce point, et il a relevé dans le contenu des lettres une série d'inexactitudes qui l'ont amené à dire qu'un pape ne pouvait en être l'auteur. A l'appui de ces conclusions, acceptées par M. Diehl (1), je crois pouvoir présenter quelques raisons nouvelles, et avant tout je ferai connaître les manuscrits jusqu'ici négligés où l'on peut lire aujourd'hui les lettres du pape Grégoire à Léon l'Isaurien.

J'ai retrouvé jusqu'à présent six manuscrits contenant, soit en entier soit en partie, le texte de nos lettres. Sur ces six manuscrits, trois sont du XVI[e] siècle.

La plus intéressante des trois copies du XVI[e] siècle se trouve à Paris, à la Bibliothèque nationale, dans le manuscrit 143 du Supplément grec (p. 149). Ce manuscrit a été écrit dans la seconde moitié du XVI[e] siècle par le copiste grec Constantin Palœocappa (2). Au commencement, on voit deux épitres dédicatoires adressées au cardinal de Lorraine, l'une en latin, l'autre en vers grecs, et déjà publiées par M. Omont et M. Pulch. Palœocappa raconte qu'il a autrefois copié à Aptera, en Crète, dans un manuscrit presqu'illisible, les documents qu'il envoie au cardinal. Ces documents, destinés à aider le cardinal de Lorraine dans ses polémiques contre les protestants, se rapportent à la présence réelle, à l'efficacité de la messe pour le soulagement des défunts,

(1) Dans la *Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome,* fasc. LIII, *Etudes sur l'administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne,* p. 478.

(2) Sur Palœocappa et le catalogue des manuscrits qu'il copia en France à diverses époques, voir un article de M. Omont dans l'*Annuaire de l'association pour l'encouragement des études grecques,* 1886, p. 241, et un autre article dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* 1886, p. 201. — Voir encore un article de M. Pulch dans l'*Hermès,* 1882, p. 177.

au culte des images et de la croix. La calligraphie du manuscrit rappelle tout ce qu'on connait de Palœocappa (1). Les ornements sont dans le goût de la Renaissance; en trois endroits du volume on voit les armes du cardinal de Lorraine et le dessin d'un obélisque avec la devise: " *te stante virebo* ".

On peut rapprocher du manuscrit de Palœocappa le manuscrit 564 du fonds grec de l'Escurial. C'est un in-4° de deux cent quatre-vingt-un feuillets, en papier, et de la main du copiste Darmarius (2).

Tout fait croire que le manuscrit de Palœocappa est celui-là même sur lequel Fronton le Duc avait copié les lettres du pape Grégoire, et qui, comme nous l'avons vu, après avoir appartenu au cardinal de Lorraine, était passé à la bibliothèque de Saint-Remi de Reims; il aura été ensuite transporté à Paris, à une époque que l'on ne peut encore déterminer. La dédicace au cardinal de Lorraine est déjà une preuve que cette identification n'est pas arbitraire. D'ailleurs, si l'on compare le texte de ce manuscrit avec le texte publié par Baronius, on constate que les divergences sont très peu nombreuses et peuvent toutes s'expliquer par de simples distractions de copiste. Au contraire, comme nous allons le voir, le texte de Palœocappa se distingue assez nettement du texte présenté par les manuscrits de Turin, Vienne et Rome.

Le catalogue de la bibliothèque de Turin, composé par Pasini, nous donne sur un manuscrit qui porte le n° CLIV les indications suivantes: " Chartaceus, folia habens 109, saeculi XVI, in " quo: Fol. 1. Divi Joannis Chrysostomi de sacerdotio libri sex;

(1) Voir les « Fac-similés » de manuscrits grecs du XVI[e] siècle, réunis par M. Omont, n° 12.

(2) Miller, *Catalogue des mss. grecs de la bibliothèque de l'Escurial*, p. 492. Sur Darmarius et le degré de confiance qu'on peut accorder à ses copies, voir Graux, *Origine du fonds grec de l'Escurial*, p. 294, etc.

„ praemittitur singulis libris rerum summa quae iis continentur. „ Fol. 94. Gregorii papae binae epistolae ad Leonem Isaurum quae „ conveniunt omnino cum editis a Labbe, t. VIII, p. 651 „. Ces indications sont exactes, sauf en ce qui concerne l'exacte ressemblance du texte avec l'édition de Baronius et Labbe.

Un autre manuscrit de la bibliothèque de Turin est ainsi décrit par Pasini sous le n° CXXXV: " Membraneus, duplici co- „ lumna exaratus, cui folia 171, saeculi XIV. Varios sanctorum „ Patrum sermones et multorum martyrum acta comprehendit. „ Fol. 17. Dominica prima jejuniorum — epistola Gregorii Papae II, „ Romae, scripta ad Leonem Imperatorem de sanctis et venerandis „ imaginibus, cujus initium τὰ γράμματα τῆς ὑμετέρας θεοφρου- „ ρήτου βασιλείας. Prior duntaxat epistola eaque imperfecta ha- „ betur „. La mention " Dominica prima jejuniorum „ est en effet justifiée par le titre de la lettre " Τῇ αὐτῇ (1) ἡμέρᾳ κυριακῇ τῶν νηστειῶν ἐπιστολὴ Γρηγορίου πάπα Ῥώμης „. D'ailleurs nous n'avons ici qu'une faible partie de la lettre; elle s'arrête après les mots " ἐξαπέστειλε τὸν υἱὸν αὐτοῦ τὸν προ... „ et la feuille est ici coupée dans le sens de la longueur.

La bibliothèque impériale de Vienne possède, elle aussi, un manuscrit des lettres de Grégoire II qui est à peu près de la même époque que le dernier manuscrit dont je viens de parler. Il porte dans le catalogue de Nessel le n° CLXXII (n° CXC dans l'édition Kollart); il est ainsi décrit: " Chartaceus, antiquae et „ bonae notae, in quarto, constatque foliis quindecim et ab Au- „ gerio Busbeckio, ut ipse solita propriae manus inscriptione tes- „ tatur, fuit comparatus Constantinopoli. Continentur in eo Papae „ Gregorii secundi epistolae ad Imperatorem Leonem pro sanctis „ imaginibus; cujus titulus et principium: Ἐπιστολὴ Γρηγορίου „ Πάπα Ῥωμης γραφεῖσα πρὸς Λέοντα τὸν βασιλέα περὶ τῶν σεπτῶν

(1) Sans doute pour τῇ πρωτῇ.

„ καὶ ἁγίων εἰκόνων. Τὰ γράμματα... „. Ce manuscrit, bien conservé, doit avoir été copié entre 1475 et 1525, d'après l'appréciation de M. le Dr Alfred Göldlin von Fiefenaii, custode de la bibliothèque impériale, qui a bien voulu l'examiner.

Nous arrivons enfin à un manuscrit plus ancien.. Le fonds grec Palatin de la bibliothèque Vaticane possède, sous le n° 308, un Ménologe assez endommagé, qui, d'après M. Stevenson, a été écrit au Xe ou au XIe siècle, et dans lequel nous retrouvons encore les lettres du pape Grégoire sous un titre analogue à celui du manuscrit de Turin: Τῇ κυριακῇ της ὀρθοδοξίας. La première lettre est entièrement conservée; quant à la seconde, on remarque une lacune qui commence après le mot Χρυσοστόμου, dans les premières lignes, et s'étend jusqu'aux mots οὔτε μεταλαμβάνειν χωρὶς ἱερέως.

L'examen du texte de ces divers manuscrits amène à conclure que les quatre manuscrits de Turin, Vienne et Rome présentent en général les mêmes leçons. Au contraire, si on compare le texte de ce premier groupe avec le texte de Palœocappa, on remarque une centaine de variantes. En particulier, le premier groupe présente un certain nombre de mots latins à terminaison grecque qui ont été à dessein, semble-t-il, remplacés dans le texte de Palœocappa par des mots vraiment grecs (1). C'est à ce même groupe qu'appartiennent les deux manuscrits où l'on remarque une mention liturgique qui n'est pas sans intérêt, et d'après la-

(1) Nous lisons dans le manuscrit de Palœocappa ἀπάγχειν pour φουρκίζειν; κλίμαξ pour σκάλα; εἴκοσι τέσσαρα στάδια pour τρεῖς μιλίους; ἐσφραγισμένας pour βιβουλλομένας; γράμματα pour βούλλας. De même on a cru devoir remplacer par l'expression générale πρεσβεύς le mot ἀποκρισιάριος appliqué dans les autres manuscrits aux envoyés de l'empereur; et enfin on a substitué, très maladroitement d'ailleurs, les mots κόμης τῆς πομπῆς à l'expression κόμης τοῦ ὀψικίου, qui désignait dans la hiérarchie byzantine le commandant du thème de l'Opsikion.

quelle les lettres du pape Grégoire auraient occupé une place dans l'office du premier Dimanche de Carême (1).

Enfin le manuscrit de Paris est le seul qui donne en chiffres les indictions du commencement de la première lettre, le seul encore qui commette la faute de donner au pape Grégoire le surnom de Διάλογος (2).

L'existence de ces six manuscrits suppose une certaine diffusion de nos lettres en Orient; et surtout un point est dès à présent à retenir. Comme le prouve le manuscrit du Vatican, les lettres du pape Grégoire existaient déjà au XIe siècle, sinon au Xe, et figuraient, du moins dans certaines églises de l'Orient, dans l'office du premier Dimanche de Carême.

Les lettres du pape Grégoire éditées par Baronius ont donc en tous les cas une antiquité assez respectable. Mais faut-il y voir les lettres authentiques dout nous parle le *Liber Pontificalis* à la fin de la biographie de Grégoire II, ainsi que le pape Hadrien dans sa lettre à Constantin et à Irène (3), et que meution-

(1) On sait que c'est le jour où l'Eglise grecque célèbre le triomphe du culte des images sous le nom de fête de l'Orthodoxie. A dire vrai, les documents liturgiques recueillis par Léon Allatius ne font aucune mention des lettres de Grégoire II dans l'office de ce jour (Cf. *De dominicis et hebdomadibus Graecorum*).

(2) Τοῦ ἐν ἁγίοις πατρὸς ἡμῶν Γρηγορίου τοῦ Διαλόγου. Le copiste aura fait ici une confusion, qui d'ailleurs n'est pas un exemple unique chez les byzantins, entre Grégoire II et saint Grégoire le Grand. Ce dernier était connu en Orient surtout par ses Dialogues traduits en grec par le pape Zacharie. Cf. Cédrénus: Ἐν δὲ τῇ πρεσβυτέρᾳ Ῥώμῃ Γρηγόριος..... ὅς διὰ τὰ ὑπ' αὐτοῦ γενομένα θεῖα πονήματα Διάλογος ἐκλήθη οὗτος ὁ ἅγιος διὰ τὰς ἀνοσουργίας Λέοντος ἠγηνίασε. Migne, *P. G.*, t. 121, p. 876. — Gennadius, *Expositio pro concilio Florentino*, cap. V, sect. 16, donne aussi à Grégoire II le surnom de Διάλογος (Baronius, *ad a. 726*).

(3) Cette lettre fut lue au deuxième concile de Nicée (*actio secunda*): « Dominus Gregorius, atque item Gregorius, beatissimi pontifices qui illo tempore existebant, eumdem vestrae tranquillissimae pietatis proavum suis apostolicis exarationum apicibus deprecati sunt ut..... imagines in pristino statu restitueret » (Labbe, t. VIII, p. 751).

nent les byzantins Théophane et Cédrénus? (1). L'analyse du texte pourra seule nous l'apprendre.

La première lettre débute par l'énumération de diverses lettres que Léon, encore orthodoxe, a écrites au pape dans les dix premières années de son règne, et que Grégoire a déposées dans la Confession de Saint-Pierre. " Pendant dix ans, dit le pape, vous avez marché dans le bien, et maintenant vous dites que les images tiennent la place des idoles........ Je suis obligé de vous écrire des choses grossières et faites pour des ignorants, parce que vous êtes vous-même ignorant et grossier. Nous vous adjurons de déposer l'arrogance et l'orgueil dont vous êtes possédé ". Le pape présente ensuite une défense du culte des images qui concorde très bien avec tout ce qu'on connaît de la controverse anti-iconoclaste. Les arguments tirés de la construction du temple et du tabernacle, des chérubins placés sur l'arche d'alliance (2), du portrait du Christ envoyé à Abgar (3), la réponse à l'objection fondée sur le silence des six premiers conciles au sujet des images, la réplique à la prétention exprimée par l'empereur de détruire l'idolâtrie qui avait régné pendant huit cents ans dans l'Eglise, enfin une théorie assez intéressante de l'indépendance mutuelle des deux autorités religieuse et civile (4) : tout cela se trouve presque mot à mot dans les écrivains ecclésiastiques de l'époque et surtout dans saint Jean Damascène. Ces arguments

(1) Γρηγόριος δὲ δι' ἐπιστολῶν ἀριδήλως αὐτὸν ἐλέγχει τῶν τοῖς πολλοῖς ἐγνωρισμένων. — Théophane, a. 6221. — Cf. Cédrénus. — Migne, *P. G.*, t. 121, p. 876.

(2) Saint Jean Damascène. Migne, *P. G.*, t. 94, p. 1169, 1249, 1251, 1300 et 1352. — Lettre du pape Hadrien à Irène. Labbe, t. VIII.

(3) Saint Jean Damascène. *Ib.*, p. 1173. *Vie de l'abbé Etienne*, *P. G.*, t. 100.

(4) Saint Jean Damascène, *P. G.*, t. 95, p. 320, 321, t. 94, p. 1281, 1303.

sont d'ailleurs accompagnés d'invectives. " Dépouillez cet orgueil, „ écrivez à tous ceux que vous avez scandalisés et aveuglés; mais „ vous n'en faites rien, tant est grande votre stupidité, à tel point „ que même les petits enfants se moquent de vous; faites le tour „ des écoles et dites: C'est moi qui suis le destructeur et le per- „ sécuteur des images; aussitôt ils vous lanceront leurs tablettes „ à la tête, et ainsi, ce que vous n'avez pas appris des savants, „ vous l'apprendrez des ignorants „. Le pape compare ensuite le crime de l'empereur à celui du roi Ozias, qui est accusé, par une étrange confusion de textes, d'avoir enlevé du temple le serpent d'airain. Le pape a été sur le point d'excommunier l'empereur; en effet Léon est pire qu'un hérétique notoire. Ayant auprès de lui le patriarche Germain, τοῦτον ἔχων ἀρχιερέα τὸν κύριον Γερμανόν, âgé de quatre-vingt quinze ans, il n'a pas écouté ses conseils. Ce n'est pas ainsi qu'avait agi l'empereur Constantin Pogonat lorsque, sous l'impulsion de Germain et de Georges, alors patriarche de Constantinople, " il nous écrivit à Rome, nous de- „ mandant d'envoyer au concile œcuménique des hommes bien „ choisis; je ne siégerai pas, disait-il, comme empereur; je ne „ parlerai pas d'autorité, mais je serai là comme un simple mem- „ bre de l'assemblée: ce que les évêques décideront, je l'exécu- „ terai; je recevrai ceux qui parleront bien; ceux qui parleront „ mal, je les chasserai et les exilerai. Si mon père a changé „ quelque chose à l'intégrité et à la pureté de la foi, je serai „ le premier à l'anathématiser, ἐγώ πρῶτος αὐτόν ἀναθεματίζω. „ Vous savez, empereur, que les dogmes de la sainte église ne „ dépendent pas des empereurs, mais des pontifes et ils doivent „ être formulés en toute sécurité: aussi les pontifes, sont pré- „ posés aux églises, s'abstenant d'ailleurs des affaires politiques, „ de même que les empereurs s'abstiennent des affaires ecclésias- „ tiques..... Vous êtes le persécuteur, l'insulteur et le destructeur „ des images; tenez-vous tranquille et faites-nous la grâce de

„ vous taire „. Le pape expose qu'il avait jusqu'ici l'habitude de transmettre aux rois de l'Occident les lettres de l'empereur; mais on a appris en Occident la destruction de la statue du Christ, appelée statue de l' Ἀντιφωνητής dans “ le quartier de Chalco- „ pratia en présence de Romains, de Francs, de Vandales, de Mau- „ ritaniens, de Goths, et en général d'habitants de l'intérieur de „ l'Occident „. A la nouvelle “ de ces caprices de jeune homme, de „ ces enfantillages „, on a foulé aux pieds les images de l'empereur; „ les Lombards, les Sarmates, tous les autres peuples du Nord „ ont envahi la malheureuse Décapole et ont pris sa métropole, „ Ravenne, alors que vous êtes incapable de nous défendre „. L'empereur, “ dans sa présomption et sa sottise „, se vante d'infliger au pape le traitement subi jadis par le pape Martin. Mais il oublie que Grégoire a des alliés. Le pape n'a qu'à franchir vingt-quatre stades du côté de la Campanie et il sera hors des atteintes de l'empereur. “ Une seule chose nous afflige, c'est que, tandis que les barbares s'adoucissent, vous devenez grossier et barbare „. Le pape en appelle à témoin Septetus, ce roi de l'extrême Occident qui lui demande le baptême, et il déclare qu'il va bientôt se rendre dans ces pays lointains.

La deuxième lettre, où l'on remarque beaucoup d'incohérences, répète les arguments de la première avec la même violence d'expression. L'empereur a l'esprit épais et lourd d'un soldat, πολεμικὸν καὶ σκαιὸν νοῦν ὃν ἔχεις καὶ παχύν. Le pape prie le Christ de lui envoyer le démon, comme l'a fait saint Paul pour l'incestueux de Corinthe, et il termine sa lettre en exprimant encore une fois son intention de se retirer au milieu des nouveaux convertis de l'Occident.

Tel est en résumé le contenu des deux lettres du pape Grégoire. Il est inutile de développer les objections contre leur authenticité, que M. Duchesne a présentées à bon droit à la fin de

son commentaire de la vie de Grégoire II, dans le *Liber Pontificalis* (1); je me contenterai de signaler quelques autres difficultés qu'on n'a pas soulevées jusqu'ici.

Le pape, au commencement de la première lettre, dit que l'empereur lui a écrit plusieurs fois; la première lettre est datée de la 14e indiction (2). Or la quatorzième indiction se présente deux fois dans le pontificat de Grégoire II. Elle s'applique soit à l'année comprise entre septembre 715 et septembre 716, soit à l'année comprise entre septembre 730 et septembre 731. Baronius, dont l'interprétation a été suivie par Hefelé, a adopté la

(1) M. Duchesne fait valoir d'abord le silence du VIIIe concile, où on aurait lu les lettres de Grégoire à Léon l'Isaurien, si on les avait eues sous leur forme authentique. « Il est clair, ajoute-t-il, que celui » qui les a rédigées, assez bien informé sur les choses de Constantino- » ple, l'est beaucoup moins sur les usages de l'Eglise romaine et la » géographie de l'Occident. Il se figure que le pape reçoit tous les ans » des lettres de l'empereur et qu'il les conserve, non dans les archives » du Latran, mais dans la confession de Saint-Pierre. Il se représente la » frontière lombarde comme passant à vingt-quatre stades de Rome, c'est » à dire à moins de cinq kilomètres. Il croit que les rois de l'Occident » sont en communication directe avec l'empereur par l'intermédiaire du » pape, qui leur transmet ses lettres officielles. Il parle encore des Van- » dales, des Mauritaniens, comme de nations gouvernées par des princes » chrétiens. Grégoire se dit appelé par un prince du fond de l'Occident, » le *Septetus*, qui désire recevoir de ses mains le sacrement du baptême. » Sous ce nom, qui ne voit qu'il s'agit d'un roi imaginaire du pays de » Σέπτας, c'est à dire de Ceuta, la plus lointaine des possessions de l'em- » pire sur la côte d'Afrique, et, pour un byzantin, le coin le plus reculé » de l'Occident? Un romain quelconque, et à plus forte raison un pape, » n'aurait jamais fait de pareilles confusions ». M. Duchesne conclut que ces lettres auront été fabriquées à Constantinople pour suppléer à la perte des véritables, elles seraient l'œuvre de quelque défenseur des images.

(2) Τὰ γράμματα τῆς ὑμετέρας Θεοφρουρήτου βασιλείας· καὶ ἀδελφότητος ἐδεξάμεθα διὰ αὐγουσταλίου τοῦ Σπαθαροκανδιδάτου, βασιλέυσαντός σου εἰς τὴν τέσσαρες καὶ δεκάτην τὴν ἐπινέμησιν, αὐτῆς τε τῆς ιδ', καὶ ιε' καὶ α' καὶ β' καὶ γ' καὶ δ' καὶ ε' καὶ ς' καὶ ζ' καὶ η' καὶ θ' τῶν ἐπινεμησέων δεξάμενοι τὰς ἐπιστόλας σου, etc. (14e, 15e, 1e, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e indiction).

première explication (715-716) (1). Mais, dans l'espace de temps compris entre septembre 715 et septembre 716, quelle était la situation de Léon? Proclamé empereur par ses soldats au printemps de 716, mais enfermé dans le Thème d'Anatolie, serré de près au Nord et à l'Ouest par les partisans de son compétiteur Théodose, au Sud par les Musulmans, Léon mène la vie d'un chef de bandes, et exécute une série de marches et de contre-marches qui remplissent tout le printemps et l'été de 716. Ce n'est qu'après le traité de Théodosium, conclu à la fin de l'automne avec les Musulmans, que Léon peut exécuter les opérations militaires qui ont pour résultat de le rendre maître de Constantinople, où il entre le 17 mars 717 (2). Il est donc invraisemblable qu'avant septembre 716 il ait envoyé au pape une lettre officielle, et surtout que le pape l'ait reçue avec honneur. Nous savons en effet par le *Liber Pontificalis* qu'à Rome on était très favorable à son adversaire, l'orthodoxe Théodose.

Pagi propose de chercher la 14e indiction dans le cycle suivant (septembre 730 à septembre 731) (3). Mais on ne peut alors comprendre comment Grégoire, s'il écrit entre le 1er Septembre 730 et le 13 février 731, ne se plaint pas de la déposition du patriarche Germain, qui avait été obligé de se démettre

(1) Hefelé, *Hist. des conciles*, t. III, deuxième édition, p. 402 et s. D'après cette explication, les lettres auraient été reçues en 716 (14e ind.), 717 (15e) 718 (1e), 719 (2e), 720 (3e), 721 (4e), 722 (5e), 723 (6e), 724 (7e), 725 (8e), 726 (9e).

(2) Sur la chronologie de ces évènements, voir Schenk, *Kaiser Leo III, Halle*, 1880. Théophane fait commencer le règne de Léon à la date du 17 mars 717, jour de son entrée solennelle à Constantinople. Nicéphore, au contraire, prend pour point de départ le printemps de l'année 716; c'est alors en effet que Léon fut proclamé empereur par ses soldats.

(3) Les lettres de l'empereur se dateraient ainsi de 730 (14e ind.), 717 (15e), 718 (1e), 719 (2e), 720 (3e), 721 (4), 722 (5e), 723 (6e), 724 (7e), 725 (8e), 726 (9e). Il y aurait eu une interruption de quatre ans entre 726 et 730 dans la correspondance impériale.

de ses fonctions au mois de janvier de cette même année 730 (1). Bien plus, il en parle comme du patriarche actuellement en fonctions, et, à la fin de la deuxième lettre, il dit à l'empereur : " παρήκουες.... Γερμανοῦ τοῦ νῦν προέδρου " (2).

Enfin un autre passage de la première lettre est suffisant pour exclure complètement nos deux documents du pontificat de Grégoire II. Il s'agit de la mention de la prise de Ravenne par les Lombards. En effet, comme le dit M. Duchesne (3), si un fait de cette importance s'était passé sous le pontificat de Grégoire II, son biographe, qui nous énumère les moindres châteaux forts enlevés par les Lombards, aurait mentionné la prise de la métropole de l'Italie byzantine. Il faut donc placer cet évènement, d'ailleurs attesté par Paul Diacre (4), sous le pontificat de Grégoire III, dont le biographe néglige absolument les progrès des Lombards en Italie. A l'appui de cette opinion, on peut citer une lettre du pape *Grégoire III* qui exhorte l'archevêque Antonin de Grado à porter secours aux Byzantins pour reprendre Ravenne aux Lombands (5).

Labbe et Fleury ont cru sans doute échapper à ces difficultés en attribuant les lettres à Grégoire III ; ils n'ont pas réfléchi

(1) Théophane, a. 6221. Il dit expressément que la déposition de Germain eut lieu au mois de janvier de la treizième indiction (730).

(2) Le mot νῦν, omis par les éditeurs, se trouve dans les manuscrits, même dans celui de Palœocappa.

(3) *Liber Pontificalis*, p. 412, n. 24.

(4) Paul Diacre, VI, 54.

(5) Cette lettre, qui porte le nom d'un pape Grégoire, nous a été conservée dans le *Chronicon vetus Venetum* de Jean Diacre, qui a écrit à la fin du X[e] siècle (Pertz, *M. G.*, t. VII, p. 12). Son authenticité est confirmée par le récit de Paul Diacre (l. c.), qui nous dit que Ravenne fut reprise grâce au secours des Vénitiens. Quant aux objections de Muratori (*Annali*, t. IV, p. 257), elles perdent toute portée si on suppose que la lettre a été écrite par Grégoire III et non par Grégoire II. M. Diehl (l. c., p. 378) s'est, lui aussi, prononcé pour l'authenticité de la lettre à Antonin.

qu'ils se mettaient ainsi en contradiction avec le contexte, qui montre que le pape écrit peu de temps après le brusque changement de Léon. Et d'ailleurs, comment admettre qu'un pape du commencement du VIII[e] siècle ait pu, dans une lettre officielle, s'exprimer d'une façon aussi inexacte sur la convocation du VI[e] concile qui avait eu lieu en 680? Le pape suppose d'abord que Georges était patriarche au moment où l'empereur écrivit au pape Donus pour lui notifier la réunion d'un concile. Or la lettre authentique de l'empereur nomme expressément Théodore comme étant alors patriarche de Constantinople (1). De plus Georges, à qui le pape prête un rôle orthodoxe, était à cette époque plus ou moins favorable aux monothélites, comme le font comprendre ses hésitations dans les premières séances du VI[e] concile. De même, on chercherait en vain dans la lettre de Constantin Pogonat ces protestations de respect pour la sentence des évêques, cette promesse d'exiler les hérétiques, et même de condamner la mémoire de son père, que la lettre du pape Grégoire prête à l'empereur Bien au contraire, Constantin Pogonat déclare que, si l'on ne réussit pas à s'entendre, chacun gardera sa foi, ἑκάστου τῷ ἰδίῳ νοΐ κληροφορουμένου. Quant à lui, il ne fera violence à personne: καταγναγκάζειν δέ οὐδαμῶς βουλόμεθα.

Non seulement divers points d'histoire ecclésiastique presque contemporaine, mais encore les institutions et les habitudes de l'Eglise romaine sont étrangement défigurées. On remarquera d'abord l'absence des formules usitées pour la correspondance du pape avec l'empereur, et qui venaient d'être fixées en tête du *Liber diurnus*. Ensuite, dans la description du rite de la pénitence que nous lisons dans la dernière lettre, on remarque deux détails insolites: l'imposition de l'Evangile sur la tête des pénitents, et l'usage qui consiste à leur suspendre des croix autour

(1) Labbe, t. VII, p. 815. — Baronius, *ad a. 378.*

du cou. Le P. Morin, dans son grand ouvrage sur la Pénitence, avoue qu'il n'a jamais rien rencontré de semblable, " alibi non legi "; il en conclut que nous sommes ici en présence d'un usage spécial à Rome, oubliant que, s'il en était ainsi, les *Ordines* n'auraient pas manqué d'en parler.

On voit quelles difficultés soulèvent nos deux lettres si on les étudie en détail. L'impression d'ensemble qu'en laisse la lecture n'est pas plus favorable à leur authenticité. En effet, les violences de langage qu'on y rencontre à chaque instant sont en désaccord absolu avec toutes les règles observées par les papes dans leurs relations avec l'empire. Pour ne pas remonter trop haut, qu'on se rappelle seulement l'attitude des papes dans la période qui s'étend entre saint Grégoire le Grand et Grégoire II. Certes, les causes de conflits n'avaient pas manqué. C'était la crise monothélite, c'était la querelle du concile Quinisexte, sans parler de l'opposition naturelle qui, à Rome même, devait exister entre l'autorité civile, à la fois faible et violente, et l'autorité ecclésiastique, dont le prestige grandissait tous les jours. Et cependant, dans tous ces conflits, nous voyons les papes, la plupart d'origine orientale, subir à un très haut degré le prestige de la majesté impériale et observer jusque dans la résistance les formes extérieures du respect (1). Le pape Jean IV, dans ses difficultés avec Héraclius, le pape Martin sous le coup des violences inouïes dont il est victime, évitent avec soin toute expression blessante pour l'empereur, et, dans leurs anathèmes, ont bien soin de ne nommer que ses conseillers. Vitalien reçoit avec les plus grands honneurs Constant, le persécuteur de Martin. Sergius et Jean VI, tout en refusant de confirmer le concile Quinisexte, calment les troubles occasionnés par les violences des officiers impériaux. Constantin ne balance pas à se rendre à Constantinople sur l'ordre de Justinien II.

(1) Diehl, l. c., p. 412.

Sans doute, la querelle iconoclaste avait eu le don, plus qu'aucune autre, d'exciter les passions populaires. Mais, dans les lettres à Léon l'Isaurien, c'est un pape qui est censé parler, et un pape qui, en fait, dans toutes les questions politiques, est resté fidèle à l'empereur.

Romain de naissance, élevé au Latran sous les yeux de Sergius et investi de la confiance de Constantin, deux papes très respectueux de l'autorité impériale, Grégoire II, avant d'être élevé à la papauté, avait fait preuve à Constantinople, au cours de ses discussions avec Justinien, d'une certaine souplesse de caractère peu conciliable avec la violence qu'il aurait montrée dans la suite. Au plus fort de la lutte iconoclaste, il vit toujours dans Léon son souverain légitime, et la rupture des relations avec Constantinople aussi bien que l'alliance avec les Lombards lui parurent des faits accidentels qui n'engageaient pas l'avenir (1). Grégoire III s'efforça très probablement, comme on l'a vu, de faire rentrer Ravenne sous la domination impériale. En tout cas, tous les deux eurent plus d'une fois l'occasion de comprendre combien l'appui des Lombards était fragile. En de pareilles circonstances, quel manque de sens politique n'y aurait-il pas eu à se laisser aller envers l'empereur à des violences de langage qu'on pouvait durement expier ?

Mais si nos lettres ne sont pas authentiques, si la bonne foi de Baronius a été surprise, elles ne sont pourtant pas sans intérêt. Comme on l'a vu, le manuscrit du Vatican suffit à démon-

(1) Döllinger, *Die Päpstfabeln des Mittelalters*. Le *Liber Pontificalis* nous montre Grégoire II faisant tous ses efforts pour empêcher la résistance des Romains de dégénérer en révolte, « ne discederent ab amore vel fide romani imperii »; au moment même où il avait réussi à faire sa paix avec l'exarque et les Lombards, loin de profiter de cette situation pour détacher l'Italie de l'empire, il travaillait à étouffer la révolte d'un prétendant, et, pour essayer de rentrer en grâce auprès de Léon, les Romains envoyaient à Constantinople la tête du rebelle.

trer qu'elles existaient déjà au moins au XIe siècle sinon au Xe ; mais la vivacité du ton fait croire qu'elles ont été composées à une époque où la controverse était encore très animée au sujet du culte des images. Il est plus difficile de déterminer s'il faut les rapporter à la première période de la querelle (726-787) ou bien à la seconde (813-842), qui comprend les règnes de Léon V, Michel II et Théophile (1). Quoi qu'il en soit, elles ne doivent pas être postérieures au milieu du IXe siècle, et par conséquent elles sont assez rapprochées, par leur date, des évènements dont elles nous parlent. De plus, on ne saurait nier qu'elles aient été écrites en Orient (2): à ce double titre elles méritent l'attention. Nous y voyons une fois de plus que, même dans l'Eglise grecque, on reconnaissait, au moins en principe, la distinction des deux autorités civile et ecclésiastique, et encore que le parti orthodoxe, quand il s'agissait de défendre ses positions, ne faisait pas difficulté d'exalter les prérogatives du pape de l'ancienne Rome. Surtout on y retrouve la trace de l'impression produite en Orient par les évènements politiques dont l'Italie était le théâtre pendant la querelle iconoclaste. Nous touchons peut-être ici aux origines de la légende d'après laquelle Grégoire II aurait secoué le joug de l'autorité impériale, même au point de vue politique, et

(1) Il semble qu'après le concile de Nicée on n'aurait pas senti la nécessité de se livrer à cette fabrication: la tradition était suffisamment attestée par la lettre de Grégoire II à Germain et les nombreux documents qui furent lus dans les différentes sessions du VIIe concile. En second lieu, on peut se demander si Théophane qui écrivait au commencement du VIIIe siècle n'a pas déjà connu nos apocryphes. En effet, quand il parle des lettres du pape Grégoire, il signale d'une manière spéciale la théorie sur la distinction des deux puissances, qui est justement la partie la plus remarquable de nos lettres: γράφας πρὸς Λέοντα ἐπιστολὴν δογματικὴν μὴ δεῖν βασιλέα περὶ πίστεως λόγον ποιεῖσθαι (a. 717).

(2) Aux raisons présentées par M. Duchesne on peut en joindre une autre: la première lettre réunit les Sarmates avec les Lombards qui assiègent la Pentapole. En effet, les peuples de la plaine sarmatique étaient les ennemis naturels des Byzantins.

dans ce but aurait conclu une alliance formelle avec les Francs (1). Le clerc byzantin qui a probablement fabriqué nos lettres a compris que quelque chose de nouveau se préparait en Italie : de l'extrémité du monde connu, des peuples nouveaux demandaient le baptême au pape de l'ancienne Rome (2), " placé comme un arbitre entre l'Orient et l'Occident " (3); quels que fussent ses ennemis, les défenseurs ne lui manqueraient pas, ou plutôt ils ne manqueraient pas à saint Pierre : ὃν αἱ πᾶσαι βασιλεῖαι τῆς δύσεως ὡς θεὸν ἐπίγειον ἔχουσιν.

LOUIS GUÉRARD.

(1) Théophane, a. 6217 et 6221. — Cédrénus (Migne, *P. G.*, t. 121, p. 871, 875, 876). Zonaras (*P. G.*, t. 134, p. 1323).

(2) On voit que, même en Orient, on se rendait compte, du moins dans une certaine mesure, de l'importance des prédications de saint Boniface et des avantages que pouvait en retirer l'Eglise romaine.

(3) Τῆς ἀνατολῆς καὶ τῆς δύσεως μεσότοιχον καὶ μεσόφραγμα τυγχάνοντες τῆς εἰρήνης βραβεύουσι.

L'AMOUR INCENDIAIRE.

I.

Le plus ancien texte littéraire qui parle des méfaits d'Eros et du châtiment que lui infligèrent les dieux est un fragment d'Aristophon, poète comique athénien, qu'on suppose avoir vécu au quatrième siècle avant notre ère: " N'est-ce pas avec raison et avec justice, disait un de ses personnages, qu'Eros a été condamné par les suffrages des Douze dieux ? Eux aussi, il les agitait, il les poussait à la discorde, lorsqu'il était au milieu d'eux; enfin il se montra si audacieux, si insolent, qu'ils lui coupèrent les ailes pour l'empêcher de reprendre son vol vers l'Olympe, et ils l'exilèrent parmi nous dans ce bas monde; les ailes qu'il avait portées furent données à Nikè, afin qu'elle se parât de l'éclatante dépouille de leur ennemi " (1). Bien qu'avant Aristophon nous ne trouvions pas trace de cette gracieuse légende, il est possible que, de son temps, elle ne fût pas absolument nouvelle; la comédie où il l'avait introduite avait pour titre le *Pythagoricien;* les autres fragments contiennent des railleries à l'adresse de la secte dont le personnage principal faisait partie; elles portent surtout sur le régime qu'elle s'imposait, sur ses abstinences, sur son mépris pour les biens terrestres (2).

Sans doute le Pythagoricien, prenant la parole, défendait le système de son maître; il exaltait le principe de l'Harmonie, qui doit régler toutes choses dans l'univers, mais qui surtout

(1) *Comic. Attic. fragm.* Ed. Kock, II, I (1884). Aristophon, fr. 11.
(2) V. *Comic. Attic., ibid.,* et Aristophon, 9, 10, 12, 13.

est inséparable de l'idée du divin ; il montrait que les fables d'Homère et d'Hésiode doivent être condamnées par les sages, et, après avoir établi que les passions de l'amour, comme le vulgaire les conçoit et les éprouve, sont une cause de désordre dans le monde, il opposait un mythe philosophique aux mythes que l'épopée avait rendus populaires (1). A l'époque alexandrine, la légende s'est développée ; elle devient pour les poètes un thème d'ingénieuses fictions ; Eros n'a plus la figure d'un éphèbe, mais celle d'un enfant (2) ; on s'amuse à décrire les malices de ce petit être perfide et les corrections méritées qu'elles lui attirent. Il y a encore dans les vers d'Aristophon une certaine gravité ; elle fait bientôt place à un badinage, où l'on se rit également de l'humanité, d'Eros et des dieux qui le punissent. Moschus raconte qu'Aphrodite, ayant perdu la trace de son fils, fait publier dans les carrefours qu'elle promet une récompense honnête à qui lui rendra le fugitif ; elle donne son signalement et demande qu'on le lui ramène enchaîné ; il est possible qu'il pleure, qu'il cherche à corrompre ceux qui l'auront pris, en leur offrant ses armes ; qu'ils se gardent de les accepter ! ils seraient consumés s'ils y touchaient (3). Ailleurs Moschus suppose que le petit espiégle, reconduit vers sa mère, a été condamné aux travaux des champs comme un esclave qu'on punit d'une escapade ; tout en poussant la charrue et en aiguillonnant ses bœufs, il regarde le ciel et menace le maître de l'Olympe : « Féconde ces champs, lui dit-il, ou bien, taureau d'Europe, je t'at-

(1) Sur ces idées dans le système de Pythagore, v. Zeller (Ed.), *Geschichte der griech. Philosophie* [4](1876), première période, chap. I, II, *Die Pythagoreer* (t. I, p. 254).

(2) Furtwängler, art. *Eros*, dans Roscher, *Ausführl. Lexic. der griech. und röm. Mythol.*, et Collignon (Max.), art. *Cupido* dans Saglio, *Dict. des Ant. gr. et rom.*

(3) V. les *Bucolici graeci,* éd. Ameis (coll. Didot), Moschus, I.

tellerai à cette charrue „ (1). Plusieurs épigrammes de l'Anthologie grecque jouent, en termes souvent exquis, sur des données analogues. Ici c'est Zeus qui dit à Eros: “ Je t'enlèverai tes flèches et ton carquois „. Et l'enfant ailé de répondre: “ Menace, tonne, et de nouveau tu seras cygne „ (2). Là Eros subit un châtiment, et un châtiment plus sévère que chez Moschus; on l'a dépouillé de ses armes, on a chargé de chaînes ses mains et ses pieds, et on l'a attaché à une colonne; il pleure, il gémit, mais en vain; personne n'a pitié de ses souffrances; on insulte à sa misère et on applaudit à la sentence qui l'a frappé (3). Il est dans la situation d'un condamné, livré sur le pilori à la risée des passants; il subit le traitement que l'on infligeait sur la place publique d'Athènes à ceux qui s'étaient rendus coupables de certains délits; c'était ce que l'on appelait ἐν ποδοκάκῃ δεδέσθαι (4); on désignait le poteau infâme par le mot σανίς (5). En vertu d'une disposition de la loi de Solon, les voleurs, outre la restitution du double, pouvaient être condamnés par le tribunal à passer cinq jours et cinq nuits au pilori, exposés à la vue de tous (6).

Les auteurs de ces épigrammes, Satyrus, Alcée, Antipater, Méléagre, ont vécu entre Alexandre et Auguste. Dans un au-

(1) Moschus. *Ibid.*, VIII.
(2) *Anthol. Pal.*, IX, 108 (d'un anonyme).
(3) *Ibid.*, V, 179. *Anthol. Plan.*, IV, 195 à 199.
(4) V. Demosth., *contre Timocr.*, § 103, 105. Lys., X, 16. Plat., *Leg.*, IX, p. 855 B. Hermann's (K. Fr.), *Lehrb. d. Gr. Ant.*[3] II, ı (éd. Thalheim, 1884), p. 126, n. 5 et 6.
(5) Pollux, VIII, 72.
(6) « Προστιμῆσαι ἐξεῖναι τῷ δικαστηρίῳ, πρὸς τῷ ἀργυρίῳ, δεσμὸν τῷ κλέπτῃ πενθ' ἡμέρας καὶ νύκτας ἴσας, ὅπως ὁρῷεν ἅπαντες αὐτὸν δεδεμένον » Dem., l. c., § 114). Cf. Aristoph., *Thesmoph.*, 931, 940, 1124 et 1165; seulement, dans ce passage, le condamné doit rester au pilori jusqu'à ce que mort s'ensuive, comme dans Hérod., VII, 33, et IX, 120.

tre petit tableau du même genre (1), un poète dont le nom est romain, mais qui a écrit en grec, Quintus Maecius, poussant plus loin encore la comparaison d'Eros avec un malfaiteur, définit la nature de ses fautes, et il apporte dans ce jeu d'esprit la précision d'un jurisconsulte pour qui le droit criminel n'a pas de secrets. Sous les mots grecs dont il se sert, on retrouve une des divisions fondamentales de la pénalité romaine : l'Amour a encouru le châtiment qu'entraînent les quatre espèces de délits appelés *delicta privata* ou *causae noxales*, à savoir le vol simple (*furtum*), le vol accompli de vive force (*rapina*), le dommage fait à la propriété (*damnum*), l'outrage à la personne et à l'honneur d'autrui (*injuria*) (2). L'Amour est un voleur (κλέπτης), car il dérobe les cœurs ; il a aggravé son cas en employant la violence ; il est λῃστής, car, en dépit de nos efforts pour lui résister, il se rend maître de notre raison ; on l'a convaincu de dommage parce qu'il perce nos âmes subrepticement (τραῦμα ἀόρατον), et d'outrage (ὕβρις) parce que la sagesse est en butte à ses coups. Ainsi, pour Maecius, il n'a point commis un de ces crimes, dits *publics*, qui pouvaient être chez les Romains punis de la peine capitale, tels que l'homicide ; mais on l'a avec justice déclaré coupable à la fois de plusieurs délits, pour lesquels le préteur condamnait à la prison et à l'exposition publique sur un échafaud. Lucien, comme il fallait s'y attendre, n'a pas manqué d'accueillir avec empressement ces fantaisies de la poésie légère. Dans un de ses dialogues, il imagine que Vénus reçoit les confidences de la Lune. Celle-ci avoue qu'elle est prise d'une folle passion pour Endymion et elle en gémit ; la faute en est au propre fils de Vénus. La mère du coupable n'en disconvient pas ; bien loin de l'excuser, elle rappelle qu'elle

(1) *Anthol. Plan.*, IV, 198.

(2) Gaius, IV, 182-225, Instit. IV, 1. Voir Bouché-Leclercq, *Manuel des institutions romaines*, p. 448.

a été elle-même une de ses principales victimes; elle lui a déjà une fois administré avec sa pantoufle une de ces corrections auxquelles les mères, à bout de patience et d'arguments, sont quelquefois obligées d'avoir recours. Elle l'a souvent menacé de faire plus encore; elle pourrait bien, s'il continue, briser son arc et son carquois et lui couper les ailes; mais ce méchant enfant, si effrayé, si suppliant au moment même, a tout oublié l'instant d'après (1). Dans un autre dialogue, elle prend à partie l'Amour lui-même: n'a-t-il pas inspiré à Rhéa, une vieille déesse, respectable d'ailleurs, et déjà mère de tant de dieux, une passion ridicule pour Atys, un adolescent? Cette fois, il risque de s'attirer le dernier châtiment: Rhéa, dans un accès de fureur, ou plutôt de bon sens, pourrait bien ordonner aux Corybantes de sauter sur lui, de le mettre en pièces ou de le *livrer aux lions*. C'est tout ce que mérite un mauvais sujet tel que lui, τὸ τοιοῦτον κακόν. A quoi l'Amour répond que les lions ne lui font pas peur; il monte sur leur dos et les conduit à son gré, ou bien il met sa main dans leur gueule et la retire intacte; les lions lui obéissent comme la nature tout entière (2).

Il faut citer enfin une épigramme de onze hexamètres qui a été insérée dans l'Anthologie latine sous le nom de Modestinus. On ne sait quel est ce poète; quelques éditeurs l'avaient identifié avec le jurisconsulte Hérennius Modestinus, qui vécut sous les Sévères; mais Teuffel l'en distingue et le classe dans une époque un peu postérieure, parmi les contemporains de Dioclétien. Riese va jusqu'à rejeter le nom même de Modestinus, que ne donne pas le manuscrit; il considère cette épigramme comme étant du même auteur inconnu qui, dans les épigrammes voisines, s'est paré du nom d'Ovide. L'Amour, vaincu par le Sommeil, est étendu sur l'herbe; les âmes des héroïnes les plus

(1) Luc., *Dialog. deor.*, XI.
(2) *Ibid.* XII.

fameuses dont il a causé la perte, s'étant échappées des enfers, le surprennent et se préparent à lui faire un mauvais parti; chacune veut lui infliger le genre de mort qu'elle a subi elle-même; c'est la peine du talion qu'elles vont lui appliquer: " Qu'il périsse par le glaive, s'écrie Didon „. Evadnè dit: " Brûlons-le! „, et Aréthuse: " A l'eau! „ Mais l'Amour s'éveille et prend son vol (1).

Si rares que soient les textes et quelque insuffisants qu'ils nous paraissent pour satisfaire notre curiosité, on y peut suivre pas à pas le développement progressif de la légende. L'Amour, condamné d'abord à une peine légère, est finalement assimilé aux plus affreux criminels, que l'on punit de mort. A l'origine, les dieux se contentent de l'éloigner de leur présence; ils le relèguent sur la terre, où il pourra tout à son aise blesser les humains sans que les immortels aient à souffrir de ses méfaits. Puis, à mesure que les âges se succèdent et que ses victimes se multiplient, on passe à des châtiments plus graves, le travail aux champs, l'exposition au pilori; et enfin, chez Lucien, voilà l'Amour menacé de la sentence suprême; il n'est pas douteux que les écrivains grecs et latins, dans ces fictions, aient eu présents à l'esprit les supplices réels dont ils avaient pu être témoins; ce souvenir se trahit par chacune des expressions qu'ils emploient. Lorsque Lucien prête à Rhéa l'intention d'offrir l'Amour en pâture à ses lions, τοῖς λέουσι παραβαλεῖν, il traduit exactement l'expression latine *leonibus objicere*, qui était consacrée par la loi romaine, et couramment employée dans la langue du droit criminel (2).

(1) V. les *Poetae latini minores* de Wernsdorf (coll. Lemaire), t. I, p. 665. — Riese (Al.), *Anthologia latina*, n° 273. — Teuffel, *Gesch. der Röm. Litt.*[5] § 398, 3.

(2) V. notamment *Dig.*, XLVII, IX, 12; XLVIII, XIX, 38. Pauli *Sent.*, V, 29, etc. etc.

Les auteurs anciens, qui ont exercé leur talent sur ces petites compositions, où la raillerie la plus sceptique et la plus familière le dispute à la grâce et à l'ingéniosité du détail, ont dû fournir de nombreux motifs aux peintres et aux sculpteurs qui travaillaient à côté d'eux. Mais eux-mêmes, en écrivant, ont eu plus d'une fois devant les yeux les ouvrages d'artistes connus; cette influence est très sensible notamment dans les deux dialogues de Lucien. Nous en avons une preuve plus directe encore dans une pièce de vers d'Ausone, une des plus jolies qui soient sorties de sa plume. Elle a pour titre: *Cupido cruci adfixus* (1). Elle lui a été inspirée, dit-il, par une peinture murale qu'il avait vue à Trèves (en l'an 370) " dans la salle d'Eole ", c'est à dire probablement dans une salle du palais impérial tirant son nom d'une statue ou de toute autre œuvre d'art exposée là comme motif de décoration. La scène décrite par le poète se rapproche beaucoup de celle qui fait le sujet de l'épigramme du soi-disant Modestinus: il est évident que les deux compositions sont très voisines par la date. Nous sommes au milieu même des enfers, dans cette région où Virgile a placé les amantes malheureuses. Toutes celles dont la fable rapporte les déplorables aventures sont là, ayant encore entre les mains quelque témoignage de leur passé: Ariadne un peloton de fil, Phèdre sa lettre dédaignée, Didon le glaive dont elle s'est frappée. Soudain l'Amour s'abat étourdiment au milieu d'elles; les épaisses vapeurs du Styx qui l'enveloppent achèvent de troubler ses sens; ses victimes, qui l'ont reconnu, l'entourent et l'empêchent de fuir; on l'entraîne au milieu de la troupe assemblée en conseil " *in coetum mediae traxere catervae* ". On l'attache, pieds et poings liés, au tronc

(1) *Idyll.*, VI.

d'un arbre, et chacune se prépare à lui infliger la peine du talion sans autre forme de procès :

.....In excelso suspensum stipite Amorem
Devinctum post terga manus, substrictaque plantis
Vincula moerentem, nullo moderamine poenae
Afficiunt. Reus est sine crimine, judice nullo
Accusatus Amor (1).

Heureusement l'Amour n'a affaire qu'à des ombres de femmes qui le frappent avec des ombres d'armes. Mais survient Vénus elle-même. Elle se garde bien de l'absoudre par son suffrage ; au contraire, elle excite les infortunées qui l'entourent :

Non circumvento properans suffragia nato,
Terrorem ingeminat (2).

Elle reproche amèrement à son fils toutes les humiliations qu'il lui a fait subir, et elle le frappe avec une guirlande de roses, dont les épines, cette fois, ne sont pas des ombres ; car son sang coule sur les roses, qu'il colore d'une teinte plus vive. Enfin Vénus se lasse et l'Amour s'envole, pardonné par ses belles ennemies, qui ont intercédé en sa faveur auprès de sa mère.

En général, les monuments antiques conservés dans les collections modernes qui représentent les châtiments infligés à l'Amour, ne contiennent pas un aussi grand nombre de personnages que la fresque de Trèves décrite par Ausone ; ce sont des compositions beaucoup moins vastes ; ils ne peuvent pas tous être expliqués par les textes d'une façon précise ; et, d'autre part, il y a des textes dont certains détails ne se retrouvent pas sur ces monuments.

(1) Vers 59-63.
(2) Vers 81.

Il faut établir une première catégorie de représentations figurées où l'Amour puni est mis en rapport avec Psyché, qu'elle y ait la forme d'une jeune femme, comme dans la légende d'Apulée, ou la forme symbolique d'un papillon; en général on y voit l'Amour enchaîné et asservi par Psyché elle-même. Mais il convient d'écarter ici cette série, dont le sens est plutôt mystique, et qui a pour sujet une pénitence imposée à l'Amour, non point par les dieux, mais par l'âme humaine (1). Les monuments qui restent, une fois que l'on a fait ce départ, offrent une analogie très marquée avec les textes littéraires, où la légende est présentée comme étant uniquement du domaine de la mythologie; cependant la fable précise à laquelle ils se rattachent ne nous est pas bien connue. Il est inutile de recommencer, en l'absence de documents nouveaux, le catalogue de ces monuments, qui ont été étudiés avec beaucoup de soin par plusieurs archéologues, notamment par Otto Jahn (2). Ce qui ressort clairement de leurs recherches, c'est que, dans les représentations figurées de cette série, le châtiment subi par l'Amour lui est constamment infligé sous les yeux et, pour ainsi dire, sous la présidence de Vénus. Mais quelle en est la raison? Ausone ramène à quatre les griefs de la déesse: c'est l'Amour qui l'a jetée avec Mars dans le filet de Vulcain, où elle a été la risée de l'Olympe; c'est lui qui l'a poussée tour à tour dans les bras de Bacchus, de Neptune et de Mercure; ainsi elle est devenue mère de Priape,

(1) V. Collignon (Max.), *Mythe de Psyché*, p. 29; *Psyché triomphante*, et les renvois aux monuments qui s'y rapportent. Stephani, *Comptes-rendus de la Commission archéologique de Saint-Pétersbourg pour 1877*.

(2) V. Jahn (Otto), *Arch. Beiträge* (1847), p. 220; *Peitho*, p. 13; *Berichte der sächs. Ges. d. Wiss. Histor. phil. Kl.*, 1851, p. 153. Hinck dans les *Ann. dell'Ist. arch. di R.*, 1866, p. 82 et suiv. Trois de ces monuments sont reproduits dans Collignon (Max.), art. *Cupido, Dict. des ant. gr. et rom.* de Saglio, p. 1601 et 1604, fig. 2160, 2162, 2176.

un être grossier et ridicule, du cruel Eryx, qui dépouillait les voyageurs après les avoir défiés et vaincus à la lutte, enfin de l'Hermaphrodite, un dieu au sexe indécis, qui n'est que la moitié d'un homme:

........*Natique in crimina confert*
Dedecus ipsa suum, quod vincula caeca mariti
Deprenso Mavorte tulit, quod pube pudenda
Hellespontiaci ridetur forma Priapi,
Quod crudelis Eryx, quod semivir Hermaphroditus (1).

Ce texte si précis ne suffit pas cependant à expliquer tous les monuments jusqu'ici connus. Deux fresques découvertes dans une maison de Pompéi, en 1844, ont mis les archéologues sur la voie d'une autre interprétation. L'une des deux représente l'Amour puni par Vénus, l'autre Vénus serrant sur sa poitrine, avec un geste affectueux, le bras de Mars, en présence de l'Amour. On a supposé avec beaucoup de vraisemblance que ces deux peintures devaient se faire pendant; l'union de Mars et de Vénus étant le sujet de la seconde, il est naturel de penser que, dans la première, on voit l'Amour châtié par sa mère pour avoir éloigné d'elle et jeté dans quelque nouvelle intrigue galante le dieu dont elle est éprise. Nous aurions donc là un vestige d'une légende peu répandue, sur laquelle la littérature est muette, et il devrait servir à expliquer les monuments semblables, mais moins complets, en particulier les gemmes assez nombreuses où figure le châtiment de l'Amour. Les Romains, jaloux de rattacher à l'union de Mars et de Vénus l'origine de leur race (2), semblent avoir voulu lui donner une apparence plus morale. Tirant parti d'une fable déjà ancienne peut-être, quoique moins accréditée,

(1) Auson., *Idyll.*, VI, 83.
(2) V. Preller, *Röm. Mythol.*, éd. revue par Jordan, I, p. 444. Müller (Otf.), *Handb. d. Archaeol.*, éd. revue par Stark, § 379.

qui faisait de Mars, non l'amant, mais l'époux légitime de Vénus, ils ont marié les deux divinités par de justes noces, et admis que leurs aventures galantes avaient précédé cet honorable établissement. Martial met ces paroles dans la bouche de Vénus: „ Souvent, dans un accès de jalouse fureur, j'ai frappé Mars infidèle et promenant çà et là ses caprices avant notre hymen légitime. Mais depuis qu'il est à moi, je n'ai à me plaindre d'aucune rivale (1) „. Il faut donc supposer que, si ce couple divin vécut en parfaite harmonie depuis qu'il eut régularisé sa situation, il y avait eu des orages dans son existence antérieure. Le même Martial prétend que Vénus avait eu besoin d'artifices pour rappeler à elle son volage amant (2). Malheureusement les représentations figurées qui pourraient se rapporter à ces discordes passagères sont d'une interprétation douteuse (3). Mais aux textes qui semblent en faire mention, on serait peut-être en droit d'ajouter le dialogue de Lucien, où l'Amour est réprimandé par sa mère. En répondant à ses reproches, il lui demande, en manière d'argument suprême, pour lui fermer la bouche: „ Voudrais-tu cesser d'aimer Mars ou d'en être aimée? „ Le dieu malin a fort bien calculé son effet; car Vénus se récrie aussitôt et se hâte de terminer l'entretien: „ Que tu es terrible! dit-elle, comme tu es maître de tout! Cependant songe quelquefois à ce que je t'ai dit „. On comprend que l'Amour n'a pas parlé à la légère; Lucien doit faire ici allusion à une fable connue de tous; s'il ne développe pas davantage sa pensée, c'est qu'il veut finir sur un trait décisif (4).

(I) Mart., *Epigr.*, VI, 21.
(2) Mart., *Epigr.*, VI, 13.
(3) C'est le cas des peintures de Pompei (Helbig, *Wandgem. Campan.*, nos 327 et 1247) et de la gemme (*Gall. di Fir.*, ser. V, tav. 48, 3) citées par Hinck.
(4) Luc., *Dial. deor.*, XII.

II.

Le médaillon de terre cuite reproduit par notre gravure (V. la planche I) est venu s'ajouter, il y a quelques années, aux monuments qui représentent le Châtiment de l'Amour. Quoiqu'il s'en rapproche par l'idée générale qui a inspiré l'artiste et par plus d'un détail de l'exécution, on peut dire que la scène dont il offre l'image ne se trouve exactement figurée sous la même forme sur aucun autre. A certains égards, il présente un intérêt unique. Il a été découvert à Lyon, en 1885, dans les fouilles du quartier de Trion, au milieu d'une quantité considérable d'antiquités de toutes sortes (1). M. Fröhner a, le premier, en 1873, signalé à l'attention des archéologues les médaillons en terre cuite, qui ont été trouvés sur différents points du monde romain (2). Ses observations ont été, depuis, corrigées et complétées à plusieurs reprises par MM. Stephani, Wieseler, Roulez, Héron de Villefosse, De Witte et Hirschfeld (3).

(1) V. Allmer (A.) et Dissard (P.), *Trion,* 1 vol., 8°, Lyon 1888. Le médaillon y est reproduit sur le frontispice de la seconde partie, p. 263, et p. 485.

(2) Fröhner, *Les Musées de France* (1873), p. 52 à 67; *Médaillons en terre cuite du midi de la France,* pl. XIV à XVI. Quelques médaillons indiqués plus sommairement que les autres par M. Fröhner et dont il ne donne point de gravure, ont été, plus tard, décrits en détail et reproduits au trait par M. Allmer dans ses *Inscriptions de Vienne* (1875-76). Voir t. II, p. 425, 430, 438; t. III, p. 74 à 84; t. IV, p. 474, 476, avec les renvois à l'*Atlas.*

(3) Stephani, *Comptes-rendus de la Commiss. imp. d'archéolog. de Saint-Pétersb.* pour l'année 1873, p. 66 et suiv. — Wieseler, *Götting. gelehrte Anzeiger*, Novembre 1876, p. 1504. — Roulez, *Gaz. archéol.*, 1877, p. 66 et pl. 12. — Héron de Villefosse, *Gaz. archéol.*, 1880, p. 178 et pl. 30. — De Witte, *Gaz. archéol.*, 1884, p. 257 et pl. 34. — Voyez en-

On divise ces monuments en deux catégories. Les uns ont un diamètre qui varie de 0m,06 à 0m,09; les autres sont beaucoup plus grands: leur diamètre atteint jusqu'à 0m,15 et 0m,16. Tous décoraient également des vases, sur la panse desquels ils étaient frappés; mais les seconds, comme on peut en juger par un échantillon intact (1), étaient affectés à des vases en forme de gourde plate; pour chaque vase il y en avait deux, qui se faisaient pendant sur chaque face. Les autres, plus petits, proviennent de vases à trois anses, en forme d'*olla* sphérique, se rétrécissant vers l'orifice; ils étaient groupés au nombre de trois sur chaque vase et appliqués chacun dans l'espace laissé libre entre deux anses (2).

La plupart des médaillons jusqu'ici connus proviennent de villes du Sud-Est de la France, de Lyon, de Vienne, d'Orange et de Nîmes. Deux exemplaires de la grande espèce, qui ornent un vase de l'ancienne collection Sallier, ont été signalés pour la première fois à Aix-en-Provence et peuvent y avoir été exhumés; cependant on en connaît au moins deux qui semblent avoir été trouvés à Rome même (3). M. Héron de Villefosse, remarquant que plusieurs représentent le type de Mercure tel qu'on l'observe sur des monnaies de l'Afrique, s'est demandé s'ils n'étaient pas l'œuvre d'artistes originaires de cette province; mais,

core *Bull. de la Soc. des Antiquaires de France*, 1888, p. 106 et 253. — Hirschfeld (1888) dans le *C. I. L.*, XII, n° 5687. Néanmoins le chapitre de M. Fröhner est encore aujourd'hui la seule étude d'ensemble que nous possédions sur les médaillons en terre cuite.

(1) Fröhner, pl. III.

(2) Stephani, p. 68, n. 4. — Héron de Villefosse, *Gaz. arch.*, l. c.

(3) Fröhner, *ouvr. cité*, pl. XIV, 3, et Stephani, *Vasensamml. d. Kais. Ermitage*, n° 1353. Les vases à médaillons trouvés sur les bords du Rhin (*Jahrb. d. Alt. freund. in Rheinl.*, VI, taf. 13, et XXXIV, taf. 3), cités par Stephani (*Compte-rendu de la Comm. imp. arch.*, l. c.), sont bien de la même époque, mais non de la même fabrication; ils appartiennent à une tout autre famille et n'ont rien à faire ici.

même dans ce cas, rien ne s'oppose à ce qu'ils aient été fabriqués à Rome. Contrairement à l'opinion de plusieurs savants, nous ne croyons pas qu'ils soient le produit d'une industrie localisée en Gaule. Il nous paraît infiniment plus vraisemblable, à en juger surtout par les sujets dont ils sont ornés, que c'est à Rome même qu'ils ont été frappés. En général, suivant la description de M. Fröhner, " ils sont enduits d'un vernis rouge-clair, très luisant et tirant sur le jaune; cette particularité les distingue des poteries d'Arezzo et surtout des vases ordinaires, dont la couleur est plus franche et plus foncée ". Un exemplaire est d'une pâte blanche, un autre est verni à la plombagine; récemment on en a recueilli quelques uns, à Vichy et à Lezoux (Puy de Dôme) qui sont bronzés; mais il ne semble pas qu'il faille tenir grand compte de cette différence de couleur; car la ressemblance avec les premiers est du reste complète.

Ces médaillons portent quelquefois des légendes explicatives tracées à côté des personnages. On y observe aussi des signatures comme celle-ci: CERA FELICIS ou APOLLINARIS CERA. M. Fröhner voyait dans ces noms propres ceux des artistes qui avaient exécuté à la cire (*cera*) le modèle original sur lequel avait été ensuite façonné le moule des médaillons. MM. Stephani, Wieseler et Roulez ont contesté cette interprétation; pour eux CERA n'est que l'abréviation du génitif CERA(MEOS) qui se lit sur des anses d'amphores, et qu'on se serait contenté de transcrire en lettres latines. La signature signifierait tout simplement (*œuvre*) *du potier Félix* ou *du potier Apollinaris*. Cette opinion n'est pas admise par M. Hirschfeld; il préfère la lecture proposée par M. Fröhner et il s'y tient. A vrai dire, le style de ces *clipei* sur terre cuite ne nous donne guère l'idée d'une œuvre d'art modélée à la cire par un céroplaste. La plupart sont d'une exécution grossière et appartiennent à une période de décadence déjà avancée; cependant, si on entreprenait d'en dresser une classifi-

cation générale, on en rencontrerait quelques uns qui sentent encore le voisinage de la bonne époque de l'art romain et dont l'arrangement est assez agréable à l'œil.

Les fouilles pratiquées à Trion en 1885 ont ramené au jour un grand nombre d'échantillons nouveaux, qui doivent être classés à la suite de ceux qu'ont étudiés M. Fröhner et les archéologues cités plus haut. Celui que nous publions appartient à la série des plus petits, qui ornaient des vases à trois anses; il a 0^{m},07 de diamètre.

Notre photogravure reproduit les dimensions et, autant qu'il a été possible, la couleur même de l'original; il est d'un rouge sombre tirant sur le brun, comme la plupart des médaillons décrits antérieurement. Il doit être classé parmi ceux dont le style s'éloigne le moins des bonnes traditions; le potier a su grouper habilement un grand nombre de personnages dans un espace très restreint, sans nuire à la clarté et à l'unité de l'action. Les comparses du fond ne lui ont pas coûté de grands efforts d'exécution; mais il a prêté aux acteurs principaux des mouvements expressifs, dont la justesse est d'autant plus remarquable que les corps sont plus petits. Il n'y a pas dans le dessin cette incorrection qui donne à quelques uns des médaillons en terre cuite un aspect si barbare; enfin l'ensemble satisfait les yeux par un harmonieux arrangement des détails, particulièrement agréable dans ce gracieux sujet. Il n'est guère douteux que le même moule a dû être frappé sur un grand nombre de vases, et ainsi l'on peut s'attendre à en voir reparaître plus tard d'autres empreintes qui permettront de rectifier, s'il y a lieu, les observations que l'on peut faire sur l'exemplaire de Trion. C'est ce qui est déjà arrivé pour quelques monuments de cette classe. Nous avons affaire ici à des produits de l'art industriel qui étaient destinés à une exportation très étendue; les points de comparaison ne manqueront donc pas. Cependant l'état de conservation du mé-

daillon ne laisse presque rien à désirer; quoiqu'il soit resté enfoui sous terre pendant plus de quinze siècles, les altérations que présente le relief tiennent plutôt à un défaut de la frappe qu'à la vétusté et à des frottements accidentels.

La scène représentée se divise en deux registres. Dans celui du bas on voit l'Amour, les mains enchaînées derrière le dos (1), s'avancer vers la gauche précédé d'un autre Amour, qui figure un huissier; il ne reste plus qu'une aile de ce personnage. Un troisième Amour, faisant l'office de sbire, suit de près le coupable et semble le maintenir pour l'empêcher de s'échapper. Deux autres portent sur un brancard les armes dont on l'a dépouillé, son arc, son carquois et ses torches; une légende, dont il faut sans doute suppléer le premier mot, emporté par une cassure, [AMOR] INCENDIARIVS, explique le sujet: l'Amour est condamné pour avoir allumé des incendies avec ces torches que l'on porte derrière lui comme pièces à conviction. La partie supérieure est séparée de la première par une ligne horizontale figurant le sol; on y voit l'exécution de la sentence prononcée contre l'Amour; le condamné est debout sur une plate-forme, adossé à un poteau, auquel ses mains sont attachées; quatre autres petits Amours ailés veillent aux détails du supplice; l'un d'eux se tient sur la plate-forme, devant le patient. Il est malaisé de déterminer le rôle qui lui est attribué. D'après le dessin publié par les premiers éditeurs (2), on pourrait croire qu'il tient entre ses mains un rouleau de papier à moitié déployé où il lit la sentence. Mais si l'on examine de plus près l'original et même notre photogravure, on ne saurait s'en tenir à cette interprétation. L'objet que porte notre personnage est plutôt une des ailes qu'il vient d'enlever du dos de l'Amour;

(1) Comparez, entre autres monuments, la figurine d'Arolsen dans Collignon, art. *Cupido*, *Dict. des Ant. gr. et rom.* de Saglio, fig. 2160.
(2) Allmer et Dissard, *Trion.*, l. c.

suivant l'expression d'Aristophon, " ἀπέκοψεν αὐτοῦ τὰ πτερά (1) ". Après l'avoir ainsi dégradé et mutilé, il s'apprête à redescendre à l'aide de l'échelle dont il s'était servi pour le conduire jusqu'au poteau; un second Amour, placé sur le sol, se tourne vers la plate-forme et ouvre les bras, comme pour indiquer que tous les préparatifs sont terminés et qu'on pourra commencer quand on voudra. En face de ce groupe, à l'extrémité de la scène, deux colombes vont s'échapper d'une cage que vient d'ouvrir un Amour juché sur le sommet; il tient encore entre ses mains le haut de la trappe qu'il a tirée, et les deux oiseaux se disposent à prendre leur vol vers le patient. Dans le fond on aperçoit sur une tribune une assemblée de onze personnages, dont l'un, aux contours féminins, est représenté à une plus grande échelle que ses voisins; il est placé au milieu et semble présider; un sceptre est appuyé sur son bras gauche; son bras droit tendu vers le patient fait un geste de commandement. Cette figure est assise et l'artiste l'a modelée avec un certain soin, tandis que les dix autres, rangées à ses côtés, sont debout et très sommairement dessinées. L'assemblée est séparée du lieu de l'exécution par une ligne figurant une barrière, qui décrit une courbe prononcée. Au devant du personnage qui préside sont posés des degrés en charpente, permettant de monter du sol à la tribune; un Amour, posé sur une des marches, semble être venu demander la grâce du patient, mais sans succès, de sorte que rien ne peut plus retarder l'instant fatal. Comme dans la comédie d'Aristophon, l'Amour a été condamné à la suite d'un jugement en forme par les suffrages des dieux (2); nous ne voyons cependant ici dans le tribunal que onze personnages au lieu des douze Olympiens de la pièce grecque, soit que le potier ait négligé de mettre dans son

(1) Comparez le camée de Florence dans Collignon, article *Cupido*, fig. 2162 du *Dict. des Ant.* de Saglio.

(2) « Ἔστ' ἀπεψηφισμένος ὑπὸ τῶν θεῶν τῶν δώδεκα », Aristophon, l. c., v. 1.

travail toute l'exactitude nécessaire, soit que les apprêts du supplice nous cachent en partie les juges placés à la droite du spectateur. Peut-être aussi la tradition suivie par le potier est-elle plus voisine de celle qui avait inspiré la fresque de Trèves, décrite par Ausone ; car notre médaillon est d'un art qui rappelle beaucoup plus le temps de Constantin que le temps d'Alexandre le Grand. En ce cas, on pourrait penser que les personnages qui composent le tribunal sont les héroïnes de la fable, en nombre indéterminé, que l'Amour a perdues. Mais la déesse, dont un Amour vient prendre les ordres, ne peut être que Vénus, la *Venus victrix* des Romains, celle qu'on représentait assise sur un trône et tenant un sceptre à la main, à la façon de Jupiter lui-même (1). Ainsi notre médaillon reproduit des traits que nous avions rencontrés épars dans plusieurs textes; cependant chez aucun écrivain nous n'avions vu l'Amour flétri par un jugement plus solennel, condamné avec des formes plus imposantes, et entouré, à l'heure de l'expiation, d'un appareil plus terrible. Quant à la métaphore sur laquelle repose le jeu d'esprit traduit ici par la main de l'artiste, elle est commune dans la littérature latine. Le mot *incendium* est quelquefois employé par les auteurs en parlant d'un violent désir ou d'un trouble moral, qui s'empare subitement de l'âme tout entière (2); Plaute l'applique déjà aux maux causés par l'Amour ; il fait dire à un de ses personnages :

Ita mihi in pectore atque in corde facit amor incendium ;
Ni oculos lacrumae defendant, jam ardeat, credo, caput (3).

Incendium est pris souvent dans la même acception par Ovide. Inspirer de l'amour se dit chez lui *praebere* ou *movere incendia*,

(1) V. Bernoulli, *Aphrodite*, p. 200.
(2) Ainsi Catull., LXIV, 226. Cf. Cic., *ad famil.*, XV, 21, 1. Virg., *Aen*,. IX, 500, etc.
(3) Plaut., *Mercat.*, 582.

calmer une passion *sedare incendia* (1). Il est possible que la poésie érotique ait fait un pas de plus et appelé *incendiarius* le dieu qui commettait de pareils ravages.

Mais quel est au juste le supplice qu'on lui inflige? Pour le bien comprendre, il faut oublier un instant que nous avons sous les yeux une scène mythologique. Un des médaillons du vase Sallier représente la lutte d'Apollon et de Marsyas devant le tribunal des Muses. Près d'Apollon apparaissent Diane et Mercure, près de Marsyas Cybèle, Minerve, Vénus et un Satyre. En interprétant ce monument, M. Fröhner faisait remarquer que " la scène imite, à n'en pas douter, la procédure judiciaire des Romains; à ce point de vue elle offre un intérêt considérable. La cour siège à ciel ouvert, non dans une basilique. Le banc des Muses remplace la chaise curule du préteur et les *subsellia* de ses assesseurs. L'élévation du tribunal mérite les épithètes d'*excelsum*, *altum*, *sublime*, que les auteurs anciens lui donnent. Au milieu de sa base deux Amours supportant un écu figurent sans doute un ornement de bronze en ronde bosse appliqué sur la pierre (*emblema*). " Derrière chaque adversaire se rangent ses patrons, ses avocats, ses amis, non sur un marchepied, mais sur le pavé même du forum. Cette séparation des parties avait motivé l'expression *subsellia adversa*. Du reste, il n'y a que deux personnes assises; les autres se tiennent debout, formant un cercle (*corona*) autour du *bêma* réservé à l'accusé et à l'accusateur (2) ".

Cette mise en scène, empruntée aux usages judiciaires, se retrouve encore sur un médaillon d'Orange (3) représentant le débat

(1) Ovid., *Fast.* I, 411; *Ars am.*, II, 301; *Heroïd.*, XVI, 121; *Rem. am.*, 117; *Heroïd.*, XX, 119.

(2) Fröhner, *Musées de France*, l. c., p. 14 et pl. 8.

(3) Roulez, dans la *Gaz. archéol.*, 1877, p. 67 et pl. 12. — Engelmann, *Archaeol. Zeitung*, 1879, p. 187, n. 3. — Fröhner, dans le *Philologus, Supplement Band*, V, p. 25. — *C. I. L.*, XII, 5687, 4.

qu'Hercule eut à soutenir, devant le tribunal de Jupiter, contre Mars, dont il avait tué le fils, Cycnus. Au fond, dominant les plaideurs, on aperçoit les juges, c'est-à-dire Jupiter ayant à sa gauche Minerve et à sa droite la Victoire. Tous trois sont assis au-dessus d'une tribune très élevée, dans laquelle M. Roulez croyait reconnaître le *theologeion* de la tragédie grecque, recouvert d'un rideau sur sa face antérieure. Il est beaucoup plus vraisemblable que le potier a voulu imiter un prétoire romain, et que la tribune est celle sur laquelle les juges, au temps de l'Empire, donnaient audience. Le soubassement en est semé de gros clous à tête ronde (*bullae*), qui, dans la décoration monumentale des Romains, étaient généralement en bronze (1); au milieu de la plinthe on voit un aigle, les ailes éployées; dans la réalité ce devait être un *emblema* semblable à celui du vase Sallier. Les deux adversaires, Mars et Hercule, sont debout au pied des juges et défendent leur cause.

Le médaillon de Trion représente un supplice, comme les précédents représentent un procès criminel, avec tout l'appareil usité sous l'Empire romain. Supposons que le patient n'est pas l'Amour, mais un malfaiteur vulgaire, qui subit sa peine au temps de l'Empire romain; dépouillons les bourreaux des ailes attachées à leurs épaules, et nous aurons l'image exacte d'une de ces exécutions publiques qui ont si souvent ensanglanté l'arène des amphithéâtres. La loi des Douze Tables condamnait à être battu de verges et brûlé vif quiconque aurait allumé un incendie avec préméditation. La peine était plus légère s'il y avait eu simplement imprudence ou négligence (2). Vers 267, un article de la

(1) V. le *suggestus* reproduit dans Rich, *Dict. des Ant. rom.*, s. h. v., et cf. Saglio, art. *Bulla*, et *Clavus* dans le *Dict. des Ant.*

(2) *Leg. XII Tabul.*, VIII, 9, dans Giraud, *Nov. Enchiridion juris*. Cependant Zumpt (*Criminalrecht der Röm. Repub.*, I, I, p. 380) estime que Gaïus (fr. 9, *Dig.*, XLVII, 9), d'où est tiré ce passage, applique ici une pénalité emuruntée aux temps postérieurs.

lex Aquilia de damno précisa la pénalité à appliquer dans ce dernier cas, et les dispositions nouvelles qu'elle introduisit restèrent en vigueur jusque sous l'Empire dans toutes les affaires où l'incendie pouvait être qualifié de simple délit, où il y avait eu *culpa*, et non *dolus* (1). En 81, Sylla, dans sa *lex Cornelia de sicariis et veneficis*, reprit au contraire tout ce qui concernait l'incendie volontaire (2). Pompée, en 52, dans la *lex Pompeia de vi* (3), César, en 46, dans la *lex Julia de vi publica et privata* (4), complétèrent la matière en définissant d'une manière plus exacte certains cas que la loi de Sylla n'avait pas prévus, notamment celui où l'incendie avait été allumé au milieu d'une sédition publique. Mais, en dehors de cette circonstance spéciale, la *lex Cornelia* continuait encore, sous l'Empire, à être appliquée d'une façon générale, lorsque l'incendie, pouvant être attribué à la malveillance, rentrait dans la catégorie des *delicta publica*, de même que l'incendie par imprudence tombait toujours sous le coup de la *lex Aquilia*. Dans l'incendie volontaire les jurisconsultes établissent plusieurs distinctions: 1° Si l'incendie a eu lieu en pleine campagne, s'il y a détruit une maison, une ferme isolées, ou une plantation, les coupables peuvent être condamnés aux travaux forcés dans une mine, s'ils sont *humiliores*, ou à la rélégation dans une île, s'ils sont *honestiores* (5). 2° La pénalité est beaucoup plus grave lorsque l'incendie éclate dans une ville; assurément on tenait compte, même en ce cas, des circonstances atténuantes qui pouvaient se présenter; ainsi on paraît avoir fait une différence entre le criminel qui

(1) Gai *Comm.*, III, 217. *Dig.*, IX, II, 27 et 30. *Lex Dei*, XII, 7.

(2) *Dig.*, XLVIII, 8. *Cod. Just.*, IX, I, 11. *Lex Dei*, XII, 5. C'est à cette disposition de la *lex Cornelia* que Cicéron fait allusion dans *Paradox.*, 4. Voir Zumpt, l. l. II. II, p. 21.

(3) Ascon., p. 34.

(4) Pauli *Sent.*, V, 26, 3. Cette loi est visée par Cicéron dans *Phil.*, I, 9.

(5) Pauli *Sent.*, V, 20. *Lex Dei*, XII.

se vengeait (*inimicitiarum gratia*) et celui que poussait uniquement le désir de voler (*praedandi causa*); mais en général le coupable encourait la peine de mort; les *honestiores* avaient la tête tranchée, les *humiliores* périssaient au milieu des supplices (1). Ils pouvaient être brûlés vifs, suivant l'antique coutume inscrite dans la Loi des Douze Tables; un texte du Digeste montre clairement qu'on ne l'avait point laissée tomber en désuétude sous l'Empire; il y est dit en parlant des incendiaires: „ *plerumque vivi exuruntur* „ (2), De nombreux passages, tirés de la littérature, viennent ici confirmer le témoignage des jurisconsultes. Le patient, enchaîné au milieu de l'arène, était enfermé dans un mannequin d'osier, que l'on enduisait de matières inflammables et auquel on mettait le feu; c'était ce que l'on appelait la *tunica molesta* (3). Les chrétiens condamnés à mort sous Néron, en l'an 64, comme coupables de l'embrasement de Rome, subirent cette horrible torture (4). Cependant les incendiaires de la dernière catégorie pouvaient être aussi exposés aux bêtes: „ *Qui data opera in civitate incendium fecerint*, dit Ulpien, *si humiliore loco sint*, *bestiis objici solent* „ (5). Martial vit dans l'arène un condamné, attaché à un gibet, offrir sa poitrine nue à un ours de Calédonie:

Nuda Caledonio sic pectora praebuit urso,
Non falsa pendens in cruce, Laureolus.

(1) *Dig.*, XLVII, IX, 1 et 12.
(2) *Dig.*, XLVIII, XIX, 28, 12.
(3) V. Juvén., VIII, 231-235, et comparez *ibid.*, I, 155, 156. Martial. *Epigr.*, X, XXV, 5. Sen., *Epist.*, XIV. Sur le supplice du feu en général voir encore Sen., *De ira*, III, 3. Suét., *Tib.*, 75; *Calig.*, 27. De là vient que les gladiateurs, en prononçant la formule de leur engagement, se reconnaissaient prêts à être brûlés, *uri*. Hor., *Sat.*, II, VII, 58. Petron.. p. 149 (Bücheler). Sen., *Epist.*, XXXVII.
(4) Tac., *Ann.*, XV, 44. Voir Renan, l'*Antéchrist*, p. 164 à 167.
(5) *Dig.*, XLVII, IX, 12. Cf. *Lex Dei*, XII, 5.

Et le poète suppose que, pour avoir été ainsi châtié, il avait dû, entre autres crimes, allumer dans Rome quelque incendie:

Subdiderat saevas vel tibi, Roma, faces (1).

Tel est précisément le supplice dont le médaillon de Lyon offre l'image. Tout montre ici que nous sommes au milieu de l'amphithéâtre. Au fond de la scène apparaît la ligne du *podium*, dont le segment indique par sa courbe très légère la vaste étendue de l'arène que l'artiste ne pouvait représenter. Nous avons devant nous une des deux tribunes (*cubiculum*, *pulvinar* ou *tribunal*), placées l'une en face de l'autre aux deux bouts du petit axe de l'édifice, et sur lesquelles se tenaient les magistrats suprêmes de l'Etat ou de la ville (2). Aux pieds du président des jeux sont appliquées les *scalae* mobiles qui permettent aux huissiers et aux licteurs de monter directement vers lui du sol de l'arène sans faire le tour par les corridors intérieurs (3). Le spectacle commence par le défilé (*pompa*) du cortége qui accompagne le condamné (4). Celui-ci est placé ensuite

(1) Mart., *De spectac.*, VII.

(2) Suét., *Caes.*, 76; *Nero*, 12. Plin., *Paneg.*, 51. Thierry, art. *Amphitheatrum* dans Saglio, *Dict. des Ant. gr. et rom.*

(3) Il y avait des cas où il devait nécessairement en être ainsi, par exemple, lorsqu'au début d'un combat de gladiateurs on apportait leurs épées au président pour qu'il les vérifiât; c'était la *probatio armorum*. V. Suét., *Tit.*, 9; *Dio.*, LXVIII, 3. Vict., *Caes.*, 10; *Epit.*, 10. Friedländer, *Die Spiele*, dans Marquardt, *Handb. d. röm. Alterth.*[2], t. VI, p. 562, n. 1. De même, à la fin du spectacle, lorsque les vainqueurs venaient chercher la récompense promise, il fallait qu'ils pussent avoir accès directement à la tribune du président. V. Friedl., *Sittengesch.*[5], t. II, *Schauspiele*, p. 345. C'est sans doute à cet usage qu'est destinée l'échelle représentée, au milieu d'un combat de gladiateurs, sur une autre poterie de Lyon. V. *Trion*, n° 1396.

(4) Sur la *pompa* des gladiateurs, v. Friedländer, *Die Spiele*, dans Marquardt, l. c., p. 561, note 9. Sur la διέξοδος des condamnés à travers l'aréne, v. Renan, *Marc Aurèle*, p. 323. note 3.

sur la plate-forme (*suggestus*, *pulpitum*, *catasta*). Un sarcophage de Rome représente l'Amour ainsi exposé, pour subir son supplice, sur une base, qui est à la vérité moins haute et figurée d'une façon conventionnelle (1). Le patient est attaché contre le poteau fatal (*columna*, *palus*, *stipes*) ; c'est tout à fait ainsi que mourut le meurtrier Aurélien : " *Subreptus ad stipitem bestiis objectus est* (2) ". Sur la poitrine du condamné il semble que l'on voie suspendu, si les saillies du relief ne nous trompent pas, un écriteau indiquant le crime dont il s'est rendu coupable (*titulus*) (3). Un bourreau vient de lui faire subir une première mutilation (4). Au moment où le personnage a eu terminé sa triste besogne, s'ouvre au bout de l'arène la cage (*cavea*) (5) contenant les bêtes féroces. Seulement ici, ô surprise ! au lieu des lions ou des ours que le spectateur attend, on voit s'élancer deux colombes, oiseaux favoris de Vénus, qui sans doute vont aller se poser sur l'épaule du misérable et le becqueter amoureusement. C'est par une fantaisie toute semblable qu'Ausone représente Vénus frappant son fils, non point à coups de fouet ou de ver-

(1) V. Otto Jahn, dans les *Berichte über die Verhandlungen der Königl. Sächs. Gesellsch. d. Wiss. zu Leipzig*, 1851, p. 153 et pl. V. — Cf. Saglio, *Catasta*, dans le *Dict. des Ant.* — Les rapprochements que nous faisons ici rendent certaine la conjecture d'Otto Jahn, l. c., note *.

(2) *Hist. Aug.* Vopisc., *Aurel.*, 37 (Ed. H. Peter). *Subreptus* est la leçon des mss. Saumaise et les anciens éditeurs écrivent : *subrectus*. La comparaison avec les monuments justifierait peut-être cette correction.

(3) V. Suét., *Domit.*, 10. Cf. ibid., *Calig.*, 32 ; Dion, LIV, 3 ; et Prop., IV, v. 51 : *quorum titulus per barbara colla pependit.*

(4) Sur ces tortures préliminaires qu'on faisait quelquefois souffrir aux condamnés avant de lâcher sur eux les bêtes féroces, voir par exemple Renan, *Antéchrist*, p. 323 et 335.

(5) Hor., *Ars poët.*, 473. Suét. *Calig.*, 27. Pline, *H. N.*, VIII, 17. Martial IX, 58 et 89. Amm. Marcell., XIX, 6. Claudian., *Cons. Stilic.*, III, 322. Symm., *Epist.*, II, 76. Sabatier, *Médaillons contorniates*, pl. VIII, 13.

ges, comme on le faisait en réalité, mais avec une guirlande de roses :

Roseo Venus aurea serto
Moerentem pulsat puerum (1).

Si l'on s'aide d'une loupe, on peut apercevoir au fond de la cage, derrière les oiseaux, quelques traces de lettres disposées sur deux lignes. A la seconde on lit assez bien SIR ; la première est beaucoup plus fruste. Peut-être est-ce la signature du potier ; mais il est possible aussi qu'il ait gravé là, en caractères plus petits, une légende qui ferait pendant à celle qu'on lit derrière le patient, et qui préciserait le sujet en expliquant le rôle, évidemment très important, du groupe qui est placé en face de l'échafaud. En général les bêtes féroces sortaient directement des souterrains de l'amphithéâtre par des trappes que l'on ouvrait subitement ; mais quelquefois on trainait les cages jusque dans l'arène, et il devait en être ainsi surtout lorsqu'au lieu d'une chasse conduite par des gens armés (*venatio*), on donnait en spectacle à la foule un malheureux sans défense, livré pieds et poings liés à la voracité des animaux ; ceux-ci, contenus pendant de longues journées dans l'étroite prison où on les avait amenés de leurs déserts, devaient s'élancer avec beaucoup plus d'impétuosité que quand on les lâchait en grand nombre hors des souterrains (2). En tout cas, notre interprétation ne paraîtra pas douteuse si l'on se rappelle que Vénus, chez Lucien, menaçant son fils de la colère de Rhéa, l'avertit que celle-ci pourrait bien l'exposer aux lions ; il semble que Lucien a dans l'esprit

(1) Auson., *Idyll.*, VI, 88.
(2) Vopisc., *Prob.*, 19 (éd. H. Peter) : « *Leones omnes e posticis interempti sunt, non magnum praebentes spectaculum quo occidebantur ; neque enim erat bestiarum impetus ille, qui esse e caveis egredientibus solet* ». Cf. le commentaire de Saumaise, *ad h. l.*, et Rich (Ant.), *Dict. des Ant. rom.*, art. *Cavea*, 1.

quelque scène mythologique analogue à la nôtre, sur laquelle il adapte son badinage sous forme d'allusion détournée.

On peut rapprocher du médaillon de Lyon deux autres monuments antiques non moins curieux. En 1808, on a trouvé en Bavière, près de Pfünzen (*Pons Aeni*), au milieu d'un dépôt considérable de poteries ornées de sujets, des tessons qui représentent évidemment des scènes de l'amphithéâtre; on y voit des chasses (*venationes*) et des personnages revêtus de capuchons qu'on suppose être des instructeurs (*magistri*) chargés de dresser les gladiateurs pour ce genre d'amusements; parmi ces objets, on remarque un fragment où sont figurés des hommes nus attachés à des poteaux et que des ours s'apprêtent à dévorer. L'attitude des suppliciés est exactement la même que celle que l'artiste a donnée ici à l'Amour (1). — Le P. Bruzza a décrit en 1879 une lampe en terre cuite d'une collection particulière de Rome, qui nous fournit un point de comparaison plus intéressant encore. On y voit un condamné, exposé et enchaîné comme l'Amour de notre médaillon; un lion placé au devant de lui semble prendre son élan pour le déchirer. Le P. Bruzza a montré que tout l'appareil de ce supplice correspond trait pour trait à celui qui figure sur les actes et sur les monuments relatifs à certains martyrs chrétiens; on le retrouve fidèlement décrit, par exemple, dans les documents où est racontée l'exécution de Blandine et de ses compagnons, consommée à Lyon au milieu de l'amphithéâtre en l'an 177 (2). M. de Rossi citait à ce propos une peinture de la catacombe de Domitille, où Daniel exposé aux lions est placé sur un *suggestus* tout semblable à ceux de la lampe et du médaillon (3). M. Dressel, sans nier

(1) *Sammlung der röm. Denkm. in Baiern* hersggb. von der Königl. Akad. d. Wiss. in München, 1808, taf. X.

(2) V. Renan, *Marc Aurèle*, l. c.

(3) Reproduite, par exemple, dans le *Bull. di archeol. crist.* III, p. 42, 2.

l'application que l'on peut faire de ce sujet aux actes des martyrs, pensait que le personnage représenté sur la lampe n'était pas un chrétien, mais un Amour; il faisait observer que le poteau auquel est lié le patient ressemble beaucoup à un dard; enfin il rattachait ce monument au cycle du Châtiment de l'Amour. Cette opinion reçoit, à ce qu'il semble, une entière confirmation de notre médaillon; on remarquera que le poteau est, comme sur la lampe de Rome, taillé en pointe à l'extrémité; il est vrai qu'il est bien gros pour qu'on puisse le considérer comme un dard de l'Amour; mais, quoi qu'il en soit, il est impossible de ne pas être frappé du rapport étroit que présentent entre eux les deux monuments (1).

III.

Cette question en amène naturellement une autre. Il est possible que la scène qui décore le médaillon de Lyon soit simplement une fiction de l'artiste; mais il est possible aussi qu'elle ait été représentée sous cette forme dans des jeux publics.

Un des médaillons à sujets mythologiques qui ont été publiés par M. Fröhner présente avec le théâtre un rapport évident (2). Il a été trouvé à Rome et il est l'œuvre du potier Apollinaris. On y voit Apollon chanter en s'accompagnant de la lyre. Le dieu est debout, en costume de citharède, sur la scène d'un théâtre dont le soubassement est percé d'une rangée d'arcades. Derrière lui s'élève un mur surmonté de deux vases et flanqué d'une porte, qui paraît être l'extrémité d'un des côtés de l'hé-

(1) *Bullettino di archeologia cristiana* de De Rossi, terza serie, IV, p. 21, pl. III, n. 1. Cf. p. 25. — Reproduit dans Saglio, *Dict. des Ant. gr. et rom.*, art. *Crux*, fig. 2083.

(2) Fröhner, *Musées de France*, l. c., p. 52 et suiv., pl. XIV, 3.

micycle. Quatre personnages debout sur la scène à côté d'Apollon, mais d'une taille inférieure à la sienne, l'écoutent avec attention ; d'autres, que l'artiste a figurés à une plus petite échelle encore pour obéir aux lois de la perspective, sont assis aux deux extrémités de l'hémicycle, et donnent des signes de l'admiration la plus vive. C'est sans doute leur impression que traduit la légende inscrite sur le pourtour du médaillon NICA · APOLLO, *Bravo, Apollon !* Comme le dit M. Fröhner, " le modeleur du relief ne se préoccupait guère des usages mythologiques ou héroïques; il connaissait les usages de son temps, et sous sa spatule les dieux devenaient des contemporains de Septime Sévère ou de Caracalla ". M. Fröhner pensait donc que le potier, par une convention qui est de tous les siècles, avait, dans une scène de son invention, représenté l'Apollon citharède des Grecs en l'entourant de l'appareil scénique qui était en usage à Rome sous l'Empire ; sa fantaisie seule avait, par un caprice tout personnel, accouplé des éléments disparates. On peut, à ce qu'il semble, aller plus loin que M. Fröhner, et se demander si le médaillon de Rome ne représente pas une scène qui, sous le costume mythologique, aurait été jouée véritablement sur un théâtre. En ce cas l'artiste aurait reproduit fidèlement, sans y changer aucun détail, ce qu'il avait eu sous les yeux; Apollon ne serait pas le dieu de la fable, qui serait censé venir assister en personne aux jeux scéniques par une épiphanie imprévue, mais un acteur revêtu de ses attributs et chargé de son rôle; l'inscription *Bravo, Apollon !* aurait le sens que pourrait avoir dans nos théâtres l'acclamation *Bravo, Polyeucte !* ou *Bravo, Harpagon !* Le cri des auditeurs ne s'adresserait pas à Apollon lui-même, mais au comédien qui se fait applaudir sous le nom du dieu (8). Marini,

(1) M. Fröhner, pour montrer que le mot NICA signifie *Bravo*, a rassemblé (p. 54, note 4) un certain nombre d'exemples tirés des inscriptions; tous s'appliquent à des acteurs. Cependant je n'en conclurai

qui avait, avant M. Fröhner, interprété le médaillon de Rome (1), pensait qu'il rappelait la célébration des jeux Apollinaires. Ce n'est pas impossible, et même cette opinion se concilierait assez bien avec la nôtre. Apollon, il est vrai, est plus grand que les auditeurs qui l'entourent, mais non à tel point qu'on ne puisse expliquer cette différence de proportions par la perspective d'abord, et ensuite par la surélévation que les cothurnes donnaient à la personne de l'acteur.

Un autre médaillon, trouvé à Vienne (Isère), semble encore, comme le précédent, se rapporter à l'art dramatique; on y voit Melpomène tenant un masque tragique à la main, et, auprès d'elle, Vénus et Diane accompagnée d'un bouc. M. Fröhner est tenté de supposer " qu'il s'agit là de quelque conférence relative au théâtre (2) ". Sur un troisième médaillon, provenant de Vienne, est représentée une déesse assise, probablement Cérès: elle tend un épi de blé à un enfant qui peut être Triptolème; tous deux sont placés sur une estrade, dans laquelle on peut facilement reconnaître une scène de théâtre semblable à celle que l'on observe sur le médaillon d'Apollon (3). Enfin, sur un des reliefs du vase Sallier où figure *Bacchus provoquant Hercule à boire*, un singe qui joue de la syrinx, est accroupi à côté d'Hercule (4); ce détail ne permettrait-il pas de supposer que l'artiste a reproduit quelqu'une de ces innombrables comédies, où la voracité d'Hercule fournissait la matière de plaisanteries bouffonnes? Quel meilleur moyen de rajeunir ce thème cher à la multitude que de montrer sur la scène Hercule, le glouton par excellence, vaincu pour une fois par Bac-

pas, comme M. Fröhner, qu'APOLLO peut être ici le nom propre de l'acteur.

(1) Dans ses *Iscrizioni doliari*, nº 222.

(2) Fröhner, l. c., p. 56, nº II.

(3) *Ibid.*, p. 58, nº VII. Allmer, *Inscr. de Vienne*, t. II. p. 430, et *Atlas*, pl. 26, nº 199. — *C. I. L.*, XII, 5687, 19.

(4) Fröhner, l. c. p. 16 et pl. 3, t. II.

chus dans une lutte où le dieu du vin devait nécessairement l'emporter ?

M. Roulez, comme M. Fröhner, a très bien vu le rapport qu'il faut établir entre nos médaillons et les jeux publics. En expliquant celui qui représente le débat de Mars et d'Hercule à propos du meurtre de Cycnus, il faisait observer qu'Hercule tient à la main une palme, que l'on doit considérer comme attribuée, non au dieu lui-même, mais à l'acteur qui en remplit le rôle. Un second médaillon, publié aussi par M. Roulez, porte l'image d'un acteur nommé Parthenopaeus, tenant un masque tragique ; à côté de lui est un personnage en toge ayant à la main un volumen et une palme. Entre eux deux, on aperçoit un orgue, comme ceux qui, à l'époque impériale, servaient dans les théâtres pour accompagner les chants du chœur (1).

Si l'on compare ces terres cuites à celle de Trion, l'hypothèse que nous proposons ici prend plus de consistance, et peut-être en peut-on tirer des considérations générales qui ont une certaine importance pour l'explication des médaillons à sujets mythologiques. On sait combien les Romains, sous l'Empire, eurent de goût pour les pantomimes mythologiques, qui se jouaient dans l'amphithéâtre aussi bien qu'au théâtre (2). La plupart roulaient sur des sujets érotiques ; il y en avait une qui retraçait les amours de Mars et de Vénus ; le fameux acteur Pâris la dansa un jour devant Néron avec un succès éclatant (3). Des enfants, figurant les Amours compagnons de Vénus, paraissaient quelquefois dans ces sortes de pièces ; Juvénal parle d'une pantomime jouée sous Domitien à la suite d'un combat de gladiateurs ; on y voyait de petits Amours enlevés jusqu'au *velarium* par un mécanisme ingénieux

(1) Roulez, *Gaz. archéol.*, 1877, p. 66 et pl. 12. — *C. I. L.*, XII, 5687, 4 et 24.

(2) V. Friedländer, *Sittengeschichte Roms*[5], *Die Schauspiele*, p. 431.

(3) Luc., *De Saltat.*, 63.

qui leur donnait l'air de voler à travers l'espace (1). Le héros d'Apulée décrit un spectacle semblable dont il fut témoin à Corinthe; la scène se passe évidemment à l'amphithéâtre, et non au théâtre; car elle se termine par une exécution publique, et certains détails du décor qui l'entoure ne peuvent s'expliquer autrement. La fête commence par une pyrrhique qui a pour sujet *le Jugement de Pâris*. Une scène improvisée, représentant le Mont Ida, était sortie des souterrains de l'amphithéâtre et y rentra à la fin du spectacle. Sur la pente se tenait le berger Pâris; Junon et Minerve vinrent successivement se placer devant lui; enfin Vénus fit son entrée: " Elle s'avance au milieu de la scène, entourée d'un peuple de jolis enfants; ces Cupidons aux membres arrondis et blancs comme du lait, vous les eussiez pris pour les véritables Cupidons venant de s'envoler de la mer ou des cieux. Leurs petites ailes, leurs petites flèches, le reste de leur costume, tout s'accordait à merveille avec leur rôle, et, comme si leur maîtresse eut dû se rendre à un banquet nuptial, ils éclairaient sa marche avec des torches éblouissantes. *Consistit Venus... circumfuso populo laetissimorum parvulorum. Illos teretes et lacteos puellos diceres tu Cupidines, et Cupidines veros, de caelo vel mari commodum involasse. Nam et pinnulis et sagittulis et habitu caetero formae praeclare congruebant et velut nuptiales epulas obiturae dominae coruscis praelucebant facibus* (2) ". Ne retrouve-t-on pas dans le latin mièvre et tourmenté d'Apulée tout l'attirail des petits Amours de notre médaillon, les *faces*, les *sagittulae* et les *pinnulae*, et les deux scènes ne sont-elles pas bien voisines? Il faut noter enfin que parmi les pantomimes mythologiques représentées dans l'amphithéâtre, il y en avait qui comportaient de véritables exécutions. On introduisait dans une fable tragique un criminel tiré des pri-

(1) Juvén., *Sat.*, IV, 121 (éd. Weidner[2]): « *Sic pugnas Cilicis laudabat et ictus Et pegma et pueros inde ad velaria raptos* ».
(2) Apul., X, à la fin.

sons, qui, revêtu d'un costume de théâtre, était, au dénouement, tué sous les yeux des spectateurs avec la mise en scène nécessaire à l'action de la pièce (1). Le récit d'Apulée se termine par un épisode à peu près semblable. L'Eglise a gardé pieusement la mémoire des femmes chrétiennes qui, après l'incendie de Rome, en 64, subirent le martyre dans le rôle de Dircé (2). Sur le médaillon de Lyon, l'Amour ne peut pas être un criminel véritable, puisque son supplice est chimérique, puisqu'il va être becqueté par des colombes au lieu de périr sous la dent des bêtes féroces. Mais on voit qu'une pantomime mythologique, conçue sur cette donnée, tirait un attrait de plus de la comparaison que les specteurs en pouvaient faire avec d'autres pantomimes où l'exécution avait lieu réellement jusqu'au bout. La parodie en quelque sorte était double; il y avait parodie d'une scène mythologique, et pa rodie des drames sanglants qui se jouaient dans l'amphithéâtre.

Lorsqu'on a exhumé notre médaillon au quartier de Trion, en 1885, on a recueilli dans la même fouille un grand nombre d'autres fragments de poteries ornées. Il y en a un qui représente un char triomphal traîné par quatre éléphants (3); c'est probablement ici la procession du Grand Cirque de Rome qui a a servi de modèle (4). Sur d'autres on voit des personnages de la gladiature, thrèces, mirmillons, ou rétiaires (5). Une autre classe, à laquelle appartient notre médaillon, comprend toutes les poteries à sujets mythologiques (6). Peut-être y a-t-il lieu de se demander si cette classe même ne doit pas être aussi rat-

(1) Friedländer, *Sittengesch.*, l. c.
(2) Renan, l'*Antéchrist*, p. 167.
(3) *Trion*, n° 1398.
(4) V. Saglio, *Dict. des Ant. gr. et rom.*, art. *Circus*, fig. 1528.
(5) *Trion*, n°s 1393 à 1397.
(6) *Ibid.*, n°s 1381 à 1392.

tachée, en partie, aux jeux publics. Il n'y a rien à dire de ceux qui représentent simplement un dieu ou un héros de la fable avec ses attributs ordinaires; mais ceux qui expriment une action, où interviennent plusieurs personnages, pourraient bien avoir été inspirés à l'artiste par des pantomimes mythologiques récemment jouées dans un amphithéâtre, et qui jouissaient de la faveur populaire. Lucien nous a laissé dans son traité *de la Danse* (1) un aperçu rapide des sujets que devait posséder l'acteur principal dans les pièces de cette catégorie, et qui composaient, pour ainsi dire, son répertoire classique; ce qui en fait le fond, ce sont les aventures des héros de la fable, mais en particulier celles qui ont un caractère érotique et auxquelles sont mêlées des métamorphoses (2). Sur les médaillons en terre cuite apparaissent plusieurs des sujets énumérés en termes plus ou moins explicites par Lucien. Dans la série qui a été étudiée par les archéologues antérieurement aux fouilles de Trion, on voit la *Lutte d'Apollon et de Marsyas*, *le procès de Mars et d'Hercule*, *Bacchus et Hercule se défiant à boire*, *Apollon chantant dans un théâtre*, *Melpomène conférant sur son art avec Diane et Vénus*, *Mars surprenant Ilia endormie*, *Vénus dépouillant Mars de ses armes*, *Bacchus auprès d'Ariadne*, *Hercule au jardin des Hespérides*, *Hercule visitant Prométhée*, *Hercule sur le bûcher du Mont Oeta*, *Thésée et Ariadne*, *Hector combattant*, *Scylla attaquant les vaisseaux d'Ulysse*. Les poteries de Trion représentent *Jupiter et Io* (3), *Hercule enfant étouffant les serpents dans son ber ceau* (4), *Bacchus et Ariadne* (5), *Ulysse et Scylla* (6),

(1) Luc., *De Salt.*, § 37 à 61.
(2) *Ibid.*, § 59.
(3) *Trion*, n° 1382. Luc., § 43 et 59; cependant l'interprétation de cette poterie est très douteuse.
(4) *Trion*, n° 1385. Lucien, § 41.
(5) *Trion*, n° 1386. Lucien, § 49.
(6) *Trion*, n° 1389. Lucien, § 46.

Achille combattant (1), *Hercule dépouillé de ses armes par les Amours* (2).

Le rapprochement que nous établissons ainsi entre la céramique populaire et ces spectacles, dont tout nous atteste l'immense succès, a été aperçu incidemment par M. Fröhner, par M. Roulez et par quelques autres. M. Charles Robert semble être le seul jusqu'ici qui en ait complètement saisi la portée. Il avait remarqué avec beaucoup de sagacité la ressemblance que les médaillons de terre cuite offrent avec les contorniates. On sait qu'un grand nombre de contorniates représentent des scènes mythologiques; reprenant et confirmant par des preuves nouvelles une théorie qui avait été rejetée à tort par Sabatier et par Cavedoni, M. Charles Robert a montré que les contorniates de cette classe doivent être rattachés aux jeux publics tout comme ceux qui représentent des scènes du cirque ou de l'amphithéâtre. Or un des sujets qu'on a relevés sur ces contorniates, *Scylla attaquant les vaisseaux d'Ulysse*, se retrouve exactement reproduit sur un médaillon en terre cuite. Le style est identique de part et d'autre. Ce sont ici et là les mêmes attributs empruntés à l'art dramatique, tels que des masques et des palmes. L'orgue, qu'on voit sur le médaillon de l'acteur Parthenopaeus, est fréquemment gravé aussi sur les contorniates (3). Il suit de là que l'on peut considérer les deux séries de monuments comme à pen près contemporaines. M. Charles Robert, se rangeant à l'opinion d'Eckhel et de François Lenormant, fait commencer au principat de Constantin (306) la fabrication des contorniates. Nous avons, il est

(1) *Trion*, n° 1390. Lucien, § 46.

(2) *Trion*, n° 1391. Lucien, § 41. Cf. Héron de Villefosse dans la *Gaz. arch.*, l. c.

(3) Robert (P. Charles), *Etude sur les médaillons contorniates*, Bruxelles, 1882. — Voyez encore du même un article dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole française de Rome*, 1887, p. 89.

vrai, un médaillon de terre cuite qui porte l'image de Géta Auguste (209); mais M. Fröhner observait que, sans l'inscription gravée en toutes lettres à côté du buste de cet empereur, on aurait difficilement reconnu ses traits, tels que ses monnaies nous les donnent (1). Le fait s'explique fort bien par la comparaison avec les contorniates. On sait en effet qu'il y en a plusieurs qui représentent des empereurs du second siècle, et même du premier, ce qui n'empêche pas de les considérer comme étant l'œuvre du Bas-Empire. Il est donc très probable qu'à partir du temps de Constantin on s'est mis à frapper sur les vases en terre cuite des scènes de pantomimes mythologiques, comme on le faisait sur les contorniates, en y joignant quelquefois l'effigie d'empereurs qui étaient morts depuis longtemps.

Il devient ainsi facile d'expliquer pourquoi les poteries rouges avec des reliefs à sujets mythologiques se retrouvent ordinairement dans les fouilles à côté de poteries qui représentent des scènes du cirque ou de l'amphithéâtre. Il a même dû arriver que des médaillons mythologiques fussent accouplés sur la panse d'un seul et même vase à des médaillons où figuraient des auriges et des gladiateurs. C'est ce que nous voyons, par exemple, sur l'*olla* trouvée à Lyon et qui est conservée intacte au Musée de cette ville. L'un des trois médaillons qui la décorent représente Sérapis et Isis, et un autel où un sacrifice brûle en leur honneur. Le second représente Mars surprenant Ilia endormie, et le troisième un combat de gladiateurs. En second lieu, on comprend plus facilement pourquoi les aventures érotiques dominent sur les médaillons en terre cuite, et aussi pourquoi la mythologie n'y est pas toujours traitée conformément aux données que nous pouvons recueillir dans la littérature. Les détails en sont quelquefois

(1) Fröhner, ouvrage cité, n° XXIV et pl. XVI, 2.

nouveaux ou bizarres, quoique le fond même de la fable soit respecté. C'est que les auteurs de pantomimes, ayant à amuser un public blasé, rassassié de ces spectacles qu'il avait vus cent fois, ont dû se préoccuper d'introduire dans leurs pièces des péripéties de leur invention, afin de réveiller la curiosité de la foule et de pouvoir eux-mêmes varier leur jeu. Il n'y a qu'à répéter ici, à propos des médaillons de terre cuite, ce que M. Charles Robert disait des contorniates : " Il ne faut pas croire que tous les sujets mythologiques formant le type des contorniates puissent s'expliquer par les fables connues ; on sait en effet qu'on laissait aux acteurs de pantomimes le soin de composer ou d'improviser des scènes nouvelles, et que le théâtre avait, aux basses époques, une grande liberté (1) ". Cette observation est d'une extrême justesse, et semble faite pour nos médaillons. Enfin la même hypothèse explique comment certaines de ces poteries portent des légendes qui en déterminent le sujet. Celle qui entourait notre médaillon n'avait que deux mots ; mais d'autres comportent jusqu'à deux vers entiers (2). Cette particularité se justifie fort bien si l'on admet que nos poteries représentent des pantomimes nouvelles, qui avaient eu une grande vogue, probablement à Rome même. Leur succès avait eu du retentissement dans les provinces, et l'art populaire le consacrait en répandant au loin l'image des scènes principales que l'on avait applaudies dans l'amphithéâtre. L'inscription placée à côté par le potier précisait la situation pour les acheteurs qui avaient assisté au spectacle, et plus encore pour ceux qui, sans y assister, en avaient entendu parler. Il est à souhaiter que l'on dresse bientôt un catalogue général de

(1) Robert, *Médaillons contorniates*, p. 10. — L'auteur donne de cette liberté un exemple très curieux et très caractéristique. *Ib.*, note 3.
(2) V. Fröhner, ouvrage cité, p. 14 et pl. 3. Cf. Allmer et Dissard, *Trion*, n° 1382.

ces petits monuments; il sera d'un grand secours pour expliquer la popularité de la mythologie à l'époque de la décadence, et aussi le tour particulier qu'elle prit alors; ce sera en même temps un commentaire plein d'intérêt pour la littérature de l'Empire; il nous aidera à mieux comprendre le succès considérable qu'ont eu les frivoles fantaisies d'Ovide et les railleries de Lucien.

GEORGES LAFAYE.

CHARTES BYZANTINES INÉDITES
DE GRANDE GRÈCE (1).

Le Collège Grec de la *via Babuino* à Rome se trouve posséder un précieux dépôt d'archives: il s'agit en effet du chartrier de l'abbaye bénédictine de la Sainte-Trinité de Mileto en Calabre, la grande abbaye fondée par le comte Roger en 1081, et où le comte fut enterré. De ce chartrier j'ai publié un inventaire sommaire dans la *Römische Quartalschrift* (1888), et mon ami, M. Auvray, membre de l'Ecole française de Rome, a pris copie des bulles pontificales inédites antérieures à 1198. Je voudrais aujourd'hui publier deux chartes grecques inédites empruntées à ce même chartrier, chartes que l'on peut dire fort importantes, l'une pour l'histoire de l'établissement des Normands en Calabre, l'autre pour l'histoire de l'abbaye de Mileto.

(1) Voy. F. Trinchera, *Syllabus graecarum membranarum* (Naples, 1865). G. Müller, *Tre carte greche dell' Italia meridionale* (*Archiv. stor. ital.*, 1868). C. Minieri Riccio, *Saggio di codice diplomatico* (Naples, 1878 et 1882). A. Salinas, *Di un diploma greco del monastero di S. Pancrazio di Scilla in Calabria* (*Archiv. stor. sicil.*, 1882). N. Parisio, *Una pergamena greca de' tempi svevi* (*Archiv. stor. napol.*, 1886). P. Batiffol, *L'archive du Saint-Sauveur de Messine* (*Revue des quest. histor.*, 1887). E. Jordan, *Monuments byzantins de Calabre* (*Mélanges de l'Ecole française de Rome*, 1889). — On trouvera dans le *Vatican. lat.* 1546, fol. 30-34, un intéressant diplôme grec de l'abbaye de Sainte-Marie de Tireto (dioc. de Reggio), daté de 1323; il est inédit et mériterait qu'on le publiât.

I.

La première de ces deux chartes est cotée *Coll. Gr. A. III.* En voici le texte, transcrit avec son orthographe, son accentuation et sa ponctuation :

† σηγνο χειρὸς μαλακηνου.

† συγνον χειρος μαριας συνδιου αὐτοῦ θυγατηρ σεργιου κομιτος τοῦ ζείδοῦ.

ἐν ὀνοματὶ τοὺ πρ̅ς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου πν̅ς ἥμης ἥ προγεγραμμένη του τημίους καὶ ζοδ̓πιους σ̅ρους ὑπογραψαντες μετα πάσης προθυμίας. καὶ ἀπαραλλάκτου γνόμης. τὴν παρούσαν ἀπεντεύθεν ἴδι τελιαν καθὰφιἔροσην τηθεμε̅θ. και πιούμετ̅. ἡ; την εὐαγεστάτην μονην. τὴν ουσαν ἡ; το θεοφρούρι̅. καστρον την ἅγι̅. κυριακην. πλησίον. τοῦ οσίου πρ̅ς ημων. αντονίου τοῦ νέου. ἥ.ν εδήματο λε̅. μαῦρούζηκὸς ὅ ταξιαρχ̅. ἅμα τι αὐτοῦ σὺνδίο. επονοματὶ τοῦ ὁσίου πρ̅ς ἡμῶν. λε̅. επησκοποῦ κατάνης καὶ γέγονεν θυ̅ χαρι̅. μονι. οσιοτάτον ἀνδρὼν. οὐτο δ. χάρη. καὶ ημης. ἀφιέρουμεν. χῶράφιον ἐκ τὸν γονικον ημον κρατιματ̅. οντα και διακύμενον. ἐν το θέματὶ καλαβρίας. ης τὴν δίακράτησὴν καστρ̅. ἁγί̅. κυ̅. ἡς τον φρουρηον τῆς πολιτηασας. ης το ριακην της πανάγίας. ἀπο κατ̅. τοῦ δρόμοῦ τοῦ μεγαλ̅. σὺνοριάζόμενον οὕτος. ἀπο μὲν. ανατολας χῶράφιον. τον εμον ἐξαδεχ̅. ἥτουν τον πεδρών τοῦ ζεβοῦ. καὶ ἄρκτροῦ ἥ αὐτη ἐξαδεχεται ἥμον τοῦ ζέξβου. καὶ δύτικα χῶραφια. βασιλικοῦ. υἱοῦ θεὸδόροῦ τοῦ κάνδουκλα. καὶ μεσινβρίας τον ρομανάδον. ὃ σηνκλῶὶ το παν χῶραφιον. τοῦ ἔχην αυτ̅. ἥ τιαῦτη ἅγια μονι απεντεύθεν ἴδι. μέχρι σηστάσμος κόσμοῦ. ἀπερικοπ̅. καὶ διχα πάσης αντηλογης. ἡς φοτολιψίαν τὴς ἅγι̅. ταύτῆς ἐκλισίας. καὶ διήκησιν. τον προσεδρευόντον ὅσίον μοναχον. καὶ μιδένα κοσμικον πρόσοπ̅ο. ἔχην εξουσίαν. ἀντιλέγην ὂὶ ενοχλην μίτε ἴδιον ημ̅. ἔνστατ̅. κλιρονομον.

ἢ ὑποκατάστατον. μιτε ἄλλον τινα. οὔτε ημης. ἀλλιλοτρόπος κυνησθε. επηθολερα αναστροφι. αλλ εμμένην καὶ στέργην. κυρίαν βεβεαν. καὶ απαρασάλευτον τὴν ταύτὴν ημ̄. αφὶεροσην. ἄχρι σιστάσεὸς κοσμ̄. ἣν δὲ όπὸς ἐνβίλατον. εν το νῦν καὶ εν το μέλλοντ̄. εύρομεν. τον μεγαν. εν ἁγίοῖς αρχιερέαν λε̄. κουφιζοντ̄. το πλιθ̄. τον αμὰρτιον ηῑ. αντιβολούμεθ̄. την ἡμετέραν ὃσιοτιτ̄. ἵνα μι επηλάθεσθε ἡμ̄. αντι προς θν̄. ὑμ̄. εὐχὴ καὶ δεῆση. ασφαλιζόμεθ̄. δὲ εν το παροντ̄. χαρτὸ ο ἑαυτους. καὶ τοὺς κληρονομους ἡμ̄. καὶ σὐνκλιρονόμοῦς. ὅστης δὰν τολμίση ποτε καὶρο ἢ χρόνο. αντιστήνε. ης την τιαῦτην αφιέροσην σχὴ την αρὰν. τὸν ἁγίων ἤκδυμενικον επτα συνὸδον. ηπαίχον καὶ ποίνας. ός δι. τοῖς αρνιτες του τιμιου καὶ ζοόπιου στ̄ρου ὅθεν εγράφι καὶ εκυροθ̄. τη ημ̄. βούλι καὶ θελίση. δια χειρὸς ἐμοῦ κωνστ̄. αρχιδιάκοὺ τῆς ἁγιότάτης μεγαλ̄. καθολικης εκλισίας τοῦ βασιλικοῦ κλ̄. καὶ ταβουλαρ̄. τοῦ θεοφρου̇. καστρ̄. ἁγίας χῡ. μινι σεπτεβρίο. ἧς τὰς ε. ἥμερα τεταρτ̄. καὶ ὅρα τεταρτ̄. ινδ̄. β έτους ςφπζ΄. ἐν παρουσια μ.ρ̄. μ.ρ̄.

† ανχστάσιος ο ταπινὸς πρεσ̄. καὶ κληρικ. τῆς μεγ. ἐκκλι̅. μ.ρ. υ.

† νικολ. υῑς φιλιππ̄· αρχιπρ̄ς μ.ρ. ὑ.

† πανκρατηος βαροποδης μ.ρ. ὑ. ιδ̄.

† νικολα̇. αρχιπρεσ. ο βασι̅. ισχη̄. ὀνομι̅. υπ.

† ευστρατ̄. ευτε̄. πρες̄. και κλη̄. της μεγ̄. εκκλη̄. μ.ρ. υ. ιδιοχειρὶ.

† ιω̄. ο ευτε̄ ᾱπρ̄ες. καὶ χαρτοφύλαξ τῆς καθ̄. εκκλι. και νομ. καστρου αγι̅. χῡ. υπ. ιδ.

† ιω̄. κληρικὸς καὶ χαρτουλ̄. μ.ρ. υ.

† νικολα. ὑποδιακ. καὶ υποτατ. μ.ρ. υ. ιδ.

† θεοκτιστος ψυχ̄. ανχσταρτος μ.ρ. υπ.

Je transcris en latin, pour plus de facilité :

Signum manus Malacini. Signum manus Mariae conjugis ejus, filiae Sergii comitis de Ζειβου.

In nomine patris et filii et spiritus sancti, nos suprascripti venerabilis et vivificae crucis signo suscribentes, cum omni alacritate

et irrevocabili sententia praesentem et inde jam validam donationem constituimus et facimus venerabili monasterio posito in θεοφρουρίῳ oppido Sanctae-Cyriacae, prope S. P. N. Antonium Juniorem, quod (monasterium) aedificavit Leo Maurozicos ταξιάρχης cum conjuge sua sub invocatione S. P. N. Leonis episcopi Catanae, quodque evasit conventus sanctissimorum virorum. In ejus gratiam et nos donamus terram ex nostris paternis possessionibus, existentem et sitam in themate Calabriae, in dependentiis oppidi Sanctae-Cyriacae, in protectione τῆς πολιτηασας [??], ad torrentem sanctissimae Virginis, ἀπό-μεγάλου [??], ita vero terminatam : a parte orientis excipit terram meam seu campum [πεδίον ?] domini Ζιεβοῦ; a parte septentrionis item; a parte occidentis vero terram Basilici filii Theodori τοῦ Κανδουκλᾶ; a parte denique meridiei τὸν ῥομανάδον [??]; et circumscribitur tota terra : — ita ut praedictum sanctum monasterium habeat dictam terram exinde usque ad finem mundi jure immutabili et absque ulla contradictione, ad decorem sanctae praedictae ecclesiae et victum sanctorum monachorum pro tempore existentium. Neque ulli saeculari viro liceat contradicere vel obstare, neve ulli e nostris legitimis haeredibus vel substitutis, neve ulli cuilibet, neve nobismetipsis liceat quovismodo immutare pactum turbulento recursu; sed haec nostra donatio maneat firma, domina, fixa, immutabilis usque ad finem mundi, ut propitium [?] in praesenti et futuro saeculo inveniamus magnum inter sanctos archiepiscopum Leonem in remissionem multitudinis peccatorum nostrorum . . . (1).

Si quis igitur unquam ausus fuerit quovis momento vel tempore contradicere huic praesenti donationi, incurrat maledictionem sanctarum œcumenicarum septem synodorum, ηπαιχον [?] item et pœnas reservatas his qui abnegant venerabilem et vivificam crucem. Scriptum est ergo et confirmatum jussu nostro et voluntate nostra per manum Constantini archidiaconi sanctissimae magnae catholicae ecclesiae τοῦ βασιλικοῦ clerici et tabularii τοῦ θεοφρουρίου oppidi Sanctae-

(1) Je renonce à tirer au clair les trois lignes qui suivent.

Cyriacae, mense septembris, die quinta mensis, feria quarta, indictione secunda, anni 6587, in praesentia testium:

Anastasius humilis presbyter et clericus magnae ecclesiae ss.

Nicolaus filius Philippi archipresbyter ss.

Pancratius Baropodes ss. mea manu.

Nicolaus archipresbyter (1) .... ss.

Eustratius humilis presbyter et clericus magnae ecclesiae ss. mea manu.

Joannes humilis archipresbyter et chartularius catholicae ecclesiae et νομικὸς oppidi Sanctae-Cyriacae ss. mea manu.

Joannes clericus et chartularius ss.

Nicolaus subdiaconus et (2) ... ss. mea manu.

Theoctistus (3) ... ss.

Au verso de notre charte on lit encore une note latine du XII[e]-XIII[e] siècle, qui nous apprend que l'instrument appartenait à cette époque au couvent de Saint-Antoine à Gérace: " *Cart. sc̄i Antonii de Geracio* ". Et dans la charte même de fondation de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Mileto (1081), nous voyons que Saint-Antoine de Gérace était dès lors une *pertinentia* de la Sainte-Trinité: " *Et in Geratio dedi abbatiam sancti Nichodemi, et Serlo supradictus aliam abbatiam dedit et ecclesiolas quae ad hanc pertinent abbatiam, videlicet ecclesiam sancti Antonii, Leonis, Mercurii, et omnia quae habebant ibidem in die qua Geratium habui* (4) ". Or la donation, dont il est question dans notre charte grecque, est faite à un couvent ou église de Saint-Léon, situé à côté du couvent ou église de Saint-Antoine. Il me paraît dès lors impossible de ne pas identifier ces trois

(1) ὁ Бασι. ισχη. ονομι. doivent indiquer, j'imagine, un simple *cognomen*.
(2) ὑποτατ [??].
(3) ψυχ. ανασταρτος [??].
(4) *Coll. Gr.*, A. VI.

Saint-Antoine et ces deux Saint-Léon, et de ne pas identifier du même coup le *Geratium* du comte Roger et notre *Hagia-Kyriaki*.

Nous voici donc à Gérace, le mercredi 5 septembre 1079, indiction II, pardevant Constantin, archidiacre, clerc de l'église majeure ou épiscopale, notaire public de Gérace, et en présence de neuf témoins, dont deux sont clercs de l'église majeure, et un autre trésorier de ladite église en même temps que juge de Gérace.

C'est un acte public que l'on dresse. On y mentionne que le couvent de Saint-Léon a été fondé sous le vocable de saint Léon évêque de Catane (VII[e] siècle), par Léon Maurozicos, lequel était taxiarque: on se rappelle que dans l'administration des provinces de l'empire byzantin le stratège ou vice-basileus de la province était représenté dans chaque cité par un lieutenant (τοποτερέτης), qui était comme lui officier de l'armée impériale, soit tourmarque soit taxiarque, et dont on faisait le gouverneur résident de la cité. Cette mention d'un taxiarque est purement rétrospective; mais ce qui est plus remarquable, c'est l'expression ἐν τῷ θέματι Καλαβρίας. Le " thême de Calabre ", en effet, était sous la main des Normands depuis 1059-1061, Gérace notamment avait été prise par Robert Guiscard et Roger en 1059, et notre charte est de 1079.

Je crois cette mention du thême de Calabre unique à pareille à pareille date. Mais elle s'ajoute à une série d'observations que l'on peut faire sur les diplômes grecs de la Grande Grèce de la fin du XI[e] et du XII[e] siècle. On y observe, en effet, la persistance sous le régime des princes Normands des termes et même des formes de l'administration byzantine. De même que l'on entend parler encore du " duc d'Apulie " et du " duc de Calabre ", qui est une expression et une institution byzantine, de même on trouve que les communes grecques ont à leur tête un " stratège ", ou quelquefois même un " exarque " ou un " catapan ". Le droit

féodal, que les Normands ont apporté avec eux, a respecté l'organisation intérieure du κάστρον byzantin à ce point que, vingt ans après la prise de Gérace par le comte Roger, on s'y croit encore dans le thème de Calabre.

Il y a plus encore. En 1079, nous sommes à un moment très décisif dans l'histoire de l'établissement des Normands. Jusqu'ici, les troupes impériales une fois évincées de Calabre et d' " Italie ", Robert Guiscard et Roger n'ont eu, semble-t-il, d'autre ambition que de faire reconnaître leur mainmise par la cour de Constantinople, comme ils l'ont su faire reconnaître par celle de Rome, et de se donner pour simples successeurs d'Argyros, dont ils ont pris les titres et les fonctions de *legatus* impérial. En 1077, cette astucieuse politique triomphe: on voit l'empereur Michel VII demander et obtenir pour son fils aîné la main de la fille de Robert Guiscard. Mais en 1078, Michel VII est forcé d'abdiquer, la fille de Robert Guiscard est répudiée par son mari. La campagne de Robert Guiscard et de Boëmond contre Alexis Comnène, campagne qui va leur ouvrir le chemin de Constantinople, et, par son échec même (1085), orienter pour toujours la politique normande vers Constantinople, cette campagne met fin à la fiction habilement entretenue jusque là. Faut-il s'étonner d'entendre des sujets normands parler encore de thème de Calabre à Gérace, en 1079?

II.

La seconde charte que je veux publier est cotée *Coll. Gr. A. IV.* Je la transcris de la même façon que la précédente:

† καγω ιοῦν δε τεϐηλλ. ηλθ. προς σὲ τὸν πν̅ι.ᵏᵒᵛ ἡμῶν πρ̅α καὶ αδε. τον καθηγουμ. κ. ρομ.ˢ ἁγίου αγγ. μηλ.ᵀ και εις τοῦς λύποῦς

αδε. αμα τῷ κ. γουλιαλμ. δὲ τεϐηλλ. καὶ κ. ρωμϐερτ. ῥάϐατῶ. καὶ ετέροις πλύστοις ἄρχουσιν καὶ επιθ. τοῦ δουναι μοι ἀπὸ τῶν προσοικουντ. σοι χωραφὶ εις τὸν ἅγιον γεωργ. τοῦ φυτεῦσαι ἀμπελ. σοῖ δὲ οἰκουσας της παραικλήσαιως μου καὶ ἔστερεας μοι ἀπό τῶν χωραφιων τὶς ἐγκλη. ὡς κατέρχεται ὁ πὸτάμὸς κατα δυσμ. καὶ κἀτὰ ανατολὰς ἡ κουλτοῦρα τὸῦ αὐτοῦ μοῦ ἰοῦνη. καὶ κατ. ἄρκτου ἡ ὁδὸς ἡ δημοσία. και κατα μεσηνϐρι. καὶ συνκλύει. ἐν σύμφώνω τιοῦτω. ἱνα νέμωμε αὐτῶ ἄχρη ζωῆς μου. καὶ μετὰ τὴν αφηξην μ. ἵνα στρ.ε αὐτῶ πρὸς τὴν μὸνὴν ἀναμφΐϐολ. καὶ τοῦ μοί πἴῆσαι με εις αὐτῶ μύλον τῶ σίνολον. τέλλην δέ με κατ. ενἴὰυτὸν εξ αὐτοῦ. τὴν δὲ κἀτιανὰχτὴν ἀγ. ἐγκλη. καὶ ὡς ἐκ τουτ. προς σὲ τὸν ηριμ. κ. ροϐ. τον καθηγουμ. ποιῶ τῶ παρὸν ἐγγρα. καὶ εἰς τοῦς μετα σὲ. ἵνα μἴδὲν αρνισομέ σαι μοιταὶ τοῦς μετα σε. η δε καὶ φανή τίς ἀπὸ τοῦ μερους. φανή ἀρνιυμενος ἵνα ζημἴούται ὙΊ ō εἰς τὸ διμόσιον. καὶ η εγκλη. εχ τῶν αμπελ. σόον όσον και ἴον εστὴν. ἐν οπ. μαρτ:

† φιλιππος ο σοφος μρ.
† γουλιἄλμος δε μοἴοῦν μαρτυς.
† νικολας ο μενζαϐαρϐας μρ.
† ρωμϐερτος ραϐατ. μαρτ.
† ρωμϐερτος τισοῦν πάρημοι και μαρτ. υπ.
† ραογ. ἀδε. αὐτοῦ μαρτ. υπ.
† ιοῦνης δε τεϐιλλ. τὰ ανοτ. επηκύρῶ τον τιμ. στρ̄ον πιήσας αυτοχ.

Je traduis de même:

† Ego Joannes de Tebill... veni ad te spiritualem nostrum patrem necnon fratrem D. Robert umhegumenum Sancti-Angeli Militen., et ad caeteros fratres, una cum D. Gulielmo de Tebill... et D. Roberto Rabato et aliis nonnullis proceribus, cupiens condonari mihi ex tuis pertinentiis praedium [situm] ad Sanctum-Georgium, conserendum vitibus. Tu vero annuisti petitioni meae et confirmasti

mihi [praedium supradictum] ex praediis ecclesiae, quod [definitur ita]. Defluit fluvius a [parte] occidentis; a parte vero orientis [situs est] ager mei, Joannis supradicti; a parte septentrionis via publica, et a parte meridiei; et ita constituitur. Tali autem pacto, ut praedium retineam donec vixero, et illud ad monasterium revertatur sine mora post obitum meum; ut insuper construam in illo torcular. Solvam vero anno quoque pro illo decimam sanctae ecclesiae [supradictae]. Itaque tibi praedicto D. Roberto hegumeno trado praesens instrumentum, et successoribus tuis, ut nihil contradicere queam vel successoribus tuis. Et si quis extiterit qui contradicat vel partim, solvet pro pœna LXX numismata aerario, ecclesia vero habebit ex fructibus [praedii] quod suum est qualecumque sit. In quo testes sunt: Philippus Sapiens testis. Gulielmus de Mioun... testis. Nicolaus Mensabarbas testis. Robertus Rabat... testis. Robertus Tisoun... adsum et testis suscribo. Rogerius frater ejus testis suscribo. Joannes de Tebill... suprascripta confirmo crucem sanctam signans mea manu.

Cette charte-ci n'est pas datée; mais, étant donné sa paléographie, on peut l'attribuer sans trop de chances d'erreur au XIIe siècle. Le sujet en est un contrat de location assez banal: une vigne est affermée au sieur Jean de Tébill... par D. Robert, supérieur du monastère du Saint-Ange de Mileto, moyennant une redevance annuelle, en foi de quoi ont signé six personnages non qualifiés dans l'instrument et inconnus d'ailleurs.

Mais quel est ce monastère du Saint-Ange de Mileto? Un monastère grec? Le nom tout latin du supérieur fait supposer le contraire. Je crois qu'il s'agit proprement de l'abbaye bénédictine de Mileto. Elle portait en effet à pareille époque un double titre: dans une bulle du pape Eugène III, de février 1151 (Jaffé, 9450), elle est appelée *monasterium quod in honore S. Trinitatis et B. Michaëlis archangeli aedificatum est* (Ughelli, I, 952). Et, coïncidence bien frappante, dans cette même bulle l'abbé porte

le nom de Robert. — Ne nous étonnons du reste point de cette dualité de vocables: le fait n'a rien de singulier, et, par exemple, la célèbre abbaye basilienne de Carbone, dans le diocèse d'Anglona, est appelée concurremment Saint-Elie et Saint-Anastase. La raison en est vraisemblablement (c'est au moins le cas à Carbone) dans la coexistence au début, dans la même localité, de deux monastères distincts, dont l'un ne tarde à être uni à l'autre. — Ne nous étonnons pas davantage de voir l'abbé bénédictin de Mileto se servir du grec dans cet acte: on sait en effet, par plusieurs diplômes grecs du recueil de Trinchera, que jusqu'au XIII[e] siècle, l'abbé bénédictin de Mileto dut pour la commodité de ses tenanciers maintenir dans ses domaines des protopapas et des tabelliones de langue grecque.

L'identité du monastère du Saint-Ange de Mileto et du monastère de la Sainte-Trinité de Mileto, que nous venons de constater grâce à la charte ci-dessus du Collège Grec, nous permet de rattacher au chartrier de Mileto une intéressante série de diplômes latins, mais traduits du grec, inédits eux aussi, nulle part signalés jusqu'ici, et que l'on trouvera dans le manuscrit Vatican lat. 9037. Je n'en donnerai ici que deux pour la justification de ce que j'en vais dire. Le premier est daté de l'an du monde 6587 (= A. D. 1079) et de l'indiction 4. Mais il y a là une erreur de date, qui porte sur le chiffre de l'année plutôt que sur le chiffre de l'indiction: c'est 6589 (= A. D. 1081) que je lirais (1). Le second diplôme est daté de l'an du monde 6605 (= A. D. 1097) et de l'indiction 5: la date est correcte. Il s'agit dans l'un et dans l'autre de donations de terres et d'hommes faites par Guillaume Culcumbretta, pardevant témoins, dont un est qualifié de " presbyter Sancti Georgii ": on se rappelle l'église de Saint-

(1) La fondation de l'abbaye de Mileto par le comte Roger étant de 1081. Voy. la charte de fondation, *Coll. Gr.*, A VI, et Bisogni, *Hipponi historia* (Naples, 1710), p. 94.

Georges mentionnée dans notre charte grecque. La limite d'une des terres qui font l'objet de la donation, " vadit in stratam Mileti ": nous voici donc bien près de Mileto. Enfin, et ceci achève de nous fixer, le monastère auquel ces donations sont faites est appelé " venerabile templum archangeli..., ecclesia archangeli Michaëlis..., monasterium archangeli Michaëlis... ". Je relève une autre coïncidence: dans le diplôme de 1081, mention est faite de l'ordinaire (l'abbaye bénédictine de Mileto n'a été mise sous le régime de l'immédiateté qu'en 1099, sous Urbain II) (1) en ces termes: "... episcopatum tenente Ariolpho [*sic*] episcopo ": or on sait que le premier évêque de Mileto, siège institué en 1073, s'appelait Arnulphus (Ughelli, I, 951).

Une dernière observation. Dans la vie grecque de S. Barthélemy de Rossano (*AA. SS. Septemb.*, VIII, 823), il est raconté que Barthélemy, à son retour de Constantinople, ayant construit son monastère de la Néa-Hodigitria, près de Rossano, excita la plus violente jalousie des moines de Mileto, τῶν μοναχῶν τῆς μονῆς τοῦ ἁγίου ἀγγέλου τοῦ Μηλητήνου, lesquels l'accusèrent d'hérésie auprès du roi Roger. Le fait s'est passé peu de temps avant la fondation de l'abbaye du Saint-Sauveur de Messine (1131). Ce monastère *Sancti-Angeli Mileten.* ne saurait désormais être que le nôtre, l'abbaye bénédictine de Mileto (2).

PIERRE BATIFFOL.

(1) *Coll. Gr.*, A. VI.

(2) Cf. *AA. SS. ibid.*, p. 812 D, ce qui est dit du χείμαρρος τοῦ Μελιτήνου. Mais je ne crois pas qu'il s'agit ici de Mileto. Dans un censier inédit du diocèse de Rossano, daté de 1437, je trouve mentionné un "Abbas Militini " (ms. *Barberini*, V, 37, fol. 8), et ce "Militinum " du diocèse de Rossano me paraît être le même que ce Μελιτήνου de la vie de S. Barthélemy.

† Signum manus Gull. Colcumbretta. † Signum manus Alemburg. coniugis eius.

Ecce damus venerabili templo Archangeli tres homines, Leonem Episimp., et Leonem Phalacrum, et Petrum Scatziotum, et decimam molarum, et non concedendo quod molendum est. Damus insuper unum bovem ecclesiae pro redemptione peccatorum nostrorum et parentum nostrorum. Similiter et praedia dedico ad incrementum ecclesiae, et hoc est confinium hujus praedii. Incipiens a S. Blasio tenet via partem orientalem usque ad profundum, et subit in Nerum, et ascendit a summitate vineae presbyteri Constant., et coniungitur bivio, et protenditur in Acrobunum collem ferri, et tendit in summitatem vineae Chrysaphii, circuitque vineam, et descendit collis usque ad fontem, et revertitur Nerus usque ad Medemum, ubi est magna Caria, et descendit Caria ad meridiem usque ad Selladam, et subit Tracla via ad orientem, et vadit in stratam Mileti, et ascendit via usque ad furnum Leonis, et descendit ad meridiem in Nerum, et circuit profundum ad orientem, et ascendit in fontes in Lybia, et coniungitur in collem Sufragarii in praedia, et descendit profunditas ad orientem usque ad binum Neri S. Leonis, et ascendit profundum, et mittit in divum Blasium et Synely, pariter et culturam Purouarii et culturam Carn. in profunditatem Raphiti. Et qui voluerit obstare huic a me factae consecrationi sit maledictus a domino Deo omnipotenti, et a tercentum decem et octo deiferis patribus, et tollat laqueum Iudae Iscariotae dicentis tolle tolle crucifige. Et in hoc sit dedicatio isthaec immutabilis usque ad saeculorum finem. Et ego Gull. Colcumbretta contentus fui de hac consecratione quam pater meus dedicavit ecclesiae Dei praesentibus testibus. † Asmundus Maniscalcus testis. † Adilardus testis. † Atzus testis. † Tristainus testis. † Presbyter Stristaenus Sancti-Georgii testis. † Riccardus Striberis testis. † Raus Philigrus testis. † Ropt. Birginnius testis. Tradita est haec consecratio praedictae ecclesiae Archangeli Michaelis, episcopatum tenente Ariolpho episcopo, et Arno Dieni anno 6587 indictione IV.

Dedi etiam ego Romeert. Decerentza sub iussione eiusdem filii mei Gull. Culcumbretta Deo et S. Angelo Leonem Phasul propter animam coniugis meae filiae Sebelliae in praesentia testium. † Sergius Caltzatus testis. † Iosphres Martellus testis. † Tetracas, et presbyter Nicolaus, et presbyter Constant., et presbyter Niceta.

(*Extrait du* Vatican lat. *9037*, *fol. 99'*)

In nomine patris et filii et spiritus sancti.

† Signum manus Gull. Culcumbretta. † Signum manus Basiliae conjugis eius. † Signum manus Rogerii Culcumbrett.

Divinorum sacrorumque canonum est ecclesiae curam habere et manum et praebere et auxiliari. Dignum autem est et potius humanum et sacro ipso instituto demonstratum, quod patienter sustinentes omnes qui in ea sunt sanctos et venerabiles sacerdotes, ipsos diligamus, remuneremus et beneficiis incessanter prosequamur. Quapropter sanctissimi sacerdotes [ev]angelici monasterii et ministri Dei exempti sunt pro pacifico vitae instituto a christianissimo amico [*sic*]. Igitur ego Guill. Culcumbretta pro spirituali mea salute et parentum meorum consecravi monasterio praedicto archangeli Michaelis advenas duos, Nicolaum Magum, et Ioannem Rachaliotum. Similiter et Alberedis Bas... donavit praefato monasterio Theodorum Decarcum, et Ioannem Calcaeum, et ego contentus sum de hoc, sicut et ipsa [*sic*] donavit eos ecclesiae Dei ut inserviant et laborent in praefato monasterio, et assidue ac diligenter adimpleant necessaria. Item et praedia Zagerii duo, dico autem praedia ubi est vinctum presbyteri Gull... et praedia ubi est crux in medio duarum stratarum, et aliud praedium, culturam Puronarii, et cavernam Guneme. Hi autem sunt termini huius praedii. A parte orientis fluvius, et ex parte aquilonis Liceon, et ab occidente......, et ab austro Buzete et pergit in flumen. Omnia ista dedicavi sicut antea dixi pro spirituali mea salute, et filii mei Rogerii, et coniugis meae Basiliae, quando dicatum fuit venerabile templum archangeli Michaelis

sub episcopo Ioanne Iosphre de Lutza, et Rainaldo Dieni, et Phulco Canonico, et Petro, et Bernaldo Canonic... Et nulla ex hac occasione sit negligentia, sed habeat firmam et invictam stabilitatem sicuti ab ipso nostro comite Rogerio, et eius filio Iosphre probatum fuit in scriptis latino sigillo. Ita haec demonstrantes, sicut placitum est Deo et hominibus, et digna recipientes praemia certaminum a dictis sacerdotibus, non impeditis ab aliquo qui sub nostra potestate manet. Sed si quis voluerit aliquo modo frustrare hanc per nos factam consecrationem, in primis sit maledictus a domino Deo omnipotenti, et a trecentum decem et octo patribus deiferis, et habeat laqueum Iudae Iscariotae dicentis tolle tolle tolle crucifige, et damnabitur duplici quantitate eorum quae consecravi, et camerae centum nummos solvat. Et haec consecratio firma ac stabilis maneat usque ad saeculorum finem. Praesentibus testibus. Scriptum est sigillum manu Christophori notarii anno 6605, indictione V.

(*Extrait du même manuscrit, fol. 101' et suiv.*)

NOTE SUR UN TRAITÉ DES REQUÊTES EN COUR DE ROME DU XIII[e] SIÈCLE.

Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (1) ont consacré une de leurs notices au cardinal Guala Bichieri (2), légat des papes Innocent III et Honorius III en France, en Angleterre et en Allemagne. Si, malgré sa qualité d'étranger, il a trouvé place dans leur ouvrage parmi les écrivains français ses contemporains, il le doit bien plutôt à la part considérable qu'il a prise aux affaires de son temps, à celles de France en particulier, qu'à ses titres littéraires, sur lesquels il y aurait en effet bien peu de chose à dire. Daunou, l'auteur de la notice de l'*Histoire littéraire*, ne trouve à citer de lui qu'un règlement en faveur des maîtres et des écoliers de Paris (3), et une lettre d'envoi au pape Honorius III (4) du traité conclu en 1217 entre Henri III d'Angleterre et le prince Louis de France (Louis VIII).

Un petit traité dont une copie, peut-être unique, assurément fort incorrecte, est conservée dans le manuscrit 657 de la biblio-

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. XVIII (1835), p. 29-33. — Ce qui est dit du cardinal Guala dans l'*Histoire littéraire*, comme aussi dans Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, IV (1823), p. 462, est en grande partie emprunté à l'ouvrage de Philadelphus Lybicus (Frova): *Gualae Bicherii, presbyteri cardinalis, vita et gesta* (Milan, 1767). — Cf. Fabricius, *Bibliotheca latina mediae et infimae aetatis* (1868), III, 16. — Les invectives de Gilles de Corbeil contre le cardinal Guala dans son *Ierapigra* (*Hist. littér.*, XXI, passim), sont peut-être ce que l'on peut lire de plus curieux à son sujet.

(2) Wala ou Gualo de Bicheriis.

(3) Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, III, 43.

(4) *Historiens de France*, XIX (1833), 636.

thèque de Tours (1), justifierait mieux que les deux opuscules indiqués ci-dessus la mention du cardinal Guala dans une histoire littéraire. Ce traité, fort court (il occupe à peine un feuillet du manuscrit), se rattache à tout un groupe d'ouvrages d'un caractère souvent diplomatique tout autant que littéraire, fort nombreux au XIIIe siècle, et connus sous le nom de *Dictamina*. Le modeste formulaire du cardinal Guala ne saurait, à coup sûr, entrer en comparaison avec les vastes compilations, contemporaines ou un peu postérieures, de Thomas de Capoue, de Marin d'Eboli, de Richard de Pofi, de Bérard de Naples; mais il aurait pu former un chapitre de l'une d'elles. En effet, tandis que les auteurs de ces *Dictamina* ont fait rentrer dans leurs traités des formules très variées, pouvant servir dans un très grand nombre de cas, qu'il s'agît de correspondance officielle ou de correspondance privée, le cardinal Guala s'adresse exclusivement aux personnes ayant à recourir au Saint-Siège pour l'appel d'un jugement antérieur ou l'obtention d'une grâce; ce qu'il a voulu faire, sur la demande qui lui en avait été exprimée, c'est un traité des requêtes ou suppliques en cour de Rome (*libellus de formis petitionum secundum cursum Romanae curiae*, ou *libellus petitionum curiae Romanae*).

L'auteur, après avoir indiqué le but qu'il s'est proposé, distingue cinq sortes de requêtes ou suppliques (hiis quinque principalibus utimur verbis: *supplicat*, *insinuat*, *petit*, *significat*, *et conqueritur*), mais sans s'expliquer sur le sens propre des termes *supplicatio*, *insinuatio*, *petitio*, *significatio*, *conquestio*. Puis il divise en deux catégories les causes qui peuvent être portées en cour de Rome. Dans les unes, on fait appel à la justice du pape:

(1) Voy. Dorange, *Catalogue descriptif et raisonné de la bibliothèque de Tours* (1875), p 329. Le manuscrit 657 est un recueil de différents ouvrages de droit canon; le formulaire du cardinal Guala se trouve au fol. 232.

ce sont les affaires de simple justice, *de simplici justitia.* Dans les autres, on fait appel à sa générorité; pour celles-ci, la requête n'est pas nécessairement suivie d'effet.

Le plan que le cardinal Guala s'est proposé dans la disposition de ses formules n'apparaît pas très clairement; cependant il déclare commencer par les causes de simple justice, et parmi celles-ci, par les plus difficiles, *arduioribus.*

Il passe en revue successivement, comme tous les auteurs de formulaires, les cas qu'il considère comme les plus fréquents: présentation de clercs, usure, injures, exactions; puis différents cas de confirmations, d'indulgences, etc. Ici, c'est un ermite demandant la concession d'un endroit propre à la vie solitaire; plus loin, un juif converti implorant du secours; ailleurs, il s'agit de la réparation d'une église incendiée.

Ça et là, on trouve un précepte de droit canon, ce qui ne doit pas étonner, l'auteur étant représenté par un de ses contemporains comme un juriste exercé (1).

L'article le plus important de ce petit traité est le dernier; c'est la reproduction d'un acte daté, pouvant servir à déterminer l'époque précise de la composition de ce formulaire. Cette pièce est de 1226; le cardinal Guala est mort en 1227; c'est donc à la fin de l'année 1226, ou au commencement de l'année 1227, que cet opuscule a été écrit (2).

A la fin de ce traité, se trouve une intéressante note marginale, écrite de la même main que le reste, destinée vraisem-

(1) «..*jurisperitum,* bonis moribus ornatum, omnium ecclesiarum visitatorem diligentissimum... », dit de lui Rigord dans sa chronique. V. Delaborde, *Œuvres de Rigord*....., I, 166.

(2) Il est à noter que, pour cette époque, on ne possède aucun registre de suppliques, et celles qui sont parvenues isolément sont extrêmement rares. Je citerai celles de Raymond VII de Toulouse, transcrites dans le Registre de Grégoire IX, à la suite des bulles de la douzième

blablement à être répétée en rubrique dans le corps de la page. Outre qu'elle fournit le nom de l'auteur, *magister Gualas cardinalis*, on y apprend que ce traité reçut l'approbation du Souverain Pontife; et par là, il devait en quelque sorte revêtir un caractère officiel. Il est hors de doute que l'auteur était au courant des règles de la Chancellerie Romaine: ces formules de requêtes, légèrement modifiées, deviennent les formules employées dans les bulles pontificales, qui en sont la contre-partie (1).

Je n'ai pas cru nécessaire de reproduire intégralement le formulaire du cardinal Guala; la courte introduction de l'auteur, un ou deux articles du commencement et de la fin, et les rubriques des autres formules en donneront, je pense, une idée suffisante.

LUCIEN AUVRAY.

Incipit libellus de formis petitionum secundum cursum Romane curie (2).

Ex petitione .. et aliorum (3) omnium litteras in Romana curia inpetrare volentium, formas petitionum secundum ejusdem curie cursum auctor ejus operis studuit declarare.

(1) Les formules de requêtes du cardinal Guala ne sont pas les seules que l'on pourrait signaler; on en rencontre dans les grands formulaires, notamment dans celui de Laurent d'Aquilée, mais qui sont loin de présenter le même caractère officiel. Le catalogue des Archives du Vatican rédigé sous Paul V par Michel Lonigo et publié par F. Gasparolo (*Studi e documenti di storia e diritto*, 1887), porte mention d'un «*Formularium litterarum apostolicarum et supplicationum antiquum...*».

(2) Ce titre se trouve transcrit deux fois dans le manuscrit.

(3) Le manuscrit porte: *Expeditione et aliorum*, qui n'offre aucun sens; je remplace le nom propre absent par deux points, selon un usage fréquent au XIII[e] siècle, et suivi notamment à la Chancellerie pontificale.



In pet[itionibus] omnibus igitur recte formandis, hiis quinque principalibus utimur verbis : *supplicat, insinuat, petit, significat, et conqueritur*, secundum diversas causas diversimode procedentes. Sunt enim quedam de sinplici justitia que de facili inpetrantur, quia coram papa v[olun]t l[iti]gari, veluti de violentia, de spoliatione, de usuris et similibus; alia vero sunt de privilegiis, de protectionibus, confirmationibus et indulgentiis et hujusmodi, que ex benefitio pape inpetrantur, et ex pura ejus conscientia debent emanare.

Formas petitionum de sinplici justitia per (1) ordinem de arduioribus incipere volumus hoc modo, quod laycus inpetrare non potest litis (*sic*) contra laycum in curia Romana, ut super usuris vel in causa vituperii, per appellationem ad papam delatam, vel si forte reus vel actor fuit crucesignatus, qui privilegio clericorum debet gaudere.

De presentatione clericorum a monacho (2). Significat Sanctitati Vestre A. clerichus quod; cum ad ecclesiam de tali loco vacantem fuisset a vero patrono tali episcopo canonice presentatus, ipse episcopus ejus institutionem prorogat..... Unde petit judices.

De violenta manuum injectione clericorum.
De usuris.
De eodem.
De injuriis.
De exactionibus indebitis.
De spoliacione.
De appellatione coram ordinario facta.
De appellatione contra ordina[tionem] facta[m].
De sententia diffinitiva infirmanda.
De eadem confirmanda.
De confirmanda excommunicatione.
De confirmanda electione.
Littere secundum appellationem.
De executione mandati.
De compositione.
De executione.
De eodem.

(1) Manuscrit : *post.*
(2) En marge : *De presentatione canonica clericorum.*

De confirmatione et protectione.
De reclusario.
De indulgentia.
De privilegio.
De indulgentia.
De eodem.
De privilegio.
De legitimatione.
De presentatione clericorum.
De injuria.
De negligentia et inhobedientia.
Littere procuratorie.

Littere de pecunia mutuanda procuratoribus. A. de tali loco dictus abbas totusque ejusdem loci conventus universis mercatoribus Romanis et aliis presentes litteras inspecturis, salutem in eo qui est nostra salus (1). Notum universitati vestre fieri volumus G., clericum nostrum, latorem presentium, pro negotiis nostris in Romana curia expediendis nostrum procuratorem constituisse, et quecumque (ad eadem) pro negotiis eisdem impetrandis usque ad valorem CC marcharum mutuo nobis dederit, nos pro bono pacis et pro pecunia eadem solvenda ad nu[n]dinas Trescentes (*sic*) proximas, possessiones nostras (easdem) fideliter obligamus; et hec sigillorum nostrorum munimine roboramus. Anno Domini MCCXXVI.

Explicit libellus petitionum curie Romane a magistro Gualas cardinali compi[latus] et a papa comprobatus (2). *Per omnia secula seculorum. Amen. Et a Deo benedictus sit.*

(1) Manuscrit: *qui est vassallus.*
(2) Manuscrit: *comprobato.*

MARSYAS

TÊTE EN MARBRE DE LA COLLECTION BARRACCO À ROME.

La tête que reproduit notre planche II fait partie de la collection de M. le sénateur Barracco, à Rome. A plusieurs reprises, elle a été signalée à l'attention des archéologues. En 1879, au retour d'un voyage en Italie, François Lenormant la mentionnait très sommairement, comme une des meilleures répliques du Marsyas de Myron (1). Elle est décrite dans le catalogue des Antiques de Rome dressé par MM. Matz et von Duhn (2), et le moulage de ce remarquable morceau a pris place dans les principales galeries de plâtres affectées à l'enseignement archéologique (3). Néanmoins, aucun recueil n'en a, jusqu'ici, donné une reproduction; ce marbre peut être considéré comme inédit. M. le Directeur de l'Ecole française de Rome a bien voulu m'en communiquer une photographie, et me confier le soin de faire connaître aux lecteurs des *Mélanges* cette nouvelle réplique d'une des œuvres les plus célèbres de Myron.

La provenance du marbre Barracco n'est pas connue. Il a été acheté, il y a une dizaine d'années, par son possesseur actuel, chez un antiquaire de Rome; mais il est difficile d'en conclure qu'il ait été trouvé dans cette ville. Au moins, le buste n'a subi aucune retouche. M. Barracco s'est contenté d'y faire ajuster un fragment de poitrine, exactement copié sur la statue de Marsyas

(1) *Gazette archéologique*, 1879, p. 248.
(2) *Antike Bildwerke in Rom*, I, n° 451, p. 119.
(3) Friederichs-Wolters, *Die Gipsabgüsse antik. Bildwerke zu Berlin*, n° 455. Michaelis, *Verzeichniss der Abgüsse... im kunstarch. Institut der Universität Strassburg*, n° 291.

du musée de Latran (1). La tête, ce qui est essentiel, est restée vierge de toute restauration indiscrète (2).

Au premier coup d'œil, on constate sans peine l'étroite parenté de notre buste avec la tête de la statue du Latran. Je n'ai pas à rappeler ici comment M. Brunn a reconnu le premier, dans cette dernière statue, une copie du Marsyas de Myron (3). On sait que ce personnage faisait partie d'un groupe consacré sur l'Acropole d'Athènes. Le sculpteur d'Eleuthères s'était inspiré d'un mythe cher aux auteurs de dithyrambes du Ve siècle; il avait représenté d'une part Athéna, rejetant les flûtes qu'elle venait de fabriquer, et repoussant avec dédain l'instrument qui déformait les purs contours de sa bouche; de l'autre le Silène Marsyas, prêt à ramasser les flûtes gisant sur le sol, et frappé de stupeur à la vue du visage indigné de la déesse. Dans une notice des *Monuments de l'art antique*, j'ai réuni les documents qui peuvent servir à restituer le groupe, et je crois inutile de revenir sur une question déjà traitée (4). Depuis que ce travail a été publié, d'autres monuments sont venus augmenter la série des répliques plus ou moins directes du Marsyas, et attester encore la réputation dont l'œuvre de Myron a joui dans l'antiquité. Ce sont les suivants:

1° Un bronze du Cabinet des médailles, publié par M. E. Babelon, et où l'on peut reconnaître une interprétation libre du motif créé par le maître du Ve siècle (5).

(1) Benndorf et Schoene, *Die antiken Bildwerke des Lateranensisches Museums*, 1887, n° 225.

(2) J'extrais ces détails d'une lettre de M. le sénateur Barracco.

(3) Brunn, *Annali dell' Instituto*, 1858, p. 374-383. *Il Marsia di Mirone.*

(4) Voir *Monuments de l'art antique publiés par O. Rayet*, t. I. *Marsyas*, et la bibliographie citée dans la notice. Cf. Bruno Sauer, *Die Anfänge der statuarischen Gruppe*, Leipzig, 1887, p. 68.

(5) *Gazette archéologique*, 1886, pl. 39, p. 301-312. M. Héron de Villefosse a bien voulu me signaler parmi les bronzes du Louvre une autre réplique du même sujet.

2° Un bas-relief découvert à Mantinée par M. Fougères, et provenant de la base du groupe de Latone Artémis et Apollon exécuté par Praxitèle (1). Sur ce bas-relief, le sculpteur a représenté la lutte musicale de Marsyas et d'Apollon, en présence de l'esclave scythe chargé de punir le Satyre vaincu. M. Fougères a justement rapproché le Marsyas du bas-relief de celui de Myron. Si le sculpteur de la base ne s'est pas astreint à une imitation servile, s'il a, par exemple, donné à la partie supérieure du buste un mouvement tout différent, on reconnaît facilement dans l'attitude renversée du Satyre le souvenir de l'œuvre célèbre qui a provoqué tant de répliques (2).

La tête de la collection Barracco est beaucoup plus voisine de l'original grec. La statue à laquelle elle appartenait était une véritable copie du Marsyas de Myron, au même titre que la statue du Latran. François Lenormant a été certainement trompé par ses souvenirs lorsqu'il l'a rapprochée d'un bronze du British Museum trouvé à Patras, et qui a fait partie de la collection Pulsky (3). " Ce buste, écrivait le savant archéologue, offre l'intérêt tout particulier d'une ressemblance singulièrement étroite avec le bronze de Patras, dans le rendu des cheveux et de la barbe, ainsi que dans l'expression du visage " (4). Nous ne pouvons souscrire à cette opinion. Il suffit de comparer les deux

(1) *Bulletin de correspondance hellénique*, 1888, pl. I, p. 105 et suiv.

(2) Le sujet du Satyre dansant se retrouve sur un grand nombre de monuments, où l'on ne saurait d'ailleurs reconnaître un souvenir direct de l'œuvre de Myron. Telle est la péliké du *Metropolitan Museum of art* à New-York, représentant Dionysos qui tient un canthare, où l'on voit un Satyre dansant en face d'une Ménade. M. Morgenthau avait cru y découvrir une nouvelle réplique du Marsyas. M. Conze pense avec raison qu'il n'y a là aucune réminiscence du groupe de Myron. *Iahrbuch des arch. Inst.*, II, 1887, p. 193-195.

(3) C'est le bronze publié par M. A. S. Murray, *Gaz. arch.*, 1879, pl. 34-35, p. 241-248. Cf. notre notice des *Monuments de l'art antique*, *loc. cit.*

(4) *Gaz. arch.*, 1879, *loc. cit.*

monuments pour constater au premier coup d'œil de profondes différences de style. L'auteur du bronze de Patras est tout pénétré des principes de l'art hellénistique; il a traité avec une véritable virtuosité les mèches drues et rebelles de la chevelure, les ondulations de la barbe largement étalée, et divisée en boucles dont chacune a son mouvement; tout cela trahit un art savant, recherché, qui accuse l'influence de l'école de Lysippe. Et, en réalité, le bronze du British Museum, adaptation très libre du type créé par Myron, paraît bien appartenir au III[e] siècle. Rapprochez au contraire notre buste de la tête du Latran: les analogies sont évidentes. Vous y retrouverez la même forme de front bombée et saillante, avec les rides que creuse le redressement des sourcils; la chevelure est courte et collée sur le crâne; enfin la barbe s'étale, sans cesser pour cela de former une masse où se détache, énergiquement ressentie, la saillie des moustaches.

Cependant, malgré l'étroite analogie des deux têtes, qui atteste la fidélité des deux copistes, on peut, croyons-nous, relever quelques différences: elles sont toutes en faveur de la tête Barracco. Les cheveux et la barbe sont d'une exécution plus simple. Tandis que l'auteur de la statue du Latran semble avoir exagéré les sillons qui divisent les boucles de la barbe, ici, l'artiste paraît avoir mieux saisi le caractère de l'original. La barbe forme une masse que strient les ondulations régulières des boucles (1); c'est, avec plus de liberté et de souplesse, le parti que suivent les sculpteurs de l'époque archaïque. On comprend mieux que Pline ait reproché à Myron d'être resté fidèle à la tradition archaïque dans le rendu des cheveux et de la barbe (2). Pour des critiques

(1) M. von Duhn a constaté des traces de rouge sur la barbe et sur les cheveux. L'original étant en bronze, cette polychromie doit être mise au compte du copiste.

(2) « Capillum quoque et pubem non emendatius fecisse quam rudis antiquitas instituisset ». *N. H.*, XXXIV, 57.



habitués au travail minutieux et fouillé que l'école hellénistique avait mis à la mode, cette exécution simple, qui sacrifie le détail, pouvait sembler un reste d'habitudes archaïques. La tête Barracco explique le reproche de Pline, sans le justifier.

Le modelé du visage accuse la même supériorité. MM. Benndorf et Schoene ont justement remarqué que le visage de la statue du Latran est " comme un masque fixe et immobile "; il ne traduit aucun sentiment. Ici, au contraire, la stupeur, la convoitise se peignent sur ce visage dont la bouche est entr'ouverte, tandis que le redressement des sourcils, les plis qui se creusent à la base du nez, accusent l'étonnement du Satyre en face de la déesse irritée (1). Cette expression si énergique et si juste des sentiments ne laisse pas de rendre un peu suspect le témoignage de Pline; au dire de l'écrivain latin, Myron " bornait tous ses soins au corps, sans traduire les sentiments de l'âme " (2). Peut-être faut-il entendre par là que Myron cherchait surtout à rendre les sensations physiques; en ce cas, l'appréciation de Pline se comprend mieux, et si l'on veut l'appliquer à la figure du Satyre, le mouvement du corps, les gestes, auraient eu dans la pensée de l'artiste plus d'importance que l'expression du visage.

En résumé, la réplique de la collection Barracco nous paraît beaucoup voisine de l'original qu'aucune des copies connues jusqu'ici. J'incline à la croire antérieure, comme date, à la statue du Latran. Elle est certainement l'œuvre d'un artiste plus exercé, plus capable de comprendre le style si original et si personnel du grand sculpteur d'Eleuthères.

MAX. COLLIGNON.

(1) Voir l'appréciation de M. P. Wolters, *Gipsabgüsse*, p. 194, n° 455.
(2) *N. H.*, XXXIV, 57.



UN DOCUMENT
RELATIF A RICHARD DE FOURNIVAL.

La vie de Richard de Fournival, l'auteur de la *Biblionomia* (1), du *De Vetula* (2), du *Bestiaire d'Amours* (3), de la *Puissance d'Amours* et des *Conseils d'Amours* (4), est très peu connue. On sait seulement qu'il était fils de Roger de Fournival, le médecin de Philippe-Auguste, et frère d'Arnoul, évêque d'Amiens; qu'à la mort de celui-ci (1246), il était chancelier de l'église d'Amiens, enfin qu'en 1260 il était mort (5).

A ces renseignements une bulle d'Innocent IV, sommairement analysée par M. Élie Berger dans sa belle publication des registres de ce pape (6), en ajoute quelques nouveaux. Cette analyse nous apprend que Richard, en 1246, était diacre, et qu'il avait précédemment exercé la chirurgie. M. Hauréau ayant manifesté le regret (*Journal des Savants*, 1882, p. 602) qu'un document de cet intérêt n'eût pas été publié intégralement, je crois répondre aux désirs de ce savant maître en donnant ici le texte de la bulle. Elle contient d'ailleurs des détails curieux, que l'analyse de M. Berger ne fait pas connaître.

D'abord les premiers mots: *Constitutus in presentia nostra...* prouvent que Richard de Fournival se trouvait à Lyon à la fin du mois de septembre 1246.

(1) Publiée par M. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, II, 518 et suiv.
(2) Conf. H. Cocheris, *La Vieille*, Introduction. Paris, 1861.
(3) Publié par C. Hippeau, *Le Bestiaire d'Amour*, Paris, 1860, in-8°.
(4) Conf. *Histoire littéraire*, XXIII, 719 et suiv.
(5) Conf. *Hist. litt.* XXIII, 708-773.
(6) *Les Registres d'Innocent IV*, p. 327, n° 2199.

En second lieu, ce texte nous apprend que, sous le pontificat de Grégoire IX, c'est à dire entre 1227 et 1241, Richard, n'étant encore que sous-diacre, avait obtenu l'autorisation d'exercer la chirurgie, jusqu'au jour où il serait ordonné diacre, dans des cas interdits aux clercs par les canons de l'église.

Grâce à cette dispense, Richard était parfaitement en règle (1), et n'avait pas besoin de l'indulgence qui lui est accordée sur sa demande dans la bulle qu'on va lire. En la sollicitant, il semble témoigner des préoccupations que lui causaient sans doute la mort de son frère, arrivée en cette même année, et l'avènement de son successeur au siège épiscopal d'Amiens.

L'importance de ce document, pour l'histoire de la chirurgie au moyen-âge, n'échappera à personne.

E. LANGLOIS.

Lyon, 29 septembre 1246.

R. de Furnivalle (2), *diacono, cancellario Ambianensi.*

Constitutus in presentia nostra, nobis exponere curavisti quod bone memorie T. (3), tituli Sancte Sabine presbyter cardinalis, auctoritate felicis recordationis G. (4) pape, predecessoris nostri, tibi super eo quod in ordine subdiaconatus existens illam cyrurgie partem, contra statuta concilii generalis, exercueras que incisionem et adustionem inducit, nichil irregularitatis per mortis et membri periculum incurrendo, ad cautelam duxit per dispensationis gratiam providendum, indulgens nichilominus quod ubi nec imminet menbri

(1) C'est par erreur que M. É. Berger dit: « *quod diaconus existens chirurgiam exercuerit* »; c'est *subdiaconus* qu'il faut lire.

(2) *Ms.* Furinvalle.

(3) Thomas de Capoue.

(4) Grégoire IX.

ammissio nec mortis periculum timeretur, in plagis et morbis incisionis et adustionis remedio posses uti quamdiu in eodem ordine permaneres, prout in ipsius cardinalis litteris continetur. Unde nobis humiliter supplicasti ut, cum, prius quam ad diaconatus ascenderes ordinem, juxta hujusmodi tenorem indulgentie, nonnullis absque menbri et mortis periculo medicamine incisionis et adhustionis subveneris, providere ad cautelam super hiis tibi paterna diligentia curaremus. Nos itaque, tuis supplicationibus inclinati, quod circa se per cardinalem eundem factum extitit in hac parte gratum et ratum habentes, devotioni tue ut ex eo quod aliquibus post predictam indulgentiam infra eundem ordinem diaconatus existens taliter subvenisti, non possis in susceptis vel suscipiendis ordinibus et beneficiis aut dignitatibus aliquatenus impediri, auctoritate presentium indulgemus. Nulli ergo etc. nostre concessionis etc. Siquis etc. Dat. Lugduni, III kalendas octobris, anno quarto (REG. VAT. 21, *cap.* 103, *fol.* 338 r°).

LES RÉGIONS DE ROME AU MOYEN-AGE

M. Camillo Re vient de traiter, dans un article des *Studi di storia e diritto* (1), la question de l'origine des *rioni* ou régions de Rome. D'après ses dernières phrases (*in cauda venenum*), cet intéressant mémoire semble être un plaidoyer en faveur des *rioni* menacés de disparaître. Peut-être même le mal est-il déjà fait, de sorte que nous aurions ici une sorte d'oraison funèbre.

Peu de personnes étaient sans doute aussi disposées que moi à entendre disserter sur les *rioni*. Je leur ai témoigné de mon intérêt, d'abord par un article de la *Revue des questions historiques* (2) publié en 1878, puis par le commentaire que j'ai récemment écrit pour la notice du pape Jean XIII dans le *Liber pontificalis*. Avant moi, et c'est justement ce qui me mit la plume en main, voilà déjà douze ans, M. Jordan (*b. m.*) avait traité de ces circonscriptions et de leur origine. J'attaquai son système; maintenant le mien — juste retour des choses humaines — est attaqué par M. Re. Aussi son mémoire m'a-t-il doublement intéressé.

Mais je n'entends pas faire ici de l'escrime, même défensive, et les *Mélanges* n'ont pas à craindre que je trouble par les éclats d'une querelle personnelle, la sérénité de leurs habitudes. Je vais reprendre le sujet des *rioni* en faisant le plus possible abstraction des polémiques dont ils ont pu être l'objet.

La ville de Rome fut divisée par Auguste en quatorze régions, dont les treize premières comprenaient la ville propre-

(1) Octobre-décembre 1889, *Le Regioni di Roma nel medio evo*.
(2) Juillet 1878, *Les circonscriptions de Rome pendant le moyen-âge*.

ment dite, sur la rive gauche du Tibre, et la quatorzième les quartiers transtévérins, au pied du Janicule. L'église romaine, qui sentit d'assez bonne heure la nécessité d'une répartition de la population chrétienne en groupes topographiques, créa, de son côté, une autre division, en sept régions seulement. Les sept régions ecclésiastiques remontent, pour le moins, au pape Fabien (236-250) (1).

Tant que subsista, pour la capitale de l'empire, le régime administratif ancien, c'est-à-dire jusqu'à la guerre gothique et au milieu du sixième siècle, les deux systèmes de régions fonctionnèrent concurremment: le premier pour les relations civiles, administratives, municipales, le second pour l'église, son clergé, ses services de culte et d'assistance. L'administration diaconale, la distribution hiérarchique des clercs, la répartition des fidèles en général, et, en particulier, des assistés, veuves, orphelins, pauvres de tout genre, avaient pour bases et pour cadres les sept régions ecclésiastiques. C'est à cet état de choses que correspond l'expression employée, au commencement du sixième siècle, par un des diacres de Rome, dans une lettre adressée à un fonctionnaire du roi Théodoric: *Septem regionibus ecclesiastica apud nos militia continetur* (2). Pour l'Eglise, le système régional avait, on n'en peut guère douter, plus d'importance que pour l'administration civile. Les quatorze régions civiles ont laissé peu de traces dans la hiérarchie séculière; les sept régions ecclésiastiques sont le fond même de l'organisation cléricale.

On conçoit aisément que les sept régions aient fini par prendre, dans les habitudes de la population, plus d'importance que

(1) *Hic* (Fabien) *regiones divisit diaconibus* (Catalogue libérien). M. Re cite (p. 359, 360) ce texte d'après le *Liber pontificalis,* qui le combine avec d'autres détails, d'autorité bien moindre, sur les sous-diacres et les notaires.

(2) *Iohannis diaconi ep. ad Senarium* (Migne, *P. L.*, t. LIX, p. 405).

les quatorze, surtout après que l'Etat se fut déchargé sur l'Eglise de tout ce qui regardait l'assistance publique, l'approvisionnement, les aqueducs, etc. Après les grandes catastrophes de la guerre gothique et de la guerre lombarde, c'est dans les cadres de l'Eglise que la population se moula, comme c'était de ses mains seules, ou peu s'en faut, qu'elle devait attendre secours et protection. De là l'importance de plus en plus grande du système régional ecclésiastique pendant la période byzantine; de là aussi la disparition des anciennes circonscriptions. La dépopulation de la ville eut aussi son influence. La culture reflua de la banlieue sur l'enceinte; au VIIe siècle et depuis, on trouve des jardins, des vignes, en bien des quartiers qui jadis avaient été couverts de maisons. Les régions ecclésiastiques, moins nombreuses que les anciennes régions civiles, répondaient mieux au groupement d'une population fort réduite. Dans la correspondance de saint Grégoire, dans le *Liber pontificalis*, dans les inscriptions, dans les chartes, c'est la division ecclésiastique qui apparaît désormais: les quatorze régions d'Auguste sont tombées en oubli, sorties de l'usage, au moins de l'usage ordinaire et commun.

C'est en présence de cet état des documents que j'avais affirmé ceci (1). " A partir de la guerre des Goths, c'est-à-dire du „ milieu du VIe siècle, la division d'Auguste cesse d'être en usage; „ elle est remplacée par la division ecclésiastique en sept régions „. Ceci, je le maintiens, sans aucune atténuation. J'ajoutais : " Les „ *rioni* du XIVe siècle représentent une transformation néces- „ saire de la circonscription ecclésiastique: ils n'ont rien à voir „ avec les régions d'Auguste „. Sur ce point, j'ai fort peu de chose à changer. Que les *rioni* du XIVe siècle n'aient rien à voir avec les régions d'Auguste, c'est ce dont je doute moins

(1) *L. c.* p. 219.

encore à présent que par le passé. Qu'ils soient dérivés des sept régions ecclésiastiques, c'est ce sur quoi je crois devoir modifier ma précédente assertion. Lorsque je l'énonçais, je n'avais pas encore aperçu aussi nettement que je l'ai fait depuis une autre cause de groupement qui s'est produite sous le régime byzantin, la formation de l'*exercitus Romanus* et la répartition militaire de la population romaine.

Abandonnée, ou à peu près, à elle-même par les successeurs de Justinien, Rome dut pourvoir à sa sécurité extérieure, en recrutant dans son sein les forces nécessaires à sa défense. De Constantinople et de Ravenne il ne lui venait que de hauts fonctionnaires et des officiers supérieurs. Les milices impériales, si réduites déjà au temps de saint Grégoire le Grand, finirent par disparaître tout-à-fait, par s'absorber dans une troupe indigène qui fait déjà parler d'elle aux environs de l'année 640 (1). Quelle était son organisation? Comment étaient distribués ces corps de milice auxquels commandaient les tribuns, les chartulaires, les ducs, du VII[e] et du VIII[e] siècle? Que les généraux d'à présent me le pardonnent, mais nous ne pouvons le savoir qu'en étudiant l'ordre des processions pontificales.

Dans les anciens *Ordines Romani* dont il nous reste des manuscrits du VIII[e] et du IX[e] siècle, et qui représentent en somme l'usage de la période byzantine, le clergé et la population ellemême apparaissent groupés par régions ecclésiastiques. C'est évidemment à cette distribution que correspondent les sept croix que l'on porte aux processions les jours de station et de litanie (2), et qui, hors le temps de ces cérémonies, étaient déposées

(1) Ch. Diehl, *L'administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne*, p. 308 et suiv.

(2) Voy. l'*Ordo* du ms. de Saint-Amand, dans mes *Origines du culte chrétien*, p. 457, 463; cf. l'*Ordo* inédit que j'ai cité dans les *Mélanges*, t. VII, p. 411, note, et l'*Ordo I* de Mabillon (Muratori, *Liturgia romana vetus*, t. II, p. 987).

à Sainte-Anastasie, église particulièrement officielle à cette époque (1). C'est sans doute pour cela que, la procession entrée dans l'église stationale, elles ne pénètrent pas dans le *presbyterium*, enceinte réservée, mais sont dressées en dehors, près de l'ambon, dans la partie de l'église où tout le monde est admis.

Mais ce ne sont pas les seuls insignes que l'on voie figurer dans les processions, au moins les jours de très grande fête. Il y a aussi des insignes militaires, que portent des *milites draconarii*. Ceux-ci ont évidemment une dignité supérieure : les porte-enseignes et leurs étendards sont admis dans l'enceinte sacrée (2).

Les maîtres de cérémonie du pape, et surtout les clercs francs qui copiaient leurs règlements en vue de les adapter à l'usage de leur pays, sont naturellement peu explicites sur la partie militaire des processions. Il y a lieu, en particulier, de regretter qu'ils ne nous aient pas conservé le nombre de ces enseignes et des *milites draconarii*.

D'autres documents, les vies des papes, depuis le VIIe siècle, mentionnent, en les distinguant, les deux catégories d'étendards, les étendards ecclésiastiques et les étendards militaires. Le biographe du pape Vitalien, qui raconte l'entrée à Rome de l'empereur Constant II (663), le seul empereur byzantin qui ait jamais mis les pieds dans la vieille métropole, aurait eu une belle occasion de faire défiler tout le personnel ecclésiastique et militaire d'une procession solennelle. Il s'en est abstenu. Mais, dans la vie de Serge I (3), on voit, à propos d'un évènement de l'année 687, que, quand l'exarque venait à Rome, l'*exercitus Romanus* était tenu d'aller assez loin à sa rencontre avec *signa et banda*. Les *banda* étaient précisément ces insignes que por-

(1) De Rossi, *Roma sott.*, t. I, p. 143; cf. mon mémoire sur Sainte-Anastasie, *Mélanges*, t. VII, p. 401 et suiv.
(2) Mabillon, *l. c.*
(3) *Liber pont.*, t. I, p. 372.

taient aux jours de fête les *milites draconarii;* les *signa* paraissent être les croix régionales.

En tout cas, la distinction est très nette dans le récit de la première visite de Charlomagne à Rome (1), en 774. Le roi franc rencontre d'abord, à 30 milles de Rome, près du lac de Bracciano, *universos iudices*, *cum bandora* (2): ce sont les chefs de l'armée. Ils sont allés fort loin, car ils sont montés. Près de la ville se présentent *universae scholae militiae una cum patronis*, les corps de troupe (à pied) avec leurs chefs (*patroni*), les enfants des écoles, enfin les croix-enseignes, *venerandas cruces*, *id est signa*. Le biographe ajoute que c'était le cérémonial suivi jadis pour recevoir les exarques.

Le même appareil, avec mentions distinctes des *signa* et des *banda*, du clergé et de la milice, est décrit à propos de la réception faite au pape Léon III, en 799, à son retour de Paderborn, et au roi Louis, fils de Lothaire, en 844 (3). Mais ces passages du *Liber pontificalis* sont aussi muets que les livres de cérémonies sur le nombre des *scholae militiae*, des porte-enseignes et des étendards.

Il faut descendre jusqu'au XIIe siècle, pour trouver, dans des descriptions analogues, un chiffre déterminé. L'*Ordo* du chanoine Benoît, rédigé peu avant l'année 1143, nous montre, dans le cortège du pape, les jours de grande procession, douze porte-enseignes, qui marchent avant la croix du clergé: *Ante crucem milites draconarii*, *portantes XII vexilla*, *quae bandora vocantur*. Ce sont les mêmes termes qu'autrefois, *bandora*, *milites draconarii*, mais cette fois nous avons le nombre des enseignes: douze. Pourquoi douze?

(1) *Ibid.*, p. 497.

(2) *Bandora* est ici un accusatif pluriel, employé pour l'ablatif; le sens est le même qu'il y avait *bandoris*.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 6, 88.

Au temps même où Benoît décrivait les cérémonies pontificales, le cardinal Pandolphe mettait par écrit ses souvenirs sur les péripéties de l'élection de Gélase II, en 1118. Au bruit d'un attentat commis contre l'élu du sacré-collège, les Romains se soulèvent. On voit accourir d'abord le préfet de Rome, puis les chefs de la noblesse avec leurs troupes respectives de gens d'armes, enfin, les douze régions de Rome, les Transtévérins et les Insulaires: *regiones XII Romanae civitatis*, *Transtiberini et Insulani* (1).

Douze régions, douze étendards: le rapprochement se fait de lui-même. Et il faut noter que nous sommes encore en deçà de la révolution de 1143, de l'établissement de la commune romaine, c'est-à-dire d'un évènement qui put avoir une influence considérable sur les institutions de ce genre. Rien ne s'oppose à ce que les douze régions et les douze étendards que l'on rencontre ainsi au commencement du XIIe siècle aient derrière eux un passé assez long, même fort long. Et, dans le récit de Pandolphe, il est bon de le remarquer, par régions nous devons entendre non pas des circonscriptions, ni même, d'une façon générale, la population des circonscriptions, mais la population militaire, armée, de chacune d'elles. La région est ici l'équivalent de la *schola militiae* que nous avons rencontrée au VIIIe et au IXe siècle, évoluant sous le commandement de son *patronus*.

Remontons plus haut. Les Romains, nobles et petit peuple, s'insurgèrent en 965 contre le pape Jean XIII, l'accablèrent de mauvais traitements, le jetèrent en prison, et finalement l'exilèrent. Mais l'année suivante l'empereur Othon le Grand vint à Rome, réintégra le pape et se mit en devoir de punir les coupables. Il commença par l'aristocratie, les consuls (*consules*), comme on disait alors, dont les chefs furent exilés outre-monts.

(1) *Ibid.*, p. 313.

Puis il passa au menu peuple, lequel fut représenté à la potence par douze personnages qualifiés de *decarcones*. Le préfet fut remis au bon plaisir de Jean XIII, qui ne se priva pas d'en tirer vengeance (1).

N'est-ce pas ici exactement la même distribution de la population active, militaire, que dans l'affaire de Gélase II: le préfet, les chefs de l'aristocratie, le populaire groupé autour de douze commandants? Quant à moi, je crois que l'état des choses en 966 est exactement le même qu'en 1118. Je ne saurais même dire si le titre de *decarcon*, substitué depuis le IXe siècle à celui de *patronus*, n'a pas persévéré beaucoup plus tard.

Ces faits donnent lieu de penser que la répartition de la population romaine en douze régions, telle que la révolution de 1143 l'a trouvée, remonte très haut, et qu'elle est en rapport avec le groupement militaire dans le sein de l'*exercitus Romanus*. Et ici, il y a lieu d'introduire un rapprochement avec une organisation toute semblable, celle de l'*exercitus Ravennas*. A Ravenne aussi, il se forma une milice locale, qui fait son apparition dans l'histoire vers le même temps que celle de Rome, avant le milieu du VIIe siècle. L'historiographe des évêques de Ravenne, Agnellus (2), qui écrivait vers l'an 840, nous a conservé quelques détails sur l'organisation de cette milice. Elle se divisait en douze corps, dont un, chose assez remarquable, était formé par le clergé, c'est-à-dire les bas clercs, les serviteurs de l'évêque et autres personnes dépendant de l'Eglise. Les onze autres corps avaient les noms que voici: *Ravenna*, *Bandus primus*, *Bandus secundus*, *Bandus novus*, *Invictus*, *Constantinopolitanus*, *Firmensis*, *Laetus*, *Mediolanensis*, *Veronensis*, *Classensis*.

(1) *Ibid.*, p. 252.
(2) *Lib. pont. Ravenn.*, c. 140.

La plupart de ces noms sont empruntés, sans doute, à d'anciens corps de troupe qui avaient tenu garnison à Ravenne; mais le récit d'Agnellus ne permet pas de douter qu'il ne soit ici question d'une milice indigène. Les *scholae militiae*, les *regiones*, de Rome eurent-elles d'abord des noms de ce genre? Cela est bien possible. Rien de plus naturel que la persistance de ces détails lors de la transition entre deux organisations militaires successives. Agnellus rapporte à l'année 710 l'institution des douze corps de l'armée de Ravenne; mais on sait que sa chronologie est sujette à caution; il n'y aurait rien d'étonnant à ce que cette organisation remontât un siècle environ plus haut, aux origines mêmes de l'*exercitus Ravennas*.

Pour en dire autant des douze régions de Rome, il faudrait conclure *a pari*. En pareille matière, et dans l'état des documents, cela serait assez légitime. Bornons-nous à proposer la chose comme une hypothèse. *Les douze régions de Rome dérivent de l'organisation militaire de la population aux temps byzantins, plus précisément depuis le VIIe siècle.*

Maintenant quel est le rapport entre cette organisation et les deux anciennes distributions, celle d'Auguste et celle du pape Fabien? Les douze régions dérivent-elles des quatorze ou bien des sept?

Il semble *a priori* que les quatorze régions d'Auguste doivent être mises hors de cause. Une organisation militaire doit tenir compte avant tout de la réalité des choses. Les régions d'Auguste n'avaient jamais eu aucun usage militaire; elles ne laissaient après elles aucune tradition qui pût les recommander à cet égard. Il est trois fois sûr qu'elles ne correspondaient plus, au VIIe siècle, à la distribution réelle des habitations. Du moment où il s'agissait de répartir la ville en circonscriptions ca-

pables de fournir un recrutement à peu près égal, on n'avait aucun intérêt à s'en servir: c'eût été de l'archéologie toute pure.

Quant aux régions ecclésiastiques, déjà vieilles de près de quatre cents ans, elles étaient elles-mêmes assez peu en rapport avec la réalité nouvelle. Au VII[e] siècle il y avait encore des habitations dans les environs du Latran et de Sainte-Marie Majeure; mais déjà la solitude envahissait les *Monti*. Au contraire, les abords du Forum, du Palatin, de l'ancien Emporium, le Vélabre, le Champ de Mars, voyaient les demeures privées gagner sur les monuments publics. Du reste, du moment où l'on voulait douze circonscriptions, il est clair qu'une répartition qui n'en comptait que sept ne pouvait en fournir cinq de plus sans un remaniement très profond.

Mais ceci, ce sont des raisons *a priori*. Un meilleur élément de solution serait fourni par la comparaison topographique des trois distributions. Ici, malheureusement, il nous manque une donnée importante, c'est une liste ancienne des douze régions. Nous connaissons très bien, nous pouvons même tracer sur un plan de Rome les quatorze régions d'Auguste. Les sept régions ecclésiastiques, sans être aussi bien déterminées, peuvent cependant être indiquées avec une certaine approximation. Pour les douze régions, il n'en est plus ainsi. Nous ne les atteignons que par des listes du XIV[e] siècle. Selon toute apparence, ces listes correspondent à un état de choses notablement antérieur (1). Mais de combien?

Une chose est certaine, c'est que les *rioni* du XIV[e] siècle,

(1) Un manuscrit des *Mirabilia*, exécuté entre 1220 et 1226 (*Vindob.* 1180) contient une liste de 26 régions de Rome, disposées dans l'ordre topographique, en partant du Vatican. Cette liste est évidemment factice, mais elle suppose la connaissance des *noms* des 12 ou 13 régions réelles, tels que les présentent les documents du siècle suivant. M. Re l'a publiée d'après une copie communiquée par M. de Rossi.

qui étaient au nombre de treize, et finirent, en 1586, par atteindre le chiffre de quatorze, se rattachaient étroitement aux circonscriptions du XIIe siècle. Comme celles-ci, en effet, ils avaient été d'abord au nombre de douze. Le Transtévère, treizième région, était, au XIVe siècle, une adjonction récente. Jusqu'alors il ne comptait pas comme partie de la cité. C'était un faubourg, dont les habitants n'étaient pas de vrais citoyens, des membres de la commune de Rome. Il en était de même de l'île et de la cité léonine. Cette dernière forma, depuis 1586, la quatorzième région, sous le nom de Borgo.

Mais ces adjonctions, qui concernent des quartiers bien distincts de l'ensemble de la ville, ont pu s'introduire sans aucune perturbation dans le système des douze anciennes régions. On peut donc admettre, avec M. Re, que celles-ci sont représentées, à peu près, par les douze premiers des *rioni* modernes.

Quels sont ces *rioni?* En voici une liste, dressée par M. Re d'après les documents du XIVe siècle. La pièce citée p. 135, note 1, permet de croire que ces dénominations existaient déjà au commencement du XIIIe siècle.

Montium et Biberatice,
Trivii et Vie Late,
Columne et S. Marie in Aquiro,
Campi Martis et S. Laurentii in Lucina.
5 Pontis et Scorteclariorum,
S. Eustachii et Vinea Tedemarii,
Arenule et Caccabariorum,
Parionis et S. Laurentii in Damaso,
Pinee et S. Marci,
10 S. Angeli in foro piscium,
Ripe et Marmorate,
Campitelli et S. Adriani

M. Re a signalé un document de l'année 1188 (1), où figurent, avec d'autres désignations de quartiers (*Colosseum*, *Insula*, *Transtyberim*), les dénominations régionales 1, 3, 5, 7, 11 du tableau ci-dessus.

En somme, avec les pièces alléguées par M. Re, on atteint la fin du XII[e] siècle. Je crois pouvoir remonter beaucoup plus haut, en m'aidant de textes connus, il est vrai, depuis longtemps, mais dont la signification ne paraît pas avoir été mise en relief.

La *regio S. Angeli* est mentionnée deux fois dans les Annales Romaines (2), la première fois à propos d'un évènement de l'année 1059, la seconde à propos de la fuite du pape Gélase II, en 1118. Ce dernier texte nomme, comme comprise dans la région, une *ecclesia b. Marie que sita est super flùvium Tiberis.* Or il y a tout lieu de croire que cette église n'est pas différente de celle qui figure sous le nom de *S. Maria a flumine* dans les catalogues de Cencius, de M. Fabre et du manuscrit de Turin. De ce dernier catalogue, disposé dans l'ordre topographique, il résulte que l'église en question (3) se trouvait vers le Ghetto, dans les limites du rione S. Angelo.

Les mêmes Annales (4) mentionnent la *regio Campitelli*, à propos d'un évènement de l'année 1061. On y trouve enfin, il est vrai sans le mot technique de *regio*, l'indication d'une église située *in Ripam* (5). C'est l'église S. Maria *in Secundicerio*, identique, je crois, au petit temple antique placé actuellement sous le vocable de Sainte-Marie-l'Egyptienne. En tout cas, c'est dans

(1) *Studi e doc.*, t. VII, p. 197.
(2) *Lib. pont.*, t. II, p. 335, 347.
(3) J'avais cru, à tort (*L. P.*, t. II, p. 320, note 26), pouvoir l'identifier avec S. Maria *in Secundicerio*. Je vois maintenant que ce sont deux églises bien distinctes.
(4) *L. p.*, t. II, p. 337.
(5) *L. c.*, p. 347.

les environs de ce monument, c'est-à-dire dans le *rione* moderne de Ripa, qu'il faut la chercher.

Le biographe de Pascal II range parmi les églises consacrées par ce pape, l'église de S. Maria in Monticelli, qu'il dit être située *in regione Areole* (*Arenule*). Cet édifice se trouve en réalité dans le rione Regola, qui a conservé, un peu altéré, le nom d'*Areola*, *Arenula*, jadis en usage.

Voilà donc quatre noms de *rioni* modernes qui se rencontrent dans des textes du XI[e] siècle ou du commencement du XII[e]. Trois d'entre eux sont mis en rapport avec des édifices de situation déterminée; dans ces trois cas il y a concordance avec la distribution moderne. On est autorisé à soupçonner que la même concordance se révèlerait si les autres *rioni* se rencontraient dans des documents du même temps.

En remontant au delà du XI[e] siècle, on ne retrouve plus les appellations modernes. Le terme *regio* apparaît assez souvent, mais ou bien il n'a plus le sens précis de circonscription, ou bien il est accompagné d'un simple numéro, sans nom. Des exemples de la première acception se rencontrent très souvent, en particulier dans les textes narratifs, notamment dans le *Liber pontificalis*. Ce sont des expressions populaires, des façons usuelles d'indiquer un domicile, et nullement des termes officiels, correspondant à un groupement administratif de la population. M. Re en a singulièrement exagéré l'importance. Il est vrai qu'il se fonde, pour leur donner une " valeur officielle, légale ", sur un document bien extraordinaire, la pièce apocryphe (1) par laquelle le pape Léon VIII est censé avoir renoncé solennellement au domaine temporel du Saint-Siège, en faveur de l'empereur Othon-le-Grand. J'avoue que je ne me serais pas attendu à voir mise en œuvre, dans les *Studi e documenti*, une charte mani-

(1) Jaffé, 3706.

festement fausse, fabriquée vers la fin du XI[e] siècle par quelque scribe guibertiste, aussi ignorant des choses romaines que rempli d'animosité contre le Saint-Siège. M. Re y voit un " documento solenne, certissimo "; il se félicite d'y rencontrer encore quelques-unes de ces dénominations antiques qui sont totalement absentes des documents du XII[e] et du VIII[e] siècle.

Malheureusement toute cette antiquité est factice. Le faussaire l'a tirée du *Liber pontificalis*, dans lequel il a pêché, à tort et à travers, non seulement des noms de régions, mais des noms d'évêques et de sénateurs. Ainsi l'archevêque de Cagliari, Citonatus, lui a été fourni par la vie de Jean V, l'évêque d'Albano Eustache, par la vie d'Hadrien I, l'évêque Georges de Porto par celle de Constantin, l'évêque Jean de Pérouse par celle de Pélage I. C'est dans la vie du pape Symmaque qu'il y a trouvé son *Faustinus*, *caput senati ex consul*, son *Probinus ex consul*, de celle de Vigile qu'il a tiré son consul Jean, etc. Toutes ses indications topographiques, sans exception, se retrouvent dans le *Liber pontificalis*. Je me borne aux régions, mentionnées ainsi qu'il suit dans les vies des papes:

Regio	*L. P.*
de Vico Patricii,	Clet,
Caput Tauri,	Alexandre,
Clivi Argentari,	Benoît III,
ad duos Amantes,	Silvestre,
VIII sub Capitolio,	Benoît VI,
Liberatica,	Jean XVII (Biberatica),
Sisinii,	Silvestre (Sicinini),
Via Lata,	Xystus I, Marcel, Jean XII,
Coelio monte,	Clément,
I Aventini,	Eugène,
Urbis Ravenne,	Calliste,
ad Gallinas albas,	Jean XV,

Regio	*L. P.*
Horrea,	Silvestre (Horfea),
II Mamertini	Anastase I,
secus porta Metronii	Jean XVIII (Metrovi).

Ce document et ses régions doivent donc être écartés du débat, comme ne présentant autre chose que des indications connues d'ailleurs et très diverses de date.

Je viens maintenant aux documents antérieurs au XII[e] siècle, où les régions administratives, officielles, sont désignées par des numéros et non plus par de simples noms. Pour la plupart ce sont des chartes, du X[e] siècle ou du XI[e]. Voici la répartition topographique qu'elles supposent:

1° Toutes les localités situées dans la zône extérieure, depuis le Tibre au dessous de l'Aventin, en passant par l'Aventin luimême, le Cœlius, l'Esquilin, le Viminal, le Quirinal, jusqu'au Pincio, à la porte del Popolo, à Ripetta, et, sur la Via Lata, au monastère de Saint-Silvestre, sont dites situées dans l'une des régions I, II, III, IV, V. Ce que nous savons de la distribution des anciennes régions ecclésiastiques nous autorise à dire que c'est elles qui sont désignées par ces numéros. Dans la zône en question étaient comprises, outre les régions I, II, III, V d'Auguste, les régions VI, VII, X, XI, XII, XIII du même système. Jamais (1) on ne voit apparaître les numéros de ces six dernières régions, et il est sûr que, en bien des cas, les localités cotées dans les chartes y étaient comprises.

2° Le voisinage de la fontaine Trevi (*ad S. Maria in Siniko*) est rapporté à la région VI (2). C'est encore une région ecclésiastique et non pas une région d'Auguste.

(1) Une exception unique sera expliquée plus loin.

(2) Re, *l. c.*, p. 362, note 2. Le document est extrait d'un ms. de Galletti; un peu plus loin on trouve, dans le même ms., *regione IX S. Maria in Siniko*. « Non dubito, dit M. Re, che qui s'indichi la re-

3° Deux localités situées à l'extrémité E. du forum de Trajan, et auprès de Ste Agathe *in Suburra* sont attribuées à une région n° 7, qui n'est sûrement ni la VII° d'Auguste, ni la VII° ecclésiastique ancienne.

4° Les environs du stade (piazza Navona) et des thermes d'Alexandre sont attribués à une région n° 9. Cette partie du Champ-de-Mars était comprise dans la *regio VIIII Circus Flaminius* du système d'Auguste.

5° Une *regio VIII sub Capitolio* est mentionnée, non dans une charte, mais dans un catalogue pontifical du X° siècle, comme comprenant le domicile d'origine du pape Benoît VI (972-974). Me fondant sur ce que, vers le temps où vécut ce pape, nous trouvons de ce côté de Rome une région VII et une région IX, j'avais cru pouvoir y placer aussi cette région VIII. De plus, comme il y avait au XI° siècle, précisément *sub Capitolio*, une région *Campitelli*, qui tire évidemment son nom de cette proximité, j'avais cru pouvoir rapprocher les deux désignations et distinguer dans la région *VIII sub Capitolio* une circonscription située à peu près comme le *rione Campitelli*. Sans doute la *regio VIII Forum Romanum* d'Auguste est située aussi *sub Capitolio*: mais comme les catalogues pontificaux, depuis le milieu du VI° siècle, ne mentionnent jamais les régions d'Auguste, j'avais cru pouvoir écarter cette interprétation. Mal m'en a pris. M. Re traite mon identification de sophisme (1), sans autre explication.

Mais les mauvais propos ne sont pas des raisons: je maintiens le sens que j'avais d'abord indiqué.

·Voilà tout ce qu'on peut déduire des chartes et autres do-

gione augustèa ». Malheureusement l'église en question étant située à l'E. de la *Via Lata*, elle n'a jamais pu faire partie de la *regio IX Circus Flaminius*, qui était toute entière à l'O. de cette même voie. Il doit y voir ici une faute de copiste.

(1) « Diventa un sofisma il voler sostenere che..... » (p. 356).



cuments du Xe siècle et du commencement du XIe. Les cinq premières régions ecclésiastiques paraissent s'être maintenues dans les quartiers excentriques. Dans les régions voisines du Capitole et dans celles du Champ-de-Mars, il y avait eu subdivision: cela est prouvé par l'existence, en ces abords, des régions VII, VIII, IX, démembrées, semble-t-il, de régions ecclésiastiques de numéro inférieur.

Jetons maintenant un coup d'œil sur la distribution des *rioni* du bas moyen-âge.

Le *rione Ripa et Marmorata*, qui s'étend entre le Tibre, depuis le *pons Iudaeorum* (Ponte Quattro Capi), le Palatin et le Cœlius, correspond en gros à la première région ecclésiastique; le rione *Montium et Biberatice* comprend les abords du Forum de Trajan, l'ancienne Suburra, une partie du Cœlius, l'Esquilin, le Viminal et le Quirinal, c'est-à-dire les régions ecclésiastiques III et IV; entre les deux, le rione *Campitelli et S. Adriani* embrasse le tour entier du Capitole, le Forum, le Palatin et la plus grande partie du Cœlius: la région II ecclésiastique y semble comprise presque entièrement, non cependant tout entière. Les neuf autres *rioni* se partagent la plaine du Tibre, l'ancien Champ-de-Mars.

Comparée à la répartition ecclésiastique, même en supposant celle-ci complétée par le morcellement de quelques régions, cette distribution des *rioni* n'offre aucun trait commun avec elle, si ce n'est la multiplicité des circonscriptions du Champ-de-Mars. En somme, à ne considérer que les indications fournies par les ubications contenues dans les chartes et autres documents, le problème resterait sans solution. D'une part les *rioni* semblent remonter très haut; on les suit, plus ou moins nettement, jusque vers le milieu du XIe siècle. D'autre part les sept régions ecclésiastiques semblent s'être morcelées postérieurement au IXe siècle, pour mieux s'adapter au groupement de la population

dans la plaine du Tibre. Les chartes, qui nous viennent des monastères, s'inspirent, dans leur rédaction, de l'usage ecclésiastique plutôt que d'un autre; de plus, elles ne mentionnent, le plus souvent, que des immeubles de rapport agricole, situés en dehors de l'angle du Tibre où s'accumulent les maisons des artisans et des commerçants. Elles n'offrent donc pas à l'appréciation une base très large. Cependant les renseignements qui nous sont parvenus sur les *rioni* dans leur plus ancienne distribution et sur les régions ecclésiastiques dans leur état le moins ancien ne permettent nullement d'affirmer que ces deux systèmes dérivent l'un de l'autre. On distingue, même dans la période obscure où ils se rejoignent, trop de traits dissemblables pour que cette parenté soit admissible.

C'est ailleurs qu'il faut, je crois, chercher le mot de l'énigme et l'origine des *rioni*. Ces circonscriptions représentent, sans doute avec quelques changements inévitables dans un si long intervalle, la répartition militaire de la population sous le régime byzantin. D'abord restreintes à cet usage, elles finirent à la longue par triompher du système vieilli des régions ecclésiastiques et par servir, à la place de celles-ci, à la répartition topographique des immeubles.

Il y eut un temps d'incertitude. M. de Rossi a signalé récemment (1) deux chartes de l'année 1051 où des immeubles sont mentionnés avec l'indication de la région, mais sans que le nom ou le numéro de celle-ci soit exprimé. A la place, on a laissé un blanc. On hésitait entre un système et l'autre, et, dans le doute, on a remis à plus tard l'inscription du numéro (2).

(1) *Archivio romano di storia patria*, t. XII, p. 6, 13.

(2) Il ne faudrait pas trop insister sur ces faits isolés. Les régions ecclésiastiques figurent sur des chartes postérieures à l'année 1051. Il est vrai que des indications de ce genre peuvent passer de titre en titre par transcriptions successives et perpétuer sur le parchemin un système topographique tombé en désuétude dans la pratique contemporaine.

De fait, l'église romaine elle-même laissa tomber, vers ce même temps, l'institution des régions ecclésiastiques. Depuis longtemps on avait perdu de vue le rapport qui avait jadis existé entre les régions et la distribution du clergé. Les cardinaux diacres ne prenaient plus, comme au VI[e] siècle, le titre de *diaconus regionis primae, secundae*, etc. Ils ne dépassaient pourtant pas le nombre traditionnel de sept. Vers la fin du XI[e] siècle ou le commencement du XII[e], ils furent portés à dix-huit, par corrélation avec le nombre des églises de diaconie. A l'origine il n'y avait eu aucun rapport entre le nombre des diacres et celui des diaconies, pas plus qu'entre la compétence des diacres et le service spécial des diaconies. La similitude des noms opéra le rapprochement.

Aussi voyons-nous, dans les processions du XII[e] siècle, les sept croix régionales d'autrefois remplacées par les dix-huit bannières des diaconies. Même en dehors des processions liturgiques, la population avait des occasions de se grouper par diaconies. C'est ce qu'on voit, par exemple, dans la curieuse description (1) de la fête de la Cornomanie, qui se célébrait le samedi après Pâques. Les archiprêtres des dix-huit diaconies convoquent le peuple, au son de la cloche, *et omnis populus parrochie sue cucurrit ad ecclesiam.* Ils s'en vont ensemble, clergé et fidèles, au palais de Latran : chacun des dix-huit groupes demeure distinct pendant la cérémonie.

Cette nouvelle distribution ecclésiastique de la population consomma et consacra l'abandon des sept régions anciennes. Il n'en est plus question depuis. Les *rioni*, au contraire, virent augmenter leur importance au point de vue administratif, électoral, militaire, à la suite de l'institution de la commune romaine. Je

(1) Rééditée récemment par M. P. Fabre, *Travaux et mémoires des Facultés de Lille*, t. I, p. 18 et suiv.

n'ai pas à les suivre dans ces voies trop modernes pour mon archéologie.

Mais il me faut, avant de prendre congé du lecteur, revenir sur quelques faits dont j'avais différé l'explication. J'ai écarté, sans insister, l'idée que, dans les documents du X[e] et du XI[e] siècle, il y ait trace de la persistance des anciennes régions d'Auguste. Il faut reprendre ce sujet, auquel plusieurs savants de Rome paraissent attacher une certaine importance.

Personne d'entre eux n'a l'idée de nier que le système généralement suivi dans les ubications des chartes ne soit le système des sept régions ecclésiastiques. Mais il y a des exceptions, et c'est sur ces exceptions que se fondent les revendications auxquelles je ne crois pas pouvoir m'associer.

M. Re raisonne d'abord (1) sur la septième région, mentionnée par deux chartes du XI[e] siècle, l'une de 1003, l'autre de 1025. Il croit que cette septième région est la *regio VII Via Lata* du système d'Auguste. Voyons les chartes.

Dans la première il est question d'un jardin situé *regione VII iuxta campo de quondam Kaloleoni*. Or la situation de ce *campus Kaloleoni*, marquée par la petite église de S. Maria a Campo Carleo, détruite en 1864, est bien connue. Il se trouvait dans la région VIII d'Auguste, non dans la VII[e]. Et qu'on n'insiste pas sur le *iuxta*. Entre la région VIII d'Auguste et le *campus* en question il y a toute la longueur du Forum de Trajan (2).

(1) Après quelques paroles inutiles; car, à quoi bon introduire dans dans le débat des textes du IV[e] siècle, du V[e], du commencement du VI[e], qui n'ont aucune valeur probative? J'ai assez dit que dans les documents antérieurs à la guerre gothique on devait s'attendre à trouver les régions d'Auguste, pour qu'on s'épargne la peine d'enfoncer une porte ouverte.

(2) Galletti, *Primicero*, p. 233. Si cette pièce a été exactement copiée, elle semble dire que le monastère de S. Sauveur *ad Duos Amantes*

Second document (1). Il parle d'un autre jardin, situé *regione septima, in loco qui vocatur Proba, iuxta monasterium S. Agathe super Subora*. La situation de Sainte-Agathe est bien connue. Nous sommes ici dans la sixième région d'Auguste *Regio VI Alta Semita* (2), non dans la septième *Via Lata;* de celle-ci nous sommes séparés par l'épaisseur du Quirinal.

En somme l'exégèse de M. Re suppose que la septième région d'Auguste s'étendait jusqu'au delà du Forum de Trajan, jusque sur la pente méridionale du Quirinal. C'est assez dire combien elle est inadmissible. La septième région mentionnée dans ces chartes ne peut-être la septième région d'Auguste.

M. Re passe ensuite à la VIII[e] région; j'ai dit plus haut ce que je pense de son objection. Puis il vient à la IX[e]. Les documents qu'il allègue ont fait aussi impression sur M. de Rossi (3), qui constate avec lui que nous avons ici une véritable coïncidence entre la région IX[e] d'Auguste et une région IX[e] du moyen-âge, laquelle n'est sûrement pas une des sept régions ecclésiastiques anciennes. D'autre part ce ne peut être non plus un des douze *rioni*, vu que l'un des lieux cotés *reg. IX* est marqué *in Scorteclari* ou ad *Scorteclarios*, l'autre [*in*] *Campo Martio*, et que les *rioni* qui ont porté ces noms avaient des numéros autres que IX.

Je ne ferais pas, quant à moi, beaucoup de fond sur les numéros modernes des *rioni*, car, comme l'a montré M. Re, on ne

se trouvait dans la VII[e] région. Or il est sûr que ce monastère était dans la IX[e] région d'Auguste. La pièce fait donc doublement échec au système pour lequel on l'invoque.

(1) Marini, *Papiri*, p. 70.

(2) Où M. Re a-t-il vu que je l'aie mise dans la *Regio IV* d'Auguste? Quand j'ai parlé de quatrième région à propos de cette église, je pensais à la IV[e] région ecclésiastique, laquelle comprenait l'*Alta Semita.*

(3) *Archivio cit.*, p. 14.

les trouve pas avant Martin V. Les documents qui mentionnent les *rioni* avant cette date ne sont pas rares; les noms y figurent, mais sans numéros. Mais précisement parceque je me défie des numéros des *rioni*, parceque je crois qu'ils n'ont été introduits que tardivement, je me trouve d'accord avec M. de Rossi pour écarter l'identification entre la région IX[e] en question et l'un des douze *rioni* du moyen-âge.

Cependant il est sûr qu'il y avait, au temps où ces chartes furent rédigées, une région VII[e] qui n'était pas celle d'Auguste, ni la septième région ecclésiastique primitive. Ce n'était pas non plus un des *rioni*. Alors pourquoi pas une VIII[e], une IX[e] région, du même systième que cette septième? J'ai proposé plus haut une hypothèse propre à résoudre ce cas, celle d'une subdivision introduite vers le X[e] siècle dans les régions ecclésiastiques du côté du Capitole et du Champ-de-Mars. Suggérée par certains faits, cette hypothèse peut fort bien s'appliquer à d'autres. Et ici cela est nécessaire, car la conservation de la IX[e] région d'Auguste serait une véritable anomalie.

Ici on m'arrêtera pour me signaler deux autres cas semblables.

Le premier est relatif à la région n° VII; il est fourni par une charte de l'an 1005 où on lit: *Regione duodecima in piscina publica, ubi dicitur sancto Gregorio.* J'ai déjà eu occasion de dire ce que je pense de cette étrange formule, où l'on voit combinées deux données inconciliables. Qui pourrait contester qu'entre la *regio XII Piscina publica* d'Auguste, et les abords immédiats de l'église de Saint-Grégoire, comprise dans la région deuxième, aussi bien au point de vue ecclésiastique qu'au point de vue civil (*regio II Coelimontium*), il ne saurait y avoir aucune identité? M. Re se rabat ici sur un voisinage: " La località della „ chiesa di s. Gregorio e gli annessi edifizi nella regione II es„ sendo vicinissima al confine della XII „. Quel voisinage! La région *I Porta Capena* passait entre les deux. M. Re sent lui-

même le faible de cette objection. Aussi a-t-il une autre flèche à son arc: " On ne peut, continue-t-il, affirmer que la dénomi-„ nation *ubi dicitur sancto Gregorio* se réfère proprement à l'é-„ glise de Saint-Grégoire *in clivo Scauri*, car il y en a quatre „ de même vocable dont quelques-unes certainement étaient com-„ prises dans les limites de la région XII°, savoir *S. Gregorius* „ *de Gradellis*, *de Palatio*, *de Grecis*, *de Ponte Iudeorum* „.

J'ai lieu de m'étonner que cette phrase soit sortie de la plume d'un homme expert en topographie romaine. Saint-Grégoire *in Palatio* était au Vatican; Saint-Grégoire *de Gradellis* et Saint-Grégoire *de Grecis* aux environs de S. Maria *in Cosmedin;* quant à Saint-Grégoire *de Ponte Iudaeorum*, ce nom même aurait dû le faire écarter de cette liste. Ce n'est pas à M. Re que je dois apprendre que le Tibre ne coule pas entre l'Aventin et la voie Appienne, et que le *pons Iudaeorum* du moyen-âge n'est autre que le ponte dei Quattro Capi.

Il résulte de ces observations que celui qui a écrit *regione XII in piscina publica ubi dicitur sancto Gregorio* était un maladroit, qui se permettait une recherche d'archaïsme et manquait son coup, par ignorance. Les personnes de cette audace n'étaient pas rares aux moyen-âge. Nous avons, dans l'*Ordo* de Benoît et dans les *Mirabilia,* de beaux spécimens de leur savoir-faire.

Le second document, de l'an 1037, rentre dans la même catégorie; il mentionne le Transtévère comme une région XIV. Assurément c'est la XIV[e] région d'Auguste. Aucun autre système régional, ni celui des *sept* régions ecclésiastiques, ni celui des *douze* régions militaires, ne comporte une telle désignation. Ici encore, il y a, très probablement, un archaïsme factice (1), mais mieux réussi: dans l'espèce il était assez facile d'échapper à l'erreur, le Transtévère n'ayant jamais formé qu'une seule région.

(1) J'ai eu tort d'admettre l'hypothèse d'une *regio XIV* au XI[e] siècle (*Revue des quest. hist., l. c.,* p. 225).

Je ne saurais admettre que ces deux faits isolés, dans l'un desquels on prend comme en flagrant délit le pédantisme du rédacteur, puissent témoigner utilement de la persistance des anciennes régions d'Auguste. Le cas de la IX[e] région est bien différent; s'il n'était pas possible de l'expliquer comme je l'ai fait, je devrais me rendre. Mais il serait vraiment bien étrange que pour un quartier seulement le système d'Auguste eût persisté, alors que partout ailleurs on employait le système ecclésiastique.

En somme, une nouvelle étude de la question me conduit à formuler les conclusions suivantes:

1° Le système des quatorze régions d'Auguste été abandonné après la guerre gothique; les traces que l'on en rencontre plus tard ne sont que des apparences sans réalité ou des fantaisies érudites.

2° Le système des sept régions ecclésiastiques s'est substitué au précédent; il est demeuré en usage jusque vers la fin du XI[e] siècle, mais avec quelques morcellements de régions, pendant sa dernière période.

3° Les douze régions du moyen-âge, d'où dérivent les *rioni* modernes, représentent la distribution militaire de la population romaine depuis les temps byzantins.

4° Ce système des douze régions n'a rien à voir, au point de vue topographique, ni avec l'un, ni avec l'autre des deux précédents.

L. DUCHESNE.

L'ALBUM DE PIERRE JACQUES, DE REIMS.

DESSINS INÉDITS D'APRÈS LES MARBRES ANTIQUES CONSERVÉS À ROME AU XVI° SIÈCLE.

I.

L'album de dessins au crayon ou à la plume exécutés à Rome au XVI° siècle que je voudrais faire connaître — sommairement et sans en déflorer le caractère inédit — appartient à M. Hippolyte Destailleur, l'architecte bibliophile bien connu.

M. Hippolyte Destailleur est un de nos plus savants artistes, un de ceux qui ont maintenu et propagé le plus brillamment les traditions du grand art français. Il a construit ou restauré beaucoup de belles demeures: à Paris, les hôtels de Pas d'Haussonville, de Lutteroth, de Mouchy, de Noailles, de Béhague, de Cahen d'Anvers, de Pourtalès, de Luynes; — autour de Paris, le château de Franconville-sous-bois pour M. le duc de Massa, les châteaux de Mouchy, de Mello, de Vaux-Praslin. Tout récemment, dans ce célèbre domaine de Vaux, il ramenait les eaux à leur ancien état, d'après les plans retrouvés du XVII° siècle (1). — Hors de France, il a édifié en Silésie le château de Pless, à Berlin l'hôtel de Pless, à Vienne l'hôtel du baron Albert de Rothschild, en Angleterre le château de Waddesdon pour le baron Ferdinand de Rothschild. Le prince qui fut Frédéric III et la princesse impériale appréciaient son talent, jusqu'à le faire venir à Potsdam pour le consulter sur des restaurations dont il n'était pas offi-

(1) V. la publication in-folio intitulée: *Le château de Vaux le Vicomte, dessiné et gravé par* Rodolphe Pfnor, *accompagné d'un texte historique et descriptif par* Anatole France, Paris, 1884.

ciellement chargé. L'impératrice Eugénie lui a confié le soin d'élever le monument funèbre consacré à Napoléon III et au prince impérial.

Son *Recueil d'estampes relatives à l'ornementation des appartements du XVI*e *au XVIII*e *siècle*, in-folio, avec les *Notices sur quelques artistes français, architectes, dessinateurs, graveurs du XVI*e *au XVIII*e *siècle*, in-8°, 1863, montre à la fois la science de l'architecte et celle du collectionneur érudit. M. Hippolyte Destailleur s'est fait un riche cabinet de beaux livres à gravures, d'estampes et de dessins, d'où mainte grande bibliothèque publique a obtenu parfois de précieux morceaux.

C'est de lui, par exemple, que le musée de Berlin a pu acquérir, en 1879, pour son département des estampes, dont M. le dr Lippmann est le conservateur, une belle série de dessins ayant jadis appartenu à ce Léon Dufourny, commissaire impérial à Rome en 1802, qui présida avec Joseph Valadier à l'expédition de plusieurs des principales statues antiques destinées au musée du Louvre (1).

Tout ce qui concerne les anciennes représentations d'après les débris de l'antiquité romaine est d'assez d'importance pour qu'on transcrive ici quelques renseignements sur cette collection (2).

(1) Quatremère de Quincy lui a consacré une de ses *Notices*, en 1822, et on a le catalogue de sa collection (Paris, 1819, in-8°). — On lit dans les manuscrits de Fea que possède la bibliothèque de l'Ecole française de Rome : " Adi 9 e 10 settembre 1802 sono stati estratti dall'arsenale di Ripagrande i due fiumi Nilo e Tevere, conse gnati al Sor Dufourny, commissario francese, ed imbarcati per aspettare la pioggia che facesse crescere il fiume assai basso. — Il dì 2 luglio 1802, per gli atti del Salvatori, notaro camerale, d'ordine dell'Emo Consalvi, segretario di stato, e di S. E. Mons. Tesoriere Lante, ho consegnato le due statue dei fiumi Nilo e Tevere, già del museo Pio Clementino, ai due commissari francesi, Leone Dufourny e Carré, in compagnia del Sor Gius. Valadier, nell'arsenale di Ripagrande, avendo prima fatto formare in gesso i bassirilievi che sono alle basi di amendue i fiumi ".

(2) Je n'en parle pas *de visu*, mais d'après les obligeantes commu-

Les dessins ou plans cédés en 1879 par M. Hipp. Destailleur ont été versés d'abord dans le fonds du Cabinet des estampes à Berlin (1), mais en ont été distraits ensuite au profit de la bibliothèque du musée des arts industriels, *Kunstgewerbe Museum*, sans doute à cause de leur caractère architectural. Ils composent une série de trois volumes reliés, du format in-folio, non numérotés. Ce sont des plans, élévations et coupes, avec notes explicatives en français et en italien, exécutés à Rome, peut-être au XVIIe siècle, par un artiste français. L'exécution matérielle en est, paraît-il, assez grossière ; mais les mesures y sont marquées avec soin. Au folio 89 de l'un de ces volumes on remarque ces mots, qui semblent être le commencement d'une formule d'envoi : " Si mon travail vous peult donner plaisir, réservant d'autres plus de contentement, etc. ". Ce même volume contient des plans des Thermes de Dioclétien. Un second tome est presque entièrement consacré à des plans détaillés de Saint-Pierre et du Palais Farnèse. Un troisième offre de pareilles études sur le Portique d'Octavie, le Temple de la Concorde, l'Arc de Septime-Sévère, le Temple de la Paix, le Temple du Soleil et de la Lune, celui

nications de M. Pariset, agrégé d'histoire, en mission à Berlin, et de M. Jaroslav Springer, *direktorial Assistent am Kgl. Kupferstich-Kabinet* de Berlin, fils du savant professeur Springer, de Leipzig.

(1) Le *Kupferstich-Kabinet* occupe la moitié du second étage du Nouveau Musée. L'autre moitié s'appelle *Antiquarium ;* c'est là qu'on voit les statuettes de Tanagra, les lécythes d'Attique, etc. Au premier étage est exposée la très riche collection de moulages. Au rez-de-chaussée sont les collections égyptiennes et assyriennes. Tout ce vaste ensemble forme le Nouveau Musée. — L'Ancien Musée contient : au rez-de-chaussée, le cabinet des médailles et la bibliothèque (réservée aux conservateurs) ; au premier étage, les sculptures originales ; au second étage, les peintures originales. L'Ancien et le Nouveau Musée sont deux bâtiments distincts, construits à vingt ans de distance (1823 et 1843), l'un derrière l'autre. Une galerie couverte les relie ensemble à la hauteur du premier étage, pardessus la rue qui mène des Tilleuls à la Bourse. — Note de M. Pariset.

d'Antonin et Faustine, celui de l'Honneur et de la Vertu, le Palais Braschi, le Palais Nicolini, — sur des églises, comme S. Eligio et S. Pietro di Montorio.

Une autre série de dessins d'après les monuments de Rome, acquise également de M. Hipp. Destailleur par le musée de Berlin, est réunie dans le *Livre d'esquisses* du hollandais Marten van Heemskerck, et date entièrement du XVI[e] siècle (1). M. le d[r] Springer en a donné au 5[e] volume du *Jahrbuch der K. Preuss. Kunstsammlungen*, mais seulement pour ce qui concerne l'architecture, une description à laquelle il n'y aurait que peu de chose à ajouter (2). Le frontispice est gravé. Il représente un soubassement de colonne dont deux faces sont visibles. Sur la face à droite, dans un médaillon, un portrait d'homme, celui d'Heemskerck lui-même. Sur la face à gauche, les lignes suivantes: " Damus tibi, benigne lector, uno libello tanquam in speculo exhibitas memorabiliores Judaeae gentis clades, ut delictorum semper comites, ita cum praesenti tum posterae aetati pro exemplo futuras ". On lit dans le coin à gauche: " Martinus Heemskerck inventor, Philippus Galle fecit ". Et en bas: " Martinus Heemskerck pictor, alter nostri saeculi Apelles, inventionum pater, ad vivum expressus ". — Le folio 8 offre le dessin original de cette représentation gravée, à laquelle il est symétriquement semblable: ce qui était à gauche est ici à droite, et inversement. Au pied de la colonne il y a la date 1568, et en bas, à droite, la signature: " M. Heemskerck ". — L'album se compose de 78 feuillets,

(1) M. Ad. Michaëlis vient de publier dans le premier fascicule du *Jahrbuch des Kaiserlich deutschen archäologischen Instituts*, in-4°, une étude étendue, savante et précise, intitulée: *Geschichte des Statuenhofen im vaticanischen Belvedere*, où il fait un excellent emploi des dessins de Marten van Heemskerck. Il promet de plus un autre travail, tout spécial, sur ces utiles documents.

(2) Cf. les *Gesammelte Studien zur Kunstgesch. Eine Festgabe zum 4 mai 1885 für Ant. Springer*, Leipzig, 4°, p. 226-231.

utilisés presque tous aux rectos et aux versos. Les dessins de Heemskerck peuvent être classés en quatre groupes: 1° Etudes d'après le corps humain et les statues, 80 dessins environ, dont 15 à la sanguine; 2° ornements d'architecture, 20 dessins environ; 3° une trentaine de reproductions de monuments antiques ou modernes: le Forum romain (1), Saint-Pierre, le Panthéon d'Agrippa, le Château Saint-Ange, Saint-Laurent, le Temple d'Antonin et Faustine, le Portique d'Octavie. Un dessin à la plume, au feuillet 72, représente la Casa Galli, près du Palais S. Giorgio ou de la Chancellerie à Rome. Jacopo Galli avait là une belle collection d'antiques. C'est pour lui que Michel-Ange avait fait, de 1496 à 1500, son Bacchus et son Apollon. On voit le Bacchus au milieu du dessin de Heemskerck. Pierre Mariette, dans ses *Observations* à la Vie de Michel-Ange par Condivi, dit nettement que cet album, qui était en sa possession, avait été dessiné à Rome vers 1536 (2).

II.

L'Album que possède en ce moment M. Hippolyte Destailleur offre un intérêt d'autre genre. — C'est un volume oblong, dont la reliure primitive, en vélin, a été seulement raffermie et resserrée par les soins du nouveau possesseur. Il mesure 27 centimètres de largeur sur 21 de hauteur. Il se compose de 97 feuillets numérotés (194 pages), d'un papier toujours le même, épais et fatigué, et que précèdent et suivent trois feuillets de garde, ajoutés lors de la réfection du volume. Il contient, à tous les versos et

(1) V. sur cette importante représentation du Forum le *Bulletin archéologique municipal de Rome*, 1888, p. 153 et suivantes.

(2) Cf. Geymüller, *Die ursprünglichen Entwürfe von S. Peter in Rom*, page 327 du texte.

à tous les rectos, des dessins tantôt au crayon noir, tantôt à la plume, quelques uns à la sanguine ou relevés de sépia, dessins exécutés d'après les monuments, surtout d'après les statues et bas-reliefs conservés à Rome. L'auteur inscrit souvent, au bas, à quel lieu, à quelle collection de Rome il emprunte son dessin. Mainte fois même, il y a les dates de son travail. De ces dates, cinq sont à la plume et sans nul doute originales; les autres sont seulement au crayon; la série s'en étend de 1572 à 1577.

Diverses annotations manuscrites se remarquaient sur les dernières pages, qui étaient en lambeaux. M. Destailleur les a fait détacher et fixer soigneusement sur les feuillets de garde.

La plus importante de ces annotations, et sans doute aussi la plus ancienne, se trouve au recto du troisième feuillet de garde, à la fin du volume. On y distingue clairement deux écritures, peut-être de la même main. Elle est ainsi conçue: „ Ce livre contient IIII[xx] XVI feuillets et vault LXXX livres. Ce sont desseins faits à Rome après les antiques de la main de M[e] pierre Jaques mon pere. Ce livre apartient à Nicolas Jaques sculpteur demeurant à Rheims „. Au-dessous, un autre petit fragment de papier également collé après coup, porte ces mots: „ Valeur de ce livre 25 escus „. — Au recto du second feuillet de garde, au commencement du volume, un propriétaire de l'album a écrit, d'une écriture plus moderne: „ Ce present livre contenant quatre vingt seize feuillets a esté estimé de la valeur de cent livres par d'habiles connoisseurs, lequel a esté designé (1) de la propre main de piere Jaques fameux sculpteur sur les originaux des antiquitez de rome à rome meme en l'année 1603. ledit piere Jaques a fait le beau crucifix de la paroisse de saint Piere, le maitre autel, la balustrade de séparation du chœur avec la nef, la belle epitaphe de la resurrection, l'autel de la chapelle de S[te] Anne à notre

(1) Dessiné.

dame, un christ en croix a une epitaphe (*sic*) de l'eglise de S[t] Simphorien en vis à vis le grand autel de la paroisse, et quantité d'autres beaux ouvrages dans les églises et paroisses de reims „. — Sur l'un des feuillets de garde, au commencement du volume, on voit un dessin représentant une statue d'écorché dans une niche. Ce croquis est légèrement lavé à la sépia et traité d'une main très exercée. Au-dessous, et d'une écriture qui n'est sans doute pas celle de Nicolas Jacques, il y a ces mots: " De mons[r] Biard le pere sculpteur du Roy a Paris en 1603 „. — Il y a enfin un quatrième texte. On lit au bas du feuillet 53 verso: " ce liure contenant 96 feuillets a été designé à rome en 1603 par piere iaques fameux sculpteur de reims „. Au dos du volume enfin est le titre suivant, d'une écriture, ce semble, contemporaine, semblable à celle de la seconde annotation et, en tous cas, de même orthographe: " Pierre Jaques | fameux sculpteur | pere | de | Nicolas | Jaques „.

De ces différents textes résulterait pour nous une information claire et sûre, n'était cette date de 1603, qui paraît inexplicable, puisque les dates inscrites au bas des dessins de Pierre Jacques la contredisent. Un propriétaire ultérieur a pu recevoir en 1603, dater exactement et enregistrer dans l'Album, durant cette même année, le dessin offert par Biard le père (1). Peut-être est-ce cette indication qui a induit l'auteur plus moderne de la note à supposer que les dessins de Pierre Jacques auraient été faits en 1603.

Qui est Pierre Jacques? Les recueils biographiques le mentionnent à peine. Le nom de Jacques est pourtant demeuré cé-

(1) Ce Biard est l'auteur bien connu du médaillon d'Henri IV à l'ancien Hôtel de ville de Paris. Il est mort en 1609; son fils a sculpté la statue équestre de Louis XIII de la Place Royale et est mort en 1661. Biard le père pouvait être en rapports d'amitié avec Pierre Jacques et son fils.

lèbre parmi les Rémois comme celui d'une série, d'une dynastie de sculpteurs auxquels sont attribués beaucoup de monuments et de statues qui ornaient jadis la ville de Reims, et dont une partie subsiste encore.

Pierre paraît avoir été le plus illustre d'entre eux, et nous pouvons commencer d'identifier et sa personne et plusieurs de ses travaux. — En premier lieu, les notes manuscrites de l'Album Destailleur nous affirment sûrement que nous avons ici son œuvre, qui témoigne de son talent de dessinateur, de ses voyages à Rome, de son goût élevé pour les monuments antiques. Nous pouvons considérer comme authentique, malgré cette date de 1603, selon nous erronée, la note où ses ouvrages principaux sont énumérés, ces lignes ayant été sans doute écrites en un temps assez éloigné de celui de Pierre Jacques pour attester le progrès de sa renommée et même l'augmentation vénale de son recueil de dessins, pas assez éloigné cependant pour que la légende ait pu commencer d'obscurcir l'histoire. Des monuments qui s'y trouvent désignés, les uns se sont conservés jusqu'à nos jours, et le souvenir des autres a survécu.

Le savant secrétaire général de l'Académie de Reims, M. Henri Jadart, a pu recueillir sur Pierre Jacques et sur ses ouvrages les informations suivantes, qu'il a bien voulu me communiquer. Les premières sont empruntées aux documents d'archives:

I. Paroisse Saint-Symphorien, Registre 1573. Etat civil. — 29 juin 1573: Baptême de Jacques, fils de Pierre Jacques et de Didière sa femme.

II. Minutes de Savetel, notaire. Etude Allain. — 1575: Maison sise à Reims, rue de Molin, "boutissant par derrière à Pierre Jacques".

III. Minutes de Ponce Angier, notaire, 1583. — 29 août 1583: "Pierre Jacques ymagier et sculpteur, demourant à Reims, paroisse

St Estienne, marchande aux paroissiens de St Pierre le Vieil de faire ung grand autel neuf en ladite église „.

IV. Paroisse St Jacques, Registre 1590. Etat civil. — 11 janvier 1590: Baptême de Pierre, fils de Jean Plumet. Parrains: Pierre Jacques et Anthoinette Lacail, sa femme.

V. Deniers patrimoniaux, Registre 19, fol. 260. — "A Pierre Jacques, m^{re} sculpteur, demeurant à Reims, 2 escus 30 sols tournois par mandement du 28 septembre 1590, pour avoir taillé en bois les armoiries de la ville de Reims pour appliquer sur les pièces d'artillerie qui se font en ladite ville „.

VI. Paroisse de St Jacques, Registre 1591. Etat civil. — 1591: Baptême de Pierre, fils de Gille Grevier. Parrains: maistre Pierre Jacques et Anthoinette Lucaille, sa femme.

VII. Minutes de Rogier, notaire, 1595. — 18 février 1595: Testament de Marie Mottez, veuve de Jean Le Gendre, " vivant maître masson à Reims, paroisse St Etienne „. Exécuteurs: N^{as} de Paris, son gendre, tonnelier, et Pierre Jacques, m^{re} ymagier, demeurant à Reims.

D'après ces informations non suspectes, Pierre Jacques, ymagier et sculpteur à Reims, a eu un fils en 1573; il a entrepris en 1582 un grand travail pour l'église de Saint-Pierre le Vieux, à Reims; il s'est remarié avant 1590; il a vécu au moins jusqu'en 1595.

Pour ce qui concerne ses travaux, M. Henri Jadart, avec sa profonde connaissance de Reims et des œuvres d'art que contenaient ou que possèdent encore les églises de cette ville, donne des indications qui sont un vrai commentaire de notre texte inédit: " Ledit Pierre Jacques, disait l'annotateur de l'album, a fait le beau crucifix de la paroisse de Saint Pierre „. Ce beau crucifix serait celui qui orne aujourd'hui l'église Saint-Jacques à Reims; c'est une œuvre de grandes dimensions, admirée pour la fidélité anatomique. — Le " maître-autel, la balustrade de séparation du

chœur avec la nef „, qui se trouvaient aussi dans l'église paroissiale de Saint-Pierre, ont entièrement disparu avec cet édifice lors de la Révolution. On conserve au musée de Reims une *Nativité*, retable sculpté que l'on croit provenir de cette église. — La " belle épitaphe de la Résurrection, et l'autel de la chapelle de Sainte Anne à Nostre Dame „ doivent probablement s'entendre du retable conservé actuellement à Notre-Dame, dit Autel des Apôtres, et étudié par M. l'abbé Cerf au tome 81 (p. 143-155) des *Mémoires* de l'Académie de Reims (1). Cet autel porte la statue du chanoine-écolâtre Paul Grand-Raoul, mort le 14 juin 1558, et qui l'a fait construire en 1541. Toute l'œuvre est dominée par la figure du Christ ressuscité. Ajoutez que la chapelle où se trouve ce monument a porté très longtemps le vocable de Sainte-Anne. — Quant au " Christ en croix à une épitaphe de l'église Saint Simphorien vis à vis le grand autel de la paroisse „, il a disparu avec l'édifice. On peut présumer qu'il s'agit d'une sculpture représentant le Calvaire, sculpture placée au-dessus d'une épitaphe, comme on en voyait tant jadis dans les églises de Reims. — Peut-être faut-il joindre à cette liste d'œuvres principales dues au ciseau de Pierre Jacques quelques unes au moins de celles que la tradition rémoise lui attribue, par exemple les quinze belles statues du tombeau de Saint-Remi. Il convient d'attendre que des documents d'archives ou une signature inaperçue jusqu'à ce jour viennent donner à ce sujet quelque certitude.

On doit rapprocher de ces données le témoignage de Nicolas Bergier dans son *Bouquet royal* (1610), où il dit que Pierre Jacques, père de Nicolas, était célèbre en Italie et en France par ses ouvrages de sculpture, et qu'il était mort à Reims en 1596; témoignage d'une certaine valeur, ce semble, puisque Nicolas Ber-

(1) *Autel de Saint-Barthélemy dit des Apôtres en la cathédrale de Reims et le célèbre sculpteur Pierre Jacques.*



gier, l'auteur bien connu de l'*Histoire des grands chemins...*, mort en 1623, était le contemporain et le compatriote de notre artiste champenois. Son récit rend hommage à la fois au père et au fils. On exécuta, dit-il, à Reims " une statue de pierre solide faite en buste à la façon des antiques, et représentant au plus près la figure et le visage du Roy, et à cette fin avoit été rapporté de Paris un portrait au naturel de Sa Majesté des mieux choisis, qui servit de modèle à M. Nicolas Jacques, qui en fut l'ouvrier, fils de ce grand sculpteur M. Pierre Jacques, natif de notre ville, qui y décéda en l'an 1596, dont les œuvres, qui se voyent et en Italie et en France, seront à jamais en admiration à la postérité pour estre des plus parfaites en leur espèce. Ce que je dis sans crainte de recevoir uu dementir de ceux qui sont du metier, qui sçavent mieux ses merites que pas un autre (1) ".

Il est douteux qu'on puisse aller plus loin, et identifier Pierre Jacques de Reims avec Jacques d'Angoulême, autre sculpteur du XVIe siècle? Blaise de Vigenère, le traducteur de Tite-Live, l'auteur des *Tableaux des deux Philostrate*, raconte sérieusement de Jacques d'Angoulême qu'il concourut en 1550 avec Michel-Ange pour une statue de Saint Pierre, et qu'il l'emporta. Il cite de lui une statue de l'*Automne*, qui figurait à Meudon, et il ajoute que de lui encore on admirait à Rome, dans la Bibliothèque Vaticane, trois grandes figures de cire noire représentant l'homme nu, l'homme écorché, et le squelette (2).

(1) Cf. *Le bouquet royal ou le parterre des riches Inventions qui ont servy à l'entrée du Roy Louis le Juste en son ville de Reims, par M. N. Bergier, vivant Advocat au siège Présidial, augmenté des Cérémonies gardées et observées en son sacre, faict le XVII octobre 1610, et de plusieurs autres recherches curieuses, par M. P. de la Salle, conseiller du Roy et son Advocat en l'Election. A Reims chez Simon de Foygny, 1637*, petit in-4°, page 50. — V. une curieuse notice sur Nicolas Bergier par M. Jadart dans ses *Portraits historiques du musée de Reims*, in-8°, 1888.

(2) " J'excepterai toujours un maistre Jacques natif d'Angolesme

Je n'ai pu recueillir à la Vaticane ni traces ni souvenirs de ces trois dernières œuvres, et si Mariette, dans son *Abecedario*, adopte l'histoire du concours avec Michel-Ange, Cicognara n'a pas de peine à démontrer l'absurdité de cette fable (1). Michel-Ange, en 1550, avait soixante-seize ans; il était en possession de toute sa gloire; eût-il accepté, lui eût-on proposé de se mesurer avec qui que ce fût?

Pour ce qui concerne Nicolas Jacques, fils de Pierre, M. Jadart a exhumé des archives locales et publiera bientôt plusieurs conventions et marchés conclus par cet artiste pendant la première moitié du dix-septième siècle. Un certain nombre de ses œuvres paraissent bien connues.

D'autres sculpteurs du nom de Jacques n'ont-ils pas laissé dans la contrée rémoise des ouvrages intéressants? En quelle mesure ces divers artistes, et particulièrement l'auteur de notre Album, ont-ils été des interprètes de la Renaissance italienne en France ou bien des artistes indépendants? Il faut souhaiter que quelque historien de la sculpture française, tel que M. Courajod par exemple, répande la lumière sur ces questions. Qui sait s'il n'y a pas lieu, ici encore, à prendre au nom de quelque grand artiste méconnu la revanche d'un négligent oubli? La renommée de Biard le père, avec lequel nous avons vu les Jacques en rapport, a singulièrement grandi depuis que d'ingénieuses recherches lui ont rendu la *Renommée* du Louvre, provenant des mausolées

qui, en 1550, s'osa bien parangonner a Michel l'Ange pour le modelle de l'image de Saint Pierre à Rome, et de fait l'emporta lors pardessus luy au jugement de tous les maîtres mêmes italiens, et de luy encore sont ces trois grandes figures de cire noire au naturel gardées pour un très excellent joyau, en la librairie du Vatican, dont l'une monstre l'homme vif, l'autre comme s'il estoit escorché, et la troisiéme un *skeletos*, etc... „. Blaise de Vigenère, *Les Images ou Tableaux de platte peinture des deux Philostrates...* Edition de 1615, in-folio, page 855.

(1) Cf. Bertolotti, *Artisti francesi in Roma nei secoli XV, XVI e XVII*, 1886, page 148. — Cicognara, *Storia della scultura*, tome V, p. 363.

de Foix-Candalle et d'Epernon à Cadillac, mausolées dont Biard a été à la fois l'architecte et le sculpteur (1).

Il n'est guère facile de se rendre un compte exact de la manière dont l'Album de Pierre Jacques a été formé. Il est composé de cahiers cousus, non pas de simples feuillets réunis. Les marges n'ont pas été rognées après l'exécution des dessins, car il est parfois visible que les extrémités ont été écourtées pour qu'elles pussent tenir dans le cadre, et parfois aussi le dessin commencé sur un verso enjambe, cherchant l'espace, sur le recto juxtaposé. Ce n'est pas un album de poche, avec des croquis improvisés; car beaucoup de dessins y sont très soignés, et exécutés à la plume. Un assez grand nombre de ces dessins portent une date; mais cinq seulement de ces dates, avons-nous dit, sont à l'encre; les autres, même quand le dessin est à la plume tout aussi bien que l'indication de provenance, sont tracées au crayon. Ces dernières pourraient bien avoir été ajoutées ultérieurement, soit par l'auteur, soit par son fils et héritier, quand il vint en possession de l'album. — Mais pourquoi la série des dates n'est-elle pas continue? A la page 18 verso on lit 1572; à la page 19 recto 1572, mais page 19 verso 1574. Page 20 recto 1577; page 23 recto 1575; page 28 recto 1570; page 29 1576, etc. On est réduit à conjecturer que l'artiste, ayant un album spécial pour Rome pendant ses divers voyages, y dessinait au hasard, laissant ici et là des pages blanches, qu'il remplissait à diverses dates, sans observer l'ordre des feuillets.

Peu importe au reste, puisque l'auteur, comme cela paraît évident par le seul aspect des dessins, est partout le même, puisque la note manuscrite ajoutée par Nicolas Jacques nous atteste

(1) *Revue de l'art français*, 1885. — *Nouvelles archives de l'art français*, 1886, page 148. — *Gazette des beaux arts*, 1er janvier 1886.

que cet auteur est Pierre Jacques son père, puisque tous deux sont connus d'ailleurs, et que l'authenticité des objets représentés nous est confirmée aussi, nous le verrons, par toute sorte de preuves.

III.

La période pendant laquelle se placent les visites de Pierre Jacques à Rome est celle du complet triomphe de la Renaissance romaine. Ce n'est pas l'époque des plus nombreuses ou des plus brillantes réapparitions de chefs-d'œuvre antiques; ce n'est pas celle de l'éclosion de l'art moderne; mais on est en pleine possession à la fois de trésors acquis et de merveilles nouvelles. Le beau groupe des trois Grâces qui est aujourd'hui à Sienne et l'Apollon du Belvédère sont connus depuis la fin du XV[e] siècle. Le Torse est découvert sous Jules II; peu de temps après, sous le même pontificat, le Laocoon, 1506 (1), puis l'Hermès sous Léon X ou Paul III, et l'*Arrotino* entre 1534 et 1536. On trouve en 1540 l'Hercule Farnèse, en 1546 le Taureau Farnèse, en 1550 le Méléagre, dix ans plus tard la statue de Pompée. Le Vase Borghèse et le Faune à l'enfant sortent d'une fouille aux Jardins de Salluste, en attendant les Niobides, en 1583, et l'Hercule de bronze doré du forum. On découvre en même temps dans le reste de l'Italie les grands bronzes étrusques, à Arezzo la Chimère et la Minerve en 1534, près du Trasimène l'Orateur en 1566. L'érudition a sa part dans ces heureuses conquêtes. Les Fastes consu-

(1) V. l'intéressant récit de la découverte dans une lettre de Francesco da Sangallo, *apud* De Reumont, *Gesch. d. Stadt Rom*, III[2], 395. Les commentateurs du *Real museo borbonico*, III, pl. XXXV, assurent que Raphaël "non ebbe a discaro di fare in tre scimie una caricatura del Laocoonte".

laires reviennent au jour, 1547, et le Plan Capitolin, et les premiers fragments des Actes des Arvales. Erudits, collectionneurs, artistes, s'empressent à Rome. Pierre Jacques a pu y rencontrer Claude Dupuy le bibliophile parisien, Muret le latiniste, Nicolas Audebert l'humaniste orléanais (1), Etienne Du Pérac, Philibert Delorme, Ant. Lafreri. Il y a pu voir beaucoup de dessinateurs et de graveurs de tous pays, et des bandes entières, comme il dit lui-même, d'étudiants français (2).

Les grandes scènes et les beaux spectacles n'auront pas manqué dans Rome à notre artiste champenois. L'entrée triomphale du vainqueur de Lépante est du 4 décembre 1571; il y a, le 1er mai 1572, le deuil public lors de la mort de Pie V, puis l'avènement de Grégoire XIII, le jubilé de 1575, autant d'occasions pour les Romains aux fêtes somptueuses et pittoresques. Il a joui surtout pour son compte des riches et publiques demeures que le luxe éclairé des patriciens de Rome multipliait avec une émulation féconde. Comme l'antique ville avait eu ses jardins de Salluste, de Licinius, de Mécène, la plupart des princes et des cardinaux romains accumulaient maintenant en de magnifiques palais, en de splendides villas, les plus beaux débris antiques. Nous avons, pour nous en instruire, deux petits livres d'un intérêt particulier: le *De mirabilibus novae urbis* de Francesco Albertini, publié en 1509, et le précieux catalogue d'Ulisse Aldroandi, *Le statue di Roma*, imprimé en 1556, 1558 et 1562 à la suite du livre de Lucio Mauro: *Le antichità della città di Roma*. Le seul chapitre d'Albertini qui a pour titre: *De domibus cardinalium* signale beaucoup de demeures telles que le palais du cardinal de Saint-Georges, " perpulchra domus cum statuis ac

(1) V. Eug. Müntz, *Les antiquités de la ville de Rome aux XIVe, XVe et XVIe siècles*, Paris, Leroux, 1886, pages 72-128. — Cf. P. De Nolhac, *La bibliothèque de Fulvio Orsini*, Paris, Vieweg, p. 66.

(2) V. Boissard, *Antiquitates romanae*, Epitre dédicatoire.

picturis, columnis et multis marmoribus suffulta „; le palais Santa Croce sur la piazza Giudea, " cum monumentis priscorum Romanorum „; celui du cardinal Piccolomini; celui des Cesarini, orné de statues antiques (1); et la vigna d'Agostino Chigi près la Porta Settimiana: ce n'est rien moins que la moderne Farnésine, célèbre dès le commencement du siècle par la Galatée et la Psyché. — La liste dressée par Aldroandi n'est pas moins curieuse ni moins instructive. Nous retrouverons à chaque instant le secours de ses indications précises quand nous essaierons de commenter les travaux de Pierre Jacques.

Ce commentaire sera rendu facile, non seulement par des livres du XVI[e] siècle aussi exactement descriptifs que le sont les deux petits ouvrages d'Albertini et d'Aldroandi, mais encore par le très grand nombre des représentations gravées ou même des dessins qui nous sont restés de la même période. Le rôle des graveurs dans la propagation de la Renaissance archéologique à Rome a été considérable. Ils sont pour les antiquaires d'alors des auxiliaires recherchés. Etienne Du Pérac, dans ses *Vestigia dell'Antichità di Roma*, 1575, se fait comme le collaborateur et l'associé du savant antiquaire Fulvio Orsini. Boissard, de Besançon, qui séjourne à Rome de 1555 à 1559, entreprend de copier tous les morceaux antiques épars dans la ville. Ses *Antiquitates romanae*, si utiles malgré tant d'imperfection, auront une vogue extrême pendant les deux siècles suivants; Montfaucon y puisera encore pour son *Antiquité expliquée*. Un autre franc-comtois, le célèbre éditeur d'estampes Antoine Lafreri, avec son oncle Claude

(1) La collection Cesarini devenait une des premières merveilles de Rome au temps de Montaigne, en 1580. Aldroandi en a connu les commencements; mais elle fut dispersée dès la fin du XVI[e] siècle. Les principaux morceaux en passèrent au palais Farnèse, et de là, avec cette collection, à Naples; le reste fut acquis par le cardinal Ludovico Ludovisi quand il forma sa propre collection en 1622.

Duchet et de nombreux collaborateurs, publie par centaines, pendant toute la seconde moitié du XVIe siècle, les gravures représentant les monuments, les statues, les bas-reliefs, les places, les cérémonies, les scènes populaires et jusqu'aux *cris* de Rome (1). Au même temps, le cardinal de Granvelle, né aussi à Besançon, patronne la *Monographie des Thermes de Dioclétien* par l'architecte Sébastien d'Oya, 1558, ainsi que l'*Iconographie romaine* d'Achille Estaço, 1569 (2).

Les recueils de gravures italiennes en particulier se multiplient surtout à la fin du siècle: ceux de Lorenzo della Vaccaria, 1584, de Cavalieri, 1569 et 1589, de Girolamo Franzini, 1589, etc., gravures fort imparfaites, elles aussi, qui seront cependant reproduites à satiété dans les livres sur Rome.

Ce qui nous est parvenu des nombreux dessins exécutés alors d'après les statues et bas-reliefs dont Rome était peuplée ne nous est pas moins précieux. Il serait d'un grand intérêt d'en dresser un catalogue raisonné et critique, depuis les Sangallo, Heemskerck, Baldassare Peruzzi, Lambert Lombard, jusqu'à Pirro Ligorio, Fulvio Orsini, Peiresc; M. Matz et M. Ad. Michaëlis ont donné de premières et excellentes esquisses d'un pareil travail (3). Deux collections de pareils documents nous restent surtout du milieu du XVIe siècle. L'une forme à la Bibliothèque royale de Berlin le

(1) D'après une lettre (mars 1890) du libraire Calvary, de Berlin, qui, à l'exemple de Rudolph Weigel, réunit et met en vente en ce moment même un exemplaire le plus complet possible du *Speculum romanae magnificentiae.* L'exemplaire actuel contient plus de 700 planches de Lafreri et de ses collaborateurs, toutes sur Rome.

(2) V. l'intéressante Notice sur Boissard, par M. Aug. Castan, dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs* pour 1874, p. 80, n. 2.

(3) V. *Nachrichten von der Kgl. Gesellschaft der Wissenschaften und der Georg Augusts Universität aus dem Jahre 1872.* Göttingen, 1872, in-12°, pages 45 sq. — V. l'étude de M. Ad. Michaëlis sur les antiques du Belvédère que nous avons mentionnée plus haut.

Codex Pighianus; l'autre est conservée à la bibliothèque du duc de Cobourg Gotha. Otto Jahn a rendu un compte exact de la première dans les *Comptes-rendus des séances de l'Académie de Saxe* de 1868, pages 161 à 235; M. Matz a fort bien fait connaître la seconde dans les *Comptes-rendus de l'Académie de Berlin* de 1871, pages 445 à 499. Les deux recueils ont jusqu'à 136 représentations communes; une centaine environ ne se confondent point. — Il n'est pas de notre sujet de rapporter les conjectures auxquelles ces remarques ont donné lieu sur la formation de l'un et de l'autre recueil. Qu'il nous suffise de dire en quoi l'Album de Pierre Jacques diffère. Il reproduit plusieurs sujets que ces autres dessinateurs, quelques années plus tôt, avaient déjà choisis — ou qu'on leur avait désignés. Il a évidemment travaillé aux mêmes endroits; mais un double caractère le distingue. Son Album porte l'empreinte d'une recherche d'esthétique bien plutôt que d'archéologie: on le voit étudier aussi Raphaël, Michel-Ange, Polydore de Caravage; il dessine des torses, des pieds, des mains, des têtes expressives; et son travail apparaît donc comme beaucoup plus indépendant que ne l'a été celui des autres. Ceux-ci exécutaient peut-être des commandes; Pierre Jacques au contraire a bien été l'artiste voyageur qui dessine pour son seul plaisir et sa seule instruction.

L'Album Destailleur est d'importance pour plusieurs raisons. Il fait connaître en quel état se trouvaient vers la fin du seizième siècle beaucoup de statues et de bas-reliefs antiques que nous retrouvons aujourd'hui restaurés ou mutilés. Il en révèle qui se sont peut-être égarés ou détruits. Par les indications de lieux, il nous instruit sur l'histoire de ces grandes et célèbres collections romaines du temps de la Renaissance qui ont tant contribué à nous rendre quelque exacte connaissance des plus belles œuvres de l'antiquité.

Il a visité utilement au moins sept ou huit des grandes collections de Rome, celles qu'il nomme ainsi: *della Valle*, *Cesi*, *Carpi*, *Bufaly*, *Farneze*, *Campidoglio*, *Belvedere*.

I. — La collection *della Valle* avait été formée par le cardinal Andrea della Valle († 1534) dans le palais qui porte encore son nom, près de l'église des Théatins appelée de lui jusqu'à notre temps *della Valle*, non loin de l'emplacement des Thermes de Néron. Vasari raconte que l'architecte Lorenzetto en avait disposé habilement l'ordonnance intérieure en ménageant une place bien choisie pour chaque objet, colonnes, bases sculptées, chapiteaux, bas-reliefs. Vasari admire surtout la dextérité avec laquelle Lorenzetto avait groupé à côté les uns des autres, en une frise composite, une multitude de fragments coupés et taillés selon sa fantaisie. Des statues étaient placées audessus de cette belle frise. " Les unes étaient sans bras, les autres sans têtes ni jambes; mais Lorenzetto s'en était fort bien tiré, en faisant fabriquer par de très bons artistes tout ce qui manquait. L'invention de la frise lui fit beaucoup d'honneur; son succès fut cause que les cardinaux Farnèse, de Cesi, de Ferrare, voulurent avoir quelque chose de semblable; pour tout dire en un mot, Rome entière en était enchantée. — A parler vrai, ajoute Vasari, ces antiques ont bien meilleure grâce, après de telles restaurations, qu'à l'état de débris informes ".

Vasari a donné dans ces lignes comme le programme et la formule des inintelligentes déprédations de la Renaissance, rachetées d'ailleurs par tant de services. Non seulement on complétait sans scrupule et sans étude les marbres mutilés, mais on taillait au hasard les menus fragments, pour les faire entrer dans la savante composition de mosaïques variées, et uniquement en manière de décor. On peut en voir de déplorables specimens subsistant de nos jours, dans la cour du palais Riccardi à Florence,

et aux Uffizi, dans la salle dite des Inscriptions. En face de cette fureur dévastatrice, Pierre Jacques a rendu ce service, par ses dessins, de transmettre, aussi ruinés qu'il les voyait encore, certains morceaux que nous retrouvons dans nos galeries modernes, plus ou moins heureusement complétés.

Il n'est peut-être pas de collection romaine du XVI[e] siècle qui soit plus souvent citée, ni que les graveurs ou dessinateurs d'alors aient mise plus à profit que celle *della Valle.* Aldroandi, en 1556, en dresse un catalogue étendu, dont on peut voir un imparfait résumé dans Clarac, III, CLXIX sq., et les recueils de gravures contemporaines reproduisent un grand nombre des morceaux antiques qui y étaient contenus. Une de ces gravures figure même la principale des salles où étaient exposés les marbres (1).

Plusieurs sculptures devenues célèbres, soit dans l'histoire de l'art, soit dans la science, ont fait partie de ce vaste musée. On y voyait la Vénus de Médicis, qui passa en 1584 de la famille della Valle à celle des Médicis, et de la villa du Pincio en 1677 à Florence; les deux Satires en marbre, trouvés sur l'emplacement même de l'orchestre du Théâtre de Pompée, placés aujourd'hui dans la cour du musée du Capitole; et ce Ménologe rustique publié au premier volume du *Corpus* de Berlin, et que surmontaient les figures sculptées des différents signes du Zodiaque: Pierre Jacques les a dessinées.

(1) V. à la Bibliothèque nationale de Paris (Cabinet des estampes) la collection connue sous le nom de Recueil du maréchal d'Huxelles, collection d'estampes formée par M. Lallemant de Betz. La pl. 144 du tome 40 est une gravure de Cock, 1553. Il y a au bas ces mots: "Haec visuntur Romae in horto Card. a Valle, ejus beneficio ex antiquitatis reliquiis ibidem conservata „. — V. *ibid.*, pl. 146, les deux Satires. — Le Zodiaque de la collection *della Valle* se retrouve dans Boissard, 3[e] partie, 1597, planche 140-2: "Calendarium erectum ad parietem minoris areae domus episcopi Vallaei „.

A la collection *della Valle* Pierre Jacques a emprunté au moins une quinzaine de sujets.

Le plus intéressant est sans doute un bas-relief représentant, selon l'explication de Visconti, deux Bacchantes qui conduisent la victime au sacrifice (1).

Sur le dessin de Pierre Jacques (feuillet 42 v°), une jeune femme à gauche retient, bien que nulle sorte de rênes ne soit visible, le taureau qui veut s'écarter ou précipiter sa marche. Par l'effet de cette double résistance, elle se penche en arrière : le mouvement de sa jambe droite fort en avant montre qu'elle est entraînée. Elle baisse toutefois la tête et le regard, comme dans une attitude mystique dont l'expression serait d'accord avec l'interprétation que Visconti a donnée. Toute la partie supérieure du corps est nue, ou couverte tout au moins d'une sorte de chiton très transparent. Un vaste peplum flottant enveloppe tout le bas du corps, et, gonflé par le vent, s'arrondit derrière le bras droit pour venir retomber sur le bras gauche par une extrémité munie d'un gland. L'arrière-train du taureau ne se voit pas ; la tête et le cou de l'animal, roidis par l'effort contre le lien et baissés vers la terre, sont puissants. — A droite, une autre femme, debout, dans un mouvement de marche rapide, paraît assister et guider le groupe de gauche. L'objet que tient à pleine poignée sa main droite est de forme absolument indécise : l'apparence en est celle d'un luminaire quelconque. Tout le vêtement qui la recouvre à peu près entière flotte autour d'elle et derrière elle, à sa droite, dans le même sens que celui de sa compagne. L'avant-bras gauche est brisé. — Un dessin du Codex Pighianus, fol. 249, exécuté quelques années avant celui de Pierre Jacques, vers 1551, *in horto card. de la Valle*, donne, peu s'en faut, la même représentation (2).

(1) Cf. la gravure insérée dans E. Q. Visconti, *Opere*, vol. V, *Museo Pio-Clementino*, planche IX.

(2) La femme à gauche est tout entière visiblement vêtue dans le

D'autre part, il y a au Vatican, dans le cabinet de l'Apollon du Belvédère, un bas-relief qui correspond à peu près exactement aux deux dessins du seizième siècle (1). La femme debout à gauche a tout le corps couvert d'un chiton attaché sur l'épaule droite, très visiblement, par cinq boutons. Son attitude, son expression d'abattement et comme de prostration sont les mêmes que dans Pierre Jacques. Une vraie lacune des deux dessins est ici comblée: on voit à gauche l'arrière-train et la queue du taureau qu'exigent les proportions. Une autre variante est que l'objet tenu par la femme debout à droite devient, dans le bas-relief du Vatican, un long lampadaire, ou plutôt le thymiaterion destiné à brûler l'encens. Elle ne l'étreint pas, comme dans les dessins; elle tient seulement les bandelettes suspendues au sommet. Ces diversités, et cette autre circonstance que le bas-relief du Vatican paraît, selon Visconti, absolument restauré dans toute la partie gauche, donnent à penser que ce n'est pas là le monument original vu et copié par les deux dessinateurs du seizième siècle dans la collection *Valle*. Cet original serait plutôt le bas-relief similaire conservé aujourd'hui au musée des *Uffizi* de Florence, dans la salle de l'Hermaphrodite (2). Celui-là n'a que peu de réparations modernes; le thymiaterion y est incomplet; il n'y a pas l'arrière-train du taureau. Il serait du nombre des antiques faisant partie de la collection Capranica-Valle que les deux familles réunies (3) vendirent en 1584 au cardinal Ferdinand de Médicis.

dessin de Pighius, dont j'ai un calque sous les yeux; comme dans celui de Pierre Jacques, l'arrière-train du taureau n'est pas apparent, et la femme de droite tient à pleine poignée le même instrument bizarre. Il y a lieu de croire que les deux dessins copient le même bas-relief.

(1) E. Q. Visconti, *loc. cit.*

(2) V. Hans Dütschke, *Antike Bildwerke in Oberitalien*, tome III, n° 521.

(3) Cf. *C. I. L.*, VI, 1922: "In palatio quondam cardinalis della Valle, Smet, Boissard „; — "*sive Capranicorum* ceteri „.

Ces marbres furent alors transportés à la villa du Pincio, puis envoyés à Florence.

Mais le bas-relief de Florence, comme celui du Vatican, n'est-il pas lui-même une reproduction ou une imitation de quelque œuvre grecque, inconnue au temps de la Renaissance? Parmi les sculptures qui décorent la célèbre balustrade du temple de la Victoire Aptère, à Athènes, il y a un épisode qui, par ses traits généraux, offre une ressemblance avec les bas-reliefs romains. Le second volume de Baumeister, *Denkmaeler des klassischen Alterthums* (1) et plusieurs publications de M. Kekulé en offrent une représentation fort intéressante (2). La scène se compose, ici aussi, de deux figures de femmes entre lesquelles on voit un animal dont la tête a disparu, probablement un taureau. La femme de droite est bien dans la même attitude et dans le même mouvement; mais les vestiges de grandes ailes forment autour de ses épaules un fond occupé en partie, sur les deux marbres italiens, par le vêtement flottant. Elle n'a du reste ni tête ni bras droit, et il n'y a pas trace du thymiaterion. — La femme de gauche n'a pas de tête non plus, de sorte qu'on ne peut juger de l'expression. Le mouvement du corps est analogue, non tout à fait semblable. Le bras gauche manque. Ce qui est plus différent encore, c'est que l'animal, au lieu de se pencher vers le sol en résistant à sa conductrice, s'élance avec vigueur en haut et en avant. Tandis que son corps paraît trop court sur le dessin de Jacques, ici au contraire il semble trop long et reparaît à gauche. Les vestiges des vastes ailes se montrent seuls, et il n'y a rien de l'arc qu'aurait formé le vaste vêtement gonflé au mouvement rapide de la marche. — Au lieu de la demi-nudité qu'on

(1) Planche 1241, entre les pages 1204 et 1205.

(2) *Die Balustrade des Tempels der Athena-Nike in Athen*, von Reinhard Kekulé, Leipzig, 1869, in-8°. — *Die Reliefs an der Balustrade der Athena-Nike*, du même auteur, Stuttgart, 1881, in-folio.

remarque sur le dessin de Pierre Jacques, les deux femmes, les deux déesses, ont tout le corps enveloppé.

Que le fragment de sculpture grecque représente deux Victoires, deux *Nikè*, cela devient évident, puisqu'il faisait partie d'un temple de Nikè, et que la Nikè figure sans cesse dans les représentations voisines, destinées à honorer Minerve. Elles conduisent la victime qui va être sacrifiée à la déesse, et qui tente de s'échapper. Les imitateurs auront emprunté de là un pur et simple motif de décoration esthétique. Ils auront substitué ou ajouté une expression religieuse plus habituelle et plus familière à l'art grec-romain, celle par exemple des cérémonies dionysiaques, si connues de l'Occident. Cette dernière expression, qui ne paraît pas dans le bas-relief grec, soit par suite des mutilations subies, soit par l'effet d'un art plus discret à la fois et plus ferme, soit enfin par une signification générale toute différente, est celle qui ressort des deux sculptures romaines. On comprend que la scène ainsi figurée ait été interprétée par Visconti (1) comme la représentation de deux Bacchantes entraînant la victime. Il veut que le taureau soit le dieu lui-même, et que la prêtresse succombe sous le fardeau de l'enthousiasme mystique. Ce ne serait pas la première fois qu'on aurait à signaler de bien singulières altérations du sens et du dessin primitifs par les reproductions de l'art gréco-romain. La suppression des grandes ailes si caractéristiques dont les traces subsistent clairement dans l'œuvre athénienne, et qui sont remplacées ici par un savant

(1) Et par Montfaucon, *Antiquité expliquée*, I, II, pl. 164. Montfaucon ne donne que la Bacchante conduisant le taureau. Il dit avoir emprunté cette représentation aux Papiers de Le Brun. La Bibliothèque nationale de Paris possède en effet un volume petit in-folio (1217 mss. fr.) intitulé : *Statues de Rome par Lebrun. Liure d'anticques tirées d'après celles qui sont à Rome*; dédié au chancelier Séguier. Parmi les dessins dont ce volume se compose, figure au folio 9 la “ Bacchante „ que Montfaucon a reproduite.

luxe de vêtements flottants, ne serait pas le moindre témoignage de cette transformation, et pourrait sans doute induire à faire descendre l'âge de nos bas-reliefs, fort élégants à coup sûr, jusqu'à une date notablement inférieure au temps du plus grand art.

Parmi les motifs tirés de la collection *Valle* outre ceux-là par Pierre Jacques, signalons encore une statue d'empereur, à la riche cuirasse : un barbare vaincu est accroupi à sa droite ; — plusieurs Bacchus en des attitudes diverses, une chasse de Calydon, quelques scènes de divinités marines, un bas-relief des Forges de Vulcain, et quelques autres motifs sans doute parmi les dessins dont il n'a pas indiqué la provenance.

Ses Forges de Vulcain — avec, sur le même feuillet 47 v°, Achille recevant de Minerve les armes qui viennent d'être forgées pour lui — reproduisent un petit bas-relief conservé aujourd'hui au musée du Capitole (salle du Faune rouge) (1). La scène de Vulcain n'y ressemble exactement ni à celle de l'étrange bas-relief du Louvre (n° 84 du texte de Clarac, II, I ; pl. 181, n° 239 de l'atlas), ni à celle du célèbre bas-relief de la salle des Colombes au Capitole, qui figure la création de l'homme et Prométhée (2), ni à celle du curieux marbre découvert à Rome en 1877, et dont M[r] C. L. Visconti a donné la photographie avec un commentaire dans le *Bulletin archéologique communal de Rome* de 1878, p. 142. Ce dernier morceau offre, à droite et à gauche de la scène principale, les deux déesses, Minerve et Junon, chacune debout sous le feuillage de l'arbre qui lui est consacré, et sur les branches duquel se voient la

(1) Gravé dans Bottari, IV, page 77, et dans Carl Robert, *Sarkophag Reliefs*, tome II, planche XXI, 43.

(2) Roscher, *Ausführliches Lexicon d. gr. u. röm. Mythologie*, col. 2070, d'après Bottari, *Museum Capitol.*, IV, 25.

chouette et le paon. Rien de pareil ici. Les traits principaux sont toutefois les mêmes. Vulcain est assis à gauche. Coiffé du pileus en forme conique qu'on lui voit au beau buste du Vatican (1), vêtu de l'exomis qui laisse libre son bras droit, il tient des deux mains sur l'enclume la cuirasse que forgent à coups redoublés les trois Cyclopes. M. Visconti remarque l'accord de la représentation figurée avec la description de Virgile (*Aen.*, VIII, 452):

Illi inter sese multa vi brachia tollunt
In numerum.

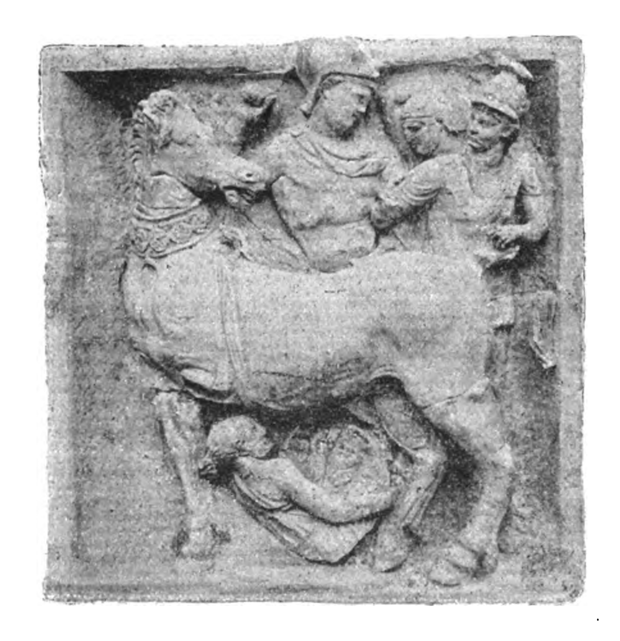
Il note avec raison que, très visiblement, le troisième cyclope, à droite, frappera le dernier. Mais cette distinction est peut-être plus sensible encore dans le dessin de Pierre Jacques, où les attitudes diffèrent. Sur le bas-relief trouvé en 1877, Vulcain forge lui-même; il ne tient le bord de la cuirasse que de la main gauche, et son bras droit, qui soulève le marteau au-dessus de sa tête, va s'abaisser et frapper; les deux premiers cyclopes (avec le troisième œil au milieu du front) ont le marteau levé de côté; le dernier cyclope le tient des deux mains renversé pardessus sa tête, derrière son cou. Ici au contraire, Vulcain ne forge pas; les deux premiers ouvriers tiennent le lourd marteau par derrière leur tête; mais le troisième, qui se montre de dos, tient au bas à sa droite, des deux mains, le marteau qu'il soulèvera à son tour. Quelques détails encore diffèrent.

Ce motif se rencontre souvent, comme on sait, parmi les bas-reliefs antiques, et particulièrement sur les sarcophages, soit à propos du mythe de Prométhée, soit en rapport avec la légende d'Achille (2).

(1) Roscher, *ibid.*, col. 2043. — *Monumenti dell'Inst. arch. di Roma*, VII, 81.

(2) Cf. Clarac, *Bas-reliefs*, pl. 215, 30. — Helbig, *Wandgemälde der vom Vesuv verschütteten Städte Campaniens*, Leipzig, 1868, in-8°, n° 259, p. 73, et Atlas, pl. IV.

Pourquoi notre artiste a-t-il reproduit un fort médiocre bas-relief de la collection *Valle* qui, après avoir passé par la villa Borghèse, se trouve aujourd'hui au Louvre, dans le corridor de Pan? Il est gravé dans Clarac, planche 117, 230. — Ne nous en plaignons pas: son dessin servira à détourner des antiquaires modernes le soupçon d'avoir commis un si malheureux ajustage de pièces et de morceaux. L'image que nous en donnons d'après le marbre du Louvre débarrassé de ses replâtrages permettra d'en juger.



Le dessin de Pierre Jacques paraît représenter, sans que les restaurations y soient visibles, un combat de Grecs et d'Amazones. Un cheval portant un riche collier marche vers la gauche et retourne sa tête en arrière. Il a le mors et les rênes, sans qu'on voie clairement quelle main tient ces rênes. Derrière le cheval sont trois guerriers casqués, apparemment debout. L'un d'eux est

toutefois dans une attitude oblique qui, à vrai dire, ne s'explique pas (1). Sous le ventre du cheval, une femme vaincue et renversée tient encore de la main gauche son bouclier. — Pierre Jacques a écrit au bas: *apreso la Valle.*

Le bas-relief du Louvre n'offre que peu de différences avec le dessin: les rênes ont seulement disparu, et le guerrier à droite porte d'épaisses moustaches; mais le curieux est que nous n'avons là qu'une mauvaise mosaïque. Je ne puis mieux faire que de transcrire une intéressante lettre de M. Héron de Villefosse, qui a bien voulu, à ma demande, en faire un examen complet.

« Je ne crois pas, écrit-il, avoir jamais vu un tel amalgame de morceaux mal adaptés. — Un premier fragment comprend la tête du cheval, le corps, la tête et le bras droit du guerrier à gauche. — Un second fragment comprend la tête casquée du guerrier suivant, placé au second plan, et qui lève le bras droit, plus la moitié environ du torse du guerrier à droite. Il y a en troisième lieu le corps du cheval, sans les jambes ni la tête; et, quatrièmement, la femme renversée, morceau qui n'est pas du même marbre que les autres. — Ces quatre fragments principaux ont été appliqués sur un fond préalablement creusé pour les recevoir. Ils y ont été ajustés à l'aide d'énormes goujons en cuivre renforcés par du plâtre. — La jambe droite antérieure et la jambe droite postérieure du cheval font partie du fond. La jambe gauche antérieure était en plâtre et a disparu; la jambe gauche postérieure est restaurée: elle est en quatre morceaux. — La tête du guerrier à droite ne paraît pas antique; elle est fixée imparfaitement sur le torse, dont toute la partie gauche semble être une restauration. — La queue du cheval est restaurée; il a au cou une pièce moderne. — La main droite avec le poi-

(1) Cf. un des bas-côtés du sarcophage de Salonique, au Louvre: Clarac II, pl. 117 B. Overbeck, *Die Bildwerke zum thebischen u. troïschen Heldenkreis,* 1857, 4°, pl. XXI, C.

gnet du premier guerrier à gauche est refaite. L'avant-bras droit du personnage à droite est refait; la main, brisée, a disparu. Les rênes n'existent plus; elles devaient être en plâtre. — Quand on a appliqué ces divers morceaux sur deux dalles de fond placées dans le sens horizontal, on s'est trouvé avoir un fragment trop grand pour s'ajuster: le casque du premier guerrier ne rentrait pas dans le cadre. On a alors entaillé la bordure du haut pour lui faire place „.

Est-ce à Rossellino, l'ordonnateur de la collection *della Valle*, que ce *pasticcio* doit être attribué? Et Pierre Jacques avait-il eu pour ce malheureux bas-relief le même goût qu'avait inspiré à Vasari la fameuse frise de Rossellino, dont nous avons parlé précédemment? (1).

Le travail de Pierre Jacques chez les *della Valle* nous donne la preuve d'une autre restauration maladroite remontant au moins au XVI[e] siècle. Il s'agit de celui de ses dessins que reproduit notre planche III. Le personnage assis à droite n'appartient sans doute pas au bas-relief qu'il a copié, et qui devait se composer, lorsqu'il l'a vu, des deux personnages à gauche. — C'est le même morceau que nous avons maintenant au Louvre, et que l'on peut voir gravé dans Clarac, planche 202, 34, avec ce titre: “ Minerve et un héros „. Le dessin n'est pas absolument identique à la gravure. Pierre Jacques a vu au personnage assis sur le rocher une tête, avec le cou et les épaules, qui manque au mar-

(1) M. Carl Robert a reproduit et commenté notre bas-relief dans le second volume des *Antiken Sarkophag Reliefs*, planche XXIII, 48, et pages 54-55 du texte. C'est pour lui un fragment de sarcophage, et la scène se rapporte au cycle troyen de l'Achilléide. Le cheval est attelé au char qui traîne le cadavre d'Hector; c'est vers le Troyen que regarde le premier personnage; le second porte sur son épaule quelque objet faisant partie de la rançon... — Peut-être est-il permis de douter que le bas-relief, mutilé comme il est, mérite et supporte ces ingénieuses conjectures.

bre du Louvre. Serait-ce la tête antique? Il convient d'en douter, non pas tant à cause de l'expression et du style — le dessinateur peut les avoir altérés — que parce que tout le reste du bas-relief a été restauré étrangement. Ce personnage, sur le dessin, tient de la main gauche un long bâton noueux; de la droite il s'appuie sur le roc où il est assis. A terre sont l'arc et le carquois. La Minerve tient de la main droite élevée une longue lance; le dessinateur lui a mis dans la main gauche une sorte de cimeterre, une μάχαιρα, qui ne figure pas dans Clarac ni sur le monument dans son état actuel, et qui a tout l'air de ne pas devoir être authentique. — Il est visible d'ailleurs, sur le marbre du Louvre, que tout le haut du corps de Minerve, c'est-à-dire tout ce qui est audessus d'une ligne passant sous la main gauche de la déesse, est dû à une restauration détestable. Le reste est bon, et provient sans doute (on l'a déjà remarqué) d'une réplique d'un bas-relief votif qui représentait Hercule venant délivrer de l'Hadès Thésée, mais non Pirithoüs; celui-ci, qui a été le plus coupable dans l'entreprise contre Proserpine, doit rester prisonnier sur son siége rocheux. Telle est du moins l'explication, proposée naguère par M. Eugène Petersen (1), de la scène entière, qui serait celle d'un beau bas-relief grec conservé aujourd'hui au musée Torlonia à Rome. Ce bas-relief était bien connu jadis à la Villa Albani, sous ce titre: *Tre corineti*, c'est-à-dire les trois porteurs de bâtons de voyage. Zoega en a donné une médiocre gravure au second tome de ses *Bassirilievi*, page 261, et il y en a une phototypie dans l'Atlas du musée Torlonia (1884. Planche XCIII, n° 377). M. Emil Reisch, dans ses *Griechische Weihgeschenke* (Vienne, 1890, page 130), a récemment adopté cette interprétation, contestée dans l'utile manuel de Friederichs Wolters (2).

(1) *Archäologische Zeitung* 1866, p. 258; 1877, p. 122.

(2) *Die Gipsabgüsse antiken Bildwerke in historischer Folge erklärt*, Berlin, Spemann, 1885, in-12, n° 1201, page 402.

M. Reisch met en rapport, par une communauté de destination, d'origine, de composition et de style, ces trois beaux bas-reliefs grecs, offrant chacun trois personnages réunis en une seule action: Hermès, Orphée et Eurydice de la Villa Albani, de Naples et du Louvre — Hercule, Thésée et Pirithoüs du musée Torlonia — Médée et les deux Péliades au musée du *Laterano*. — Sur notre bas-relief du Louvre, dessiné par Pierre Jacques, le personnage assis serait Pirithoüs; l'arc et le carquois appartiendraient à Hercule, qui devait être (comme on le voit sur le marbre des *Tre corineti*) debout à gauche; le personnage transformé par une restauration antérieure à la fin du XVI[e] siècle serait Thésée, qui s'apprête à partir. La restauration se sera inspirée des représentations antiques, assez fréquentes, montrant Hercule fatigué, assis, et Minerve debout, lui versant à boire. Un bas-relief étrusque en terre cuite, trouvé à Caere en Etrurie, et conservé au Louvre, offre cette scène.

C'est ici l'occasion de mentionner un autre dessin de Pierre Jacques qui correspond au bas-relief du Louvre gravé dans Clarac, planche 224, 308, sous ce titre: " Marche de victimes ". La sculpture est en deux morceaux. Toute la partie antérieure — la tête et le cou du taureau, la tête et le cou du bélier — est moderne. M. Héron de Villefosse a constaté de plus, en retournant le marbre, qu'il avait été restauré à l'aide du revers d'un morceau antique provenant lui-même d'un bas-relief représentant une galère, dont les vestiges sont encore visibles. Le dessin de Pierre Jacques nous permet de constater que la partie moderne était déjà refaite à la fin du XVI[e] siècle, et achève de nous édifier, comme les deux exemples précédents, sur les libertés que prenaient les marbriers antiquaires contemporains de la Renaissance ou antérieurs.

II. — La puissante maison des Cesi avait ses jardins sur la rive droite du Tibre, dans le Borgo, près de la porte actuelle des Cavalleggieri. Le cardinal Paolo Emilio (1487-1537), puis son frère le cardinal Federico (1500-1565) les avaient accrus et enrichis à plaisir: Aldroandi les décrit en détail dès 1556. L'année 1570 est la date de la nomination au cardinalat de Pierdonato Cesi, nonce à Paris, et fort célèbre par son riche musée. A la fin du siècle, en 1596, une partie de ces collections passait aux Farnèse. Quelques années après, en 1622, Giovanni Federico Cesi, duc d'Acquasparta, père du fondateur de l'Académie romaine des *Lincei*, aliénait le reste entre les mains du cardinal Ludovico Ludovisi, l'heureux et opulent neveu de Grégoire XV. La célèbre villa Ludovisi obtenait de la sorte un grand nombre d'œuvres de premier ordre, heureusement conservées à la même place jusqu'à nos jours (1): la célèbre tête en bronze dite de Scipion l'Africain, la tête plus célèbre encore de la Junon, l'Enfant à l'oie, la Vénus accroupie, etc. C'est des jardins Cesi, comme l'atteste l'inscription du portique situé au fond de la cour des Conservateurs, et construit sous le pontificat de Clément XI, qu'ont été apportés là, en 1720, la statue de Rome victorieuse, le bas-relief représentant la Dacie captive, et les deux rois captifs aux mains coupées.

Précisément le premier feuillet de Pierre Jacques offre le dessin de la province soumise par Trajan.

Son troisième feuillet reproduit sans indiquer la provenance, mais certainement d'après la collection Cesi, un curieux bas-relief qui est aujourd'hui au musée de Berlin. — Le groupe des Trois Grâces, dans l'attitude consacrée, y est accompagné d'une femme assise et tout enveloppée, sauf la figure, dans un

(1) V. l'utile volume de M. Theodor Schreiber, *Die antiken Bildwerke der Villa Ludovisi in Rom*, Leipzig, 1880, in-8°. — V. page 26, etc. — Cf. dans le même ouvrage les nos 4, 11, 12, 17, 31, 65, 83, 90, etc.

ample vêtement. L'une des Grâces applique une main sur elle. On lit au bas cette inscription: AD SORORES $\overline{\text{IIII}}$, qui ne donne pas la clé de l'énigme. Smet et Gruter citent ce morceau comme se trouvant chez les Cesi (1); mais Gruter ne sait pas comment expliquer la quatrième figure, voilée, dit-il, comme Vesta. Fabretti, qui en donne une gravure dans son traité *De aquis* (1680) à propos des nymphes des eaux, copie un dessin (*ex autographo*), et il reste fort douteux si l'auteur de ce dessin a vu le bas-relief des Cesi ou bien une réplique aujourd'hui perdue. Est-ce par crainte d'une censure trop farouche que, dans Fabretti, cette représentation d'une image si connue subit une lacune singulière? Tout ce dont la vue pouvait effrayer une telle censure a disparu, et, à la place, il y a cette devise occupant toute une bande longitudinale: " pars haec tempori cessit ". La gravure figure de plus une fissure verticale entre le groupe et la femme assise, comme si le marbre avait été ruiné de diverses manières. Ce qui est sûr, c'est que le bas-relief vu et dessiné par Pierre Jacques dans les jardins Cesi se trouve au musée de Berlin au moins depuis l'année 1696, puisque Beger lui donne place dans son *Trésor de Brandebourg* (2), où sont décrites les collections de Berlin à cette date. Il y est intact, sauf le profil disparu de celle des Grâces qui est au milieu du groupe. Comme dans le dessin de Pierre Jacques, un édicule à pilastres encadre la scène, et, sur le fronton, deux oiseaux (deux corbeaux?) picorent. Gehrard, dans son livre intitulé *Berlin's antike Bildwerke* (nº 340), regarde ce morceau comme un bas-relief sépulcral. Mais l'inscription, commençant par la particule *ad*, rappelle d'autres textes analogues, qui paraissent avoir accompagné des enseignes de boutiques, telles que Rome en avait beaucoup. L'in-

(1) Les mots de Gruter, p. XCIII, 4, "in domo Caelia" doivent être lus "in domo Caesia".

(2) III, 272.

génieux et savant mémoire de Jordan, *Ueber römische Aushängeschilder* (1), réunit toutes les données sur ce sujet.

Pierre Jacques (feuillet 4 recto) a vu et dessiné chez les Cesi une statue mutilée de Diane chasseresse (V. notre planche IV), et peut-être aussi le bas-relief que reproduit, d'après lui, la même planche. C'est, on peut le dire, un Apoxyomenos; du moins l'adolescent va recevoir de l'éphèbe le strigille et la fiole. On a le premier moment de l'action dont l'entier développement est figuré par tant de représentations antiques aux attitudes diverses. M. le professeur Mau a fait connaître d'après les peintures de Pompéi plusieurs scènes de ce genre (2).

Jacques a tiré des mêmes collections un beau dessin à la plume du célèbre masque en rouge antique conservé aujourd'hui à la villa Ludovisi, tandis que son pendant appartient à la villa Albani. Le premier est un masque tragique, l'autre un masque comique. L'un et l'autre proviennent sans nul doute de thermes dont ils ornaient le caldarium: l'œil et la bouche, largement ouverts et entièrement ronds, servaient de bouches de vapeur. Pierre Jacques a rendu avec une sûreté de main remarquable le riche détail de cette abondante chevelure, ornée d'un diadème de pampres; le masque repose sur une corbeille basse, de joncs tressés, que recouvre la peau de faon, la *nebris* (3). Pierre Jacques n'a pas inscrit dans quel lieu il a fait son dessin; mais il est évident que c'est les Cesi. Aldroandi nous dit déjà: « In casa del R. di Cesis in Borgo presso a S. Piero una testa di Bacco, di sasso rosso, à guisa d'una maschera, è di mezo ri-

(1) *Archaeologische Zeitung*, 1872, p. 65 et sq. — Notre inscription est dans Orelli, n° 5080, et au *C. I. L.*, VI, 10036.

(2) *Mittheilungen..... Bullettino* de l'Institut impérial archéologique allemand, section romaine, vol. III, 1888, pages 199 et suivantes.

(3) Cf. Schreiber, *Die antiken Bildwerke der Villa Ludovisi*, n° 46.

leuo e maggiore del naturale attaccata al muro „. Boissard a fait figurer ce masque dans sa *Topographie* (1597). C'est évidemment un des morceaux achetés par Ludovico Ludovisi en 1622.

Pierre Jacques a encore dessiné dans les jardins Cesi des monuments sépulcraux aux belles et riches sculptures; il les a copiés avec un grand soin; il en a reproduit les inscriptions. Nous retrouvons tout cela dans Smet, dans Boissard, dans Gruter (1), et ce nous est une nouvelle preuve, s'il en était besoin après tant de vérifications, de l'authenticité des attributions indiquées par l'auteur de l'Album.

III. — Les collections du cardinal Carpi, que Jacques a particulièrement visitées pendant l'année 1576, étaient, elles aussi, d'une grande richesse.

Les princes de la famille Pio, comtes de Carpi, avaient un grand crédit dès le commencement du siècle. Alberto Pio s'acquitta de graves missions politiques auprès de François Ier, de Charles Quint, de Jules II, de Léon X et de Clément VII. Sa grande activité, son prudent esprit, sa clairvoyance, firent de lui un des plus renommés diplomates de la première partie du XVIe siècle. Il mourut à Paris en 1531, et François Ier lui fit ériger un tombeau dont la statue subsiste aujourd'hui, au musée du Louvre. Il reste de lui beaucoup de lettres et de dépèches qu'il serait utile de publier. Comme tous les grands seigneurs de son temps, il aimait les lettres et les arts. Neveu de Pic de la Mirandole, élève et ami d'Alde Manuce, correspondant d'Erasme, qu'il combattait en théologien, il avait institué à Carpi une riche bibliothèque; il employait Balthazar Peruzzi, et réunissait dans

(1) V. Gruter, p. DCCCLXXI, 1, "Romae apud card. Caesium; vidit Smetius „; — DCCCCLXXXV, 8, "Romae in marmore laboriosissimo aedibus card. Caesii; vidit Boissardus „. — Cf. le *Corpus* de Berlin, tome VI.

son palais de Rome les lettrés et les artistes. — Son neveu, Rodolfo Pio, qui devint évêque de Faënza, puis cardinal, fut aussi un Mécène. Il avait auprès de lui, pendant ses voyages en Italie ou ses séjours à Rome, des érudits tels que Smet et Pighius. Smet copia, de 1545 à 1551, un grand nombre d'inscriptions, et son recueil a été, de nos jours, d'un grand profit aux rédacteurs du *Corpus* de Berlin (1). Quant à Pighius, le savant archéologue, il paraît avoir usé de l'hospitalité et de l'assistance du cardinal pour réunir, peut-être à l'exemple de son patron, de nombreux dessins, entr'autres ceux que la Bibliothèque de Berlin possède aujourd'hui.

Aldroandi admire les collections romaines des Carpi. Parlant de la " vigna " située à Montecavallo sur le Quirinal: " C'est, dit-il, le lieu de campagne, *luogo di contado*, le plus délicieux de l'Italie et de Rome. A vraiment parler, c'est un paradis ". Il décrit le palais de la ville, dans le Champ de Mars, — tout près, selon Clarac (III, CCXII), de l'embranchement de la rue de la Trinité ou Fontanella et de la Scrofa. Il y distingue la bibliothèque, la salle des manuscrits, le cabinet des inscriptions et médailles, les tableaux et portraits, parmi lesquels une série d'ouvrages de Raphaël; et, dans les jardins, nombre de Termes, de statues, de bas-reliefs, une statue du Nil, etc.

Plusieurs dessins du recueil de Pighius et les gravures, celles de Boissard, par exemple (2), représentent les plus remarquables

(1) V. le *Corpus Inscript. latinarum*, VI, I, p. XLIX.

(2) Dans la quatrième partie de son ouvrage, 1602, Boissard emprunte aux jardins Carpi toute une suite de sujets de gravures; il met au bas: "in hortis Carpensibus... ad ingressum vineae majoris sub statua Virginis... In vinea Carpensi prope portam superiorem qua itur ad Quirinalem, etc. ". — Il avait eu, pour y prendre ses dessins, toute facilité. Il a très bien raconté, en tête de ses *Antiquitates romanae*, qu'un jour, lors de sa première visite à Rome, probablement en 1560, il était entré avec un groupe de touristes dans la *vigna* du cardinal Rodolfo Pio, sur le Quirinal. Il y admirait les statues, les colonnes, les

d'entre ces marbres antiques, et nous rendent facile de les retrouver, malgré leur dispersion. Les savants rédacteurs du *Corpus*, de leur côté, ont inséré dans le VI[e] volume, qui concerne Rome, beaucoup d'inscriptions recueillies sur les monuments dont les jardins Carpi étaient peuplés. Ils ont, pour chaque texte, cité les témoignages contemporains, qui indiquent les provenances, et c'est encore là pour nous un moyen de pénétrer dans les riches collections d'autrefois.

Pierre Jacques a cependant travaillé ici, à en juger par son Album, beaucoup moins que chez les Cesi. Il y a dessiné deux morceaux importants, un Enfant à l'oie (feuillet 53, année 1576), et une Vénus accroupie (feuillet 52 recto).

L'Eros ou l'enfant jouant avec une oie est un motif bien connu, qui appartient à la sculpture alexandrine. Pline signale entre les œuvres du sculpteur Boethos, au temps des successeurs d'Alexandre, un groupe en bronze qui serait l'original des nombreuses répliques ou imitations (1). — Quant à la Vénus accroupie, elle est représentée sur le dessin de Pierre Jacques le corps tourné vers la droite, mais la tête retournée en arrière vers un Eros ailé qui lui verse sur le dos le contenu de l'alabastron. Elle tend sa main droite vers le cygne (?) dont le cou se retourne vers elle. A droite de ce groupe, il y a d'abord

obélisques, les autels antiques, et voulait tout copier, inscriptions et sculptures. Il prit le parti de se cacher lors de la sortie; quand les grilles furent fermées, il eut encore un reste de jour; la nuit passée, il profita des premières heures du matin pour prendre le plus de dessins possible. Cependant, le cardinal faisant sa promenade matinale, il fut surpris, obligé de s'expliquer, et non seulement pardonné, mais fort bien accueilli du riche prélat, qui s'empressa de lui montrer les autres trésors de son palais du Champ de Mars et accepta l'hommage de ses dessins. — V. l'intéressante notice de M. Aug. Castan sur Boissard, dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, 1875.

(1) V. le *Compte-rendu de la Société de Saxe*, 1848, II, p. 49. — *Nécropole de Myrina*, texte, p. 335, etc.

un second Eros ailé qui tient une coquille, puis une fontaine versant l'eau par une tête de lion dans la vasque soutenue sur un pilier. Nous avons ici une variante tardive et d'autant plus compliquée du type de la Vénus au bain, dont Stephani (*Compte-rendu de la Commission de Saint-Pétersbourg*, 1870-71, p. 60, etc.) et Bernoulli (*Aphrodite*) ont tant parlé (1). On peut voir gravé au tome X de la *Description of ancient marbles in the British Museum*, part X, 1845, pl. LV, le monument même que Pierre Jacques a copié. C'est un cippe sépulcral avec inscription au nom de M. Coelius. Boissard a connu ce marbre précisément dans les jardins Carpi, et l'a gravé (IV, pl. 73); Gruter l'a vu au couvent de la Trinité à Rome, et a donné l'inscription en décrivant la scène (p. DCCCXLVI, 13): « ... Venus nuda delitias facit anseri, cui hinc atque hinc Cupido nudus, dexter concham gestans ambabus manibus, sinister alabastrum. Vidit Smetius ».

IV. — Par cette appellation: *Bufaly*, Pierre Jacques désigne le palais de la famille del Bufalo, dont les jardins, ornés de statues, de bas-reliefs, d'inscriptions antiques, avaient succédé à la célèbre demeure d'Angelo Colocci, lieu de rendez-vous des humanistes au moment de leur plus grande ferveur, alors que la société romaine, émerveillée par tant d'admirables découvertes archéologiques, s'enchantait à voir renaître la majesté du passé. On trouve cités sans cesse, dans les documents du commencement du seizième siècle, la « domus habitationis domini Angeli Colotii, sita in regione Columne, apud aquam Virginem », les « hortuli A. Coloti in aquae Virginis ductu. ... maxima vetustorum monumentorum copia instructissimi ». Le palais moderne del Bufalo, qui se retrouve aisément, correspond bien à ces indications. Il y a encore à Rome

(1) Cf. Schreiber, *op. cit.*, n° 59. — *Compte-rendu de la Société de Saxe*, 1860, p. 90, art. de M. Stark, etc.

une Via del Bufalo, derrière S^a^ Maria in via et la place Poli. Un très beau fragment, bien connu, de l'aqueduc de l'*Acqua Vergine*, avec son inscription, subsiste de nos jours là où était l'ancienne demeure (1). Aldroandi parle en termes intéressants de la " casa di M. Stefano del Bufalo „. Ces belles salles et ces jardins forment, dit-il, un lieu délicieux. " Ogni lieto et gentile spirito vi viverebbe una quieta e felice vita „. Il y mentionne, entre autres antiques, un *bas-relief* des Trois Grâces dont la collection des dessins de Cobourg offre une reproduction, avec ces mots: " Stephani buffali fons „; le célèbre *groupe* de Sienne avait quitté dès 1502 le palais Piccolomini (2).

Pierre Jacques a emprunté à cette collection quelques bonnes études d'ornements d'architecture, de frises et de chapiteaux, fragments sans doute encastrés dans les murs. Il y a dessiné un beau Cerbère, un lion, dessins à la plume fort soignés.

V. — Construit seulement depuis une trentaine d'années (3) quand Pierre Jacques vint à Rome, le palais Farnèse offrait déjà, grâce au zèle qu'avaient déployé Paul III et le second

(1) Le mur qui supporte l'inscription est une des parois de l'atelier de l'imprimerie Michele Sirani, via del Nazzareno, 14. L'inscription est à la portée de la main, et les machines en sont toutes voisines.

(2) Schmarsow, notes à Albertini, *De mirabilibus novae urbis Romae* (Heilbronn, 1886, in-12°), page 23. Albertini s'exprimait ainsi en 1509: " Domus Rev. Francisci Piccolominei Car. Senensis, in qua *erant* statuae Gratiar. positae „. — La maison Hugo Helbing de Munich a mis en vente, en avril 1890, un dessin représentant le groupe tel qu'il était, s'il faut en croire quelques mots d'une écriture contemporaine qu'on lit sur la même page, chez le cardinal de Sienne à Rome. Le groupe y est deux fois figuré, sur l'une et l'autre faces. J'ai sous les yeux la photographie du groupe de Sienne et celle du double dessin: les brisures et lacunes sont les mêmes.

(3) Antonio di Sangallo commença la construction du palais Farnèse vers 1530, pour le premier cardinal Alexandre Farnèse, qui devint le pape Paul III de 1534 à 1549.

cardinal Farnèse, une riche collection de monuments antiques. On y apporta promptement quelques unes des statues qui ornaient jadis le Théâtre de Pompée, tout voisin. Les premiers fragments considérables des Fastes consulaires et triomphaux, recueillis par les soins et aux frais d'Alexandre Farnèse en 1546 et 1547, furent transportés dans les jardins farnésiens d'audelà du Tibre avant d'être donnés par le cardinal au Musée des Conservateurs. Les fragments du célèbre plan Capitolin, — quand ils furent découverts, attachés au mur de l'ancienne préfecture de la ville derrière l'église des saints Côme et Damien, entre les années 1561 et 1565 (1), — puis les premiers marbres retrouvés des Actes des frères Arvales, dès 1560, figurèrent au Palais même; et cela montre bien que les maîtres de cette belle demeure considéraient les intérêts de la science autant qu'ils appréciaient la beauté de l'antique. Leur bibliothécaire, Fulvio Orsini, tout en se formant pour lui-même une collection devenue célèbre, recherchait pour ses patrons les statues, les bas-reliefs, les inscriptions et les manuscrits. Ces trésors prenaient place dans les belles et vastes salles du second étage, occupées de nos jours par l'Ecole française de Rome. Là se réunissaient les lettrés qu'attirait le mouvement enthousiaste de la Renaissance, pendant que les artistes pouvaient étudier aux mêmes lieux tant d'œuvres de la sculpture grecque et romaine, mis au jour par des fouilles incessantes et toujours heureuses (2).

(1) Ils ne furent pas tous rendus lorsque, au milieu du XVIIIe siècle, le pape Benoît XIV, les ayant reçus en don du roi de Naples, les fit transporter au musée des Conservateurs. On en a retrouvé jusqu'à 188 il y a seulement une année, dans la maçonnerie d'un mauvais mur de soutènement en arrière du palais, sur la rive du fleuve.

(2) V. dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes*, fasc. 74, l'importante étude de M. Pierre de Nolhac sur la Bibliothèque de Fulvio Orsini. — Cf. le travail du même auteur sur les collections de Fulvio, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* de l'Ecole française de Rome, année 1884.

Nous pouvons nous représenter les collections Farnésiennes d'alors par plusieurs inventaires qui nous sont restés, et aussi par les nombreuses gravures exécutées au XVI[e] siècle. Les ouvrages descriptifs du musée actuel de Naples, où le plus grand nombre de ces antiques a été transporté, indiquent d'ailleurs pour chaque morceau l'ancienne provenance (1).

Nous reconnaissons ainsi un Apollon en basalte, souvent représenté ou cité, qui est conservé à Naples; Pierre Jacques l'a dessiné au palais Farnèse. Il a inscrit ces mots au bas: *farneze, parāgon.*

Son dessin figure le dieu debout, appuyé sur la jambe droite, le corps tourné un peu vers la droite, la figure tout à fait de profil, regardant aussi de ce côté. Il est complètement nu, sauf l'ample draperie qui, partant du milieu des cuisses, recouvre toute sa jambe droite, moins le pied, et laisse à découvert la jambe gauche depuis le haut du genou. Le bras gauche ne paraît pas, ni la partie supérieure de la lyre, à laquelle sans doute il s'appuyait. Le bras droit est dressé, et repose sur le haut de la tête au dessus du front: le poignet, avec la main droite, manque. La chevelure, abondante et longue, se répand des deux côtés en avant jusque sur la poitrine. Toute la complexion est forte et franchement virile; mais la figure, pleine, jeune, puissante, est absolument imberbe. A droite, un cippe taillé à quatre faces régulières soutient la lyre mutilée.

La matière en est un basalte vert foncé. Le mot italien *paragone* qu'emploie Pierre Jacques désigne, suivant les dictionnaires, ce que les anciens nommaient *lapis lydius*, ce que nous appelons *pierre de touche* (2). Il est singulier que le bronze ait

(1) V. le grand ouvrage *Real museo borbonico.* — Cf. Gerhard, *Neapels antike Bildwerke.* .

(2) Clarac, *Description des antiques du Musée national du Louvre,* 1848, in-12°, p. XXVI.

pu être confondu avec cette sorte de marbre pour des morceaux tels que le célèbre buste dit de Scipion l'Africain, de la galerie Ludovisi (1).

L'Apollon du palais Farnèse a été gravé dans un grand nombre de recueils, dans Clarac (tome III, planche 480, 921 B), dans Overbeck, *Griechische Kunstmythologie* (Atlas, planche XXI, nº 34). La représentation de Clarac, comparée au dessin de Pierre Jacques, montre restaurés le bras gauche, l'extrémité du bras droit, et le haut de la lyre. Un nœud audessus du front a été ajouté. Celle d'Overbeck diffère davantage encore. Le bras droit manque presque en entier, le bras gauche existe jusqu'au poignet; la tête porte une couronne de laurier; le cippe qui soutient la lyre est entouré du serpent. Tel qu'on le voit au musée de Naples, l'Apollon est de couleur vert foncé.

Pourquoi les graveurs et les antiquaires du XVIe et du XVIIe siècle le désignent-ils par ce nom: l'Hermaphrodite? Une vingtaine d'années avant Pierre Jacques, en 1552, Lafreri le gravait, avec cette formule: « Hermaphroditi statua in basalte duritatis coloris que ferrei. Romae in palatio farnesiano collocata (2) ». Un catalogue des morceaux antiques possédés en 1568 par le cardinal Alexandre Farnèse enregistre « una statua di uno Hermafrodido di parangone (3) ». La planche 37 de Jo. Baptista de Cavalleriis (*Antiquarum statuarum urbis Romae*, 1585) le donne, avec les deux bras entiers, et ajoute ces mots: « Hermaphroditus ex indica lapide Romae in aedibus cardinalis Farnesii ». Perrier, en 1638, reproduit la même image, et s'exprime de même. Encore en 1767, les inventaires farnésiens

(1) Cf. Schreiber, *Die antiken Bildwerke der Villa Ludovisi in Rom*, Leipzig, 1880, in-8º, nº 91.

(2) V. dans le recueil Lallemant de Betz au département des estampes de la Bibliothèque nationale de Paris, tome XLI, planche 179.

(3) Fiorelli, *Documenti per servire alla storia dei musei d'Italia*, I, 72.

mentionnent au palais une statue " di basalte pietra egizia rappresentante un Ermafrodito (1) „.

D'où vient une pareille attribution à une statue qui n'a de féminin que la figure imberbe et la longue chevelure? C'est, plus habituellement, le dieu Bacchus qui est dit et figuré hermaphrodite (2). Il l'est dans la littérature et dans l'art (3). Son origine orientale et son caractère efféminé lui ont fait attribuer la double nature. Le dieu Apollon, rayonnant de jeunesse et de beauté, n'aura pas échappé à cette assimilation mythique, au moins pour les antiquaires du XVI[e] siècle. M. Schreiber a fait cette remarque: les hermaphrodites mentionnés par Aldroandi sont tous, dit-il, des Bacchus ou des Apollon (4).

VI. — Pierre Jacques a écrit au bas de quelques uns de ses dessins ces mots: *campidoglio* ou *in campidoglio*, au bas de quelques autres ces mots: *sotto 'l campidoglio*. Par la première des deux appellations il désigne évidemment les collections que nous appelons aujourd'hui le musée des Conservateurs et le musée du Capitole, établis dès la fin du XV[e] siècle, et où nous retrouvons (cela se vérifie du moins pour les bas-reliefs de l'arc de Marc-Aurèle) plusieurs des morceaux qu'il a copiés. Quand il dit: " sous le Capitole „, il désigne en parti-

(1) Fiorelli, *Documenti*, etc., III, 189.

(2) V. dans le recueil Lallemant de Betz, tome XL, planches 146 et 150, un Bacchus debout et un Bacchus assis, tous deux très visiblement hermaphrodites, et ayant appartenu à la collection romaine Della Valle au XVI[e] siècle.

(3) Suidas, s. v. 'Ανδρόγυνος. — Cf. Roscher, *Ausführliches Lexikon der griech. und röm. Mythologie*, pag. 2333.

(4) Die bei Aldroandi angeführten Hermaphroditen-Statuen (Clarac III, p. CXCI, n° 277 ff. 566 ff.) sind sämmtlich auf Darstellungen des Apollo — so die farnesische aus schwarzem Marmor, jetzt in Neapel (Clarac, 480, 921) — oder des Dionysos zu beziehen, *Die antiken Bildwerke der Villa Ludovisi in Rom*, page 86.

culier peut-être, comme font Smet et les autres antiquaires du XVIe siècle quand ils disent *in ascensu Capitolii*, la *salita* définitivement construite et ornée par Michel-Ange, et qui conduit de la place Ara Cœli à celle du Capitole. Michel-Ange, deux ans après l'entrée triomphale de Charles Quint, du 5 avril 1536, avait édifié ici la statue équestre de Marc-Aurèle, restée debout pendant des siècles sur la place de Saint-Jean *in Laterano;* il avait tout au moins préparé la reconstruction du Palais du Sénateur. Pour ouvrir aux regards de l'empereur de larges perspectives, on avait rasé autour du Forum plusieurs monuments précieux du moyen-âge, des rues entières. La *salita* et la *cordonata* établies du côté de la ville moderne recevaient en revanche comme ornements des statues ou des bas-reliefs antiques. Sous le pontificat de Pie IV (1559-66), on plaçait au bas les deux lions de basalte nouvellement découverts dans les fouilles restées si fécondes jusqu'à nos jours de l'*Iseum et Serapeum*, entre la Minerve et San Stefano del Cacco. Les deux groupes des Dioscures étaient dressés au sommet de la balustrade peu d'années après, sous le pontificat de Grégoire XIII (1572-1585), puis la borne milliaire de la Voie Appienne (1584), puis les Trophées de Marius sous Sixte Quint (1585-1590) (1).

Peut-être est-ce sur la *salita* elle-même, *sotto il Campidoglio*, ou bien dans les demeures situées au bas de la colline du Capitole, que Pierre Jacques a dessiné quelques statues, exposées là comme le sont les marbres que nous y voyons de nos jours. Une gravure du recueil de Lafreri représente un beau chapiteau et une base de colonne ainsi placés " sub Capitolio ".

(1) V. sur les dernières fouilles de l'Iseum l'article de M. Rod. Lanciani dans le Bulletin archéologique municipal de Rome, année 1883. — V. sur le Capitole la curieuse dissertation de M. le professeur Camillo Re: *Il Campidoglio e le sue adiacenze nel secolo XVI*, dans le même recueil, tome X (1882), p. 104 sq. — Cf. la gravure de Kock, *Operum antiqq. Romanor. Reliquiae*, 1562.

La page la plus importante que notre artiste champenois ait empruntée à l'ancien musée du Capitole (il a écrit au bas de son dessin : *cāpidoglio*) est ce dessin d'un fronton du Temple de Jupiter Capitolin qui a été publié pour la première fois dans le volume des *Mélanges* de l'Ecole française de Rome pour 1889 (1).

On sait qu'il y a aujourd'hui, encastrés dans les murs, au palier du premier étage du palais des Conservateurs, quatre bas-reliefs ayant appartenu, dit-on, à un arc de triomphe de Marc-Aurèle. Sur l'un de ces bas-reliefs, on voit l'empereur sacrifiant devant un temple qui ne peut être sans doute que celui de Jupiter. Ce temple est représenté avec un fronton qu'a reproduit bien des fois la gravure. Mais il y avait dans le même musée un second bas-relief, dont une partie est perdue, et qui représentait, avec une scène de six personnages debout, ce même temple, et un fronton très analogue au précédent, sauf quelques différences. Ce second bas-relief avait été reproduit, au temps même de Pierre Jacques, en un dessin qui se retrouve aujourd'hui dans la collection de Cobourg, et en un second dessin, contenu dans le célèbre manuscrit dit de Fulvio Orsini (Vat. 3439, in-folio). Cette dernière représentation, avec quelques variantes de détail, nous fait seule connaître la scène des six personnages comme étant en relation avec le temple et le fronton. Pierre Jacques, en nous livrant un autre dessin très semblable à celui de Cobourg, confirme l'authenticité de cette image et de celle du recueil Fulvio Orsini ; il nous apprend pour la première fois que l'original, copié à trois reprises pendant le XVI[e] siècle, faisait vraiment partie de la collection du Capitole. Le fronton original ne se retrouve pas aujourd'hui, disions-nous ; mais la scène sculptée qui faisait partie de tout le bas-relief a passé du

(1) Article de M. Audollent.

Capitole à la villa Borghèse; Montelatici l'a vue et l'a décrite dans son petit volume sur la villa, publié en 1700, et elle est actuellement, sans le fronton, au musée du Louvre. Probablement on aura, pour encastrer cette scène dans un des murs de la galerie Borghèse, scié la partie supérieure, qui comprenait ce fronton; il est facile, le dessin du recueil Fulvio Orsini donnant tout l'ensemble, de reconnaître et d'identifier le morceau que nous possédons à Paris (1).

Piranesi a reproduit les deux frontons, l'un d'après le bas-relief du musée des Conservateurs, l'autre d'après le manuscrit 3439. On en peut voir la double représentation dans le *Dictionnaire des antiquités* de M. Saglio, à l'article *Capitole.*

L'archéologue est dans un grand embarras s'il espère se faire une idée, d'après ces deux images, de ce qu'était en réalité le célèbre temple. Assurément certains traits principaux sont communs. Dans la composition de l'un et de l'autre fronton, l'on retrouve, en haut, les trois divinités Capitolines, et à la base, audessous du Jupiter, l'aigle aux ailes éployées. Mais les attitudes des trois divinités diffèrent; les figures et les groupes représentés tout autour d'elles ne sont pas les mêmes. Surtout la partie supérieure aujourd'hui perdue, celle que reproduisent les dessins de Pierre Jacques, de la collection Pighius, et du recueil Fulvio Orsini, montre qu'il y avait au sommet du triangle le quadrige de face et non de profil, et, sur les pentes du faîte, debout en dehors du fronton, trois statues à gauche et trois à droite, lesquelles manquent tout à fait au premier modèle. De plus le nombre des colonnes et celui des portes de la façade varient, soit que l'on compare les deux représentations principales, soit que l'on observe les divers exemplaires de l'une d'elles.

(1) C'est ce qu'a fait M. le professeur Huelsen dans les *Mittheilungen... Bullettino* de l'Institut allemand de correspondance archéologique, vol IV (1889); page 250 sq.



Il est difficile de croire cependant que le laisser-aller de chacun des dessinateurs ait été jusqu'à transformer de la sorte une réalité visible et constante. Sur deux des quatre bas-reliefs du musée des Conservateurs, c'est le temple de Jupiter Capitolin sans doute qui apparaît; mais l'une des deux images ne ressemble en rien à l'autre. La comparaison des médailles n'est pas plus concluante. Il faut donc conclure que les auteurs de ces images plus ou moins symboliques se donnaient toute sorte de libertés, et qu'on ne saurait attendre de leurs représentations que des renseignements généraux et peu précis.

Pierre Jacques a dessiné encore *i cāpidoglio* deux importants bas-reliefs qui ne sont plus aujourd'hui dans les musées de Rome, mais que nous retrouvons au Louvre, et il est intéressant de comparer l'ancien état avec les conditions actuelles.

Son feuillet 18 recto reproduit un marbre bien connu pour être probablement la seule représentation antique de la pratique religieuse qui prétendait découvrir la volonté des dieux et l'avenir par l'inspection des entrailles des victimes, ἡπατοσκοπία. C'est la scène que Clarac (1) intitule ainsi: *L'Aruspice.* Notre planche dans le texte reproduit le dessin. — Huit personnages sont debout: les deux victimaires, le licteur, etc. Le taureau, qui vient d'être abattu, est renversé sur le dos; un des victimaires fouille dans les entrailles, il extrait les viscères. Clarac, disions-nous, et Winckelmann, *Monumenti inediti*, pl. 183, et Bouillon, *Musée des antiques*, III, pl. 27, ont reproduit cette scène par la gravure; mais tous trois, dans leur texte ou dans leur représentation, ont omis une inscription curieuse, que donne Pierre Jacques. Cette inscription, qui se trouve au sabot gauche du taureau renversé, et qu'on aperçoit sur le bas-relief du Louvre

(1) II, I, p. 743. Atlas, II, pl. 195, n° 311.

si l'on s'en approche en s'aidant d'une échelle, est ainsi rendue dans son dessin :

M V L
O R E
T E S



tandis que sur l'original, gravée en creux, et en lettres assez négligées, de 8 à 9 millimètres de hauteur, elle est ainsi disposée (1):

M · V
O R E
T E S

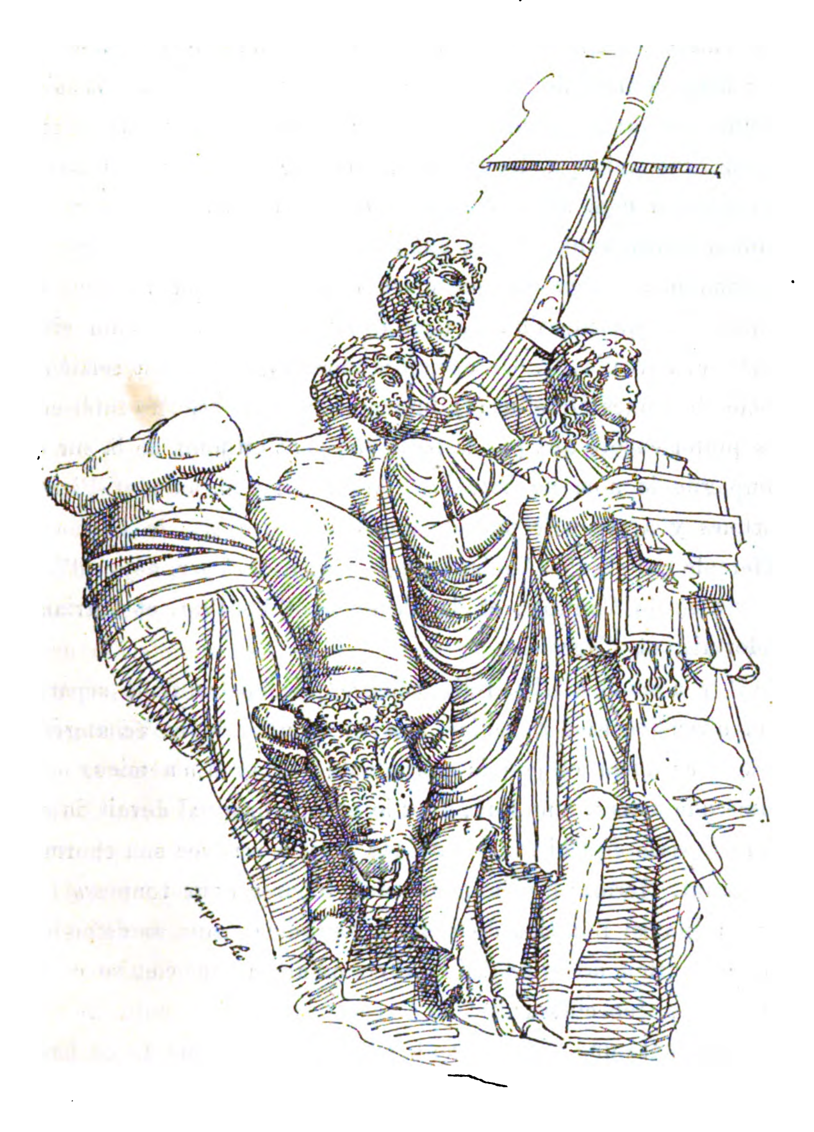
(1) J'en ai sous les yeux un estampage, qu'a bien voulu me procurer mon confrère et ami M. Héron de Villefosse.

La lettre L aura disparu dans une cassure du marbre, qui est très visible. Il faut donc lire : M(arcus) V(lpius) ORETES ou ORE(S)TES. Pierre Jacques a été quelque peu inexact ; il nous a pourtant conservé un important détail que d'autres n'avaient pas aperçu, et c'est encore de quoi nous donner confiance dans la fidélité de ses dessins.

Le bas-relief qu'il a vu au Capitole est-il le même que celui qui, de là, est passé à la villa Borghèse, et se trouve aujourd'hui au Louvre ? C'est infiniment probable ; les lignes ponctuées qui, dans la gravure de Clarac, indiquent les restaurations modernes, bien qu'elles soient insuffisantes pour la partie qui est à gauche du spectateur, concordent cependant avec le dessin de Pierre Jacques, et peuvent servir de preuve.

Un autre de ses dessins (feuillet 17 v° ; V. notre planche dans le texte) reproduit une moitié seulement, celle qui est à droite du spectateur, d'un autre bas-relief également au Louvre, et figurant les prêtres qui conduisent deux taureaux au sacrifice. Le marbre du Louvre est gravé dans Clarac (*Bas-reliefs*, planche 310), dans Bouillon (III, 28), dans E. Q. Visconti (*Monumenti scelti Borghesiani*, planche 29). Notre dessin ne donne que le groupe de cinq personnages qui accompagne une des victimes ; et trois têtes seulement sont conservées. Les gravures citées et le bas-relief du Louvre montrent au contraire une scène de dix personnes avec deux victimes, et nulle tête ne manque.

Il est possible que Pierre Jacques ait vu au Capitole le bas-relief complet, mais séparé par une brisure transversale en deux moitiés, et qu'il lui ait plu de ne dessiner qu'un groupe. La brisure apparaît aisément au musée du Louvre, et telle que la présente le dessin du XVIe siècle.



VII. — Le *Belvédère* (1) était un pavillon édifié dès le milieu du quinzième siècle à l'extrémité des jardins au delà du palais

(1) V. l'importante étude de M. Ad. Michaëlis, que nous avons citée plus haut.

du Vatican. Jules II le fit réunir par Bramante aux anciennes constructions de Nicolas V et d'Alexandre VI, et prit soin, comme ses prédécesseurs, d'y faire porter des marbres antiques. Aussi Albertini, qui décrit Rome sous ce pontificat, en 1510, y vante-t-il déjà les statues et les fresques, avec le luxe des jardins et des eaux: " loca pulcherrime depicta, loca sumptuosissima, loca amena dorico more constructa cum turribus et balneis et aquaeductibus..., nemora ferarum et avium cum viridariis et hortulis... ". Un des antiquaires du milieu du seizième siècle, Johannes Metellus (1), interprète par les beautés intérieures plutôt encore que par la belle vue dont on jouit de là sur la campagne le nom de *Belvedere*. Aldroandi y signale, et Pierre Jacques y a pu voir une dizaine d'années après, le Laocoon, l'Hercule qui étouffe Antée, l'autel du mensor Aper, aujourd'hui au musée du Capitole, et le Torse, et l'Apollon, et l'Ariane endormie, et l'Hermès.

Il y a dessiné le bas-relief célèbre qui représente la séparation d'Orphée et d'Eurydice. Les deux jeunes époux échangent le dernier adieu, et jamais sans doute l'art grec n'a mieux exprimé que dans ce morceau, dont le modèle original devait dater du lendemain de Phidias, la douleur affectueuse avec son charme pénétrant. Hermès psychopompe doit séparer pour toujours les jeunes époux: il attire doucement Eurydice, sans se défendre d'une émotion de sympathie qui complète la scène et se communique au spectateur.

Nul doute que les trois seuls exemplaires connus de ce bas-relief ne soient des répétitions d'un original perdu. Certains défauts d'exécution, dont le principal est la forme imparfaite donnée à l'avant-bras gauche d'Hermès, peuvent dater d'un exemplaire antérieur à nos trois morceaux et où la copie du

(1) *C. I. L.* VI, 1, p. XLIX.

prototype aura failli. Il est à croire de plus que l'original primitif n'aura pas porté inscrits les noms des personnages, bien connus de tous. Des trois exemplaires qui subsistent, l'un, celui que Pierre Jacques a dessiné au Belvédère, qui a passé de là à la villa Borghèse et qui est maintenant au musée du Louvre, offre, au dessus des trois têtes, ces noms latins gravés: " Zetus, Antiopa, Amphion "; le second, qui est au musée de Naples, donne, gravés aussi sur le marbre, mais aujourd'hui très effacés, ces trois noms grecs:

ΗΡΜΗΣ ΗΥΡΥΔΙΚΗ ΣΥƎΦ9Ο

le troisième enfin, conservé à la villa Albani, conserve les traces incomplètes de ces trois noms italiens, peints imparfaitement, peut-être au siècle dernier: Zeto, Antiopa, Anfione. On n'a pas manqué de soupçonner que ces inscriptions, et particulièrement la seconde, avec sa fausse apparence d'archaïsme, pouvaient être des additions du XVIe siècle. Peut-être le souvenir d'Antiope s'explique-t-il par l'impression qu'avait faite en 1546 la découverte du fameux groupe du Taureau Farnèse, qui montre le terrible châtiment de la mère de Lycus. D'autre part, la belle scène d'Orphée et d'Eurydice avait pu devenir (1) un motif de représentation tombale assez fréquemment usité pour que le sens primitif s'en effaçât quelque peu et qu'il y eût intérêt à le redire.

Le dessin de Pierre Jacques témoignera que les noms inscrits au bas-relief du Louvre datent, au plus tard, de la seconde moitié du XVIe siècle. On ne savait pas non plus, sans lui, quelle avait été la première étape de cette belle copie avant son arrivée à la villa Borghèse.

(1) Comme l'Ariane endormie du Belvédère. Cf. Friedrichs, *Berlins Gipsabgüsse*, n° 1572, p. 629.

Telles sont les principales collections romaines visitées par notre dessinateur champenois de 1572 à 1577: celles des familles *della Valle*, *Cesi*, *Carpi*, *del Bufalo*, *Farnese*, et les musées du Capitole et du Belvédère. Mais les grands monuments en ruine ne manquaient pas d'offrir aussi à l'artiste d'admirables débris. On y voyait des marbres antiques, statues et bas-reliefs, soit issus de ces ruines mêmes, soit apportés du voisinage. Pierre Jacques n'a eu garde de les méconnaître.

VIII. — Il a dessiné, pendant l'année 1572 spécialement, au Théâtre de Marcellus, *Marcello*, *Theatro di Marcello*, un célèbre sarcophage représentant les travaux d'Hercule. Dans l'immense monument, un palais avait été construit, qu'habitait au seizième siècle la famille des Savelli. Albertini avait déjà signalé en ce lieu deux sarcophages représentant les travaux d'Hercule: " duo sepulcra marmorea cum statuis sculpta, et Herculis aerumnae ibidem visuntur ". Aldroandi note, lui, un seul sarcophage, où se voient, assure-t-il, une quinzaine d'hommes et femmes, et dont le couvercle supporte, demi-couchés, deux personnages, sans doute les deux époux auxquels cette sépulture appartenait. — Une description beaucoup plus moderne de la demeure des Savelli donne à penser que cette décoration intérieure ne changea pas jusqu'au milieu du dix-huitième siècle. Ficoroni, dans ses *Vestigia e rarità di Roma antica*, 1744, rapporte qu' " audessus de la porte de la grand'salle est encastré un bas-relief de l'Arc de Marc-Aurèle, et qu'il y a, dans la cour, deux grands sarcophages. L'un, dont les sculptures représentent les travaux d'Hercule, porte sur son couvercle le mari et la femme demi-étendus ensemble. Entre les deux sarcophages et audessus, ajoute-t-il, on voit ce bas-relief, connu de tous, qui montre quatre gladiateurs ou quatre condamnés, dont l'un est déjà renversé à terre, combattant contre un tigre, un ours et un lion ".

Or le dernier morceau mentionné par Ficoroni se retrouve aujourd'hui dans la cour du palais Torlonia, place de Venise, à Rome. Il a de plus que la représentation gravée qui est donnée dans le volume des *Vestigia* toute une partie du mur extérieur du Colisée. Quant aux deux sarcophages, ils sont au musée Torlonia de la Lungara. Ces monuments ont été acquis avec la collection Vitali, qui s'était en partie composée de morceaux cédés par les Orsini, successeurs des Savelli au Théâtre de Marcellus. Le sarcophage Savelli, surmonté des deux époux demi-couchés, est le plus beau des deux, et c'est aussi celui-là que Jacques a copié. L'attention des archéologues et des artistes s'y était de bonne heure attachée, puisque le Codex Pighianus en donne un dessin. Il y en a une phototypie exacte, au moins pour la face principale, dans l'atlas intitulé: *I monumenti del museo Torlonia di sculture antiche riprodotte con la fototipia*, in-folio, Rome, 1884. Les travaux d'Hercule y sont représentés dans l'ordre suivant: Le lion de Némée, l'hydre de Lerne, le sanglier d'Erymanthe, la biche de Cérinée, les oiseaux du lac de Stymphale. Sur le côté à droite du spectateur, les écuries d'Augias, etc. Pierre Jacques a dessiné à la plume, avec un soin et un bonheur particuliers, chacune de ces différentes scènes (1).

IX. — Du Mausolée d'Auguste, *al Mausoleo d'Augusto 1575*, Pierre Jacques a daté plusieurs dessins représentant des masques de théâtre et des statues. Le tombeau d'Auguste et de la famille impériale, l'*Augusta* ou *Lausta* ou encore *Mons Augustus* (2) du moyen-âge, avait servi, comme presque tous les monuments romains, de forteresse pendant les douzième et treizième siècles. Occupé, pris et repris par des familles ennemies, il avait subi à

(1) Zoega, *Bassirilievi antichi di Roma*, tome II, page 78, a de curieuses remarques sur le sarcophage Orsini.

(2) Armellini, *Le chiese di Roma*, 1887, p. 454.

chaque assaut une ruine nouvelle. Lorsque, au milieu du XV[e] siècle, l'allemand Nicolas Muffel, dans sa *Description de Rome* (1), parle d'une vaste *cantina* (*Weinkeller*) voisine du " palais d'Hérode ", assez vaste pour contenir trois cents chevaux, et d'une *vigna* dans laquelle on a disposé aussi une réserve pour le vin, c'est peut-être du Mausolée d'Auguste, devenu méconnaissable, qu'il s'agit. Au même temps, Poggio atteste que le monument délâbré disparaît au milieu des vignes, " disjectum vineis occupatur ". — Les antiquaires du siècle suivant savent toutefois fort bien le reconnaître, pour en extraire des fragments antiques. Fulvio Orsini, le célèbre bibliothécaire du cardinal Farnèse, l'atteste clairement: " Mausolei extant hodie magnae ruinae juxta templum nunc S. Rocchi... ubi multa ex profunda tellure marmora erui vidimus ". Au rapport du flamand Smet, qui visite Rome de 1545 à 1551, un Soderini, clerc de la chambre apostolique, se construit une demeure et fait planter un jardin dans ces ruines, où l'on continue longtemps encore à trouver marbres et inscriptions. C'est ainsi qu'Aldroandi y signale un beau sarcophage, dont il y a un dessin dans la collection Pighius. " In casa di Mons. Francesco Soderini o al mausoleo d'Augusto istesso, una bellissima pila ". — Le *Menologium rusticum* de la collection *della Valle* avait été découvert parmi les ruines d'une église toute voisine de l'*Augusta*. C'est dans le Mausolée d'Auguste, suivant les *Souvenirs* de Flaminio Vacca, que l'on découvrit un " Pasquin " tenant dans ses bras un gladiateur mourant, c'est-à-dire un Ménélas soutenant le corps de Patrocle (2). Côme I[er], grand-duc de Toscane, le

(1) *Mittheilungen... Bullettino* de l'Institut archéologique allemand de Rome, vol. III (1888), page 275.

(2) *C. I. L.*, II, 8483. — 61, 86, 884, 886. — *Comptes-rendus de l'Acad. de Saxe*, année 1881, n° 98. — Qu'il me soit permis de signaler, en passant, la très intéressante étude publiée dans la *Nuova Antologia* de 1890 sous ce titre: *Le origini di maestro Pasquino*, par M. Domenico Gnoli, l'habile directeur de l'*Archivio storico dell'arte*.

reçut en don du florentin Paolo Antonio Soderini vers 1570. — Un statuaire nommé De Porta avait son atelier tout à côté de ces ruines, que naturellement il exploitait (1).

X. — Le *Monte Giordano*, où se trouve de nos jours le palais Gabrielli, est une hauteur factice dont le sol est, sans doute, composé de débris antiques; nulle recherche archéologique toutefois n'y a été assez complète et assez précise pour résoudre absolument cette question et identifier ces lieux. C'était, à la fin du XIII[e] siècle, et quand déjà la famille des Orsini y habitait, le mont " Johannis de Roncionibus „ ou " Johannis Ronzonis „. Il allait bientôt recevoir du cardinal Giordano Orsini, frère de Nicolas III, son nom moderne. Au XIV[e] siècle, on le voit transformé, comme tous les grands monuments de Rome, en forteresse entourée de murs; il est souvent attaqué pendant les nombreuses luttes civiles. Au temps de Pierre Jacques, le palais des Orsini au Monte Giordano est habité par le cardinal Louis d'Este, neveu du cardinal Hippolyte d'Este, si fastueux et si puissant dans sa célèbre villa de Tivoli. La colline du mont Giordano n'est pas d'ailleurs occupée alors tout entière par cette seule demeure. Il y a en outre une église fondée par les Orsini, église dédiée aujourd'hui aux saints Siméon et Jude; il y a des habitations particulières, et divers lieux enfin qu'on trouve désignés par les antiquaires à propos des inscriptions ou des fragments qui y ont été découverts: " In S[a] Maria de monte Jordano „. — " In palatio dominorum de Ursinis in monte Jordano „. — " Ante domum „ (2), etc. Ceci de Monteleone " juxta montem Jordanum „.

(1) *C. I. L.*, VI, 2, n° 1383. — V. sur les fouilles pratiquées au XVI[e] siècle autour du Mausolée d'Auguste: Rod. Lanciani, *Supplemento al volume VI del Corpus Inscriptionum latinarum*, dans le *Bullettino della Commissione archeologica comunale di Roma*, X[e] année, 1882, page 152 sq.

(2) *C. I. L.*, VI, 2 1405. — 8456, 2465, 15110, 14051, 13782.

Pierre Jacques a dessiné au *monte Giordano* les deux motifs si connus et si constamment répétés: un Apollon citharède et la célèbre Ménade tenant le demi-chevreau sanglant, motif dont Scopas a donné le beau modèle (1).

XI. — Il a copié un certain nombre de têtes d'après la colonne Trajane: le soldat romain qui traverse un gué en portant sur la tête ses armes et son bouclier, le beau profil de la Victoire (2), et quelques sévères figures de Romains ou de Barbares. L'œuvre d'Apollodore, d'un art encore habile et soucieux des traditions, avait évidemment excité une admiration vive chez les premiers interprètes de la Renaissance. Dès le commencement du siècle, au témoignage de Raffaele Maffei de Volterra, le peintre Jacopo de Bologne copiait ces bas-reliefs, en se servant sans nul doute d'un échafaudage: " Floret Romae Jacobus Bononiensis, qui Trajani columnae picturas omnes ordine delineavit magna omnium admiratione, magnoque periculo circum machinis scandendo (3) „. Peu de temps après, en 1541, François Ier chargeait le Primatice de rapporter les moules pour les fontes de Fontainebleau. Précisément pendant une des années du séjour de Pierre Jacques à Rome, en 1576, paraissait l'*Historia utriusque belli Dacici*... contenant, avec le commentaire de l'espagnol Ciacconius, la série des gravures exécutées d'après les bas-reliefs de la Colonne par le peintre Girolamo Muziano, surintendant des travaux du Vatican, et fondateur de l'Académie de Saint Luc (4): c'était une œuvre commencée par Jules Romain.

(1) V. Friedrichs, *Berlins's Abgüsse*, nos 1880, 1881. — Cf. Zoega, *Li Bassirilievi*..., tome II, pages 177 et 267, etc.

(2) Planche 107 de Fröhner, *La Colonne Trajane en phototypographie.*

(3) Raffaele Maffei, *Rerum urbanarum commentarii.* Cité par M. Eugène Müntz, *Revue archéologique*, 1884, p. 305. — Il faudrait citer, dans un travail comme celui-ci, M. Eugène Müntz à chaque page.

(4) Cf. Fröhner, *op. cit.*, page XX.

XII. — Ce que Jacques appelle *fronton di Neron* est l'ensemble de ces fragments du Temple du Soleil qu'on admire encore dans les jardins Colonna, ce que Flaminio Vacca en 1594 (1), ce que Fea (2) au commencement du XIXe siècle appellent " Frontispizio di Nerone ". La 31e planche du recueil de gravures de Du Pérac (1575) représente quelques sculptures conservées sur ces débris; la légende qui est au bas dit qu'on a trouvé en ce lieu toute une série de larges bases de colonnes, que là s'élevait le fameux Temple du Soleil érigé par Aurélien, et que sur ces ruines sont maintenant désignées par le langage vulgaire sous ce nom: " il frontone di Nerone ".

Le Temple du Soleil avait été ravagé surtout à la fin du XVe siècle. Le cardinal Riario, neveu de Sixte IV, avait construit sous le pontificat d'Innocent VIII la Chancellerie avec les débris de l'Arc de Gordien, du Colisée, mais surtout de l'immense édifice des jardins Colonna (3).

Pierre Jacques y a dessiné (feuillet 51 v° de l'Album) un Ganymède, bas-relief qui faisait pendant à une Léda sur un sarcophage qu'Otto Jahn a reproduit dans les *Berichte* de Saxe (1852, planche 1) d'après un dessin du Codex Pighianus, et qu'Overbeck a donné d'après le même document dans l'atlas de sa *Griechische Kunstmythologie* (planche VIII, n° 24). L'original paraît perdu (4).

Le jeune et beau Phrygien est demi-couché sur le sol; il

(1) V. l'édition des Souvenirs de fouilles de Flaminio Vacca donnée par M. Theodor Schreiber dans les *Berichte* de la Société des anciens de Leipzig, 1881, n° 79.

(2) *Prodromo di nuove osservazioni,* 1806, page 5.

(3) V. Rod. Lanciani, *Il codice barberiniano XXX, 89, contenente frammenti di una descrizione di Roma del secolo XVI*, dans l'*Archivio di storia patria*, 1883.

(4) V. les intéressants détails donnés sur ce marbre par M. Carl Robert dans ses *Sarkophag Reliefs*, tome II, page 7 du texte. Cf. la planche II, n° 3.

vient d'être éveillé subitement de son paisible sommeil. Il se soulève en s'appuyant sur le bras gauche étendu, pendant que, du bras droit, il cherche à se garder de l'aigle redoutable, qui vient de s'abattre à son côté et fixe sur lui ses yeux ardents. Un chêne protége de ses branches et de son feuillage toute la scène, que caractérise très clairement l'Eros qui plane à gauche un flambeau dans les mains. — Overbeck a bien signalé (1) ce premier moment d'une scène qui a sa principale et probablement sa plus ancienne représentation dans l'œuvre célèbre de Léocharès: Ganymède enlevé par l'aigle vers l'Olympe (2).

Le dessinateur du Codex Pighianus dit qu'il a vu ce bas-relief " in domo Corneliorum ". Cette indication ne contredit pas celle de Pierre Jacques. En effet, il y avait encore à la fin du XVIe siècle sur le versant Sud du Quirinal, entre le palais Rospigliosi et les jardins Colonna d'aujourd'hui, une église appelée San Salvatore dei Cornelii. C'était la même que le moyen-âge avait nommée De Cornutis. Il y avait, dans les environs, un vicus Corneliorum. Sans doute les humanistes antiquaires du XVe siècle auront changé le nom usité pendant le moyen-âge, pour y substituer celui des Cornelii, sur la foi de quelque inscription ou fragment d'inscription retrouvé ou rappelé en ce temps où la critique s'éveillait; et il y a lieu de rechercher si de tels indices ne conduiraient pas à retrouver en ce lieu l'ancienne habitation de la gens Cornelia. Peut-être cette désignation de " domus Corneliorum " ne se trouve-t-elle pas souvent ailleurs qu'au bas du dessin que nous venons de citer; ceci, en tout cas, serait une preuve suffisante qu'elle était en usage au milieu du XVIe siècle, et les ruines du Temple du Soleil sont trop voisines de là pour qu'il y ait doute sur l'identité des deux localités diverses indiquées par les deux expressions

(1) V. *Kunstmythologie*, tome II du texte, *Zeus*, pages 538-9. Cf. pages 510-11.

(2) Le groupe bien connu du Vatican reproduit peut-être cette œuvre.

" domus Corneliorum „ et " frontispizio „ ou " frontone di Nerone „. L'église San Salvatore dei Cornelii avait été appelée aussi " in criptis „, évidemment à cause de la proximité des ruines des Thermes de Constantin et du Temple du Soleil (1).

XIII. — Pierre Jacques a pris quelques dessins, en 1576 et 1577, place Sciarra. *In piace dy Sciara*, dit-il, ou bien *Sciara*. Il y a copié un bas-relief représentant un combat, et déjà quelques morts sont étendus sur le sol, un Apollon, et une belle tête de soldat sonnant de la *tuba*. Ce dernier morceau est d'autant plus intéressant que, dans ce même lieu, quatorze ou quinze ans plus tôt, en 1562, avaient été retrouvés les débris d'un arc de triomphe de Claude, situé entre la place où s'élèvent aujourd'hui, dans le Corso, le palais Sciarra d'une part et la Piazza di pietra d'autre part. Plusieurs de ces fragments, qui étaient d'un bel art, furent achetés par Georges Cesarini, qui les plaça dans sa vigna à Saint-Pierre-aux-liens, et par Flaminio Vacca, qui en emporta, dit-il, trente et une charretées. Les beaux bas-reliefs de la villa Borghèse, où l'on croit reconnaître la figure de Claude, sont probablement aussi venus de là (2). Pendant longtemps, on ne cessa de retrouver en ce lieu de menus fragments et des inscriptions, comme celle qui, reparue en 1641, se voit maintenant dans le jardin du palais Barberini. Le *forum Sciarae*, *la piazza di Zerra*, comme on disait encore, était devenu à cause de cela un des lieux les plus intéressants de Rome pour les antiquaires. On souhaiterait de pouvoir constater si les marbres étudiés par Pierre Jacques dépendaient en quelque façon de l'ancien arc de triomphe.

(1) V. Armellini, *Le chiese di Roma dalle loro origini sino al secolo XVI*, Roma, 1887, page 587.

(2) *Beschreibung der Stadt Roms*, III, 3, 91. On les trouve gravés dans Nibby, *Monumenti scelti della villa Borghese*, Rome, 1832, in-8°.

XIV. — Les bas-reliefs qui ornent le petit monument élevé en 204 près de l'Arc de Janus, dans l'ancien Vélabre, en l'honneur de Septime Sévère et de la famille impériale par les orfèvres et marchands de bœufs du forum boarium, *arco de gly oreficy*, sont assurément, comme ceux de l'arc de triomphe de Septime Sévère au Forum romain, d'un art médiocre et de décadence. Pierre Jacques en a dessiné quatre cependant, et, comme ces sculptures n'ont pas été très souvent reproduites (1), comme elles sont très ruinées par le temps, ses dessins ne laissent pas que d'être utiles en en conservant des parties à peu près disparues. Il a surtout copié les bas-reliefs qui se trouvent à droite sous la voûte. C'est, en haut, une scène de quatre personnages: deux prisonniers les mains attachées derrière le dos, et deux gardes casqués qui les conduisent. L'un des prisonniers est à peine visible aujourd'hui, et plusieurs descriptions modernes (2) en mentionnent un seul. De même la coiffure et le vêtement des gardes n'apparaissent plus clairement.

Au dessous de ce bas-relief, que devait continuer vers la droite du spectateur une moitié du cadre, entièrement vide aujourd'hui, Pierre Jacques a dessiné une frise curieuse qui représente plusieurs des vases ou instruments servant aux sacrifices; le préféricule, la patère, le *pileus* du flamine, l'aspersoir, le *lituus*, et les couteaux dans leur gaine (3). Audessous de cette frise enfin, Pierre Jacques a reproduit la scène du sacrifice offert en l'honneur de la famille impériale par ceux qui ont édifié et consacré le monument. Six personnages; le victimaire va frapper le taureau, dont un servant accroupi retient la tête abaissée vers la terre. Le joueur de

(1) Les planches 20 et 21 de P. Bellori, *Veteres arcus Augustorum triumphis insignes*, 1690, in-folio, sont très incomplètes.

(2) V. par exemple Reber, *Die Ruinen Roms*, page 346, ligne 1.

(3) Cf. Clarac, *Musée de sculpture*, texte, II, I, page 737; atlas, planche 200.

double flûte est debout derrière le cou de l'animal. Pierre Jacques a ajouté au premier cadre, que nous avons dit incomplet, une petite scène représentant un bouvier conduisant son triple attelage, peut-être un symbole du forum boarium, scène sculptée sur la face extérieure du dernier pilastre à gauche, et incomplète elle-même, la seconde moitié ayant été enlevée cette fois encore. Ces deux suppressions correspondaient-elles à la proscription, visible en d'autres parties du monument, de toute image ou emblème rappelant Géta?

XV. — Quand Pierre Jacques cite *la fontane S. Giorgio*, il désigne évidemment le lieu, tout voisin de l'Arc de Janus, du petit arc des Orfèvres, et de l'église San Giorgio, où l'Acqua Argentina, petit cours d'eau provenant du Cœlius, vient se jeter dans la Cloaca massima. Cette eau est probablement l'Aqua Mercurii des anciens (1). La planche 12 de Du Pérac (1575) représente les " Vestigi del tempio di Jano quadrifronte quale anticamente fu posto nel foro boario ", et la formule qui est au bas signale " un condotto d'acqua antica che fu ritrouato sotto terra, doue per beneficio publico iui si sono fatte bellissime fontane con un lauatore e si chiama quella piazza la fontana di santo Giorgio per esser iui la chiesa di questo Santo ". Ce lieu, comme tous les environs immédiats du Palatin couvert d'édifices, pouvait bien en avoir reçu quelques épaves.

Pierre Jacques y a emprunté de beaux dessins de sculpture monumentale, des fragments de frises et de chapiteaux.

Pierre Jacques a encore travaillé en beaucoup d'autres lieux de Rome. Il a reproduit les deux belles Victoires qu'on voit en-

(1) Cf. Carlo Fea, *Storia della scoperta dell'antica Acqua di Mercurio;* — et *Avviso particolare per la condottura e acquisto dell'Acqua di Mercurio, detta di S. Giorgio in Velabro*, brochures in-8°, 1828.



core à la façade de l'arc de Titus vers le Colisée; il a étudié des détails tels que la moulure qui encadre chacun des panneaux de la porte antique de bronze encastrée aujourd'hui dans la porte du grand portail de la basilique Saint-Jean *in Laterano*. Au bas de ce dessin il a écrit ces paroles: *le porte di bronzo apresso l'arco dy Settimio*, parceque cette porte antique était, en 1577 et jusqu'au commencement du siècle suivant, attenante à l'église Sant'Adriano (1), voisine de l'Arc de Septime-Sévère.

Dans cette même basilique de Saint-Jean *in Laterano*, il a dessiné en 1576 un médaillon de bronze représentant une Résurrection des morts pour le Jugement dernier. Cinq squelettes se lèvent de terre en dirigeant leurs vagues regards vers les cieux: œuvre attribuée à un élève de Michel-Ange, Jacopo del Duca (2). Ce petit médaillon décore, derrière un confessionnal, dans la partie gauche de la nef et tout près du chœur, le monument funéraire d'Hélène Savelli, morte en 1570. Il accompagne d'autres figures en bronze d'un art énergique et sévère.

Aux autres églises de Rome: Sainte-Praxède, les *quatro Coronaty*, *S^a Maria del Anima*, *il batesimo di Constantino*..., comme aux Thermes de Titus et de Dioclétien, Pierre Jacques a copié divers motifs, surtout d'ornements d'architecture. — A *S. Pietro i vincula*, il a dessiné la statue demi-couchée de Jules II qui se trouve derrière le Moïse; il a dessiné au Vatican, non sans les attribuer à Raphaël lui-même, les deux figures de la Chambre d'Héliodore peintes par ses élèves, l'*Abondance* et la *Victoire* (Gruyer, *Raphaël et l'antiquité*, II, 65). — Il a emprunté plusieurs sujets à Polydore de Caravage, que ses grisailles exécutées

(1) L'ancienne curie. V. les deux représentations de Sant'Adriano au XVIe siècle et au temps présent dans l'utile volume de M. Rod. Lanciani, *Ancient Rom in the light of recent discoveries*, Boston et New-York, 1889, grand in-8°, pages 78-79.

(2) Cf. Vasari, éd. Milanesi, VII, p. 261.

de concert avec son fidèle Maturino, non sans une intéressante recherche de la réalité antique, avaient mis en renommée.

Un assez grand nombre de dessins, dans notre Album, sont sans indication de provenance. Où l'auteur a-t-il copié l'élégante figure de la jeune femme assise parmi des rinceaux, qui, la main gauche appuyée sur les acanthes, étend de la droite le voile dont elle se couvre à-demi le sein et l'épaule gauches? M. Jules Martha reproduit ce gracieux motif dans son *Art étrusque* (p. 281) d'après une plaque décorative en terre cuite provenant des fouilles d'Agilla et de Caere, et gravée dans Campana, *Opere in plastica*, planche XIII (1).

Un des dessins sans provenance marquée est celui qu'offre notre planche V. Il n'est pas difficile d'en reconnaître le sujet. — Jason nu, jeune, imberbe, armé du bouclier au bras gauche, le casque en tête, s'élance et plie le genou droit sur le rocher pour atteindre de la main droite la toison d'or attachée au sommet du laurier. La tête du bélier n'est pas visible comme sur d'autres répliques; mais le héros écarte d'un geste hardi les vastes replis velus de la toison (2), si toutefois on peut expliquer ainsi cette sorte de draperie qui enveloppe une partie de l'arbre, paraît couvrir la toison, et forme entre l'assaillant et la proie un voile mystérieux, peut-être resplendissant: Apollonius, IV, 125-126, dit que la riche proie répandait une vive lumière, comme fait le nuage coloré du matin. Déjà le dragon est vaincu par Médée: debout à droite de l'arbre, elle présente au monstre encore un

(1) Campana renvoie aux *Monumenti antichi inediti* de Winckelmann; mais son renvoi se rapporte à une représentation antique de ΠΙΘΩ qui a peu de ressemblance avec notre dessin. V. la planche 115 de l'édition de 1821. — Au reste, ce motif de décoration a pu être multiplié à l'infini, et depuis des siècles.

(2) "Das mit Zotteln am Rande besetzte Vliess „. Schreiber, p. 105.

gâteau magique, et il laisse tomber sa tête appesantie par le sommeil: on connaît les vers de Valerius Flaccus, VIII, 88.

Deux dessins contemporains de celui de Pierre Jacques, offrant la même scène, font partie des collections de Cobourg et de Pighius. Celui de Cobourg, gravé dans Clarac, II, 199, 210, correspondrait, selon M. Matz (1), à un bas-relief venu de la villa Borghèse au musée du Louvre. Celui du Codex Pighianus est gravé dans l'*Archäologische Zeitung* de 1866, pl. CCXVI[2], à la suite d'un travail de Otto Jahn. La planche CCXV du même recueil donne un autre bas-relief analogue, de la collection de Vienne. Aucune de ces reproductions n'est absolument semblable au morceau copié par Pierre Jacques, lequel offre seul très visible, entre autres différences, l'intéressante variante de ces voiles écartés par le héros. Le marbre d'après lequel Jacques a dessiné se retrouve dans la nouvelle galerie Ludovisi, et beaucoup mieux éclairé que dans l'ancienne (2). C'est très probalement (3) un des petits côtés d'un sarcophage romain. Pierre Jacques l'aura sans nul doute vu chez les Cesi. — Les reproductions des sculptures conservées dans la collection Ludovisi ne sont pas communes; notre dessin, qui est très fidèle (4), en devient d'autant plus utile.

Beaucoup d'esquisses de détail enfin, si l'on pouvait les énumérer, achèveraient de démontrer que l'Album de l'artiste champenois atteste une recherche d'esthétique bien plutôt qu'une étude

(1) Compte-rendu des séances de l'Académie de Berlin, 1871, p. 493.
(2) Cf. Schreiber, page 104, n° 81.
(3) V. Carl Robert, *Antiken Sarkophag-Reliefs*, tome II, planche LXI 192; page 203 du texte.
(4) Il n'y a pas jusqu'à cette ligne, peu explicable, tracée parallèlement à la ligne du bras gauche, qui ne se voie en effet sur l'original. — Dans la nouvelle galerie Ludovisi on a rapproché l'un de l'autre et même réuni ce morceau et cet autre bas-relief (peut-être le petit côté gauche du même sarcophage) qui représenterait la première entrevue de Jason avec Médée; c'est le n° 103 du catalogue Schreiber.

vraiment archéologique. Il a dessiné ce qui lui semblait le plus intéressant au point de vue de la forme et de l'aspect extérieur ; il ne paraît pas avoir eu quelque patron à servir, quelque collectionneur à flatter. La sincérité de ses travaux est donc vraisemblablement au-dessus de tous les doutes, et l'Album Destailleur prendra place dans l'intéressante série des dessins pouvant servir d'utiles témoignages à l'historien de l'art antique et de la Renaissance.

A. Geffroy.

BIBLIOGRAPHIE

Theodor Schreiber, *Die Hellenistischen Relief bilder mit Unterstützung des königlich saechsischen Ministeriums des Cultus und öffentlichen Unterrichts und der philologisch-historischen Classe der königlich saechsischen Gesellschaft der Wissenschaften, herausgegeben und erläutert von Th. S.* — Leipzig, W. Engelmann, f°. — Trois livraisons parues (pl. I-XXX), 1889-1890.

M. Th. Schreiber, professeur d'archéologie à l'Université de Leipzig, a publié en 1888 un excellent travail intitulé: « *Die Wiener Brunnenreliefs aus Palazzo Grimani* » (Leipzig, Seemann) (1), au sujet de deux reliefs autrefois conservés au palais Grimani à Venise et maintenant au musée impérial de Vienne. L'auteur y étudiait une série de reliefs facilement reconnaissables par leurs formes, leurs sujets (les uns petits, d'ordinaire carrés, avec des scènes de genre; les autres plus grands, quadrangulaires, plus hauts que larges avec des scènes mythologiques), et surtout par la manière pittoresque dont sont traités les fonds où apparaissent des paysages habilement composés. Le nombre des personnages est restreint; il n'y en a jamais plus de quatre. Chacun de ces reliefs forme un tableau indépendant souvent entouré d'un cadre; ils semblent avoir en général servi à décorer des intérieurs de salles. Les originaux remontent à l'époque hellénistique et appartiennent très vraisemblablement à l'art alexandrin du troisième et du commencement du second siècle. L'analogie de style avec les peintures de Pompéi, faites en général d'après des modèles alexandrins, est très grande. Cette école de sculpture, comme celle de peinture, s'inspire de la

(1) Cf. du même auteur, *Arch. Zeitung*, 1880, p. 145 sq.: « Ludovisische Antiken, I, Paris und Oinone, ein hellenistisches Bilderrelief ».

poésie hellénistique. Cependant les procédés employés rappellent plus ceux de la toreutique que ceux de la peinture; d'ailleurs nous avons la preuve que la décoration des murailles avec des reliefs en métal a été en usage à l'époque hellénistique. Ces reliefs n'appartiennent pas aux plus belles productions de l'art grec, l'inspiration manque, le style est souvent sec et minutieux; mais les artistes témoignent d'une grande habileté, ils traitent surtout les animaux et les paysages avec une science parfaite.

Braun avait déjà édité une série de ces reliefs (1); l'ouvrage que nous annonçons est une publication d'ensemble entreprise par M. Schreiber sous les auspices du ministère de l'instruction publique et de l'Académie des sciences du royaume de Saxe. Le texte paraîtra plus tard. Les planches sont de belles héliogravures faites par M. Dujardin. A chaque héliogravure est joint un calque au trait avec indication des restaurations en teinte sombre: c'est là un procédé ingénieux recommandable pour les ouvrages de luxe qui doivent être en même temps des ouvrages de science. Les trois premières livraisons comprennent trente planches: I-II, reliefs Grimani; III-X, reliefs du palais Spada; XI, villa Albani, Dédale et Icare; XII, musée Capitolin, Persée et Andromède; XIII, ibid., Endymion; XIV, Latran, Asklépios et Autolaos; XV-XVII, palais Colonna, Hermaphrodite et Eros, « Narcisse », Satyre jouant de la syringe; XVIII, Munich, Polyphème; XIX, thermes de Dioclétien, quatre fragments; XX, Vatican, Satyre chassant; XXI, Latran, enfance de Pan; XXII, Louvre, « Le Faune chasseur »: XXIII-XXIV, villa Ludovisi, Pâris et Oenone, Satyre découvrant une Ménade; XXV, Naples, Dionysos avec le canthare; XXVI, thermes de Dioclétien et Londres, Thésée et le Minotaure; XXVII, Rome et Francfort, têtes de Satyres; XXVIII, Vatican, jeune Pan buvant; Berlin, Pâris et Eros; XXIX, thermes de Dioclétien, Prométhée; XXX, villa Albani, Hercule ivre et un Pygmée; Rome, studio Canova, femme dans un édifice.

(1) *Zwölf Basreliefs griech Erfindung.*

René Cagnat. — *Cours d'Epigraphie latine.* 2e édition entièrement refondue et accompagnée de planches et de figures. — Un volume in-8o, Paris, Thorin, 1889.

Quand parut en 1886 le *Cours élémentaire d'Epigraphie latine* de M. Cagnat, toutes les personnes qui s'intéressent aux études épigraphiques s'en réjouirent. Un ouvrage de ce genre leur manquait encore. En un petit nombre de pages, l'auteur avait résumé les notions indispensables à quiconque veut lire et interpréter les inscriptions latines. « L'Epigraphie, disait-il dans son introduction, n'est pas affaire d'intuition, mais bien de science et de pratique ». Les principes et les formules de cette science, nous les trouvions exposés et expliqués d'une façon lumineuse dans ce volume; la pratique devenait dès lors plus facile.

Plusieurs personnes cependant firent des réserves sur l'utilité du livre. Il pouvait rendre bien des services aux débutants; mais il péchait par omission: plus d'un renseignement ne s'y trouvait pas qu'on s'attendait à y rencontrer. Et, pour reprendre les termes de M. Cagnat, la science y était complète, mais les indications pratiques y faisaient trop souvent défaut. Ceux-là le regrettèrent davantage, qui, éloignés des villes et privés d'instruments de travail, eussent souhaité un livre commode et facile à manier, qui tînt lieu en quelque manière du *Corpus* latin. En Algérie surtout, où les bibliothèques sont pauvres et la moisson de textes latins plus riche peut-être que partout ailleurs, on exprimait hautement le regret qu'un si bon livre fût si court.

A vrai dire, ces reproches étaient prématurés. M. Cagnat lui-même nous avait prévenus qu'un supplément serait joint à l'ouvrage, où l'on trouverait des exemples choisis et « une liste aussi complète que possible des abréviations employées dans les inscriptions » (Introd., p. VIII). C'était répondre d'avance aux légitimes

regrets de tous ceux que leur goût ordinaire ou une heureuse découverte faisait épigraphistes.

Cette promesse, M. Cagnat ne l'avait point oubliée. Il vient de la tenir en publiant son *Cours d'Epigraphie latine.* Il nous donne même beaucoup plus qu'il n'en avait pris l'engagement. Et nous lui en exprimons toute notre gratitude.

Il s'agissait tout d'abord d'un supplément, et c'est une seconde édition qui paraît. Les grandes lignes restent les mêmes dans le nouveau livre. En deux parties, l'auteur traite « des éléments communs aux différentes classes d'inscriptions », puis « des diverses classes d'inscriptions et de la forme propre à chacune d'elles ». Mais ces deux parties, une autre maintenant les précède où sont décrits « les alphabets usités dans les inscriptions romaines ». On voit de quel secours seront ces développements pour apprendre à dater les inscriptions, au moins d'une manière approximative.

Cette étude sur les lettres, le long appendice où sont rangés par ordre alphabétique les sigles et abréviations ordinaires, et la bibliographie mise en tête de l'ouvrage, constituent les principales additions au plan primitif. Il y a encore d'autres transformations heureuses.

La liste chronologique des Empereurs romains, réléguée jadis à la fin du volume, vient à sa véritable place après le chapitre consacré aux « noms et titres des Empereurs et des membres de leur famille ». Elle en forme le complément naturel. — Les bornes milliaires, les diplômes militaires, les documents relatifs à la religion, au culte et à l'armée, les inscriptions sur bijoux, les tessères militaires et celles pour les jeux, enfin les *tabulae lusoriae*, qui avaient été quelque peu négligées ou même tout-à-fait omises dans l'édition primitive, sont aujourd'hui étudiées avec l'ampleur nécessaire. Si nous mentionnons encore les quelques planches et figures semées au cours de l'ouvrage, nous aurons donné la nomenclature à peu près exacte de tous les changements que M. Cagnat a fait subir à son livre. Il faut y joindre cependant toutes ces petites

corrections de détail, toutes ces additions qui ne sont pas le moindre labeur d'une seconde édition faite avec conscience.

Nous en avons dit assez pour montrer que M. Cagnat nous donnait en réalité un livre nouveau qui mérite et obtient un succès au moins égal à celui de son aîné. Les amateurs et les épigraphistes de profession savent gré à l'auteur d'avoir si promptement publié son ouvrage. Grâce à M. Cagnat, notre érudition française n'a plus, sous ce rapport, rien à envier à l'Allemagne. Le *Cours d'Epigraphie latine* est le digne pendant du *Traité d'Epigraphie grecque* de M. Salomon Reinach. AUG. AUDOLLENT.

Notices sommaires des manuscrits grecs de Suède, par Charles GRAUX, mises en ordre et complétées par Albert MARTIN, ancien membre de l'Ecole française de Rome, professeur adjoint à la faculté des lettres de Nancy. Paris, Ernest Leroux, 1889, in-8°.

Les philologues ressentent encore et pleurent la perte prématurée d'un érudit tel qu'était Charles Graux. Son ardeur était extrême, en raison sans doute de son habileté, et c'est précisement cette ardeur, en même temps que sa passion du devoir, qui l'a tué. J'ai pu juger de près deux fois de ce dévouement passionné pour la science : d'abord comme membre de la délégation française avec lui au centenaire d'Upsal, et à Rome même, pendant son court passage à la Bibliothèque du Vatican. Il avait été forcé, dans l'une et l'autre station, de travailler vite. Son Rapport sur les manuscrits grecs en Danemark avait du moins pu être terminé ; mais la mort l'empêcha de publier le catalogue de Suède. Heureusement il avait retrouvé à l'Ecole française de Rome un de ses plus chers élèves, M. Albert Martin, auquel il prédisait, je me le rappelle, un bel avenir philologique. M. Albert Martin était fort occupé en ce moment même à la Bibliothèque Vaticane, où M. Stevenson père le consultait souvent pour le Catalogue des manuscrits grecs. Graux

le vit à l'œuvre, l'encouragea, l'approuva, et agréa son assistance pour lui-même; de la sorte, M. Albert Martin se trouva tout désigné lorsque, après la mort inattendue de Charles Graux, son respecté père et ses amis voulurent que la publicité ne manquât pas à tant de pages érudites. Il y avait notamment à faire paraître le Rapport sur les manuscrits grecs de Suède comme avait paru celui sur les manuscrits grecs de Danemark. Graux, dans ses dernières années, avait été tout occupé de ses études sur les origines du fonds grec de l'Escurial et de ses recherches sur les manuscrits de Plutarque. Son inventaire des manuscrits grecs de Suède était donc resté à l'état de simples notes prises devant les manuscrits mêmes à Upsal, Linköping et Stockholm. A Skokloster, où la riche bibliothèque des comtes de Brahé, avec ses nombreux manuscrits de tout genre, avait déjà fourni la matière d'un ample Rapport inséré en 1856 au tome IV des *Archives des Missions* (pages 573-652), Graux avait à peine pu passer, ne s'attendant pas d'ailleurs, dit-il, lui ni ses compagnons, à trouver là de pareilles collections. — M. Albert Martin a dû compléter et ordonner tout cet ensemble, qui offrait de sérieuses lacunes parmi beaucoup de pages précieuses. Il l'a fait en s'aidant des notes accessoires laissées par Graux là où manquaient les notices définitives. Il était bien préparé à ce travail délicat, non seulement par ses travaux sur les manuscrits de la Vaticane, mais aussi par ses études spéciales sur plusieurs scoliastes grecs. Il abordait d'ailleurs ce travail et il l'a tout entier accompli avec un entier dévouement à la mémoire d'un maître qu'il avait beaucoup aimé.

La Suède possède dans ses principales bibliothèques, tout compte fait, quatre-vingts manuscrits grecs. Il y en a 66 à Upsal, 8 à Linköping, 3 à Skokloster, 3 à Stockholm. Ces manuscrits n'ont commencé à entrer dans les diverses bibliothèques où ils sont aujourd'hui qu'à partir de la fin du XVIIe siècle. Des riches collections réunies par Gustave-Adolphe et par sa fille Christine, il n'est resté qu'un seul manuscrit grec. Tout le reste est aujourd'hui à l'étranger, surtout à Rome, à la Bibliothèque du Vatican. M. Albert

Martin, dans une Introduction savante, a retracé l'histoire des principaux dépôts de livres et de manuscrits en Suède. Il rend témoignage aux hommes instruits et dévoués qui ont contribué à les former, un Eric Benzelius, un Sparfwenfeldt, un Björnståhl. Il signale, dans sa préface, un fait qui est en effet d'importance. Un nombre assez considérable de manuscrits grecs d'Upsal ont appartenu au strasbourgeois Jean Scheffer, qui fut appelé en Suède par la reine Christine, et mourut en 1679 professeur et bibliothécaire à l'Université d'Upsal. C'est à Strasbourg que Scheffer avait formé sa collection de manuscrits grecs, et c'est aussi à Strasbourg que bon nombre de ces manuscrits avaient été copiés, soit par André Darmarius, soit par Sébastien Mieg. Deux d'entre eux ont appartenu à Conrad Dasypodius, l'auteur de la célèbre horloge astronomique de la cathédrale. Il en résulte qu'aujourd'hui que les manuscrits de Strasbourg ont été détruits par le bombardement de 1870, ceux d'Upsal ont acquis une assez grande valeur. Ils n'étaient jusque là que des copies dont ont possédait les originaux. Aujourd'hui que ces originaux sont perdus, les anciennes copies en tiennent lieu. A. G.

Un chapitre d'histoire Pontine... Etat ancien et décadence du Latium, par M. R. de la Blanchère, 1889. — *Collections du musée Alaoui*, publiées sous la direction de M. R. de la Blanchère, 1890.

M. R. de la Blanchère, ancien membre de l'Ecole française de Rome, est aujourd'hui « délégué du Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts de France près la Résidence générale et directeur du service beylical des antiquités et des arts » dans la Régence de Tunisie. C'est en cette dernière qualité qu'il commence en ce moment la publication de l'ouvrage intitulé « Collections du Musée Alaoui », établi par ses soins dans l'ancien harem de Mohammed Bey, au Bardo. La première livraison, qui vient de paraître chez Didot, petit in-folio, contient une belle chromolithographie de

la Mosaïque d'Hadrumète (Sousse) représentant Neptune et son cortège; quelques autres mosaïques déjà célèbres parmi les archéologues y figurent encore, avec le commentaire. Editeur et auteur promettent une rapide publication.

Le mémoire sur l'*agro romano* dans la région pontine est le fruit de plusieurs années d'exploration continue, au temps où M. R. de la Blanchère était pensionnaire de l'Ecole française de Rome. L'énumération des divers chapitres suffira pour faire apprécier tout au moins l'importance des questions qui y sont traitées: I. La région du vieux Latium qui fait partie des terres pontines a contenu, à une époque antique, une nombreuse population. — II. Comment l'ancienne population a pu vivre dans ce pays, maintenant malsain et désert. A. Le drainage d'ensemble et profond; B. l'agriculture; le *latifundium;* C. La *Malaria* et les mesures de prophylaxie. Les conclusions de l'auteur se résument dans ces quelques lignes:

« Le drainage cuniculaire, enlaçant toutes ces campagnes, les mettait dans un état tout autre que celui où nous les voyons. L'érosion, l'humidité, la fièvre étaient, par ses heureux effets, réduits à des proportions moindres.

» L'état social, qui conduisait à un peuplement différent, favorisait une autre agriculture. Celle-ci, sur un sol encore neuf, pouvait nourrir un peuple nombreux. On suit la révolution qui a mis fin à cet état de choses; on en voit les origines, les causes, le mode et les effets. La transformation s'opère sous nos yeux; rien ne nous en échappe.

» Tout prouve qu'à l'époque primitive, avant que la conquête romaine eût commencé la destruction, avant que les changements profonds des conditions économiques eussent achevé la ruine, la partie ouest des Terres Pontines, comme l'agro romano qui la borde et comme les campagnes Latines, était un pays assez sain, bien cultivé et fort peuplé. Si l'on n'eût pas détruit la race et abandonné les travaux, cette prospérité aurait duré. Elle renaîtrait s'il devenait possible de refaire ce qu'on a défait. Les légendes antiques donnent un tableau vrai. L'examen attentif des textes, l'étude patiente



des lieux confirment l'impression qu'elles laissent. On pourrait se contenter de les croire. Mais on tient à savoir aussi comment ce qu'elles disent a pu être, et comment ont pu exister les peuples qu'elles font entrevoir. Si ce chapitre l'a fait comprendre, il a pleinement atteint son but ».

Le mémoire de M. R. de la Blanchère a reçu de telles approbations en Italie et en France, soit au sein de l'Académie royale des Lincei, où M. le professeur Tommasi-Crudeli, bien connu lui-même par ses beaux travaux sur les conditions physiques de l'*agro romano*, l'a plus d'une fois loué entièrement, soit à l'Académie des Inscriptions et Belles lettres, à Paris, dans les Mémoires de laquelle, après lecture en séances ordinaires, ces pages ont été imprimées (*Savants étrangers*, tome X, 1e partie), que nous sommes dispensé de refaire cet éloge à notre tour. Nous pouvons bien dire toutefois, pour en avoir été le constant et sympathique témoin, que cette importante dissertation sur quelques uns des problèmes vitaux qui s'offrent à l'Italie, aux réflexions de ses économistes, de ses agriculteurs, de ses physiologistes, de ses politiques, est le résultat d'un travail de longues années, pendant lesquelles l'auteur a déployé une énergie, une persistance, une pénétration, une rectitude d'esprit peu ordinaires. La facilité de son exposition rend séduisante, en outre, la lecture de ce sérieux travail. — Ce fragment doit n'être qu'une partie d'une Etude générale sur les Terres Pontines. Nous souhaitons que les nouveaux devoirs acceptés par M. de la Blanchère lui laissent le temps et les moyens d'achever une œuvre bien commencée.

A. G.

NOTES SUR LA TOPOGRAPHIE DE ROME AU MOYEN-AGE.

VII (1).

Les légendes chrétiennes de l'Aventin.

Au temps où l'Oronte était un affluent du Tibre, l'antique cité de Doliché, en Commagène, envoya son dieu dans la capitale du monde. On l'installa sur l'Aventin, la colline sacrée de Remus, où plus d'un temple vénéré perpétuait des souvenirs indigènes de la plus haute antiquité. Le nouveau venu, qui, lui aussi, avait un certain passé, se trouva bien de son émigration, et parvint très vite aux honneurs d'une popularité considérable. Dans son pays, il devait s'appeler Bel ou Baal; à Rome, il prit le nom de Jupiter et le surnom ethnique de *Dolichenus*. Son temple, dont les constructions sont moins connues que l'emplacement, devait être un édifice assez somptueux: les inscriptions prouvent, en tout cas, qu'il avait une desservance nombreuse et compliquée. Il existait encore au milieu du quatrième siècle: les régionnaires le mentionnent parmi les principaux édifices de la XIII[e] région d'Auguste.

(1) V. les six précédentes parties de cette série: I. *Templum Romae, Templum Romuli,* dans le VI[e] volume des *Mélanges,* p. 25; — II. Les titres presbytéraux et les diaconies, dans le VII[e] volume, p. 217; — III. Sainte-Anastasie, dans le même volume, p. 387; — IV-V. Le forum de Nerva et ses environs. Le nom d'Anaclet II au palais de Latran, dans le IX[e] volume, p. 89; — VI. Les régions de Rome au moyen-âge, dans le X[e] volume, p. 90.

Peu après apparaît dans ce quartier une église chrétienne dont le gros œuvre, par une rare et heureuse chance, a traversé quinze siècles et tient encore debout. " Un prêtre illyrien, appelé Pierre, digne de porter un nom si respecté „, fonda, tout près du *Dolichenum*, l'église presbytérale de Sabine, vénérable édifice où la main de Sixte V lui-même, cette main si puissante à détruire, a passé sans anéantir tout vestige de l'antiquité. Pendant que les fidèles contemporains de saint Augustin se pressaient entre ses colonnades, le *Dolichenum*, à deux pas de là, voyait s'éteindre ses splendeurs. Il devait être bien désert, bien envahi par la brousse, quand les Byzantins, au sixième ou au septième siècle, vinrent installer dans ses ruines une chapelle en l'honneur de saint Boniface. Cette chapelle était appelée à de hautes destinées.

Saint-Boniface.

" Il y avait à Rome une grande dame, appelée Aglaé, si riche qu'il lui fallait soixante-treize régisseurs pour administrer ses domaines. Ce personnel était dirigé par un intendant en chef, appelé Boniface, avec lequel elle vivait en concubinage. Ivrogne, débauché, adonné à tous les vices, Boniface était cependant hospitalier, généreux, compatissant.

„ La grâce du Seigneur finit par toucher les deux coupables. Rentrés en eux-mêmes, ils désespéraient de pouvoir jamais expier leurs péchés. Aglaé eut l'idée de se mettre sous la protection des saints martyrs. Elle envoya Boniface en Orient, où la persécution sévissait contre les chrétiens, avec mission d'assister les confesseurs dans leurs supplices, de recueillir leurs reliques après leur mort, et de les apporter à Rome.

„ Boniface partit aussitôt, avec une suite nombreuse et beau-

coup d'argent. Tant il chevaucha qu'il parvint à la ville de Tarse en Cilicie, où il se mit au service des martyrs. Son zèle le fit reconnaître. Traduit devant le juge, il confessa la foi et fut exécuté. Ses serviteurs, fort étonnés de son changement de vie, rapportèrent à Rome le corps du martyr Boniface. Aglaé, avertie, alla le recevoir en grande pompe, le déposa à cinquante stades de la ville de Rome et construisit une belle église en son honneur. Elle-même renonça au monde, distribua ses biens aux pauvres et mena, pendant les treize ans qu'elle vécut encore, la vie la plus austère et la plus édifiante „.

Cette histoire circulait en Occident dès le neuvième siècle. Les martyrologes de Raban, d'Adon, etc., et le petit martyrologe romain, en sont, à divers degrés, tributaires. La rédaction latine de laquelle ils relèvent s'est conservée dans de nombreux manuscrits.

Il y en a aussi un texte grec, et même deux, en comptant celui de Métaphraste (1).

Au point de vue des attaches topographiques, le grec et le latin offrent quelques divergences. Dans le grec, la sépulture du martyr et la basilique élevée en son honneur sont placés au même endroit, à cinquante stades de Rome; mais la voie n'est pas indiquée. Dans le texte latin, la voie est nommée: c'est la voie Latine. Boniface y est déposé, par Aglaé, non plus à cinquante stades, mais à cinq, et cette sépulture n'est que provisoire, *donec aedificaret ei domum dignam passione eius.*

En réalité il n'y a sur la voie Latine, ni à cinq, ni à cinquante stades, aucune trace d'un monument quelconque en l'honneur de saint Boniface. Les topographes du septième siècle n'en parlent pas, non plus que les livres liturgiques, le martyrologe

(1) Migne, *P. G.*, t. CXV, p. 241; cf. *Acta SS. maii*, t. III, p. 22*. Je suis naturellement le texte le plus ancien, celui qui a été reproduit par Ruinart dans ses *Acta sincera.*

hiéronymien, et, en général, les documents où sont mentionnés les sanctuaires suburbains. L'église Saint-Boniface était sur l'Aventin; on la trouve mentionnée (1) dans un ancien catalogue des églises de Rome, le plus ancien qui soit venu jusqu'à nous. Elle y figure parmi les églises *quae intus Romae habentur*, avec cette indication spéciale que le saint titulaire y reposait: *ubi ipse dormit*. Ce catalogue doit être du septième siècle assez avancé.

A quelle date avait eu lieu le martyre de Boniface? La légende grecque ne le dit pas: elle ne marque ni l'année ni le jour. Le texte latin des éditions assigne au martyre la date de 290, *Diocletiano IIII et Maximiano III*. Ce n'est pas une année de persécution; mais une correction légère ramènerait cette date à celle de 304, *Diocletiano VIIII et Maximiano VIII*. Pour le jour, il indique le 14 mai. C'est le 14 mai que saint Boniface aurait été exécuté à Tarse, mais sa *depositio* ou sépulture à Rome aurait eu lieu le 5 juin. Les martyrologes du neuvième siècle présentent aussi cette distinction entre les dates du 14 mai et du 5 juin; mais, comme il est sûr qu'ils relèvent de la légende latine, ils n'ajoutent aucune autorité au témoignage de celle-ci. Dans l'église grecque, la fête est célébrée le 19 novembre, date fixée d'après des circonstances qui n'ont rien à voir ni avec la légende grecque, ni avec la légende latine.

Le vieux martyrologe hiéronymien ne marque pas saint Boniface; cependant la fête de ce saint y a été introduite après coup dans quelques exemplaires, dont le plus ancien est celui

(1) De Rossi, *Roma sott.*, t. I, p. 175. M. de Rossi pense que cette pièce remonte à une date comprise entre 642 et 648. Saint Boniface est aussi indiqué sur l'Aventin dans une autre topographie du septième siècle, postérieure à la précédente, la *Notitia portarum, viarum, ecclesiarum circa urbem Romam* (640-682; de Rossi, *l. c.*): « in monte Aventino s. Bonifatius et in monte Nola s. Taciana pausant ».

de Berne, exécuté vers la fin du huitième siècle, dans le diocèse de Metz. On lit dans ce manuscrit, au 14 mai, *Romae, Isidori* (1), *Bonifaci*, sans autre explication, Le calendrier de Naples, gravé sur marbre vers le milieu du neuvième siècle (2), mentionne aussi saint Boniface au 14 mai, et au 14 mai seulement. C'est cette date, je crois, qui est la plus ancienne des deux. Outre que les deux textes qui la présentent seule, complètement indépendants l'un de l'autre et témoignant, l'un d'eux au moins, d'usages liturgiques établis, sont les plus anciens que l'on puisse faire valoir, il faut tenir compte de ce fait que la date du 5 juin paraît avoir été inspirée par l'anniversaire d'un autre martyr Boniface, celui-ci absolument historique, l'apôtre de la Germanie, mort en 755.

Il serait en effet bien peu croyable que deux Boniface, martyrs tous deux, aient eu leur anniversaire précisément à la même date. D'autre part, on sait que les martyrologistes du neuvième siècle aimaient à réunir au même jour les saints homonymes; souvent un saint daté a tiré à lui un saint déjà connu, mais dont l'anniversaire était indéterminé.

Je soupçonne donc que la légende latine, postérieure à cette combinaison, ne remonte pas au delà des temps carolingiens, et, plus précisément, qu'elle est du commencement du neuvième siècle. Cette conjecture est confirmée par le style, trop correct pour le septième ou le huitième siècle.

Mais examinons de plus près les données topographiques des deux légendes. Suivant la rédaction grecque, le sanctuaire de saint Boniface se trouve en dehors de Rome, et c'est bien un sanctuaire définitif: aucun autre n'est mentionné; comme le récit se termine par la mort d'Aglaé, on ne peut dire que le

(1) Saint Isidore de Chio, dont la fête tombe aussi le 14 mai.
(2) De Rossi, *Bull.*, 1880, p. 189.

narrateur s'est arrêté après la sépulture provisoire, et qu'il a négligé de parler de la sépulture définitive, donnée au martyr par Aglaé en personne, dans une église construite par elle. Le sanctuaire extra-muros est présenté comme miraculeux, très fréquenté, et cela au moins depuis un certain temps.

La légende latine, elle, suppose que le martyr fut transféré sus l'Aventin avant la mort d'Aglaé, c'est-à-dire moins de treize ans après sa première sépulture. Comme d'après cette légende saint Boniface aurait été martyrisé en 290, l'église de l'Aventin aurait été construite dès avant l'année 303. Supposons que la leçon des manuscrits doive être corrigée comme je l'ai dit plus haut en ce qui regarde la note consulaire: alors c'est entre 304 et 317 que se placerait la fondation de l'église. Dans un cas comme dans l'autre on se heurte à une impossibilité. Le temple de *Jupiter Dolichenus*, marqué dans les régionnaires du quatrième siècle, était encore debout et ouvert au culte, en 317 aussi bien qu'en 303.

Ainsi le système de la légende latine ne mérite aucune confiance. Au temps du traducteur, l'église de l'Aventin était réputée contenir le corps de saint Boniface. Ce fait, de notoriété publique, devait être concilié avec la légende grecque primitive, qui indiquait un autre endroit. On y est arrivé en introduisant une translation; mais en plaçant cette translation au temps d'Aglaé, on s'est mis en contradiction avec les données les plus certaines sur l'état des monuments de Rome au quatrième siècle, et l'on s'est trahi soi-même.

Quant au système de la légende grecque, on le concilierait aisément avec l'état des choses au septième siècle en admettant une translation opérée très tard, au sixième siècle ou au commencement du septième. Les translations étaient bien rares à cette époque; il y en eut cependant quelques unes. Mais il resterait à expliquer le silence des anciens textes, notamment du

martyrologe hiéronymien, où l'on ne trouve aucun vestige ni de la fête de saint Boniface, ni d'une église suburbaine de saint Boniface.

La légende grecque est donc antérieure à l'autre. Cette conclusion, du reste, ne résulte pas seulement de ce que je viens d'exposer. Il suffit de comparer attentivement les deux textes pour en saisir le véritable rapport.

J'ajoute qu'elle n'a pas été composée à Rome.

On n'imagine guère, en effet, qu'un légendaire romain ait eu l'idée d'envoyer jusqu'en Cilicie un personnage désireux de se mettre au service des martyrs et de se procurer des reliques: *In silvam ne ligna feras.* Ni les confesseurs en temps de persécution, ni les reliques des saints ne manquaient à Rome. Telle est la réalité historique; telle était aussi, nous avons cent raisons de le croire, la façon dont la concevaient les hagiographes romains des siècles postérieurs. D'autre part quel romain, hagiographe ou autre, eût pu s'imaginer que l'on allait à Tarse autrement que par mer? La caravane de Boniface est un trait des moins indigènes. Ajoutons que les Romains comptaient la distance par milles et non par stades. Du reste, l'ensemble du récit, avec sa topographie si vague et son relief parénétique si accentué, rentre tout-à-fait dans la catégorie des histoires composées pour servir d'illustration et de confirmation à des théories de morale. Ici l'intention est fort claire, même si l'on fait abstraction du prologue où on l'exprime en toutes lettres. On veut offrir un exemple à l'appui de la maxime: *Caritas operit multitudinem peccatorum.*

Mais les exemples ne sont pas nécessairement imaginés par les moralistes. Rien ne s'oppose, en principe, à ce que le fond du récit — je ne dis pas les détails — dérive d'une tradition, non seulement sérieuse, mais romaine; rien ne s'oppose à ce que Boniface et Aglaé soient des êtres réels et historiques.

Rien ne s'y oppose. Mais que peut-on alléguer pour le prouver? — La légende grecque? — On voit à quels doutes elle donne lieu. — L'église de l'Aventin? — Tout ce qu'elle prouve, c'est qu'à une date assez avancée de la période byzantine, au déclin du septième siècle, on croyait y posséder le corps de saint Roniface. Toute la tradition se ramène à cette pièce et à cette croyance.

Regardons-y de plus près et tâchons de voir quel rapport il y a entre ces deux termes: la légende grecque d'un côté et, de l'autre, la persuasion où l'on était, au septième siècle, de posséder sur l'Aventin le corps du martyr Boniface.

Peut-on dire que la légende dérive de l'église et de sa tradition? — Nullement; elle ne connaît ni l'une ni l'autre.

Est-il possible que la légende et la tradition de l'Aventin aient une source commune? — Ceci suppose, comme on l'a vu, l'existence d'un sanctuaire suburbain de saint Boniface et d'une translation opérée au sixième siècle ou au commencement du septième. Or il aurait bien subsisté quelque trace de l'un ou de l'autre, dans les monuments, dans les institutions liturgiques, dans les textes. Et l'on ne peut rien signaler de semblable.

Est-il possible que la légende ait créé la tradition? — Oui sûrement. On a vu bien des fois, dans le courant du moyen-âge, des légendes localisées d'abord d'une façon plus ou moins arbitraires, suggérer l'idée que telle ou telle église devait posséder le corps de tel ou tel saint. Sans sortir de Rome, ce fut le cas, au treizième siècle, pour la basilique de Saint-Pierre et pour celle même de Saint-Boniface, qui s'attribuèrent l'une et l'autre, en partant de certaines indications légendaires, la possession du corps de saint Alexis. Nous reviendrons sur cette affaire.

En somme, des solutions que l'on pourrait proposer, la moins invraisemblable serait encore celle-ci:

Le culte de saint Boniface a été importé d'Orient, de Con-

stantinople probablement, par l'immigration byzantine, au sixième siècle ou au septième. Ce culte fut installé dans une église de l'Aventin, élevée au milieu des ruines du temple de Jupiter Dolichenus. La légende, qui avait suggéré le culte, n'avait sûrement pas suggéré l'identification entre la nouvelle église et celle dont elle attribuait la construction à Aglaé. Mais comme cette identification était désirable, on y arriva peu à peu. Le légendaire latin trouva plus tard un moyen de tout concilier, en supposant une translation.

Telle est, je crois, la façon dont les choses se sont passées. Du reste, je n'entends pas proposer cette solution comme certaine. C'est celle qui me semble la plus probable, dans l'état de mes informations. Le lecteur a sous les yeux les pièces du procès; il se décidera par lui-même, tant sur l'influence que j'attribue ici à la légende grecque que sur le rapport à établir entre cette légende et la réalité historique.

L'église Saint-Boniface ne paraît pas avoir eu une très grande importance. Le *Liber pontificalis* la mentionne, il est vrai, dans la notice de Léon III, à deux reprises (1); mais, dans les vies des autres papes, il n'en est jamais question (2). Cette église cependant était une des diaconies romaines. J'ai parlé ailleurs de ces établissements d'assistance charitable et montré que leur origine paraît remonter au septième siècle (3). Avant le pape Hadrien Ier, qui porta leur nombre à dix-huit, il y en avait déjà

(1) T. II, p. 9 et 21.; Bianch., § 379, 404.

(2) Nerini (*De templo SS. Bonif. et Alexii*, p. 14) invoque un passage de la vie de Xyste III où il serait question de cette église; mais ce passage n'appartient pas au texte authentique du *L. P.*; c'est une interpolation du douzième siècle, qui ne se trouve que dans la recension de Pierre-Guillaume, laquelle est postérieure à Pascal II († 1118).

(3) *L. P.*, t. I, p. 364, note 7; *Mélanges*, t. VII, p. 233.

seize (1). Saint-Boniface était au nombre des seize. On ne pourrait dire si l'église avait précédé la fondation de la diaconie, ou si elle ne fut ouverte que pour la desservance religieuse de celle-ci. L'église est attestée dès le septième siècle, la diaconie pas avant le huitième ; voilà tout ce que l'on peut dire.

Les diaconies étaient desservies par un personnel de diaconites (*diaconitae*) organisé en monastère. Il y eut donc de bonne heure auprès de Saint-Boniface un groupe de religieux, peut-être de moines grecs: le quartier grec était à deux pas de là. Quoiqu'il en soit, depuis le temps de Léon III jusqu'à Benoît VII, c'est-à-dire pendant près de deux siècles, on perd absolument la trace tant de l'église que de la diaconie et de son monastère: il n'en est fait mention dans aucun document.

Au douzième siècle, l'église Saint-Boniface ne figure plus au nombre des diaconies, mais au nombre des abbayes romaines. Son vocable s'est modifié aussi. Il n'est plus question de saint Boniface tout seul, mais des saints Boniface et Alexis. Ces changements s'étaient produits vers la fin du dixième siècle; nous allons les étudier.

Saint-Alexis.

En 977, Serge, métropolitain grec de Damas, chassé de son siège par les circonstances politiques (2), vint se réfugier à Rome,

(1) Les deux qui furent ajoutés par Hadrien I[er] étaient S. Hadrien et SS. Côme et Damien.

(2) Il s'était probablement compromis lors de la dernière campagne de Jean Zimiscès en Syrie (975); l'armée byzantine atteignit alors Damas et reçut la soumission de l'émir de cette ville. On pense bien qu'une fois l'empereur retourné à Constantinople, et surtout après sa mort qui arriva quelques mois après, il dut se produire une réaction en Syrie contre quiconque avait manifesté des sentiments favorables aux Byzan-

avec l'intention d'y finir ses jours dans la retraite et la prière. Le pape Benoît VII lui céda l'église de Saint-Boniface, alors à peine desservie et presque abandonnée (1). Il s'y installa avec quelques moines grecs; des religieux latins se joignirent à eux. Cette communauté mixte attira bientôt l'attention par sa ferveur, son austérité et aussi par les lumières de ses membres. Saint Adalbert, évêque de Prague, s'y réfugia en 990; beaucoup d'autres saints et sa vants personnages vécurent dans ce monastère, qui devint bientôt le grand centre de la piété romaine et une sorte de séminaire pour les missions en Hongrie et chez les Slaves du Nord. C'est au troisième abbé, Jean Canepariuus, que l'on doit la biographie de saint Adalbert (2), laquelle abonde en détails sur les premières années de la pieuse communauté.

Naturellement les donations affluèrent; l'empereur Othon III, qui avait une résidence dans le voisinage, sur l'Aventin même, était un grand ami des moines; il ne leur ménagea pas ses bienfaits. A la bienveillance des vivants s'ajoutait la confiance des morts. L'antique diaconie fut bientôt un lieu de sépulture très recherché. On y a trouvé, on y voit encore, un grand nombre de pierres tombales avec des épitaphes. Tous ces défunts appartenaient à l'aristocratie romaine de la fin du dixième siècle et

tins ou pouvait être soupçonné d'en entretenir. Les historiens grecs ou arabes, qui mentionnent cette campagne, ne parlent en aucune façon de Sergius (Léon le Diacre, *Hist.*, X, 4; cf. les autres textes réunis dans le même volume de la Byzantine de Bonn).

(1) S. Pierre Damien, Ep. 9: « Reperiensque ss. Bonifacii et Alexii basilicam sacerdotalibus pene officiis destitutam, etc. ». Il est fait allusion à cette fondation dans l'épitaphe du pape Benoît VII; voy. *L. P.*, t. II, p. 258. Je n'ai pas besoin de faire remarquer que saint Pierre Damien, en désignant la basilique par le double vocable des saints Boniface et Alexis, s'inspire du langage de son temps, et que de cette dénomination on ne saurait rien conclure à celle qui était en usage vers l'année 980.

(2) *M. G. Scr.*, t. IV, p. 581 et suiv.



du commencement du onzième. Le sanctuaire de l'Aventin passait au premier rang des sanctuaires de Rome. Les prières des saints moines qui l'habitaient inspiraient plus de confiance que celles des desservants de Saint-Pierre et de Saint-Laurent. Ajoutons qu'une merveille de légende venait de s'y épanouir. Auprès du martyr Boniface s'installait l'homme de Dieu, saint Alexis.

Une publication récente (1) a permis de toucher du doigt les origines de la légende de saint Alexis. Dès le siècle dernier les Bollandistes avaient entre les mains des données suffisantes pour arriver à des conclusions dont l'évidence est désormais au dessus de toute discussion. Quelles qu'aient été les causes de leur réserve, il n'y a plus de raison de s'y maintenir après que le livre de M. Amiaud nous a rendu, dans le texte original de sa rédaction primitive, la légende édessénienne de Mar Riscia, " l'homme de Dieu ".

" L'homme de Dieu mourut à Edesse, sous l'évêque Rabula (412-435). C'était un pauvre mendiant, qui se tenait toujours à la porte de l'église, recueillant les aumônes des fidèles et distribuant chaque jour à de plus pauvres que lui tout ce qui n'était pas indispensable à sa propre subsistance. Ses vertus, sa ferveur, édifiaient tout le monde. On ne savait d'où il était venu ni qui il était. Il finit par tomber malade, fut conduit à l'hôpital, où il mourut. On l'enterra aussitôt dans la fosse commune. Quelque temps avant sa mort il avait lui-même dévoilé au paramonaire (sacristain) de l'église le secret de sa naissance et de sa patrie. Il était né à Rome de parents nobles et riches qui n'avaient pas d'autre enfant que lui. On avait voulu le marier; mais, le jour fixé pour ses noces, il s'était enfui de la maison paternelle, et, trompant toute surveillance, avait réussi à s'embarquer pour

(1) *La légende syriaque de saint Alexis*, par Arthur Amiaud, Paris, 1889.



l'Orient. Sa retraite était demeurée inconnue, malgré toutes les recherches; des émissaires envoyés par son père étaient venus jusqu'à Edesse, mais ils n'avaient pu le reconnaître.

„ Averti de la mort du mendiant, le paramonaire se précipita chez l'évêque pour lui raconter ce qu'il savait et l'adjurer de ne pas laisser dans la fosse commune les restes d'un aussi saint homme. L'évêque fit diligence; mais dans la tombe ouverte on ne trouva que les haillons du pauvre; le corps avait miraculeusement disparu „.

Telle est la légende primitive, peut-être l'histoire (1), de l'homme de Dieu. C'est ainsi qu'elle se racontait à Edesse, dès la fin du cinquième siècle, une ou deux générations après la mort de l'évêque Rabula. Parmi les manuscrits syriaques où on la trouve, il y en a du sixième siècle, peut-être des environs immédiats de l'an 500. Sauf celui de Rabula, aucun nom propre n'y est marqué, pas même celui du saint, qui est appelé simplement l'*homme de Dieu*.

Plus tard, entre le sixième et le neuvième siècle, ce touchant récit passa dans le monde byzantin où il fut adopté, mais avec des modifications importantes.

Les personnes pieuses de Constantinople connaissaient déjà l'histoire de saint Jean le Calybite. " C'était encore un jeune romain de noble famille. Ses parents ayant un jour donné l'hospitalité à un moine acémète de Constantinople, l'adolescent fut saisi d'un tel désir d'embrasser ce genre de vie qu'il partit en secret avec le moine, quand celui-ci s'en retourna dans son pays. Le supérieur du monastère accueillit le nouveau venu; mais il finit par le renvoyer à Rome, une voix céleste ayant adjuré Jean de ne pas mourir sans avoir reçu la bénédiction de ses parents. Jean revint en effet à Rome sous l'habit d'un mendiant, se pré-

(1) Voy. *Bulletin critique*, t. X (1882), p. 264.

senta chez ses parents, qui ne le reconnurent point, et obtint d'eux la concession d'une petite cabane (calybé) tout près de leur maison. Il y mena quelques années la vie la plus humble et la plus austère. Au moment de mourir il se fit reconnaître de ses père et mère. Un tel miracle d'humilité et d'abnégation excita l'enthousiasme de toute la population. Saint Jean le Calybite fut enterré dans une belle église élevée sur l'emplacement de sa cabane „.

Il suffit de rapprocher ces deux légendes pour montrer qu'à elles deux elles équivalent à celle de saint Alexis. C'est qu'en effet la légende de saint Alexis ne représente pas autre chose que leur combinaison.

" Au temps des empereurs Arcadius et Honorius, sous le pontificat de Marcien (1), vivaient à Rome deux nobles époux, Euphémien et Aglaé, dont l'union, longtemps stérile, fut enfin bénie du ciel. Ils eurent un fils, qu'ils appelèrent Alexis. Quand il fut arrivé à l'âge de se marier, on lui trouva une fille de roi pour compagne. Alexis laissa célébrer ses noces; mais, au moment de prendre possession du lit conjugal, il abandonna son épouse, disparut, et s'embarqua secrètement pour la côte de Syrie, d'où il parvint à Edesse. Longtemps il mena, dans la cité mésopotamienne, la vie d'un pauvre mendiant. Personne ne le connaissait; lorsqu'un jour, au bout de dix-sept ans, une image de la sainte Vierge, en grande vénération chez les Edesséniens, prit la parole et dit: " Cherchez l'homme de Dieu „. On chercha, et déjà on reconnaissait en Alexis la personne désignée par la voix miraculeuse, lorsque l'objet des faveurs célestes se déroba à la vénération publique. Il reprit en cachette le chemin de Rome, où il vint chercher asile dans la maison paternelle, non comme le fils de la famille, mais comme un pauvre abandonné. Euphémien, sa femme

(1) On ne connaît aucun pape de de ce nom.



et leur bru vivaient encore. Alexis ne fut pas reconnu, mais accueilli et hébergé dans un recoin de la noble demeure. Il y vécut encore dix-sept ans, en butte aux avanies de la domesticité. Jusqu'à la mort il garda son secret. Quand il eut fermé les yeux, la voix du ciel se fit entendre de nouveau : " Cherchez l'homme de Dieu, afin qu'il prie pour Rome „. Elle indiqua même la maison d'Euphémien. Les deux empereurs et le pape Marcien s'y transportèrent, suivis de toute la population. On trouva le bienheureux mort dans un coin obscur, tenant en main un papier où était consigné le secret de sa vie avec le récit de ses pérégrinations. Tout le monde fut touché. Les parents et l'épouse fondirent en larmes. On enleva le saint corps et on lui fit des funérailles solennelles dans la basilique de Saint-Pierre „.

Telle est, en résumé, la légende grecque de saint Alexis. Elle se répandit assez vite dans le monde byzantin ; le mélode Joseph, qui vivait dans la seconde moitié du neuvième siècle (1) en fit le thème de l'une de ses plus belles hymnes. En Orient aussi on l'adopta, en la combinant tant bien que mal avec le récit primitif et indigène. A cet effet on en sacrifia la première partie, qui faisait double emploi, et l'on joignit à l'ancienne histoire la seconde partie de la nouvelle, celle qui commençait au retour du saint dans la maison paternelle. Cette adjonction souffrait quelque difficulté, puisque Mar Riscia était mort à Edesse ; on s'en tira en supposant qu'il était ressuscité peu après pour reprendre la série de ses aventures héroïques. Si violent qu'il paraisse, le procédé était cependant suggéré par la disparition du corps, fait consigné dans la tradition édessénienne (2).

(1) Ménées, 17 mars.

(2) Les Syriens corrigèrent à cette occasion le nom du pape ; ne trouvant pas de Marcien dans les listes pontificales qui circulaient chez eux (*L. P.*, t. I, p. v, note 1 ; XII, XXIII, 41), ils le remplacèrent par celui d'Innocent, que l'on savait par les chroniques avoir été contemporain de Théodose.

Le succès fut encore plus grand en Occident qu'en Orient ; mais il se fit un peu attendre. En pays latin, aucun martyrologe, aucun calendrier, aucun livre liturgique, aucun monument ou document de quelque nature que ce soit ne présente la moindre trace de saint Alexis et de son culte avant les dernières années du dixième siècle (1). Il apparaît d'abord sur l'Aventin dans cette communauté gréco-latine formée par l'archevêque Serge auprès de l'église Saint-Boniface. C'est de là qu'il rayonna sur l'Occident tout entier, et cela avec la rapidité la plus surprenante. C'est aussi là que se produisirent certaines retouches qui précisèrent les attaches topographiques de la légende.

Celle-ci, dans sa primitive teneur, ne mentionnait pas l'église Saint-Boniface. Nulle part on ne marquait l'endroit où s'élevait la demeure d'Euphémien. Pour autant que l'on avait besoin d'une église, soit pour la célébration du mariage d'Alexis, soit pour ses funérailles, c'était Saint-Pierre que l'on choisissait. Ceci est de style chez les légendaires byzantins et orientaux, qui ne connaissent guère par le détail les édifices religieux de Rome, mais dont

(1) Cette observation à déjà été faite par les Bollandistes (17 juillet). Il n'y aurait assurément rien d'impossible à ce que la légende byzantine eût trouvé le chemin de l'Italie méridionale et même de Rome avant l'épanouissement du culte de saint Alexis sur l'Aventin. Mais ceci n'est qu'une possibilité; rien ne prouve en fait qu'il en ait été ainsi. Un recueil d'hymnes contenu dans un manuscrit du Vatican (n° 7172) et contenant une pièce en l'honneur de saint Alexis, a été allégué dans cette question (Ulysse Chevalier, *Polybiblion*; cf. *Université catholique*, t. III, p. 682). Ce fait aurait de l'importance s'il était vrai, comme l'a cru Ozanam (*Documents inédits pour servir à l'hist. littéraire de l'Italie*, p. 105), que le ms. fût du neuvième siècle. En réalité il n'est que du onzième siècle, tout comme un autre ms. italien du même recueil, le *Parisinus* 1092. L'écriture de ces deux manuscrits est du même type et du même temps que celle du *Vaticanus* 3764 dont j'ai donné un fac-similé dans le tome I du *Liber pontificalis*, pl. VI; or le *Vaticanus* 3764 a été copié sous Grégoire VII (1074-1085). Il n'y a donc aucun compte à tenir de cet hymnaire, de beaucoup postérieur à la légende latine de saint Alexis.

aucun n'ignore " le temple du prince des apôtres ". Saint-Pierre seul figure dans la deuxième légende syriaque, dans le Ménologe de Basile, dans les deux vies arabes [carschouni (1)] de Paris et du Vatican ; Saint-Boniface intervient dans presque tous les manuscrits grecs, soit à propos du mariage seulement, la sépulture étant laissée à Saint-Pierre (2), soit à propos du mariage et des funérailles. Ce dernier système est suivi par tous les textes latins. Il n'est pas très facile à concilier avec la rédaction primitive. Celle-ci, en effet, suppose qu'il y avait un assez long trajet à faire pour aller de la maison d'Euphémien, où le saint fut découvert, à l'église où on lui donna la sépulture. Or, dans toutes les recensions où il est question de Saint-Boniface, cette église est présentée comme très voisine du palais d'Euphémien. Le parcours primitif devient une impossibilité du moment où les funérailles d'Alexis sont placées à Saint-Boniface.

Cette difficulté n'empêcha pas le succès de la retouche. On verra cependant que le souvenir de l'ancienne rédaction donna lieu plus tard à des querelles entre les moines de Saint-Alexis et les chanoines de Saint-Pierre.

Une correction mieux inspirée est celle qui fit disparaître le

(1) On appelle ainsi l'arabe écrit en caractères syriaques.

(2) Mariage seul: texte de Surius, *Monacensis* 3, Agapius, *Parisini* 1488 (onzième siècle), 390, 897, 1631, 1556. Mariage et funérailles, ou funérailles seulement, le lieu du mariage n'étant pas indiqué, *Parisini*, 816, 1084, 1604 (onzième siècle), 1190, 1173 A, 1632; *suppl. grec*, 162, 700. M. Amiand avait omis de s'enquérir des mss. grecs la Bibliothèque nationale qui contiennent la vie de s. Alexis. Les renseignements qui je donne ici d'après ses recherches pourraient être complétés par l'inspection des mss. contenus dans les autres bibliothèques. Je crois que l'immense majorité des manuscrits grecs dérivent d'une recension exécutée à Rome vers la fin du X[e] siècle; en ce temps-là les rapports étaient fréquents entre Rome et le monde monacal grec de l'Italie méridionale. L'étude de la propagation de notre légende ferait peut-être le jour sur un coin de l'histoire, encore si obscure, de l'Italie byzantine au X[e] et au XI[e] siècle.

pape imaginaire Marcien et lui substitua Innocent. Mais ceci est une particularité des textes latins. Les manuscrits grecs, au moins ceux sur lesquels je suis renseigné, ne connaissent que Marcien (1).

A quelle date remontent ces adaptations locales?

S'il faut s'en rapporter au titre d'une homélie publiée par les Bollandistes (2), d'après un manuscrit du Mont-Cassin, elles auraient une attestation oratoire de la fin du dixième siècle. Elles figuraient, en effet, dans le texte qui servit de base à un sermon attribué à saint Adalbert et prononcé dans l'église des saints Boniface et Alexis. La chronologie de la vie de saint Adalbert restreint entre les années 990 et 996 l'intervalle pendant lequel ce discours a pu être prononcé. Mais on peut remonter un peu plus haut.

Par un diplôme (3) du 9 avril 987, Jean, éminentissime consul et duc, avec sa femme, la noble dame Théodora, font donation d'un immeuble aux deux saints Boniface et Alexis, et au monastère où reposent leurs corps: *tibi, beate Bonifati Christi martir, simulque et Alexi confessor Christi, ubi sancte vestre* (sic) *corpora requiescunt in monasterio quod situm est in Aventino*, etc. Cette rédaction suppose évidemment la connaissance non seulement de la légende en général, mais de la légende romaine avec son trait particulier, la localisation sur l'Aventin. Dès l'année 987 saint Alexis était honoré dans le monastère, et son corps était censé reposer quelque part dans l'église, tout comme celui de saint Boniface.

Cette pièce est la plus ancienne charte authentique du mo-

(1) La rédaction d'Agapius (grec moderne) indique, à côté du nom de Marcien, celui d'Innocent, comme une variante de certains textes. La version publiée par Lipomanus et Surius ne contient que le nom d'Innocent. C'est probablement une retouche de traducteur, inspirée par la légende latine.

(2) *Acta SS. iulii,* t. IV, p. 257.

(3) Nerini, p. 378.

nastère de l'Aventin. Il y en a une autre (1), du 23 octobre de la même année, où les deux saints sont aussi nommés ensemble comme titulaires.

Avant l'année 987 se placent deux ou trois anciennes épitaphes, et tout d'abord celle (2) du métropolite Sergius :

✠ Sergius hic recubat metropolita sepultus
qui quondam fuerat Damasci tempore longo.
Numine perductus ad sacri culmina Petri
temporibus pii Benedicti praesulis almi ;
martyris hoc templum cessit monachosque locavit;
coenovium sancti Benedicti condidit hicce,
primo qui statuit nostrae certamina vitae.
Quatuor hic annos vixit sub tramite recto.
Anno dominice incarnationis DCCCCLXXXI indictione
VIIII in pace III idus november. Vixit annos LXXIIII.
C ☧ R

Cette épitaphe, de l'année 981, ne mentionne pas encore saint Alexis ; l'église, cédée à l'archevêque Serge par le pape Benoît VII, est qualifiée de *templum martyris*, dénomination qui correspond à l'ancien vocable et non pas au nouveau.

Il en est encore de même dans une autre épitaphe (3), de l'année 984, celle de Crescentius, fils de Théodora, celui qui, en 974, fit étrangler au château Saint-Ange le malheureux pape Benoît VI. Ce peu édifiant personnage raconte sur sa pierre tombale qu'il voulut finir ses jours sous l'habit monacal, et qu'à cet effet *limina sancti martiris invicti Bonifatii amplexus* (*est*) *et illic se Domino tradidit habitum monachorum adeptus*. Saint Boniface est seul nommé. Je le vois encore mentionné seul sur une

(1) Nerini, p. 381.
(2) Nerini, p. 68.
(3) Publiée dans mon éd. du *L. P.*, t. II, p. 256; cf. Nerini, p. 84.

troisième épitaphe (1), celle d'un certain *Adelgerus*, qui se termine ainsi: *Ego Adelgerus confugio ad orationem congregationis pretiosi martyris Bonifatii, qui hominem exivi in transitu sancti Benedicti.*

Malheureusement cette inscription n'est pas datée. Encore que la formule *congregatio pretiosi martyris Bonifatii* puisse sembler inspirée par le caractère un peu composite de la communauté primitive et permettre de rapporter l'épitaphe aux premiers temps du monastère, il convient cependant de n'en pas tenir compte ici (2).

Les autres épitaphes datées (3) sont de 1004, 1012, 1034, 1035; les deux premières ne mentionnent pas les patrons de l'église; les deux autres nomment saint Alexis avec saint Boniface.

Quant aux chartes, depuis celles de 987, elle marquent constamment le double vocable.

Il en est de même de deux livres écrits dans le monastère, l'un en 999, l'autre peu avant l'année 1012. Le premier est la vie de saint Adalbert, par Jean Canepariua, troisième abbé de Saint-Alexis. Il y est dit que l'évéque de Prague vint se présenter (990) *ad sanctorum limina Bonifacii et Alexii* (4). Chose remarquable, saint Bruno de Querfurt, qui, en 1004, refit la vie de saint Adalbert, et cela ayant sous les yeux celle que l'on avait écrite cinq ans auparavant sur l'Aventin, saint Bruno ne parle

(1) Nerini, p. 327, n° XIII.

(2) Saint Alexis est mentionné dans une épitaphe (Nerini, p. 310) dont il ne reste que des fragments. Elle contenait le nom d'un pape Benoît et l'indiction VII, ce qui peut donner les années 979, 1024, 1039. Nerini a choisi la première, mais sans raison sérieuse: le mot *diaconissa* employé dans l'inscription ne désigne pas, comme il paraît le croire, une diaconesse du type antique, mais simplement une femme de diacre.

(3) Nerini, p. 144, 320, 325, 177.

(4) *Mon. Germ. Scr.*, t. IV, p. 588.

ici (1) que de saint Boniface. Avait-il quelque défiance à l'endroit du nouveau culte?

Le second écrit (2) est un recueil de miracles, rédigé par un moine de Saint-Alexis, en un temps où Benoît VIII (1012-1024) n'était encore que cardinal. Le double vocable y est employé couramment.

De tous ces documents il résulte : 1° que le culte de saint Alexis sur l'Aventin n'a aucune attestation antérieure à l'arrivée du métropolite Serge et à la fondation de son monastère; 2° que dans les commencements de cette communauté le culte de saint Boniface est plus apparent que celui de saint Alexis ; 3° que celui-ci ne se révèle pas avant les diplômes de l'année 987 ; 4° qu'il ne se manifeste pas dans les deux épitaphes de 981 et de 984, dans lesquelles, surtout dans la dernière, on s'attendrait à le trouver, s'il avait été tout-à-fait contemporain de la fondation du monastère.

En somme, ce culte est postérieur, mais de peu, à l'arrivée du métropolite Serge: il remonte à un temps où la communauté de l'Aventin comprenait un certain nombre de moines grecs, auxquels la légende byzantine ne pouvait être inconnue. C'est eux qui l'auront introduite et localisée, pour l'édification du public et pour le bien de leur monastère.

Mais comment ont-ils pu arriver à se convaincre eux-mêmes et à convaincre les autres que cette localisation était fondée? Cette question est un peu indiscrète: on n'est pas obligé d'y répondre. Cependant, comme je fais tous mes efforts pour diminuer ici la part de la mauvaise foi, je ne veux pas négliger de signaler un fait dont les moines auront pu s'autoriser. La maîtresse de

(1) *L. c.*, p. 602.
(2) Bollandistes, 17 juillet, p. 258.

saint Boniface s'appelait Aglaé; la mère d'Alexis s'appelait aussi Aglaé. Cette rencontre était sans doute un effet du hasard: les légendes grecques de saint Boniface et de saint Alexis n'ont aucun autre trait commun et ne semblent pas être du même auteur. Mais l'identité des noms ne pouvait-elle pas suggérer, non sans doute l'identité, mais une certaine parenté des deux personnes? Et de cette parenté n'avait-on pas le droit de conclure à l'identité ou au voisinage des domiciles? Je présente ceci comme une simple conjecture, à la décharge des moines de l'Aventin.

Assurée désormais, grâce aux modifications introduites dans la légende grecque, de posséder la maison et le corps de saint Alexis, la communauté s'en tint là et ne se pressa pas de faire valoir des revendications plus précises. L'église possédait une madone byzantine; on finit par croire que c'était celle-là même qui, à Edesse, avait pris la parole pour appeler l'attention sur l'homme de Dieu. Plus tard encore elle fut rangée au nombre des madones de saint Luc (1). Les hommages populaires s'adressaient aussi à un escalier de bois, sous lequel saint Alexis était censé avoir passé ses dix-sept dernières années dans la maison paternelle (2). Mais ce sont là des développements postérieurs.

Au commencement du treizième siècle, les moines de Saint-Alexis eurent l'ennui de se voir contester la possession des reliques de leur patron. Les chanoines de Saint-Pierre, se fondant sans doute sur la légende grecque (3), prétendirent que c'était dans leur église, et non sur l'Aventin, que l'on avait enterré l'homme de Dieu. Ils indiquaient même un endroit précis dans le transept du côté du sud, près de la porte qui conduisait à

(1) Nerini, p. 317.

(2) *Ibid.*, p. 337.

(3) Les moines de Saint-Alexis, on le pense bien, n'ont pas parlé de ce document dans le récit qu'ils nous ont laissé de cette querelle (Nerini, p. 205); mais il est difficile de croire qu'un argument aussi topique ait échappé aux chanoines.

Sainte-Pétronille. Là se trouvait une image sculptée que l'on croyait représenter saint Alexis et marquer l'emplacement de son tombeau. Cette précision nuisit, comme on va le voir, au succès de leur revendication.

En effet, un moine de Saint-Alexis, appelé Thomas, qui remplissait à l'abbaye les fonctions d'*actionarius*, et, en sa qualité de gérant du temporel, ne pouvait se faire illusion sur les conséquences de ce conflit, entra en de telles inquiétudes qu'une nuit saint Alexis lui apparut et lui apprit que son corps reposait sous le maître-autel de l'église conventuelle. A son réveil, Thomas s'empressa d'aller trouver l'abbé et de lui raconter son rêve.

Accueilli d'abord avec quelque incrédulité, il finit par persuader son supérieur. Tous deux s'entendirent pour procéder aux recherches et convinrent de les faire sans témoins, dans le silence de la nuit. Le succès couronna leurs efforts. On trouva sous le maître-autel les corps des deux saints, celui de saint Alexis pourvu d'un authentique en deux exemplaires, l'un sur marbre, l'autre sur une plaque d'argent. Cette pièce était ainsi conçue:

Ego Leo abbas, tempore Gregorii papae V et Octonis imperatoris, mutavi in loco isto corpus beati Alexii confessoris de capsa argentea et aurea ubi collocatum fuerat. Et quia tunc locus iste pauper erat, dedimus illud in agros, villas et alias possessiones, anno Incarnationis DCCCCXCIX, ind. XII.

Cette découverte combla de joie tous les religieux de Saint-Alexis. Ils en firent part au pape Honorius III, qui leur promit de consacrer à nouveau leur église. Les chanoines de Saint-Pierre ne manquèrent pas de protester: mais le pape les somma de prouver leurs dires en procédant eux aussi à des fouilles. Les fouilles eurent lieu en effet, mais en plein jour, sous la surveillance d'un représentant de l'autorité pontificale et surtout du moine Thomas, qui fit bonne garde et ne bougea ni jour ni nuit de la basilique, endurant les injures et même les menaces des adversaires de son

couvent (1). On eut beau chercher, bouleverser le pavé, on ne trouva rien. Dès lors il n'y avait plus d'objection contre la consécration, et le pape la célébra en effet, le mardi saint de l'année 1217.

Sans être chanoine de Saint-Pierre, on ne peut s'empêcher de constater que ce récit, fourni par les moines de Saint-Alexis et par eux seuls, donne lieu tout d'abord de réfléchir sur la différence que présentent les deux opérations de fouilles au point de vue de la publicité. L'une, celle qui réussit, a lieu de nuit, en présence seulement du supérieur et de l'économe du monastère intéressé, à l'exclusion de tout représentant soit de la partie adverse, soit de l'autorité publique; l'autre, celle qui ne réussit pas, est entourée de toutes les garanties désirables. De cette comparaison naît un premier soupçon.

Le soupçon s'aggrave quand on passe à l'examen de l'authentique. D'abord on y constate un emploi de l'imparfait qui n'est guère naturel: *et quia tunc locus iste pauper erat.* L'abbé Léon, à supposer que la pièce fût de lui, l'eût rédigée comme un morceau de chronique et non comme une attestation *de praesenti.* Ce serait bien extraordinaire. D'autre part, il est dit que le monastère, à la date indiquée, était assez pauvre pour se voir obligé de vendre la châsse de son patron. Cette assertion étonne. Peu avant cette date, au plus tard au commencement de février 999 (2), l'empereur Othon III délivrait à ce même abbé Léon une charte confirmative d'un nombre considérable de propriétés. Et qu'on ne dise pas que ces propriétés ont pu être achetées dans les six premières semaines de l'année, avec le prix de la châsse;

(1) Et cum praefatus monachus Thomasius illic die noctuque sine intermissione moraretur, quidam insultantes adversus eum dicebant: « Ecce somniator; venite, occidamus eum » (Nerini, *l. c.*, p. 209).

(2) La charte (Nerini, p. 372) parle de Grégoire V comme d'un personnage vivant.

toutes sont présentées dans l'acte comme remontant à quelques années en arrière; il n'est question d'aucun acquêt nouveau.

L'inscription est donc convaincue d'inexactitude dans son contenu et dans son style. Il n'y a aucun doute: c'est un faux. On a trouvé dans ces fouilles ce qu'on cherchait, par la bonne raison qu'on l'y avait mis d'avance.

Je regrette d'être obligé de formuler une telle conclusion. Elle paraîtra sans doute moins étonnante quand on saura que, quatorze ans seulement après la découverte de 1217, le pape Grégoire IX se vit dans la nécessité d'évincer les moines de Saint-Alexis et de les remplacer par les Prémontrés. La bulle de transfert existe; le pape la motive d'une façon peu flatteuse pour les moines: *Attendentes* NON MODICUM LAPSUM *monasterii s. Alexii de Urbe... et cupientes illud in* SPIRITUALIBUS *et temporalibus*, SICUT INDIGET, *in melius reformari* (1).

On voudrait une autre oraison funèbre pour cette communauté, si populaire, si fervente, si éclairée, au déclin du dixième siècle.

Après les Prémontrés, dont le régime finit au quinzième siècle dans la commende, la maison passa, sous Martin V, à la congrégation des Ermites de saint Jérôme. C'est à cet institut qu'appartenait l'abbé Félix-Marie Nerini, qui publia, en 1752, une excellente monographie de l'église et du monastère (2).

Il y a là maintenant une maison de jeunes aveugles; on est revenu, avec quelques changements et spécialisations, aux œuvres de diaconie. L'église a été bien modernisée, mais elle ne paraît pas avoir subi de reconstruction complète. Des piliers de style rococo ont remplacé les colonnes de l'antique édifice, celui où

(1) Nerini, p. 242.

(2) Il y a sans doute quelques erreurs dans le livre de Nerini, mais les inscriptions et les chartes y sont publiées avec soin et commentées avec beaucoup d'érudition. Il serait à désirer que chacune des vieilles églises de Rome eût été l'objet d'un travail aussi remarquable.

prièrent le métropolite Serge, le consul Crescentius et le martyr Adalbert. Mais tous ces beaux souvenirs du temps des Othons sont éclipsés par les légendes orientales. Dans les solitudes de l'Aventin, ce n'est pas l'apôtre de la Bohême qui est le plus souvent évoqué, ce sont les ombres poétiques de Boniface et d'Aglaé, d'Euphémien et d'Alexis.

L. Duchesne.

UN TRAITÉ DES REQUÊTES EN COUR DE ROME AU XIII[e] SIÈCLE.

NOTE ADDITIONNELLE.

L'exemplaire du traité des requêtes du cardinal Guala que j'ai examiné plus haut n'est pas unique, comme je l'ai supposé à tort; et je voudrais en signaler, quoiqu'un peu tard, une autre copie, qui se trouve à la Bibliothèque nationale.

Cette seconde copie est anonyme; ici, l'*incipit* n'est pas le même que dans le manuscrit de Tours; de plus, les auteurs du catalogue imprimé de 1744 ont attribué à cet opuscule un titre inexact (1). Le hasard seul pouvait me faire rencontrer ce nouvel exemplaire, sur lequel je ne crois pas inopportun de donner quelques détails; ils compléteront ce qui a été dit plus haut.

Le traité des requêtes du cardinal Guala occupe le recto du feuillet 175 du manuscrit latin 4603. Il ne se présente pas ici isolément, comme dans le manuscrit de Tours; il forme seulement la tête d'un formulaire plus considérable, et qui ne laisse pas d'offrir lui-même quelqu'intérêt; ce formulaire se continue jusqu'à la fin du feuillet 176, sans que rien indique où se termine l'opuscule du cardinal Guala.

L'écriture est de la seconde moitié du XIII[e] siècle.

Dans la marge supérieure, se lit ce titre: *Formul[arium] petitionum secundum usum curie Romane.*

Dans le manuscrit de Tours, le traité commence par les mots: *Expeditione et aliorum*... Cet *incipit*, qui n'offre aucun

(1) *Catalogus codicum manuscriptorum bibliothecae regiae*, III, 613. — Le titre que ce catalogue donne au traité des requêtes est celui-ci: *Formularium procurationum secundum usum curiae Romanae.*

sens, et que j'ai corrigé par: *Ex petitione.. et aliorum*... devient dans le manuscrit de Paris: [*A*]*d pauperum expeditionem et aliorum*...

Le texte du manuscrit de Paris est en général meilleur que celui du manuscrit de Tours; ainsi, au lieu de: " nota quod simplex non debet dici nobilis vir ", il faut: nota quod simplex miles et inferior non debet dici vir nobilis ". La formule absurde: " salutem in eo qui est vassallus ", doit se lire ainsi, d'après la copie de Paris: " salutem in eo qui est vera salus ".

L'ordre des formules est le même dans les deux manuscrits, excepté pour les deux premières: la première du manuscrit de Tours est la seconde du manuscrit de Paris, et réciproquement. Voici le texte de ces deux premières formules d'après ce dernier exemplaire:

" [*R*]*ubrica. De violenta manuum injectione.* Significat Sanctitati Vestre A. clericus quod B. clericus vel laicus talis dyocesis manus in eum injecit, Dei timore postposito, temere violentas. Unde petit judices tales ".

" *De presentatione clericorum canonica.* Significat Sanctitati Vestre A. clericus quod, cum ad ecclesiam de tali loco fuisset a vero patrono tali episcopo canonice presentatus, idem episcopus ejus institutionem prorogat minus juste. Unde petit judices ".

Mais, si cette copie de Paris est moins incorrecte que celle de Tours, on n'y rencontre ni nom d'auteur, ni aucune indication chronologique. Au lieu de la date MCCXXVI, qui termine la dernière lettre, dans le manuscrit de Tours, on trouve ici la formule vague: " Actum loco tali et anno ".

Après cette formule, vient une série de lettres absente du manuscrit de Tours, et qui n'offre d'ailleurs rien de commun avec le traité des requêtes du cardinal Guala.

LUCIEN AUVRAY.

ÉTUDES SUR LE BAS EMPIRE

I.

Explication d'une loi du Code Théodosien (XVI, 2, 38).

„ *Imppp. Arcadius, Honorius, et Theodosius AAA. Porphyrio Proconsuli Africae. Post alia:* privilegia, quae ecclesiis et clericis legum decernit auctoritas, hac quoque praeceptione sancta et inviolata permanere decernimus. Atque hoc ipsis praecipuum ac singulare deferimus, ut, quaecunque de nobis, ad ecclesiam tantum pertinentia, specialiter fuerint impetrata, non per coronatos, sed per advocatos, eorum arbitratu, et iudicibus innotescant et sortiantur effectum.

Sacerdotes vero provinciae erunt solliciti ne sub hac scilicet privilegii excusatione, etiam contra eorum utilitatem aliquid his inferatur incommodum. *Dat XVII Kal. Dec. Romae, Honorio VII et Theodosio II. AA. Coss.* „ (407).

Cette loi n'a été expliquée jusqu'ici que par Godefroy. Il en a fait un commentaire dont il n'était pas satisfait lui-même, à en juger par ses doutes et ses hésitations. Il voit dans les *coronati* les prêtres chrétiens, dans les *sacerdotes provinciae* les évêques de la province. Il rapproche de ce texte législatif le canon 97 du concile de Carthage de 407 (1) qui demandait au

(1) « A gloriosissimis imperatoribus, ut dent facultatem defensores constituendi scholasticos ... ut, *more sacerdotum provinciae*, iidem ipsi qui defensionem ecclesiarum susceperint, habeant facultatem pro negotiis ecclesiarum, quoties necessitas flagitaverit, vel ad obsistendum obrepentibus, vel ad necessaria suggerenda, ingredi iudicum secretaria » (Mansi, III, p. 802).

gouvernement impérial l'autorisation de prendre pour défenseurs des églises des avocats qui auraient le droit d'entrer officiellement en relations avec les magistrats civils pour protéger les intérêts du clergé chrétien et des fidèles. La loi de 407 est évidemment une réponse de l'empereur aux demandes du concile, et voici, d'après Godefroy, quelle est la faveur octroyée aux églises: quand elles ont reçu de l'empereur une concession spéciale, elles sont autorisées à la communiquer aux gouverneurs non plus par des prêtres qui ne sauraient peut-être pas surveiller l'exécution du rescrit impérial, mais par des avocats, plus habiles, plus habitués au maniement des affaires et qui peuvent d'ailleurs requérir en outre l'appui des évêques.

Il nous semble qu'on peut arriver naturellement à une interprétation beaucoup plus satisfaisante. Il est peu probable que les rédacteurs du rescrit aient employé l'expression équivoque de *coronati* pour désigner les prêtres chrétiens; les arguments et les textes qu'allègue Godefroy ne peuvent faire adopter cette signification. Les mots *sacerdotes provinciae* ne peuvent guère non plus désigner les évêques; dans presque tous les cas, le *sacerdos provinciae* (1) est le prêtre provincial, le successeur au Bas-Empire du *sacerdos Romae et Augusti;* sans doute il y a quelques textes où les évêques sont aussi appelés *sacerdotes* (2), mais il serait absolument surprenant que les mots *sacerdotes*

(1) Cf. le texte précédent; *Cod. Theodos.* 4, 6, 3; 12, 1, 75, 145, 176, 148, 46; Augustin. *ep.* 138; et tous les textes recueillis par Marquardt (*Ephem. Epigr.* I, 1872, p. 201), Guiraud (*les Assemblées provinciales dans l'Empire romain*, c. 3, p. 238-262), Pallu de Lessert (*les Assemblées provinciales et le culte provincial dans l'Afrique romaine. — Bulletin trimestriel des antiquités africaines* 1884, p. 321-341), Hirchsfeld (*Annales de l'Instit. archéol.*, 1866, p. 28-77: *i sacerdozi municipali nell'Africa*), L. Duchesne, *le concile d'Elvire et les flamines chrétiens* (Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, fascicule 73, p. 172).

(2) Godefroy cite Saint Augustin, *ep.* 147, Saint Jérôme, *ep.* 26.

provinciae désignassent les évêques dans un rescrit qui est une réponse à un canon de concile où ces mêmes mots désignent les prêtres provinciaux.

Il est donc beaucoup plus vraisemblable que dans notre texte les *coronati* sont d'après le sens le plus habituel les prêtres provinciaux (1) et qu'ils sont identiques aux *sacerdotes provinciae*. Alors si notre loi répond aux demandes du concile de Carthage, c'est sur un point particulier qui n'est pas énoncé dans le canon 97. Il s'agit des faveurs et des concessions obtenues pour les églises chrétiennes par l'intermédiaire des *assemblées provinciales;* jusqu'alors les rescrits impériaux, adressés à ces assemblées en réponse à leurs demandes, devaient être communiqués aux gouverneurs par les *coronati ;* désormais ils passeront par l'intermédiaire de l'avocat, défenseur de chaque église, mais le prêtre provincial garde encore une certaine responsabilité et doit veiller à ce que l'Eglise chrétienne ne perde rien de ses droits. Cette recommandation n'a rien de surprenant, car il est probable qu'en 407 les prêtres provinciaux sont presque tous chrétiens. Si cette interprétation est exacte, nous avons dans cette loi un document qui n'a pas encore été utilisé (2) et qui fournit quelques renseignements intéressants sur les assemblées provinciales de l'Afrique au Bas-Empire. A la date de 407 elles s'occupent non seulement des affaires civiles, mais encore des affaires religieuses; le *sacerdos provinciae* est encore régulièrement chargé de transmettre au gouverneur les rescrits que l'empereur leur adresse; mais malgré la transformation qu'il a du subir peu à peu depuis la victoire du christianisme, il est en-

(1) Cf. *C. I. L.* III, 1433; Wilmanns 2843; Firmicus Maternus, *Mathes.* 14, 1; Innocentis *ep. ad episc. synod. Tol.*, Mansi III, p. 1069; Tertullian. *de idolol.* c. 18; *de corona mil.* 10.

(2) M. Pallu de Lessert, dans son excellent travail (*l. c.* p. 20), cite seulement cette loi en note comme un des textes où il est difficile de distinguer s'il s'agit des prêtres provinciaux ou des évêques.

core à certains égards un prêtre païen, il reste chargé des jeux et des fêtes publiques; c'est pourquoi il est tenu en suspicion par l'Eglise chrétienne qui ne veut plus accepter ses services et obtient par cette loi de 407 qu'il abandonne aux avocats, défenseurs des églises, le soin de transmettre aux gouverneurs civils les rescrits impériaux adressés aux assemblées provinciales en matière religieuse.

II.

Textes de saint Ambroise, de saint Jean Chrysostôme, du pape Gélase sur la servitude pour dettes, le délit d'adultère et la composition.

A.

Giraud a prouvé, dans sa belle étude sur les *nexi* (1), que les constitutions impériales avaient maintenu, jusqu'à la fin de l'empire, la contrainte judiciaire pour dettes sur la personne et que l'*addictio* avait survècu à toutes les révolutions du régime des dettes. Un rescrit de Sévère Alexandre (2) dit que la cession des biens a pour effet " *ne iudicati detrahantur in carcerem* ". C'est aussi le sens de plusieurs rescrits de Justinien (3), et l'insertion au Code et au Digeste de nombreux textes de l'époque classique, relatifs à ce sujet, prouve également le maintien de l'ancienne législation. On ne saurait alléguer pour l'opinion contraire quelques autres textes de sens douteux; ainsi,

(1) Des *Nexi* ou de la condition des débiteurs chez les Romains. (Mémoires de l'Institut, Académie des Sciences morales et politiques, 1847).

(2) *C. Iust.* 7, 71, 1.

(3) *Ibid.* l. 7 « ne patiantur iniuriam » — l. 8 « salva eorum videlicet existimatione et omni corporali cruciatu semoto ».

dans une loi du Code Théodosien (1), ce sont seulement les débiteurs du fisc qui sont soustraits à la contrainte par corps et encore ce privilège parait-il avoir été aboli par une loi de Gratien (2); la loi de Zénon (3) contre les prisons particulières en Egypte, étendue par Justinien à tout l'Orient (4), ne s'applique qu'à la juridiction privée que les sénateurs, les fonctionnaires et les grands propriétaires fonciers prétendaient s'arroger sur leurs domaines (5); Giraud ne donne cette explication que comme vraisemblable; elle est certainement vraie; car le jurisconsulte Callistrate signale déjà cet abus au 2ème siècle, en indiquant parmi les causes de restitution le fait d'avoir été retenu illégalement en prison par des brigands, des pirates ou des *potentiores* (6). Cela prouve donc que le cas était assez fréquent. Callistrate revient une seconde fois sur le même fait dans ses *cognitiones* (7), et nous laisse ainsi entendre que la justice avait eu à le réprimer. D'autre part la loi de Dioclétien de 294 (8)

(1) *C. Th.* 11, 7, l. 3, 7.

(2) *C. Th.* 4, 20, 1 (379) « fisci debitor... congrua atque dignissima suppliciorum acerbitate cogatur ».

(3) *C. Iust.* 9, 5, 1. Il faut y joindre une loi de Valentinien, de 388, ainsi conçue « si quis post hac reum privato carceri destinaverit, reus maiestatis habeatur (*C. Th.* 9, 11, 1).

(4) *C. Iust.* 9, 5, 2; 1, 4, 23.

(5) Il ne s'agit sans doute pas des *ergastula*, quoiqu'ils continuassent à exister, malgré les nombreuses prohibitions des empereurs (Sueton. *Octav.* 32; *Tib.* 8. — Spartian. *Vita Hadr.* 18). Il en est encore mention dans Saint Jean Chrysostome (Migne, *P. G.* t. XLVIII, *de non iter. coniug.* p. 615), au Code Théodosien, en 380 (7, 13, 8). Mais les *ergastula* ont pu servir souvent de prisons privées.

(6) *Dig.* 4, 6, 9.

(7) *Dig.* 48, 19, 28 § 7. L'édit de Théodoric, qui montre si fidèlement l'état des mœurs de la société romaine à la fin du 5ème siècle, interdit encore l'usage des prisons privées (§ 8).

(8) *C. Iust.* 4, 10, 12 « Ob aes alienum servire liberos creditoribus iura compelli non patiuntur ». Le pape Grégoire le Grand, comprenant mal ce texte, l'a combiné avec la Novelle 134, c. 7 et en a tiré les règles suivantes dont une partie figure aux Décrétales « lex habet

ne protège que les enfants du débiteur contre la prétention du créancier qui voudrait attenter à leur liberté.

Ces textes juridiques sont confirmés par les textes littéraires. Il est souvent question de l'emprisonnement pour dettes dans saint Ambroise et dans saint Jean Chrysostome. Saint Ambroise en parle comme d'une pratique ordinaire (1). Saint Jean Chrysostome décrit plusieurs fois les mauvais traitements et les tortures que le créancier infligeait au débiteur emprisonné (2). Il faut donc prendre à la lettre les mots qu'emploie Justinien dans les textes cités " *ne patiantur iniuriam omni corporali cruciatu semoto* ". Ce n'est pas d'ailleurs le seul endroit où il parle de ces cruautés des créanciers; dans la Novelle 57 il interdit les prises de gages (*pignorationes*) accompagnées de violences et d'insultes que se permettaient les créanciers non seulement à l'égard de leurs débiteurs, mais encore à l'égard des habitants du même domaine, ou du même village, considérés illégalement comme solidaires de la dette.

D'autre part, il est peu vraisemblable que la loi de Dioclétien en faveur des enfants des débiteurs ait été longtemps respectée par les créanciers. Saint Ambroise dit qu'il a assisté plusieurs fois à des ventes d'enfants (3) et il parait distinguer deux

ut homo liber pro debito nullatenus teneatur si res defuerint quae possint eidem debito addici... quia filium eius quem tenere dicuntur secundum leges tenere non possunt ». C'est à tort que Max Conrat (*Geschichte der Quellen und Literatur des römischen Rechts*, I, 1, p. 10, note 19) donne comme source à la 1ère partie de ce texte *C. Iust.* 7, 71, 1.

(1) *De Tobia*, c. 7, § 27; c. 10. Je laisse de côté le passage fameux du c. 10 relatant l'arrêt du cadavre du débiteur par le créancier. Voir l'excellent commentaire donné de ce passage par M. Esmein *Mélanges d'histoire du droit et de critique*, p. 245-258).

(2) *De decem. mill. tal. hom.* (*P. G.* t. LI, p. 24).

(3) *De Tobia*, c. 8, § 29-30 « vidi ego... liberos pro paterno debito in auctionem deduci... urget, addicit. Mea, inquit, nutriti pecunia, pro alimonia servitium recognoscant, pro sumptu licitationem

cas : tantôt c'est le créancier qui fait vendre les enfants, sans doute après la mort du père, tantôt c'est le père lui-même qui les vend. Il ne s'agit donc pas seulement d'un emprisonnement des enfants, mais d'une véritable vente. Il peut paraître invraisemblable que le créancier ait eu ce droit exorbitant et on est tenté de ne pas prendre à la lettre le texte de saint Ambroise, de croire que le créancier pouvait simplement retenir les enfants dans une servitude provisoire, achever de se payer sur leur travail ou les louer à des étrangers. C'est là en effet l'abus contre lequel s'élève Justinien dans une Novelle (1); il défend au créancier de saisir comme gages, de détenir comme esclaves, de louer à des étrangers les enfants du débiteur. Mais il faut aller plus loin ; le texte de saint Ambroise est confirmé par un texte de saint Basile (2) qui dit formellement que les créanciers amènent au marché les enfants des débiteurs ou les retiennent en prison.

Que, d'autre part, les pères aient pu vendre leurs enfants, c'est ce qui est attesté par quantité de textes. Il faut distinguer dans cette question l'exposition (3) et la vente des enfants. Dans les sociétés antiques, l'exposition était très usitée. A Rome, dans l'ancien droit, l'enfant exposé restait toujours libre; le père avait le droit de se le faire rendre sans même payer d'indemnité pour les frais de nourriture et d'éducation. Mais pour venir en aide à la charité publique, il fallut accorder de meilleures

subeant... haec est debitoris stultitia ut filius quibus non relinquit pecuniam libertatem auferat, pro testamento chirographum dimittat... Vendit plerumque et pater liberos... ad auctionem miseros trahit dicens... hoc meliores quod vestro pretio redimitis patrem, vestra servitute paternam emitis libertatem ».

(1) *Nov.* 134, c. 7.

(2) *Hom. in psalm.* XIV, c. 4.

(3) Voir sur cette question Wallon, *l'esclavage dans l'antiquité*, III, 10.

conditions à ceux qui recueillaient les enfants. Constantin (1) leur permet d'en faire leurs fils ou leurs esclaves sans craindre aucune revendication des parents ni des maîtres. Valentinien (2) suit le même principe, tout en défendant l'exposition sous des peines très sévères. Honorius (3) exige que pour acquérir la propriété de l'enfant, on fasse enregistrer la trouvaille devant l'évêque. Justinien revient à l'ancienne règle: l'enfant exposé, même d'origine servile, est considéré comme ingenu, et reste libre envers et contre tous. Mais, en Occident, l'Eglise maintient la législation d'Honorius (4). Quant à la vente, indépendamment du cas particulier de la *noxae datio*, l'ancien droit, d'accord avec les mœurs, refusait absolument au père, citoyen romain, le droit de vendre ses enfants (5). Les pérégrins l'avaient sans doute conservé beaucoup plus longtemps sous la domination romaine. Mommsen a prouvé (6) que c'était vraisemblablement la vente des enfants qui, dans les pays de droit pérégrin et surtout en Orient, avait alimenté les marchés d'esclaves jusqu'au second siècle de l'empire, et même plus tard; d'autre part les discours de Dion Chrysostome (7) nous montrent pour

(1) *C. Th.* 5, 7, 1 (331).
(2) *C. Iust.* 8, 51, 2.
(3) *C. Th.* 5, 7, 2 (412).
(4) *C. Iust.* 8, 51, 3. — *Nov.* 22, c. 12; 153 — Concile de Vaison de 442, c. 9-10.
(5) *Dig.* 20, 3, 5 « creditor qui sciens filium familias a parente pignori accepit, relegatur ». Paul. *Sent.* 5, 1, 1 « qui contemplatione extremae necessitatis aut alimentorum gratia filios suos vendiderint, statui ingenuitatis eorum non praeiudicant; homo enim liber nullo pretio aestimatur. Iidem nec pignori ab his aut fiduciae dari possunt; ex quo facto sciens creditor deportatur ».
(6) *Bürgerlicher und peregrinischer Freiheitsschutz im roemischen Staat* dans les *Iuristische Abhandlungen, Festgabe für Georg Beseler.*
(7) Voir notre étude sur *Quelques points de droit grec et de droit romain dans Dion Chrysostome* (*Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux*, 1889, N. 2).

l'Asie, au commencement du 2ème siècle, des milliers de ventes volontaires d'hommes libres et ce sont peut-être encore des ventes de ce genre qu'interdit Justinien en 535 dans la province de Paphlagonie (1). La liberté, garantie par la loi, l'est donc beaucoup moins dans la pratique. Après la concession de la cité à tout l'empire, la vente des enfants dut être interdite partout. Cette prohibition générale est renouvelée en termes absolus par Dioclétien en 294 (2). Mais que les parents pauvres aient continué en fait, malgré les lois, à vendre leurs enfants, c'est ce que prouvent les plaintes de Constantin (3). Les fondations alimentaires avaient depuis longtemps disparu; la misère obligeait quantité de pères de famille à vendre ou à donner en gage leurs enfants; l'empereur fait distribuer aux familles pauvres de l'Italie et de l'Afrique des vivres et des vêtements, aux frais du fisc et du domaine impérial; mais ce remède étant insuffisant, Constantin (4) donne aux pères le droit de vendre les nouveaux-nés (*sanguinolenti*): la vente est toujours révocable, le vendeur conserve le droit de reprendre l'enfant moyennant le paiement d'une indemnité ou la fourniture d'un esclave de valeur équivalente. Ce droit de vente s'applique d'ailleurs exclusivement aux nouveaux-nés. Mais en fait la vente des enfants continue à tous les âges. En 391 une loi (5) restitue l'ingénuité à tous

(1) *Nov.* 29, c. 2. Les termes de cette loi sont assez obscurs. Il y a encore plus tard une nouvelle interdiction de la vente d'hommes libres dans une Novelle de Léon (*Const.* LIX).

(2) *C. Iust.* 4, 43, 1.

(3) *C. Th.* 11, 27, 1 et 2 (315). Lors de la grande famine qui eut lieu pendant la persécution de Maximien, Eusèbe signale aussi des ventes d'enfants (*H. E.* 9, 9).

(4) *Frag. Vatic.* 34 (313) — *C. Th.* 5, 8, 1 (329) — *C. Iust.* 4, 43, 2 (329); dans la seconde loi Constantin s'appuie sur des *statuta priorum principum*. On ne voit pas à quelles lois il peut faire allusion, puisque la dernière loi que nous connaissions avant celle de Constantin, la loi de Dioclétien, pose un principe contraire.

(5) *C. Th.* 3, 3, 1.

ceux qui ont été vendus par leurs parents, sans même accorder d'indemnité aux acheteurs. En 451 Valentinien III constate (1 que, pendant une famine qui a désolé l'Italie, beaucoup d'enfants ont été vendus par leurs parents ; il casse toutes ces ventes, moyennant restitution du prix, augmenté d'un cinquième. Mais si les parents n'avaient pas le moyen de racheter les enfants, restaient-ils esclaves ? Le texte n'examine pas cette hypothèse. Cette loi nous apprend d'autre part qu'on vendait aussi des hommes libres aux barbares.

Les textes juridiques sont donc d'accord avec saint Ambroise pour nous montrer la pratique, illégale mais courante, de la vente des enfants par les parents.

On admet généralement (2) qu'à Rome, en matière de dettes, la contrainte personelle ne s'est jamais modifiée de manière à amener la substitution de la prison publique à la prison privée. Peut-être cependant, au Bas Empire, au moins à l'époque de Justinien, la prison publique a-t-elle été quelquefois utilisée contre les débiteurs. Dans une Novelle (3) Justinien défend d'enfermer les femmes en prison pour aucune affaire pécuniaire, pour aucune dette fiscale, ou privée. Ailleurs (4) il défend qu'on fasse jeter personne en prison sans un ordre du gouverneur ou du curateur, pour quelque motif que ce soit, affaire pécuniaire ou délit. Il ne serait pas étonnant que les empereurs eussent fini par favoriser la substitution de la prison publique à la prison privée en matière de dettes, surtout pour les petites gens et ceux qui n'avaient pas de cautions.

(1) *Nov. Valentin. III*, tit. 32.
(2) Cf. le mémoire de Giraud p. 480.
(3) *Nov.* 134, c. 9.
(4) *C. Iust.* 1, 4, 22 : Εἴτε ἐπὶ χρήμασιν, εἴτε ἐπὶ ἄλλοις ἐγκλήμασιν, εἴτε ἐπὶ φόνοις.

B.

Il y a dans saint Jean Chrysostome plusieurs renseignements intéressants sur le délit d'adultère (1). Au 4ème siècle la loi porte la peine de mort contre l'adultère (2); dans la pratique il pouvait souvent y avoir une châtiment plus doux, car les juges ont une grande latitude dans l'application des peines et on voit l'empereur grâcier des adultères en même temps que des empoisonneurs et des violateurs de tombes: le texte paraît indiquer qu'ils n'avaient été condamnés qu'à la prison (3).

D'après la loi Julia, le mari n'avait pas le droit de tuer sa femme surprise en flagrant délit; les empereurs lui avaient seulement accordé dans ce cas non l'impunité, mais un adoucissement de la peine, la rélégation au lieu de la mort (4); mais, en fait, il est probable que le mari échappait le plus souvent à toute répression; il semble bien que déjà Ulpien lui accorde l'impunité complète (5); il en jouit certainement à l'époque de saint Jean Chrysostome (6).

L'adultère que commet, le mari avec des femmes esclaves ne l'expose à aucune pénalité (7). C'est d'ailleurs conforme à la tradition romaine et à une loi de Constantin (8).

La femme que le mari répudie pour un motif légitime (et

(1) Voyez sur le délit d'adultère à Rome l'étude de M. Esmein (l. c. p. 71-169).

(2) *C. Th.* 9, 38, 1 et 4; 11, 36, 1 et 4. Il y a une application de cette peine (torture pour obtenir l'aveu et mort) dans Saint Jérôme (*ep.* I, c. 3-7).

(3) *De Anna sermo IV* (Migne *P. G.* t. 54, p. 664.

(4) *Dig.* 48, 5, 39 (38) § 8.

(5) *Dig.* 29, 5, 3, § 3 « si tamen maritus in adulterio deprehensam occidat, quia *ignoscitur* ei... ».

(6) *De Virginitate* (t. 48, p. 575).

(7) *In illud, propter fornicationem* (t. 51, p. 214).

(8) *C. Th.* 3, 16, 1.

l'adultère en est un), nous dit saint Jean Chrysostôme, perd tout ce qu'elle avait (1). Il s'agit évidemment de la dot et de la *donatio propter nuptias.* Si c'est une faute du mari qui a autorisé la femme à divorcer, il perd une partie de sa fortune évidemment la *donatio propter nuptias.* Ce renseignement comble une petite lacune dans la série des lois relatives à cette question. Il ne s'agit plus, au 4ème siècle, de la pénalité de la loi Julia qui privait la femme, au criminel, du tiers de ses biens et de la moitié de sa dot, au civil, du sixième de sa dot, retenu par le mari; d'autre part, la loi de Constantin, de 331, sur le divorce (2) ne dit pas ce que perd la femme si elle est répudiée pour une cause légitime, et parle seulement de la dot que garde la femme si elle a intenté légalement le divorce ou si elle a été répudiée illégalement. On applique donc à l'époque de Saint Jean Chrysostome une autre loi que nous ne connaissons pas et qui devait renfermer à peu près les mêmes dispositions que la loi d'Honorius (3) de 421, postérieure à nos textes, c'est à dire, pour la femme coupable, la perte de sa dot et la restitution de la *donatio,* pour le mari coupable, la perte de sa donation et la restitution de la dot.

C.

La pratique de la transaction, de la composition en matière criminelle (*transactio*, *compositio*) s'était déjà développée dans l'empire romain avant que les barbares ne l'eussent apportée avec eux. C'est ce que M. Esmein (4) a prouvé, pour la Gaule en particulier, par l'étude de quelques lettres de Sidoine Apollinaire. Il a montré qu'au milieu de l'anarchie du 5ème siècle les

(1) *De libello repudii* (t. 51, p. 219).
(2) *C. Th.* 3, 16, 1.
(3) *C. Th.* 3, 16, 2.
(4) *Sur quelques lettres de Sidoine Apollinaire* (*l. c.* p. 359-370).

Gallo-Romains avaient du faire un grand usage de cette faculté de transiger, d'arrêter la poursuite criminelle par une composition pécuniaire. Les parties composaient entre elles soit spontanément, soit surtout grâce à l'intervention des évêques qui arrangeaient les affaires avant qu'elles ne fussent portées devant le juge ou même s'efforçaient de soustraire les coupables à un jugement, à une condamnation, en obtenant la réparation pécuniaire du préjudice causé. Saint Augustin a établi la théorie de cette intercession épiscopale (1). Elle avait déjà été formulée par saint Ambroise (2) qui déclare que c'est le devoir du prêtre d'arracher les condamnés à la mort, autant que celà peut se faire, sans désordre, c'est à dire évidemment au moyen de réparations pécuniaires. Dans toutes les matières, d'ailleurs, l'Eglise préférait au jugement véritable, l'arbitrage, la transaction. Au civil, par exemple, la juridiction épiscopale, autorisée définitivement par la loi de Constantin de 318 (3) se décompose en jugements proprement dits et en arbitrages. Saint Augustin distingue nettement ces deux parties (4) et on voit que les évêques préféraient l'arbitrage. Ainsi, dans une de ses lettres, saint Ambroise refuse de prononcer un jugement pour éviter les conséquences juridiques qui pouvaient en résulter ; il ne veut

(1) *Classis III*, *ep. 53*.

(2) *De off. minist.* 2, 21 « si de potentis manibus eripias inopem, de morte damnatum eruas quantum sine perturbatione fieri potest ».

(3) *C. Th.* 1, 27, 1. Cf. Beauchet, *Origines de la juridiction ecclésiastique et son développement en France.* (Nouvelle Revue historique de droit français et étranger 1883). M. Beauchet ne se demande pas si l'évêque était absolument obligé de juger toutes les causes civiles que les parties lui soumettaient. Saint Ambroise dit qu'en certains cas l'évêque pouvait refuser de juger, *de off. ministr.* II, c. 24, § 125 « si offensam vereris, non recipias iudicium ... liceat tibi silere in negotio dumtaxat pecuniario quamquam sit constantiae adesse aequitati ».

(4) *De opera monachorum* c. 37 « ... de negotiis saecularibus vel iudicando dirimendis vel interveniendo praecidendis ».

être qu'arbitre et sanctionner une transaction (1). Ce texte est un des premiers où nous trouvions le mot *compositio* appliqué aux arbitrages du clergé.

L'Eglise a donc été amenée tout naturellement à étendre le principe de la transaction du civil au criminel. Nous avons un autre exemple de composition en matière criminelle, dans une lettre du pape Gélase (492-496) qui n'a pas encore été étudiée (2). Nous sommes en Italie, à la fin du 5ème siècle, au commencement de la domination des Ostrogoths. C'est encore le droit romain qui régit le pays. Le pape Gélase se réfère constamment aux lois impériales (3). Or dans la lettre en question où il s'agit sans doute de violences, de coups, Gélase charge 4 évêques d'examiner si le coupable a réellement composé et si l'autre partie a accepté la composition; si oui, qu'ils la fassent respecter; sinon, qu'ils s'efforcent d'amener une transaction sérieuse; s'ils n'y réussissent pas, que la justice ait son cours (4). Ce n'est donc pas seulement en Gaule, mais aussi en Italie que

(1) *Classis II, ep. 82*, c. 3-4 « recepi cognitionem ita tamen ut *compositionis* essem arbiter... cum anceps iudicium, ius controversum, multiplices ab utraque parte actiones cernerem,... advertere m etiam gravi conditione illum, si vicisset, acturum de duplis fructibus et de sumptibus annosae litis... malui iurgium *compositione* caedere quam pronuntiatione acerbare ».

(2) *Epist. pont. roman.* ed. Thiel, fragment 44.

(3) Cf. ep. 14, c. 2, 14, 15; 17, c. 2; 21; 22; 23; 26; 27; frag. 23; 28, 40, 41, 43, 46, 47.

(4) « Si illic ubi haec acta sunt, praesentibus utrisque constiterit et satisfecisse Stephanum et supplicatione suscepta eum qui male tractatus est ignovisse, semel in abolitione missa punitio recidivo dolore non debet iterari... sin vero nihil aliud vel de satisfactione probabitur vel de remissione transactum, dilectionis vestrae sermone monstretur: quatenus sive nunc saltem poterit competens satisfactio pervenire, illud potius exerceatur ubi animum sanare possit afflicti; sive irremissibilis perstet acerbitas, ibidem nihilominus vindicetur ubi plectibilis orta est praesumptio ».

s'établissait spontanément l'usage de la composition, dans l'écroulement de la justice et de la société romaines.

III.

Les soldats privés au Bas Empire.

De tous les symptômes qui annoncent la décomposition de la vieille société romaine, la dissolution de l'autorité publique au Bas-Empire, il n'y en pas de plus caractéristique que l'apparition des soldats privés, des bandes au service de simples particuliers. Ce phénomène devait inévitablement se produire; deux conditions favorables avaient existé de tout temps: l'habitude invétérée du brigandage et l'emploi, pour toutes les besognes, de troupes d'esclaves. Il ne manquait plus qu'un élément qui justement apparait au Bas-Empire, la tyrannie locale, l'usurpation illégale du pouvoir par les grands propriétaires fonciers, les sénateurs, les nobles et les chefs militaires (1).

Malheureusement ces institutions de transition qui ramènent peu à peu dans une société civilisée les pratiques d'une époque barbare, qui sont le résultat d'une évolution sourde et inconsciente, laissent généralement peu de traces de leurs origines dans les textes législatifs et dans les documents historiques. On doit les deviner plutôt que les constater. Cependant nous avons un certain nombre de faits parfaitement établis.

On doit d'abord distinguer les soldats privés des particuliers et ceux des chefs militaires, parce que ces deux catégories ne sont pas exactement affectées au même emploi et que la législation les traite différemment.

(1) Sur cette question, voir notre livre: Le Sénat Romain depuis Dioclétien à Rome et à Constantinople, p. 94-130.

Voyons d'abord le premier groupe. En droit, la population civile est désarmée et au premier abord elle ne paraît pas pouvoir fournir de soldats privés. Mais en fait il en est autrement. Il y a d'abord toute une classe de la population qui vit de brigandage. Celà se voit surtout dans l'Asie Mineure et l'Italie. En Italie, une série de lois du 4ème siècle nous montrent le brigandage comme un fléau endémique. En 364 (1) Valentinien et Valens interdisent l'usage des chevaux dans toute l'Italie du Sud, sauf aux sénateurs, aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires, aux curiales et aux vétérans; dans la Campanie, cette défense est même étendue aux intendants et aux procurateurs des domaines sénatoriaux et il est interdit de porter des armes sans l'autorisation de l'empereur (2). Il en est de même dans l'Asie mineure et dans la Syrie (3); la Cappadoce, la Paphlagonie, le Pont, la Cilicie et surtout l'Isaurie (4) sont les terres classiques du brigandage; on y fait au 4ème siècle de véritables guerres contre les brigands et le mot Isaurien devient synonyme de bandit et aussi de mercenaire propre à tous les services (5).

En second lieu, les esclaves faisaient aussi d'excellents soldats, soit pour leur compte, soit pour celui de leurs maîtres. Les Bagaudes de la Gaule s'étaient recrutés en grande partie parmi les esclaves; pendant le siège de Rome 40,000 esclaves allèrent se joindre à Alaric (6). L'autorité publique les redoutait; leurs maîtres pouvaient en faire des bandes dangereuses. Il y a au Digeste quantité de lois répressives contre les atten-

(1) *C. Th.* 9, 30, 1.
(2) *Ibid.* 9, 30, 2; 15, 15, *l. un.* (364).
(3) Ammian. Marcell. 28, 2, 11.
(4) *Ibid.* 19, 13, 1; 14, 2, 1; 26, 8, 10; 27, 9, 6. Iustiniani *edict.* 8, *pr.*, c. 3, § 1.
(5) *C. Iust.* 9, 12, 10.
(6) Zosim. 5, 42.

tats commis par la *familia* (1). Une loi d'Honorius de 397 ordonne aux sénateurs de reléguer dans les lieux les plus déserts ceux de leurs esclaves qui sortent des écoles de gladiateurs (2). Il y a la même préoccupation dans un autre rescrit qui interdit aux esclaves à Rome le costume des barbares (3). Sous Théodoric, des bandes d'esclaves, lâchées par les sénateurs, ensanglantent le cirque (4).

Ainsi quoique les empereurs interdisent l'usage des armes à la population civile, qu'ils ne l'autorisent à s'armer que dans les cas d'extrême necessité, en Italie, par exemple, pour repousser les incursions des Vandales (5), il est cependant facile de trouver des mercenaires de toute espèce, grâce surtout à la misère générale du pays. Aussi est-ce un usage habituel, chez les grands, d'avoir à leur service des hommes armés, des soldats, soit à la ville soit surtout sur leurs domaines. C'est prouvé par de nombreux textes législatifs. En 409 (6) Théodose II supprime les irénarques, sorte d'agents de police municipaux qui avaient une fort mauvaise réputation (7) et confie la police des campagnes aux nobles. Cela ne prouve-t-il pas qu'ils avaient des hommes armés à leur service? Et ne durent-ils pas abuser de ce droit qu'on leur avait donné puisque nous voyons fonctionner

(1) Cf. *Dig.* 48, 6 et 7. Edit. de Théodoric, c. 75 « qui etiam armatis hominibus, ferro, fuste, lapide de possessione quemquam domo villa expulerit... aut si forte propter hanc rem quis homines suos praestiterit... ».

(2) *C. Th.* 15, 12, 3.

(3) *Ibid.* 14, 10, 4 (416).

(4) Cassiodor. *Var.* 1, 30-34.

(5) *Nov.* Valentinian. III, tit. 9 (440). Il devait y avoir une autorisation analogue dans une novelle de Majorien (*nov.* 8) dont nous n'avons que le titre « *de reddito iure armorum* ».

(6) *C. Th.* 12, 14, 1 « irenarcharum vocabula... radicitus amputanda sunt... pacis huiusmodi *locupletioribus* commissura praesidia ».

(7) Cf. *Dig.* 48, 3, 6.

de nouveau les irénarques sous le règne de Justinien? (1) En 445 Valentinien III recommande au duc d'Afrique de ne point tolérer l'entretien de soldats privés (2), car c'est le fléau des campagnes; l'empereur n'autorise que la formation de compagnies franches destinées à combattre l'ennemi: ce qui est déjà une concession assez grave.

Les grands propriétaires aiment à avoir des soldats comme fermiers, comme intendants de leurs domaines. On en saisit aisèment la raison. Au Bas-Empire le soldat et, à plus forte raison, l'officier sont les maîtres de la société; en l'absence de sécurité, par suite de l'insuffisance et de l'impuissance de la justice, leur protection est absolument nécessaire et elle dégénère vite en tyrannie. Une loi de 339 défend de faire intervenir dans les procès la force militaire (3); mais les empereurs finissent eux-mêmes par s'en servir pour les affaires civiles et par en recommander l'emploi. C'est ainsi qu'ils accordent la protection militaire (*tuitio*) aux églises, au collège des navicularii (4). Mais les grands propriétaires détournant de l'armée pour leur service les soldats réguliers, souvent avec la connivence des officiers, l'autorité intervient pour les ramener au corps. C'est le but de trois lois de Léon de 458 (5). Justinien se plaint que cet abus persiste malgré toutes les défenses, que les soldats continuent à abandonner l'armée, à être la terreur de leurs voi-

(1) *C. Iust.* 10, 77 (75) *l. un.*

(2) *Nov.* Valentin. III, tit. 18, § 14 « ne cuiquam ad occasionem vexandarum provinciarum armatos habere liceat nisi forte his qui sub periculo proprio ... contra hostem manus suas viresque promiserint ».

(3) *C. Th.* 1, 18, 1: « tuitio militis vel exsecutio ».

(4) *C. Th.* 13, 5, 36: « petitum tuitionis praesidium » 16, 2, 29: « tuitio deferatur ».

(5) *C. Iust.* 4, 65, 31: « milites nostros alienarum rerum conductores seu procuratores ... fieri prohibemus ne omisso armorum usu ad opus rurestre se conferant et vicinis graves praesumptione cinguli militaris existant ». Cf. 12, 35, 15 et 16.

sins et même des cultivateurs qu'ils administrent. Il renouvelle donc l'interdiction de Léon dans une loi et une novelle (1) et essaie de ramener les soldats à l'armée par la menace des peines les plus sévères. En 468 (2) Léon défend à ses sujets d'entretenir, soit dans leurs maisons, soit sur leurs terres, des mercenaires, *bucellarii* (3), Isauriens ou des esclaves armés. Cette loi est inutile comme toutes les autres. La novelle 30 de Justinien (4) nous montre les administrateurs des grandes maisons, les intendants des nobles accompagnés par des gardes du corps (δορυφόροι) et de véritables bandes qui pillent le pays et même les terres du domaine impérial; le gouverneur est chargé de les réduire à la raison. Il en est de même dans la novelle 102 pour l'Arabie. Dans le Pont, des bandes conduites par des particuliers sont également la terreur de la contrée (5); on est obligé de rétablir le vicaire du Pont qui avait été momentanèment supprimé.

Le fait est donc hors de doute: en Occident et en Orient, en Occident longtemps avant la chute définitive de l'Empire, en Orient pendant ce règne de Justinien qui est un effort sérieux pour reconstituer l'autorité centrale, beaucoup de simples particuliers ont à leur service, malgré les lois, des bandes ar-

(1) *C. Iust.* 4, 65, 35. — *Nov.* 116 (542).

(2) *C. Iust.* 9, 12, 10 « omnibus per civitates et agros habendi bucellarios vel Isauros armatosque servos licentiam volumus esse praeclusam... ». Cette loi est, au nom de Léon et d'Anthémius; mais quoiqu'elle ait été aussi promulguée en Occident, comme paraît l'indiquer la mention d'un des 2 consuls Anthémius, elle paraît avoir été émise surtout pour l'Orient, car le mot *Isauri* ne devait être d'un usage courant qu'en Orient.

(3) Nous verrons plus loin le sens du mot *bucellari.* Une des traductions grecque est δορυφόροι.

(4) C. 5 et 7, § 1.

(5) Iustiniani *edict.* 8.

mées soit d'esclaves, soit de mercenaires soit de soldats réguliers détournés de leurs corps.

C'est là une habitude qui est naturellement destinée à se développer et dont le développement explique dans une certaine mesure comment en cas de guerre, d'invasion, les grands propriétaires, les nobles se chargent spontanèment de la défense du territoire et lèvent des troupes de leur propre autorité. En 373 le rebelle Firmus recrute des soldats parmi les paysans de l'Afrique (1). C'est avec la population indigène et surtout avec les cavaliers levés à ses frais qu'à la fin du 5ème siècle le noble Ecdicius défend l'Auvergne contre les Visigoths (2). C'est avec leurs clients et leurs esclaves que Didymus et Verinianus arrêtent à la frontière de l'Espagne l'usurpateur Constantin (3). Nous avons vu l'empereur Valentinien autoriser des levées de ce genre. En Italie, pendant la guerre gothique (4), un grand propriétaire Tullianus lève une armée de paysans qui fait rentrer toutes les provinces du Sud sous la domination byzantine.

Quels étaient exactement, au 5ème siècle, en Occident, et en Orient à l'époque de Justinien, les rapports des soldats privés avec les maîtres? Nous n'avons pas de renseignements suffisants pour répondre à cette question; le soldat est l'agent du maître; il lui est sans doute attaché par un lien personnel, un lien d'homme à homme. Il se peut même qu'il ait avec lui les rapports que nous allons constater d'une manière plus précise, en Orient entre les chefs militaires et leurs soldats privés, en Gaule

(1) Ammian. Marcell. 29, 5, 34: « relicta plebe quam coegerat magna mercede ». — Firmus avait aussi des esclaves dans son armée (29, 5, 36).

(2) Sidon. *ep*. 3, 13.

(3) Oros. 7, 40: « duo fratres iuvenes nobiles ac locupletes Didymus et Verinianus... servulos tantum suos ex propriis praediis colligentes ac vernaculis alentes sumptibus.

(4) Procop. *B. goth*. 3, 18-22.

chez les Visigoths entre le patron et son *bucellarius*. On pourrait s'appuyer pour le croire, sur cette loi de Léon de 468 qui mentionne des *bucellarii* au service de simples particuliers. Cependant il ne faut pas oublier que le mot *bucellarius* a pu s'appliquer à des conditions un peu différentes les unes des autres; le chef militaire a pu se lier plus étroitement son soldat que le simple propriétaire, et chez les Visigoths en particulier le rapport de vassalité a du se préciser, se fortifier sous l'influence des idées et des mœurs germaniques.

Etudions maintenant les soldats privés des chefs militaires (1). Il y en a eu dans les deux parties du monde romain; mais, à part les renseignements relatifs aux Visigoths, nous n'avons guère que deux textes relatifs à l'Occident. Nous sommes beaucoup mieux informés pour l'Orient. Quel est le caractère de cette institution? Nous voyons d'abord que les officiers se font accompagner à l'armée par un certain nombre d'esclaves. Cette coutume germanique (2) a fini en effet par s'introduire aussi dans l'armée byzantine (3). Narsès en Italie fait combattre ses esclaves (4); le comte Salomon en a en Afrique (5). Bélisaire en emmène un grand nombre dans toutes ses campagnes (6) et ils forment sans doute sa nombreuse cavalerie, qui comprend jusqu'à 7000 hommes (7), car pour désigner les mercenaires de Bélisaire, Procope emploie généralement les mots οἰκία, οἰκέτος qui peuvent comprendre toutes les catégories de servi-

(1) Mommsen a étudié l'institution des bucellarii dans son article: *das römische Militärwesen seit Diocletian* (Hermes 24, p. 233-239).

(2) Procop. *B. pers.* 2, 25. *B. vand.* 1, 8; 2, 15. *B. goth.* 4, 26.

(3) On a vu plus haut les esclaves de Firmus.

(4) Agathias 1, 19; 2, 8. Les Hérules, auxiliaires de Varsès, ont aussi leurs esclaves avec eux (*ibid.* 2, 7).

(5) Procop. *b. vand.* 2, 14.

(6) *B. goth.* 1, 18; *hist. arc.* 4.

(7) *B. goth.* 3, 1.

teurs, hommes libres, colons, affranchis et esclaves. Cet emploi à l'armée d'esclaves ne relevant que de l'officier, formant une partie de sa garde, est un fait nouveau, mais d'accord avec la législation de Justinien; dans l'ancien droit le service militaire était absolument interdit à l'esclave qui s'exposait, en violant la loi, à la peine de mort (1); il en est encore ainsi jusqu'au début du 5ème siècle (2); c'est seulement en cas d'extrême nécessité qu'on autorise les enrôlements d'esclaves en leur donnant la liberté comme récompense (3). Il va sans dire qu'en fait les esclaves entrent en grand nombre à l'armée, malgré les lois, avec la connivence des agents de recrutement et des maîtres de la milice. Mais c'est seulement la législation de Justinien qui permet le service militaire à l'esclave avec l'autorisation du maître (4) et l'affranchit *ipso facto*. Il n'est donc pas étonnant que l'empereur autorise également les officiers à amener leurs propres esclaves à l'armée.

Mais outre les esclaves, ils ont aussi des hommes libres en plus ou moins grand nombre, selon leur grade. Quelle est l'origine de cet usage? D'après Mommsen, une loi de Valentinien Ier de 367 (5) aurait permis aux officiers d'amener avec eux des

(1) Plin. *ad Trai.* 29, 30. *Dig.* 49, 16, 11; 40, 12, 29.

(2) *C. Th.* 7, 13, 8 (380); 7, 18, 9, § 3 (396). Saint Jean Chrysostome, *Hom. in inscr. alt.* (Migne, *P. G.*, t. 51, p. 76); *Catechesis II* (t. 49, p. 236).

(3) Ainsi lors de l'invasion de Radagaise (*C. Th.* 7, 13, 16).

(4) On ne peut pas donner d'autre sens à ces deux lois de Iustinien, *C. Iust.* 12, 33, 6 (529) « super servis qui postea ad quamdam militiam adspirare temptaverint vel scientibus vel ignorantibus dominis, praecipimus, si quidem ignorantibus his eam meruerint, licere dominis adire competentem iudicem... eoque modo spoliatos eos militia in suum dominium trahere: sin vero scientibus his servi militaverint, cadere quidem eos non tantum dominio eorum sed etiam omni patronatus iure, illos vero ingenuos effectos... » — 12, 33, 7 (531).

(5) *C. Th.* 7, 1, 10: « plerique *milites* secum homines conditionis ingenuae propinquitate simulata vel conditione lixarum frequenter ab-

hommes libres à la condition de les faire inscrire comme soldats. La loi de Valentinien n'a certainement pas ce sens. Godefroy en donne une explication beaucoup plus juste. Il s'agissait simplement de réprimer une fraude commune; des soldats (non pas des officiers) cachaient dans le camp, faisaient passer pour leurs parents, pour des vivandiers (lixae), des jeunes gens propres au service militaire; l'empereur les fait rechercher et incorporer dans les cadres. N'est-il pas plus vraisemblable que cette nouvelle cohorte des officiers a quelque rapport avec les *beneficiarii* qu'on trouve dans le Haut-Empire à côté des officiers supérieurs (1) et qui existent encore au 4ème siècle? (2) Car l'empereur autorise ce service d'hommes libres auprès des chefs. Nous voyons par exemple dans les novelles de Justinien que plusieurs gouverneurs de provinces, entre les mains de qui ont été réunis tous les pouvoirs civils et militaires ont avec eux non seulement leur *officium* régulier, leurs *cohortales*, mais encore des soldats (3). Il se peut donc que le nombre des *beneficiarii* ait été considérablement augmenté et que, selon la tendance générale du Bas-Empire, ce service, auparavant officiel, soit devenu d'ordre privé, tout en rentrant par certains côtés dans l'organisation régulière de l'armée.

Dans tous les cas, cette institution existe déjà au 5ème siècle; il y a une définition du *bucellarius* dans Olympiodore qui écrit vers 420; la Notitia Orientis, rédigée vers 412, cite un corps de *bucellarii;* nous les avons trouvés dans la loi de Léon de 458;

ducunt, ideoque... moneantur ut ipsi sponte huiuscemodi homines... tribunis suis sive praepositis offerant... hii vero ad inferiorem ordinem revolventur qui castris idoneos iuvenes... putaverint occulendos ».

(1) Tacit. *hist.* 4, 48. *C. I. L.* III, 101, 196, 3412, 3949, 4314, 2887; VIII, 2586. Plin. *ed. ad. Trai.* 21 (32); 27 (36).

(2) Euseb. *hist. eccles.* 9, 9. *C. Th.* 8, 4, 5 (354), 7 (361).

(3) *Nov.* 28, c. 4; 29, c. 3.

ils apparaissent en Occident en 455, comme on le verra tout à l'heure. Mais c'est pour l'époque de Justinien que nous avons les plus nombreux renseignements sur cette institution. Alors les lois impériales l'acceptent et l'autorisent; car le recrutement des soldats est devenu difficile; les armées de Justinien n'ont jamais qu'un effectif très-médiocre; elles ne paraissent pas avoir dépassé en tout le chiffre de 150,000 hommes (1); la première expédition contre les Vandales ne comprenait que 10,000 hommes d'infanterie, 5000 de cavalerie, 2000 soldats attachés à la défense de 92 vaisseaux de guerre (*dromons*) et 20,000 matelots répartis sur les 500 vaisseaux de transport (2); Bélisaire commence la guerre gothique avec 7000 hommes (3). L'Etat abandonne donc volontiers aux officiers le soin de lever une partie des soldats et les autorise à s'en servir comme de gardes et de corps d'élite. Certains fonctionnaires civils en ont aussi à l'imitation des officiers; ainsi sous Justinien un préfet du prétoire en a plusieurs milliers. Procope trouve ce chiffre excessif et inusité jusque là; mais il ne paraît pas contester au préfet du prétoire le droit d'entretenir une garde de ce genre (4). Rufin en avait déjà entretenu une composée de Goths (5).

Le nom générique de ces soldats est *bucellarius* (6); on en connait l'étymologie; il vient de *bucella* qui signifie biscuit, pain militaire; les *bucellarii* sont ceux qui mangent le pain d'un maître, les soldats privés (7). Ce sont, d'après la définition d'O-

(1) Agathias 5, 13.
(2) Procop. *B. vand.* 1, 11.
(3) *B. goth.* 1, 5.
(4) *B. pers.* 1, 25.
(5) Claudian. *in Rufin.* 2, 76: « stipatur sociis circumque armata clientum || agmina privatis ibant famulantia signis ».
(6) Les principaux textes sur les *bucellarii* sont réunis dans le commentaire de Böcking (*Not. Or.* p. 207-209) et aussi dans Dahn, *die Könige der Germanen* VI, p. 134.
(7) Olympiodor. *frag.* 11 (Müller, IV). Basilic. *schol.* 60, 18, 29.

lympiodore (1) soit des Goths soit des Romains : parmi les Romains il y a surtout des habitants de l'Asie Mineure, en particulier des Isauriens, des Cappadociens et des Galates (2). C'est ce qui explique sans doute que, jusqu'à une époque très postérieure, la Galatie ait gardé le nom de pays des *bucellarii* (3). C'est peut-être aussi parce que l'escadron des *comites cataphractarii*, mentionné dans la Notitia (4), était levé dans la Galatie qu'il s'appelle en même temps *bucellarii iuniores*. Outre les Goths il y a encore d'autres barbares, des Herules, des Massagètes, des Perses (5).

Mommsen croit que les *bucellarii* se sont aussi appelés *foederati* et que par conséquent un grand nombre de corps de fédérés sont en réalité des corps de soldats privés. Ses raisons ne paraissent pas être probantes :

1° Les textes cités d'Olympiodore et de Clandien prouvent bien qu'on prenait beaucoup de *bucellarii* parmi les Goths fédérés ; mais alors justement ils changent de situation ; ils cessent d'être fédérés pour devenir *bucellarii ;* la définition d'Olympiodore distingue nettement les deux groupes.

2° Procope (6) dit qu'on ne donnait autrefois le titre de fédérés qu'aux barbares admis dans l'empire en vertu d'un traité qui leur garantissait leur liberté et leur donnait les mêmes droits

(1) *Fr.* 7 : Τὸ βουκελλάριος ὄνομα ἐν ταῖς ἡμέραις Ὀνωρίου ἐφέρετο κατὰ στρατιωτῶν οὐ μόνον Ῥωμαίων, ἀλλὰ καὶ Γότθων τινῶν· ὡς δ' αὔτως καὶ τὸ φοιδεράτων κατὰ διαφόρου καὶ συμμιγοῦς ἐφέρετο πλήθους.

(2) *C. Iust.* 9, 12, 10. Procop. *B. goth.* 1, 29.

(3) Voir le texte cité par Ducange dans Böcking. Il y a une fausse explication du mot dans Constantin. Porphyr. *de them.* 1, 6.

(4) *Not. Or.* c. 7, 25.

(5) *B. goth.* 2, 1-2.

(6) *B. vand.* 1, 11 : Ἐν δὲ δὴ φοιδεράτοις πρότερον μὲν μόνοι συμβάροι κατελέγοντο, ὅσοι οὐκ ἐπὶ τὸ δοῦλοι εἶναι... ἀλλ' ἐπὶ τῇ ἴσῃ καὶ τῇ ὁμοίᾳ ἐς τὴν πολίτειαν ἀφικοίντο... τὸ δὲ νῦν ἅπασι τοῦ ὀνόματος τούτου ἐπιβατεύειν οὐκ ἐν κωλύμῃ ἐστί.

qu'aux Romains, mais que maintenant ce titre est appliqué abusivement à toutes les catégories de soldats. Mommsen conclut de ce passage obscur que dans Procope les fédérés sont le plus souvent des *bucellarii*. Mais le texte de Procope n'autorise pas cette conclusion qu'aucun texte ne confirme. Partout ceux que Procope appelle fédérés sont bien des fédérés; les 70 Huns qui tiennent garnison dans un château fort de la frontière africaine appartiennent bien à l'armée régulière (1); il en est de même des Hérules que Justinien avait établis sur le Danube: plusieurs sont enrôlés dans les fédérés (2). Les fédérés de l'armée d'Afrique sont commandés par des officiers impériaux proprement dits et le contexte montre clairement qu'il ne s'agit pas de *bucellarii* (3).

3° Les lois du 5ème siècle emploient généralement le mot *foederati* dans son sens ordinaire (4). Il en est de même dans les lois de Justinien (5). Il n'y a pas de raison pour admettre un changement de sens. Les fédérés y sont toujours opposés soit aux soldats romains, soit aux *scholae* palatines. Il faut seulement admettre que les fédérés ne sont plus comme auparavant des groupes homogènes qui représentent chacun telle ou telle nation barbare, mais que ce sont des corps mixtes où il y a des barbares de toutes les nationalités et de toutes les conditions. C'est

(1) *B. vand.* 2, 13.
(2) *B. goth.* 3, 33.
(3) *B. vand.* 1, 11. Cf. *B. goth.* 1, 5.
(4) *Nov.* Valentinian. III, *tit.* 9: « tam militum atque foederatorum ». — *Nov.* Theodos. II, *tit.* 24: « limitaneorum militum ac foederatarum gentium ».
(5) *Nov.* 103, c. 3, § 1: Στρατιωτῶν τε καὶ λιμιτανέων καὶ φοιδεράτων. — *Nov.* 116, c. 1: Τοὺς μὲν στρατιώτας εἰς τοὺς ἀριθμοὺς... τοὺς δὲ φοιδεράτους πρὸς τοὺς ἰδίους ὀπτίονας. — *C. Iust.* 4, 65, 35 « milites appellamus eos qui tam sub excelsis magistris militum... quam in undecim devotissimis scholis taxati sunt nec non eos qui sub diversis optionibus foederatorum nomine sunt decorati ». — *C. Iust.* 1, 5, 12, § 17.

vraisemblablement là ce qu'a voulu dire Procope; c'est ce que dit clairement Olympiodore dans sa définition des fédérés (1). C'est ce qui explique qu'il y ait à Constantinople un comte spécial des fédérés (2).

Les *bucellarii* sont tous des cavaliers; les *cataphractarii bucellarii* de la *Notitia* appartiennent à la grosse cavalerie; Bélisaire a 7000 cavaliers (3). Ils se divisent en 2 classes, les doryphores (δορυφόροι) et les hypaspistes (ὑπασπισταί) auxquels correspondent peut-être en Occident les *amici* et les *armigeri* (4): les premiers, de naissance plus relevée, jouent généralement le rôle d'officiers par rapport aux seconds qui sont, comme leur nom l'indique, de rang inférieur et beaucoup plus nombreux (5).

On trouve ces doryphores et ces hypaspistes, en nombre variable, auprès de tous les officiers (6), par exemple auprès des préfets du prétoire, des maîtres de la milice (7), du duc d'Afrique, de ses lientenants, du gouverneur de la Tripolitaine (8), d'un chef des fédérés à l'armée d'Afrique (9); un duc d'Arménie a une troupe de 1000 hommes (10). Bélisaire, qui a une fortune considérable, peut entretenir une véritable armée, 7000 cavaliers, sans compter les autres serviteurs, et un grand nombre d'officiers.

(1) *Fr.* 7.

(2) Procop. *B. g.* 3, 31. Iustinien nomme Artabane maître de la milice et en même temps comte des fédérés; ce qui prouve bien que c'est un emploi officiel et que ces fédérés sont des troupes d'Etat, non des troupes privées. Cf. Theophan. *ad ann.* 6005, 6055, 6074.

(3) *B. goth.* 2, 2 (p. 152, *ed.* Bonn.); 3, 1; *B. vand.* 2, 7.

(4) Prosper. *Chron. ad ann.* 455: ut interfector Aetii amicos armigerosque eius sibi consociaret ».

(5) *B. pers.* 1, 21. *B. vand.* 1, 23; 2, 19. *B. goth.* 1, 27; 2, 2.

(6) *B. goth.* 3, 39; *hist. arc.* 5 (p. 37).

(7) *B. pers.* 1, 21, 25.

(8) *B. vand.* 2, 14, 18, 19, 21.

(9) *B. vand.* 1, 11 (p. 359); 2, 15 (p. 475).

(10) *B. goth.* 3, 27.

Ces soldats sont des mercenaires; ils prêtent serment à leur maître, mais peuvent toujours le quitter pour obtenir d'un autre une solde plus élevée; ainsi quand le neveu de Justinien, Germanus, part pour l'Italie, son nom et son argent attirent une foule de barbares, d'anciens soldats, de doryphores et d'hypaspistes qui abandonnent leurs anciens chefs; il en est de même pour Narsès (1). Ils protègent la personne de leurs maîtres dans les combats; les doryphores se tiennent à table derrière lui, sont chargés de missions de confiance et quelquefois d'assassinats (2).

Mais les *bucellarii* ne dépendent pas uniquement de leurs chefs; l'empereur se réserve sur eux des droits assez étendus; ils lui prêtent serment en même temps qu'à leurs chefs (3). Ils sont généralement employés au service de l'Empire dont ils forment maintenant les meilleures troupes et peuvent même être séparés momentanèment de leur général (4). On voit même, lors d'une disgrâce de Bélisaire, l'empereur distribuer ses doryphores, ses hypaspistes et ce qu'il y avait de meilleur parmi ses autres serviteurs et esclaves aux principaux personnages de la cour (5).

Le chef fournit sans doute la solde à ses mercenaires, mais il est vraisemblable qu'il reçoit aussi une indemnité de l'empe-

(1) *B. vand.* 2, 18. *B. goth.* 3, 39; 4, 26.

(2) *B. goth.* 1, 18; 2, 22. *B. vand.* 2, 3 et 28. *Hist. arc.* I, p. 15.

(3) *B. vand.* 2, 18. Les soldats d'empire ne paraissent prêter serment qu'à l'empereur (*B. vand.* 2, 18 p. 490: Διομοσαμένους ἐπὶ τῇ πολιτείᾳ). Le serment a une importance assez considérable. Ainsi la violation du serment militaire par un conspirateur parait être regardée comme une circonstance aggravante (*B. vand.* 2, 18, p. 492).

(4) Dans sa seconde expédition d'Italie, Bélisaire demande des secours à Iustinien, mais surtout l'envoi de ses propres soldats qu'il a laissés en Asie (*B. goth.* 3, 10-12). En quittant l'Afrique, il laisse au duc Solomon la plupart de ses soldats particuliers (*B. vand.* 2, 8 et 10).

(5) *Hist. arc.* c. 4, p. 31.

reur. C'est ce que parait dire Procope à propos de l'institution des logothètes dont la rapacité ne laisse pas aux officiers de quoi nourrir leurs mercenaires (1). Il est également probable que l'empereur peut prendre directement à son service des corps de mercenaires; ainsi Bélisaire prête deux de ses officiers à l'armée impériale (2).

Tel est le curieux système de condottiérisme pratiqué à l'époque de Justinien. Sans en poursuivre plus loin l'histoire, on voit que c'était le résultat naturel de l'affaiblissement du pouvoir central et aussi sans doute de l'imitation des mœurs et des institutions barbares. On était revenu à la *coniuratio* de l'époque romaine primitive en même temps que des relations d'homme à homme, d'un caractère déjà presque féodal, tendaient à remplacer l'obéissance à l'Etat.

Le lien féodal est beaucoup plus visible encore chez les *bucellarii* des Visigoths. Ce sont les seuls en Occident sur lesquels nous ayons des renseignements précis. Mais l'institution devait être aussi répandue en Occident qu'en Orient. Grégoire de Tours nous parle d'un *bucellarius* d'Aëtius et la chronique de Prosper mentionne également en 455 ses *amici* et ses *armigeri* (3). Chez les Visigoths les *bucellarii* apparaissent d'abord dans l'article 308 du recueil qu'on appelle les fragments de Paris et qui est peut être le code d'Euric (4) (466-484). Cet article a passé presque

(1) *Ibid.* cap. 24, p. 134-135: Οἱ πᾶσιν ὑπηρέτουντες τοῖς στρατηγοῖς, παμπλήθεις τε καὶ δόξῃ μεγάλῃ τὰ πρότερα ὄντες, λίμῳ καὶ πενίᾳ ἤχθοντο. A *B. goth.* 2, 2, Bélisaire, assiégé dans Rome, envoie 2 doryphores et 100 hypaspistes chercher la solde à Terracine.

(2) *B. vand.* 1, 11 (p. 359).

(3) Prosper. *chron.* l. c. — Gregor. turon. *hist. fr.* 2, 8.

(4) Bluhme, *die westgoth. Antiqua oder das Gesetzbuch Reccared I*, Halle 1847. Les diverses opinions émises sur la date de ces fragments ont été discutées par Brunner (*deutsche Rechtsgeschichte*, I, § 43) qui, comme Gaupp et Haenel, les attribue à Euric.

intégralement dans l'*Antiqua* (1); mais il faut croire que le mot *bucellarius* n'était plus de la langue courante, puisque sauf en deux endroits il est remplacé par des périphrases, telles que *ei quem in patrocinio habuerit*, *in patrocinio constitutus.* Dans ces textes le *bucellarius* Visigoth est un homme libre qui s'attache à un patron (*patronus*) par un contrat, lui promet obéissance et fidélité (*obsequium*), vit sans doute à côté de lui et dans sa maison, reçoit de lui pour son service et son entretien des armes et des terres qu'il garde tant que le contrat subsiste, qu'il rend s'il le rompt, et qu'il transmet à ses enfants s'ils restent auprès du patron de leur père; les acquisitions faites pendant le service reviennent moitié au patron, moitié au *bucellarius;* s'il ne laisse que des filles, elles restent sous la tutelle du patron qui doit les marier convenablement en leur laissant ce qu'il a donné à leur père; mais elles rendent ces dons si elles se marient contre sa volonté.

Il est probable, comme l'a remarqué Dahn (2), que le *bucellarius* s'est souvent confondu avec le *sajon.* Chez les Visigoths comme chez les Ostrogoths, les sajons sont des sortes d'huissiers, de commissaires analogues aux *executores*, aux *compulsores*, aux *apparitores* des magistrats romains, chargés de faire exécuter les sentences des juges, et quelquefois de les assister, de les représenter (3). Ils peuvent être délégués momentanèment au service d'un particulier pour le défendre (4). Il arrive même que de simples particuliers se constituent pour leur service person-

(1) *Lex Visigothorum* 5, 3, 1. Il faut y joindre les c. 2, 3, 4 relatifs au même sujet.

(2) *L. c.*, VI, p. 125 et 348.

(3) *L. Visig.* 5, 3, 2 — 6, 1, 4 — 2, 1, 16, 21, 24 — 2, 2, 4, 6, 9 — 10, 2, 5.

(4) C'est là surtout le rôle des sajons du roi chez les Ostrogoths.

nel des sajons qui jouent exactement le même rôle que les *bucellarii* (1).

Nous n'avons pas à suivre le développement de cette institution chez les Visigoths. Il nous suffit d'avoir constaté dès le 5ème siècle, en Orient et en Occident, non pas seulement chez les barbares où ce n'eût pas été une nouveauté, mais encore chez les Romains, cet usage des soldats privés, c'est-à-dire, une des origines du régime féodal.

Charles Lécrivain.

(1) C'est ainsi qu'il faut expliquer *L. Visig.* 5, 3, 2: « arma quae saionibus pro obsequio donantur, nulla ratione a donatore repetantur, sed illa quae dum saio est, acquisivit, in patroni potestate consistant »

NOTES SUR QUELQUES MONUMENTS BYZANTINS DE CALABRE.

I.

On sait quelle longue influence exerça sur l'Italie du Sud la civilisation byzantine du moyen-âge, et quelle place considérable occupèrent dans l'histoire de l'hellénisme les provinces méridionales de la péninsule. Il y a dix ans déjà, dans son livre sur la Grande-Grèce, F. Lenormant racontait les curieux épisodes de cette conquête que fit sur le monde latin l'hellénisme oriental, et signalait quelques-uns des monuments qui attestent la longue persistance de la langue et du rite grecs dans ces régions. Moi-même, dans deux voyages entrepris en 1883 et 1884 en Terre d'Otrante et en Calabre, je me suis efforcé de rechercher les traces de l'influence byzantine dans l'Italie méridionale, et j'ai fait connaître ailleurs quelques-uns des monuments découverts au cours de ces explorations (1). J'ai tâché en particulier de montrer le curieux intérêt des peintures conservées en si grand nombre dans les grottes érémitiques et les chapelles de la Terre d'Otrante, et j'y

(1) Peintures byzantines de l'Italie méridionale: I. La chapelle de San Stefano à Soleto (*Bull. de corr. hellén.*, 1884, t. VIII, 264-381). — II. Les fresques de Carpignano (*ibid.*, 1885, t. IX, 207-219). — III. Les grottes érémitiques de la région de Brindisi (*ibid.*, 1888, t. XII, 441-459). — Le monastère de Saint-Nicolas di Casole près d'Otrante (*Mélanges de l'école française de Rome*, t. VI). — Je ferai prochainement connaître les monuments grecs de la région de Tarente (Massafrà, Mottola, Palaggianetto), de Matera dans la Basilicate, de Supersano, Patti, et surtout les peintures considérables de la crypte de Vaste dans la Terre d'Otrante. — Cf. sur les résultats généraux de ces explorations, A. Dumont, *Rapport de la Commission des Ecoles d'Athènes et de Rome* pour 1883 (*Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*).

ai trouvé des preuves nouvelles de la singulière force d'expansion qu'eut au moyen-âge cet empire byzantin si décrié. Dès ce moment, l'importance des résultats obtenus dans la région de Tarente et de Lecce m'avait donné l'espoir de retrouver en Calabre une semblable série de monuments. Je me résolus donc en janvier 1884 à visiter les principaux centres religieux de l'ancienne province byzantine: Santa Severina et Reggio, qui en furent les villes métropolitaines (1); Rossano, qui en était la plus formidable citadelle (2); Catanzaro, au pied de laquelle F. Lenormant déjà signalait les ruines de la basilique de la Roccelletta (3); Gerace; enfin Stilò, dont Schultz a fait depuis longtemps reconnaître la *Cattolica* (4). Depuis lors, à la suite d'un voyage plus récent (5), M. Jordan, membre de l'Ecole française de Rome, a signalé plusieurs des monuments byzantins que j'avais eu alors l'occasion d'étudier: je n'y reviendrai point, me bornant à compléter, quand il sera nécessaire, les indications fournies par l'article de mon jeune confrère; je me serais même entièrement abstenu de revenir sur ce sujet si à ces renseignements complémentaires je n'avais à ajouter quelques informations nouvelles.

Rossano.

Parmi les villes byzantines de Calabre, Rossano, sur qui la publication du *Codex Rossanensis* avait assez récemment attiré

(1) Cf. la Διατύπωσις de l'empereur Léon le Sage dans Parthey, *Hieroclis Synecdemus*, p. 96, 97, 119 et 126. Cf. *ibid.*, 216 et 222; et Nilus Doxopatrius, *ibid.*, 294. Cf. aussi Constantin Porphyrogénète, *De thematibus*, t. III, p. 60, éd. de Bonn.

(2) Const. Porph., *De adm. imp.*, t. III, p. 120.

(3) *La Grande-Grèce*, II, 254-255; *Gaz. archéol.*, 1882-1883, p. 205-206.

(4) *Denkmäler der Kunst in Unter Italien*, II, 356.

(5) *Mélanges de l'Ecole de Rome*, 1889, t. IX, 321-335.

l'attention, semblait promettre à l'explorateur des découvertes particulièrement intéressantes. Elle avait été, disait-on, avec les sept monastères basiliens qui l'entouraient, le principal centre monastique de la contrée au IX[e] et au X[e] siècles., " un Ἅγιον Ὄρος, selon l'expression de F. Lenormant, une sorte de Mont-Athos italien, habité par des milliers de moines de la règle de Saint Basile „ (1). On y signalait, sur les flancs de la montagne, un grand nombre de *laures* érémitiques (2); au trésor de la cathédrale, de curieuses pièces d'orfèvrerie (3); et dans la basilique même, une Panaghia byzantine, qui passait pour l'image ἀχειροποίητος conservée à Rossano au X[e] siècle (4). Si l'on ajoute que cette petite ville renferme une église byzantine du IX[e] ou X[e] siècle, que, d'après F. Lenormant, " des chapiteaux de marbre et d'autres morceaux d'architecture du style byzantin le plus pur se rencontrent un peu partout en parcourant les rues „ (5), on pouvait croire en effet que Rossano dût être " le point le plus intéressant à étudier dans toutes les provinces méridionales pour l'historien et l'archéologue qui veulent pénétrer dans la vie et les souvenirs de l'Italie byzantine „ (6).

J'ai visité avec attention Rossano et soigneusement exploré les nombreux ravins qui entourent sa montagne; grâce à la bienveillance de l'archevêque de la ville, et de Mgr. Romano, archidiacre du chapitre, j'ai pu examiner tout à loisir le *Codex Rossanensis*, la Panaghia ἀχειροποίητος, et le trésor de la cathédrale, plus heureux en ceci, paraît-il, que quelques-uns de mes devan-

(1) Lenormant, *Gaz. archéol.*, 1883, p. 204.
(2) *Ibid.*, 203-204.
(3) *Ibid.*, 203.
(4) *Ibid.*, 203, et Lenormant, *La Grande-Grèce*, I, p. 346-347. Cette image est encore mentionnée dans un acte de 1193 (Ughelli, *Italia sacra*, IX, 294, éd. de Venise, 1711).
(5) *Ibid.*, 204.
(6) Lenormant, *Gaz. archéol.*, p. 205.

ciers (1). J'ai dû, à la suite de ces études, reconnaître qu'on s'était fait une idée quelque peu excessive de l'importance archéologique de Rossano et de son territoire.

Je n'ai point à parler ici du *Codex Rossanensis*, dont la publication, si imparfaite qu'elle soit, de MM. von Gebhard et Harnack, a déjà fait connaître les admirables miniatures. C'est une une des œuvres les plus remarquables de l'art byzantin au VI[e] siècle, et il faut souhaiter qu'une reproduction photographique donne bientôt une idée exacte de cet incomparable monument. Parmi les pièces d'orfèvrerie du trésor de la cathédrale, il n'y a de curieux à signaler qu'une monstrance du XV[e] siècle, sorte de petite chapelle octogone posée sur un piédestal et d'un fort joli travail. Tons les ans, à l'octave de la Fête-Dieu, on la porte dans la procession solennelle à côté des ostensoires ordinaires; et l'on prétend dans cet usage retrouver un souvenir du rite grec: quoiqu'il en soit, c'est, avec l'Evangile et l'épître chantés en grec le jour des Rameaux, la seule trace de la liturgie byzantine qui subsiste à Rossano. — Quant à la Panaghia ἀχειροποίητος, ce n'est point, comme on l'a affirmé après un examen plus que superficiel " une peinture byzantine *sur panneau*, devenue toute noire à force de vetusté " (2). J'ai pu l'examiner d'assez près, au travers du vitrage qui couvre la relique: ce n'est autre chose qu'un fragment de fresque transporté dans la basilique avec la pierre sur laquelle elle avait été tracée, et d'ailleurs en fort mauvais état. L'enduit qui portait la peinture est largement fendu en divers points; la lumière des cierges a en maint endroit absolument noirci les couleurs: et il faut, pour distinguer quelques lignes indécises, un singulier effort d'attention et de bonne volonté. On conte à Rossano que la Madone se manifeste parfois

(1) *Ibid.*, p 203.
(2) Lenormant, *La Grande-Grèce*, I, p. 347.

d'une façon plus éclatante. Alors les traits de l'image se précisent, la figure se revêt tantôt d'une couleur, tantôt d'une autre, et de tous les points de l'église on aperçoit sans peine la Vierge triomphante. Mais le miracle est rare: et, dans l'état ordinaire, il faut désespérer de démêler rien dans cette peinture sans intérêt.

L'origine que la tradition assigne à cette image mérite pourtant d'attirer l'attention. Elle décorait primitivement l'une des grottes qui s'ouvrent en si grand nombre aux flancs de la montagne de Rossano. Sur tout le versant Sud du haut plateau qui porte la petite ville, des cellules monastiques sont creusées dans le roc: les unes, au nombre d'une vingtaine environ, sont groupées autour d'une grande chapelle souterraine, où deux portes donnent accès, et qui, par une entrée latérale, est réunie à un long couloir, dans lequel s'ouvre une série de petites cellules; un second groupe, établi dans *la vallée de S. Nicolas*, a pour centre une petite chapelle consacrée sous le vocable de ce saint; enfin, vers l'extrémité S.-E. de la ville, et surplombant, comme les précédentes cellules, la profonde vallée du torrent qui défend de ce côté l'accès de Rossano, une troisième *laure* s'étage au dessous de la petite église byzantiue de S. Marco dont nous parlerons tout à l'heure. Ce sont là, on n'en saurait douter, des habitations érémitiques, analogues à celles que nous avons rencontrées dans la Terre d'Otrante (1), et en effet on y retrouve l'ordinaire mobilier des anachorètes, les couchettes ménagées dans la muraille, les sièges creusés dans la paroi extérieure de la cellule. Malheureusement il n'y reste aucune trace de peinture, et les deux chapelles de S. Nicolas et S. Marco ont également perdu leur décoration.

Le seul monument vraiment intéressant que Rossano conserve de l'époque byzantine, est la petite église de S. Marco, omise

(1) Cf. *Bull. de Corr. hellén.*, t. XII, 444-448.

par Schultz dans son grand ouvrage sur les monuments de l'Italie méridionale, signalée pour la première fois par F. Lenormant (1), et dont on trouvera ici le plan.

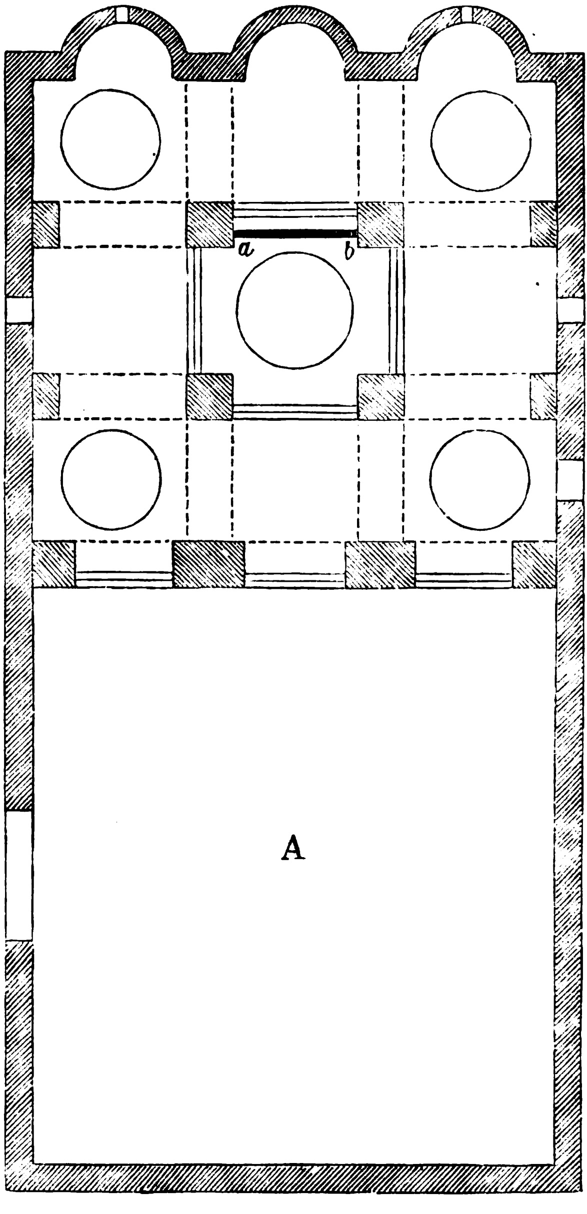
L'extérieur de l'édifice, comme dans toutes les églises byzantines, est d'une simplicité un peu nue; un clocher, postérieurement ajouté sur la face septentionale, en a d'ailleurs gâté les lignes primitives. Les coupoles, qui ne sont point surélevées sur tambour cylindrique, ne font au dessus de l'édifice qu'une faible saillie. Seule la face orientale de la chapelle, parfaitement intacte, montre la courbe de ses trois absides qui dominent la vallée.

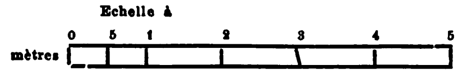
L'intérieur, entièrement blanchi et légèrement modifié dans sa partie antérieure par l'adjonction du vestibule A, qui a remplacé le narthex primitif, a conservé pourtant ses caractères architecturaux. Il a la forme d'une croix grecque, dont les quatre branches égales sont voûtées en plein cintre: au point où les quatre branches se rencontrent, une haute coupole sur pendentifs couronne le centre de l'édifice. Cette croix, forme essentielle de l'église byzantine, est inscrite dans un plan quadrangulaire, aux quatre angles duquel sont ménagées quatre coupoles plus basses que celle du centre. Dans les grandes églises byzantines, le bras oriental de la croix s'allonge généralement pour renfermer le *béma*; les deux angles orientaux du plan quadrangulaire se prolongent également: et l'édifice prend au dehors la forme d'un rectangle terminé à l'orient par trois absides saillantes (2). Dans les églises de moindre importance, comme celle qui nous occupe, les trois absides au contraire se rattachent directement au plan quadrangulaire. C'est ce qui arrive à Rossano. Deux fenêtres géminées, dont la double archivolte s'appuie sur un joli chapiteau

(1) *Gaz. archéol.*, 1883, p. 204. Cf. Jordan, *Monuments byzantins de Calabre* (*Mélanges* de 1889, pages 325-327).

(2) Cf. Salzenberg, *Die alt-christliche Baudenkmäler von Constantinopel*, p. 16.

Plan de l'église de San Marco à Rossano.





byzantin, s'ouvrent dans l'épaisseur des absides latérales: l'abside centrale, où l'autel était primitivement placé, demeurait obscure. Aujourd'hui cet autel, placé sous la coupole centrale sur un piédestal élevé de trois degrés, s'appuie contre le mur *a. b.* postérieurement ajouté, et qui, masquant l'abside principale, rompt assez malheureusement l'économie de l'édifice.

La décoration intérieure de la chapelle est d'une grande simplicité. Les arcades du mur qui sépare le narthex de l'église sont seules bordées d'une double moulure; et les quatre piliers qui portent la coupole centrale se terminent par des chapiteaux discrètement ornés. C'est par la disposition élégante et simple de ses lignes essentielles que la chapelle de S. Marco prend toute sa valeur.

Il reste à signaler un dernier trait, qui aidera à préciser la date du monument. Dans un grand nombre de petites églises, et en particulier dans les chapelles des couverts, les voûtes qui surmontent les branches de la croix s'appuient sur des arcades d'une disposition particulière: du côté de l'extérieur, ces arcades sont portées sur des pilastres, du côté de la coupole elles reposent sur des colonnes ou des piliers isolés (1). Ainsi la coupole, qui semble reposer sur quatre colonnes seulement, prend une légèreté plus grande.: et dans l'intérieur du monument règne plus d'aisance et de clarté. Cette forme architecturale, dont on trouve des exemples à Constantinople dans les églises de la Theotokos et du Pantocratos (2); et en Grèce, dans plusieurs églises du Péloponèse (Samari, Vour, Rano) (3), ne se rencontre point dans les premiers temps de l'architecture byzantine: cc n'est guère qu'au IXe siècle qu'elle commence à être en usage.

L'église de Rossano offre une semblable disposition: mais si

(1) Salzenberg, *loc. cit.*, p. 17.
(2) *Ibid.*, Album, pl. 35 et 36.
(3) Blouet, *Expédition de Morve*, I, pl. 3, 10, 19, 21.

l'on considère d'autre part que les coupoles, au lieu de s'élever sur tambour, gardent encore à l'extérieur leur aspect lourd et déprimé, on admettra que cette chapelle appartient aux premiers temps où fut pratiqué l'arrangement décrit plus haut, c'est-à-dire au IX[e] ou au X[e] siècle.

L'abbaye de Santa Maria del Patir.

A quatre heures de Rossano, et non loin de Corigliano, on rencontre dans la montagne les ruines considérables du monastère basilien de Santa Maria del Patir. C'était une des plus anciennes fondations byzantines de l'Italie du Sud. Fort important dès le X[e] siècle, ainsi que l'atteste la Vie de Saint Nil (1), le couvent fut complètement reconstruit en 1090 et magnifiquement doté par le grand comte Roger (2); grâce aux libéralités de plusieurs barons normands, parmi lesquels les documents nomment Hugues de Clermont et Guillaume Grautemesnil (3), grâce à la générosité du célèbre amiral Christodoulos d'Antioche (4), grâce à la protection des ducs de Calabre descendants de Robert Guiscard (5), et surtout du roi Roger II de Sicile (6), le monastère s'enrichit

(1) Cf. Lenormant, *La Grande-Grèce*, I,. 352.

(2) Ughelli, *Italia sacra*, IX, 289, 290, où l'on trouve un récit de la fondation du couvent.

(3) Trinchera, *Syllabus graecarum membranarnm*, 139 (acte de 1130). Ughelli, *Italia sacra*, 292 (acte de 1122).

(4) Ughelli, *loc. cit.*, 291 (acte de 1104). Montfaucon, *Palaeograph. graeca*, 396 (acte de 1112). Trinchera, *loc. cit.*, 139 (acte de 1130). Cf. sur ce personnage mon article sur *Les mosaïques byzantines de Sicile* dans le journal *L'Art*, t. 48 (1890), p. 72, 74.

(5) Trinchera, *loc. eit.*, 139.

(6) Ughelli, *loc. cit.*, 291 (acte de 1104). Trinchera, *loc. cit.*, 139 (acte de 1130). Cf. sur la politique des princes normands à l'égard des couvents grecs, *Les mosaïques byzantines de Sicile* (*loc. cit.*, p. 70-72).

rapidement, et les nombreuses chartes conservées aux archives de l'abbaye (1) rendent témoignage de sa faveur et de sa prospérité. Spécialement placé sous la protection royale (μονὴ βασιλικὴ) (5), le saint monastère de la Vierge Immaculée et nouvelle conductrice (μονὴ τῆς ἀχράντου Θεοτόκου καὶ νέας Ὀδηγιτρίας τοῦ πατρός) (3), ainsi que l'appellent les documents, devint bien vite célèbre par le grand nombre des moines qui y étaient réunis et la vie austère qu'on y menait (4). Plusieurs de ces higoumènes parvinrent aux plus hautes dignités de l'Eglise; et sous les princes angevins, successeurs des rois normands de Sicile, cette prospérité ne diminue point (4). Aujourd'hui l'abbaye délabrée ne sert plus d'asyle qu'à quelques pauvres familles de paysans : seule l'église abbatiale, restaurée en 1672 par les soins du cardinal Charles Barberini, abbé commendataire de Santa Maria del Patir, conserve quelques restes intéressants de sa primitive construction.

Comme le montre le croquis ci-joint, l'église a la forme d'une grande basilique à trois nefs soutenue par des colonnes trapues et terminée par trois absides. La partie postérieure de l'édifice, comprise entre l'autel et les absides, semble avoir conservé à peu

(1) Ughelli parle des *Innumera monumenta in membranaceis, tum graece, tum latine scripta*, qu'il a consultés dans ces archives et en publie plusieurs (*loc. cit.*, 302-304).

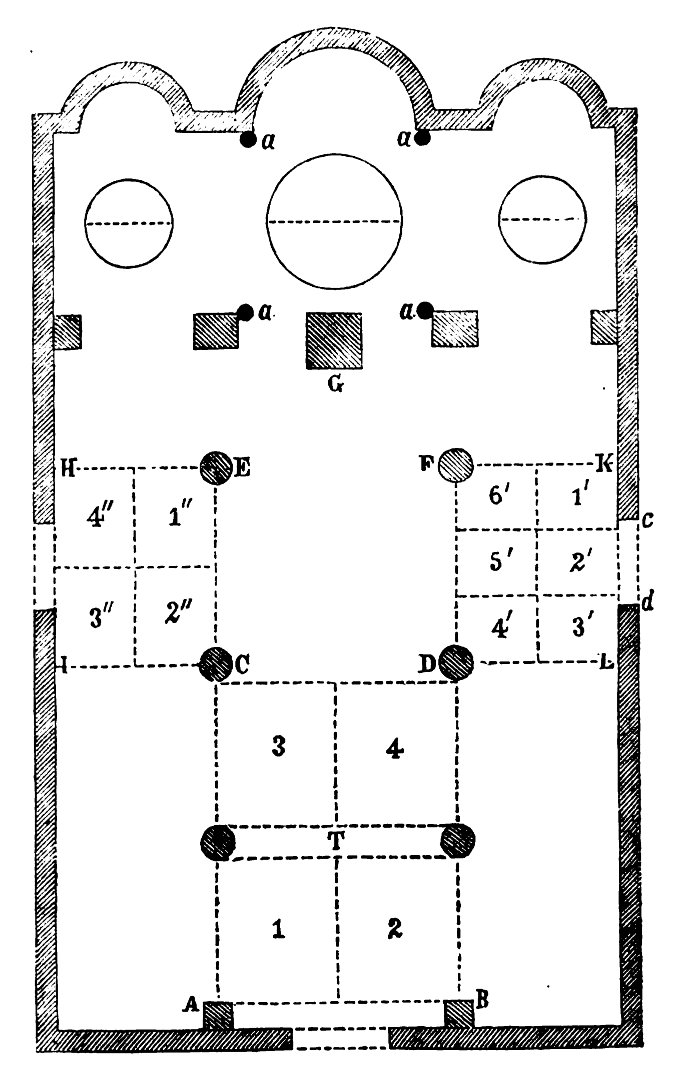
(2) Trinchera, *loc. cit.*, 140.

(3) *Ibid.*, 139. Sur ce nom de Νέα Ὀδηγιτρία, cf. Montfaucon, *loc. cit.*, 382 et suiv. Il était donné au monastère pour le distinguer du couvent du même nom qui se trouvait à Constantinople. Le terme τοῦ πατρός, d'où est venu l'appellation *del Patir* (Monasterium S. Mariae de Patirio, dans les actes latins) a été ajouté sans doute en souvenir du second fondateur de l'abbaye, Nil. On lit en effet dans le récit d'Ughelli : « Visitur adhuc .. cella *S. Patris* Nili, quam monachi cryplam *sancti Patris* vocant » (*loc. cit.*, 290).

(4) Rodotà, *Rito greco in Italia*, II, 191-192.

(5) Sur les domaines du couvent à la fin du XII[e] siècle, cf. un acte d'Innocent III, de 1198 (Ughelli, *loc. cit.*, 295). Cf. *ibid.*, 300-301, et 302 un acte de 1360 fixant les limites des propriétés du monastère.

Eglise abbatiale de Santa Maria del Patir.



A B C D : Grande mosaïque.
C E H I ; D F K L : Petites mosaïques.
G : Autel.
a a a a : Petites colonnes engagées dans les piliers.
b : Inscription de la mosaïque.

près intacte sa disposition première; tandis que, dans le reste de la basilique, des arcs aigus s'appuient sur les colonnes, ici des arcades en plein cintre réunissent les piliers, et trois petites coupoles assez déprimées couvrent cette sorte de sanctuaire. Sous la grande coupole, quatre colonnes terminées par d'élégants chapiteaux, et qui sans doute appartenaient à l'église primitive, sont engagées aujourd'hui dans les pilastres de maçonnerie. A l'extérieur aussi, une riche décoration atteste que la partie postérieure de la basilique est demeurée dans son état primitif: chaque abside est ornée, dans sa partie inférieure, d'une rangée d'arcs aveugles, dans l'intérieur desquels des incrustations de marbre noir et blanc sont disposées en forme d'étoiles; au dessus des archivoltes court une frise, également formée de dessins en mosaïque.

Mais l'abbaye de Santa Maria del Patir conserve des restes plus intéressants encore de sa splendeur passée: ce sont les fragments du pavement historié qui couvrait le sol de la basilique, et qui n'a point été, je crois, signalé jusqu'ici. Cette mosaïque, composée d'incrustations en marbres de couleur, s'étend sur une partie seulement du pavé de l'église; dans le reste, un dallage de marbre a remplacé la décoration primitive (1).

Le carré A B C D, qui couvre la partie antérieure de la grand' nef, est partagé en quatre médaillons d'égale dimension, entre lesquels courent des rinceaux et des arabesques. Le médaillon y représente un centaure, tournant la tête en arrière et soufflant dans une corne; à sa suite, dans le médaillon 2, un animal dont le front est armé de deux longues cornes, une licorne sans doute, est dessiné en incrustations de trois couleurs: noir, blanc et brun. Le médaillon 3 figure un dragon, dont l'attitude

(1) Cf. sur ce genre de décoration, E. Müntz, *Mosaïques chrétiennes de l'Italie: les pavements historiés* (*Rev. archéol.*, décembre 1876 et janvier 1877).



est pleine de naturel et de vie; enfin le médaillon 4 enferme un lion vu de face.

Les mosaïques des nefs latérales sont moins bien conservées et d'un travail moins soigné. A droite, l'espace D F H L se partage en six compartiments, dont trois au moins (3', 4' et 6') sont presque complètement effacés. Dans les autres on voit: en 1', un dragon; en 2', un autre animal, dont il est difficile de reconnaître la nature; en 5 enfin, un griffon.

Le rectangle C E H I, compris dans la nef de gauche, se divise en quatre sujets seulement. En 1'' on remarque un chameau; en 2'' un grand lion détournant la tête et tirant la langue, dans une posture fort analogue aux représentations héraldiques du même animal; en 3'' est figuré un centaure tendant un arc; enfin en 4'' on voit un cerf.

La mosaïque de Santa Maria del Patir appartient à une classe de pavements historiés très nombreuse en Italie: je veux parler de celles qui représentent des motifs empruntés au règne animal (1). Depuis le V[e] jusqu'au XII[e] ou XIII[e] siècle, ces compositions zoologiques se rencontrent perpétuellement sur le sol des églises: mais, tandis que les artistes se bornent au début à représenter des figures empruntées à la nature réelle, après l'an mil, et surtout au XII[e] siècle, l'élément fantastique prend dans les mosaïques une place chaque jour grandissante. Dans les cathédrales d'Otrante et de Brindisi, les pavements, qui tous deux datent du XII[e] siècle (2), figurent à côté d'animaux réels, chevaux, chiens, cerfs, éléphants, loups, des griffons, des centaures, des dragons, des capricornes, tout le peuple fantastique en un mot qu'on rencontre si fréquemment vers la même époque dans

(1) Voir une liste de ces pavements dans Müntz, *op. laud.*, janvier 1877, p. 33-35.

(2) Müntz, *ibid.*, décembre 1876, p. 410.

les sculptures des cathédrales normanno-byzantines (1). Le pavement de Santa Maria del Patir offre avec ces monuments de frappantes analogies de composition et de style: il faut sans doute l'attribuer à la même époque, c'est-à-dire à la seconde moitié du XII[e] siècle.

Une inscription placée dans la mosaïque de la grand' nef pourra servir peut-être à préciser la date du monument. Elle est ainsi conçue:

BLASIVS VENERABILI ABBAS
HOC TOTVM JVSSIT FIERI

Malheureusement la liste donnée par Ughelli des hégoumènes de Santa Maria est fort inexacte et fort incomplète pour toute la durée du XII[e] siècle (2): et si l'abbé Blaise n'y est point mentionné, il n'y a du moins aucune impossibilité à le placer dans une des nombreuses lacunes qui subsistent dans la chronologie d'Ughelli.

Je dois encore signaler à l'église de Santa Maria del Patir deux jolies colonnettes à chapiteaux byzantins qui soutiennent la

(1) Müntz, *ibid.*, 35, et sur la question de chronologie de ces pavements, 42 et suiv. et surtout 45-46.

(2) Voir les corrections de Montfaucon, *op. laud.*, 384-385. Les documents fournissent les indications suivantes sur la chronologie des hégoumènes:

1104 et 1122, Barthélemy.
1130, Luc (mis à tort par Ughelli avant le précédent).
Entre 1140 et 1150, Cosmas, plus tard archevêque de Rossano.
1189, Nestorius (omis par Ughelli).
1198, Nicodème.
1223, Methodius (nommé par Ughelli sans indication de source).
1281, Ambroise.
1285, Paul (omis par Ughelli).
1360, Dorotheus (nommé à tort Gregorius par Ughelli).

Pour la suite, cf. Ughelli, IX, 293.



petite porte latérale ouverte dans la nef de droite (*c d* de notre plan) et sur le tympan extérieur de cette porte des incrustations en marbres bruns et noirs analogues à ceux de l'abside. Enfin, dans le cloître j'ai remarqué un beau fragment de dalle byzantine, à l'ornementation riche et un peu chargée. Un même motif, représentant des oiseaux entre des feuilles déroulées en rinceaux, est quatre fois reproduit: une belle bordure encadre cette partie centrale. Le monument semble appartenir au XII[e] siècle et sans doute il faisait partie de la décoration de l'église primitive.

Santa Severina.

Sur le versant oriental du sauvage massif de la Sila, s'élève au sommet d'une hauteur rocheuse qui domine la vallée du Neto, le petit bourg de Santa Severina. Environnée de tous côtés de précipices, qui en font une forteresse naturelle presque inexpugnable, défendue, au seul point où un étroit sentier grimpe sur le flanc de la montagne, par un grand château du XVI[e] siècle admirablement conservé, cette petite ville fut, à l'époque byzantine, l'une des principales citadelles du thème de Calabre (1). Prise un moment, vers le milieu du IX[e] siècle, par les Arabes de Sicile, elle fut en 885 reconquise par Nicéphore Phocas; quand le normand Guiscard envahit la Calabre, elle résista longuement aux efforts du vainqueur et ne consentit à capituler qu'après un siège de plusieurs mois. Résidence d'un archevêque grec sous la domination des empereurs d'Orient, elle demeura jusqu'à la fin du du XI[e] siècle fidèle au rite oriental; et, bien qu'elle ne soit plus aujourd'hui qu'une bourgade sans importance, elle conserve quelques restes précieux de sa splendeur passée.

(1) Cf. sur son histoire, Lenormant, *Grande-Grèce*, I, 428 et suiv.

Je ne parlerai point ici du curieux baptistère, déjà signalé par Schultz, et dont M. Jordan a récemment publié le plan. L'édifice est assurément d'origine byzantine; toutefois, les huit colonnes de granit qui soutiennent la voûte ont été, suivant un usage fréquent au moyen-âge, empruntées à quelque monument antique et plus ou moins habilement appropriées à leur nouvelle destination. Tandis qu'en effet quatre d'entre elles reposent sur une base, les autres, trop longues, ont été sciées dans leur partie inférieure pour pouvoir être employées à la construction du baptistère. Deux d'entre elles n'ont point de chapiteaux; les autres ont de lords chapiteaux, de facture byzantine, dont l'un est timbré au devant du monogramme chrétien inscrit dans un cercle, et dont un autre porte l'inscription de l'archevêque Jean.

Au dessous de la cathédrale de Sainte-Anastasie, sur le versant oriental de la montagne, une petite chapelle consacrée à Sainte Philomène est, comme le baptistère, d'origine byzantine. L'étage inférieur de cet édifice, sorte de crypte appelée Santa Maria del Pozzo, renferme une image à laquelle la légende assigne une origine merveilleuse. On raconte qu'à l'époque des empereurs iconoclastes, cette figure de la Madone fut miraculeusement transportée d'Orient en Calabre, et trouvée — c'est là un trait commun à beaucoup d'images de cette sorte — flottant à surface du puits qui s'ouvre dans le sol de la chapelle. L'image qu'on conserve aujourd'hui n'est qu'une médiocre peinture du XVI[e] siècle. Mais la légende atteste l'importance que les Byzantins eurent dans cette région. La chapelle supérieure, fort endommagée actuellement, montre à peine à l'intérieur quelques-uns de ses caractères architecturaux; elle avait, à ce qu'il semble, la forme d'une croix grecque, au dessus de laquelle s'élevait une fort élégante coupole; une petite abside terminait l'édifice. Au dehors, on voit la coupole qui surmonte l'édifice: elle est portée sur un tambour cylindrique assez élevé, décoré de petites colon-

nes engagées fort minces, que surmontent des chapiteaux cubiques à arabesques finement dessinées; sur ce tambour se place la coupole, légèrement relevée sur les bords et au sommet, et surmontée d'une croix.

L'église de Sainte-Philomène, comme celle de S. Marco à Rossano, était, à ce qu'il semble, le centre d'une laure érémitique. Sur tout le versant oriental de la montagne de Santa Severina, s'étendent une série de grottes, où l'on remarque des traces manifestes d'habitation humaine. Dans la même région on retrouve les ruines de deux autres petites chapelles, celles de S. Pietro et de S. Francesco, qui conservent encore quelques restes de peintures fort endommagées. Toute cette portion du pays porte d'ailleurs à Santa Severina un nom fort significatif: on l'appelle *la Grecia*, et on la distingue soigneusement de la région des Latins. Malheureusement le grand tremblement de terre de 1783 et celui de 1832 ont fort ruiné le bourg et détruit plusieurs des édifices dont l'étude eût pu être intéressante.

Il faut dire un mot, en finissant, du beau château féodal qui protège à l'extrémité S.-E. l'accès de Santa Severina. Admirablement conservé dans ses parties essentielles, il est formé d'un donjon quadrangulaire défendu aux angles par quatre grosses tours; autour de cette partie centrale, d'épaisses fortifications se développent et finissent en quatre bastions saillants. Des fossés très profonds taillés dans le roc vif entourent cette citadelle, qui domine de la façon la plus pittoresque l'entrée de Santa Severina. Une inscription, gravée sur l'une des tours, nous apprend d'une manière assez curieuse la date de la construction:

A. D. 1535. DIE
27 IVNII. 13 INDI
CIONE.

Il est étrange de retrouver, en plein XVI[e] siècle, ce souvenir des indictions byzantines.

Catanzaro. — Reggio.

Le musée de Catanzaro, fort riche en objets antiques, a été décrit avec soin par F. Lenormant (1). J'y dois signaler seulement deux monuments chrétiens assez curieux. L'un est une riche ampoule à deux anses, en terre de couleur brun-rouge, appartenant à la catégorie bien connue sous le nom d'ampoules de Saint Ménas. L'autre est une mince plaque d'or estampée, représentant l'adoration des Mages. A gauche la Madone, nimbée, la tête enveloppée d'un voile, et couverte d'un grand manteau fort grossièrement drapé, est assise sur un trône: elle tient sur ses genoux l'Enfant, dont la tête est ceinte du nimbe crucigère, et dont la taille est tout à fait disproportionnée à celle des autres personnages. Vers ce groupe s'avancent, à la suite l'un de l'autre, les trois Mages portant leurs offrandes : ils sont vêtus de tuniques courtes très mal drapées, et couronnés à la manière des empereurs byzantins: tous trois portent la barbe. Au dessus d'eux on voit l'étoile qui leur sert de guide; et un ange nimbé, avec de grandes ailes et tenant en main une haste, est suspendu presque horizontalement au dessus de cette scène. Le travail est fort médiocre; mais le monument, que je crois inédit, est fort curieux. Il nous offre une représentation de l'Adoration assez différente de celle qui a prévalu durant les premiers siècles (2): la pré-

(1) Jordan, *Monuments byzantins de Calabre,* dans les *Mélanges* de 1889, p. 321-324.

(2) *Gaz. archéol.*, 1882-1883, p. 207 et suiv.

sence de l'ange en particulier mérite d'attirer l'attention (1): la substitution des couronnes au bonnet phrygien est également remarquable. Je crois qu'il faut attribuer ce petit disque d'or très mince au IX[e] ou au X[e] siècle.

Le musée de Reggio renferme un petit disque d'or estampé, semblable à celui de Catanzaro et représentant également l'adoration des Mages. Toutefois, la plaque de Reggio est d'un travail fort supérieur à la précédente. La Madone, assise sur son trône, tient l'Enfant qui, d'un geste excellent, accueille les rois Mages. Ceux-ci, vêtus de tuniques courtes, et portant cette fois le bonnet phrygien qui leur est ordinaire, s'inclinent vers Jésus par un mouvement plein de naturel. L'ange seul est plus médiocrement traité: son corps, d'une longueur disproportionnée, est lourd et sans grâce (2).

Au dessous de cette scène est représentée la crêche, drrière laquelle on voit, dans des proportions très restreintes, un bœuf et un âne. A droite et à gauche deux petits personnages représentent sans doute les bergers.

Le travail est soigné et rappelle les bonnes œuvres du VI[e] siècle.

Ch. Diehl.

(1) Cf. Bayet, *Mémoire sur un ambon de Salonique*. Dans Duchesne et Bayet, *Mission au Mont-Athos*, 268 et suiv.
(2) *Ibid.*, 279-280.

CISTE DE PRÉNESTE

Notre planche VI reproduit la représentation gravée sur une ciste découverte à Palestrina, et dont un célèbre collectionneur parisien veut bien nous communiquer le dessin. Cette ciste est, par endroits, oxydée, et, par suite, quelques parties de la scène ou des inscriptions peuvent n'être pas très certaines.

Il ne peut y avoir de doute sur la nature du sujet: l'artiste a évidemment voulu représenter les préparatifs d'un repas. Ce n'est pas le seul sujet que les dessinateurs des cistes aient emprunté à la vie ordinaire: à côté de nombreuses scènes mythologiques, on trouve sur ces objets des scènes de chasse, ou des représentations de la toilette féminine. Il n'y a pas de raison qui nous empêche *à priori* de voir dans notre dessin autre chose qu'une scène tout à fait vulgaire. Rien non plus, ni dans le costume ni dans l'attitude des personnages, n'autorise à supposer, comme on pourrait songer à le faire, qu'il s'agisse des préparatifs d'un sacrifice; tout au contraire. Et ce que l'on peut expliquer des paroles qu'ils échangent ne fait que nous confirmer dans cette manière de voir. Sans doute, il eût été curieux de retrouver sur cette ciste quelques formules des anciens rituels latins; mais si le dessin rappelle immédiatement à la mémoire les descriptions de sacrifices chez Homère et chez Virgile, si quelques mots mêmes du dialogue se retrouvent dans les rituels ombriens, c'est que la cuisson des chairs des victimes était une partie essentielle de tout sacrifice aussi bien que de tout repas, et qu'il n'y a pas deux manières d'exprimer les mêmes idées. Ces rencontres accidentelles ne prouvent rien, et un mot du dialogue, où il est question de la préparation du

poisson, vient nous indiquer plus clairement encore que la scène représentée sur notre ciste est bien une scène de cuisine, et rien de plus. — Le chien et l'oiseau (sans doute un coq) se retrouvent également dans d'autres représentations de scènes familières.

Les sept inscriptions gravées à côté des personnages donnent à la ciste un intérêt particulier. D'ordinaire les monuments analogues ne portent guère que les noms des personnages qui y sont représentés, ou, comme la célèbre ciste de Ficoroni, le nom du possesseur ou du donataire de l'objet. Mais ici, à la seule disposition des mots gravés on reconnaît que nous avons la conversation même des *coqui:* car les paroles partent, autant que le permet le dessin, de la bouche de celui qui est censé les prononcer, et vont, à une exception près (la 3ᵉ inscription en partant de la gauche du dessin), dans la direction de l'interlocuteur supposé.

Une conséquence de ce procédé est que l'écriture va tantôt de gauche à droite, suivant l'usage ordinaire, tantôt de droite à gauche; mais il n'est pas douteux qu'à l'époque où les lettres ont été gravées, l'usage commun fût déjà d'écrire de gauche à droite, témoin la forme hésitante et maladroite des lettres gravées dans le sens contraire: leur allure raide ne doit pas nous faire illusion sur leur antiquité; elle provient de la difficulté d'écrire au rebours de l'usage ordinaire. Mais nous sommes bien loin de l'époque où l'on écrivait de droite à gauche, du temps où fut gravée l'inscription du Quirinal, ou celle, plus ancienne, de la fibule de Manios trouvée récemment à Préneste.

Une seconde remarque suggérée par l'aspect du dessin est que les inscriptions n'ont été gravées qu'après coup, l'une d'elles peut-être exceptée, et une fois la ciste complètement terminée. On sait que les minces plaques de métal à représentations figurées, destinées à la fabrication des cistes, étaient préparées à

l'avance, et qu'on les découpait suivant les dimensions du moule sur lequel on voulait les appliquer (1); puis on ajoutait à la ciste revêtue de son enveloppe métallique des anneaux et des chaînettes symétriquement disposés, sans se soucier de respecter le dessin: c'est le cas, entre autres, pour notre ciste. Or les inscriptions 5 et 6 (à partir de la gauche du dessin) ont sans doute été gravées après la pose de l'anneau, qu'elles contournent à dessein. Et si les autres inscriptions prouvent moins clairement le fait, il faut du moins remarquer qu'aucune d'elles n'a été endommagée par la pose des anneaux: fait bien surprenant si cette opération n'avait précédé l'addition de l'écriture.

Enfin sans doute la forme des lettres serait-elle plus régulière si elles avaient été gravées sur une surface plane comme l'ont été les dessins.

La forme un peu grêle et irrégulière des lettres, due aux difficultés indiquées plus haut, fait que l'écriture semble parfois se rapprocher davantage de la cursive des inscriptions de Pompéi que des formes nettes de l'alphabet archaïque: c'est le cas surtout pour *R*. Mais, d'une manière générale, la forme des lettres les plus caractéristiques: *A*, *L*, *O*, *P*, *S*, indique à peu près les dernières années du V[e] siècle de Rome ou les premières du VI[e].

Mais il est temps d'aborder le détail de ces textes, bien que la copie qui nous en est communiquée puisse, nous le répétons, être imparfaite. Il ne sera pas étonnant si, dans ces conditions, nous nous voyons parfois réduit, dans ce qui va suivre, soit à des conjectures plus ou moins hasardées, soit à l'aveu de notre impuissance à retrouver le texte original altéré ou effacé sur la ciste.

Nous ne nous astreindrons pas à suivre l'ordre des inscrip-

(1) Cf. Jules Martha, *L'art étrusque*, Paris, 1889, p. 539.



tions; nous commencerons par celles dont le sens est plus clair, qui sont les inscriptions 3 et 4. L'un des personnages apporte à l'autre un plat qui contient de menus morceaux de viande, provenant de la bête dépecée au n° 2. Chez Homère aussi, dans les descriptions de repas ou de sacrifices, nous voyons que la viande était découpée en menus morceaux, opération exprimée chez lui par les verbes διαχέειν ou μιστύλλειν. Le second personnage rend au premier un plat semblable, mais vide, et dont il vient sans doute de verser le contenu dans le chaudron placé à droite; et il lui dit:

(4) *FERI POROD.*

Le premier répond:

(3) *COFECI.*

La lecture de la première de ces phrases semble certaine; le sens en est clair: « Frappe (tue) encore, — continue à tuer ». *Ferire* est fort usité dans ce sens, et comme celui à qui s'adresse cette phrase est, ainsi que l'indique le dessin, le *cultrarius*, il n'y a pas lieu de suspecter l'exactitude de la lecture. *Porod* serait à l'époque classique *porro*. Les adverbes latins en *o*, comme les adverbes grecs en ω et en ως, sont d'anciens ablatifs; ils se terminaient originairement par *d*, désinence de l'ablatif conservée encore dans un assez grand nombre d'inscriptions archaïques. Il n'y a pas lieu d'insister sur ces faits bien connus; mais la présence du *d* dans *porod* nous donne un indice chronologique. En latin, le *d* final, précédé d'une voyelle longue, comme c'est ici le cas, a cessé peu à peu de se faire entendre, et a entièrement disparu vers le deuxième tiers du VI[e] siècle de Rome; nos inscriptions sont donc sûrement antérieures à cette date, d'autant que les formes d'ablatif (ou d'adverbes) ont

conservé le *d* final dans la langue des documents officiels ou des ouvrages littéraires plus longtemps que dans le parler courant : or c'est évidemment celui-ci que nous devons trouver dans ce dialogue familier. Un second indice chronologique est fourni par la graphie *porod*, avec un seul *r*, tandis que le grec dit πόρρω. On sait que, au témoignage de Festus (1), l'usage d'écrire doubles les lettres que l'on prononçait telles date d'Ennius (515-585), par conséquence de la deuxième moitié du VIe siècle de Rome.

La réponse du *cultrarius: COFECI*, " j'ai fini ", s'explique d'elle-même : *cofeci* est l'équivalent exact de *confeci*. Au témoignage de Cicéron (2) les préfixes *in* et *cum* allongeaient devant *s* et *f* leur voyelle originairement brève : '*Indoctus*' *dicimus brevi prima littera*, '*insanus*' *producta*; '*inhumanus*' *brevi*, '*infelix*' *longa*, etc. En d'autres termes, les groupes *ns*, *nf* se réduisaient dans la prononciation à *s* ou *f*, avec disparition à peu près complète de la nasale, et allongement compensatoire de la voyelle précédente. L'écriture (et dans quelques cas la prononciation) conservait d'ordinaire la nasale; pourtant les exemples du contraire ne sont pas rares pour le groupe *ns:* ils le sont infiniment plus pour *nf*. On ne peut citer aucune inscription de l'époque républicaine de la graphie *if* - ou *cof* - pour *inf* - ou *conf* -: les seuls exemples connus sont de l'époque impériale, et deux d'entre eux (*I. R. N.*, 3571, et *C. I. L.*, III, p. 826) sont du IVe siècle de notre ère. Il n'y a pas à tenir compte des exemples de *iferi* fournis par une formule d'exécration de date incertaine, mais peut-être assez ancienne (*C. I. L.*, X, 8249), car la nasale y est systématiquement omise devant les consonnes, à deux exceptions près.

(1) P. 293, Müller.
(2) *Orat.* 48, 159.

Le second *c* n'est pas très net sur l'inscription: cela tient sans doute à la maladresse du graveur. On ne voit pas d'ailleurs qu'il soit possible de supposer une autre lecture.

Les deux personnages placés à droite des précédents sont occupés, l'un à remuer des viandes dans un chaudron, l'autre à les retirer au fur et à mesure de la cuisson à l'aide d'une sorte de fourchette, ou πεμπώβολον. M. W. Helbig, dans son excellent livre *Das homerische Epos aus den Denkmälern erläutert* (1), p. 353 sq. a recueilli les textes homériques où il est question de cet instrument: on remarquera que, dans notre dessin, le πεμπώβολον a sept branches, et non cinq, comme à l'origine; c'est un fait dont on a d'autres exemples. Notre ciste peut servir à compléter utilement les indications données par le savant archéologue sur l'emploi du πεμπώβολον; mais ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans des développements sur ce sujet.

La lecture des inscriptions 5 et 6 est malheureusement aussi incertaine que le dessin est clair. Je ne sais ce qui se cache sous les syllabes

(5) *MADE MIRECIE.*

Sans doute le premier mot est-il *made(t)* employé, comme souvent, dans le sens de: " c'est cuit ". Mais la chute du *t*, si vraiment cette lettre manque dans l'original, est surprenante: ce fait, si fréquent dans les inscriptions des bas temps, ne se retrouve que dans un nombre infiniment restreint de textes archaïques, et encore il semble que cette chute n'ait guère eu lieu qu'aux temps secondaires, et non au présent de l'indicatif.

La fin de la phrase est plus incertaine encore: *mirecie* en un seul mot n'offre aucun sens; *mire cie* en deux mots ne va guère mieux. Peut-être faut-il voir dans le premier mot l'ad-

(1) Leipzig, 1887, 2me édition.

verbe *mire* " étonnamment, — bien, fort ", déterminant le verbe *made(t)*; mais le sens ainsi obtenu n'est pas très satisfaisant, non plus que la construction. Une difficulté moins grave consiste dans l'absence de *d* final; comme les adverbes en *o*, les adverbes en *e* se terminaient anciennement par un *d*; le sénatus-consulte des Bacchanales (an de Rome 568) porte à la ligne 27: *ubei facilumed gnoscier potisit*. Mais les changements phonétiques ne se produisent pas instantanément; il y a toujours une période de transition, plus ou moins longue, où la prononciation et l'écriture flottent entre l'usage ancien et l'usage nouveau. *Porod* et *mire* peuvent se trouver à la fois dans un même texte: nous verrons tout à l'heure qu'on y trouve *sane*. Une inscription trouvée en 1876 près de Spolète (1) est instructive à cet égard: elle donne côte à côte les impératifs *violatod*, *licetod*, et *exvehito*, *ferto*, etc. La métrique des comiques anciens semble indiquer également une prononciation flottante pour le *d* final après une voyelle longue. Quant à *cie* qui serait l'impératif de *ciere* " remuer, ébranler ", on ne peut guère songer à le défendre; nous ne doutons pas que tout ce groupe de syllabes ne doive être déchiffré différemment, peut être *madent recte* ou quelque chose de semblable.

Les paroles prononcées par le sixième personnage se lisent:

(●) *MISC · SANE;*

mais cette partie de la ciste est, paraît-il, tout particulièrement endommagée, et rien n'est moins certain que la présence ou l'absence d'une lettre ou d'un point après le premier groupe. Toutefois, en tenant compte des lettres déchiffrées à coup sûr,

(1) *Atti della R. Accademia dei Lincei*, t. III, p. 195. Cf. M. Bréal, *Mém. de la Soc. de Linguistique*, t. IV, p. 402.



et de l'occupation à laquelle se livre le personnage à qui sont adressées ces paroles, on peut lire sans trop d'hésitation: *misce sane.* Si le premier mot est vraiment écrit *MISC*·, ce qui est l'hypothèse la plus probable, on peut croire que l'abréviation tout à fait exceptionnelle de ce mot a pour but de faire tenir la phrase dans l'espace limité à droite par le personnage qui la prononce, en bas par l'anneau, à gauche par l'ornement accessoire destiné à combler le vide laissé par le dessin. La présence de cet ornement, soit dit en passant, prouve encore qu'on n'avait pas primitivement l'intention de graver des inscriptions sur la ciste, car il aurait été facile de les placer de façon à remplir l'intervalle des dessins.

Misce sane nous présente une tournure fréquente dans le dialogue familier; on en trouve à chaque instant de semblables chez Plaute: *i sane*, *sequere sane*, *da sane*, etc., où *sane* a le sens de notre français " donc ": " mêle donc ". Nous ne revenons pas sur la forme *sane* pour *saned;* nous en avons parlé à propos de l'hypothétique *mire.*

Le dernier personnage tient dans chaque main une broche garnie de morceaux de viande. Notre dessin est très exactement commenté par un vers d'Homère (Iliade, I, 465):

μίστυλλόν τ' ἄρα τἄλλα, καὶ ἀμφ' ὀβελοῖσιν ἔπειραν.

Le mouvement du personnage indique qu'il quitte la scène et va porter ces viandes à rôtir; les paroles qu'il prononce, et qui conviennent tout à fait à l'action sont en effet:

(7) *ASOM FERO.*

De *fero*, rien à dire, ce mot ayant dû avoir la même forme depuis la période la plus ancienne de la langue latine jusqu'à l'époque classique; quant à *asom*, c'est l'équivalent du classique

assum " rôti ". *S* double est écrit simple, comme *r* dans *porod*. La finale *om* est également régulière à cette époque, car le changement de *o* bref, en syllabe finale, en *u* ne s'est produit que vers le premier tiers du VI[e] siècle de Rome.

De même que nous trouvons chez Homère des formules analogues dans la description des préparatifs soit de repas, soit de sacrifices, nous trouvons dans les Tables Eugubines (VI b, 50) une formule presque exactement semblable: *erihont aso destre onse fertu*. Le mot *aso*, qui seul est difficile à expliquer, car il ne se trouve que dans ce passage du rituel ombrien, a beaucoup embarrassé les commentateurs. M. Bréal, dans le savant commentaire qu'il a donné des Tables Eugubines (1), et où il a pourtant laissé bien peu de questions sans les résoudre, s'est abstenu de présenter aucune conjecture précise sur ce passage. Plus hardi, M. Bücheler (2) traduit ainsi: *idem arsum in dextro umero ferto*. Cette interprétation s'accorde bien avec le contexte, et en même temps qu'elle est confirmée par le texte d'Homère cité plus haut, et par notre dessin, elle peut servir de point de départ à une traduction plus précise que celle que avons donnée d'abord de notre inscription. En effet, si *assum* n'est connu en latin que comme le participe de *areo* (pour **aseo*, comme *cassum* de *careo* = **caseo*), l'ombrien *aso* peut être, comme le remarque M. Bücheler, indifféremment un supin (*as-sum*) ou un participe passif (*as-sum*). L'auteur a tort, sans doute, d'admettre comme également possible l'explication par un infinitif (*as-um*), car il est peu probable (malgré la conservation de *s* dans *asa*, latin *ara*) que **as-um* ait pu aboutir à autre chose qu'à **arum*, **aro*. Quoi qu'il en soit, le latin ne connaissant pas d'infinitif en *um*, cette hypothèse reste exclue de l'interprétation de notre

(1) M. Bréal, *Les Tables Eugubines*, texte, traduction et commentaire, Paris, 1875.

(2) *Umbrica*, Bonn, 1883, p. 89.

inscription; mais on peut hésiter entre les deux autres. Il faut remarquer que notre première traduction de *asom* par „ rôti „ n'est pas exactement ce qu'on attendrait; rien dans le dessin ne permet de penser que la viande embrochée soit déjà rôtie; il semble bien plutôt qu'après l'avoir embrochée (cf. l'expression homérique ἀμφ' ὀβελοῖσιν ἔπειραν) on doive la porter à rôtir. C'est le sens que M. Bücheler a adopté pour le texte ombrien, qu'il commente ainsi: „ Eas hostias auspicatas hoc Joviae agonio *arsum* sive *assatum*... sacrorum quidam rex feret „. Il voit donc dans *aso* le supin du verbe ombrien correspondant au latin *areo*.

Mais si *asom* de notre ciste est facilement explicable comme forme de participe, il est douteux qu'on puisse y voir également, en latin comme en ombrien, une forme de supin. Le thème du participe est en *o*, et l'accusatif en *om* est tout à fait régulier; mais le thème du supin est en *u*, comme le prouvent les formes en *ui* et en *ū*; or, depuis l'époque indo-européenne, l'accusatif des thèmes en *u* a toujours été *um* et non *om* (cf. πέλεκυ-ν opposé à λόγο-ν).

La difficulté n'est peut-être pas insurmontable. En réalité, aucune inscription archaïque ne nous donne côte à côte des accusatifs de thèmes en *o* terminés en *om*, et des accusatifs de thèmes en *u* terminés en *um*. Tous les exemples d'accusatifs de thèmes en *u* que nous possédons sont postérieurs à l'époque du changement de *ŭm* en *ŏm*, de sorte que nous ignorons si, avant d'être confondus sous la forme *ŭm* par suite du changement de *ŏm* en *ŭm*, l'accusatif des thèmes en *o* et celui des thèmes en *u* ne se sont pas déjà trouvés confondus une première fois à la suite d'un changement de la finale ancienne *ŭm* en *ŏm*, ce qui expliquerait un certain nombre de faits d'analogie jusqu'ici assez obscurs. Un fait comparable à celui-ci est le changement, sinon assuré du moins très probable, de *ĭm* final en *ĕm*.

On sait en effet que la forme en *em* est tout à fait prépondérante dans les textes archaïques (1) pour la finale de l'accusatif singulier des thèmes en *i* (grec πόλιν), et l'*i* n'a été rétabli dans cette forme que plus tard, par analogie avec les autres formes de la déclinaison qui avaient conservé intacte la voyelle thématique. Peut-être ce rapprochement nous autorise-t-il à voir dans *asom* un supin (le supin en *um* est l'accusatif d'un substantif en *u*), comme le sens semble le demander. Pour la construction du supin, on peut comparer Térence, *Andr*. II 1, 1: *Daturne illa Pamphilo hodie nuptum*, et *Adelph*. III 2, 48: *pro virgine dari nuptum non potest*.

J'arrive maintenant à la première inscription:

(1) *CONFICE PISCIM.*

Piscim est l'accusatif singulier de *piscis ;* ce serait, si la lecture est exacte, un des plus anciens exemples d'accusatifs en *im*, car *parti(m)*, que l'on cite d'ordinaire dans une très ancienne inscription (*C. I. L.*, I, 187), est plus que douteux. Cet accusatif dépend du verbe précédent, *confice*, « prépare ». Le mauvais état de la ciste empêche de reconnaître à quelle occupation se livre le personnage qui prononce ces paroles. En tout cas, il ne pouvait avoir entre les mains aucun objet de grande dimension; son interlocuteur, par contre, est occupé à dépecer la bête dont ses compagnons font cuire les morceaux. C'est donc le premier seul qui s'occupe de préparer le poisson, et peut-être convient-il de mettre en doute l'exactitude de la copie, et de voir dans la dernière lettre du premier mot et dans le point qui la suit un reste de la finale *IO:* on lirait alors *conficio piscim* et non *confice*. D'autre part, comme on a achevé, à ce

(1) Cf. Bücheler-Havet, *Précis de la Déclinaison latine*, Paris, 1875, § 109.

qu'il semble, de découper les morceaux de viande destinés à être cuits ce jour-là, il est possible que le premier personnage ait, pendant ce temps, préparé le poisson, et dise maintenant à son compagnon de le faire cuire. — On remarquera la graphie *confice*, en regard de *cofeci* (inscr. 3). Cette hésitation entre la conservation et la suppression de *n* devant *f* ou *s* a existé de tout temps dans la langue latine, surtout dans les mots composés où la restitution analogique de la nasale était chose facile.

Reste la deuxième inscription, à partir de la gauche. Elle se distingue extérieurement de toutes les autres par la forme relativement régulière et nettement archaïque de ses lettres ; on n'y reconnaît pas la main malhabile à écrire de droite à gauche des inscriptions 3, 4 et 6 ; enfin on y trouve une forme de lettre, la seconde, qui n'existe nulle part ailleurs dans la ciste. La lecture des six derniers caractères semble certaine : ***ENALIA*. C'est une finale de substantif ou d'adjectif pluriel neutre en *-ali-*. Cette ligne se distingue donc encore des six autres en ce qu'elle ne contient pas de verbe : elle ne fait sans doute pas partie du dialogue. Je serais porté à croire qu'elle a été gravée par une main différente, et plus ancienne ; qu'à l'origine c'était la seule inscription que portât notre ciste. C'est sans aucun doute le titre même de la scène : mais quel est ce titre ?

La deuxième lettre du mot se retrouve dans d'autres textes archaïques, de la fin du V[e] siècle de Rome environ, qui présentent aussi les mêmes formes de *A*, de *C*, de *L* : c'est un *O* ouvert par en bas, tandis que partout sur la ciste nous avons l'*o* régulièrement arrondi des inscriptions latines plus récentes. Si la copie que l'on nous a communiquée est exacte, on ne peut lire ce mot autrement que

(*) *COENALIA*.

On pense tout de suite à un adjectif, jusqu'ici inconnu, qui serait dérivé du mot que l'on écrivait jusqu'à ces derniers temps, *coena*; le sens serait " ce qui concerne le repas, préparatifs du repas ". Ce serait en effet le titre qui conviendrait le mieux au dessin. Mais la graphie *coena* date des bas temps de l'Empire romain, et ne s'est répandue qu'au moyen âge, sous l'influence de la fausse étymologie qui faisait venir ce mot de κοίνη : toutes les inscriptions anciennes (1) portent CENA ; et la forme plus ancienne *cesna* (*coesna?*), attestée par Festus (2) et confirmée par l'ombrien (3), nous force d'écarter tout rapprochement avec le grec κοίνη. Mais qui sait si *coena* a jamais existé? Nous ignorons l'étymologie de ce mot. Est-ce un composé latin de *cum* et d'un dérivé de *ed-ere?* Est-ce un mot emprunté? Nous n'en savons rien. Les changements de forme des composés sont tout particulièrement complexes, à cause de la tendance perpétuelle à la recomposition nouvelle des mots dont les éléments constitutifs continuent à exister dans la langue à l'état isolé. On dit *coegi* en trois syllabes, parce que le simple *egi* continue à être employé ; mais on réunit d'ordinaire en une seule syllabe les deux voyelles de *coepi* (= *co*(*m*)-**epi*). Qui sait si *cena* ne représente pas une catégorie plus ancienne de composés, avec élision complète de la voyelle du préfixe, tandis que *coena*, dont nous aurions ici un exemple unique, serait une première forme refaite, mais qui n'aurait pas vécu? Ce ne sont là que des hypothèses dont nous ne voulons pas exagérer la portée, car elles reposent sur l'interprétation hasardée d'un mot de lecture douteuse. Peut-être faut-il lire non pas *COENALIA*, mais, bien que ce soit peu probable: *COEPI ALIA*, ce qui serait une réponse à l'ordre du premier ; la construction de la phrase serait, à la vérité, des plus

(1) Voir, par exemple, *C. I. L.*, I, 1199.
(2) P. 205, Mueller.
(3) Bréal et Bailly, *Dictionnaire étymologique latin*, s. v.

gauches, et de plus il est probable que, si l'inscription n° 2 contenait deux mots, ces mots seraient séparés par un point comme au n° 1, ou au moins par un blanc.

En terminant, il nous reste à fixer exactement la date des autres inscriptions de la ciste. Les particularités de la langue et de l'écriture nous ramènent vers le commencement du VIe siècle de Rome. Une première limite inférieure nous est fournie par l'absence des consonnes doubles : nous ne pouvons guère faire descendre la date au dessous de l'an 575 de Rome. L'*o* de *asom* ramène cette limite à 520 environ, car plus tard *om* serait devenu *um*. Le *d* final de l'ablatif et des adverbes conservés par archaïsme dans les documents officiels, tels que le sénatus-consulte des Bacchanales, avait déjà une tendance à tomber dès le commencement du VIe siècle, et l'on trouve dans les textes de cette époque la même hésitation que dans les inscriptions de notre ciste. Tout concourt donc à nous indiquer la date de 515 à 525 de Rome (dernier tiers du IIIe siècle avant Jésus-Christ).

LOUIS DUVAU.

INSCRIPTIONS DE CARTHAGE
(ÉPIGRAPHIE PAÏENNE)

I. — Colline de Saint-Louis (*Byrsa*).

1.

Fragment d'un beau cratère de marbre blanc. Le bord est orné d'une jolie ligne perlée, d'oves plates et de têtes de lances finement sculptées. Le morceau mesure 0^m,20 de corde et moins d'un centimètre de flèche, ce qui représente un vase ayant mesuré environ un mètre de diamètre. Ce grand et magnifique cratère portait intérieurement une inscription votive dont le fragment en question ne nous a conservé que six lettres. Mais elles nous révèlent le nom de la divinité païenne à laquelle le vase était dédié.

//////*Aesc*VLAPIO///////

Hauteur des lettres, 0^m,044. Le P n'est pas fermé. — On aperçoit l'amorce d'une seconde ligne.

Ce vase était donc un cratère votif à Esculape. Notre fragment a été trouvé, le 29 juin 1889, dans une large brèche pratiquée par les Romains à travers la nécropole punique et aujourd'hui remplie de débris de toute sorte.

2.

Sur un morceau de plaque de marbre rose, à revers brut, épais de 0^m,027, trouvé sur le plateau, le 16 décembre 1888, par le P. Boisselier :

//////API · E///////

/////////T V/////////

Haut. des lettres, $0^m,053$. Peut-être faut-il lire ici encore [*Aescul*]*api*.

Ces deux fragments sont à ajouter à ceux que j'ai déjà publiés et qui confirment l'emplacement du temple d'Esculape sur le sommet de Byrsa, aujourd'hui colline de Saint-Louis. « Tout au milieu de la ville, dit Strabon (1), s'élève l'acropole ou, comme on l'appelait anciennement, *Byrsa:* c'est une colline passablement haute et escarpée (ce qui n'empêche pas que les pentes n'en soient couvertes d'habitations), couronnée à son sommet par le fameux *Asclepieion*, auquel la femme d'Asdrubal, lors du sac de Carthage, mit elle-même le feu pour s'ensevelir sous ses ruines ».

3.

Sur un débris de plaque de marbre blanc à revers brut, épaisse de $0^m,03$:

//////O ▴ M////////

Lettres peintes en rouge, hautes de $0^m,068$. Elles appartiennent au même texte que j'ai publié, il y a plusieurs années, dans le *Bulletin épigraphique* (2), sous le n° 306, et doivent se placer à la troisième ligne.

4.

Sur un marbre blanc, épais de $0^m,022$, trouvé le 12 novembre 1888, en avant de la Cathédrale, par le docteur Félix Kaddour :

////////Q//////////
//////S · C · ///////

Haut. des lettres, $0^m,077$. La première ne se reconnaît que par une amorce. Ce fragment paraît appartenir à la même ins-

(1) Liv. XVII. Traduction Tardieu. Paris, 1880, t. III, p. 481, chap. 14.
(2) *Bull. épigr.*, 1885, p. 90.

cription que le n° 301 du *Bullctin épigraphique* (1), et les n°s 17 et 18 du *Bulletin de l'Académie d'Hippone* (2).

5.

Sur un marbre blanc, à revers brut, épais de 0m,05:

//////Λ · R///////

6.

Sur un débris de plaque de marbre blanc, épais de 0m,018, à revers lisse, trouvé près des tombeaux punique:

///////R A////////

Haut. des lettres, environ 0m,065. La première ne se reconnaît que par une amorce. Je suis tenté de rapporter ce fragment au n° 343 du *Bulletin épigraphique* (3) qui a été trouvé dans les fondations.de la Cathédrale et qui mentionne une AEDES CONCORDIAE. Mais RA ne se rattache pas au texte immédiatement.

7.

Sur un marbre blanc, à revers lisse, épais de 0m, 02 :

//////N V//////

Haut. des lettres, 0m,037. assez bien gravées. Elles me paraissent appartenir à la première ligne d'un texte monumental.

8.

Sur un marbre gris, à revers lisse, épais de 0m,027:

/////V L I///////

Assez grands caractères; traces de couleur rouge.

(1) *Id.*, 1885, p. 89.
(2) *Comptes-rendus des séances*, juill. 84, 1888, p. LXXX.
(3) 1885. p. 305

9.

Sur un morceau de plaque de marbre blanc, à revers lisse, épais de $0^m,03$, trouvé le 15 juin 1889 près du sentier Douar-ech-chot, au dessus des tombeaux puniques :

//////R · D I///////

Haut. des lettres, environ $0^m,13$. La première et la dernière ne se reconnaissent que par une amorce. Sans doute *Caesa*]*r* · *Di*[*vi* . . . .

10.

Sur un morceau de marbre, semblable au précédent, et portant comme lui, au revers, des traces de mortier, trouvé le 21 septembre 1889, à $0^m,30$ de profondeur, au dessus d'un tombeau punique :

//////Q///////
//////F////////

Haut. des lettres, $0^m,09$. La seconde en partie brisée pourrait être un E. L'interlignement est de 58 millimètres.

11.

Sur un morceau de marbre blanc, épais de $0^m,03$, à revers brut, trouvé le 18 septembre 1889, dans une des salles du palais proconsulaire situé au dessous de la chapelle de Saint-Louis :

/////V O///////

Haut. des lettres, $0^m,14$. Elles conservent des traces de couleur rouge.

Le même endroit nous a fourni un marbre blanc à revers

lisse, épais de $0^m,019$, portant des amorces de lettres, également rouges.

12.

Sur un débris de plaque de marbre blanc, à revers lisse, épais de $0^m,031$, trouvé sur le flanc nord-est de la colline, à fleur de sol, par le P. Boisselier, en décembre 1889 :

////////M////////
//////AM·//////
//////FFI////////

Haut. des lettres, $0^m,055$. Elles ne paraissent être de l'époque d'Hadrien. La moitié inférieure des lettres de la dernière ligne manque. Il faut sans doute lire : FEL.

13.

Sur un morceau de marbre blanc opistographe, épais de $0^m,045$, trouvé près des tombeaux puniques dans une brèche de la nécropole remplie de débris romains :

//////DN//////

ou

//////ON//////

Haut. des lettres, $0^m,07$.

La seconde face de ce fragment ne donne rien de lisible.

14.

Sur un débris de tablette de marbre blanc, épaisse de $0^m,017$, à revers lisse, trouvé sur le penchant nord-ouest de la colline :

D M S
//////////////////RESTITVTA P*ia*
*vixit a*NNIS/////////

Haut. des lettres, 9 millimètres.

15.

Sur un morceau de tablette de marbre blanc, épais de $0^m,015$, trouvé à la surface du sol par le Dr Félix Kaddour :

D · *M* · S ·
///////////*Fe*LIX ·

Haut. des lettres, $0^m,027$.

16.

Sur un fragment de marbre blanc, funéraire, à revers brut :

. /////*f*ECI*t*///////

Haut. des lettres, $0^m,025$.

Les travaux d'aplanissement opérés sur la colline de Saint-Louis durant les mois d'avril et de juin 1890, à l'occasion de la consécration de la cathédrale, ont amené plusieurs découvertes.

Autour du point géodésique, on a trouvé : un morceau de grande sculpture, — une palmette monumentale, — une portion de grande et belle corniche, — huit autres morceaux de corniches, — la base et un fragment de colonne cannelée, — une portion de colonne à cannelures larges de 9 centimètres, — une tête colossale mutilée, — une tête de femme coiffée du diadème, — une chevelure féminine, — un casque, — une tête de profil en bas-relief, etc......

Toutes ces pièces revèlent l'emplacement d'un monument considérable, temple ou palais, indiqué d'ailleurs par des vestiges de murs construits en grand appareil.

Au même endroit on a encore trouvé une balle de fronde,

une lampe punique, une anse de brasier, une lampe grecque, une belle poignée triangulaire de lampe romaine, et plusieurs débris de tablettes de marbre de diverses couleurs. Enfin, à côté de trois ou quatre sépultures musulmanes, on a exhumé un boulet de pierre, un chapiteau de style arabe, une lampe arabe et un morceau d'inscription arabe.

En creusant les fondations du perron de l'entrée principale de la cathédrale, on a fait sortir du sol un pied de statue, et plus loin, en élargissant le chemin, on a trouvé une main de statue et une portion de torse.

Quant aux débris d'inscriptions recueillis durant ces travaux, j'en citerai trois.

17.

Un de ces fragments, appartient à une dédicace dont nous nous avons déjà trouvé et publié 21 morceaux (1):

Instauratori adque amplificatori
*aniv*ERSORVM *operum*............

V et M sont liés.

18.

Sur une plaque de marbre blanc, à revers lisse, épais de 0^m,024:

//////SV/////

Lettres monumentales, de basse époque, hautes de 0^m,13.

(1) *Revue arch.*, série III, t. X, p. 287. — *Comptes-rendus de l'Académie d'Hippone*, 1888, p. LXXV.



19.

Sur un éclat de *saoûan:*

//////S A//////
///NAES//////

Haut. des lettres, 0^m,07. A la seconde ligne, la première lettre est douteuse; les trois autres appartiennent peut-être au mot: *Aesculapius.*

20.

Sur un marbre blanc, à revers lisse, épais de 0^m,022:

/////SPATI//////

Ces lettres ne se reconnaissent que par leur moitié supérieure. La dernière est un jambage qui peut appartenir à toute autre lettre qu'à un I, probablement un R. Traces de couleur rouge.

21.

Sur un marbre blanc, à revers lisse, épais de 0^m,025, trouvé le 10 juin 1890, dans une profonde tranchée en avant de la nécropole punique:

/////VICI//////

Haut. des lettres, 0^m,075. Avant V, boucle inférieure d'un S ou d'un B. La derniere, comme dans le n° précédent, n'est peut-être pas complète.

La Colline de Junon.

22.

Sur le sommet de cette colline on a trouvé cette portion d'épitaphe :

//////////////////ΛIVS · H · S · E
*patri ca*RISSIMO
///////////*Fla*VIANVS · FIL·

Haut. des lettres, 0m,02.

23.

Devant la maison du sieur Nappa, marbre blanc épais de 0m,032:

//////MAI//////

Haut. des lettres, 0m,07. Au dessous de A, amorce d'un C ou d'un S.

24.

Sur un bandeau de marbre blanc, à revers brut, épais de 0m,04, large de 0m,09 et long de 0m,18:

APOI

Haut. des lettres, 0m,04. Je crois reconnaître ici le commencement du mot *Apodyterium*. C'est ainsi que l'on désignait, dans les thermes, la salle où les baigneurs quittaient leurs vêtements.

J'ai déjà dit ailleurs que les ruines qui s'étendent sous la maison d'été des Sœurs de Sion et sous le jardin des religieuses

Carmélites, sont des thermes et probablement les thermes gargiliens où se tint la fameuse conférence de 411 (1). Ceux-ci, en effet, étaient situés *in urbe media* (2) *in tam spatioso et lucido et refrigeranti loco* (3).

25.

Sur une plaque de marbre blanc épaisse de 0m,04, ornée, au revers, de moulures plates et trouvée dans le jardin des religieuses Carmélites :

//////////\ O R E M//////////
//////////L̄·M̄·N̄·AE///////
///////////////////R·ĪĪVI/////

Haut. des lettres, 0m,05. A la troisième ligne, la partie inférieure des caractères manque. Après R, il faut sans doute lire LIV.

26.

Sur une plaque, épaisse de 0m,012 ;

/////RVFI///////

Haut. des lettres, 0m,12.

27.

Sur un autre morceau de tablette de marbre blanc, épaisse de 0m,025.

/////I E N///////

Haut. des lettres 0m,10. La première, incomplète, doit être un L. Sans doute *Valens* ou *Valentinianus*.

(1) Cf. mon 3e fascicule des *Inscriptions latines de Carthage (épigraphie païenne)*, Vienne, 1887, p. 9 du tirage à part du *Bulletin épigraphique de la Gaule*.
(2) S. Aug. Migne, t. XLIII, p. 679.
(3) S. Aug. Migne, *ibid.*, p. 689.

28.

Sur un marbre blanc, épais de $0^m,06$:

Dis Man SAC
/////////////////NI ET MIN////

Haut des lettres: 1re ligne, $0^m,021$; 2e ligne, 0^m, 009.

29.

Sur un marbre blanc, épais de $0^m,02$:

////////NATI///////

Haut. des lettres, $0^m,04$.

30.

Sur un marbre de couleur:

MENS////////
ALVM///////

Haut. des lettres: $0^m,035$.

31.

Marbre blanc, épais de $0^m,026$, trouvé entre le Carmel et le village de Malga:

//////////AM////////
////////FILIV///////

Haut. des lettres, $0^m,02$. Au dessous de la 2e ligne, moitié supérieure de la syllabe BO, RO ou PO. Au revers de la plaque: KIA, peut-être pour K*alendas* IA*nuarias*.

Quartier de Dermèche.

32.

Tablette de cipolin, à revers lisse, épaisse de 0^m,012, trouvée sur le bord de la mer, non loin de *Bordj-el-djedid.*

//////ERD//////

Haut. des lettres, 0^m,067.

33.

Sur un débris d'enduit mural peint:

//////T O ·

Haut. des lettres, 0^m,05. Elles sont peintes en rouge sur un fond jaunâtre. Le double filet est brun.

34.

Sur une pierre trouvée au pied de la colline de *Bordj-el-djedid* parmi les cailloux roulés du bord de la mer:

CAECILI/////////
TI·PHILER///////

Haut. des lettres, 0^m,027, Celles de la seconde ligne sont en partie effacées.

35.

Sur un morceau de marbre jaune:

VIXIT · A*nnis*/////
HIC · SITV*s est*
O · T · B · Q ·//////////

Haut. des lettres, 0^{m},02. La formule *ossa tua bene quiescant* était sans doute suivie de cette autre: *Terra tibi levis sit* (T · T · L · S ·).

Quartier du Forum.

36.

Sur un débris de plaque de marbre blanc à stries bleuâtres, épais de 0^{m},05, à revers brut, trouvé dans le terrain appelé *Fedan-el-Behim :*

//////SIDE//////

Haut. des lettres, 0^{m},105. Après S, il y a peut-être un signe de ponctuation

37.

Sur une grosse dalle de marbre blanc, épaisse de 0^{m},155; à face piquetée et munie à la partie inférieure d'un bandeau large de 0^{m},048, faisant saillie de 0^{m}03.

/////////AIHIVS//////////
///////CRQVE//////////
/////LB·AVG//////////
////ITI EMA//////////

Très mauvaise exécution. Lettres de 0^{m},04. La lecture est incertaine, surtout pour le premier caractère de chaque ligne.

38.

Sur un morceau de marbre blanc, haut de $0^m,33$ et large de $0^m,23$:

//////////EREM DISPOS/////////////////
///////////V·CYAT·N̄·XI·//////////////////////
//////////REΛ · ADIECTISVN*t*////////////
/////////MAE · ADDITISVNT/////////////
///////////////*ff*XII·CYAT·////////////////////
///////////////TTT TT///////////////////////////////////

Haut. des lettres, $0^m,03$ (1).

(1) Ces portions de lignes appartiennent à un texte fort intéressant dont j'ai déjà reconnu et signalé cinq fragments (Voir *Revue de l'Afrique française*, 1er septembre 1888). Voici la reproduction des trois principaux morceaux précédemment publiés:

....
× × × × × ANISE*nses*
*Max*VLITANI
× × NENNENSES
MIZEOTERENEN*ses*
OPPIDANINO*vani*
× × × × × IT*ani*

....
///////◡////////////////
*s*VFER*itani*
THISIPIT*ani*

....
VLVLEN*ses*
VCCVNN*enses*
VAZARITAN*i*
ZAMENSE*s*
ZVFOCE*nses ?*

///////////////NSI
///////////CLXXVIt ⋖
///////////////////////VIn

39.

Sur un morceau de tablette de marbre, épais de 0m,05:

///////REL/////
///////REL/////

Haut. des lettres, 0m,06. Bon style.

40.

Sur un marbre blanc, à revers lisse:

/////////A S
///////I ·
///////E · V I
///////E ·

Haut. des lettres, 0m,022.

41.

Sur un débris de marbre blanc:

////I M N V S///////////
*A*FRICAN*us*////////
*R*ESTVTV*s*////////

Haut des lettres, 0m,012.

42.

Sur un marbre blanc, à face ornée d'un double bandeau, et trouvé vers les anciens ports:

/////////TOCHL*es*//////

Haut. des lettres, 0m,013.

Douar-ech-chot.

43.

Sur un marbre blanc:

//////////// *vi*X I T A N
///////////////·L A E L I A
*pia vixit a*NNISLXX

Haut des lettres, 0^m,015.. Les A ne sont pas barrés et les L sont à peine formés.

Le Kram.

44.

Sur une tablette de marbre blanc:

///////////////////IV ///////////
vixit annis·X X I I · M*en*
sibus/////////*di*EBVS///////

Haut des lettres, 0^m,013.

La Malga.

45.

Sur la face d'un piédestal, haut de $1^m,44$, large de $0^m,48$ (1):

Q v AVRELIVS v
SYMMACHVS v V v C
PROCONSVLE v P v A
vVvSvI·CONSTITVIIVSSITv

Haut. des lettres, $0^m,10$.

46.

Sur une grosse table de marbre blanc, à revers brut, épaisse de $0^m,13$, dont la face, d'abord ornée de sculptures, a été dressée pour recevoir l'inscription. On lit:

///////A///////////////////////////
/////DITOCCV*ta*//////
/////AEREPARATI//////

Haut. des lettres, $0^m,095$. La première à moitié enlevée est peut-être VC.

(1) Cette inscription a été communiquée à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans la séance du 20 décembre 1889, par M. Héron de Villefosse, qui l'a accompagnée de la note suivante:

« (*Quintus Aurelius Symmachus, vir clarissimus, proconsule provinciae Africaae, vice sacra judicans, constitui jussit.*)

» On trouve au code Théodosien une loi du 30 novembre 373, adressée par les empereurs Valentinien, Valens et Gratien à Symmaque, proconsul d'Afrique; mais on n'avait découvert en Afrique aucun monument épigraphique intact se rapportant à son administration. Sur un fragment très mutilé d'une inscription municipale de Guelma, perdu actuellement, connu par de mauvaises copies, Léon Renier avait re-



47.

Sur une grosse dalle de marbre gris, à revers brut, épaisse de 0m,12:

//////vMILIBVS///////

Haut. des lettres, 0m,05.

48.

Sur un éclat de *Kadel:*

//////////V////////
/////OBMA/////
////iPSIVs/////

Haut. des lettres, 0m,05. M et A sont liés.

49.

Sur un autre débris de *Kadel:*

/////AES I //////
///////APR///////

Haut. des lettres, 0m,08. A la deuxième ligne, avant A, amorce d'un T.

connu la mention de ce proconsulat, que l'on place soit en 370, soit en 373, soit en 375. En comptant une suscription de Rome qui contient des renseignements sur la carrière de Symmaque, ce texte est le troisième relatif à cet illustre personnage qui nous soit connu ».

50.

Sur la partie inférieure d'une colonne de granit gris, à l'endroit qui reposait sur la base:

B A R
ou
R A R

Haut. des lettres: la première, 0^m,13, la seconde et la troisième, 0^m,07.

51.

Sur une plaque de marbre blanc, à revers uni, épaisse de 0^m,02, trouvée par un Arabe en réparant sa maison:

///////PATRIA//////

Haut. des lettres, 0^m,03. Elles conservent des traces de couleur rouge.

52.

Sur un marbre blanc, à revers lisse, épais de 0^m,035, trouvé comme le précédent:

////////////RIALIS
///////XVI·K·IANV*arias*

Haut. des lettres, 0^m,021. Bon style. Les deux premières lettres ne sont pas certaines.

53.

Sur un un marbre blanc, épais de 0^m,035, trouvé sur la route carrossable, entre le village de la Malga et celui de la Marsa :

MEMORI//////
D ❦ VALE////////
DOM//////////////

Haut. des lettres, 0^m,035.

54.

Sur un morceau de marbre trouvé au pied du *Koudiat-Tsalli* près de *Bir-el-Djebbana :*

//////VS · PROBATVS

Haut. des lettres, 0^m,032. Les deux dernières sont liées. On reconnait le sommet de lettres appartenant à une seconde ligne.

55.

Sur un marbre blanc :

//////////MASIVS

Haut. des lettres, 0^m,02. La première ne se reconnaît que par un jambage.

56.

Inscription trouvée au point de rencontre du chemin de Sidi-Bou-Saïd à Tunis avec la route de la Goulette à la Marsa:

PIA · VIX · ANNIS · L
H S E
L · MVMMIVS · L · LIB · FELIX
SVRVS · FECIT · CONIVGI

Haut. des lettres: elle varie selon les lignes entre 2 et 5 centimètres.

Le quartier de Mégara

(*La Marsa et Sidi-Bou-Saïd*).

C'est dans ce vaste quartier que se voient aujourd'hui les ruines naguère exhumées de la grande basilique de *Damous-el-Karita*. Aussi y trouve-t-on en abondance, presque sur tous les points, des débris d'inscriptions chrétiennes. En 1880, avant même de donner le premier coup de pioche sur l'emplacement de la basilique, nous avions réuni, ramassés à fleur de sol par les bergers arabes et par nos orphelins nègres quatorze cent quatre-vingt-treize débris d'épitaphes chrétiennes.

Après huit années, j'ai voulu constater si la charrue, qui retourne chaque automne la plus grande partie de ces champs, n'aurait pas ramené à la surface quelques nouveaux fragments d'inscriptions.

En 1888, après la récolte, je chargeai les enfants du village de Sidi-Bou-Saïd, qui font ordinairement paître leurs bestiaux dans ce quartier, d'y ramasser tous les morceaux de pierres ou de marbres *écrits* qu'ils pourraient trouver. Je m'engageais, de mon côté, à les récompenser.

Au bout de trois semaines seulement, ils m'avaient apporté seize cent cinquante-neuf débris d'inscriptions, parmi lesquelles je pouvais, à peu près à coup sûr, en classer 1251 comme chrétiennes et 314 comme païennes. Les autres étaient nulles ou ne pouvaient être déterminées.

J'ai donné l'an dernier, dans le *Cosmos*, un choix des fragments chrétiens; je vais donner ici quelques-unes des inscriptions que je crois païennes.

Tous ces fragments, il est vrai, ne représentent que des miettes épigraphiques; mais leur nombre si considérable, surtout si on le joint aux douze ou treize mille morceaux d'épitaphes chrétiennes déjà trouvées dans le champ de Damous-el-Karita et dans les fouilles de la Basilique, donne une idée de l'importance énorme de ce quartier de Carthage consacré à la sépulture des fidèles. On voit aussi par là quelle serait la moisson de textes chrétiens que l'on pourrait encore faire dans ces 25 à 30 hectares de terrain qui s'étendent du pied de la montagne de Sidi-Bou-Saïd aux anciens remparts de la ville, et qui, chaque année, sont ensemencés d'orge, de blé ou de fèves, si on venait à les défoncer à une profondeur d'un mètre et demi à deux mètres. Les débris païens, soit latins soit grecs, que nous avons recueillis prouvent qu'on y trouverait aussi des sépultures romaines antérieures aux cimetières chrétiens.

Voici les textes païens:

57.

Sur un marbre blanc, à revers lisse, épais de $0^{m},15$:



Haut des lettres, $0^{m},025$. Amorces d'une seconde ligne.

58.

Sur un marbre gris, à revers brut, épais de 0m,05 :



Haut. des lettres, 0m,02. Amorces d'une ligne supérieure. Après la dernière lettre, amorce d'une lettre qu'on dirait être un C.

59.

Au revers d'une moulure en marbre blanc à stries bleuâtres, épais de 0m,04 :

//////////ΝΔΙΟΥ
//////////////CAC

Haut. des lettres, 0m,015.

60.

Sur un marbre blanc, à revers lisse, épais de 0m,025 :



Haut des lettres : aux deux premières lignes, 0m,017 ; à la troisième 0m,012.

61.

Sur un marbre blanc, à revers brut, épais de $0^m,05$:

//////T V ////////
//////I N ////////

Haut. des lettres : première ligne, $0^m,055$; seconde ligne, de moindre dimension.

62.

Sur un fragment de tablette de marbre blanc, épais de $0^m,035$:

//////LISSENTISSIMVS · PAR///////
//////IIVT · IXION ·
////////////CERBERVS

Haut. des lettres, $0^m,02$. Les T se distinguent difficilement des I.

Cette portion de texte semble appartenir aux trois dernières lignes de l'inscription (1).

63.

Sur un morceau de marbre blanc, à revers brut, épais d'environ $0^m,03$:

////RIS CVPID/////
////////////////////T × S/////

Haut. des lettres, $0^m,05$. Au dessus de la première ligne, amorces de lettres. A la seconde ligne, sommets de lettres qui paraissent s'adapter au mot FELICITAS.

(1) Au sujet d'Ixion, cf. Pindare, *Pythiques*, II.

64.

Sur un marbre blanc, à veines grises, à revers brut, épais d'environ 0m,02 :

PLOT/////////
MACE///////
COH· ////////

Haut. des lettres, 0m,017.

65.

Sur un marbre blanc, épais de 0m,03 :

/////////AM · PLA////////
/////////REGIAN////////

Haut. des lettres, 0m,03. Avant la première de la seconde ligne, amorce d'un R. Cette inscription est peut-être d'époque chrétienne.

66.

Sur ùn marbre blanc, à revers lisse, épais de 0m,11 :

//////ASCL//////
//////T ᵀ/////////////

Haut. des lettres, 0m,015.

67.

Sur marbre blanc :

C · DON/////////

Haut. des lettres, 0m,013. Amorces d'une ligne inférieure.

68.

Sur un tout petit fragment de marbre blanc:

//////DEXTIA////////

Haut. des lettres, 0m,009. La première n'est pas certaine.

69.

Sur un marbre blanc:

///////ICA///////
/////LITA·//////

Haut. des lettres, 0m,018. Traces d'une troisième ligne.

70.

Sur un marbre blanc:

///////PRILIV////////

Haut. des lettres, 0m,025. Amorces de lettres au dessus de cette ligne et aussi au revers de la plaque.

71.

Sur marbre blanc:

/////////· SATVR///////

Haut. des lettres, 0m,04.

72.

Sur marbre blanc:

D/////////////////
C · M I //////////////
O R V S /////////////
///IFEC //////////////

Haut. des lettres, 0m,022.

73.

Sur marbre blanc:

D M *S*
////////L V I v S S/////////
///////I S///////V////////////

Haut. des lettres, 0m,016.

74.

Au revers de l'épitaphe qui précède:

D · M · S
/////////////////////CIVS MAXI*mus*

Haut. des lettres, 0m,15.

75.

Trouvé à la Marsa, près de *Bir-el-Bey:*

///////M · I I//////////
///////H · S · *e*
/////· FORTV////////

Haut. des lettres, 0m,03.

76.

Au même endroit:

//////RIA///////
//////S· CI//////

Haut. des lettres, 0m,05.

77.

Au revers d'une moulure :

XXX//////////
H *s e*

Haut des lettres, 0m,017.

78.

Sur un marbre opistographe; le principal côté porte:

*Dis m*AN · *Sacr*
///////////////////////// PA///////////
/////////////////////VNA/////////////

Haut. des lettres; 0m,025, à la première ligne; 0m,02 aux autres. Après A de la deuxième ligne, on croit voir un S.

79.

Sur un marbre blanc:

//////*Va*LERIA·/////////////
//////////VIXIT *annis*/////

Haut. des lettres, 0m,013.

80.

Sur un marbre opistographe portant sur chaque face une portion d'épitaphe. Voici l'un des côtés:

////////ELPIS//////
///////////M//////////

Haut. des lettres, 0m,017.

81.

*vixit an*N · XXI · M · V/////
vixit ANN · XXX//////////

Haut. des lettres, 0m,025.

82.

/////////// X·////////
////////M A T E *r*/////

Haut. des lettres, 0m,05.

83.

/////////////////*vi*X+
annis////////////P I O
////////////////H · S · E

Haut. des lettres, 0m,017.

84.

/////////////· I ·////////
/////*mens*I B V S · X
h S · E

Haut. des lettres, 0m,01.

85.

/////////VS · CON////////

Haut. des lettres, 0m,02.

86.

//////*o* C T A///////

Haut. des lettres, 0^m,03.

87.

////////MATRI//////
h *s* · E ·

Haut. des lettres, 0^m,027.

88.

P ^ C L A V///////
VIII//////////////

Haut. des lettres, 0^m,02.

89.

//////V S//////////////
//////F A T A L////
/////////////X I · /////

Haut. des lettres, 0^m,02.

90.

////////X I I I I ∂
///////////I I I I ∂
///////////I I I I ∂

Haut. des lettres, 0^m,015.

91.

////////L I I I · M ·////
h s E

92.

//////ETCOLVS///////
//////V · DIES///////////

93.

/////////R I C V S/////
//////////// X ƃ/////

Damous-el-Karita.

94.

Sur une plaque de marbre blanc, épaisse de 0m,03:

////// V L · C A///////

Haut. des lettres, 0m,093.

95.

Sur un morceau de plaque épaisse de 0m,08 et munie d'un trou de scellement:

/////////*pr*OC · P · Av

96.

Sur un marbre blanc, à revers lisse, épais de 0m,035:

C A C A////////

Haut. des lettres, 0^m,045. Traces de couleur rouge. Ce nom a été porté par une déesse dont Lactance parle avec ironie en ces termes: « *Colitur et Caca quae Herculi fecit indicium de furto boum; divinitatem consecuta quia prodidit fratrem* » (De falsa religione, lib. I).

97.

Sur un marbre veiné, à revers lisse, épais de 0^m,018:

////////D O/////////
//////M A N //////
///////T N O///////
///////////P E//////

Haut. des lettres, 0^m,03 et 0^m,035. Elles demeurent incertaines à la première et à la dernière ligne.

98.

Sur un débris de marbre:

//////IIII FLAVIA/////

Haut. des lettres, environ 0,045.

99.

Sur un marbre blanc, épais de 0^m,025:

D M S·
////////*F* E L I X//////
//////////////X I////////

Haut. des lettres, 0^m,02.

100.

Sur un marbre blanc:

//////////A ᵛ V///////
////*vixit* $\overline{\text{AN}}$ L X////
o *t* B Q

Haut. des lettres, 0m,035; à la dernière ligne, 0m,027.

101.

Sur un marbre blanc portant au revers quelques lettres d'une épitaphe chrétienne:

vixit annis ////XXVII
mens.//////*diebu*S · XIIII
h *s* E

Haut. des lettres, 0m,033.

Gamart.

102.

Sur une plaque de marbre blanc, à revers lisse épaisse de 0m,02.

0m,22

IVLIVS · PRIS · CVS *Domi*
TIANVS CORIA*rius*
PVBLICVM H*orreum*
FECIT ET DE*dicavit*

Haut. des lettres, 0m,03. Je dois le complément de cette inscription à M. Héron de Villefosse.

Points indéterminés.

103.

Au revers d'une frise de marbre blanc épaisse de 0^{m},027:

//////M ⸱ F ⸱ //////

Haut. des lettres, 0^{m},095. Elles appartiennent à la première ligne de l'inscription. L'M est orné d'un appendice qui indique l'époque de l'empereur Hadrien.

104.

Sur une tablette de marbre blanc, à revers lisse, épaisse de 0^{m},025, bordée d'une moulure:



////////P R I I C ⸱⸱⸱⸱⸱⸱ //////////

Haut. des lettres, environ 0^{m},04. Toutes se trouvant incomplètes, les deux premières ne sont pas certaines.

105.

Sur un marbre blanc, à revers lisse, épais de 0^{m},025:

/////TTVOR · PV///////

Première ligne de l'inscription. Haut. des lettres, 0^{m},07.

106.

Sur un marbre blanc, épais de 0^m,035, portant au revers une portion d'épitaphe chrétienne :

//////ALIS · PA/////

Beaux caractères, hauts de 0^m,06. Le premier ne se reconnait que par une amorce.

107.

Sur un marbre blanc, à revers lisse, épais de 0^m,018 :

//////LOCVS · S//////

Haut. des lettres, 0^m,095. Au dessus et au dessous, amorces d'autres lettres.

108.

Sur une pierre noire, épaisse de 0^m,05, à revers brut :

//////LVCRETIVS
//////////////TVRPO

Haut. des lettres ; $0,^m053$ à la première ligne ; $0,^m036$ à la deuxième.

109.

Sur une tablette de *saouan* à revers brut, épaisse de 0^m,045 :

M · PETER///////

Haut. des lettres, 0^m,04.

110.

Sur une petite tablette de marbre blanc, à revers lisse, épaisse de 0m,02:

////////S	/////V//////////
/////////S	GAETV////
/////////S	VIATOr
/////////S	PRIMV///////

Haut. des lettres, 0m,011. A la première ligne, amorces de lettres à droite et à gauche de V.

111.

Sur un débris de plaque de marbre blanc, épais de 0m,04:

////////////\EIV	s ////////////
//////////INIV	S /////////////
////RTORIV	S FELICIo
//////'CIV	S GELO
////////NTIV	S PA/////////

Haut. des lettres, 0m,015. A la première ligne, il y a peut être AETV. On remarquera la disposition particuliere des S qui, à première vue, semblent faire partie de la seconde colonne, alors qu'ils forment la fin des noms de celle qui précéde.

112.

Sur une tablette de marbre gris:

D · *M* *S*
CLODIA////////////////
FEMINa/////////////
PIA · VIX · *annis*////

113.

Sur un marbre bleuâtre; don de M. Jean Vernaz:

AVILLIA · QVETA (*sic*)
pia VIXIT·
*ann*IS·XVI

Haut. des lettres, 0m,03.

114.

Sur un marbre blanc:

*D*IS · MAN · SAC
///////////ELIA ALEXANDRJNA
vix. ann. XXXI

115.

Sur un marbre blanc:

////////////ELIADO·///////////
pia vix ITANNI*s*//////////

116.

Au revers:

///////////MV ///////////
/////*pi*λ · VIC*xit an*
nis///////XI · A//////////

Saint-Louis de Carthage, 11 Juin 1890.

A. L. Delattre
prêtre, missionnaire d'Alger.

BIBLIOGRAPHIE

Louis Gayet. — *Le grand schisme d'Occident d'après les documents contemporains déposés aux archives secrètes du Vatican.* — *Les Origines* (1). Tomes 1 et 2, in-quarto, 1889-1890.

Dans ces deux volumes, qui ne représentent que la première partie d'un travail d'ensemble sur le Grand Schisme d'Occident, M. Gayet a raconté les événements qui ont abouti à l'élection des deux compétiteurs: Urbain VI et Clément VII. Dès la première page de sa préface, il déclare très nettement s'en tenir à l'opinion de Gerson et du concile de Constance, d'après laquelle on ne peut savoir d'une manière absolument exacte dans quelles conditions s'est faite l'élection d'Urbain VI. La légitimité de cette première élection étant douteuse, les papes qui se succédèrent à Rome et à Avignon ne purent avoir que des droits également douteux; tous méritent de figurer au même titre dans les catalogues pontificaux, et il ne saurait être question d'*antipapes* de Rome ou d'Avignon. Lorsque le grand schisme fut éteint, Martin V et ses premiers successeurs observèrent cette sage réserve, du moins dans les documents officiels, et, quoique les écrivains italiens aient manifesté de bonne heure leurs sympathies pour les papes de Rome, la plupart des historiens restèrent longtemps indécis. Il en fut ainsi jusqu'au XVII[e] siècle. « C'est surtout de Raynaldi, dit M. Gayet, que date le courant historique qui entraîne les historiens et qui les incline à penser que, l'élection d'Urbain VI étant absolument légitime, il y a lieu de revenir sur ce qui a été cru et décidé au temps du

(1) Cf. Allain, *Revue des questions historiques*, avril 1890. — Lindner, *Historische Zeitschrift*, Bd. 64, 1, 1890. — Noël Valois, *Bibliothèque de l'école des Chartes*, janvier 1890.

concile de Constance et de Martin V..... Il tira des archives pontificales tout ce qui pouvait servir à son opinion, et laissa de côté tout ce qui y était contraire ». Baluze au contraire ne cacha pas ses préférences pour les papes d'Avignon ; mais la plupart des autres historiens du Grand Schisme ont suivi l'opinion de Raynaldi.

Il ne s'agit pas ici, fait remarquer M. Gayet, d'une question de droit canonique, mais d'un problème historique ; il examine donc dans son premier volume l'élection d'Urbain VI, et montre qu'elle a été faite sous la pression du peuple romain ; dans le second volume, il fait le récit des événements qui se sont accomplis entre l'élection d'Urbain VI et l'élection de Clément VII.

Quels sont les documents sur lesquels s'appuie M. Gayet ? Ce sont les enquêtes faites par les ambassadeurs des rois d'Aragon, de Castille et Portugal quand ces princes voulurent savoir en toute sûreté de conscience à quelle obédience ils devaient se rattacher. « Il y eut des débats contradictoires. Toutes ces pièces, dépositions, mémoires, plaidoyers, sont conservés dans les Archives du Vatican ; c'est là que Raynaldi a pris les documents qu'il cite. Les documents existent en double à Paris ; c'est là que Baluze a pris les siens..... Toutefois Raynaldi évoque à peine une trentaine de ces témoignages ; Baluze en cite à peu près le double ; les manuscrits du Vatican en contiennent plus de cent vingt. Il y a donc à peu près la moitié des documents qui sont restés jusqu'à ce jour tout à fait inconnus de l'histoire moderne, et ceux qu'ont fait connaître Raynaldi et Baluze ne sont que fort imparfaitement divulgués. Aux Archives du Vatican, la série des documents sur le Grand Schisme d'Occident forme vingt-cinq volumes in-folio. Les documents sur l'origine du schisme sont contenus dans les huit premiers volumes. Les dix-sept autres contiennent des documents sur les événements postérieurs et en particulier sur les négociations de Benoît XIII avec la cour de France. En dehors de la collection *De Schismate*, il y a dans les mêmes Archives d'autres pièces fort intéressantes dont nous ne manquerons pas de tirer parti ».

Ceci ferait croire qu'avant d'entreprendre une histoire du Grand

Schisme, il y aurait eu à faire un trvail préparatoire qui a été négligé. Etant donné le nombre et l'importance de ces documents inédits, n'y avait-il pas lieu d'en faire l'objet d'une grande publication qui les aurait autant que possible reproduits in extenso? Pour éviter un trop grand nombre de répétitions, on aurait pu indiquer à quel point précis tel témoignage devient absolument identique à tel autre.

En publiant les documents du Vatican, on les aurait collationnés et complétés avec les doubles qui se trouvent à Paris. Ce travail de publication et de classement aurait provoqué probablement des discussions qui, sans parler d'autres avantages, auraient peut-être conduit M. Gayet à la découverte de documents épars dans d'autres dêpôts d'Archives (1). Nous aurions eu ainsi une collection complète et définitive des documents relatifs au Grand Schisme, collection qui aurait rendu les plus grands services aux travailleurs.

M. Gayet avait eu, nous dit-il (2), un projet de ce genre. Il est permis de croire que cette première idée était la meilleure. Rien ne l'aurait d'ailleurs empêché d'écrire en même temps une histoire du Grand Schisme où il aurait eu l'occasion de montrer des qualités vraiment personnelles. Au lieu de cela, il a choisi dans les premiers volumes de la collection *De Schismate* un certain nombre de pièces justificatives d'ailleurs fort intéressantes, et on est obligé de le croire sur parole quand il nous affirme avoir relevé « dans chaque déposition ce qui jette sur le récit un jour nouveau ». Du moins ces pièces justificatives ont-elles été publiées avec tout le soin désirable? M. Noël Valois a relevé dans les documents publiés par M. Gayet un certain nombre de fautes de lecture et de traduction: il est inutile d'en répéter ici l'énumération.

(1) On me permettra de signaler ici la récente publication de M. Finke: *Forschungen und Quellen zur Geschichte des Konstanzer Konzils*, Paderborn. — J'ajouterai qu'on ne voit cité dans l'ouvrage de M. Gayet presqu'aucun des écrivains qui ont traité de nos jours l'histoire du Grand Schisme.

(2) Page XXII.

La critique des sources laisse également à désirer. On ne comprend pas bien comment M. Gayet a pu renvoyer à un prochain travail (1) ce qui est en somme la question essentielle : l'origine des documents. Quelle est leur valeur relativement à la collection de Paris ? (2) A quelle époque ont-ils été transportés de France à Rome ? Quelle est surtout l'autorité des témoignages reproduits dans la collection *De Schismate ?* M. Gayet reconnaît qu'elle a été composée en France par un partisan de Clément VII, et il ajoute qu'il n'a pu retrouver aucun document « d'origine romaine ». Aussi il avoue que, par le fait de cette absence de documents romains, on ne pourra jamais avoir sur le sujet qui nous occupe la certitude absolue, mais seulement la certitude morale. Malgré cela, il croit qu'on peut s'en rapporter aux témoignages sur lesquels il s'appuie : « Un grand nombre de témoins, dit-il, sont des cardinaux, des archevêques, des évêques, des prélats ; presque tous ont été élevés en dignité par le bienheureux Urbain V ou par Grégoire XI. Le choix de ces respectables pontifes n'est-il pas un garant sérieux de l'honorabilité de ceux qu'ils ont élevés à un degré éminent de la hiérarchie catholique ? Quant aux simples prêtres et aux laïques, la plupart se font assez reconnaître par leurs dépositions ». Il est à craindre que tout le monde ne soit pas satisfait de ce raisonnement, d'autant plus que, deux pages plus haut, M. Gayet se rallie à l'opinion de Raynaldi au sujet des contradictions des témoins : « *advertendum schismaticos, utpote mendaces, cum mendacia priora patere intelligerent, illud suum thema sepius mutasse et pugnantia inter se astruxisse* ». On voudrait surtout connaître les cardinaux d'une manière un peu plus précise que par les notices de Ciacconius. Ce que tout le monde sait bien, c'est que non seulement, de leur propre aveu, ces princes de l'Eglise ont cédé à la peur en donnant leurs voix à Urbain VI, mais de plus, une fois l'élection

(1) Page XXI.

(2) M. Noël Valois serait porté à croire que sur plusieurs points la collection de Paris est préférable à la collection romaine.

faite, ils ont eu le courage, dans des vues d'intérêt personnel, d'attirer sur l'Eglise une des crises les plus terribles qu'elle ait jamais subies.

Heureusement M. Gayet s'est proposé d'établir autant que possible « ce qui est favorable à un parti par les témoignages du parti adverse ». Cette méthode excellente l'a conduit plus d'une fois à d'heureux résultats. Il commence son récit par quelques réflexions sur la situation de la Papauté au XIIIe siècle et au commencement du XIVe. Et il montre bien que les Romains avaient rendu le séjour de Rome à peu près impossible à ses souverains légitimes. Mais d'un autre côté peut-on dire que la Papauté d'Avignon avait eu « seulement l'apparence d'être devenue française » (1) lorsqu'on voit toutes les hautes dignités ecclésiastiques dans les mains des ultramontains? Les papes d'Avignon, originaires de provinces qui étaient sans cesse disputées entre la France et l'Angleterre, quoique toujours sous la suzeraineté de la France, tenaient peut-être la balance à peu près égale entre les deux royaumes, et s'occupaient surtout de mettre une trève à leurs conflits. Mais dans les affaires d'Allemagne et d'Italie, n'ont-ils pas toujours servi les intérêts du roi de France ou de la maison de France? Enfin les Etats de l'Eglise ont-ils eu à se louer du gouvernement des recteurs français envoyés par les papes d'Avignon? Comment s'explique cette haine du gouvernement des prélats ultramontains qui, à la mort de Grégoire XI, poussa les Romains aux derniers excès? On voudrait aussi quelques explications sommaires sur l'organisation et les pouvoirs de la Commune de Rome dans ses rapports avec les représentants de l'autorité pontificale : il est sans cela difficile de comprendre comment les bannerets ont pu jouer dans l'élection d'Urbain VI un rôle prépondérant.

On suit avec le plus grand intérêt le récit des événements racontés par M. Gayet ou plutôt par les témoins auxquels il cède ordinairement la parole, sans se préoccuper toujours de relier les

(1) T. I, p. 427.

dépositions par un lien suffisant ; d'ailleurs, d'une manière générale, le style n'est pas assez soigné. Les derniers moments de Grégoire XI, la terreur organisée dans Rome avec préméditation, les intrigues de l'archevêque de Bari, les divisions intestines du sacré collège forment le fond des premiers chapitres. Les seize cardinaux étaient divisés en trois partis : les Italiens, les Limousins et les Français (1) ; et il est intéressant de voir avec quelle vivacité les divisions nationales ou plutôt provinciales apparaissent pour la première fois dans l'Eglise. Enfin le conclave commence au Vatican le 7 avril au soir (1378), singulier conclave où le cardinal de Genève se rendait revêtu d'une cotte de mailles sous sa robe et sous son rochet, à travers une foule menaçante qui, de l'aveu d'Urbain VI lui-même, réclamait à grands cris l'élection d'un pape non ultramontain. Le peuple envahit même une partie du Vatican et l'occupa pendant toute la nuit. Le lendemain matin, au son du tocsin, la foule assiège de nouveau le conclave, demandant un pape italien ; les cardinaux paraissent à la fenêtre et promettent au peuple qu'on va satisfaire ses désirs ; et en effet, après le refus des cardinaux italiens, les cardinaux élisent l'archevêque de Bari. Mais pendant ce temps, le peuple pousse plus loin ses prétentions et il exige maintenant un pape romain (2). Il enfonce les portes du conclave et pénètre jusqu'à la chapelle où étaient réunis les cardinaux : c'est alors que, saisis de terreur, les cardinaux ou leurs familiers revêtent le cardinal de Saint-Pierre, romain de nais-

(1) Les Urbanistes ont tiré de ces dissensions leur meilleur argument ; d'après M. Gayet lui-même, « les cardinaux étaient incapables de s'entendre sur la personne de l'un d'eux ; et en dehors du Sacré Collège il n'y avait guère que l'archevêque de Bari. Les Romains ont vicié une élection qui sans eux aurait peut-être été inattaquable ». T. I, page 427.

(2) M. Gayet établit d'après un document *urbaniste* que cette nouvelle exigence ne se fit jour qu'après l'élection d'Urbain VI. Les cardinaux en donnant leur voix à l'archevêque de Bari croyaient satisfaire au peuple. C'est une réponse aux avocats d'Urbain VI qui prétendaient prouver la liberté des cardinaux par ce fait qu'ils avaient résisté au peuple en refusant d'élire un Romain.

sance, de la chape pontificale et le présentent au peuple comme le véritable élu. Le reste de la journée se passe dans le plus grand désordre: les cardinaux n'osent pas se montrer au peuple et diffèrent de publier l'élection: ils se cachent dans Rome, ne sachant eux-mêmes que penser de l'élection de l'archevêque de Bari.

Lorsqu'on termine la lecture de ce premier volume, il est difficile d'échapper à la conclusion que l'élection d'Urbain VI a été faite sous la violence: à s'en tenir là, Urbain VI n'aurait pas été seulement un pape douteux mais un véritable intrus.

Le deuxième volume nous présente le récit des événements accomplis pendant les trois mois qui ont suivi l'élection d'Urbain VI. Les cardinaux lui ont évidemment donné pendant ce temps toutes les marques de respect dû au pape légitime. Ont-ils ainsi validé son élection? D'après leurs dépositions postérieures, ils auraient agi sous la pression du peuple qui, excité par Urbain VI, n'aurait pas souffert qu'on mît en doute la légitimité de son pontife. Toutefois il paraît certain que plusieurs d'entre eux croyaient à ce moment qu'Urbain VI était le pape légitime. La majorité ne savait à quoi s'en tenir: chaque cardinal se demandait en effet quelle avait été et quelle était encore l'intention de ses collègues. Or Urbain VI, d'après M. Gayet, les empêchait de se réunir pour échanger leurs vues. Dans le doute, ils témoignaient au pape un respect extérieur, et attendaient une occasion favorable pour prendre une résolution définitive. Pendant ce temps le commandant du château Saint-Ange, Pierre de Gaudelin, se refusait absolument à recevoir dans ses murs les officiers d'Urbain VI. Bientôt, exaspérés par les rigueurs du pape, les cardinaux ultramontains se décidèrent à quitter Rome, et à la fin du mois de mai ils étaient réunis à Anagni. Le 9 août ils dénoncèrent solennellement l'intrusion d'Urbain VI et se rendirent à Fondi où, après quelques hésitations, leurs collègues italiens allèrent les rejoindre; le 21 septembre Clément VII était élu.

Cette partie du travail de M. Gayet ne convaincra pas tout le monde. Ce qu'il y a de plus sûr, c'est que les cardinaux se seraient

résignés à reconnaître définitivement Urbain VI si ce dernier leur avait prodigué les faveurs, et surtout les bénéfices. Mais la terreur a-t-elle existé en permanence à Rome pendant les deux mois qui ont suivi l'élection d'Urbain VI? c'est ce que M. Gayet ne paraît pas avoir établi d'une manière bien nette, et, à tout prendre, son second volume nous rejette dans l'incertitude. Ici surtout, en acceptant sans cesse les témoignages clémentistes, il dépasse son but et il paraît trop souvent reprendre tout simplement la thèse de Baluze: il devient clémentiste sans le savoir.

Mais le lecteur n'a pas grand' peine à replacer la question sous son vrai point de vue, et il revient ainsi à la conclusion que M. Gayet répète à la fin de son volume: la question de la légitimité d'Urbain VI est une question insoluble; elle l'a été pour les contemporains, elle l'est aussi pour nous. Evidemment il y a eu pression: mais jusqu'à quel point les cardinaux en ont-ils été affectés soit pendant l'élection soit surtout pendant les deux mois qui l'ont suivie: c'est ce qu'on ne peut savoir d'une manière exacte, malgré l'abondance des témoignages; les cardinaux eux-mêmes ne se rendaient pas compte de leur état d'esprit. Le concile de Constance l'avait très bien compris; mais il fallait une certaine hardiesse d'esprit pour entreprendre aujourd'hui de replacer la question au point où l'avait laissée ce concile. M. Gayet a indiqué la solution la plus sage et de plus, grâce aux documents qu'il a publiés, il nous a donné les moyens d'y arriver nous-mêmes; à ce double titre il a droit à des remerciements. LOUIS GUÉRARD.

CHARLES DIEHL. — *Etudes sur l'administration byzantine dans l'Exarchat de Ravenne* (568-751); fascicule LIII de la *Bibliothèque des Ecoles d'Athènes et de Rome;* Paris, 1888, in-8°; pp. I-XIX, 1-421.

L'année 476 n'a nullement marqué la fin de l'Empire Romain. Il s'est passé alors une chose très simple: au lieu de deux Au-

gustes, dont l'un régnait en Orient et l'autre en Occident, il n'y eut plus désormais qu'un seul empereur. Le fait n'était pas nouveau et l'avènement n'a pas eu en lui-même d'autre importance. Ce qui était plus grave, c'étaient les circonstances au milieu desquelles il se produisait. On était alors en pleine invasion barbare, et, quelque influence que gardât la Romanité sur les nouveaux venus, un profond changement politique et social se consommait alors dans la plupart des provinces occidentales.

Au siècle suivant, l'Empire fit un vigoureux effort pour rentrer en possession de ce que les Barbares lui avaient enlevé, et le bassin occidental de la Méditerranée cessa d'être la mer des Vandales pour redevenir un lac romain. L'Italie tout entière fut reconquise, et se retrouva sous le régime romain: une Pragmatique de Justinien régla les conditions du gouvernement nouveau.

Cette restauration de l'autorité impériale fut bientôt suivie de l'établissement du royaume lombard; une moitié de l'Italie échappa à la domination de Byzance: le reste reçut alors une organisation spéciale et forma ce qu'on a appelé l'Exarchat de Ravenne. On croyait jusqu'ici, à la suite de Flavio Biondo da Forli, que le premier Exarque avait été Longin, le successeur de Narsès. M. Diehl a fait justice de ce préjugé. Le premier texte où il soit fait mention de l'Exarque est une lettre de Pélage II, du 4 octobre 584, et rien, à l'époque de Longin, ne semble indiquer qu'une modification quelconque ait été apportée à l'ordre de choses établi par la Pragmatique. C'est donc entre Longin (569-572) et Smaragdus (584) qu'a dû se produire la transformation politique d'où est sorti l'Exarchat, et M. Diehl suppose, avec assez de vraisemblance, que le titre d'Exarque a pu être imaginé pour le gendre de l'empereur Justin, nommé Baduarius, qui commandait en Italie les armées byzantines vers 576 (p. 17).

Divers éléments ont concouru à donner à l'Exarchat de Ravenne sa physionomie. C'est l'Empire Romain qui s'y perpétue, mais le siège de l'Empire est à Byzance et les Lombards sont en Italie. On n'est donc pas en présence d'un développement normal et ré-

gulier des institutions romaines ; à tout instant il faut tenir compte de ce grand fait que l'Exarchat est pays de frontière et que c'est à Constantinople que réside l'Empereur romain. Aussi l'action byzantine dans l'Exarchat de Ravenne doit-elle être exactement connue de quiconque veut étudier les transformations sociales de l'Italie entre le VIe et le VIIIe siècle. L'œuvre pourtant n'avait pas été tentée (1) ; M. Diehl a eu le courage de l'entreprendre, et les plus difficiles devront reconnaître qu'il a pleinement réussi.

L'ouvrage est divisé en quatre livres. Dans les deux premiers, M. Diehl étudie l'extension géographique et l'organisation administrative de l'Exarchat de Ravenne ; le troisième est consacré à une très fine analyse de la politique suivie par les Empereurs de Byzance pour protéger l'Exarchat à la fois contre les ennemis du dehors et les mécontents du dedans ; le quatrième enfin expose les raisons qui ont fait échouor tant d'ingénieuses combinaisons et qui ont amené la chute définitive de l'administration grecque en Italie.

Le tableau que nous présente M. Diehl embrasse par conséquent toute l'histoire de l'Exarchat. Nous assistons à la naissance, au développement, et à la ruine d'un régime sous lequel a vécu près de deux siècles toute une moitié de l'Italie. Un examen minutieux des textes a permis à M. Diehl de déterminer avec une grande précision les pays qui ont été soumis à ce régime, et de suivre les modifications de frontières survenues avec le temps entre le royaume lombard et les possessions byzantines. M. Diehl étudie alors la constitution politique et administrative de l'Exarchat. Les deux faits qui dominent, c'est le progrès constant de la centralisation gouvernementale et la lente substitution des chefs militaires aux fonctionnaires de l'état civil. Dans les cités, le tribun ou *dativus* remplace les anciens magistrats municipaux ; à la tête des provin-

(1) Sauf un très remarquable essai de M. Carlo Calisse dans la Revue historique italienne : *Il governo de' Bizantini in Italia,* 1885, p. 265. — Au moment même où le livre de M. Diehl venait de paraître, M. Ludo Moritz Hartmann publiait à Leipzig des *Untersuchungen zur Geschichte der byzantinische Verwaltung in Italien* (1889).



ces, les ducs prennent peu à peu la place jadis réservée aux gouverneurs civils, et, dans l'administration centrale, le préfet d'Italie s'efface peu à peu devant l'Exarque de Ravenne. Puis, comme si le pouvoir impérial se défiait de la trop grande puissance dévolue à son principal représentant, nous le voyons qui songe à prendre ses sûretés; les ducs échapperont à la nomination de l'Exarque et tiendront directement leur pouvoir de Byzance.

M. Diehl nous fait alors assister aux efforts des empereurs byzantins pour défendre ces possessions italiennes auxquelles ils paraissent tant tenir. Contre l'ennemi du dehors, c'est-à-dire contre les Lombards, il y aura l'alliance franque et des intelligences soigneusement entretenues chez les Lombards eux-mêmes. Contre les révoltes de l'intérieur, contre les velléités d'indépendance entrevues chez les populations de l'Exarchat, on employera l'*Hellénisation systématique;* et M. Diehl met ici admirablement en lumière la politique suivie par les empereurs, qui choisissent le plus souvent comme administrateurs des Grecs de naissance, qui s'efforcent d'helléniser l'Eglise elle-même, cette grande puissance dont il importe ne pas se faire une rivale — (tantôt ils cherchent à avoir des papes grecs, tantôt, ne pouvant avoir raison de l'indépendance ro maine, ils songent à transporter à Ravenne les prérogatives du Siège Romain), — et qui, s'ils ne parviennent pas à transformer leurs possessions italiennes en un pays entièrement grec, les imprègnent tellement de culture hellénique que Rome elle-même a été au VIIe siècle, suivant le mot de M. de Rossi, une ville à moitié byzantine.

Le mécanisme de l'administration byzantine en Italie est très difficile à connaître: Savigny, Hegel, Belhmann-Hollweg (pour ne parler que des plus grands) ont posé plus de questions qu'ils n'en ont résolu, et je crains que M. Diehl ne laisse encore derrière lui plus d'un problème. La faute en est aux textes plus qu'à ceux qui les lisent. Pour cette période longue de deux siècles, les renseignements sont de natures si diverses, et si inégalement répartis! A la fin du VIe siècle, nous avons les lettres de Saint Grégoire,

mais cent ans après nous sommes souvent réduits à interpréter quelques noms épars dans les chartes; et encore ne devons-nous jamais perdre de vue que, dans cette société quelque peu hybride et mal assise, les mots peuvent fréquemment changer de sens.

Ce qui était possible, M. Diehl l'a fait, et il nous a donné deux remarquables chapitres, l'un sur la Géographie politique et administrative de l'Exarchat, l'autre sur la politique suivie en Italie par les empereurs byzantins.

Il a fait preuve en cela de qualités qui semblent trop souvent s'exclure: une patiente recherche du détail et une grande puissance de généralisation.

Pour la partie géographique, il suffisait peut être de glaner méthodiquement les renseignements épars dans les textes, mais pour deviner et reconstituer la politique byzantine, il fallait autre chose. La lente érosion des provinces impériales par les Lombards a son intérêt, mais combien plus intéressante est cette tentative des Césars de Byzance pour dénationaliser leurs possessions italiennes! Ils se sont rendu compte que dans l'Occident barbare subsistaient les institutions de Rome, et que, pour mettre une différence entre les Lombards et les sujets de l'Empire grec en Italie, il fallait au plus tôt modifier les populations demeurées soumises à l'Empire, leur donner une autre langue, une autre culture, puisque la langue et la culture Romaine était devenue celle des envahisseurs. C'est, de la part de l'Hellénisme, un retour offensif, un essai pour ressaisir et étendre la Grande Grèce d'autrefois. Cette tentative si originale, M. Diehl l'a mise en lumière avec un véritable talent. Les textes ne la mentionnent pas; mais, par une étude minutieuse de tous les documents, par une accumulation de détails dont l'importance avait échappé jusqu'ici aux historiens les plus sagaces, M. Diehl est parvenu à reconstituer la pensée directrice de la politique byzantine, et à nous en montrer les résultats.

C'est dans l'Eglise qu'il était le plus difficile de faire pénétrer l'influence des idées grecques. Les empereurs pourtant l'ont essayé, et, en face de l'Eglise Romaine indocile, ils ont tenté de

créer à Ravenne une église d'Etat soumise au pouvoir séculier; mais Rome s'est défendue, et c'est le pouvoir pontifical, échappant à l'action impériale, qui a précipité la ruine de l'Exarchat.

« Ce que n'avaient pu faire ni les guerres du dehors, ni la pesante administration du dedans, ni les tentatives d'indépendance des officiers impériaux, ni les soulèvements des peuples, se fit par l'évolution d'un homme. C'est que cet homme portait en lui la force qui longtemps avait soutenu l'Empire, et seule était capable de le sauver; les empereurs l'avaient compris, et longtemps ils s'étaient appliqués, non sans succès, à retenir cette force à leur service; mais, entre l'Eglise et l'Empire, trop de causes de conflits existaient pour ne point quelque jour entraîner fatalement une rupture ».

Telle est la conclusion du livre de M. Diehl. Il n'y a rien à y ajouter.

Paul Fabre.

Henri Cochin. — *Boccace. Etudes italiennes*, un vol. in-12°, Paris, Plon, 1890.

L'auteur de cet agréable volume mérite ici une mention spéciale, ne serait-ce que par l'habile et bienveillant usage qu'il a fait des travaux de deux des anciens membres de l'Ecole française de Rome. Il dit les services rendus par l'infatigable activité de M. Eugène Müntz à l'histoire de la Renaissance italienne, et il rend témoignage aux ingénieuses et heureuses découvertes de M. Pierre de Nolhac sur tout ce qui concerne Pétrarque et Boccace. M. Henri Cochin a fort bien su s'adresser aussi aux savants italiens ou allemands qui ont renouvelé à leur façon un champ littéraire qui paraissait épuisé. Il consulte en Allemagne MM. Koerting et de Landau, en Italie « le très ingénieux et précis M. Attilio Hortis, digne successeur des célèbres pétrarquisants de Trieste; M. Corazzini, l'éditeur des *Lettres* de Pétrarque; M. Bartoli; enfin M. Crescini, interprète très

hardi et très lumineux des poèmes italiens de Boccace ». — C'est dire que l'auteur a recherché dans Boccace un autre homme encore que l'auteur du Décaméron. Il a considéré l'ami de Pétrarque, l'érudit, le politique. Il a été d'autant plus engagé à ne pas séparer son héros d'un milieu ardent et agité tel que le fut le XIVe siècle. M. Henri Cochin a cédé visiblement d'abord à la séduction d'un tel sujet; il en a pris possession ensuite par une étude personnelle, quelque difficulté réelle ne faisant qu'accroître pour son sérieux et aimable esprit le charme des premières impressions.

LA PERCEPTION DU CENS APOSTOLIQUE DANS L'ITALIE CENTRALE EN 1291.

La plupart des cens dûs au Saint-Siège étaient exigibles chaque année, mais la perception n'avait lieu que de loin en loin et à des dates très irrégulières (1). Au XIII[e] siècle, alors que le camérier Cencius avait déjà composé son *Liber Censuum* (2), nous voyons se passer quelquefois plus de trente ans sans que la Chambre Apostolique fasse réclamer ce qui lui est dû (3). Il n'y avait pas d'ailleurs de règles bien précises: certains débiteurs s'exécutaient eux-mêmes en cour de Rome (4), tandis que d'autres (et c'était le plus grand nombre) attendaient, pour s'acquitter entre les mains de banquiers désignés par le Saint-Siège (5), ou, plus généralement, d'agents spéciaux de la Chambre Apostolique, qu'on leur eût envoyé une sommation en bonne et due forme. Naturellement les cens les plus importants étaient ceux qu'on était le plus exact à réclamer: c'était le cas, par exemple, pour le denier de Saint Pierre en Angleterre (6), et, depuis l'inféodation de l'Italie méridionale à Charles d'Anjou, pour le cens des Deux-Siciles (7). Inutile d'ajouter que ce n'étaient pas toujours ces grosses sommes dont la rentrée s'effectuait le plus facilement (8).

(1) Honorius III prescrit de les recouvrer « *cum omni mansuetudine* » (Potthast, n° 5966).

(2) Il date de 1192.

(3) C'est ce qui ressort du compte que nous publions ci-après.

(4) Voy. le compte publié ci-dessous.

(5) Par exemple la ville de Montpellier; cf. bulle du 10 nov. 1265 (*Arch. Vat. Reg.* n. 31, fol. 21, cap. 50).

(6) Voyez, entre bien d'autres, les bulles du 13 décembre 1261 (Potthast 18182 et 18183), du 23 mai 1266 (*Arch. Vat. Reg.* n.° 31, fol. 8 et 9), du 21 août 1281 (Potthast, n.° 21781).

(7) Par exemple, pièce du 31 octob. 1266 (*Arch. V. Reg.* n. 31, c. 62).

(8) Potthast, n°s 18183, 20350 et 21781.

Les documents ne nous permettent pas de faire d'une manière complète l'histoire de la perception des cens. Les Archives du Vatican n'ont conservé des deux premiers tiers du XIII[e] siècle, et à plus forte raison de l'époque antérieure, aucun livre de comptes. Quant aux Registres pontificaux, ils ne renferment pas, tant s'en faut, toutes les commissions données par le Saint-Siège pour le recouvrement des cens (1).

Il est cependant un fait qui semble se dégager assez nettement des textes que nous possédons : c'est que les papes n'ont pas considéré la perception des cens comme une attribution naturelle des légats. Les percepteurs paraissent toujours avoir été des agents spéciaux, appartenant aux milices de l'Eglise, ou détachés de la Chambre Apostolique : c'étaient des Hospitaliers, des Templiers (2), des *scriptores camerae*, des *clerici camerae*, ou encore des sous-diacres et chapelains.

Sous Innocent III, frère Gonsalve (3) est envoyé en Espagne, et Pierre-Marc dans le midi de la France (4), *pro colligendis Ecclesie Romane censibus ;* sous Honorius III (l'auteur du *Liber Censuum*), les mandataires se multiplient : un Hospitalier et un Templier, frère Jean et frère Martin, sont députés en Allemagne (5), maître Uguccione part pour l'Espagne (6), maître Accuntius pour la Hongrie (7), et frère Etienne pour la

(1) Excepté les Registres dits caméraux, comme les n[os] 27, 31, 42. Mais le plus ancien de ces registres date d'Urbain IV.

(2) *Propter hoc fit, quod nuntios alios de quibus videamur melius posse confidere non habemus* (Potthast, n° 6310).

(3) *Arch. Vat. Reg.* n° 10, f. 16, cap. 75; 5 octobre 1218.

(4) En 1212. — Pierre-Marc était alors sous-diacre et correcteur des lettres Apostoliques (Potthast, n° 4589-4592).

(5) Potthast, n° 5966; 19 janvier 1219.

(6) Sous-diacre et chapelain ; il est accompagné de maître Centius, comme lui chanoine de S[t] Pierre (Potthast, 5906 et 5966).

(7) Bulle du 24 janvier 1219 (édit. Pressutti, n° 1829).

France (1). En Allemagne, nous trouvons, sous Grégoire IX, Philippe d'Assise, *scriptor camerae* (2) ; sous Alexandre IV, Jean d'Ocre, clerc de la Chambre (3).

Nous constatons d'ailleurs chez Alexandre IV le dessein bien arrêté de régulariser la perception, en l'organisant d'après un plan uniforme. En même temps que Jean d'Ocre est chargé de l'Allemagne, maître Pierre de Pontecorvo parcourt la Hongrie, la Bohème et la Pologne (4), tandis que maître Sinitius, clerc de la Chambre (5), et Jean de Frosinone, chapelain (6), opèrent l'un *in regno Franciae et circumpositis partibus*, l'autre en Irlande et en Angleterre (7).

Parmi tous ces collecteurs du cens, maître Sinitius semble s'être particulièrement distingué dans l'exercice de ses fonctions, car le 21 mars 1264 le pape Urbain IV l'envoie *ad Hyspaniarum et Aragonum regna, ac Cathaloniae et Guasconiae partes, necnon ad Burdegalensem et Narbonensem provincias pro colligendis censibus* (8), et, le 22 février 1267, le pape Clément IV le mande *ad partes Angliae, Walliae, Scotiae et Hyberniae pro colligendis censibus et denario B. Petri* (9).

Pourtant il ne semble pas que l'impulsion donnée par Alexandre IV ait duré bien longtemps. Martin IV, confiant à l'ar-

(1) Il part *cum socio suo*; Potthast, n° 5966.

(2) Potthast, n. 9069.

(3) Bulle d'Urbain IV, du 7 décembre 1261 (*Archiv. Vatic. Reg.* n. 27, fol. 9).

(4) Bulle d'Urbain IV, 26 septembre 1261 (Potthast, n° 18131).

(5) *Arch. Vat. Reg.* n. 27, fol. 3.

(6) *Id. ibid.*

(7) A Jean de Frosinone succéda en Angleterre le frère mineur Jean de Cantia (Potthast, n. 18172; 5 décembre 1261).

(8) Voy. les très nombreuses bulles des 26 février, 20 et 21 mars 1264 (*Arch. Vat. Reg.* n. 27, fol. 131).

(9) Bulles du 23 mai 1266 (*Arch. Vat. Reg.* n. 31, pages 8 et 9).

chidiacre Jean Muscata (1) le soin de lever le cens en Pologne et en Poméranie (9 janvier 1285) constate qu'on est fort en retard, *censum elapsis jam annis quampluribus non persolutum* (2); et, six mois après, Honorius IV est obligé de renouveler la commission du mandataire (3). Aussi comprend-on qu'en 1290 Nicolas IV ait voulu mettre fin à cet état de choses, et qu'il se soit décidé à revendiquer universellement les cens arrièrés. Ici nous avons la bonne fortune de posséder des documents assez nombreux et assez étendus. Non seulement les Archives du Vatican ont conservé les originaux des deux bulles du 13 septembre 1290 dans lesquelles le pape dresse, d'après le *Liber Censuum* de la curie Romaine, l'état des redevances dues au Saint-Siège en France (4) et dans le royaume des Deux-Siciles (5), mais elles nous ont gardé les comptes authentiques d'Albert de Grondola et de Lanfranc de Scano, chargés de la perception du cens, l'un en France (6), l'autre dans l'Italie centrale.

Ces deux documents (le second surtout, qui est beaucoup plus complet et en meilleur état) sont intéressants à plus d'un titre.

On y peut suivre tout au long les opérations de la levée du cens.

Nous prendrons ici comme exemple le registre de Lanfranc.

Lanfranc de Scano (7), chanoine de Bergame, collecteur du cens apostolique *in Tuscia*, *Romandiola*, *Marchia Anconitana*,

(1) Archidiacre de Leczyca, en Pologne; Potthast. n. 22198.

(2) Potthast, n. 22256-8.

(3) *Instr. Miscell.* C. Fasc. XI, n.° 2.

(4) Arm. IX, caps. VII, n.° 1. Cette bulle figure *in extenso* dans l'Inventaire des Chartes conservées en 1366 aux Archives pontificales d'Avignon, et que Muratori a publié dans ses *Antiquitates* (VI, col. 146-154).

(5) *Arch. Avinion. Collect.* n. 108.

(6) *Arm.* XXXIV, n.° 33 A. Je m'en suis beaucoup servi dans les notes de mon édition du *Liber Censuum.*

(7) *Scano al Brembo* est un petit village voisin de Bergame.

ducatu Spoletano et Patrimonio b. Petri et circumadjacentibus partibus, commence sa tournée par Sienne, où il se trouve du 27 au 31 décembre 1290, et, en dépouillant ses quittances, soigneusement datées, nous pouvons dès lors suivre son itinéraire.

Année 1291.

Janvier	3	Petriolo (banlieue de Sienne)
»	7	Grosseto
»	17	Massa-Marittima
»	23-25	Volterra
»	30-31	Lucques
Février	1-7	Lucques
»	8	Pise
»	10-13	Lucques
»	16	Pistoie
»	17-28	Florence
Mars	8	Città di Castello.
»	14	Gubbio
»	17	Cagli
»	22-23	Pesaro
»	29-30	Rimini
Avril	5	Cesena
»	12-13	Pérouse
»	26	Spolète
Mai	15	Orte
Du 13 Juin au 1er Septembre		Orvieto
Octobre	21-22	Sienne
»	28	Orvieto

Année 1292.

Mai	1er	Ravenne
»	8	Rimini

Lanfranc de Scano avait d'ailleurs pour l'aider un de ses compatriotes, Dauphin de Cenate (1), dont nous pouvons également suivre les déplacement.

Le 12 février 1291, il était à Pise, où Lanfranc l'avait saus doute laissé. Le 16 mars, il a franchi l'Apennin, et nous le trouvons à Ferrare, par où il commence sa tournée en Romagne.

Année 1291.

Mars	12	Ferrare
»	16	Bologne
»	23	Imola
»	30-31	Ravenne
Avril	5-6	Forlimpopoli
»	8	Forlì
»	9	Forlimpopoli
»	11	Sarsina
»	26-29	Fano
Mai	1er	Pesaro
»	22-23	Osimo
Juin	24-30	Fermo
Juillet	7	Ascoli
»	17-20	Tolentino
»	23	Camerino

Dauphin de Cenate prêta ses services durant sept mois (à ce que nous apprennent les comptes), et il lui fut alloué comme traitement 35 florins, à raison de 5 florins par mois.

L'office de collecteur n'était pas une sinécure. Le livre de comptes en fait foi. Bien des débiteurs étaient récalcitrants. Il fallait envoyer des sommations, intenter des procès, en référer à la cour de Rome.

(1) A 16 kilom. de Bergame, *Cenate di sotto*, et, à 2 kilom. de là, *Cenate di sopra*.

Depuis le temps où Cencius avait rédigé son fameux registre, (il y avait de cela un siècle), bien des changements s'étaient produits. Aussi, sur les 193 cens mentionnés dans sa lettre de commission, Lanfranc de Scano ne put en percevoir que 90, soit un peu moins de la moitié. Il constata que 18 monastères, églises, ou seigneuries frappées de redevances censuelles avaient complètement disparus: " *non invenitur* ", dit-il. Restaient cependant 77 débiteurs existants et reconnus. Les uns payaient directement soit en cour de Rome (1), soit à l'évêque de leur diocèse (2), soit encore, dans les Etats pontificaux, au gouverneur de la province (3); d'autres fournirent des quittances du temps d'Alexandre IV, portant versement anticipé de 40 années de cens (4); le monastère de S. Mamiliano, au diocèse de Castro, faisait partie intégrante des possessions directes du Saint-Siège, qui dès lors n'avait pas à se payer de cens à lui-même; pour Monte-Amiata le cardinal d'Ostie, Latino Malabranca, s'interposa: " *isti habent facere recompensationem cum ecclesia Romana pro rege de cofinio* (?), *quare dominus Latinus voluit quod aspectaretur* "; et, pour Saint-Albert, au diocèse de Faenza, Lanfranc ne put y aller *propter guerram*.

Mais l'écart tient surtout à la mauvaise volonté des débiteurs:

(1) Par exemple, S[t] Pierre *in Monte Martano* (diocèse de Pérouse), S[t] Faustin *a Elsa* (diocèse de Volterra), *S. Lazzaro*, aux portes de Sienne, S[te] Marie de *Saltiano* (diocèse de Sienne), S[t] Juste et S[te] Marie d'*Arezzo*, l'église de *Vezzano* (diocèse de Luni), et celle de *Borgo S. Donnino*, près de Florence.

(2) Les Orsini, pour le château de *Vallerano* (diocèse de Cività Castellana).

(3) La ville d'Amelia acquittait le cens au Capitaine du Patrimoine, l'église de S[t] Paul de *Monte-Scudo* (diocèse de Rimini) payait au recteur de la *Massa Trabaria*, et Jean *de Monacho*, à Assise, versait entre les mains de Rainier, duc de Spolète.

(4) Entre autres les monastères de S[t] Paul à Terni, d'*Acquaviva* à Spolète, de *Cuti* ou *Monte Santo* à Todi, de S[t] Laurent de Collazone (diocèse de Todi).

quelques-uns essayèrent de traîner la chose en longneur, d'autres refusèrent purement et simplement. Aussi rencontrons-nous souvent ces formules: " *Acceptaverunt terminum sub pena excommunicationis et interdicti quam incurrerent, nec comparuerunt. — Non solverunt in termino per eos acceptato et ideo excommunicationem incurrerunt* ", ou cette phrase plus concise encore: " *Requisitus, excommunicatus, et denunciatus* ".

La Commune de Rome, qui possédait les biens de l'ancienne église de Saint Senzia, à Bieda, se montra plus récalcitrante encore. Lanfranc de Scano, pour obtenir la mise en liberté de son envoyé, dut donner quittance sans avoir reçu de paiement: " *Camera Urbis dicitur possidere possessiones dicte ecclesie, et senatores fecerunt poni in carcere nuntium qui citavit camerarios Urbis ut venirent satisfacere. Itaque predicta apposita* (sic) *oportuit relaxari ut dictus nuntius dimitteretur* ". Cette courte notice en dit très long.

Je publie ici le résumé des opérations faites par Lanfranc de Scano, tel qu'il nous l'a donné lui-même, avec l'indication de ce qu'elles ont produit et de ce qu'elles ont coûté.

Je crois devoir signaler à l'attention les renseignements que Lanfranc nous fournit sur la conversion des monnaies anciennes en espèces de cours, et sur le change des diverses monnaies ainsi recueillies.

HEE SUNT EXPENSE FACTE PER MAGISTRUM LANFRANCUM DE SCANO, CANONICUM PERGAMENSEM, COLECTOREM CENSUUM, PRO EXECUTIONE DICTORUM CENSUUM.

Fol. 47.

In primis in duobus libris de papiro, in quibus apposite sunt appodisse . . . . viij Turonenses.

Item in sex libris cere pro appodissis et citationibus sigillandis. . . . . viij Turonenses et medium.

Item in cartis bonbaciuis ad faciendum citationes . . . . iiij[or] Turonenses.

Item pro uno nuncio qui venit de Lucca ad curiam pro certis dubiis declarandis . . xiiij Turonenses.

Item pro quodam alio nuncio quem misit Dalfinus de Ancona magistro Lanfranco ad curiam cum appodissis et quadam littera de pecunia assignata mercatoribus . . . xviij solidos Ravennatorum.

Item in uno instrumento Francisci Christiani pro quo recuperavi duodecim libras Ravennatorum . . . . viij solidos Ravennatorum.

Item in quodam alio instrumento sive testamento quondam domini Sinismerii de Moliano, Firmane diocesis . . . . xij solidos Ravennatorum.

Item in cartis pro appodissis. . . . . xxv solidos Ravennatorum.

Item pro quodam nuntio qui ivit ad citandum

castrum Fracte Guinizonis de Perusina diocesi . . . . iiij[or] solidos Cortoniensium.

Item pro quodam alio nuntio qui ivit ad citandum multas ecclesias et monasteria in diocesi Perusina . . . . xvj solidos Cortoniensium.

Item cuidam alio nuntio qui citavit consules et communia, castrum Sinibaldorum et castrum Campaniani . . . . ij Turonenses et medium.

Item pro quodam alio nuntio qui ivit ad citandum duas ecclesias in diocesi Civitatis Castellane. . . . . j Turonensem et medium.

Item pro quodam alio nuntio qui ivit ad citandum plures ecclesias in diocesi Tuscanensi. ij Turonenses.

Item Dalfinus pro processu facto contra populum Massae Fiscalie pro nuntiis et aliis . . . . xxj Venetos grossos.

Item pro quodam alio qui citavit plures ecclesias in civitate et diocesi Clusina. . j Turonensem.

Item pro quodam alio nuntio qui ivit per multa diversa loca ad citandum plures nobiles et ecclesias Vulterane diocesis . . iiij[or] Turonenses.

f. 47. v°

Item pro duobus aliis nuntiis qui iverunt ad citandum per diversa loca in diocesi Senensi. . . . . ij Turonenses.

Item pro quodam alio nuntio qui ivit ad citandum per plura loca in diocesi Aretina . . . ij Turonenses.

Item pro duobus aliis nuntiis qui iverunt ad citandum per diversa loca in diocesi Florentina . . . . viiij solidos florinorum parvorum.

Item pro duobus aliis nuntiis qui iverunt per multa loca in Lucana diocesi, quorum unus ivit per diocesim Lunensem. . . . v Turonenses.

Item pro quodam alio nuntio qui ivit ad citandum per diocesim Massanam. . . . . j Turonensem et medium.

Item pro quodam alio nuntio qui ivit ad citandum unam ecclesiam in diocesi Assisinati . . . j Venetum grossum.

Item pro quodam alio nuntio qui ivit ad citandum per diocesim Eugubinam . . . . j Turonensem.

Item pro quibusdam aliis nuntiis qui iverunt ad citandum per diversa loca in diocesi Spoletana . . . . iij Turonenses.

Item pro quodam alio nuntio in diversis vicibus qui ivit ad citandum per plura loca in diocesi Ariminensi. . . . . viij solidos Ravennatorum.

Item pro quodam alio nuntio qui ivit ad citandum in diocesi Pesauriensi. . . . . . j Turonensem.

Item pro quodum alio nuntio qui ivit ad citandum in diocesi Camerinensi . . . . . j Turonensem et medium.

Item illi qui scripsit librum istum qui est quinquaginta unius folii . . . . viij Turonenses.

T. Summa predictarum expensarum est. . . . LXX Turonenses grossi.

Ra. Item . . . . tres libre et solidi ix Ravennatorum.

F. Item . . . . ix solidi florinorum parvorum.

C. Item . . . . xx solidi Cortonensium.

V. Item . . . . xxj Veneti grossi.

Item Perusii dominus archipresbyter Perusinus computavit mihi xviij Turon. grossos, quos dederat pro remittendo testamentum et codicillos quosdam, quibus erant relicte domino pape centum libre sub certa conditione et ad quas recuperandas fecerat sibi commissionem.

Item Luce fuit michi insinuatum quod quidam nobilis dimiserat ecclesie Romane quadraginta florenos, et dominus archidiaconus Lucanus quondam, allegans quod filii qui remanserant essent pauperes, procuraret quod solverent partem ad mandatum domini camerarii, scripsi dicto domino archidiacono ut de illis XL recuperaret XXX: quod archidiaconus morte preventus nihil fecit. Remanserunt filii illius nobilis Berus et Bindinus filii quondam domini Mayfredi de Bernarduciis.

Item solidos XL Ravennatorum et Anconitanorum pro cambio quod factum fuit de diversis monetis in florenis, quia mercatores non erant et non de facili poterat pecunia portari.

Item dedit et solvit magistro Dalfino pro labore et fatiga quam ipse sustinuit in eundo stando et exercendo officium cum dicto

magistro Lanfranco et sine ipso in multis locis per menses vij, scilicet quinque florenis quolibet mense computatis, xxxv florenos.

Item pro uno testamento quod redemit Dalfinus Pisis, xxviij solidos parvorum pisanorum (1).

f. 48°

QUESTE SONO LE MONETE CHE SONO RICOLTE PER MASTRO LANFRANCO PER LI CENSI.

In prima cxij libre xiij sol. Luchesi vechi vagliono, a ragione de vinti soldi per uno floreno doro	cxij flor. doro, xvi sol. iij d. provesin.
Rursus... viij libre xj sol. vj den. Luchesi nuovi vagliono a ragione de quarante quarto sol. per flor. doro.	iij flor. doro, xxij sol. vj den. provesin.
Rursus... cxlviij libre xv sol. ij den. Pisani et floreni picioli vagliono a ragione de trentesete sol. vj den. per floreno doro	lxxviiij floren. doro, viii sol. iiij den. provesin.
Rursus... xiij lib. viij sol. vj den. Corton. vagliono a ragione de quarantacinque sol. per floreno doro	vj flor. doro, meno x den. provesin.
Rursus... iij lib. provesin. vagliono a ragione de vintecinque sol. per flor. doro.	ij flor. doro, et x sol. provesin.

(1) En marge : « Non fuit computatum, quod non erat scriptum ».

Rursus... cclv lib. iiij sol. Raven. valonno a ragione de vintiesei sol. et diecie den. per floreno dono	clxxxij fior. doro, et xviij sol. viij den. prov.
Rursus... iiij lib. x sol. Boloniesi piccioli valiono a ragione de trenta sol. sei den. per fioreno doro	iij fior. doro, meno xiiij den.
Rursus... xiiij d. Boloniesi grossi vagliono a ragione de diecie den. prov. l'uno.	xj sol. viij den. prov.
Rursus... xvij sol. Viniziani grossi vagliono a ragione de tredici flor. doro la livra	xj flor. doro, x den. prov.
Rursus... iij lib. xvj den. Tor. grossi vagliono a ragione de trentedue den. lo Tor., et lo fioreno vintecinque sol.	lxxviij flor. doro XII sol. viij den. prov.
Rursus... iiij^{c} vij fioreni doro in puri fioreni (1).	
Somma	viij^{c} lxxxvj fiorini. doro, et xxiij sol. xj den. prov.
Di questa detti ano spesi	xij fiorini doro, et xx den. prov.

(1) Ce chiffre comprend un certain nombre de cens qui n'ont pas été payés en florins, mais dont le produit a été immédiatement converti par Lanfranc en monnaie de florins : par exemple, nous lisons au fol. 21 : *Summa hujus pagine est* IV *florini de argento, pro quibus habui unum florenum auri et medium pisanorum parvorum ;* — au fol. 23 : *Summa hujus pagine est* XL *marabutini, pro quibus habui* XXXIIII *florenos auri, item* V *solidos florenorum parvorum.*

Rimane a dare . . . . viij^{c} lxxiij fiorini doro, et xxij sol. j den. prov.

Fol. 53 (1).

In primis Perusii, dominus archipresbyter Perusinus, cui feci commissionem ego magister Lanfrancus, habet transcriptum cujusdam testamenti et codicilorum, per que apparet quod Nicolacius Recucii et Vitalucius Frangepanis cives Perusini debent ecclesie Romane ad minus quinquaginta libras antique monete; unde dictus archipresbyter credit recuperare XL libras usualis monete sicut dixit, si hoc sibi scribam vel camerarius domini pape.

Item Luce, Betus et Bindinus, filii quondam domini Mayfredi de Bernarduciis, debent ecclesie Romane ex quodam relicto XL florenorum auri a padre eorum respondere: non potui habere testamentum, sed a fide digno audivi quod ita dimissum fuerat.

Item assigno quoddam transcriptum testamenti Leopardi de Seta de Capella Sancti Sepulcri civitatis Pisane, in quo idem Leopardus dimisit trecentas libras pisanorum distribuendas arbitrio summi pontificis vel ejus penitentiarii.

Item assigno quoddam transcriptum cujusdam testamenti Sinismeri de Moliano, civis Firmani, in quo sunt multa relicta.

PAUL FABRE.

(1) Les quatre mentions qui suivent n'ont pas trait à la perception des cens. J'ai cru néanmoins devoir les donner ici, parce qu'elles sont dans le Registre, et qu'elles concernent des opérations pour lesquelles le collecteur du cens paraît avoir été naturellement qualifié. Voy. ci-dessus, p. 380.



LE POLYPTYQUE DU CHANOINE BENOIT A LA VALLICELLIANE.

Parmi les *Ordines Romani* publiés par Mabillon (1), celui qui porte le n.° XI est extrait du Polyptyque du Chanoine Benoît. Mabillon a fait suivre ce document d'une *Additio ex codice Vallicellano* (2). Cette *Additio* aurait pu être plus complète, et c'est ce petit complément que je crois devoir donner ici.

Le ms. F. 73 de la Vallicelliane renferme deux ouvrages: le récit des cérémonies qui eurent lieu à Rome en 1468, lors du séjour qu'y fit l'empereur Frédéric III (3), et un important fragment du *Liber politicus Benedicti canonici.* Ce fragment paraît avoir été écrit dans la première moitié du XV[e] siècle. Il remplit 65 feuillets de papier, et il se termine, au bas du fol. 65 v°, sur les mots *cum provinciales detulerunt*, au milieu du chapître des *Mirabilia* qui a pour titre *Qualiter edificata est ecclesia b. Petri ad Vincula.*

Après la Préface, adressée à Guy de Città di Castello (le futur Célestin II), vient l' *Ordo Romanus* (fol. 1-38) tel que l'a donné Mabillon (y compris les trois chapîtres qui constituent l'*Additio)*; mais, après une Chronique des papes (4) qui

(1) *Museum italicum*, tome II.

(2) Pag. 153.

(3) Par Agostino Patrizzi, maître des cérémonies à la cour pontificale sous Paul II et Sixte IV. Cet opuscule a été publié par Mabillon (*Museum italicum*, I, p. 256-272) et par Muratori (*Scriptores R. I.*, tome XXIII, p. 203).

(4) Voy. *Bibliografia Romana*, Rome 1880, doc. IX, p. CLVII. — Nous pouvons noter en passant que cette Chronique se retrouve dans la collection du cardinal d'Aragon (p. ex. *Ott. lat.* 3076, fol. 113 v°). Cela prouve le long usage qu'on a fait du livre de Benoît à la Chambre

va de Saint Pierre à Innocent II (fol. 38-45 v°), nous rencontrons deux documents qui paraissent avoir échappé à Mabillon: la description de la cérémonie d'installation d'un cardinal (fol. 45), et les *Laudes* qu'on chantait à Rome aux jours de fête (fol. 46). A la suite, vient le récit de la Cornomanie, que j'ai récemment publié (1) d'après un ms. de Cambrai (fol. 46-50), et enfin les *Mirabilia Urbis Romae* brusquement interrompus au fol. 65.

La cérémonie pour l'installation d'un cardinal n'a pas de date précise: elle est au plus tard de l'année 1142 (3), c'est tout ce qu'on peut savoir (2). Mais, pour ce qui est des *Laudes*, on peut affirmer qu'elles sont antérieures au XII[e] siècle: elles ont encore comme une saveur carolingienne, et elles remontent au moins à l'époque des Ottons *(Exercitui Romanorum et Teutonicorum)*, c'est à dire qu'elles se rapprochent, autrement que par une juxtaposition accidentelle, des *Laudes* de la Cornomanie (4).

Apostolique, et cela explique la persistance de certaines traditions (celle p. ex. qui a amené l'introduction des Vies de papes dans le *Liber Censuum*).

(1) *Travaux et Mémoires des facultés de Lille,* Lille, 1889.

(2) C'est la date qu'on doit assigner à la compilation du Chanoine Benoît; voy. *Le Polyptyque du Chanoine Benoît,* dans les *Travaux et Mémoires des facultés de Lille*, 1889, p. 8.

(3) Il est à noter cependant que le mot *cardinalis,* employé ici absolument, ne désigne encore que les cardinaux-prêtres.

(4) Il y a là une confirmation de ce que je crois avoir établi relativement à la date de la Cornomanie. — Comparer en effet les Laudes carolingiennes publiées par M. l'abbé Duchesne (*Liber pontificalis,* tom. II, p. 37) et surtout les Laudes données par Martène dans ses *Antiqui Ecclesiae ritus* (III, p. 167) et reproduites dans les *Monum. Germ. Leges*, II, p. 78. Ces dernières font partie de la *Benedictio ad ordinandum imperatorem*, et les mots « *Expleta oratione* » s'appliquent à l'oraison dont le pape accompagne la remise du glaive à l'empereur.

I.

Quando dominus pontifex facit ordinationem cardinalis vel diaconi in sabbato quatuor temporum hoc ordine debet procedere ad suam ecclesiam:

Ille qui ordinatus est surgit summo mane proxime dominice, et it ad dominum pontificem, qui precipit ei ire ad ecclesiam unde ordinatus est. Ille vero, preparatis equitibus constipatus, vestitus pluviali et mitra, cum primicerio et scola, et subdiaconis regionariis, et hostiariis, et majoribus quos invitaverat, equitatur. Pueri cum palmis et floribus ante eunt. Inter quos acolitus alta voce clamat: « *I. cardinalem* »; pueri respondent: « *Sanctus Petrus elegit* ». Sic debet ire honorifice usque ad ecclesiam. Cumque ad ecclesiam venerit, antequam descendat, descendit primicerius cum cantoribus, et faciunt rotam, et paraphonista clamat:

« *Domnum I. cardinalem* ».

Scola respondet: « *Deus conservet* », tribus vicibus.

« *Sancta Maria* ».

Respondent: « *Tu illum adjuva* », III vice.

« *Sancte Michael* ».

Respondent: « *Tu illum adjuva* ».

De omni choro sanctorum tres sanctos.

Facta laude, cardinalis descendit; accipit eum per manus parafonista et dyaconus, et addextrant eum usque ad ecclesiam.

Si missa cantatur, primicerius officiat eam.

Datur eis presbyterium, et recedunt.

Ita fit in ordinatione episcoporum, cardinalium, dyaconorum, archidiaconorum, per vices.

II.

INCIPIT LAUDES FESTIS DIEBUS QUANDO LAUDES CANENDE SUNT (8).

Expleta oratione a pontifice, antequam lector ambonem ascendat, preindicat H. diaconus et II cantores, respondente illis scola hoc modo:

Exaudi Christe!

Respondent: *Sancto domno nostro H. a Deo decreto summo pontifici et universali pape vita!*

Exaudi Christe!

Respondent similiter.

Salvator mundi.

Respondent: *Tu illum adjuva*, tribus vicibus.

Exaudi Christe!

Respondent: *Dompno nostro H. Augusto, a Deo coronato, magno et pacifico imperatori vita et victoria!* per ter tantum.

Sancta Maria.

Respondent: *Tu illum adjuva*, per ter.

Sancte Petre.

Respondent: *Tu illos adjuva*, per ter.

Exaudi Christe!

Respondent: *Exercitui Romanorum et Teutonicorum vita et victoria!* per ter.

Sancte Theodore.

Respondent: *Tu illos adjuva*, per ter.

Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.

Respondet scola similiter.

Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.

Respondet scola similiter.

Rex regum.

Respondent: *Christus vincit.*

Rex noster.

Respondent: *Christus vincit.*

Auxilium nostrum.

Respondent: *Christus vincit.*

Gloria nostra.

Respondent: *Christus vincit.*

Spes nostra.

[Respondent: *Christus vincit.*]

Misericordia nostra.

Respondent: *Christus vincit.*

Fortitudo nostra.

Respondent: *Christus vincit.*

Liberatio et redemptio nostra.

Respondent: *Christus vincit.*

Arma nostra invictissima.

Respondent: *Christus vincit.*

Murus noster inexpugnabilis.

Respondent: *Christus vincit.*

Defensio et exultatio nostra.

Respondent: *Christus vincit.*

Lux, via, et vita nostra.

Respondent: *Christus vincit.*

Ipsi soli imperium, gloria et potestas per immortalia secula seculorum. Amen.

Respondent similiter.

Ipsi soli honor, laus et jubilatio per infinita secula seculorum. Amen.

[Respondent] similiter.

Kyrie eleison, Kyrie eleison, Kyrie eleison.

PAUL FABRE.

DE QUELQUES STATUES
CACHÉES PAR LES ANCIENS.

Trois célèbres statues antiques ont été tirées de réduits où on les avait autrefois cachées: la Vénus du Capitole trouvée dans un mur du quartier de Suburra (1); la Vénus de Milo découverte dans un caveau étroit que chargeaient deux mètres de terre (2); le colosse d'Hercule en bronze doré, dit d'Hercule Mastaï, que renfermait à huit mètres sous le sol une petite fosse murée (3).

De ces faits matériels, je rapprocherai un document écrit au temps où les chrétiens, vainqueurs du culte idolatrique, en détruisirent les images. Les païens tentèrent alors de protéger, en les dérobant aux regards, les antiques statues dont l'art déplore la perte, et un ouvrage composé vers le milieu du cinquième siècle, le *Liber de promissionibus et praedictionibus Dei*, signale dans leurs efforts l'accomplissement d'une prophétie des anciens âges: c'est un passage d'Isaïe qui, interprété par les Septante, semble à l'auteur comme à Saint Augustin, contenir la claire annonce de ce que les gentils devaient tenter sous

(1) Em. Braun, *Ruinen und Museen Roms*, p. 220; C. Friederichs, *Bausteine zur Geschichte der Griechisch-römischen Plastik*, T. 1, p. 336.

(2) De Clarac, *Sur la statue antique de la Vénus Victrix découverte dans l'île de Milo en 1870*, p. 5, 6; Salomon Reinach, *La Vénus de Milo* (*Gazette des Beaux arts*, 1890, T. III, p. 376).

(3) *Bullettino dell'Instit. archeol.* 1864. p. 227; J. D. Witte, *La statue colossale de bronze représentant Hercule, trouvée au théâtre de Pompée* (*Annali dell'Instit. archeol.* 1868, p. 195-216).

ses yeux mêmes: *Abscondent deos suos in speluncis et cavernis, neque ibi celabunt eos.* “ J'ai vu, ajoute-t-il, dans une partie „ de la Mauritanie, tirer des grottes et des cavernes d'antiques „ idoles qui y avaient été cachées. Ce qui s'est passé de sem- „ blable dans d'autres provinces est chose connue de tous „ (1). Il en fut de même à Gaza lorsque, sous le règne d'Arcadius, les chrétiens, guidés par Saint Porphyre, attaquèrent et brûlèrent le temple de Marnas. Pour sauver les images des dieux, les prêtres païens les avaient cachées, avec les vases sacrés, dans les profondeurs de leurs sanctuaires (2).

Au désir de soustraire les idoles à la destruction venait se joindre, pour les gentils, la ferme confiance d'en voir revivre le culte. Dans leur pensée, le triomphe de l'Église et la défaite des dieux étaient chose éphémère. Eux aussi avaient leurs prédictions. Les jours du christianisme, se disaient-ils, étaient

(1) Lib. III, c. XXXVIII, « De subversione idolorum atque templorum. Promissio impleta ». Cf. Esaias, c. II, v. 18, 19: Καὶ τὰ χειροποίητα πάντα κατακρύψουσιν, εἰς ἐνεγκάντες εἰς τὰ σπήλεια καὶ εἰς τὰς τρώγλας τῆς γῆς. La suite du passage n'est conforme que dans son esprit à la traduction qu'en donne l'auteur du livre *De promissionibus*. S. August. *De consensu Evangelistarum*, Lib. I, C. XXVII: « Nunc certe quaerunt (pagani) ubi se abscondant, cum sacrificare volunt, vel deos ipsos suos retrudant, ne a christianis inveniantur atque frangantur » C. XXVIII: « Nempe jam completur quod per Prophetam identidem canitur: «.... Manibus fabricata omnia abscondent in speluncis et in scissuris petrarum et in cavernis terrae ».

(2) Οἱ γὰρ ἱερεῖς τοῦ εἰδώλου ἐκείνου καταγαγόντες εἰς τὰ λεγόμενα ἄδυτα ὅσα ἦν τῷ ἱερῷ, τίμια σκεύη, ἔτι δὲ καὶ αὐτὰ τὰ ζώδια τῶν θεῶν αὐτῶν ἐκεῖ ἔκρυψαν. (*Marci diaconi vita Porphyrii Gazenzis*, texte publié par M. Haupt d'après un manuscrit de Vienne, dans les *Abhandlungen der K. Academie der Wissenschaften zu Berlin*, 1874, p. 200). Au tome III de Février, p. 656, les anciens Bollandistes, qui n'ont donné qu'une version latine du document, ont traduit de cette façon singulière le passage qui m'occupe: « Et cum exportassent in ea quae dicuntur adyta quaecumque erant vasa in templo pretiosa, quin etiam *ipsa deorum animalia* illic occultaverunt ».

comptés. Des vers grecs de forme prophétique et semblables à ceux des Sybilles annonçaient qu'après trois cent soixante cinq ans, la foi nouvelle, victorieuse non par la parole du Christ, mais par certains maléfices de Saint Pierre, disparaîtrait, et que les dieux retrouveraient alors leurs adorateurs et leurs temples (1).

Rien ne semble mieux attester un tel espoir que les conditions dans lesquelles fut trouvé l'Hercule Mastaï. Renversée, gravement mutilée dans plusieurs de ses parties, la statue avait été ensuite soigneusement, pieusement recueillie, enveloppée dans une toile, avec ceux de ses fragments qu'on avait pu réunir, et cachée, comme je l'ai dit plus haut, dans une fosse, murée au-dessus de laquelle de larges dalles de pépérin fermèrent une sorte de voûte (2). Les adorateurs du dieu se promettaient donc

(1) « Excogitaverunt nescio quos versus graecos tanquam consulenti cuidam divino oraculo effusos.... Petrum autem maleficiis fecisse subjungunt ut coleretur Christi nomen per trecentos sexaginta quinque annos, deinde completo memorato numero annorum, sine mora sumeret finem » (*Civ. Dei*, L. XVIII, C. LIII). L'auteur du *De promissionibus et praedictionibus Dei* parle d'un païen de son temps annonçant le rétablissement prochain des temples et du culte idolatriques (L. III, C. XXXVIII).

(2) Les mutilations souffertes par la statue, alors qu'elle a été renversée, sont les suivantes: le sommet du crâne, les parties viriles et les deux pieds arrachés; il en a été de même pour la massue, la peau de lion et les pommes du jardin des Hespérides. Sauf un pied qui avait disparu, des restes de ces parties brisées avaient été réunies au colosse et enfouies avec lui (*Bullettino dell'Instituto*, 1864, p. 227). Voir pour les diverses opinions émises au sujet du renversement et de l'enfouissement de la statue, le *Giornale di Roma*, 27 Sept. 1864; la *Correspondance de Rome*, 24 Septembre, 15 Octobre, 5 Novembre 1864 et 21 Janvier 1865; Beulé, *Fouilles et découvertes*, T. I, p. 256-259. A l'appui de mon sentiment, je suis heureux de noter ici que notre savant et regretté confrère, M. De Witte, revenant sur les conclusions d'une notice consacrée par lui à la même découverte, s'est, dans le mémoire cité plus haut et qui date de 1868, déclaré convaincu par les observations appuyées de textes que je lui avais, dès ce moment, soumises.

d'en relever un jour l'image, ainsi que firent les chrétiens pour le célèbre groupe de Panéade brisé par les gentils sous le règne de Julien l'apostat (1).

Plus d'un put croire pour un temps à l'accomplissement de l'oracle qui prédisait le retour de l'ancien culte. Quand vint la réaction païenne, un gouverneur de la Phrygie, Amachius, fit rouvrir à Méros les temples des dieux, enlever les ordures qui les souillaient, et nettoyer les statues (2). Toutes les idoles, en effet, n'avaient pas été brisées, et l'on s'était borné parfois à fermer leurs sanctuaires en attendant l'avenir.

L'un des plus habiles d'entre ceux qui firent de la sorte fut un évêque d'Ilion, Pégasius, qui, sous le règne de Constance, reçut un jour la visite de Julien, le futur empereur apostat. Dans une lettre découverte il y a quelques années, ce dernier raconte comment Pégasius le guida par la ville : " J'y vis, dit-il, un „ temple d'Hector où sa statue d'airain est placée dans une „ petite édicule ; en regard est celle du grand Achille. Le feu „ des autels venait à peine de s'éteindre, et l'image d'Hector „ était encore enduite de parfums. Me tournant vers Pégasius : „ Eh quoi ! lui dis-je en cherchant à savoir, sans le paraître, „ ce qu'il pensait, les gens d'Ilion font donc des sacrifices ? „ " Il répondit : " Qu'y a-t-il là de surprenant ? Ils honorent le „ héros de leur pays comme nous faisons pour les martyrs. Al- „ lons maintenant, poursuivit-il, au temple d'Athéné Iliade „. „ Il m'y mena fort empressé, ouvrit la porte, et me montra „ toutes les statues intactes. Je remarquai que, devant elles, il „ ne faisait aucun des actes habituels aux Galiléens sacrilèges ; „ je veux dire qu'il ne siffla par entre ses dents, et ne traça „ point sur son visage le signe de l'impie crucifié. „ L'évêque

(1) Sozom. *Hist. eccles.*, L. V, C. XXI.
(2) Socrat. *Hist. eccles.*, L. III, C. XV.

d'Ilion avait donné d'autres marques de son respect pour les dieux de l'Olympe. On sait que, suivant un usage qui n'a pas disparu de nos jours, on parait de riches vêtements les statues vénérées. Pour celles du temple de Minerve, Pégasius avait remplacé la pourpre et l'or par des haillons, imaginant ainsi le moyen de les garder intactes tout en paraissant leur faire injure. Quelques pierres de l'édifice avaient été de plus arrachées pour la forme, et afin de sauver le reste. Il n'y eut plus, quand Julien devint le maître de l'empire, qu'à balayer le temple, comme on le fit à Méros, et à nettoyer les statues. L'habileté prévoyante de Pégasius eut un moment alors sa récompense; malgré le déplaisir et les défiances des païens, le prince, se souvenant de sa visite en Troade, fit de l'évêque un prêtre de ces dieux dont il avait protégé les images (1).

Toutes les populations n'avaient pas, comme celle d'Ilion, le respect du souvenir, et de simples manquements aux idoles ne pouvaient pas toujours suffire à désarmer ou l'ardeur religieuse des croyants ou, chez les multitudes, la brutale passion de détruire. Ce que furent alors les colères, les violences contre des simulacres maudits, devant lesquels tant de fidèles avaient été contraints ou sommés de sacrificier, les écrivains des deux cultes, les textes des lois le disent, et une fresque grossière trouvée aux catacombes romaines nous montre les destructeurs à l'œuvre (2).

Soustraire à des mains ennemies les images sacrées de leur culte devint, chez les païens, une œuvre sainte, parfois tentée non sans péril, comme avaient fait naguère les chrétiens en enlevant les restes des martyrs; et ainsi s'accomplit pour Saint

(1) *Juliani quae supersunt.* Edition Hertlein. *Epist.* 78. Cf. Hennig. dans l'*Hermès* de 1874, p. 254-266.

(2) De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1865, p. 4.

Augustin, pour l'auteur inconnu que j'ai cité plus haut, la prédiction d'Isaïe : " Ils cacheront leurs dieux dans les grottes et " dans les cavernes. " Que de la sorte aient disparu, en attendant des jours meilleurs, l'Hercule Mastaï, la Vénus du Capitole et peut-être aussi celle de Milo, bien que des doutes puissent s'élever à son égard (1), j'incline à le penser, et à reconnaître dans l'enfouissement de ces statues un souvenir des âges de violences où disparurent tant d'œuvres dont l'art moderne a rarement atteint la perfection (2).

Un mot, en terminant, au sujet d'inscriptions où il est parlé de statues qui, sous le règne des empereurs chrétiens, ont été trouvées IN ABDITIS LOCIS (3) et employées à la décoration des villes. (4) Est-ce à dire qu'elles aussi avaient été cachées par des dévots païens et découvertes par les fidèles ? C'est là chose à coup sûr possible, mais il serait hazardeux de

(1) Cette statue n'était pas seule dans le caveau où elle était cachée : deux Hermès et des fragments de marbre trouvés avec elle, peuvent faire douter que l'enfouissement soit du à des dévots païens. Notons toutefois d'autre part que les chrétiens devaient être en grand nombre à Milo, dès la première moitié du quatrième siècle, comme le montre l'existence d'une antique catacombe (Bayet, *Bulletin de correspondance héllenique*, 1872, p. 347).

(2) Peut-être était-ce pour les soustraire à la destruction qu'ont été enfouies quarante sept stèles représentant des divinités phéniciennes et retrouvées ensemble à Marseille, il y a quelques années, lors du percement de la rue impériale (Penon, *Catalogue du musée de Marseille*, p. 53). Notons au même titre, et pour ce qu'il peut valoir, le renseignement suivant donné au Pogge dans une lettre écrite de Chio : « Scribit autem (Magister Franciscus Pistoriensis) se habuisse » haec capita (marmorea) a quodam Caloiro, qui noviter in quodam » antro reperit centum ferme statuas marmoreas integras, operis pul- » cherrimi ac mirabilis » (Müntz, *Les arts à la cour des Papes*, T. II, pag. 168).

(3) Garrucci, *Le antiche inscrizioni di Benevento*, n°s 99 et 118; *Corpus inscriptionem latinarum*, T. IX, n°s 1563 et 1588; T. X, n° 3612.

(4) C. 8. De paganis, sacrificiis et templis (*Cod. Theod.* Lib. XVI, tit. X).

l'affirmer, car un canon du cinquième concile d'Afrique désigne par les mots *abdita loca* non des cachettes, mais des lieux écartés où, à la fin du quatrième siècle, les idolâtres pourchassés avaient encore des temples (1). Les fouilles de Cherchel nous ont fourni, il y a peu de temps, deux inscriptions de basse époque constatant que des statues, dont l'une était celle d'Hercule, ont été, sans doute aussi pour orner des édifices, transportées DE SORDENTIBVS LOCIS (2). Que peuvent signifier ces paroles? Un écrit que je viens de rappeler, la Vie de Saint Porphyre de Gaza, parle d'idoles renversées par la foule chrétienne et précipitées dans des cloaques (3). D'un autre côté, Saint Chrysostome peint, dans un curieux passage, l'état misérable où se trouvaient, de son temps, les temples des faux dieux; il montre l'herbe envahissant ces sanctuaires et leurs autels, les toiles d'araignées et la poussière couvrant les idoles jusqu'à masquer les traits de leurs visages (4). Les mots *sordentia loca* de nos inscriptions désignent-ils la fange dans laquelle auraient été jetées les statues païennes? Ne disent-ils pas plutôt l'état misérable des temples où elles seraient restées? Je ne saurais le dire; mais dans une lettre où Saint Jérôme parle des vieux sanctuaires souillés par les araignées et par la suie, je relève

(1) L. LVIII: « Instant etiam aliae necessitates religiosis Imperatoribus postulandae, ut reliquias idolorum per omnem Africam jubeant penitus amputari; nam plerisque in locis maritimis atque possessionibus diversis adhuc erroris istius iniquitas viget; ut praecipiant et ipsas deleri et templa eorum quae in agris vel *in locis abditis* constituta sunt, jubeantur omnino destrui.

(2) *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, 1887, p. 54; *Ephemeris epigraphica*, T. VII, n[os] 510 et 511; Pallu de Lessert, *Revue archéologique*, juillet 1888, p. 207.

(3) Μετὰ δὲ ταῦτα καὶ τῶν οἰκιῶν ἐγένετο ἔρευνα (πολλὰ γὰρ ὑπῆρχεν εἴδωλα ἐν πλείσταις αὐλαῖς) καὶ τὰ εὑρισκόμενα τὰ μὲν πυρὶ παρεδίδοντο, τὰ δὲ εἰς βορβόρον ἐρρίπτοντο (*Abhandlungen* etc. 1874, p. 203).

(4) *De S. Babyla*, § 7 (Ed. Montfaucon, T. II, p. 541).

cette phrase qui pourrait trancher la question : « *Auratum squalet Capitolium* » (1). N'est-ce par là, en effet, une expression semblable à celle que portent les marbres africains?

EDMOND LE BLANT.

(1) *Epist. CVII*, ad Laetam, § 1. M. Pallu de Lessert, avec lequel je regrette de n'être pas ici d'accord, voit dans les mots *sordentia loca* une allusion à la souillure imprimée aux temples par l'exercice du culte païen.

MISSION ÉPIGRAPHIQUE EN ALGÉRIE

DE MM. AUG. AUDOLLENT ET J. LETAILLE

(Octobre 1889 à Février 1890)

RAPPORT RÉDIGÉ PAR M. AUDOLLENT.

Dans la séance publique annuelle tenue par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres au mois de novembre 1889, M. le président Barbier de Meynard prononçait les paroles suivantes : " En présence des difficultés que les fouilles archéologiques rencontrent actuellement en Italie, en Grèce et en Turquie, nous souhaitons vivement que le directeur de l'Ecole de Rome continue à tourner vers l'exploration de l'Afrique française l'activité scientifique des jeunes savants dont il dirige les recherches (1) ". La présente mission eut pour premier but de satisfaire à ces désirs.

L'Ecole des Hautes-Etudes ayant désigné M. Letaille pour faire une exploration en Algérie pendant l'hiver de 1889, il parut utile que le délégué de l'Ecole française de Rome fût associé au délégué de l'Ecole des Hautes-Etudes. M. Letaille connaissait déjà l'Afrique ; à diverses reprises il a parcouru la Tunisie. Les découvertes consignées dans ce travail sont donc communes à tous deux ; le soin d'écrire la relation du voyage m'est échu. Ce m'est un réel plaisir, en travaillant pour l'Ecole à laquelle j'appartiens aujourd'hui, de lui voir adjoindre celle dont j'ai eu l'honneur d'être l'élève pendant plusieurs années.

Les nombreux savants qui, depuis quarante ans, étudient l'Algérie romaine ont signalé à maintes reprises les endroits où le sol paraît renfermer des trésors scientifiques. Sur plusieurs points, à

(1) *Comptes-Rendus de l'Académie des Inscr.*, 1889, p. 457.

Timgad, à Tébessa, à Djemila, par exemple, on a déjà entrepris de sérieux travaux. Combien d'autres grandes ruines attendent encore des hommes de bonne volonté ! Nous avions lu avec soin les descriptions qu'en ont faites tour à tour des officiers, des touristes, des archéologues résidants ou missionnaires. Mais un coup d'œil vaut souvent mieux que les meilleurs renseignements écrits; et nous avons jugé, mon compagnon et moi, qu'il était bon de faire à notre tour une enquête *de visu*. Ce ne sont donc pas les résultats d'une campagne de fouilles, mais ceux d'une exploration beaucoup plus générale qui seront ici consignés. Nous avons visité en détail la province de Constantine et une partie de la province d'Alger, amassant des indications pour les travaux futurs, posant çà et là d'utiles jalons, recueillant du même coup les textes nouvellement retrouvés. Vers la fin seulement, il nous fut possible de mettre en train une fouille qui eût exigé, pour être menée à bonne fin, plus de temps et d'argent que nous ne l'avions pensé tout d'abord. Ce travail termina notre mission.

Le seul ordre qui convienne à ce rapport est évidemment l'ordre géographique. Nous rangerons sous une même rubrique toutes les inscriptions provenant d'un même lieu, en essayant de leur donner un commentaire explicatif. Autant de localités parcourues, autant de chapitres. L'exemple de nos maîtres et devanciers dans les explorations africaines, M. Héron de Villefosse et M. Cagnat, nous permet de penser que cette méthode est la vraie pour un travail de cette nature.

Il nous eût été facile d'enfler notre rapport en y introduisant des descriptions et des narrations sur chacun des endroits par nous visités. Mais il y a deux manières d'écrire l'histoire topographique. Si nous nous bornions à donner un aperçu sommaire sur telle ou telle ville, le lecteur n'apprendrait rien qu'il ne sût déjà. Les revues locales, *Recueil de la Société archéologique de Constantine*, *Bulletin de l'Académie d'Hippone*, lui four-

nissent à ce sujet mainte étude instructive (1). Il n'est pas malaisé de les piller et d'étaler ensuite une science dérobée. Au lieu de nous parer des dépouilles d'autrui, nous préférons, après avoir lu ces bons ouvrages, les signaler à tous ceux que l'antiquité romaine intéresse. En cela, nous servons la vérité et nous acquittons une dette de reconnaissance envers M. Poulle et M. Papier, les obligeants et infatigables directeurs de ces deux publications périodiques.

On peut cependant souhaiter autre chose qu'un aperçu rapide, et les savants seraient heureux qu'on leur apportât une histoire complète et détaillée de telle ou telle grande cité africaine. L'heure ne semble pas encore venue où ce désir puisse être réalisé. Quand les ruines de Timgad, par exemple, auront été complètement déblayées, quand les monuments et un nombre considérable de textes épigraphiques auront revu le jour, il sera possible d'entreprendre cette œuvre et de l'accomplir. Les architectes qui ont conduit les fouilles donneraient leurs plans et exécuteraient les restaurations; un archéologue se chargerait de les interpréter; et nous aurions une belle et solide monographie, semblable à celle que MM. Laloux et Monceaux ont faite pour Olympie. Outre la raison que je viens d'exposer, les conditions où nous nous sommes trouvés, M. Letaille et moi, ne nous ont pas permis de rien tenter d'analogue. Aussi, sans dédaigner, lorsque l'occasion s'en présentera, de décrire les ruines que nous avons rencontrées sur notre chemin, nous nous bornerons en général au commentaire des inscriptions. A propos d'Ourlal seulement, et parceque des fouilles ont été pratiquées par nous en ce lieu, nous complèterons ce qui a été dit par les précédents visiteurs.

(1) Voir surtout dans le *Recueil de Constantine* les études accompagnées de plans sur Timgad et sur Lambèse, vol. XXII et XXIII.

La prodigieuse richesse de l'Algérie en monuments romains est un fait trop connu pour que nous en parlions; les résultats de notre mission en seraient une preuve nouvelle. Durant les premiers mois du voyage, avant de fouiller nous-mêmes, nous avons récolté environ 150 textes. Mais la fureur de destruction qui possède certains habitants n'est pas moins grande. Nous ne voulons pas faire un réquisitoire, ni citer des noms propres; aussi tairons-nous bien des faits regrettables dont nous avons été les témoins. Au lieu de gémir sur le mal, mieux vaut proposer un remède. Celui qui nous paraît le plus urgent, c'est la création de petits musées locaux dans les villes et partout où existe un centre romain considérable. Timgad, par exemple, n'est plus habité; néanmoins les statues et les inscriptions qu'on y a trouvées doivent rester à Timgad. Nous nous expliquerons plus complètement sur ces musées au cours de ce travail, en essayant d'indiquer des solutions pratiques. Lorsqu'une intelligente initiative aura déjà pris les devants, et assuré la conservation des monuments antiques, ce nous sera une joie de le publier.

Nous ne devons pas oublier que, si notre voyage a eu quelque succès, nous en sommes redevables à tous les secours et à toutes les bonnes volontés qui nous ont accompagnés. Grâce à M. le gouverneur-général de l'Algérie et à M. le général commandant le 19ᵉ corps d'armée, nous avons trouvé auprès des autorités civiles et militaires l'accueil le plus empressé. Nous signalerons à leur place tous les bons offices dont nous avons eu à nous louer, en réclamant l'indulgence pour les oublis involontaires. Mais il sera juste de mettre hors de pair dans l'expression de notre reconnaissance M. le général de la Roque, commandant la subdivision de Batna, dont la bienveillance attentive nous a suivis et aidés pendant la plus grande partie de la mission.

Alger.

Le musée archéologique d'Alger ne s'est guère augmenté depuis l'époque où M. Héron de Villefosse le visita et le décrivit (1). On se rappelle que la collection, installée avec la bibliothèque de la ville dans une jolie maison mauresque, près du palais du gouverneur, se divise en deux sections:

1° Antiquités romaines, libyques et néopuniques.

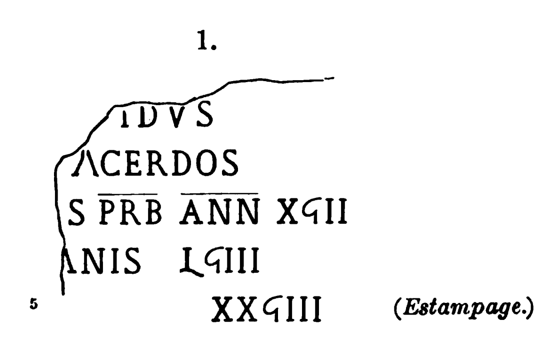
2° Epigraphie et archéologie arabes.

Dès l'année 1861, M. Berbrugger a publié un catalogue général sous ce titre: *Bibliothèque-Musée d'Alger, Livret explicatif des collections diverses de ces deux établissements.* Après lui, M. Alb. Devoulx, dans la *Revue Africaine* (2), a écrit sur l'*Epigraphie indigène du Musée archéologique d'Alger* des études qui ont paru plus tard en un volume séparé. Quant aux inscriptions romaines, les seules qui nous occupent, M. Léon Renier les a rassemblées dans son *Recueil*, laissant toutefois de quoi glaner à M. Héron de Villefosse.

Nous avons eu la fortune inespérée de rencontrer, nous aussi, un texte nouveau dans le musée d'Alger: non pas que les copies de nos savants devanciers laissassent quelque chose à désirer; mais, au moment où nous entrions au musée, on y apportait un fragment d'inscription provenant de Cherchel, et trouvé peu de jours auparavant. L'inscription est gravée sur une plaque de marbre:

(1) *Archives des Missions*, 1875, p. 377 sqq.
(2) T. XVI et XVII, 1872-1873.

1.



Il faut sans doute interpréter: . . . . [*Secun*]*dus* (*s*)*acerdos* . . . . . . *s pr*(*es*)*b*(*yter*) *ann*(*is*) *duodeviginti* . . [*an*]*nis quinquaginta novem* . . . . . *viginti novem*.

C'est un prêtre qui est mort à cinquante-neuf ans, après dix-huit ans de fonctions; le dernier nombre, incomplet et peu net, à la ligne 5, indiquait l'année de son décès par une date de l'ère provinciale de Maurétanie. L'estampage laisse deviner trois ou quatre C avant XXϚIII, sans compter les X qu'on peut supposer avoir existé comme chiffres de dizaines. Le terme usuel pour nommer les prêtres dans les épitaphes est *presbyter* (1); on emploie aussi *sacerdos*. Mais ce dernier mot peut prêter à l'équivoque, car il désigne souvent les évêques, de même que *sacerdotium* l'épiscopat (2). La réunion des deux épithètes dans une même inscription n'est pas un fait habituel; les éléments nous font ici défaut pour rendre compte de ce rapprochement.

Bien que l'épisème Ϛ se rencontre dès le IVe siècle dans l'épigraphie chrétienne (3), il est beaucoup plus fréquent depuis

(1) *C. I. L.*, VIII, 2012, 2014 de Tébessa; 9586 de Cherchel; 9731 de Tiaret; cf. Le Blant, *Inscript. chrét.*, à la table.

(2) *C. I. L.*, VIII, 8630, 9709, 9711.

(3) Cf. *C. I. L.*, VIII. *Addit.* 9693, une inscription de Ténès datée de 357.

la fin du Ve siècle ou au début du VIe, et nous placerions volontiers notre texte vers cette époque.

C'est par un heureux hasard que le musée possède ce fragment nouveau; les dons, assez fréquents aux premières années de la conquête, ne viennent plus guère l'enrichir. Les colons, s'ils découvrent une inscription ou un fragment de caractère artistique, le gardent chez eux ou le donnent au musée de la ville voisine, s'ils ne l'emploient pas comme pierre à bâtir. Ainsi les collections de Cherchel, de Constantine, villes situées plus près des grands centres romains, peuvent s'augmenter sûrement; celle d'Alger demeure stationnaire.

Le catalogue de M. Berbrugger ne répondait plus aux besoins de la science, et M. Héron de Villefosse n'avait pas prétendu faire une description complète de cette collection. Cette année, M. Doublet, ancien membre de l'Ecole d'Athènes, a été chargé de refondre et de compléter les travaux antérieurs.

Cherchel.

Les fouilles de Cherchel sont dirigées et surveillées depuis plusieurs années par M. Waille, professeur à l'Ecole des Lettres d'Alger. Ses efforts ont porté principalement sur un grand monument situé à l'ouest de la ville entre la porte de Ténès et la mer. Après quelque hésitation, M. Waille s'est décidé sur de bonnes raisons à y voir des thermes. A cette opinion, M. de Vogüé est venu donner l'appui de son autorité (1). A mesure que les travaux de déblaiement avançaient, inscriptions, statues et sculptures revoyaient le jour en grand nombre; et M. Waille prenait soin, par de fréquents rapports, d'informer l'Académie des Inscrip-

(1) *C.-R. de l'Acad. des Inscr.*, 1888, p. 194.

tions du résultat heureux de ses recherches (1). Ainsi tous les objets qui, depuis 1880, ont enrichi le musée de Cherchel sont signalés et décrits, au moins de façon sommaire. Dans le catalogue qu'il prépare, M. Waille donnera sans doute des détails sur ces beaux spécimens de l'art antique, les cinq têtes colossales creusées intérieurement, l'Hercule et le Bacchus, la Diane chasseresse, le Jupiter et tant d'autres morceaux de prix qui abondent à Cherchel. Il complétera ainsi les pages que M. Héron de Villefosse a consacrées à ce musée comme à celui d'Alger (2).

Les collections de Cherchel ne sont pas déposées dans un local digne d'elles. Une petite cour les contient, et, si une partie se trouve à couvert sous une étroite galerie, le plus grand nombre de ces objets reste exposé à l'air. Tant que cet état de choses subsistera, tout classement et toute protection efficace seront impossibles. L'insuffisance des ressources paralyse seule le bon vouloir de la municipalité. Le musée pourrait être installé dans les thermes récemment retrouvés, dont les salles spacieuses abriteraient bien les statues qui les décoraient autrefois. Une grille en fer pour enclore ce monument et une légère toiture pour le défendre contre la pluie, voilà tout le nécessaire. Il y aurait le double avantage de conserver les objets d'art disposés suivant une classification méthodique, et de préserver les ruines qui, sans cette précaution, n'auront été exhumées de terre que pour être livrées à la destruction certaine.

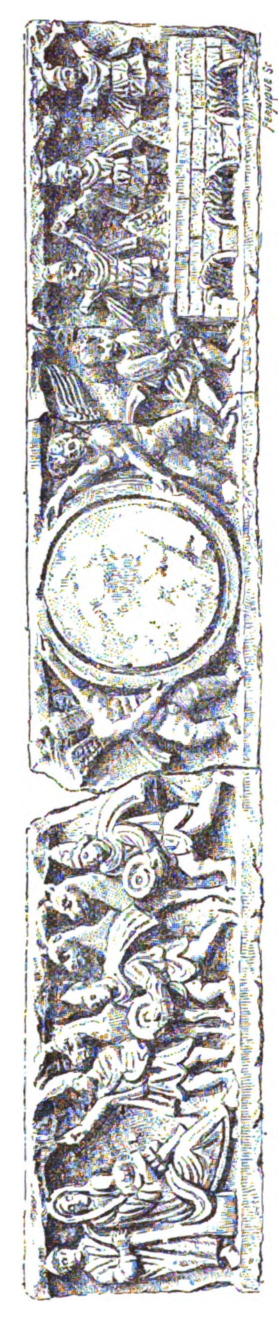
Si le musée s'est enrichi des fouilles exécutées, sous la surveillance de M. Waille, par M. le capitaine Boutron d'Amazy et M. le capitaine Clouët, plus d'un particulier a trouvé dans la ville ou aux environs des fragments qui méritent l'attention. Sans parler des lampes et des monnaies, si nombreuses chez les habitants de Cherchel, nous signalerons une statue et un bas-relief de valeur.

(1) *Id.*, 1886, p. 301; 1887, p. 53, 232; 1888, p. 35, 241; 1889, p. 201, 360.
(2) *Arch. des Miss.*, 1875, p. 391 sqq.

La première se trouve chez M. Fleury, qui a bien voulu m'autoriser à la photographier (V. notre planche VII). C'est un Bacchus qui devait être à peu près de grandeur naturelle. La tête subsiste avec le buste; la cassure s'est produite au-dessous des pectoraux. La poitrine et le bras droit, dont la moitié subsiste, sont nus; un reste de vêtement couvre l'épaule gauche et le bras en grande partie disparu. Des grappes de raisin ornent la chevelure, dont une longue boucle ondulée tombe de chaque côté sur la poitrine. La tête s'incline, légèrement tournée vers la gauche. Une section très nette a enlevé la partie supérieure du crâne et du front. Un trou peu profond se remarque au centre de la surface plane ainsi obtenue; et l'on peut se demander si notre statue n'a pas, à un certain moment, servi de support en manière de cariatide. L'absence de tout renseignement sur la découverte et les circonstances qui l'ont accompagnée nous interdit de rien avancer à ce sujet. Mais ce qui frappe, c'est que les traits du visage imberbe sont ceux d'Antinoüs; et, d'autre part, la largeur peu commune des épaules répond bien aux représentations ordinaires du favori d'Hadrien. On sait du reste que la statuaire s'est complu à donner au jeune Bithynien les attributs de plusieurs divinités ou personnages héroïques. Nous le voyons tantôt en Esculape, tantôt en Hercule, en Bacchus, en Vertumne, en Ganymède, en Aristée (1). Qui nous empêchera de croire qu'on lui ait ici encore attribué les emblêmes de Bacchus? La qualité du travail et la facture soignée permettent, sans doute, de reporter cette statue au second siècle de notre ère.

Le bas-relief est d'une époque beaucoup plus basse, mais non d'un moindre intérêt. Il est conservé au presbytère de Cherchel, et M. l'abbé Papelier, curé de la ville, nous en a gracieusement

(1) Clarac, *Musée de Sculpture*, pl. 266, 945, 946, 947.



offert une photographie (1). Il a 1,20 de longueur, sur 0,32 de largeur; cette plaque de marbre devait former la face antérieure du sarcophage chrétien.

Elle comprend trois parties différentes :

1° A droite du spectateur, les trois Hébreux dans la fournaise. Ils portent le manteau, la tunique, le pantalon et le bonnet des orientaux. Leurs bras sont levés en l'air, et leurs mains ouvertes à la manière des orantes. Les flammes s'élancent entre les jeunes gens; un bourreau apporte du bois pour alimenter le feu.

2° Au centre un cartouche arrondi, sans inscription, supporté par deux génies nus et ailés.

3° A gauche, l'Adoration des mages. La Vierge est assise à l'extrémité du bas-relief, portant l'Enfant sur ses genoux. Derrière elle se tient un personnage qui doit être S[t] Joseph. Les mages, dont le vêtement, sauf quelques franges au bas de la tunique, est assez semblable à celui des trois Hébreux, se présentent devant elle. Le premier, élevant la main droite tandis qu'il porte

(1) M. Waille a reproduit ce sarcophage et lui a consacré une note dans la *Revue Archéologique*, 1890, p. 214. — Je n'ai eu connaissance de ce travail que pendant l'impression de ce Rapport.

son offrande dans la gauche, indique peut-être l'étoile qui les a guidés, mais qui ne se voit pas. Les deux autres s'agenouillent et présentent des corbeilles. Trois animaux, des chameaux sans doute, occupent le second plan.

Sans rappeler ici toutes les représentations de ces mêmes scènes (1) (on sait qu'elles sont fréquentes), il nous suffira de dire, avec M. Le Blant, qu'elles " se retrouvent ailleurs ainsi mises en pendant. On s'accorde à reconnaître dans ce rapprochement une sorte de confusion, d'identification symbolique et voulue entre deux groupes de personnages abandonnant l'idolâtrie pour la foi " (2).

Dans le nombre encore assez restreint des sarcophages d'Afrique à sujets chrétiens, celui de Cherchel n'occupera pas le dernier rang.

Depuis que les fouilles des thermes ont pris fin, M. le capitaine Clouët a occupé les détenus militaires sur d'autres points de la ville, notamment sur l'esplanade devant la mairie. C'est là qu'il a retrouvé la grande inscription de L. Licinius Hiéroclès, gouverneur de Maurétanie (3), et plusieurs fragments que nous avons copiés et que nous allons transcrire.

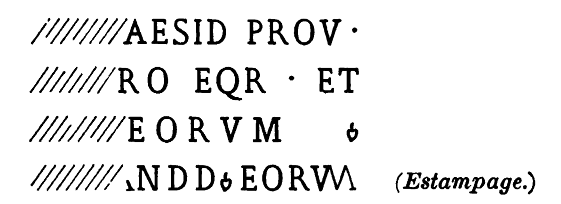
(1) Cf. Bayet, *Arch. des Missions*, 1876, p. 480 sqq. De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1866, p. 63; 1867, p. 5. — Garrucci, *Storia dell'arte cristiana*, T. I, p. 36; T. V, p. 128 et pl. CCCLXXXV. Héron de Villefosse, *Gazette archéol.*, 1877, p. 157 sqq. Martigny, *Dictionnaire*, art. *Mages.* Kraus, *Real Encyklopädie*, art. *Magier.*

(2) Le Blant, *Sarcoph. chrét. de la Gaule*, p. 146, pl. XXXVI, fig. 2.

(3) Cf. Cagnat, L'*Année épigraphique*, 1889, n. 187.

2.

Fragment calcaire transporté près de la caserne Rivet. Hauteur 0,85 ; largeur 0,58 ; lettres 0,09.



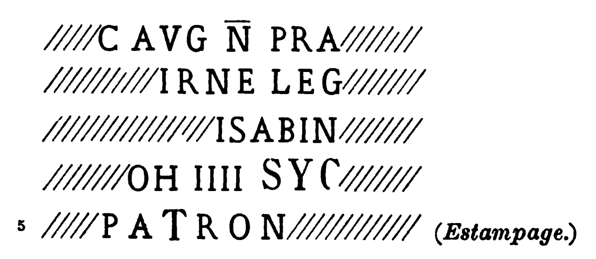
... [*pr*]*aesid*(*i*) *prov*(*inciae*) [*Mauret*(*aniae*) *Caes*(*ariensis*) *perfectissimo vi*]*ro eq*(*uiti*) *r*(*omano*) *et ... eorum ... ndd eorum.*

En nous aidant des inscriptions analogues du *C. I. L.*, nous avons pu compléter à peu près les deux premières lignes. L'épithète *vir perfectissimus* se rencontre souvent appliquée aux gouverneurs de Maurétanie, ordinairement sous la forme V P ; une seule fois, elle est en toutes lettres (1).

La suite est trop mutilée pour qu'on songe à rétablir par conjecture les mots disparus. Le groupe NDD est surprenant, mais on le lit très clairement sur la pierre et sur l'estampage.

3.

Fragment de même provenance, transporté au même lieu. Hauteur 0,84 ; lettres de 0,08 à 0,09.



(1) *C. I. L.*, VIII, 9360.

...[*pro*]*c*(*uratori*) *Aug*(*usti*) *n*(*ostri*) *pra*[*e*(*sidi*) *Mauret*(*aniae*) *Caes*(*ariensis*] ... *irne leg* ... *i Sabin* ... [*praef*(*ecto*)] ? [*c*]*oh*(*ortis*) *quartae Sy*[*gambrorum*] ... *patron*(*o*) [*dignissimo*].

Ce texte nous indique un nouveau gouverneur de Maurétanie, qui portait en outre le titre de procurateur de l'empereur. Nous connaissions déjà les exemples de M. Aurelius Atho Marcellus (1), de L. Licinius Hiéroclès (2), de Cn. Nunnius Martialis (3), de C. Octavius Pudens Cæsius Honoratus (4). A la quatrième ligne on peut rétablir *praef.* par analogie avec le n° 9363 du *C. I. L.*, où figure un *procurator Augusti* ayant rempli les fonctions de *praefectus cohortis Sigambrorum*. Il est probable que la ligne 3 contient le nom du dédicant, attaché au procurateur; ce devait être quelque centurion ou décurion (5). On ne saurait douter, ce semble, de la restitution *Sygambrorum*. A vrai dire, nous avions d'abord cru voir sur la pierre SY avec l'amorce d'un R, et complété *Syr*(*orum*). Or la troisième lettre est très fruste, et d'autre part une *cohors quarta Syrorum* n'existe pas en Afrique. On y a seulement trouvé à plusieurs reprises *numerus Syrorum* (6); une fois même, à Cherchel, *cohors Syrorum* (7), sans aucun chiffre. Au contraire, la *cohors quarta Sygambrorum* est connue par plusieurs textes. L'incertitude de la troisième lettre autorise donc la restitution proposée.

(1) *Id.*, 8809.
(2) *Id.*, 9354, 9355, 9367. *L'Année épigr.*, 1889, 187.
(3) *Id.*, 9369.
(4) *Id.*, 9049, 9370.
(5) Cf. *Id.*, 2002, 9359, 9360, 9370.
(6) *Id.*, 9381, 9962, 9964.
(7) *Ephem. epigr.*, V, 995.

4.

Fragment de même provenance, transporté au même lieu. Lettres 0,045.



(*Estampage.*)

L'inscription est très mutilée et d'une lecture difficile; elle contenait une dédicace à quelque important personnage, comme le prouve le mot *patrono*.

5.

Inscription de même provenance, transportée au même lieu. Hauteur 1,08; largeur 0,53; lettres 0,045.



(*Estampage.*)

Les deux premières lignes semblent martelées; mauvaise écriture.

6.

Sur un cippe, dans la propriété Pizani, chez M. Valette son fermier, à un kilomètre environ sur la route d'Alger.

Calcaire; hauteur 1,13; largeur 0,35; lettres 0,05; écriture peu soignée.

D λλ
SER · λλEVI
ÀNVS VIXT
À · XXI · M · IIII · D
XVIII · HONO
RA A MTER
FECIT

D(is) M(anibus). Ser(vius) Mevianus vixit a(nnis) viginti uno, m(ensibus) quatuor, d(iebus) duodeviginti. Honora(t)a m(a)ter fecit.

7.

Au même endroit, sur une plaque de marbre.

Hauteur 0,22; largeur 0,22; lettres 0,02.

DIS · MANIBVS ·
CIVLIVS NIGER ·
C · IVLIO NIGRO PÀTRI SVO
BENE · MERENTI ·
MONIMENTVM FECI
. VIXIT ANNIS LXX · (*Estampage.*)

Dis Manibus. C(aius) Iulius Niger C(aio) Iulio Nigro patri suo bene merenti mon(u)mentum feci(t). Vixit annis septuaginta.

Les lettres I et V de *Iulius* et de *Iulio* se touchent presque par le sommet, au point de paraître former un N.

8.

Au même endroit, sur une plaque.
Hauteur 0,29; largeur 0,18; lettres 0,025 et 0,01.

CLAVDIO GEMELLO
ROGATI·F·EQVES ALA TRHA *sic*
CVM TVRMA · ATTICI
MILITAVIT · ANNIS XII
VIXIT · ANNIS XXX ·
S T T L (*Estampage.*)

Claudio Gemello Rogati f(ilio) eques (pour *equiti*) *ala(e) Thracum, turma Attici, militavit annis duodecim, vixit annis triginta. S(it) t(erra) t(ibi) l(evis).*

Bien que le chiffre soit omis après le mot *ala*, il n'y a guère de doute sur la troupe à laquelle appartenait Claudius Gemellus. Les inscriptions mentionnant une ala Thracum ne sont en effet pas très rares en Maurétanie. Un nombre assez grand d'entre elles ne portent pas non plus l'indication numérique (1); mais il en est heureusement quelques-unes qui en sont pourvues (2). Nous connaissons donc de façon certaine le nom de ce corps auxiliaire, *ala II Augusta Thracum pia fidelis.* Ce n'est pas ici le lieu d'écrire l'histoire de l'ala II Thracum; d'ailleurs ce qu'on en sait

(1) *C. I. L.*, VIII, 9045, 9203, 9370, 9378, 9380, 9615. *Addit.* 10949. *Ephem.*, V, 953.
(2) *Id.*, 9358, 9390. *Ephem.*, V, 988, 1306.

se trouve fort bien résumé dans le livre de M. Keil, *De Thracum auxiliis*, p. 31-35. Disons seulement que, selon toute probabilité, cette milice resta en Maurétanie Césarienne depuis le règne de Claude au moins jusqu'en l'année 255, date extrême que nous fournit l'un des textes indiqués ci-dessus (1). Sept, sur douze, de ces inscriptions ont été retrouvées à Cherchel, sur l'emplacement de l'antique Cæsarea; et l'on en tire la déduction naturelle que le camp des equites alae II Thracum était situé en cette ville. Le nouveau texte que nous publions corrobore cette opinion déjà très probable.

Les inscriptions nous ont aussi livré le nom de plusieurs chefs des turmae qui composaient l'ala. C'est Julius Proculus (*C. I. L.* II, 812), Propinquus (ib. VIII, 9390), rétabli par une conjecture de M. Keil Sulpicius (*Eph. epigr.* V, 1306). Nous devons maintenant y ajouter Atticus, chef direct de notre Claudius Gemellus.

Un autre détail est intéressant à relever. Claudius Gemellus mourut âgé de trente ans, après en avoir passé douze au service de l'empereur. Il y entra donc tout jeune, à dix-huit ans. Nous ne songerons pas à nous en étonner si nous jetons un coup-d'œil sur le petit tableau dressé par M. Keil pour les ailes et cohortes des Thraces en général (2). Il est instructif. On y voit un autre engagé de dix-huit ans (*C. I. L.* VII, 67), un de dix-sept (*C. I. L.* III, 3677, *Ephem.* II, p. 391, n. 725), un de seize (*C. I. L.* VIII, 9203), deux enfin de quinze (Brambach, 920, 1290); et, à l'inverse, M. Keil cite des enrôlements jusqu'à vingt-huit ans. Notre cavalier est donc à peu près dans la moyenne. Mais l'âge ordinaire de l'entrée au service paraît avoir été la dix-neuvième et la vingtième année; car, sur dix-sept exemples allégués, six, c'est-à-dire plus du tiers, ont trait à des engagés de dix-neuf et de vingt ans.

(1) *Id.*, 9045.
(2) *Op. cit.*, p. 32.

Il est impossible d'assigner une date certaine à notre épitaphe. Il paraît bien cependant que le nom *Claudius* n'est pas un motif suffisant pour la placer au temps de l'empereur Claude. L'écriture, qui ne trahit en rien la bonne époque, nous engagerait plutôt à la reporter au troisième siècle. C'est à cette période, qui s'étend de 200 à 255, que M. Keil renverrait volontiers les huit inscriptions non pourvues d'indication numérique précédemment citées. Celle de Claudius Gemellus semble devoir rentrer dans la même catégorie.

9.

Même provenance; fragment d'épitaphe; lettres 0,02.

O VET
VIX · ANN · LVII
H · S · E · S · T · T · L (*Estampage*)

. . . *vet*[*erano*]? *vix*(*it*) *ann*(*is*) *quinquaginta septem. H*(*ic*) *s*(*itus*) *e*(*st*), *s*(*it*) *t*(*ibi*) *t*(*erra*) *l*(*evis*).

10.

Même provenance; sur une pierre tombale en forme de caisson. Longueur 1,29.

Hauteur du cartouche 0,53; largeur 0.46; lettres 0,025.

MoDIAE VICTORINÆ
FILIAE D//CISSIMAE QV//
INMATVRA AETA//////////////
////////////////////////// M ////////////////// (*Estampage.*)

[*D*(*is*) *M*(*anibus*)] *Modiae Victorinae filiae d*(*ul*)*cissimae qu*[*ae*] *inmatura aeta*[*te*] . . . . .

Cette formule a son pendant à l'*Ephemeris* (V, 261), *cruda aetate raptus.*

Tipasa.

A l'est de Cherchel, au bord de la mer, se trouve Tipasa, éloigné de trente kilomètres environ. La nouvelle route qui part de Zurich passe auprès du village de Nador à côté d'une monumentale construction romaine en pierres de grand appareil. Le temps nous fit défaut pour en explorer les alentours. Nous pûmes seulement noter à la hâte que le terrain est soulevé tout autour et forme de petites éminences, indices certains de ruines latentes.

A Tipasa même, les découvertes se succèdent à de rares intervalles. M. Trémaux, riche colon à qui appartient presque tout le territoire, ne peut sans cesse entreprendre de nouvelles fouilles. Aux premiers temps de son établissement, les travaux des champs ont amené d'heureuses trouvailles. Depuis quelques années, il n'a guère fait creuser que les thermes situés le long de la route, sans découvrir presque autre chose qu'une mosaïque à dessins réguliers, mais aucune inscription. C'est d'ailleurs la caractéristique de ces ruines qu'elles ont très peu fourni à l'épigraphie. Le nymphaeum, le columbarium, la basilique, dont M. Héron de Villefosse a donné la description (1), nous ont été montrées par M. Trémaux, ainsi que son parc, vrai musée où se conservent tous les objets découverts à Tipasa. Nous avons admiré à notre tour le sarcophage païen où figurent en bas-relief Castor et Pollux, et dans d'autres cadres les deux époux défunts; mais surtout le beau sarcophage chrétien représentant le bon Pasteur, et orné de deux lions dévorant la gazelle, d'une expression peu commune.

(1) *Arch. des Miss.*, 1875, p. 400 sqq.



En publiant l'année dernière (1) quatre bornes milliaires de cette collection, M. Héron de Villefosse signalait trois autres inscriptions du même genre découvertes à Kouali, sur la route d'Alger, à trois kilomètres à l'est de Tipasa, dans une propriété appartenant à M. Demouchy, beau-frère de M. Trémaux. Les estampages de ces textes n'ayant pas encore été reçus par M. de Villefosse, nous tenions à voir les originaux. M. Demouchy nous autorisa à les étudier. Mais la pierre est très usée, les lettres presque effacées. Il nous a été impossible de lire autre chose que ce qui suit. D'ailleurs le mauvais temps nous empêchait d'estamper les inscriptions.

11.

Hauteur du fût 1,36; lettres 0,065.

DD NN////////
E Λ///P///RSS
E/////////////////////
//////////////////$\overline{II}$
//////////NOS///
//////////N/////////

12.

DD//////////////////////
IMP (?) CON////////
///F · C AEL////////
/////////DEN//////////
/////////S F//////////
///////////////A////N/////

(1) *Bulletin archéol. du Comité*, 1889, p. 266 sqq.

13.

M ☧///////////
//DIV///IM//R
/////CONSTA//
/////M//////////////
/////INVICTo

Obligé de m'en rapporter uniquement à mon carnet de voyage, je n'oserai pas affirmer avec certitude l'existence du monogramme en tête de la troisième borne. Nous l'avons cependant examinée assez longuement, et je ne pense pas que nos yeux nous aient trompés. L'épigraphie africaine n'a pas encore, croyons-nous, donné une borne milliaire ornée de ce signe chrétien. On en trouverait même difficilement des exemples dans toute l'épigraphie latine.

Ces pierres ont été découvertes par M. Demouchy tout près de l'endroit où elles sont placées aujourd'hui, au bord de la mer. Elles proviennent donc de la grande voie romaine qui, partant de Portus Magnus (Arzew), longeait le littoral et venait aboutir à Carthage, après avoir traversé Cartenna (Tenès), Caesarea (Cherchel), Tipasa, Icosium (Alger), Rusguniae (Cap Matifou), Saldae (Bougie), Igilgili (Djidjelli), Rusicade (Philippeville), Hippo Regius (Hippone), Hippo Diarrhytus (Bizerte), et Utique.

Bougie.

La ville et les environs ont déjà livré un bon nombre de textes épigraphiques. Ce qui en subsiste est déposé dans le jardin de la mairie ou sur une place qui la précède. Le bureau du

génie militaire en contient également quelques-uns. Rien ne serait plus facile que de les réunir et de les classer méthodiquement. Le local existe; c'est une pièce qui sert, en attendant mieux, à ranger le matériel des fêtes. Les bonnes volontés ne feraient pas défaut. Outre les autorités et M. Livon, secrétaire de la mairie, M. Marchand, contrôleur des contributions directes et membre actif de la société archéologique de Constantine, donnerait un concours empressé. Grâce à lui, la mosaïque des Ouled Agla, dont nous parlerons plus loin, est conservée et sera publiée. A Bougie même, plus d'une inscription lui doit d'exister encore. Nous avons pu constater d'ailleurs que la création d'un musée serait accueillie avec plaisir par les habitants. On y déposerait, avec les anciennes inscriptions, celles que les travaux de terrassement pour la construction du marché et de l'hôpital civil ont permis d'exhumer récemment. Avant de transcrire ces dernières, ajoutons qu'une mosaïque a aussi revu le jour. On l'a recouverte de terre et entourée d'une palissade pour en assurer la conservation; elle sera employée, paraît-il, à décorer la salle du conseil de l'hôpital. Nous n'avons pas pu la voir. Elle n'offre pas, nous a-t-on dit, un bien grand intérêt.

14.

Trouvée place de l'Arsenal, dans le percement d'une rue. Hauteur 0,35; largeur 0,27; lettres 0,055.

C · IVLIVS
ARATOR
V · A · LX
H S E

C(aius) Iulius Arator v(ixit) a(nnis) sexaginta. H(ic) s(itus) e(st).

15.

Trouvée dans le terrain du génie, actuellement au bureau du génie.

Hauteur 0,30 ; largeur 0,30 ; lettres 0,035.

D λλ S
PETRONIλ
λNVLLλ VI
XIT λNNIS
XXXX
H · S · E · (*Estampage.*)

D(*is*) *M*(*anibus*) *s*(*acrum*). *Petronia Anulla vixit annis quadraginta. H*(*ic*) *s*(*ita*) *e*(*st*).

Le cognomen *Anulla* existe déjà dans une inscription de Constantine (*C. I. L.* VIII, 7694) et dans une autre de Philippeville (id. 8047).

16.

Sur un cippe trouvé au Camp Supérieur.

Hauteur 0,67 ; largeur 0,39 ; lettres 0,045.

D M S
Q · HERENNI
VS · L · F · ΛRN
MΛRTIΛLIS
EQVO P E XORN
VIXIT ΛNNIS
XXXVII · IN
TRIBVNΛTV
DECESSIT
H S E (*Estampage.*)

D(is) M(anibus) s(acrum). Q(uintus) Herennius L(ucii) f(ilius) Arn(ensi tribu) Martialis, equo p(u)b(lico) exorn(atus), vixit annis triginta septem, in tribunatu decessit. H(ic) s(itus) e(st).

Epitaphe d'un chevalier romain, mort pendant qu'il remplissait une des charges militaires préparatoires aux fonctions civiles de la carrière équestre. Il était inscrit dans la tribu Arnensis, dont faisait partie la ville de Saldae. On l'a désigné, non point par la qualification de *vir egregius*, mais par celle de *equo publico exornatus*, qui se sous-entendait d'ordinaire.

Il est généralement admis (1) que les personnages appartenant à l'ordre équestre recevaient le tribunat militaire vers la vingt-cinquième année. Ils entraient donc dans la carrière des procuratèles entre vingt-sept et trente ans en moyenne. Q. Herennius Martialis meurt pendant son tribunat; il est âgé de trente-sept ans. Sans doute, bien que l'épitaphe n'en dise rien, il s'était élevé d'une carrière plus humble à la carrière équestre, soit qu'il ait géré certaines fonctions inférieures, soit qu'il ait obtenu par faveur spéciale l'*equus publicus*. L'indication bien apparente et qui ne va pas sans une sorte de fierté, *equo publico exornatus*, donnerait quelque créance à cette seconde hypothèse (2).

17.

Fragment trouvé au Camp Supérieur. Lettres 0,045.

. . . . S LXXXII
H S E

[. . . *vixit anni*]*s octoginta duobus. H(ic) s(itus) e(st).*

(1) Mommsen, *Pline le Jeune*, trad. Morel, p. 13. Cagnat, *Cours d'épigr. lat.*, 2e édit., p. 110.

(2) Sur le sens de *equus publicus*, cf. Fustel de Coulanges, *Hist. des Instit., polit. de l'anc. France*, I, p. 231, n. 1, 244.

18.

Sur une base conservée à la mairie.

IMP · CAESARI
DIVI · HADRIANI F
DIVI · TRAIANI · PARTHI
CI · NEPOTI · DIVI · NER
VAE PRONEPOTI · T · AE
LIO HADRIANO · AN
TONINO · AVG · PIO · PON
TIFICI MAXIMO TRIB
POTESTATIS · XV
COS · IIII · P · P
Q · POMPONIVS SATVRNINVS
T · POMPONIVS SVAVIS
OB · BENEFICIVM · QVO IN CIVI
VM NVMERVM DECRETO O//
///// ADSCITI SVNT P · S SECVN
/////LICITATIO SVAM · P · D

Imp(eratori) Caesari, divi Hadriani f(ilio), divi Trajani Parthici nepoti, divi Nervae pronepoti, T(ito) Aelio Hadriano Antonino Aug(usto) Pio, pontifici maximo, trib(uniciae) potestatis XV, co(n)s(uli) IIII, p(atri) p(atriae), Q(uintus) Pomponius Saturninus, T(itus) Pomponius Suavis ob beneficium quo in civium numerum decreto o[rdinis] adsciti sunt p(ecunia) s(ua) secun[dum poll]icitatio[nem] suam p(osuerunt) d(edicaveruntque).

Bien que ce texte ait été publié dans le *Recueil de Constantine* (vol. XXV, p. 425, n. 47), j'ai cru devoir reproduire notre lecture qui présente certaines divergences.

La quinzième puissance tribunicienne d'Antonin le Pieux correspond à l'année 152.

On trouvera le mot *pollicitatio* employé de cette façon au *C. I. L.* VIII, 8469.

Tiklat.

A vingt-six kilomètres de Bougie, en remontant l'oued Sahel, on arrive à Tiklat. C'est, à six cents mètres près, la distance que l'*Itinéraire d'Antonin* indique entre Saldae et Tupusuctu, dix-huit milles. On sait bien peu de chose sur l'histoire de la ville. Mais il est avéré que le *praepositus limitis Tubusubditani* résidait en ce lieu. Les ruines portent aujourd'hui le nom de Tiklat et dépendent du village d'El Kseur. Elles se répartissent sur une vaste étendue, preuve évidente que la ville fut grande et florissante. Sur une hauteur se voient des citernes monumentales; on en trouvera la description et le plan dans le *Recueil de Constantine* (T. II, p. 100, pl. VII et T. IX, p. 40, pl. IV, V). Sans égaler celles d'Hippone ou de Carthage, elles pouvaient contenir, d'après des calculs établis, 12,000 mètres cubes d'eau, nouvel indice de l'importance de la ville. Beaucoup plus près de la ligne actuelle du chemin de fer, se dresse un édifice qu'on nomme dans le pays temple de Septime Sévère ou temple de Jupiter. Nous n'essaierons pas actuellement de trancher la difficulté, en identifiant ce monument; signalons plutôt une construction désignée sous le nom de maison romaine et qui n'est sans doute qu'un reste d'aqueduc ou de réservoir. Puis, un peu épars dans la plaine, des pans de murs, des arcades, des piliers, qui n'ont pas été enfouis sous terre, mais se sont peu à peu dégradés par l'action des éléments.

Depuis la création du village, en 1872, une quantité assez grande d'inscriptions ont été retrouvées dans le sol. Les copies figurent au *C. I. L.* VIII; vingt-cinq des originaux, avec des fragments de colonnes et de chapiteaux, subsistent sur une petite place d'El Kseur. Les transporter à Bougie, on ne saurait songer à le faire sans s'exposer au mécontentement des colons. Ils sont fiers de leurs ruines et entendent garder pour eux tout ce qu'elles produisent. Ces sentiments pourraient sans doute faciliter la création d'un petit musée que viendraient enrichir les trouvailles successives. Et il ne tarderait pas à s'agrandir, si tous les habitants prenaient soin de conserver les objets découverts dans les travaux des champs. M. John Clayton, beau-frère de Paul Bert, leur en donne l'exemple. Installé au centre de Tiklat, il a mis au jour, en défrichant ses terres, des inscriptions, des tombeaux et des urnes funéraires qu'il recueille avec soin. Nous devons à son obligeance d'avoir pu visiter en détail les ruines de Tupusuctu.

Dernièrement, une bande de terrain s'étant éboulée sur la rive gauche de l'oued Sahel, par suite des grandes eaux, quelques sépultures ont apparu. A l'intérieur, on a trouvé des boîtes en plomb, qui renferment elles-mêmes une sorte de bouteille de verre où les ossements se voient encore. Ces coffrets de plomb n'existent pas seulement dans ces tombes creusées en terre; plusieurs étaient déposés dans une cavité ménagée à cet effet au milieu de gros cubes de pierre. Tiklat n'a pas le monopole de ces urnes de plomb carrées ou arrondies. M. le capitaine Vaissière, à Khenchela, nous en a montré une qui provient du sud de l'Aurès; il l'a rapportée de l'oued Montana, près de M'dila, un peu au nord de Ferkane. Mais elle est vide; celles de M. Clayton ont conservé leur contenu.

Le même propriétaire a recueilli encore des lampes, des vases, des plats et plusieurs inscriptions que voici:

19.

Sur une stèle.

D M
ZOSIMVS
//CREC//V//
ESQVE//O//
VIX AN L// *(Estampage.)*

D(is) M(anibus). Zosimus . . crec . . u . . esque . . o . . vix(it) an(nis) L.....

Ce texte a été publié d'une manière différente dans le XXV[e] volume du *Recueil de Constantine* (p. 430, n° 66). Nous n'avons lu que les lettres précédentes sur la pierre et sur l'estampage.

20.

Stèle trouvée dans la vigne de M. Clayton; grès poreux. Lettres 0,05.



Q(uintus) Fla ... ou *Q(uinta) Fla ... ia v(ixit) a(nnis) centum et uno. H(ic) s(itus)* ou *s(i)ta e(st).*

Le grand âge du mort n'a rien qui doive nous surprendre; les exemples de longévité apparaissent fréquemment dans l'épigraphie africaine. M. Poulle a dressé, en 1881 (1), une liste complète des

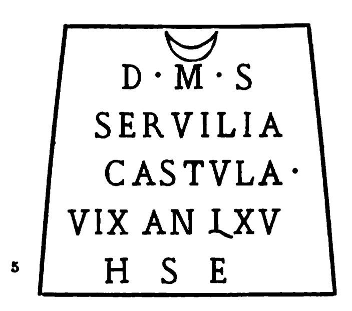
(1) *Recueil de Constantine*, Vol. XXI, p. 247 sqq.

centenaires relevés dans ces régions. Elle comprend cent vingt-neuf cas. Le nombre s'en est encore accru depuis dix ans.

21.

Même provenance ; stèle en grès poreux.

Hauteur 0,68 ; largeur à la base 0,52 ; largeur au sommet 0,45 ; lettres 0,045.



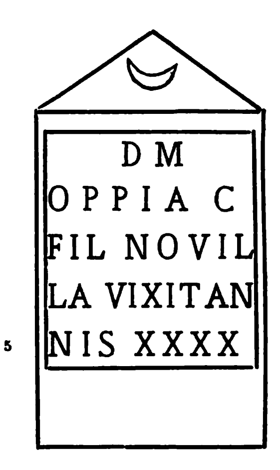
D(is) M(anibus) s(acrum). Servilia Castula vix(it) an(nis) sexaginta quinque. H(ic) s(ita) e(st).

Le croissant sur les stèles funéraires n'est pas rare en Afrique.

22.

Même provenance ; stèle rectangulaire avec fronton en triangle ; calcaire.

Hauteur totale 1,22 ; largeur 0,42 ; lettres 0,05.



D(is) M(anibus). Oppia C(aii) fil(ia) Novilla vixit annis quadraginta.

Le cognomen *Novilla* doit être une déformation de *Novella* très usité en Afrique.

23.

Même provenance; stèle en grès à double inscription.

Hauteur 0,81; largeur 0,46; lettres 0,04; mauvaise écriture.

D M S	
PVBLIVS	ΛV//////////
FONTEIV	FVNDAI
S ROGAT	QVM
VS VI	MARITO
A XXXX	VI A
IIII	L

D(is) M(anibus) s(acrum). Publius Fonteius Rogatus vi(xit) a(nnis) quadraginta quatuor.

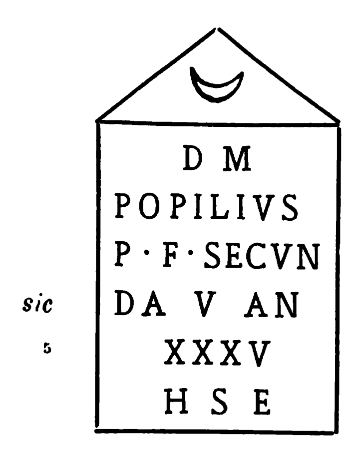
[*D*(*is*) *M*(*anibus*) *s*(*acrum*)]. *Au*[*relia*] *Funda*[*na*] (*c*)*um marito vi*(*xit*) *a*(*nnis*) *quinquaginta.*

Le cognomen *Fundanus* et *Fundana* existe à Tupusuctu (1).

24.

Stèle provenant de la propriété de M. Butticaz.

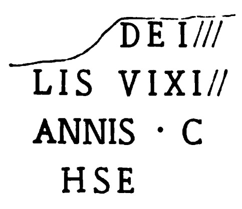
Hauteur 0,85; largeur. 0,36; lettres 0,04.



D(*is*) *M*(*anibus*). *Popilius P*(*ublii*) *f*(*ilius*) *Secunda*, *v*(*ixit*) *an*(*nis*) *triginta quinque. H*(*ic*) *s*(*itus*) *e*(*st*).

25.

Fragment trouvé dans la vigne de M. Clayton; calcaire.



(1) *C. I. L.*, VIII, 8862, 8883.

[*D*(*is*) *M*(*anibus*)]. ... *de* ... *lis vixi*(*t*) *annis centum. H*(*ic*) *s*(*itus*) *e*(*st*).

Voilà un nouveau centenaire à joindre à celui du n° 20.

26.

Même provenance; sur une stèle

Hauteur 0,70; largeur 0,57; lettres 0,07.

D M //
L PETRO
NIVS C·F
COR · ❦ SE
NECIO
V A XVIII
H S E

D(*is*) *M*(*anibus*) [*s*(*acrum*)]. *L*(*ucius*) *Petronius C*(*aii*) *f*(*ilius*) *Cor*(*nelia tribu*) *Senecio*, *v*(*ixit*) *a*(*nnis*) *duodeviginti. H*(*ic*) *s*(*itus*) *e*(*st*).

Les éditeurs du *C. I. L.* placeraient volontiers Tupusuctu dans la tribu Arnensis; elle est indiquée en effet sur onze inscriptions funéraires trouvées en cet endroit (1). Mais la tribu Quirina se rencontre cinq fois (2); la tribu Cornelia deux fois (3); la tribu Aemilia une fois (4); de même que les tribus Romilia (5);

(1) *Id.*, 8841, 8852, 8857, 8865, 8880, 8881, 8886, 8920; *Rec. de Const.*, XXV, 52, 56, 61.
(2) *Id.*, 8835, 8838, 8839, 8856, 8877.
(3) *Id.*, 8888, 8889.
(4) *Rec. de Const.*, XXV, 62.
(5) *C. I. L.*, VIII, 8840.

Horatia (1) et Stellatina (2). De sorte qu'au total nous comptons onze mentions de tribus autres que la tribu Arnensis. Notre texte en contient une douzième. Si donc la ville appartenait à la tribu Arnensis, le nombre des étrangers était considérable. L'épigraphie de Tupusuctu nous a déjà livré deux fois le nom de Petronius:

au n° 8888 du *C. I. L.*, *L(ucius) Petronius L(ucii) filius, Cornelia (tribu), Nepos*...;

au n° 8889, *Q(uintus) Petronius L(ucii) filiu(s), Corn(elia tribu) Pacatus*...

Par une singulière coïncidence, leurs épitaphes et celle que nous publions sont les seules où se lise la tribu Cornelia. Aussi croirions-nous volontiers que tous les trois faisaient partie de la même famille ainsi que les deux femmes nommées aux n°s 8890 et 8891: *Petronia L(ucii) fil(ia) Domnula*, et *Petronia L(ucii) fil(ia)*.

27.

Dalle funéraire trouvée dans la propriété de M. Clayton, conservée aujourd'hui dans la cour de sa ferme. La pierre est rompue au milieu.

D M S
L · MARCIVS · Q · F ·
SP · VICTOR · DEC ·
ALLA F// IIVIR ·
FLAM · PA1 EΩΩRR
ET · AMI ⱵVIX
AN LXXV HSE (*Estampage.*)

(1) *Id.*, 8847.
(2) *Id.*, 8834.

Cette lecture diffère en plus d'un endroit de celle qui est proposée dans le *Recueil de Constantine* (vol. XXV, p. 429, n° 59). Les lignes 4, 5 et 6 y ont été transcrites de cette façon :

ALLAR VIR
FLAM PATE RP
ET FAMIL VIX·

Nous traduisons : *D(is) M(anibus) s(acrum). L(ucius) Marcius Q(uinti) f(ilius) S(ca)p(tia tribu) Victor, dec(urio) all(ectus), a[ed(ilis)] duumvir, flam(en), pa[t(er)] e[q(uitum) r(omanorum)· duorum] et a mil(itiis). Vix(it) an(nis) septuaginta quinque. H(ic) s(itus) e(st).*

Le sigle SP ne correspond à aucune tribu ; peut-être le lapicide a-t-il voulu désigner la tribu *Scaptia* par la première consonne de chaque syllabe, comme on écrit *bf*, par exemple, pour *beneficiarius*.

Les lettres, au nombre de deux probablement, qui suivent le groupe ALLA sont très douteuses ; je propose d'y voir un E et un D, et de transcrire *decurio allectus*, *aedilis*. La première de ces qualifications est déjà appliquée, dans le *C. I. L.* VIII, 8840, à un personnage de Tupusuctu.

SEX LVCRETIO
SEX FILIO RO
MIL ROGATO
DECVRIONI
ALLECTO////////

Sex(to) Lucretio Sex(ti) filio Romil(ia tribu) Rogato decurioni allecto .....

Et Wilmanns ajoute: " Decurio hic cum propter tribum non videatur origine Tubusuctitanus fuisse, propterea fieri potest, ut allectus dicatur, siquidem titulus ejus aetatis est, qua decuriones nascebantur magis quam creabantur. " Le cas de L. Marcius Victor est identique à celui de Sextus Lucretius Rogatus. Lui non plus n'appartient pas à la tribu Arnensis; mais il a pu être classé parmi les décurions dont sa naissance ne lui aurait pas permis de faire partie. Du reste, la confirmation de notre hypothèse, les mots *aedilis* et *duumvir* nous la fournissent. Pour devenir édile, puis magistrat suprême de la cité, Marcius Victor a dû entrer dans l'ordo des décurions. Une autre dignité lui fut en outre conférée, celle de flamine. Avant ou après son duumvirat? nous ne le savons pas, car le sacerdoce peut être placé ici, comme dans la plupart des cas, en dehors du cursus chronologique.

Là se termine la liste des fonctions municipales; mais il reste encore deux termes à expliquer. L'un d'eux *et a mil(itiis)* n'offre point de difficulté. Comme beaucoup de magistrats municipaux, L. Marcius Victor tenta de s'élever au-dessus de sa première condition; mais il dut débuter par les grades militaires, sans obtenir par faveur l'*equus publicus* comme Q. Herennius Martialis, nommé au nº 16. Il ne parvint pas cependant aux procuratèles, qui formaient la véritable carrière; et c'est peut-être pour cette raison que le titre de chevalier ne lui est pas accordé. Nous ne pouvons voir en effet une pareille dénomination dans le groupe de lettres qui suit FLAM(*en*). Avec M. Héron de Villefosse, à qui l'estampage a été soumis, nous y lirions plus volontiers *pat. eqq. rr.* soit *pater equitum romanorum duorum.* On regardait comme un des titres de gloire de Marius Victor d'avoir donné le jour à deux chevaliers romains. De telles indications, comme chacun sait, ne sont pas rares en épigraphie. Un personnage de Tibilis (Annoûna)

se dit même sur son épitaphe: *Clarissimorum virorum et equitum Romanorum propinquus* (1).

Nous regrettons que l'état actuel de la pierre ne donne pas une lecture plus certaine. Pourtant, si nos conjectures sont exactes, elle nous fournit le second décurion *allectus*, le second flamine et le premier duumvir que l'on ait jusqu'à présent rencontrés à Tiklat.

Ouled Agla.

On compte environ quatorze kilomètres de Bordj bou Arréridj aux Ouled Agla. Le village que l'administration a créé en ce dernier endroit est à gauche de la route qui mène à M'sila. On a trouvé, en creusant les fondations des maisons, des traces nombreuses de l'occupation romaine, colonnes, chapitaux, moulins, amphores, inscriptions, etc. Un édifice d'assez belle apparence, peut-être une basilique, situé à l'entrée du village, n'est encore déblayé qu'en partie. Des monuments importants devaient décorer la ville, comme le prouve une découverte précieuse faite il y a deux ans par M. Puech, facteur du village. Il s'agit d'une mosaïque à personnages de grandes dimensions. M. Marchand, de Bougie, l'a reconstituée patiemment avec l'aide d'un peintre, M. Orengo, et la Société archéologique de Constantine se propose d'en publier une planche chromolithographique. Aussi ne puis-je donner ici la photographie que M. Marchand m'a autorisé à faire de sa restitution en couleurs. Après avoir examiné l'original, nous avons constaté, M. Letaille et moi, la parfaite exactitude de la copie. Voici un aperçu sommaire du sujet représenté.

Le champ de la mosaïque, dont le fond est blanc, comprend trois parties:

(1) *Id.*, 5530.

1° Au centre, dans un cadre rectangulaire, un Jupiter assis; la figure semble reproduire le type africain plutôt que les traits ordinaires du fils de Saturne. Auprès du dieu, l'aigle et Ganymède qui présente la coupe. A sa gauche, Danaé recevant la pluie d'or, puis Europe et le taureau. A sa droite, une jeune femme et un jeune homme, peut-être Alcmène avec le faux Amphitryon; la suite n'existe plus. Ces métamorphoses de Jupiter sont un thème nouveau parmi les nombreuses mosaïques retrouvées en Afrique (1).

2° Une seconde scène se déroule autour du premier cadre qu'elle enferme complètement; mais deux des côtés seulement sont bien conservés. On y voit une longue théorie d'amazones armées, dont les unes portent des offrandes à un édicule de Diane, et les autres tiennent des chevaux par la bride ou s'apprêtent au combat.

3° Enfin, comme encadrement à tout l'ensemble, une série de petits médaillons accolés, où des enfants folâtrent et jouent à divers jeux. Cette partie a beaucoup plus souffert que les deux autres.

On se figure sans peine, d'après cette rapide esquisse, qu'une étude sérieuse, accompagnée de planches, n'offrira pas un médiocre intérêt. Espérons qu'il nous sera donné de la lire bientôt; souhaitons en même temps que des mesures soient prises pour la conservation et le transfert de la mosaïque dans quelque musée.

Les inscriptions découvertes en ce même lieu sont peu nombreuses. On en peut lire plusieurs dans le XXV[e] volume du *Recueil de Constantine*, nous en apporterons ici quelques autres.

28.

Le *C. I. L.*, VIII, 8826 donne une inscription identique à celle que nous allons reproduire. Elle fut trouvée, dit M. Poulle (2),

(1) Cf. Héron de Villefosse, *Revue de l'Afrique française*, T. V, 1887, p. 371 sqq.
(2) *Recueil de Const.*, T. XVIII, p. 615.

à " Kherbet Gidra, à quinze kilomètres nord-ouest d'Aïn Tagrout, hameau récent placé à peu près à moitié distance entre Sétif et Bordj-bou-Arréridj „. M. Poulle éditait ce texte provenant de l'ancienne Sertei en 1873. Celui que nous avons copié se trouve aujourd'hui à Bordj bou Arréridj, dans la cour de M. Rocca, entrepreneur. Mme Rocca, que nous avons seule rencontrée, nous a dit qu'il avait été découvert, il y a trois ans, aux Ouled Agla. Nous ne pouvons contrôler cette affirmation. Dans le doute, mieux vaut publier une seconde fois cette dédicace.

Hauteur totale 1,06; hauteur du cadre 0,46; largeur totale 0,44; largeur du cadre 0,38; lettres 0,03.

DEO · SANC · FRVG AVG · SAC
SEX VICTOR DEC PR G N
MONITVS SACRA RELIGNE
TEMPLVM SIMVL CVM ·
AREA · ET · ARAS · SVMMA ·
CVM DILIGENTIA ·
RESTITVIT · S · P · DD ·
CVR CORE SATVRNIM
ET LVCIO · AEMILIO
DEF PVBLICO · S · S · BB
AN PR CCVIII   203 + 39 = 247.

Deo Sanc(to) Frug(ifero) Aug(usto) sac(rum). Sex(tius) Victor dec(urio) pr(inceps) g(entis) N(umidarum), monitus sacra religione, templum simul cum area et aras summa cum diligentia restituit s(ua) p(ecunia) d(e)d(icavitque). Cur(antibus) Core(llio) Saturni[no] et Lucio Aemilio def(ensori) publico. S(upra) s(criptis) b(onis) b(ene). An(no) pr(ovinciae) ccviii.

Les éditeurs du *C. I. L.* ont fort bien lu à la première ligne FRVG au lieu de ERVC admis dans le *Recueil de Constantine.* M. Poulle voyait dans ce mot le nom d'un dieu indigène. C'est bien d'un dieu qu'il s'agit, mais du grand dieu vénéré en Afrique, Saturne. Plus d'une fois déjà l'épithète *frugifer* s'est rencontrée (1). Elle confirme l'interprétation donnée de l'un des symboles ordinaires sur les stèles votives, " la serpe analogue à celle qui sert à la culture des arbres, la *falx arboraria* " (2). Saturne est le dieu des récoltes.

Sextius Victor porte le titre de décurion; mais au sénat de quelle ville appartenait-il? M. Poulle conjecture qu'il devait avoir été décurion, non de Sertei, mais du municipe auquel cette ville était rattachée administrativement: Sertei, bourg de peu d'importance, n'avait sans doute pas une organisation municipale en propre, et se trouvait dans la dépendance de quelque cité plus considérable.

En fut-il de même du centre de population dont les Ouled Agla occupent l'emplacement? Les inscriptions découvertes jusqu'à ce jour ne fournissent pas les moyens de répondre avec certitude. Constatons que le décurion d'un municipe était mis à la tête des tribus indigènes et les administrait avec l'aide des anciens. Le nom de *princeps* n'appartient cependant pas seulement aux délégués de cette sorte, mais encore, en Afrique, à des citoyens exerçant le principat dans les villes (3).

A la suite d'un avertissement divin, d'un songe ou d'une révélation, Sextius Victor fit reconstruire un temple précédé d'une *area*, cour située devant l'édifice; et dans le temple il disposa

(1) *C. I. L.*, VIII, 2666, 4581. *Ephem.*, V, 815; VII, 739.

(2) Berger et Cagnat, *Bull. archéol. du Comité*, 1889, p. 260; cf. les planches, p. 244.

(3) Henzen, *Annali dell' Istituto*, 1860, p. 96. Cf. *C. I. L.*, VIII, 9643; *Ephem.*, V, 1060.

les autels. Tout ce travail fut accompli avec beaucoup de soin et de promptitude. Il n'y a pas lieu de s'arrêter à la formule *monitus sacra religione*, sinon pour faire remarquer qu'elle n'est pas la plus ordinaire et qu'on lui préfère d'habitude *ex visu, ex jussu, ex monitu, ex praecepto*, etc.

Ainsi que M. Poulle, nous complètons *Corellio*, sans donner toutefois cette lecture pour certaine; nous n'avons pas aperçu de T lié avec l'E. A la fin de cette même ligne, là où Wilmanns donne SATVRNINO et M. Poulle SATVRNIN, il nous a semblé voir SATVRNIM. Peut-être, dans cette dernière lettre, qui enjambe sur la bordure de la pierre, n'y a-t-il autre chose que N et O rapprochés et mal gravés.

Après avoir signalé le souhait *bonis bene* qui n'est pas rare, il ne nous reste plus à rendre compte que du terme *defensor publicus*.

Valentinien, en 364, créa les magistrats nommés *defensores civitatis* (1) " pour protéger la population municipale, même les décurions, contre les exactions du personnel administratif et surtout contre les abus des agents de l'impôt. " Mais notre texte remonte à plus d'un siècle auparavant. Aussi ne pouvons-nous voir en Lucius Aemilius le défenseur attitré donné par l'empereur aux cités, mais un de ces personnages qui, dès le temps de la République, représentaient à Rome les intérêts des villes. On les nommait alors ἔκδικοι; et Cicéron, latinisant leur nom, parle des *ecdici*. " On a envoyé ici des délégués, dit-il à Thermus; je préfère les *ecdici* pour qu'une solution puisse intervenir. Je vous en prie... faites envoyer des *ecdici* à Rome " (2). Ils représentaient donc officiellement les cités. Et Valentinien ne fit que transformer institution un ancien usage.

(1) Mispoulet, *Instit. polit. des Romains*, II, p. 149. Marquardt, *Staatsverw.*, I, p. 215.
(2) *Ad Fam.*, XIII, 56.

Les inscriptions nous montrent que le qualificatif variait de temps à autre. Ainsi le *defensor civitatis* des constitutions impériales s'appelle ici *defensor publicus*, ailleurs *defensor causarum publicarum* (1); on a rencontré encore le *defensor gentis Suburburensium* (2).

29.

Devant le bordj des Ouled Agla.

Stèle à double compartiment, avec bas-relief dans le cadre supérieur; l'inscription au-dessous.

Hauteur totale 1,20; hauteur du premier registre 0,81; hauteur du second 0,39; largeur 0,52; lettres 0,045.

Femme portant un vêtement long, collant; elle tient une grappe de raisin dans sa droite; la gauche est placée à la ceinture.

D M S
IVLIA ❦❦
ASIATICA
VIX · A XXX
5 VIIII · H·S·E

D(is) M(anibus) s(acrum). Iulia Asiatica vix(it) a(nnis) triginta novem. H(ic) s(ita) e(st).

M. l'abbé Parendel, qui en a fait parvenir une copie au *Recueil de Constantine*, (3), voit à la seconde ligne IVLIV.

L'occasion s'offre à nous de rappeler que le nombre 9 s'écrivait dans les textes anciens comme ci-dessus, VIIII ou ꟼIII; la

(1) *Ephem.*, V, 525.
(2) *C. I. L.*, VIII, 8270.
(3) Vol. XXV, p. 424.

forme IX ne remonte pas très haut. Aussi M. Mommsen a-t-il pu, en toute sûreté, corriger une inscription de Meschera Sfa (1) où elle figurait, et lire: A(*nno*) P(*rovinciae*) CCCLX ET ꟼIII (360 et 9 = 408 de l'ère vulgaire,) au lieu de CCCIX ET ꟼIII (309 et 9).

30.

Donnons encore notre lecture pour le texte suivant, déjà publié dans le même recueil (2).

Sur un cippe à côté de la mosaïque.

Hauteur totale 1,50; hauteur du cadre 0,96; largeur 0,46; lettres 0,07.

T · FL · VICTO
RINO IVNI
ORI NEPOT
T FLAVIVS
5 HONORA

T(ito) Fl(avio) Victorino Iuniori nepot(i) T(itus) Flavius Honora[tus].....

On remarquera l'abréviation du nomen *Fl(avius)*. Quand il n'était pas écrit en toutes lettres, c'est d'ordinaire ainsi qu'on l'exprimait, rarement par *Fla(vius)*.

31.

Sur une grande dalle, découverte par un colon, vers le mois d'octobre 1889, dans les fouilles d'un monument, à l'entrée du village.

(1) *Ephem.*, V, 1309.
(2) Vol. XXV, p. 432. cf. *Académie d'Hippone*, XXIV, 1889, p. XVIII.

Hauteur 0,48; largeur 1,02; lettres 0,06.

M VIRIO ❦ PACATO ❦ ET
❦ ❦ IVLIAE ASIATICAE
CONIVGI EIVS FLAVIA
EMERITA PARENTIBVS FEC

M(arco) Virio Pacato et Iuliae Asiaticae coniugi eius. Flavia Emerita parentibus fec(it).

Le pierre est lisse; les lettres, dont le trait a été creusé à nouveau, élargi et déformé, sont peu aisées à lire.

32.

Cippe brisé, dans le mur de la maison Ortet.

Hauteur totale 0,56; largeur totale 0,40, largeur du cadre 0,28; lettres 0,05.

DIIS MA
NIBVS
FELAVT
LONGI
NI VIX
ANNIS
SEXAGIN
//////////STC

Diis Manibus Felaut? Longini vix(it) annis sexagin(ta)... [here]s [f(e)c(it)].

Je transcris à la troisième ligne ce que nous avons lu. Mais il faut rétablir P(*ublii*) ou T(*iti*) FLAVI LONGINI.

Tixter.

Lorsqu'on s'éloigne de Sétif par le chemin de fer, en se dirigeant à l'ouest vers Alger, la troisième station que le train rencontre, à trente-sept kilomètres, est celle de Tixter. Point de village autour de la gare qui se dresse seule dans la plaine; c'est une sorte de désert. A une lieue seulement au sud, dans un repli de terrain, quelques masures arabes. On arrive bientôt après à un petit oued, sur la rive gauche duquel se voient des ruines romaines. Nous en indiquerons très exactement la topographie en les plaçant au lieu dit oued oum Lahdam, douar Larbaa, commune mixte des Rir'has, à un kilomètre à l'est de la borne $5^{kil.}$,500 du chemin de Tixter à Ras el oued.

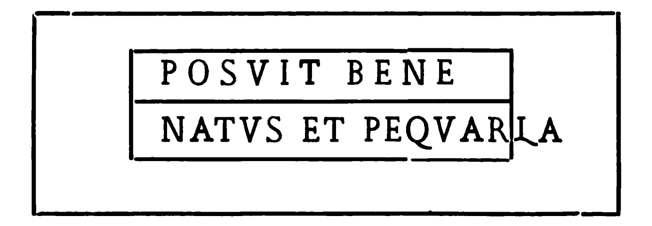
C'est là que nous avons lu et recueilli une des plus importantes inscriptions chrétiennes que l'Afrique ait fournies jusqu'à ce jour. En voici tout d'abord le texte.

33.

Hauteur 1,30; largeur 1,30; épaisseur sur les bords 0,25; distance entre le ☧ et le rebord supérieur 0,45; diamètre de la cavité circulaire, en face de la huitième ligne, 0,10.



sur la tranche inférieure :



☧ *Memoria sa(n)cta. — Victorinus Miggin, septimu(m) idus sept(e)m(b)r(es), bdv et dabulail, de lign(o) crucis, de ter(ra) promis(si)onis ub(i) natus est C(h)ristus, apostoli Petri et Pauli, nomina m(a)rt(y)rum Datiani Donatiani C(y)priani Nemes(i)ani*

[*C*]*itini et Victo*[*ri*]*as. An*(*n*)*o prov*(*inciae*) (*tr*)*ecentivi*(*g*)*es*(*imo* — *Posuit Benenatus et Pequarla.*

C'est pendant la construction de la route qui doit joindre à la gare de Tixter le futur village de Ras el oued, que fut découverte cette inscription. Là, comme en bien d'autres endroits, les ruines romaines avaient paru à l'entrepreneur une carrière d'exploitation facile. Tandis qu'ils déterraient quelques pierres de grand appareil émergeant à la surface du sol, ses ouvriers rencontrèrent à une petite profondeur (environ $0^{m},50$) le texte qui nous occupe. Le surveillant des Ponts et Chaussées, M. Séjourné, dont nous nous plaisons à reconnaître le zèle intelligent, s'empressa de faire respecter ce monument. Il eut en outre la bonne pensée de le dessiner et d'en transcrire l'écriture. M. Stephanopoli, receveur des domaines à Sétif, voulut bien nous montrer ce croquis. Les lettres, assez mal gravées, n'avaient pas toujours été reconnues par le copiste ; aussi la lecture de M. Séjourné nous apprit peu de chose. Elle nous laissa du moins soupçonner que le texte véritable pouvait offrir de l'intérêt.

Nous nous trouvions en effet en présence du plus ancien document africain, qui parle du culte des reliques de la vraie Croix, de Bethléem et des Apôtres saint Pierre et saint Paul. M. l'abbé Duchesne, à qui nous nous étions empressés de transmettre la nouvelle, voulut bien en entretenir l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans la séance du 6 décembre 1889 (1). Les commentaires dont il accompagna sa communication nous guideront dans l'étude de notre texte. Ajoutons que, grâce à M. Reuss, ingénieur des Ponts et Chaussées à Sétif, la pierre a, depuis, été transportée au Louvre ; elle y occupe une place dans le musée chrétien.

Avant de rien dire sur la rédaction même et le sens de l'ins-

(1) *Comptes-Rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1889, p. 417.

cription, il faut nous arrêter aux caractères extérieurs. L'écriture diffère dans les deux premières lignes et dans le reste. Nulle part, à vrai dire, elle n'est excellente; un simple coup d'œil suffit à le montrer. Mais tandis que *Victorinus Miggin septimu idus septmr bdv* sont tracés en lettres irrégulières, très grandes au commencement des mots, plus petites à la fin et se trouvent penchés sans ordre autour du cercle central; les autres lignes, formées de lettres plus égales, se suivent avec méthode et symétrie.

On doit donc reconnaître que l'inscription n'a pas été gravée tout entière en même temps. Mais le difficile est de délimiter exactement chaque partie. Faut-il rattacher le monogramme et *Memoria sa(n)cta* aux premières lignes introduites après coup, ou bien au texte principal qui commence à la troisième ligne? J'incline beaucoup vers cette dernière supposition; voici pour quelles raisons. Le cercle où est inscrit le monogramme empiète à la vérité sur le texte inférieur; mais il interrompt la ligne juste au milieu, et semble bien faire partie d'un même dessin. S'il eût été surajouté, on apercevrait encore au-dessous soit des fragments de lettres coupées, soit une sorte de martelage qui les aurait fait disparaître. On ne voit rien de semblable. En retranchant ce cercle, on aurait au-dessus de l'inscription un large espace vide qui ne s'expliquerait guère. J'ajoute que, par la forme des lettres, surtout de M et de R, l'écriture de *Memoria sa(n)cta* ressemble davantage à celle de la seconde partie. Joignons-les donc, pour ne laisser à part que les mots *Victorinus Miggin septimu idus septmr bdv*. Ils furent écrits après les autres, voilà ce que nous pouvons conclure. A quelle époque? c'est ce qu'il est impossible de déterminer.

Que savons-nous de Victorinus et de Miggin? Victorinus se trouve à chaque pas dans les martyrologes parmi les saints d'Afrique; Miggin n'est point rare non plus. On les rencontre même

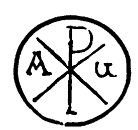
plusieurs fois ensemble dans les fastes africains du Martyrologe hiéronymien. Quoique leurs noms y soient souvent altérés, on les reconnaît cependant parmi d'autres martyrs, au 17, au 18, au 27 Avril, au 2, au 4 et au 10 Décembre. A ces deux dernières dates seulement, ils viennent à la suite l'un de l'autre. Il se pourrait que l'indication au 4 provînt d'un accident de transcription, et que la vraie fête fût celle du 10. Victorinus, Miggin et leurs compagnons Héraclius, Pudens, Paulus, Urbanus, etc., y sont qualifiés de *Erumentium*. Au 11 Décembre, le *Calendrier de Carthage* parle des *Sanctorum Martyrum Eronensium*. Il n'y a sans doute pas dans ces noms une similitude fortuite, et l'on peut être fondé à croire que Victorinus et Miggin faisaient partie des *Martyres Eronenses*, aussi connus à Carthage que les *Martyres Scilitani* (17 Juillet), *Maxulitani* (22 Juillet), *Volitani* (17 Octobre), *Rubrenses* (17 Janvier), *Carterienses* (2 Février). Pour aucun de ces groupes le *Calendrier* n'indique quelles personnes le composaient. Il resterait à déterminer l'emplacement de la ville d'Erona ou Erumna, patrie de Victorinus, de Miggin, et de leurs compagnons. Malheureusement cette localité n'a pas encore été signalée. En l'absence de documents quelconques, tout ce que nous pouvons faire, c'est de rappeler qu'au concile tenu en 393 à Cabarsussi, par les Maximianistes (1), assistait Maximianus, évêque d'une *Ecclesia Erumminensis*. Peut-être nos martyrs appartenaient-ils à cette *ecclesia*, qui reste à identifier.

Si la patrie de Miggin ne nous est guère connue que par hypothèse, nous possédons du moins des renseignements plus précis sur le culte qui lui était rendu. On vénérait ce martyr en beaucoup d'endroits et plusieurs inscriptions portent son nom. Nous citerons plus bas un texte trouvé à Baridj, près d'Aïn

(1) Morcelli, *Afric. crist.*, II, p. 311.

Beïda, qui l'associe aux saints Paulus, Petrus, Donatus et Baric. A Enchir el Hamecha, dans les environs de Tébessa, une inscription a été découverte, ainsi conçue (*C. I. L.* VIII, 10686) :

METTVN SECVNDI
DONATVS MIGGIN
BARIC FELIX
CRESCENTIANI
ADER MINVCI



STIDDIN MIGGIN
STIDDIN
NOMINA M*a*
*r*TIRV PERF[*ectum monumentum*]
ou *pere*[*grinorum*]

M. de Rossi, remarquant plusieurs noms semblables dans cette liste et dans la précédente, Donatus, Miggin, Baric, se demande, sans donner une réponse formelle, si les personnages ne sont pas identiques (1). Nous pouvons encore moins que l'illustre archéologue affirmer l'identité du Miggin de Tixter avec ceux qui viennent d'être nommés, puisque là il n'a plus les mêmes compagnons, Donatus et Baric, mais le seul Victorinus. Enfin, une inscription de Tébessa nomme aussi notre martyr. Nous

(1) *La Capsella africana*, p. 16, n. 2.

en devons communication à l'obligeance de M. l'abbé Delapard, curé de cette ville. On y lit :

SAN(*c*)TISSIME MEGGENI · (1)

Cette dernière se distingue encore des précédentes et ne fait suivre ou précéder le nom de Miggin d'aucun autre. — Malgré ces différences, on ne risquerait sans doute pas beaucoup de se tromper en avançant que les inscriptions de Baridj, d'Enchir el Hamecha, de Tébessa et de Tixter nous ont conservé la mémoire d'un seul et même martyr. Son culte aurait été répandu en Numidie et jusqu'en Maurétanie, et nous trouverions sur la pierre une éclatante confirmation des témoignages littéraires.

En effet le rhéteur païen Maxime de Madaure parle de Miggin dans une lettre adressée à saint Augustin. Après avoir reproché aux chrétiens de ne plus adorer Dieu, mais des hommes : " Eh quoi ! poursuit-il, peut-on supporter de voir préférer à Jupiter qui brandit la foudre un Miggin, à Junon, Minerve, Vénus et Vesta une Sanaé, et à tous les dieux immortels (ô honte !) un archimartyr Namphamo ? Joignez-y encore Lucitas qui ne jouit pas d'un moindre culte et cette liste innombrable de noms haïs des dieux et des hommes (2). " Ce Miggin, que Maxime se plaint de voir tenu en plus haute estime que Jupiter, devait à coup sûr être un saint non-seulement connu, mais vénéré dans

(1) Elle a déjà été signalée dans le *Bullettino di arch. crist.*, 1888-1889, p. 97.

(2) cf. S. Aug., éd. Migne, T. XXXIII, ép. XVI, p. 82. « Quis enim ferat Jovi fulmina vibranti praeferre Migginem, Junoni, Minervae, Veneri, Vestaeque, Sanaem et cunctis (pro nefas!) diis immortalibus archimartyrem Namphamonem? inter quos Lucitas etiam haud minore cultu suscipitur atque alii interminato numero diis hominibusque odiosa nomina... ».

toute l'Afrique chrétienne. C'est tout ce que nous pouvons dire de lui avec certitude.

Morcelli va plus loin et assigne une date à son martyre. Il fait d'abord de Miggin le compagnon de supplice de Namphamo, de Lucitas et de Sanaé, tandis que Maxime de Madaure ne dit rien de semblable. Puis, se fondant sur le titre d'archimartyr donné à Namphamo, il reporte la mort de ces saints personnages au début de la persécution africaine, sous le gouvernement de Vigellius Saturninus en 198 (1). Ne nous arrêtons pas à ces conclusions prématurées; retenons seulement, car Maxime de Madaure et nos inscriptions l'attestent, que le culte de Miggin était florissant en Afrique au IVe et au Ve siècle. Ses reliques étaient répandues en Numidie et en Maurétanie, et nous les trouvons réunies à Tixter avec celles de Victorinus. Elles y furent déposées le 7 Septembre, *septimu idus septmr*, nous ignorons en quelle année.

On s'étonnera peut-être de ne pas trouver ici, devant les noms des deux martyrs, une des formules ordinaires indiquant à quel titre ils sont nommés dans l'inscription. Mais puisque nos saints ont été introduits après coup, le graveur n'aura point jugé utile d'employer pour eux une formule spéciale. Il s'est contenté de celles qui existaient déjà dans le texte, et que nous étudierons à leur place. Elles nous diront que l'oratoire de Tixter renfermait des reliques nombreuses. C'est donc parce qu'une parcelle de leur corps ou de leurs vêtements y était conservée que Victorinus et Miggin figurent sur notre pierre.

Après un mûr examen, les trois lettres suivantes B D V ne nous offrent aucun sens raisonnable. De plus habiles en découvriront sans doute la signification.

Les mots *Memoria sa(n)cta* surmontés du monogramme du

(1) Morcelli, *Afric. christ.*, II, p. 48.

Christ se lisent en haut de la pierre. Le monogramme renferme déjà une utile indication sur l'époque où remonte ce texte. Il se compose du P grec avec la boucle fermée, placé entre les deux jambages assez allongés d'un X ; c'est la forme dite constantinienne (1). On sait que l'usage s'en répandit après que Constantin l'eût placée sur le Labarum. Les épitaphes et les monuments du IV[e] siècle, surtout dans la première moitié, la représentent fréquemment, et une inscription non datée revêtue de ce signe peut, sans trop de risques d'erreur, être attribuée à cette époque. On verra tout à l'heure comment les faits confirment ici la règle ordinaire.

Memoria sa(n)cta est une sorte d'indication préliminaire. Au lieu de la couronne employée d'habitude, le graveur a enfermé ces deux mots dans un cercle, les écartant de tout ce qui les entoure. Placés de la sorte en première ligne, ils rappellent ces formules plus complètes, qui commencent par *hic*, si fréquentes dans l'épigraphie chrétienne, telles que : *h(ic) domus D(e)i no(stri)* (2), *(h)ic sedes sancti . . . hic memori(a)e sanctoru(m) Pauli, Petri...* (3). L'expression, plus abrégée ici encore, ne sert qu'à avertir les fidèles qu'ils se trouvent dans un endroit consacré par la religion.

On sait que, dans le langage chrétien des premiers siècles, le terme *memoria* eut plusieurs acceptions. M. de Rossi a doctement établi que ce mot, d'abord équivalent de *titulus*, si bien que *memoriam posuit* était synonyme de *titulum posuit*, reçut peu à peu une signification plus étendue, et s'appliqua, non-seulement à l'inscription commémorative, mais au tombeau tout en-

(1) Cf. de Rossi, *De titulis christ. Carthag.* (*Spicil. Solesm.*, IV, p. 519, 529 sqq.). Le Blant, *Manuel d'Epigr. chrét.*, p. 27, 29.

(2) De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1878, p. 8.

(3) *Id.*, p. 22. *Capsella africana*, p. 16. *Ephem. epigr.*, VII, 261 n° 790.

tier (1). Les Pères de l'Eglise l'emploient d'une façon très usuelle dans ce sens dérivé. " J'ai appris, dit saint Augustin, qu'à Milan, auprès du tombeau des saints..., un voleur fut contraint d'avouer sa faute (2) „. Et ailleurs : " Ce n'est pas aux martyrs, mais au Dieu des martyrs, que nous élevons des autels sur leurs tombeaux. Quel évêque en effet se tenant à l'autel, au lieu où reposent les corps saints, a jamais dit : Nous vous offrons, ô Pierre, ou bien : ô Paul, ou bien : ô Cyprien ? Non, l'offrande est présentée à Dieu qui couronna les martyrs, auprès des tombeaux de ceux qu'il a couronnés (3) „. Saint Augustin commente lui-même son expression, quand il rapproche *memoria* de ces autres mots : *in locis sanctorum corporum assistens altari.*

Parfois même, on est amené à croire que *memoria* correspondait à l'église tout entière. Et quand saint Augustin parle des repas qui se faisaient dans les *memoriae* (4), il faut nécessairement chercher à ce terme une autre signification que celle de tombeau.

Un dernier sens apparaît enfin avec beaucoup de netteté dans certains passages. Saint Augustin, que nous nous plaisons à citer, raconte de nombreux miracles que produisit en divers endroits la *memoria* de saint Etienne. " Au Castellum Sinitense, dit-il, qui n'est pas éloigné d'Hippone, l'évêque du lieu, Lucillus, portait

(1) De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1877, p. 102.

(2) S. Aug., *Epist.*, classis II, LXXVIII, (Migne, T. XXXIII, p. 269) : « Nam et nos novimus Mediolani apud memoriam Sanctorum..., furem quemdam... compulsum fuisse confiteri furtum... ».

(3) *Id.*, *Contra Faustum Manichaeum*, XX, 21, (Migne, T. XLII, p. 384) : « Ita tamen ut nulli martyrum, sed ipso Deo martyrum, quamvis in memoriis martyrum, constituamus altaria. Quis enim antistitum in locis sanctorum corporum assistens altari, aliquando dixit : Offerimus tibi, Petre ; aut, Paule ; aut, Cypriane ? sed quod offertur, offertur Deo qui martyres coronavit, apud memorias eorum quos coronavit... »

(4) Cf. p. ex., *id.*, *Contra Faust. Man.*, l. c., p. 385 : « Qui autem se in memoriis martyrum inebriant... ».

la *memoria* du martyr, précédé et suivi du peuple (1). „ Et plus loin : “ A Calama, le prêtre Eucharius fut guéri par la *memoria* du martyr dont je parle, que l'évêque Possidius y avait apportée (2) „. Il ne s'agit plus ici ni d'églises élevées en l'honneur des martyrs, ni de tombeaux bâtis aux lieux de leur sépulture. Cette *memoria* qu'un évêque portait au milieu de la ville, ne peut être que la relique même du martyr ou la châsse qui la contenait. M. de Rossi a rapproché de ces textes quelques inscriptions qui les éclairent. Lorsque nous lisons en effet dans une basilique chrétienne (3):

HIC HABENTVR
MEMORIE SACM
PANTAΛEONTI
IVNANI E COMITV

Hic habentur memori(a)e sa(n)c(toru)m Pantaleonti Junani e(t) comitu(m);

ou bien encore (4):

HIC MEMoRIE SANCTo
RV PAVLI PETRI DONATI MIG
GINIS BARICIS

(1) *Id.*, *De Cit. Dei*, XXII, c. 8, n. 11: « Memorati memoriam martyris, quae posita est in castello Sinitensi, quod Hipponensi coloniae vicinum est, ejusdem loci Lucillus episcopus, populo praecedente atque sequente portabat ».

(2) *Id.*, *l. c.*, n. 12. « Eucharius presbyter... Calamae... per memoriam supradicti martyris, quam Possidius illo advexit episcopus, salvus factus est ».

(3) *C. I. L.* VIII, 10515. De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1877, p. 108, pl. IX, 2.

(4) *Ephem. epigr.*, VII, n. 790. De Rossi, *La Capsella africana*, p. 16.

Hic memori(a)e sanctoru(m) Pauli Petri Donati Miginis Baricis;

ou ces mots sur une lamelle de plomb (1) découverte à l'intérieur d'une capsella:

CVIVS MEMORIE *(h)*IC P*(os)*ITE SVNT;

on doit reconnaître que *memoria* désigne les reliques. Cette acception du mot est surtout fréquente en Afrique (2).

De ces divers sens, lequel convient dans le cas présent? Il faut, semble-t-il, écarter le premier: la rédaction même de l'inscription nous interdit de supposer qu'il y ait eu ici un tombeau. L'absence du génitif placé après le mot *memoria* nous empêche d'adopter la traduction de reliques ou de reliquaire. La formule moins précise *memoria sa(n)cta* veut être rendue par un mot assez général, tel, par exemple, que sanctuaire, oratoire, ou basilique.

Ce monument fut édifié sous le règne de l'empereur Julien, en 359, ainsi qu'il est rapporté au bas de l'inscription. C'est en effet à la date de 359 que correspond l'année 320 de l'ère maurétanienne indiquée dans notre texte (3).

Benenatus et *Pequarla* sont les fondateurs de la *memoria*, peut-être deux époux chrétiens riches et occupant une situation élevée dans le pays. De ces noms le premier n'est pas rare dans l'épigraphie chrétienne. Le R. P. Delattre l'a rencontré plusieurs fois à Carthage; le *C. I. L.* l'indique même au féminin (*Bene-*

(1) *C. I. L.*, VIII, 8731 *Addit.* De Rossi, l. c.

(2) De Rossi, l. c., et p. 29.

(3) On sait que, pour convertir en chiffres de l'ère chrétienne ceux de l'ère maurétanienne, il suffit d'ajouter 39 au nombre donné. La première année de cette ère provinciale correspond en effet à l'an 40 ap. J. C.

nata) sur une épitaphe païenne de Lambèse (1). Un *episcopus Tugutianensis*, nommé *Benenatus*, assistait au concile de Cabarsussi (2). *Pequarla* n'a pas encore paru, que nous sachions, dans les inscriptions. *Pequarius* ou *Pecuarius* et *Pecuaria* se rencontrent assez fréquemment (3); mais il semble que la lettre L existe bien sur la pierre, sans doute par une erreur de lapicide.

La suite du texte nous donne ET DABVLAIL dont l'interprétation présente beaucoup de difficulté. Malgré la bizarre substitution du D au T, doit-on lire *Memoria sa*(*n*)*cta et tabula il*(*lic*) *de lignu crucis?* Faut-il restituer au contraire *et tabula* (*a*)*l*(*taris*)*?* ou encore (*d*)*e tabula* (*et*) *de lignu crucis?* Ces conjectures semblent toutes plausibles, mais aucune raison déterminante ne nous porte à adopter l'une d'elles de préférence aux autres.

La basilique de Tixter possédait une relique du bois de la Croix: *de lignu crucis*. Voilà une indication importante à cause des objections que l'invention de la Croix par sainte Hélène a soulevées depuis quelque temps. On nous permettra d'exposer en peu de mots l'état de la question. Le livre récent de M. l'abbé Tixeront, *Les origines de l'église d'Edesse et la légende d'Abgar* nous dispense d'entrer dans les détails. On y trouvera le sujet traité avec les développements nécessaires (4).

Trois récits nous sont parvenus qui rapportent ce fait d'une manière différente. D'après la *Doctrine d'Addaï*, légende des origines de l'église d'Edesse, c'est Protonicé, femme de l'empereur Claude, qui, sous le règne de Tibère, aurait retrouvé à

(1) Cf. *Recueil de Constantine*, T. XXV. *Inscriptions de Carthage*, nos 186, 187, 188. *C. I. L.*, VIII, 4015.

(2) L'*Ecclesia Tugutianensis* n'est pas encore identifiée. cf. Tissot, *Géogr.*, II, p. 782.

(3) *C. I. L.*, VIII, 2567 (55), 4507, 8474, 8618, 8799, 9152, 9434.

(4) Cf. p. 163 sqq. Citons encore L. Duchesne, *Liber Pontificalis*, tome I, Introd., p. CVIII.

Jérusalem la croix du Sauveur. Les deux autres versions en font honneur à la mère de Constantin, sainte Hélène. Mais, tandis que les *Actes de Judas-Cyriacus* (1) entourent le récit de circonstances imaginées à plaisir, la narration jusqu'ici acceptée pour vraie, que nous ont transmise saint Ambroise, saint Paulin de Nole, Sulpice Sévère, Rufin et tant d'autres, se distingue à l'origine par sa grande simplicité. M. Tixeront prouve par de bonnes raisons qu'elle est antérieure aux deux autres; mais il ne lui accorde pas plus de foi qu'à elles et juste autant qu'en mérite une légende. Il conclut à propos de la découverte même: " en somme, le fait rapporté est loin d'être certain (2) ".

Pourquoi ce doute si formel malgré tant de témoignages? C'est que saint Ambroise est le premier à dire nettement en 395 le rôle d'Hélène (3). Jusqu'alors saint Jean Chrysostome, Silvia la pélerine, et même saint Cyrille de Jérusalem n'y font que des allusions peu explicites ou même n'en parlent pas. Car la lettre de ce dernier à Constance (4), attribuant l'invention de la Croix à Constantin, est d'une authenticité douteuse. Du moins M. Tixeront la considère comme telle. Enfin Eusèbe, qui écrivait la *Vie de Constantin* entre les années 337 et 340, ne s'explique en aucune façon sur cette découverte, non plus que le " pélerin de Bordeaux (5) ". Et si ce pélerin, dit M. Tixeront, " a pu ne pas voir la relique et s'est cru dispensé d'en rien dire, " on ne saurait accepter la même excuse de la part d'Eusèbe. Son silence est le véritable argument contre le récit traditionnel. Comment l'historien de Constantin, vivant à l'époque de cet empereur, a-t-il

(1) M. Alfred Holder en a publié une édition critique en 1889 (Leipzig, Teubner). A la suite ont été réunis les témoignages sur l'invention de la Croix.

(2) Tixeront, op. cit., p. 174.

(3) *Sermon sur la mort de Théodose*, n° 41 sqq.

(4) Migne, *Patrol. gr.*, XXXIII, p. 1168.

(5) Migne, *Patrol. lat.*, VIII, p. 783 sqq.

pu taire un fait aussi retentissant, aussi glorieux pour le prince, si ce fait a vraiment eu lieu? Il n'a rien dit; l'invention de la croix par sainte Hélène, en 326, est une légende.

Malgré les attestations des témoins ultérieurs, il faudrait en prendre son parti, si le silence de l'historien était aussi formel qu'on veut bien l'affirmer. Or il n'en va pas tout-à-fait ainsi: M. de Rossi le prouve de la façon suivante (1).

Sans doute Eusèbe dans sa *Vie de Constantin* ne souffle pas mot de la découverte. Mais, en poussant plus loin les recherches, nous trouvons dans le *Panégyrique* de l'empereur un texte précieux. Constantin, y est-il dit, fit bâtir trois églises à Jérusalem, l'une en mémoire de la passion (τὸ σωτήριον μαρτύριον), l'autre en l'honneur de la Croix (τῷ σωτηρίῳ σημείῳ), la troisième au lieu du tombeau et de la résurrection (τὰ κατὰ τοῦ θανάτου τρόπαια) (2). Or la description très explicite des églises de Jérusalem, que donne la pélerine franque Silvia, nous permet d'interpréter ce passage assez obscur d'Eusèbe.

Nous savons par elle qu'il y avait une église au Golgotha *Ecclesia major* ou *Martyrium*, et une autre au Sépulcre, *Anastasis*. Elles étaient reliées par des portiques, sur lesquels s'ouvrait l'oratoire de la Croix, *ad Crucem*. Ainsi les deux auteurs concordent; et les églises vues par Silvia sont bien celles qui,

(1) Ces raisons ont été développées dans la séance de l'Académie d'Archéologie chrétienne du 18 Mai 1890. M. de Rossi a bien voulu revoir le résumé que j'en fais ici; je suis donc sûr de ne pas avoir dénaturé sa pensée.

(2) *De Laudibus Constantini*, IX. (Migne, *Patrol. gr.*, XX, p. 1369). « Τὰ δ' ἐπὶ τοῦ Παλαιστινῶν ἔθνους, τῆς Ἑβραίων βασιλικῆς ἑστίας ἐν μέσῳ, κατ' αὐτὸ δὴ τὸ σωτήριον μαρτύριον, οἶκον εὐκτήριον παμμεγέθη, νεών τε ἅγιον τῷ σωτηρίῳ σημείῳ πλουσίως καὶ δαψιλέσι κατεκόσμει φιλοτιμίαις, μνῆμά τε μνήμης αἰωνίου γέμον, αὐτά τε τοῦ μεγάλου Σωτῆρος τὰ κατὰ τοῦ θανάτου τρόπαια, λόγου παντὸς κρείττοσιν ἐτίμα καλλωπίσμασι ». Valois traduit bien νεών τε ἅγιον τῷ σωτηρίῳ σημείῳ, « *et aedem sacram in honorem sanctae crucis* ».

au dire d'Eusèbe, furent édifiées par Constantin (1). La consécration se fit, suivant la pélerine, en mémoire de l'invention de la Croix (2). " On ne nous dit pas, ajoute M. Tixeront, à quelle époque la découverte a eu lieu, ni par qui; mais le fait est mis en rapport avec la dédicace des basiliques. Or, un autre passage de la *Peregrinatio* met aussi Hélène en rapport avec les basiliques. Elles ont été construites et ornées par Constantin *sub praesentia matris suae* (3). Ces trois souvenirs, la vraie Croix, Hélène et les églises, sont donc intimement unis dans l'esprit de l'auteur (4) ". Son témoignage paraît bien acquis à l'invention de la Croix lorsque furent bâties à l'instance d'Hélène les basiliques de Constantin. Or il entraîne celui d'Eusèbe, puisque leur description des églises édifiées par l'empereur est toute semblable. Le motif de ces dédicaces manquait dans Eusèbe; Silvia nous le donne. Grâce à elle, le prétendu silence de l'évêque ne peut plus être invoqué comme absolu.

Il est utile d'ajouter que l'oratoire de la Croix, qui subsista même après les dévastations des Perses, continua toujours d'être attribué d'une manière spéciale à Constantin. On l'appelait au Moyen-Age: *S. Constantinus* (5).

(1) *S. Silviae peregrinatio*, 2e édit. *Studi e Documenti di Storia e Diritto*, 1888. p. 150: « ... in ecclesia majore, quae appellatur Martyrio, quae est in Golgotha post Crucem. » p. 154: « ... Martyrium appellatur, quia in Golgotha est, id est post Crucem.... » p. 161: « ... atrium valde grandem et pulchrum satis, quod est inter Cruce et Anastase. »

(2) *Id.*, p. 172: « ... ordinatum est, ut quando primum sanctae ecclesiae suprascriptae consecrabantur, ea dies esset, qua crux Domini fuerat inventa... ».

(3) *Id.*, p. 148: « Nam quid dicam de ornatu fabricae ipsius, quam Constantinus *sub praesentia matris suae*, in quantum vires regni sui habuit, honoravit auro, musivo et marmore pretioso tam ecclesiam majorem, quam Anastasim, vel ad Crucem, vel cetera loca sancta in Ierusolima ? »

(4) Tixeront, op. cit., p. 167.

(5) Cf. De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1865, p. 88.

Si l'invention de la Croix par sainte Hélène a été mise en doute, l'existence de la Croix à Jérusalem vers le milieu du IVe siècle est acceptée de tous. Dès l'année 347, saint Cyrille de Jérusalem atteste à plusieurs reprises, dans ses *Catéchèses*, la vénération des fidèles pour ce monument insigne et la dispersion des particules qu'on en accordait aux pélerins. " Déjà tout l'univers, dit-il, est rempli des fragments du bois de la Croix. " Et plus loin: " Témoignage est rendu au Christ par le bois sacré de la Croix que nous voyons encore aujourd'hui parmi nous; les fragments qu'en détachent les chrétiens, sous l'impulsion de la foi, remplissent déjà presque tout l'univers. " Et encore: " Je suis convaincu par le bois de la Croix qui, divisé en petits morceaux, s'est répandu d'ici par tout l'univers (1) ". Silvia, vers 380 (2), parle constamment de la Croix et du culte qu'on lui rend à Jérusalem. En 403, saint Paulin de Nole en fait parvenir une relique à Sulpice Sévère. Il lui expose, à ce propos, l'invention de la Croix et la vénération dont elle est l'objet. " On accorde, ajoute-t-il, ces parcelles du bois sacré comme récompense insigne de la foi et de la piété... Mais le bois ne souffre aucun dommage, il demeure pour ainsi dire intact: bien qu'on le partage et qu'on en prenne tous les jours, il reste tout entier exposé aux hommages (3) ".

(1) Ed Migne, *Patrol. grecq.*, T. XXXIII, *Catechesis* IV, 10: « Τοῦ ξύλου τοῦ σταυροῦ πᾶσα λοιπὸν ἡ οἰκουμένη κατὰ μέρος ἐπληρώθη ». — *Catech.* X, 19: « Τὸ ξύλον τὸ ἅγιον τοῦ σταυροῦ μαρτυρεῖ, μέχρι σήμερον παρ' ἡμῖν φαινόμενον, καὶ διὰ τῶν κατὰ πίστιν ἐξ αὐτοῦ λαμβανόντων, ἐντεῦθεν τὴν οἰκουμένην πᾶσαν σχεδὸν ἤδη πληρῶσαν ». — *Catech.* XIII, 4: « Ἐλέγχει με τοῦ σταυροῦ τὸ ξύλον, τὸ κατὰ μικρὸν ἐντεῦθεν πάσῃ τῇ οἰκουμήνῃ λοιπὸν διαδοθέν ».

(2) M. Gamurrini, en éditant la relation de Silvia, avait tout d'abord indiqué les années 385-388 comme date du pélerinage; dans la préface de sa seconde édition il incline à penser qu'il faut l'avancer un peu.

(3) S. Paulin N. (Migne, T. LXI), *Epist.* XXXI, § 6. « ... de eadem cruce haec minuta sacri ligni ad magnam fidei et benedictionis gratiam

Le triple témoignage de saint Cyrille est surtout précieux, à cause de son antiquité. L'inscription de Tixter, gravée douze ans après, lui sert de commentaire et le confirme. Elle n'est d'ailleurs pas la seule qui renferme une telle mention. Une autre inscription du même genre provient du Cap Matifou (Rusguniae) (1), à vingt-sept kilomètres à l'est d'Alger. En voici le début :

D SANCTO LIGNO CRVCIS CHRISTI SALVATORIS ADLATO
ADQ. HIC SITO

D(e) sancto ligno Crucis Christi Salvatoris adlato a(t)q(ue) hic sito....

Les lignes suivantes ont trait à une basilique élevée, pour accomplir un vœu, par Flavius Nuvel, son épouse Nonnica et leur famille. Le dédicant y fit placer une relique de la vraie Croix. Ammien Marcellin relate, en l'année 373, la mort d'un personnage nommé Nubel, qu'il qualifie de " velut regulus per nationes Mauricas potentissimus (2) ". C'était le père de Firmus l'agitateur. Faut-il croire qu'il est question ici du même Nubel? En cette hypothèse, notre texte ne serait pas postérieur à la date de 373 : il pourrait même lui être antérieur de quelques années. Mais rien ne nous autorise à le reporter aussi loin que celui de Tixter. Ce dernier appartient, nous l'avons vu, à l'année 359. C'est le plus ancien monument épigraphique relatif au culte de la vraie Croix.

Notre conclusion sera toute semblable pour le culte des reliques de Bethléem et des Apôtres Pierre et Paul.

Le souvenir de Bethléem devait toujours être présent à l'es-

haberi datur... ut detrimenta non sentiat, et quasi intacta permaneat quotidie dividua sumentibus et semper tota venerantibus ».

(1) *C. I. L.* VIII, 9255.

(2) *Res Gestae*, l. XXIX, c. 5, § 2.



prit des fidèles pendant les premiers siècles du christianisme. Les Pères de l'Eglise prenaient soin de leur rappeler qu'à Bethléem, où le Sauveur naquit, les Mages, qui représentaient les Gentils appelés à la foi, étaient venus offrir leurs présents (1). Pour les chrétiens autres que les Juifs, c'est-à-dire pour la très grande majorité, Bethléem avait donc un attrait tout spécial. On le représentait sur les mosaïques avec la légende ECLESIA EX GENTIBVS, vis-à-vis de Jérusalem ECLESIA EX CIRCVMCISIONE (2). Il est naturel que ce lieu doublement célèbre, par la naissance de Jésus-Christ et par la vocation des Gentils, fût l'objet d'un culte fervent. Et nous ne saurions nous étonner qu'auprès des reliques de la Croix sur laquelle le Sauveur mourut, on ait placé celles de la terre où il naquit.

Cet exemple de la terre apportée des Lieux-Saints n'est pas le seul qui nous soit parvenu. Les écrits de saint Augustin en mentionnent un autre qu'on nous saura peut-être gré de rapporter. Hespérius, habitant d'Hippone, possédait un domaine à quarante milles environ de cette ville, sur le territoire de Fussala. Les esprits malins infestaient la maison ; un prêtre vint qui les chassa. « Or Hespérius avait reçu d'un ami de la terre sainte apportée de Jérusalem, où le Christ fut enseveli et ressuscita le troisième jour. Il l'avait suspendue dans sa chambre, pour se préserver lui-même de toute atteinte. Mais, lorsque sa maison eut été délivrée du fléau, il se demanda ce qu'il ferait de cette terre qu'il ne voulait point, par respect, conserver plus longtemps dans sa chambre. Nous étions par hasard dans le voisinage, mon collègue Maximinus, évêque de Sinita, et moi. Il nous pria de venir ; nous y allâmes. Et, après nous avoir tout raconté, il nous demanda de faire enfouir cette terre et d'élever au-dessus un

(1) Cf. p. ex. S. Aug. *Serm.*, 202. Migne, XXXVIII, 1033.

(2) Martigny, *Dictionnaire*, Art. *Eglise*, § II. Kraus, *Real encyclopädie*, Art. *Kirche, Städte*.

oratoire où les chrétiens pourraient aussi se réunir afin d'y célébrer en l'honneur de Dieu. Nous y consentîmes; et ainsi fut-il fait (1) „. La narration continue et saint Augustin relate la guérison d'un jeune paysan paralytique, opérée par la vertu de la précieuse relique. — Le rapprochement s'imposait entre la relique de Bethléem conservée à Tixter et celle de Jérusalem enterrée à Fussala. Ce culte se perpétua jusque dans les temps plus modernes: et tout le monde, sans que nous y voulions insister, pense au Campo-Santo de Pise, rempli de la terre du Calvaire pour servir à la sépulture des fidèles.

Si les textes épigraphiques africains ne font presque jamais allusion aux reliques de Jérusalem et de Bethléem, il en va tout autrement de celles de saint Pierre et de saint Paul. Dans sa belle étude sur *La Capsella argentea africana* (p. 17 et 18), M. de Rossi a rappelé les inscriptions qui mentionnent les deux Apôtres. Nous pouvons les passer en revue après lui.

Orléansville en a fourni trois, dont deux portent la simple formule *memoria Apostolorum Petri et Pauli* (2). La dernière parle d'un chrétien que ses parents ensevelirent, en 406, *aput (sancto)s Apostolos Petru(m) et (Paulum)*. M. de Rossi assigne à peu près la même date à une autre *memoria Sanctorum Pe-*

(1) S. Aug., *De Civit. Dei*, XXII, c. 8, § 6 (Migne, XII, p. 764). « (Hesperius) acceperat autem ab amico suo terram sanctam de Jerosolymis allatam, ubi sepultus Christus die tertio resurrexit: eamque suspenderat in cubiculo suo, ne quid mali etiam ipse pateretur. At ubi domus ejus, ab illa infestatione purgata est, quid de illa terra fieret, cogitabat; quam diutius in cubiculo suo reverentiae causa habere nolebat. Forte accidit, ut ego et collega tunc meus episcopus Sinitensis ecclesiae Maximinus, in proximo essemus; ut veniremus rogavit, et venimus. Cumque nobis omnia retulisset, etiam hoc petivit, ut infoderetur alicubi, atque ibi orationum locus fieret, ubi etiam possint Christiani ad celebranda quae sunt Dei congregari. Non restitimus: factum est ».

(2) *C. I. L.*, VIII, 9714, 9715, 9716. De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1877, p. 105.

tri et Pauli, trouvée en Maurétanie Césarienne, entre Aïn Khadra (Oppidum Novum) et Tigaras (1). Ajoutons la *memoria Domni Petri et Pauli*, provenant de Enchir Magroun, à cinquante kilomètres au sud de Tébessa, en Numidie (2); l'inscription postérieure à la persécution vandale: *haec Petri Paulique sedes Christo libente resurgit* (3), d'Aïn Ghorab, au sud de Tébessa; et celle d'Enchir Zrara, qui accompagnait la *capsella* et que M. de Rossi a interprétée (*hic memoriae Pe*)*tri Pa*(*uli*)... Sur deux autres pierres on ne lit plus les noms Pierre et Paul; mais le mot *Apostoli* suffit à les désigner très clairement: *memoriae Apostolor*(*um*), trouvée à Enchir Taghfaght, près de Khenchela (4); et ☧ *memoria Apostoloru*(*m*) (5), provenant du Djebel Djaffa, aux environs de cette même ville. Un dernier texte, qui n'est pas gravé sur la pierre, n'en a pas moins son prix (6). Il nous apprend que Fulgentius, évêque de Ruspae, de Byzacène, visita Rome en l'année 500 et en rapporta des reliques des deux Apôtres; il les déposa dans une église, où lui-même fut plus tard enseveli, en 533.

A ces divers témoignages irrécusables vient se joindre l'inscription de Tixter. Tous ensemble, ils composent un groupe assez nombreux et attestent combien le culte de saint Pierre et de saint Paul était répandu à travers l'Afrique.

Une particularité du texte que nous commentons, c'est l'emploi du génitif singulier *Apostoli*. Dans les inscriptions signalées plus haut, le pluriel se rencontre ordinairement; et si, une fois,

(1) cf. de Rossi, *La Capsella africana*, p. 30.
(2) *C. I. L*, VIII, 10693. *Bull. di arch. crist.*, 1877, p. 101 sqq.
(3) *C. I. L.*, VIII, 10707. *Id.*, 1878, p. 17 sqq.
(4) *Ephem.*, V, p. 381, n. 674.
(5) *Id.*, VII, p. 105, n. 333.
(6) Bolland., *Acta Sanctorum*, I, p. 44. « ... Sacerdotum manibus ad Ecclesiam invitatis, quae Secunda dicitur, ubi etiam reliquias Apostolorum constituerat, deportatus, sortitus est honorabile monumentum ».

à Enchir Magroun, le qualificatif *domnus* reste au singulier, c'est qu'on l'employait comme terme honorifique à l'égard du Pape et, par extension, à l'égard du chef des Apôtres (1). Ici le cas est différent, et saint Paul ayant les mêmes titres que saint Pierre à être qualifié d' " apostolus ", le génitif singulier a de quoi nous étonner.

Lorsqu'on trouve mentionnées hors de Rome des reliques de saint Pierre et de saint Paul, il faut bien se rendre compte de quel genre elles peuvent être. Les deux Apôtres, comme chacun sait, avaient été ensevelis à Rome. Enlever quoi que ce fût de leur corps, eût semblé une profanation. Et, d'autre part, la piété des fidèles habitant les pays lointains leur faisait désirer de posséder quelques parcelles de ces reliques précieuses. Saint Grégoire le Grand nous apprend de quelle façon la difficulté était tournée. A l'impératrice Constantine, qui lui avait demandé le chef de saint Paul, il répondit en 594 (2): " Les Romains n'ont pas coutume, lorsqu'ils donnent des reliques des saints, de toucher en rien au corps. On se contente d'introduire dans la châsse un morceau d'étoffe que l'on place sur les corps très vénérables des saints. Puis on l'emporte, et il est enfermé dans l'église à dédier, avec tout le respect voulu. Et les prodiges qu'il opère en ce lieu ne sont pas moindres que si les corps eux-mêmes y avaient été portés ". Ainsi, en chaque endroit où nous rencontrons une *memoria* des deux Apôtres, nous pouvons tenir pour certain qu'aucune parcelle de leur corps ou de leurs vêtements n'y était incluse, mais seulement quelqu'un de ces linges, connus

(1) De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1877, p. 107.

(2) *Epist.*, C. IV, ep. 30. « Romanis consuetudo non est quando sanctorum reliquias dant, ut quidquam tangere praesumant de corpore : sed tantummodo in pyxide brandium mittitur, atque ad sacratissima corpora sanctorum ponitur; quod levatum, in ecclesia quae est dedicanda, debita cum veneratione reconditur; et tantae per hoc ibidem virtutes fiunt ac si illuc specialiter eorum corpora deferantur ».

sous les noms de *brandea*, *benedictiones*, *patrocinia*, *sanctuaria*, qui avaient touché à leurs ossements. Cela du moins est vrai depuis l'année 398. Alors, le cinquième concile de Carthage ordonna que les *memoriae* ne pourraient exister que si elles contenaient des reliques, ou si elles étaient élevées dans un lieu sanctifié par le séjour ou la mort d'un martyr (1). Le doute est donc possible pour les inscriptions antérieures à 398, et l'on n'est jamais sûr qu'elles fassent allusion à des reliques. Cependant, bien que notre inscription de Tixter ait été gravée longtemps avant cette date, nous pouvons, ce semble, avoir toute certitude que l'oratoire élevé en cet endroit renfermait quelque objet sanctifié par l'attouchement du corps des Apôtres. La mention de saint Pierre et de saint Paul, venant après diverses reliques, paraît le prouver sans conteste.

Pouvons-nous en dire autant des martyrs nommés ensuite? *Nomina M(a)rt(y)rum Datiani, Donatian(i), C(y)priani, Nemes(i)ani, [C]itini et Victo[ri]as.* Avant de répondre, essayons de voir quels sont ces personnages.

Les Actes des saints Saturnin, Dativus et autres martyrs d'Afrique (2) parlent d'un Datianus. Il n'est pas fait un récit spécial de ses souffrances et de sa mort; il reste confondu avec ses quarante-huit compagnons, dont le martyre est fixé au 12 Février (prid. id. Febr.) 304. Arrêtés chez l'un d'eux, Octavius Félix, à Abitina, ville de la Proconsulaire, voisine de Membressa (3), ils furent conduits à Carthage et, après divers tourments, moururent sans doute de faim en prison.

(1) Labbe, *Conciles*, T. II, p. 1217, XIV. « Et omnino nulla memoria martyrum probabiliter acceptetur, nisi aut ibi corpus, aut aliquae certae reliquiae sint, aut ubi origo alicujus habitationis, vel possessionis, vel passionis fidelissima origine traditur ».

(2) Ruinart, *Acta Sinc.*, éd. d'Amsterdam, p. 382.

(3) cf. S. Aug., *Contra Parmen.*, III, 6. Membressa, aujourd'hui Medjez-el-Bab en Tunisie, à 66 kil. à l'ouest de Tunis.

Au nombre de ces saints personnages, les Actes mettent plusieurs femmes, entre autres Victoria. C'est le nom que nous avons rétabli par conjecture dans le texte. L'espace qui sépare la syllabe AS de la cavité ronde figurée sur notre planche pouvait très bien contenir les deux lettres RI ; et d'autre part le génitif féminin en *as* (*aes*, *ais*) ne doit pas nous étonner. On le rencontre plus d'une fois dans l'épigraphie africaine, par exemple : *Donatas*, *Paulas*, et, dans deux textes chrétiens, *Urbanais*, *Donatais* (1). La restitution hypothétique du nom n'a donc rien que de très vraisemblable. Victoria, compagne de Datianus, est longuement célébrée dans leur commune passion. On l'appelle " sanctissima feminarum, flos virginum, decus et dignitas confessorum, honesta natalibus, religione sanctissima, moribus temperata, in qua naturae bonum candida pudicitia relucebat, respondebatque pulcritudini corporis fides pulcrior mentis et integritas sanctitatis (2)... ". Durement interrogée par le proconsul Anulinus, elle répondit : " Christiana sum ". Ni les menaces, ni les supplications de son frère Fortunatianus ne purent l'ébranler. Elle partagea le sort de ses compagnons.

Ruinart (3) mentionne encore un martyr du nom de Donatianus, qui fut incarcéré en 259 ou 260 avec Lucius, Montanus, Flavianus, Julianus, Victoricus, Primolus et Remus. Dans leurs Actes écrits par eux-mêmes, ils racontent que Donatianus, encore cathécumène, fut baptisé en prison et rendit l'âme, récompensé avant le martyre.

Nous dirons peu de chose de saint Cyprien, trop connu pour qu'il soit nécessaire de parler de lui avec détails. Néanmoins il peut être utile de rappeler ce qu'affirmait saint Grégoire de Nazianze,

(1) *C. I. L.*, VIII, 9273, 9430, 8706, 10929.

(2) Ruinart, *loc. cit.*

(3) *Id.*, *Passio Montani, Lucii et aliorum martyrum africanorum*, p. 230.

en 379, de la diffusion de son culte dans la chrétienté. “ Cyprien, s'écrie-t-il, nom illustre jadis à Carthage et maintenant par toute la terre „. Et plus loin : “ Il n'est pas chef de la seule église de Carthage, ni même de l'Afrique, illustre encore aujourd'hui à cause de lui, mais bien de toutes les régions de l'occident, et pour ainsi dire de l'orient, du midi et du nord... C'est ainsi que Cyprien nous appartient (1) „. Peu importent ici les jugements divers formulés sur ce discours de saint Grégoire ; il est, de toute manière, indéniable qu'il s'agit dans les passages cités de l'évêque de Carthage, martyrisé en 258, et de sa renommée universelle. Bien que son corps ait été conservé dans une basilique, près de Carthage, au lieu dit Mappalia (2), jusqu'au temps de Genséric, peut-être quelques parcelles en avaient-elles été répandus parmi les églises d'Afrique, ou les linges teints de son sang, dont parlent les Actes du martyr. Et nous ne devons pas trouver étrange de voir saint Cyprien vénéré à Tixter au milieu du IVe siècle.

Les fastes chrétiens d'Afrique nous livrent deux saints du nom de Nemesianus. Le premier était évêque de Thubuna, en Numidie, aujourd'hui Tobna, à l'est du Hodna. Il assiste au troisième concile de Carthage, en 256, correspond avec saint Cyprien et se voit condamner aux mines, en 257 (3). L'autre est indiqué d'un mot par saint Augustin, qui parle du courage de *Neme-*

(1) S. Grég. de Naz., éd. Migne, *Serm.* XXIV, § 6 et 12: « Οὗτος Κυπριανός... τὸ μέγα ποτὲ Καρχηδονίων ὄνομα, νῦν δὲ τῆς οἰκουμένης ἁπάσης... ». — « Οὐ γὰρ τῆς Καρχηδονίων προκατέζεται μόνον Ἐκκλησίας, οὐδὲ τῆς ἐξ ἐκείνου καὶ δι' ἐκεῖνον περιβοήτου μέχρι νῦν Ἀφρικῆς, ἀλλὰ καὶ πάσης τῆς ἑσπερίου, σχεδὸν δὲ καὶ τῆς ἑῴας αὐτῆς νοτίου τε καὶ βορείου λήξεως ἐφ' ὅσα ἐκεῖνος ἦλθε τῷ θαύματι. Οὕτω Κυπριανὸς ἡμέτερος γίνεται ».

(2) Vict. Vit. *Hist. persec. Africae*, I. 16.

(3) S. Cyprien, édit. Hartel (*Corpus* de Vienne), *Epist.* LXII, LXX, LXXVI, LXXVII.

sianus puer (1) par opposition à la faiblesse de saint Pierre, du vivant de Jésus-Christ. Cet enfant souffrit le martyre, l'évêque de Thubuna fut un confesseur. A choisir entre les deux, c'est peut-être le premier que nous devrions retenir. Le *Calendrier de Carthage* attribue un Nemesianus aux derniers jours de Décembre : *X... kal. Jan. Sancti Nemessiani.*

Nous avons appelé *Citinus* le dernier des martyrs commémorés à Tixter, et la pierre donne seulement ...ITINI. Mais quel autre nom que *Citinus* pourrait être formé par l'adjonction d'une seule lettre devant ce groupe? Un *Citinus* de Maurétanie est relaté dans le Martyrologe Hiéronymien, au 17 Octobre (XVI kal. Nov.). Un autre fait partie du groupe des Martyrs Scillitains (17 Juillet, vers l'an 200), et son nom se trouve déformé dans certains manuscrits en *Cythius*, *Cirinus*, *Cattinus* et *Cicius* (2).

Ainsi les noms de tous les martyrs qui figurent à Tixter nous sont connus par les martyrologes ou par les écrits des Pères. Est-ce à dire que l'identité des personnages en soit établie sans conteste? Nous ne saurions nous en flatter sans présomption. Qu'on veuille bien se souvenir néanmoins des remarques que nous avons faites et des dates que nous avons rapportées. Il en ressort ce double résultat, que Datianus, Donatianus, Cyprianus, Nemesianus, Citinus et Victoria ont tous souffert en Afrique et longtemps avant l'année 359. Les raisons de les identifier à nos martyrs sont donc au moins égales à celles qu'on pourrait invoquer pour les en distinguer.

Il nous reste encore à décider à quel titre ces martyrs étaient honorés à Tixter. Faut-il croire qu'on y vénérait leurs reliques? Si non, pourquoi s'y trouvent-ils mentionnés? N'oublions pas

(1) S. Aug., *Sermon* 286.
(2) Ruinart, *Acta sinc.*, p. 87.

tout d'abord de quelle façon ils sont introduits dans notre texte. *Nomina martyrum*, voilà une formule assez rare, mais qui n'est pas cependant sans exemples. Deux inscriptions provenant d'Aïn Regada, entre Constantine et Hammam Meskhoutine, celle d'Enchir el Hamecha citée plus haut, et une quatrième d'Enchir Guessés, au nord-est de Timgad, nous l'avaient déjà donnée (1). M. de Rossi, dans l'étude qu'il consacre aux deux premières de ces épitaphes, croit qu'elles conservent le souvenir du nom des martyrs ensevelis en ce lieu. Pour les martyrs nommés à Tixter, cette explication n'est pas de mise. Rien ne laisse supposer qu'ils y aient eu leur sépulture ; on peut même tenir pour fort probable, d'après ce qui vient d'être dit, que leurs corps étaient conservés en des endroits très divers. Vouloir en faire des martyrs éponymes serait de même peu vraisemblable ; ils sont nommés à la fin de la liste. Il ne reste, semble-t-il, pour rendre compte de leur présence à Tixter qu'une seule explication, c'est que l'oratoire contenait de leurs reliques, reliques effectives, parcelles des os, des vêtements, etc., ou reliques moins directes, *brandea*, *benedictiones*, *patrocinia*. En somme, le mot *nomina* est sans doute ici l'équivalent de *memoriae* dont nous avons signalé le fréquent usage.

L'inscription une fois élucidée, et nous espérons l'avoir fait assez complètement, nous devrions fournir quelques détails sur la place où se trouvaient les reliques dans l'oratoire, sur cet édifice lui-même et sur les alentours. Mais, d'après ce qui a été raconté plus haut à propos de la découverte, nous n'avons guère les moyens de résoudre ces divers problèmes.

Curieux de savoir où pouvaient être déposées les reliques,

(1) *C. I. L.*, VIII, 5664, 5665, 10686, 2334. De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1875, p. 167 sqq. Nous reviendrons sur la formule en question au cours de ce travail, à propos d'une inscription inédite de Tébessa qui la contient.

nous avions remarqué une protubérance assez forte à la partie postérieure de la pierre. Après examen, ce n'est là sans doute qu'un appendice destiné à maintenir plus solidement dans le mur une masse si lourde. Elle ne devait pas en effet reposer à terre, et nous en avons pour preuve les mots

POSVIT BENE
NATVS ET PEQVARLA

écrits sur la tranche inférieure et destinés à être lus. Faut-il croire que la cavité circulaire placée sur le devant, à gauche du mot *Citini*, et qui paraît creusée à dessein, contenait une pixide ou tout autre réceptacle avec les reliques? Peut-être se trouvaient-elles, sans chercher davantage, sous l'autel, à l'endroit où les corps saints étaient d'ordinaire déposés. Mais, dans cette hypothèse, quelle place occupait notre inscription?

Des fouilles conduites avec méthode pourraient seules nous apprendre quelque chose sur la basilique. Il n'y a rien à en dire pour l'instant.

Quant aux alentours de l'église, on y voit des ruines assez étendues, beaucoup de pierres de grand appareil émergeant du sol, un peu de tous côtés, mais encore à leur place. Nous en avons remarqué un bon nombre sur une petite éminence assez proche. Dans les excavations faites par les ouvriers de l'entrepreneur pour les besoins de la nouvelle route, des traces de maçonnerie, murs et pierres d'angle, apparaissent fréquemment. Les seuils de portes ne sont pas rares.

L'eau ne manquait pas en ce lieu, et le petit oued qui coule parmi les ruines en fournissait une quantité suffisante. Car, autant qu'il est permis d'en juger, une ville importante n'a pas dû exister à Tixter, mais un centre de moyenne grandeur. Nous aimerions à le mieux connaître et surtout à en savoir le nom an-



tique. En fouillant à Tixter, on aurait chance d'entreprendre un travail utile et fructueux.

Nous devons cependant nous estimer heureux d'avoir recueilli la première inscription que ces ruines aient donnée. Elle est précieuse, nous avons essayé de montrer en quoi. Les reliques mentionnées, leur nature et la date, en font un des monuments les plus insignes de l'épigraphie chrétienne en Afrique. On sait que les textes de ce genre antérieurs au triomphe du christianisme y sont très peu abondants. L'inscription de Tixter, gravée vingt-deux ans après la mort de Constantin, reste encore une des premières par ordre chronologique. Le nombre des martyrs qu'elle nomme confirme une fois de plus la vérité de cette parole de saint Augustin : " Numquid non et Africa sanctorum martyrum corporibus plena est? (1) ".

Aïn Kebira.

C'est lors de la création des nouveaux villages que les inscriptions se découvrent en plus grand nombre. Nous l'avons déjà vu aux Ouled Agla. Aïn Kebira (Sataf), à trente kilomètres au nord de Sétif, en est une preuve plus complète encore. Les Romains, colonisateurs prudents et avisés, choisissaient les situations les meilleures pour y établir leurs centres d'habitations. Une source fraîche et abondante, un terrain fertile, mais offrant aussi des facilités pour la défense en cas d'attaque, voilà ce qu'ils cherchaient avant tout. Les besoins des colons n'ont pas changé ; aussi l'administration établit-elle souvent les villages modernes à l'endroit même où se trouvait la ville antique.

" La ruine d'Aïn Kebira, disait M. Poulle en 1877, ne nous a sans doute pas livré tous ses secrets, et des découvertes inté-

(1) *Epist.*, classis II, ep. 78 (Migne, XXXIII, p. 269).



ressantes pourront y être faites encore (1). „ L'évènement vient de justifier ces prévisions. Nombre de textes, depuis deux ans, se sont ajoutés à ceux que M. Poulle et M. Vincent (2) avaient déjà fait connaître.

Un heureux hasard nous a permis de visiter Aïn Kebira, ou plutôt Périgotville (tel est le nom officiel du nouveau village) en compagnie de M. Poulle. Avec lui, nous avons déploré la ruine du monument, temple ou basilique, dont il donna jadis la description (3); les colonnes, alors debout, gisent maintenant à terre, l'abside n'existe plus, et l'intérieur de l'édifice est devenu un réceptacle d'immondices. A peu de frais cependant on l'eût conservé et approprié à des besoins nouveaux.

Une rue du nouveau village longe un second monument que M. Poulle a signalé. La façade mesure au moins quarante mètres de longueur. Nous donnerons (N° 48) une partie de l'inscription qui la décorait. Il est impossible de rien dire des dispositions intérieures, la terre recouvre encore tout le reste. Mais les dimensions de la façade et de l'inscription laissent supposer qu'il s'agit d'un édifice considérable.

Un troisième, qui ne l'était pas moins, a été coupé par deux rues, et l'on aperçoit, engagés dans les talus qui les bordent, des pierres de grand appareil, des pans des murs, des restes de mosaïques, des conduites d'eau, un foyer. Ces derniers vestiges et un fragment d'inscription trouvé tout auprès (cf. n.ºs 43, 44) nous portent à croire que c'étaient là les thermes de Sataf.

Bien d'autres traces des anciennes constructions ont encore été rencontrées au cours des travaux. Elles ne paraissent pas avoir l'importance des trois précédentes.

Plusieurs des textes que nous allons maintenant passer en

(1) *Rec. de Const.*, XVIII, p. 603.
(2) *Bull. de l'Acad. d'Hippone*, 1876, p. 116 sqq.
(3) *Rec. de Const.*, l. c., p. 574 sqq.

revue proviennent de la nécropole située sur la colline qui domine le village au nord. Une seconde nécropole existait à l'opposé, près de la route de Sétif. Elles sont loin l'une et l'autre d'avoir été entièrement fouillées.

L'épigraphie chrétienne de Sataf représentée au *C. I. L.* par un seul texte (VIII, 8399) s'est beaucoup accrue depuis un an. M. Cagnat dans le *Bulletin archéologique* (1889, p. 134 sqq.), M. Poulle dans le *Recueil de Constantine* (T. XXV), en ont donné de nouveaux spécimens. Nous apportons, nous aussi, notre part.

34.

Sur une stèle, devant la maison des Ponts et Chaussées. Hauteur totale 0,58; hauteur de l'inscription 0,30; largeur 0,26; lettres 0,03.

Couronne

D M S
OC PEREGRI
NA VIXIT
ANNIS XXX
V HER F

D(is) M(anibus) s(acrum). Oc[cia] Peregrina vixit annis triginta quinque. Her(es) f(ecit).

Le nomen de la défunte est abrégé contrairement à l'usage ordinaire. Comment faut-il compléter ce mot? Nous proposons *Occia* qui se rencontre sur plusieurs épitaphes de femmes. Au n.° 9132, le *C. I. I.*, VIII, restitue *Oc(cia) Prima.* Mais il avait écrit précédemment (n.° 4478) *M. Oc(tavius) Marcutius;* sans doute parce que *Occius* n'a pas encore été lu en toutes lettres. Peut-être *Octavia* serait-il aussi recevable.

35.

Au même endroit, sur un dé d'autel.

Hauteur totale 0,52; hauteur de l'inscription 0,25; largeur 0,25; lettres 0,04.

C · IVLIVS
NEPTVNA
LIS VO
TVM SOLVT
/////////I//////////

C(aius) Julius Neptunalis votum solvit...

C'est pour accomplir le vœu qu'il avait fait que Julius Neptunalis offrit cet autel.

36.

Au même endroit, sur une dalle.

Hauteur 0,51; largeur 0,60; lettres variant de 0,05 à 0,03.

FLORE BONE M
EMORIE CON
IVGI QVETVS
MARITVS MENSAM
PERPETVAM POSV
IT QVAE VICSIT AN
NIS LX DECESSIT O
CTAV · KAL MARTIAS 22 ou 23 février.
ANNO PROVICIAE
CCCX 310 + 39 = 349 (*Estampage*).

Flor(a)e bon(a)e memori(a)e conjugi Quetus maritus mensam perpetuam posuit; quae vi(x)it annis sexaginta, decessit octa-v(um) kal(endas) Martias, anno provi(n)ciae trecentesimo decimo.

Bien que nous ayons ici certaines formules qui se rencontrent d'habitude au second âge de l'épigraphie chrétienne (1), telles que *bone memorie,* l'indication du jour de la mort, d'autres indices accusent une époque antérieure. Ils nous permettraient, à défaut de la date précise, d'en assigner une approximative. C'est d'abord la mention du personnage qui a fait faire la tombe; c'est encore l'expression de sa parenté avec la défunte, le manque de tout symbole chrétien auprès de l'épitaphe, et le mot *decessit.* Ils sont plus nombreux que les autres signes d'un temps ultérieur. Et l'on peut en conclure que nous avons sous les yeux une pierre assez ancienne. La date explicite de 349 confirme ces conclusions. L'épigraphie chrétienne d'Afrique n'a pas encore fourni beaucoup de textes de cette période.

Le nom *Quetus* pour *Quietus* figure souvent au *C. I. L.*; mais il en va différemment pour la formule *mensam perpetuam.* On connaît plusieurs emplois du mot *mensa* comme équivalent de tombeau (2); par exemple, le nominatif pris absolument: MENSA HAEC EST AETERNA DOMVS////////////; le nominatif suivi du génitif de la personne: MENSA DONATAIS; l'accusatif régime d'un verbe: MENSAM POSVIMVS. Il se lit encore accompagné de l'adjectif *aeterna:* MENSA (*a*)ETERNA IA-NVARI/////////////. Mais nous ne nous souvenons pas de l'avoir trouvé uni à *perpetua.* Notons, puisque l'occasion nous y invite, une différence entre *domus aeterna*, *domus aeternalis* et *mensa* ou *mensa aeterna.* La première de ces deux expressions était employée sous ses deux formes par les païens; les chrétiens la leur empruntèrent. Ils paraissent avoir créé la seconde.

(1) Le Blant., *Inscript. chrét. de la Gaule,* II, p. V et VI.
(2) *C. I. L.*, VIII, 10927, cf. 10815; 10929, cf. 8706, 8770; 8399; 10930.

37.

Au même endroit, sur une stèle.

Hauteur de l'inscription 0,10; largeur 0,56; lettres 0,04.

Deux personnages dont les jambes seules subsistent.

L · HERENNIVS VICTOR SAC
ET SILIA VICTORIA CONIVNX SPF

Un taureau ou un bœuf.

L(ucius) Herennius Victor Sac(erdos) et Silia Victoria conjux s(ua) p(ecunia) f(ecerunt).

De quelle divinité L. Herennius Victor était-il prêtre? Le texte n'en dit rien. Mais le bas-relief inférieur nous laisse soupçonner qu'il s'agit de Saturne. Le bœuf et le taureau sont en effet représentés sur une multitude de stèles offertes en ex-voto à ce dieu. Il suffira pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil sur les inscriptions d'Aïn Tounga publiées par MM. Berger et Cagnat (1).

38.

Au même endroit. — Lettres 0,04.

MEMORI
A IVLIAE
DONATE
VIX ANIS
I I I

Memoria Juliae Donat(a)e vix(it) a(n)nis...

(1) *Bull. arch. du Comité*, 1889, p. 207 sqq.

Cette construction de *memoria* au nominatif, avec le sens de tombeau, donnerait à penser que l'épitaphe est chrétienne. Il était dans les habitudes des premiers chrétiens d'employer ce mot de la sorte. Les païens usaient plutôt de la formule *memoriae* avec le génitif: à la mémoire de.... Pourtant on trouverait des cas où le contraire a lieu. Par exemple, une inscription d'Aïn Kebira même (1), que nous croyons chrétienne à cause de l'expression *mensam posuimus* et de l'absence du *d. m. s.*, commence par les mots *memoriae Juliae Hospite.* Une inscription de Sétif, qui n'a rien de chrétien, donne *memoria Aemilii* (2).

39.

Au même endroit, sur un petit cippe.
Hauteur 0,40; largeur 0,29; lettres 0,02.

NVMINI · MAV
ROR · AVG ·
SACRVM ·
C · IVL · NOVEL
LVS · FIL · OB ·
HONOREM ·
PATRICIVM ·
CVLT.ORIBVS
SVA · P · CVM DE · N
BAMENTVM · D · D (*Estampage.*)

Numini Mauror(um) Aug(usto) sacrum. C(aius) Jul(ius) Novellus fil(ius) ob honorem patricium cultoribus sua p(ecunia) cum de n bamentum d(ono) d(edit) ou *d(e)d(icavit).*

(1) *C. I. L.*, VIII, 8399. Wilmanns, p. 1123, la range parmi les chrétiennes.
(2) *Id.*, 8519.

Le dieu en l'honneur de qui cette inscription a été placée n'est pas nommé; on le désigne par cette périphrase obscure pour nous, assez claire sans doute pour les anciens: à la divinité des Maures. Quel peut être son nom? Le plus souvent les divinités Maures sont invoquées toutes ensemble et comprises dans les formules *Dis Mauris*, *Mauricis*, *patriis*, *conservatoribus*. Le *C. I. L.* contient maint exemple de ce genre. Quand on s'adresse à l'une d'elles en particulier, son nom est généralement écrit en toutes lettres. Ainsi *Dianae Augustae Maurorum* (1), *Bacaci* ou *Bacaci Augusto sacrum* (2), *Baldir* (3) ou *Baliddiri Augusto sacrum* (4), *Ieru Augusto sacrum* (5), *Malagbelo Augusto Sancto sacrum* (6), *Motmanio sacrum* (7). Cet usage souffre néanmoins des exceptions. Un personnage accomplit le vœu qu'il a fait *Deo aeterno* (8), deux habitants de Saldae rendent grâces *Numini Mauretaniae* ou *Deo aeterno* (9); la *Dea Sancta Caelestis* (10) reçoit de nombreux hommages; dans la ville de Ad Albulas (Aïn Temouchent), un temple se dresse en l'honneur de la *Dea Maura* (11). Sous ce féminin on peut reconnaître avec assez de vraisemblance la *Diana Augusta Maurorum* (12). Mais à qui s'appliquent les dénominations précédentes beaucoup plus vagues? Deux hypothèses se présentent. Ou bien aucun nom déterminé ne se cache derrière ces périphrases,

(1) *Id.*, 8436.
(2) *Id.*, 5504, 5518.
(3) *Id.*, 5279.
(4) *L'Année épigr.*, 1888, n° 140.
(5) *C. I. L.*, VIII, 5673.
(6) *Id.*, 2497.
(7) *Id.*, 2650.
(8) *Ephem.*, V, 1050, cf. 787, 1058.
(9) *C. I. L.* VIII, 8926, 8923.
(10) *Id.*, indices, p. 1082.
(11) *L'Année épigr.*, 1889, n° 89.
(12) *C. I. L*, VIII, 999; cf. Héron de Villefosse. *Rev. archéol.*, 1876, février, p. 128 sqq.

et il ne faut y voir que l'incertitude du dédicant sur l'appellation qu'il doit employer. On connaît le · SEI · DEO · SEI · DEIVAE · SAC · (*sive deo sive divae sacrum*) du Palatin, et les formules d'invocation employées par les frères Arvales. En Afrique, nous trouvons *et deo sive deae numini sancto* (1). Les mots *Numini Augusto* ne seraient qu'une variante de la même formule.

On peut vouloir mettre au contraire plus de précision dans ce texte, et suppléer le nom qui manque : par exemple Baliddir, qui est qualifié de *deus patrius* (2), ou mieux encore Baal Hammon, le grand dieu de l'Afrique punique, identifié au temps de l'occupation romaine avec Saturne. A moins qu'on ne voie une objection dans ce fait que le dieu est dit " dieu des Maures. " Mais le grand dieu des Maures et le grand dieu d'Afrique doivent sans doute être confondus.

Entre les mots *Novellus* et *fil*(*ius*) une lettre manque, l'initiale du cognomen porté par le père de C. Julius Novellus, et l'espace nécessaire pour l'insérer n'existe pas sur la pierre, sans doute par une erreur du lapicide.

Vient ensuite le motif de la dédicace : *ob honorem patricium*, formule peu commune et dont la seule explication acceptable, semble-t-il, est que ce personnage appartenait aux patrices institués par Constantin. Mais pourquoi un patrice à Sataf? Une inscription de Constantine (*C. I. L.* VIII, 7040) indique un autre personnage du même ordre, M. Cocceius Anicius Faustus Flavianus, dont la présence en cette ville n'est pas davantage expliquée.

La fin du texte est encore plus obscure. Le groupe CVM DE NBAMENTVM ne nous offre aucun sens. Quant au mot

(1) *Ephem.*, V, 1043.

(2) *L'Année épigr.*, 1888, n° 148. *Recueil de Const.*, XXIV, n. 48 et 49. Je crois qu'il faut lire dans les deux textes *patrius deus* et non dans le premier *pater ideus*, comme M. Poulle propose de le faire.

cultoribus, il désigne quelque collège de la ville, funéraire ou autre.

40.

Au même endroit; sur une pierre arrondie en forme de caisson.

Largeur 0,32; lettres 0,03.

Les quatre premières lignes sont à l'intérieur d'une couronne. Le reste se trouvait entouré d'un encadrement effacé en grande partie.



(*Estampage*)

D(*is*) *M*(*anibus*) *s*(*acrum*). *Rustic*[*l*]*eia Matrona v*(*ixit*) *a*(*nnis*) *viginti quinque.*

Causa meae mortis partus fat[*um*...?] *se*(*d*) *tu desine flere mihi kariss*[*ime*...] *fil*(*ii*) *nostri serva com*[*memorationem*]...? *tr*(*a*)*nsivit spi*... [*m*]*aritae?*

Dans la première partie du texte se lisent les noms de la défunte, morte à vingt-cinq ans. La lettre qui suite le C à la seconde ligne a disparu presque entièrement. Il n'y a guère moyen de lire ni *Rusticelia*, ni *Rusticilla*, ainsi que font les auteurs du *C. I. L.* VIII, aux nos 4751 et 8530, la syllabe *eia* étant bien écrite.

A partir de la cinquième ligne, l'épitaphe prend un tour plus libre. C'est la jeune femme elle-même qui parle, et nous annonce la cause de sa mort, en même temps qu'elle fait à son mari ses dernières recommandations. Il semble que le texte ait été rythmé en vers hexamètres; le second même est aisé à rétablir dans son entier, et nous hasardons une restitution du premier:

Causa meae mortis partus fat[*umque fuere*];
Sed tu desine flere mihi, cariss[*ime conjux*].

La suite, à vrai dire, même en laissant de côté l'hypothèse de *com*[*memorationem*], ne paraît pas propre à former un vers.

Il s'agit donc d'une jeune mère, morte en mettant un enfant au monde. Elle prie son mari de ne pas trop la pleurer, mais de garder le souvenir de leur fils.

Une inscription d'Ancyre (1) nous donnait déjà le nom d'une femme, morte à quinze ans, *quae partu primo post diem XVI relicto filio decessit;* et sur une autre, de Tébessa, M. de Rossi a restitué [*praeg*]*nans obit.*

41.

Au même endroit, sur un cippe brisé.
Largeur 0,40; lettres 0,04.

//////////////IVNIORE
FECERVNT DEDI
ɸ CAVERVNT

42.

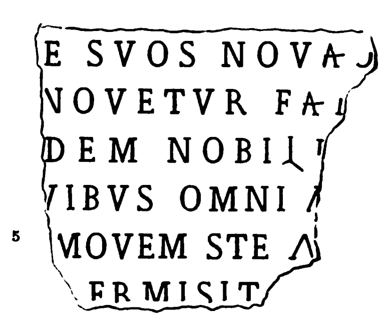
Au même endroit, sur une base de colonne.

//////////NIS C

(1) *Ephem.*, V, 51.

43.

Fragment conservé devant la maison des Ponts et Chaussées. Epaisseur 0,155; lettres 0,04.



(*Estampage.*)

44.

Fragment trouvé dans le percement de la rue qui traverse les thermes. Il était, lors de notre passage, demeuré en ce même endroit.

Hauteur 0,57; épaisseur 0,155; lettres 0,04.

MMASCINERE
NC VT PVLCRAR
NE FACIS CVI LA
ES PEPERERE SVAE C
ROMVLEO GENITI
M MAVRIS CLARO
VRIS T HERMIS
A GAVDET SIBIMET
PR CCCXX ... (*Estampage.*)

Les dimensions des lettres, l'épaisseur de la pierre, que nous avons vérifiées très exactement, et aussi l'identité de la gravure, nous permettent d'affirmer que ces deux fragments appartiennent à la même inscription. Les E avec la barre du milieu très accentuée, dépassant même les deux autres, les L dont le trait inférieur se recourbe en forme de boucle, les A munis d'une sorte d'éperon à droite sont bien caractéristiques et trahissent la même main.

Nous n'entreprendrons pas de rétablir l'inscription dans son intégrité; les éléments nous font défaut. Elle nous donne déjà, telle qu'elle est, quelque lumière. En restituant au n° 43, l. 2 [*re*]*novetur*, et l. 6 [*p*]*ermisit* ou bien [*th*]*ermis it*[*em*] ou *it*[*erum*], au n° 44, l. 1 [*fla*]*mmas cinere*(*s*), et l. 5 [*patre*] *romuleo genit*[*us*], nous pouvons conclure que les thermes de Sataf, devenus la proie des flammes, furent réédifiés avec magnificence par un métis romano-maurétanien. Nous nous sommes expliqués sur le lieu où l'on a découvert le second fragment, et nous avons cru y reconnaître l'emplacement des thermes. La reconstruction fut faite dans le cours du quatrième siècle, ainsi que l'indique la date incomplète à la dernière ligne. Et même, puisque le chiffre L, ordinairement employé pour signifier cinquante, ne suit pas les trois CCC, nous sommes amenés à conjecturer que la date vraie se place entre l'année de l'ère provinciale 320 (CCCXX...) = 359 et l'année 350 = 389.

45.

Sur une grande dalle oblongue, non loin de la maison des Ponts et Chaussées.

Hauteur 0,49 ; lettres 0,06.

Q CVRIVS · ROGATVS
PARENTBVS E
ET · CONIVGI NOBIL
MEMORIAE EORVM C
OMNIA A SOLO

Q(uintus) Lurius Rogatus... parentibus e[jus ?].. et conjugi no[bilissimae]... memoriae eorum c... omnia a solo [fecit].

Il faut lire *Lurius* et non *Furius*; le premier de ces deux noms est d'un fréquent usage en Afrique. Quintus Lurius Rogatus avait élevé un tombeau pour ses parents et sa femme.

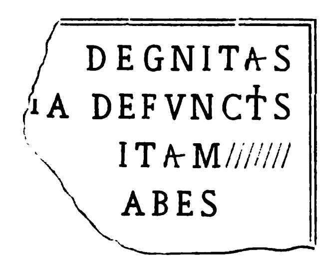
46.

Sur un fragment d'une grande pierre, près du lavoir. Hauteur 0,40; lettres 0,07.

DOMI
SNVME

47.

Sur un fragment, dans une rue du village.



(*Estampage.*)

Le T de la troisième ligne est incertain, mais je l'ai noté sur mon calepin de voyage.

L'inscription doit être funéraire; on suppléerait volontiers : ... *d(i)gnitas*... [*vit*]*a ? defunctis*... [*v*]*itam*... *abes*.

48.

Fragments découverts en perçant une rue, le long du grand édifice dont nous avons parlé ci-dessus. On les a rejetés dans le fossé de l'autre côté de la rue.

Le *C. I. L.* VIII, sous le n° 8392, en a déjà publié plusieurs ; notre lecture diffère parfois de la sienne et quelques lettres sont nouvelles.

a. Longueur 0,55; lettres 0,20 | MP |
b. Longueur 1,10; lettres 0,20 | AVR |
c. Longueur 2,12; lettres 0,20 | IIO SEVERO PIO |.

Deux autres morceaux, dont les lettres sont un peu moins hautes, ne paraissent pas appartenir à la même inscription ou du moins à la même ligne.

d. Longueur 2,28 | VERI · PERTINA |
e. Longueur 0,43 | MC |

Nous lirons donc, en négligeant *e*, mais en tenant compte des autres fragments signalés antérieurement.

(*i*)MP | [*caes.*](*m*) | AVR | *elio Anto*(*ni*) | NO SEVERO PIO | (*fe*)*li*(*ci aug.*)... | *xi cos i* | *ii proc*(*os*),

(*L. Septimi Se*) | VERI · PERTINA | (*cis filio*).

Caracalla, dont il s'agit, reçut en 201 le titre de *pius ;* notre texte se place donc entre les années 201 et 217. Et nous obtenons ainsi une date assez approximative pour la construction

d'un des principaux monuments de Sataf, dont nous avons ici la dédicace. Si même le chiffre *xi*, qui se rapporte vraisemblablement à la puissance tribunicienne, est complet, nous assignerons à coup sûr la date de 208.

La plupart des inscriptions d'Aïn Kebira qui figurent au *C. I. L.* ont été copiées et étudiées par M. Poulle (1). Non content de les publier, M. Poulle voulut les faire conserver. Par ses soins, elles furent réunies sur un petit monticule; c'était une sorte de musée en plein air, contenant les archives de l'ancienne cité. Elles sont été sauvegardées grâce à cette heureuse initiative. Nous les avons retrouvées à l'endroit où on les déposa il y a quinze ans. Nous sommes heureux d'ajouter que, parmi les inscriptions déterrées pendant la création du village actuel, il en est peu qui aient péri. M. l'ingénieur Reuss, chargé de la direction des travaux, avait donné des ordres qui n'ont pas été vains. Aux exemples de vandalisme, trop fréquents en Algérie, nous prenons plaisir à opposer ce bon vouloir intelligent et ce souci de la science.

49.

Il n'y a rien à ajouter à la publication de la *tabula lusoria* (*C. I. L.* VIII, 8407), sauf que le centre est orné d'un cercle avec rosace à l'intérieur. M. Poulle l'indique du reste fort nettement.

50.

Dans l'épitaphe de P. Lurius Primus (*C. I. L.* VIII, 8401) nous avons lu à la dernière ligne XLV, (*vixit annis*) *quadraginta quinque*, au lieu de XIV, *quatuordecim*.

(1) *Rec. de Const.*, XVIII, p. 573 sqq.

51.

Le n° 8393 offre de grandes difficultés de lecture; la pierre est très lisse et le creux des lettres se distingue à peine. M. Poulle déclare n'avoir pu en prendre un estampage. Nous avons examiné le texte à nouveau, et notre copie diffère de celle qu'il en a donnée.

Nous la livrons telle quelle, sans prétendre avoir mieux vu que notre devancier, surtout à la seconde ligne.

CLEMENTVM SECVLOR
VALENTINNATO THREC
VTRB · CONSTTVTVM A
TUIT PERFECT DEDICAVIT
5 SVMTB//////////////B/////////OR
VEOS CON//////////////////////
/////////FELIC////////////////////// (*Estampage.*)

Le *C. I. L.* donne TVIT à la quatrième ligne; M. Poulle a eu raison de mettre TUIT.

52.

Des quelques lignes incomplètes du n° 8406, il ne reste, sur un fragment, que la seconde et la troisième. Lettres 0,05.

On y lit :



53.

Une autre inscription, intéressante par les titres qu'elle indique, a été publiée par M. Poulle (1) de la façon suivante. Elle est dans la basilique, sur une colonne de 0,45 environ de diamètre vers la base.

Hauteur de l'inscription 0,40; largeur 0,32; lettres 0,05.

M ANNIVS
SACERDOS
EQ R·P·M·CV
RATOR ❦ ET DIS
PVNCTOR
CONG HAS · DE
SVO POSVIT (*Estampage.*)

M(arcus) Annius Sacerdos, eq(ues) r(omanus), p[atronus] m[unicipii], curator et dispunctor CONG, has (columnas) de suo posuit.

Les éditeurs du *C.I.L.* VIII, 8396 ont cru devoir modifier la sixième ligne et mettre CONCHAS DE. Certes, l'emploi du pronom *has*, tel que nous le trouvons dans cette inscription, ne rentre guère dans les habitudes du style épigraphique. Est-ce néanmoins une raison suffisante pour changer le texte? La pierre porte un G nettement tracé. M. Poulle nous l'a fait examiner avec attention, et notre lecture est identique à la sienne.

La leçon CONCHAS ne satisfait d'ailleurs pas tout le monde. Les *Additamenta* s'en expriment très nettement. « Cum titulus

(1) *Id.*, p. 584.

scriptus sit in columna, dubitat Rossius rectene conchae in eo agnitae sint „. Il serait assez étrange en effet d'écrire sur une colonne un texte ayant rapport à la construction de la voûte; ou eût employé de préférence une pierre séparée. La place occupée par notre inscription donne à supposer qu'il s'agit bien des colonnes et fournit l'explication du terme *has*.

Le *dispunctor* est un magistrat particulier à la Maurétanie; le vocable, sinon la charge, ne se trouve que dans ce pays, à Auzia (Aumale) (1), à Caesarea (Cherchel) (2), à Quiza (Pont du Chélif) (3), à Altava (Lamoricière) (4), à Souk el Khemîs (cinquante kilomètres au sud-est d'Aumale) (5), à Ad Albulas (Aïn Temouchent) (6). M. Cagnat, en publiant ce dernier texte, traduit " contrôleur „. M. Poulle, qui avait lu à juste titre à Sataf *dispunctor cong.*, et interprété *congiariorum*, veut que ce magistrat municipal soit l'intendant de l'annone, subordonné au curateur. Admettons son hypothèse, au moins jusqu'à plus ample informé. Le même personnage cumulait ici les deux fonctions.

54.

Sur une stèle à double registre, devant le maison des Ponts et Chaussées. L'inscription occupe le cadre inférieur. Un bas-relief devait exister au-dessus.

Hauteur 0,08; largeur 0,49; lettres 0,02.

IVS ANNIVS CAI DVSS
S GAI GILIA I IG) S A XX

(1) *C. I. L*, VIII, 9020, 9041, 9068, 9069.
(2) *Id.*, 9325.
(3) *Id.*, 9699.
(4) *Id.*, 9840.
(5) *Ephem.*, V, 1300.
(6) *L'Année épigr.*, 1889, n° 89.

On ne lit avec certitude que le mot *Annius* à la première ligne ; et *Ga*[*r*]*gilia*... [*vixit*] *a*(*nnis*) *XX*... à la seconde.

55.

Sur une stèle, au bord de la route qui mène à Javoria, tout près du village d'Aïn Kebira.

Hauteur 0,46 ; largeur 0,37 ; lettres 0,05.



Q(*uinto*) *Sittio Avito fratri.*

Le nom Sittius, des plus communs en Afrique, a déjà paru à Sataf (1).

56.

Dans les fondations du bordj.

Hauteur 0,63 ; largeur 0,46 ; lettres 0,04.

DIS MAVRIS////SER
VATORIBVS ET GENIIS
SATAFIS SALLVSTIVS
SATVRNINVS BF DVP
EX QVESTIONARIO
TEMPLVM DE SVO
EXORNAVIT
V·S·L·A

(1) *C. I. L.*, VIII, 8403.

Dis Mauris (con)servatoribus et Geniis Satafis Sallustius Saturninus, b(ene)f(iciarius) dup(licarius), ex questionario, templum de suo exornavit. V(otum) s(olvit) l(ibens) a(nimo).

Nous avons ici la confirmation de ce qui a été dit au n° 39 au sujet des dieux Maures, mentionnés sur des inscriptions de Lambèse, de Sétif, de Cherchel, d'Affreville (1). Ces divinités forment une sorte de collège et sont adorées toutes ensemble.

De très nombreux monuments qu'on trouvera signalés aux tables du *C. I. L.* et de l'*Ephemeris* contiennent des invocations au génie du lieu. Aïn Kebira même en offre deux exemples (2): *Genio municipii Satafensis* et *G(enio) m(unicipii) S(atafensis) Marti Aug(usto) conservatori salutis.* La dédicace et presque toujours ainsi adressée à un seul génie. C'est par exception que plusieurs sont réunis comme les dieux maures. Ainsi, non loin d'Aumale, à Aïn bou Dîb (3), un personnage accomplit un vœu fait à Jupiter.

(*g*)ENIISQVE DIIS
(*i*)MMORTALIBVS

A Zoui, entre Khenchela et Tébessa, Tiberius Claudius consacre un cippe (4):

GENIIS
MARTI VICT*ori et*
MERCVRIO *station.*
VAZAIVITANO*rum*
FAVTORIB*us*
SACRV*m*

(1) *Ephem.*, VII, 580.
(2) *C. I. L.*, VIII, 8389, 8390.
(3) *Ephem.*, V, 953.
(4) *Id.*, 666; cf. *C. I. L.*, VIII, 10716.

Notre inscription apporte une mention du même genre et parle, sans les désigner clairement, de tous les génies protecteurs de la cité. Le nom même de cette cité nous est donné en toutes lettres, et c'est un nouvel intérêt de cette dédicace.

Sallustius Saturninus, qui fit graver la pierre, est qualifié de *beneficiarius duplicarius*. Il était par conséquent plus qu'un simple soldat, et prenait rang parmi les *principales*, intermédiaires entre les officiers et les soldats. Comme *beneficiarius*, il était l'ordonnance d'un officier supérieur, au moins d'un tribun laticlave (1). Comme *beneficiarius duplicarius*, il touchait une haute paie, une double solde. Ajoutons qu'il devait être attaché à la personne d'un officier plus élevé en grade que le tribun laticlave. Parmi les très nombreux textes réunis par M. Cauer, pour arriver à déterminer la suite et l'ordre des promotions des *principales*, il en est un (2) qui peut nous instruire à ce sujet. Il suffit de détacher de ce long cursus les lignes suivantes:

//BENEFIC
TRIBVNI A QVAESTIONIB FACTVS PER
ANNIVM VERVM PRAEF VRBIS ET
TESSERARIVS OPTIO SIGNIF FISCI
CVRATOR OPTIO AB ACT CORNICVL
TRIB BENEF VALERI ASIATICI PRAET
VRB MISSVS AB IMP HADRIANO AVG

Elles nous permettent, en négligeant les degrés inférieurs, d'établir ainsi la suite des honneurs obtenus par ce *principalis*: *benefic*(*iarius*) *tribuni*; *a quaestionib*(*us*) ce qui équivaut à *quaes*-

(1) Sur les *beneficiarii*, cf. Cauer, *Ephem.*, IV, p. 379 sqq.; Mommsen, *id.*, p. 394 note; Beurlier, *Mélanges Graux*, p. 681.
(2) *Loc. cit.*, p. 467, n° 6; cf. *C. I. L.*, IX, 1617.

tionarius (1); *tesserarius; optio; signif(er)*; *fisci curator; optio ab act(is)*; *cornicularius trib(uni)*; *benef(iciarius) prae[f(ecti)] urb(is)*. Après s'être élevé jusqu'à ce grade, il obtint son congé d'Hadrien.

Ce personnage est une première fois *beneficiarius* et attaché à la personne d'un tribun laticlave. Il devient *quaestionarius;* puis, après diverses fonctions, il termine sa carrière comme *beneficiarius*, mais cette fois auprès du préfet de la ville. Ainsi le *beneficiarius* n'occupait pas toujours la même place dans la hiérarchie; son rang variait selon le grade de l'officier supérieur au service de qui il était attaché. Cet exemple montre aussi que l'*optio* prend plus ou moins d'importance suivant le service spécial dont il est chargé. L'*optio ab actis* ou *actarius* est supérieur à l'*optio* sans qualification. Enfin nous en déduirons encore que le *beneficiarius* du préfet de la ville a la préséance et de beaucoup sur l'*optio*, loin de lui être égal (2).

Pour revenir à Sallustius Saturninus, l'indication *ex quaestionario* prouve qu'il avait occupé ce poste avant d'être *beneficiarius*. Et puisque nous venons de voir que le *beneficiarius* du tribun laticlave est inférieur au *quaestionarius*, il s'en suit que Saturninus était attaché à quelque officier plus haut gradé, peut-être à un prétorien ou à un consulaire. L'inscription reste muette à ce sujet.

Les *quaestionarii* reviennent peu souvent dans les documents épigraphiques. M. Cauer (3) a réuni treize inscriptions qui en parlent. Le nombre ne s'en est guère accru depuis la publication du IV[e] volume de l'*Ephemeris*. A ce titre notre dédicace est intéressante. On ne possède pas de données très exactes sur les fonctions de ces *principales*. Marquardt s'est étudié à prou-

(1) *Id.*, p. 422.
(2) cf. Beurlier, *loc. cit.*, p. 681.
(3) *Loc. cit.*, p. 421.

ver (1) que, en dépit de leur nom, ils n'étaient pas chargés d'appliquer la torture aux accusés militaires, les citoyens romains étant soustraits à ce supplice. A quoi M. Mommsen répond (2) que beaucoup de légionnaires n'étaient pas citoyens romains. Et puis, on ne voit les *quaestionarii* qu'auprès des légats gouverneurs de provinces; par conséquent, ils pouvaient n'être pas employés seulement dans les jugements militaires. Nous nous rangeons très volontiers à cet avis.

Ne terminons pas ce commentaire sans noter le mot *templum* au passage. On peut croire sans témérité que le temple décoré par Saturninus à ses frais n'était pas un édifice considérable. Un personnage de rang assez modeste ne pouvait guère dépenser une somme importante à cette fin. En toute hypothèse, nous n'en recueillons pas moins ici un témoignage utile pour l'histoire de Sataf.

57.

Même provenance.

Hauteur 0,42; largeur 0,38; lettres irrégulières de 0,05 à 0,03.

|EMORIÆ IVLIÆ
|IOCENTISSIMÆ
|MINÆ VICXIT N
|//IVLIA HONORA
5 | EIVS ME//SA POSVT
|VIDOME

Nous avons d'abord cru voir à la cinquième ligne ME//SA POSV. A mieux regarder nous adoptons une autre lecture. De même il peut y avoir à la sixième VIDOMEORVM.

(1) *Staatsverw.*, II, p. 534.
(2) *Ephem.*, IV, p. 421.

Nous lisons :

(M)emoriae Juliae [inn]ocentissimae [fe]minae ; vixit an(nis)... Julia Honora[ta mater ?] ejus me(n)sa(m) posuit, vido me?...

Bien qu'aucun signe particulier ne distingue cette inscription, et malgré l'emploi au datif de *memoria*, nous inclinons beaucoup à la dire chrétienne. L'absence du *d m s* et la présence du mot *mensa* nous y déterminent.

58.

Même provenance ; sur un sarcophage arrondi en forme de caisson.

Hauteur 0,49 ; largeur 0,35 ; lettres 0,05.

D M S
Q DOM
I T I V S
V S V C
T O R
V A X I

D(is) M(anibus) s(acrum). Q(uintus) Domitius Usuctor, v(ixit) a(nnis)...

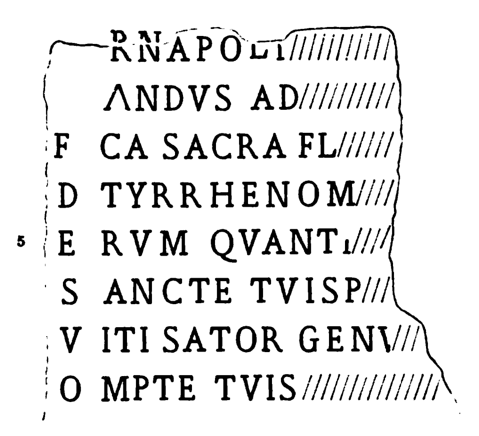
Le nombre d'années est incomplet.

On pourrait supposer au premier abord le cognomen *Victor* ou *Unctor ;* mais *Usuctor* se lit sur la pierre. Y a-t-il eu erreur du lapicide, qui aurait répété la dernière syllabe de *Domitius* au commencement de la quatrième ligne ? L'*i* de *Victor* a-t-il disparu ? Ou bien ce qui nous semble un S et un V n'est-il qu'un N mal écrit ? Ces hypothèses n'ont rien d'invraisemblable.

59.

Sur un fragment déposé devant la maison de Henri Pansu, et découvert à quelques mètres de là.

Hauteur 0,45; largeur 0,49; épaisseur 0,29; lettres 0,45.



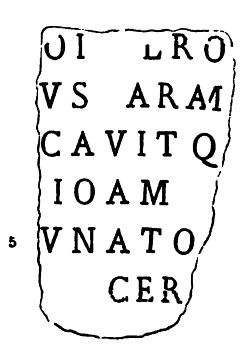
De ce texte, qui pourrait offrir de l'intérêt, s'il était complet, nous ne tirons presque rien. Tenter quelque restitution serait faire œuvre vaine.

Les lettres détachées à gauche doivent se lire de haut en bas: *f*[*ecit ?*] *de suo*. En les unissant aux autres, elles ne présentent aucun sens, excepté, l. 6, *sancte*, et l. 7, *vitisator*, ce qui est probablement une rencontre accidentelle. Voici les seuls mots distincts: l. 3 *sacra*, l. 4 *tyrrheno m*[*ari ?*], l. 6 [*s*]*ancte tuis*, l. 7 *sator*, l. 8 *tuis*.

60.

Sur un fragment, à cent mètres environ au-dessous du lavoir.

Hauteur 0,49; largeur 0,38; lettres 0,06.



...ro...us aram... [*fecit dedi*] *cavitq*(*ue*)... *io a m...* [*fort?*]*unato...* [*fe*]*cer*[*unt*].

61.

Dalle brisée, dans la nécropole au nord du village, sur la colline.

Hauteur 0,47; largeur 0,33; lettres 0,04.

DM
P AELIVS V
ET AVFIDIA
VRBANIA
CARISSIM
SA POSVE
XIT ANNVM
A I

D(*is*) *M*(*anibus*) [*s*(*acrum*)]. *P*(*ublius*) *Aelius U... et Aufidia... Urbania* [*filio?*] *carissi*(*mo*) [*men?*]*sa*(*m*) *posue*[*runt*]; (*vi*)*xit annum... a...*

62.

Au même endroit.

Hauteur 0,18; largeur 0,48; lettres 0,02.

NCT////MENS////POS CA
VIX† ANN///////////////IT
REΓCFES IN

Sommes-nous autorisés à lire... [*sa*]*nct*[*am*] *mens*[*am*] *pos*[*uit*] *ca*... *vixit ann*(*is*)... *it*... *re*[*cèssit ?*] *in* [*pace*]...? La dernière ligne surtout demeure très problématique; la pierre est fruste.

63.

Au même endroit.

*v*IXI*t*
Ↄ
ꟼITI

64.

Au même endroit, sur une stèle mutilée, encore en place.

L
ARVS
ⱯRITVS
HIC POS

...*arus* [*ma*] *ritus*... *hic pos*[*itus est*]...

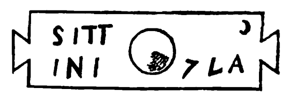
Nous restituons la dernière ligne d'après une inscription chrétienne de Tipasa (1), où *positus est* figure en toutes lettres. Plusieurs épitaphes chrétiennes d'Italie portent la même formule (2).

El Ouricia (à douze kilomètres au nord de Sétif).

65.

Sur un petit sarcophage servant de bassin à une fontaine. L'inscription est dans un cartouche à queues d'aronde; le trou qui se voit au milieu a été pratiqué pour faciliter l'écoulement de l'eau.

Hauteur du cadre 0,12; largeur 0,36; lettres 0,03.



Le mot *Sittius* figurait sans doute à la première ligne.

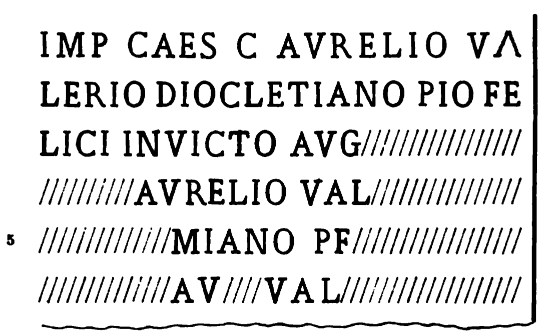
66.

Dalle brisée, placée en manière de passerelle, sur le ruisseau qui borde la route, à côté de la poste. Les lettres se lisent difficilement à partir de la troisième ligne, à cause de l'usure de la pierre.

Hauteur 0,50; largeur 0,58; lettres 0,035.

(1) *C. I. L.*, VIII, 9313.

(2) Cf. de Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1865, p. 50, 56; 1872, p. 83; 1880, p. 19.


IMP CAES C AVRELIO VA
LERIO DIOCLETIANO PIO FE
LICI INVICTO AVG//////////////////
//////////AVRELIO VAL////////////////
///////////////MIANO PF//////////////////
///////////////AV////VAL///////////////////

Imp(*eratori*) *Caes*(*ari*) *C*(*aio*) *Aurelio* *V*(*a*)*lerio* *Diocletiano* *pio felici invicto Aug*(*usto*) [*et imp*(*eratori*) *Caes*(*ari*) *M*(*arco*)] *Aurelio Val*[*erio Maxi*]*miano p*(*io*) *f*(*elici*) [*inv*(*icto*) *aug*(*usto*) *et M*(*arco*) *Fl*]*av*[*io*] *Val*[*erio Constantio et C*(*aio*) *Galerio Valerio Maximiano Caes*(*aribus*)...]

Ce texte se place entre le 1[er] mars 292 où Constance et Galère furent nommés Césars, et l'année 305 où Dioclétien et Maximien abdiquèrent le pouvoir.

Aïn Tebinet.

On appelle ainsi une ferme de M. Schwartz, de Sétif, située à trois kilomètres de cette ville, sur la route de Constantine. Le propriétaire a décoré son jardin d'une certaine quantité de fragments antiques, tirés de son exploitation agricole de Mons. En fait d'inscriptions, nous n'avons vu qu'une stèle à double compartiment.

67.

Lettres 0,05.

Un homme et une femme debout.

D M S
M DONATVS
VICSIT A LXXXII
TI AVRITA OIK MA IA

D(is) M(anibus) s(acrum). M(arcus) Donatus vi(x)it a(nnis) octoginta duobus... auritia o...ma...

Peut-être M, avant DONATVS, est-il l'abréviation d'un gentilice.

Constantine.

Depuis que les grands travaux de voirie sont terminés à l'intérieur de Constantine, les découvertes épigraphiques deviennent rares. Le dérasement du Koudiat Aty a cependant déjà procuré quelques textes, et lorsque les travaux, aujourd'hui suspendus, auront été repris, les heureuses trouvailles se feront plus fréquentes. Il faut s'attendre cependant à recueillir surtout des épitaphes, car la nécropole de Cirta, aux diverses périodes de son histoire, occupait le Koudiat Aty. Les textes publiés ci-dessous proviennent de cet endroit.

68.

Petite dalle funéraire, déposée dans la cour de M. Remès, entrepreneur, rue saint Antoine, maison de l'inspecteur d'Académie.

MANILIA · L ·
L · AMCISMI
KART · H · S · V · A · LX ·

Manilia L(ucii) l(iberta) Amcism[e] kart(haginiensis) h(ic) s(ita) v(ixit) a(nnis) sexaginta.

C'est une carthaginoise qui avait été l'esclave et qui est devenue l'affranchie d'un certain Lucius Manilius. Le cognomen de la femme étant nécessaire, nous proposons *Amcisme.*

69.

Au même endroit ; petite dalle funéraire.

D M //
//SITTIVS
CRESCENTI
ANVS VIX
// LXVI

D(is) M(anibus) [s(acrum)] . . Sittius Crescentianus vix(it) [a(nnis)] sexaginta sex.

70.

Pierre apportée on ne sait par qui au square numéro 2, en décembre 1889.

D M //
L · PAPINIVS
FOCARIVS
V · A · LXXV
H · S · E

D(is) M(anibus) [*s(acrum)*]. *L(ucius) Papinius Focarius v(ixit) a(nnis) septuaginta quinque. H(ic) s(itus) e(st).*

Nous ne trouvons le cognomen *Focarius* ou *Phocarius* parmi les surnoms africains ni au *C. I. L.*, ni à l'*Ephemeris*.

Aïn Beïda.

Cette ville, située à peu prés à mi-chemin sur la route de Constantine à Tébessa, n'a guère fourni d'objets antiques, du moins jusqu'à ces derniers temps. Les bas-reliefs, colonnes et inscriptions qui se voyaient jadis au bordj du commandant supérieur, au square et au presbytère, et dont un très petit nombre subsistent encore, provenaient des pays environnants, riches en ruines, plutôt que de la ville même. Cependant, à bien chercher on y trouverait quelques débris intéressants. Par exemple, M. le curé d'Aïn Beïda nous a montré, dans la cave du presbytère, à l'entrée d'un étroit corridor, une porte ancienne qui fonctionne sans difficulté. Elle est d'une seule pierre et pivote sur deux petits appendices proéminents, qui entrent dans des trous du seuil et du linteau.

Wilmanns se demande, au *C. I. L.* VIII, p. 254, si Aïn Beïda ne serait pas *Marcimeni*. Une découverte récente donnera peut-être les éléments pour répondre à cette question. Pendant les travaux d'établissement de la voie ferrée qui, par les Ouled Rahmoun, relie Constantine à Aïn Beïda, on a rencontré, auprès de cette dernière ville, une grande nécropole. Elle s'étend à un kilomètre environ de la gare, des deux côtés de la voie. On peut lire dans le *Bulletin de l'Académie d'Hippone* (1) la description des tombes au moment de leur ouverture, faite par M. Rous-

(1) *Bulletin* 24, 1888. *Comptes-rendus des séances*, p. CV.

set, témoin oculaire. Malheureusement, on ne respecta pas ces sarcophages ; crânes, poteries, monnaies (1), furent bientôt dispersés. Si l'autorité n'était intervenue, tout aurait disparu. La défense arriva de continuer les fouilles, et la plus grande partie de la nécropole est encore sous terre. En reprenant les travaux avec plus de souci pour les intérêts de la science, on obtiendrait sans doute d'excellents résultats.

Nous n'avons vu en ce lieu que les trois textes suivants. M. Rousset en signale un quatrième que nous n'avons pas retrouvé.

71.

Sur une grande stèle à double registre. Le long du chemin de fer, sur la gauche en s'éloignant de la ville, à un kilomètre environ.

Hauteur totale 1,50; largeur totale 0,53; hauteur de l'inscription 0,45; largeur 0,45; lettres 0,04.

Deux personnages debout.

D M S
CAI DONATI VIX
IT ANIS LXXXX
EREDES PATRI
SVO FECERVNT
SE VIVI FECER
VNT

D(is) M(anibus) s(acrum) Cai Donati, vixit a(n)nis nonaginta; (h)eredes patri suo fecerunt, se vivi fecerunt.

(1) Nous avons pu obtenir qu'on nous cédât plusieurs de ces objets pour les collections anthropologiques du Muséum d'Histoire naturelle ou pour le Musée du Louvre.

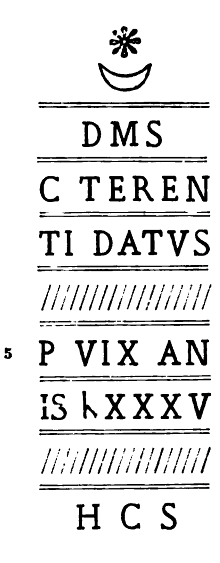
La tombe de Caius Donatus fut élevée par ses héritiers qui étaient en même temps ses enfants. La formule finale est à noter. Rien de plus fréquent dans les textes épigraphiques que de lire des phrases de ce genre : *sibi vivus* ou *se vivo fecit*. On comprend que le mort se soit de son vivant préoccupé de sa sépulture. Mais que des fils fassent édifier de leur vivant un tombeau à leur père défunt, voilà une mention assez peu utile et bien faite pour nous surprendre.

Caius est ici un gentilice.

72.

Au même endroit, sur une grande dalle.

Hauteur totale 1,75 ; largeur totale 0,34 ; hauteur du cadre 0,46 ; largeur 0,23 ; lettres 0,35.



D(*is*) *M*(*anibus*) *s*(*acrum*) *C*(*ai*) *Terenti Datus... p*(*ius*) *vix*(*it*) *an*(*n*)*is octoginta quinque... H*(*ic*) *s*(*itus*) [*e*(*st*)].

On remarquera le croissant que nous avons déjà signalé à plusieurs reprises, et la rosace fréquente, elle aussi, sur les stèles à Saturne et qui doit représenter le soleil (1).

A la dernière ligne, nous rétablissons *hic situs est;* le *c* paraît une faute du lapicide : à moins qu'on ne préfère interpréter *h*(*ic*) *c*(*um*) *s*(*uis*) ou *h*(*ic*) *c*(*ubat*) *s*(*itus*) ou quelque chose d'approchant.

73.

Au même endroit, sur une dalle.

Hauteur totale 0,90 ; largeur totale 0,37 ; hauteur du cadre 0,37 ; largeur 0,23 ; lettres 0,03.

DIS M S
KAMPAII
A · DATIVA ·
PIA VIXIT
5 ANNIS
VIIII H · S · E

Dis M(*anibus*) *s*(*acrum*). *Kampa*(*t*)*ia Dativa pia vixit annis novem. H*(*ic*) *s*(*ita*) *e*(*st*).

74.

Dans la nécropole, à droite du chemin de fer, en s'éloignant de la ville.

(1) Berger et Cagnat, *Bull. arch. du Comité*, 1889, p. 242.

Sur un fragment. — Largeur 0, 52; chiffres 0,03.

CCLXXXVIII

Si la ligne est complète, il s'agit de l'année 288.

75.

Au presbytère, dans le mur d'un hangar nouvellement construit.

Stèle à double compartiment.

Hauteur totale 0,87; largeur totale 0,41; hauteur de l'inscription 0,47; largeur 0,27; lettres 0,045.

Deux figures debout se tenant par la main.

Une figure debout.

❦ D ❦ M ❦ S ❦
IVL ❦ ROGATA
VIXIT ❦ ANNIS
LXV ❦ IVL ❦ IAN
VARIVS · GEN
ER ❦ ET · IVLIABER
////TEGI FILIA EIVS·PIIS
SIME FECERVNT ❦
H ❦ S ❦ E ❦

(*Estampage.*)

D(is) M(anibus) s(acrum). Jul(ia) Rogata vixit annis sexaginta quinque. Jul(ius) Januarius gener et Julia Ber...tegi filia ejus piissime fecerunt. H(ic) s(ita) e(st).

M. Héron de Villefosse et Wilmanns ont publié ce texte (1),

(1) *Arch. des Missions*, 1875, p. 441, n° 109; *C. I. L.*, VIII, 2300.

le second sans reproduire les dispositions graphiques de l'original. Là où Wilmanns lit BER REGT et M. de Villefosse BEREGI, nous voyons un autre nom voisin de *Ber(er)tegi*. Il nous a semblé distinguer en effet avant ˉE une apparence de R.

Si nos mesures ne concordent pas identiquement avec celles du *C. I. L.*, la cause en est que la pierre a dû subir diverses mutilations aux arêtes pour entrer dans la construction du mur.

76.

A l'hôpital militaire; pierre encastrée dans le pavé de la galerie, au premier étage.

Largeur 0,52; lettres 0,03.

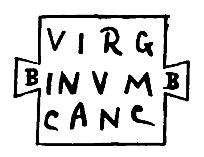
D M
APPIRO// SIA
PVAXVIMIIDXI
SATVRNINVS PATER
FILIAE PIISSIMAE

D(is) M(anibus). App[h]ro[di]sia ? p(ia) v(ixit) a(nnis) sedecim, m(ensibus) duobus, d(iebus) undecim. Saturninus pater filiae piissimae.

77.

M. Pozzi, conducteur des Ponts et Chaussées d'Aïn Beïda, a bien voulu nous remettre pour le Musée du Louvre l'inscription suivante:

Hauteur 0,18; largeur 0,26; lettres 0,04.



Virginum cancellus. Bonis bene.

Elle a été découverte, dit M. Poulle (1), à Enchir Aïn Sfar, à huit kilomètres de Khenchela. Et d'après M. Pozzi, elle proviendrait de Enchir Tifa, au sud-sud-est d'Aïn Beïda.

Les trois lignes qui la composent sont renfermées dans un cartouche à queues d'arondes. Ce cadre occupait le centre d'une grande dalle, d'où on l'a scié pour le transporter plus commodément. La dalle, ainsi que l'indiquent les termes de l'inscription, servait de balustrade pour séparer la place occupée à l'église par les vierges, de l'espace réservé au reste des fidèles.

A l'appui de cette interprétation, nous citerons un passage du curieux discours *De Lapsu Virginis consecratae* (2) que les uns attribuent à saint Ambroise, et les autres, avec plus d'apparence peut-être, à Nicétas, évêque de Rémésiana (3). " N'aurais-tu pas dû te rappeler, dit l'orateur à la coupable, ce lieu séparé par des barrières où tu te tenais à l'église, quand les pieuses matrones et les nobles personnes se pressaient à l'envi pour te demander le baiser, elles plus saintes et plus dignes que toi ?... " En même temps qu'elle signale un touchant usage des communautés chrétiennes primitives, cette phrase nous renseigne sur l'organisation intérieure des basiliques. Elevées par

(1) *Rec. de Const.*, XXV, p. 412.

(2) Migne, *Patrol. lat.*, XVI, p. 363 sqq., c. VI, § 24. « Nonne vel illum locum tabulis separatum, in quo in Ecclesia stabas, recordari debuisti, ad quem religiosae matronae et nobiles certatim currebant, tua oscula petentes, quae sanctiores et digniores te erant » ?

(3) Aujourd'hui Palanka en Serbie. Cf. Duchesne, *Les origines du culte chrétien*, p. 408.

leur genre de vie au-dessus du commun des fidèles, les vierges recevaient des honneurs particuliers. C'en était un que d'être séparées de la foule pendant les offices et désignées ainsi au respect et à la vénération des assistants.

Le nom de *virgo* n'est pas toujours employé lorsqu'on parle d'une vierge sacrée.

A côté de textes où il se rencontre, tels que (1) :

AEMILIAN ..*sac*RA VIRGO
IN PACE V*ixi*T ANNIS LX

nous en possédons d'autres où il est remplacé par *puella* (2).

//////// SECVNDA
BONA PVELLA

ou bien encore (3) :

CASTVLA · P
VELLA · ANN *ann(orum)*
XL · VIII *quadraginta octo*

Il s'agit d'une religieuse du monastère de Tabarca dont parle Victor de Vite (4).

Les sacramentaires, par exemple celui de saint Gélase, connaissent l'un et l'autre terme (5). Enfin une inscription récemment découverte près de Tanger, par M. de la Martinière, men-

(1) *C. I. L.*, VIII, 1876.
(2) *Id.*, 1392; *Ephem.*, V, 539.
(3) *Id.*, 824.
(4) *Hist. persec. Vand.*, I, 32.
(5) Duchesne, *op. cit.*, p. 410.

tionne une *Crementia ancilla Christi.* C'est-à-dire qu'elle avait consacré sa virginité au Christ (1).

Les deux B, gravés dans les queues d'aronde, donnent la formule *Bonis bene* que nous avons signalée plus haut n° 28. Elle passa de l'épigraphie païenne dans l'usage chrétien, comme cette pierre en témoigne.

78.

M. Pozzi a bien voulu nous remettre encore pour le Musée du Louvre les fragments de la " fenestella confessionis ", publiée en fac-simile par M. Poulle, et par M. de Rossi (2). On l'a trouvée d'après le donateur, morceau par morceau, dans un champ à Aïn Fakroun. L'inscription n'est autre que le 11e verset du psaume LV un peu modifié: *In Deo sperabo non timebo quid michi* (= *mihi*) *faciat homo.* On lit dans le texte: *In Deo speravi, non timebo qui faciat mihi homo.*

Khenchela.

Depuis quelque temps M. le commandant Wolff, commandant supérieur de Khenchela (Mascula), fait déblayer une ruine peu éloignée de la caserne, au-delà de la fontaine romaine. Les découvertes n'ont pas été considérables. M. le lieutenant Igert, qui dirige les fouilles, m'a seulement montré des débris de vases, des monnaies, une lampe et un fragment de poterie avec le monogramme du Christ accosté de α et ω. Dans ce monument, d'une médiocre importance et dont la construction hâtive paraît déceler une basse époque, on n'avait rencontré, lors de notre passage, qu'un seul

(1) *Revue critique*, 21 avril 1889, p. 320; dans le compte-rendu de la séance de la Société des Antiquaires du 26 mars.

(2) *Recueil de Const.*, XXV, p. 413; *La Capsella argentea africana*, p. 31. La traduction française de ce dernier ouvrage faite par M. de Laurière contient une reproduction plus exacte.

texte. On l'a déposé dans la cour du quartier militaire. C'est, une épitaphe gravée sur l'extrémité d'une pierre tombale arrondie en forme de caisson.

79.

MEMO////////////
NEIIMINV////////
LIMIILMENIA
CONIVGI RA/////
5 ////////////////////////////

Memo[*riae*] . . . . *conjugi ra*[*rissimae*].
Les lignes 2 et 3 restent inintelligibles.

80.

Au *C. I. L.* VIII, 10186, parmi les milliaires, se trouve la copie d'un texte qui est encastré dans le mur de la fontaine romaine. Notre lecture diffère en quelques endroits. Voici ce que nous avons cru distinguer sur la pierre.

I CAESARI
DIVI NERVAE FILIO
NERVAE TRAIANO
AVG · GERMANICO
5 PONT · MAX · TRIB
POT · IIII · COS · III · PP
T MVNATIO GALLO
LEG AVG PRO PR
C XVII

[*Imp*(*eratori*)] *Caesari, divi Nervae filio, Nervae Traiano Aug*(*usto*) *Germanico, pont*(*ifici*) *max*(*imo*), *trib*(*uniciae*) *pot*(*estatis*) *quartum, co*(*n*)*s*(*uli*) *tertium, p*(*atri*) *p*(*atriae*), *et? Munatio Gallo leg*(*ato*) *Aug*(*usti*) *pro pr*(*aetore*) *c? XVII.*

A la septième ligne, le *C. I. L.* donne *L. Munatio Gallo* qui doit être la leçon véritable. Nous n'avons pas vu L sur l'original.

La quatrième puissance tribunitienne et le troisième consulat de Trajan correspondent à l'année 100.

L. Munatius Gallus est bien connu par les inscriptions et les témoignages littéraires. Le beau travail de M. Pallu de Lessert sur les Fastes de la province de Numidie (1) donnera sur lui tous les renseignements désirables.

81.

On a déjà signalé à Khenchela l'acclamation donatiste *Deo laudes*. L'antique Mascula, proche de Bagaï, où le donatisme prit naissance, ne pouvait pas manquer de nous en offrir tôt ou tard quelques traces. Nous avons trouvé ce cri de ralliement des hérétiques gravé sur deux très hautes stèles ou plutôt deux pilastres couverts d'ornements byzantins. Ils sont dressés dans la cour d'une maison de Khenchela. M. le capitaine Vaissière, à qui nous devons tant de renseignements précieux, l'habitait lors de notre passage.

A six kilomètres vers le sud de la ville, dans un repli de terrain, on a entrepris des fouilles depuis trois ans. Là se trouvent, dans un site vraiment enchanteur, entre des collines boisées, les ruines des *Aquae flavianae*, aujourd'hui Enchir Hammam. L'eau y jaillit à plus de 70°. Elle coulait sous terre avant

(1) *Recueil de Constantine*, XXV.

les travaux de déblaiement. Outre les deux bassins au milieu desquels débouchent les sources, outre les conduits, les grandes et les petites chambres déjà dégagées (1), il existe encore sur le penchant de la colline de nombreuses pierres de grand appareil dont l'alignement dessine d'autres salles de vastes dimensions. Elles doivent renfermer plus d'un document, si l'on en juge par ce qui a été jusqu'à présent découvert. Plusieurs des textes trouvés dans ces ruines réclament quelques explications.

82

Sur un cippe, tout auprès du bassin carré.

NYMPHIS
C . PRASTINA MESS
LEG AVG PRO
COS DESIG
//////////////////////////

Nymphis C(aius) Prastina Mess(alinus) leg(atus) Aug(usti) pro [pr(aetore)] co(n)s(ul) desig(natus). [V(otum) s(olvit) l(ibens) a(nimo)].

Dans les *Comptes-Rendus* des séances de l'Académie d'Hippone (1888, p. LXXXII) cette inscription est publiée un peu différemment.

Le personnage dont il est ici question se nommait en réalité C. Prastina Pacatus Messalinus (2); mais on le désigne dans l'usage ordinaire par C. Prastina Pacatus, Prastina Messalinus ou Messalinus. Il fut consul, sous Antonin, en 147, avec L. Annius Largus.

(1) *Bull. de l'Acad. d'Hippone, Comptes-Rendus des séances*, n° 24, 1888, p. VI.

(2) Borghesi, *Opere*, IV, p. 467 sqq.

Des inscriptions de Lambèse datées, l'une de 144 (1), les autres de 146 (2), une de l'année 145 provenant du défilé de Tighanimin dans l'Aurès (3), une dernière sans date retrouvée à Timgad (4), tels sont les monuments épigraphiques africains où le souvenir de ce gouverneur est conservé. Sur aucun d'eux ne figure le mot *consul* puisque tous sont antérieurs à l'année 147. Pour la première fois, à la Fontaine Chaude de Khenchela, il apparaît sous la forme *consul designatus*. L'âge de cette inscription se trouve par là même indiqué. Elle remonte aux derniers mois de l'année 146, à partir d'octobre. Les inscriptions de Lambèse au contraire, où manque la mention du consulat, appartiennent aux deux premiers tiers de la même année.

C. Prastina Messalinus marqua son passage en Numidie par d'utiles travaux, et son nom reste attaché à l'établissement de la route qui traversait les gorges de l'Oued el Abiod, dans le massif aurasien, au défilé de Tighanimin. Elle mettait en communication la région des hauts plateaux, où se trouvaient Lambaesis et Thamugas, avec les oasis sahariennes telles que Bescera (Biskra), Gemellae (M'lili-Ourlal), Tabudeos (Thouda), Ad Badias (Badès), Ad Medias (Enchir Taddert), Ad Majores (Besseriani).... C'est un détachement de la légion VI[e] Ferrata qui accomplit ce difficile travail. Au lieu de la longue route qui reliait le nord et le sud de l'Aurès, en contournant le massif à l'ouest par Calceus Herculis (El Kantara) et Mesarfelta (El Outaya), les colonnes expéditionnaires purent suivre un chemin beaucoup moins long et réprimer sans retard les insurrections possibles des montagnards de l'Aurès.

(1) *C. I. L.*, VIII, 2535.
(2) *Id.*, 2536-2541.
(3) *Id.*, 10230.
(4) *Ephem.*, VII, 771.

Il n'y a pas lieu de souligner la dédicace aux nymphes. On en rencontre de fréquents exemples.

83.

Nous avons revu également les inscriptions qui se trouvent dans la grande salle des thermes. M. Cagnat se demandait (1) si celle qui donne la dénomination de *Aquae Flavianae*, portait vraiment le nom de Géta non martelé. En réalité il y a eu martelage, mais si peu profond que P · SEPTIMIVS GETA se lit encore très distinctement.

La lecture que nous avons faite de la grande dédicace de quatre lignes en l'honneur de Septime Sévère vaut moins que celle déjà publiée par M. Cagnat (2). La pierre s'est fendue, et détériorée; quelques morceaux se détachent aux angles. La pluie nous empêcha de prendre un estampage, opération d'ailleurs très délicate vu l'état du monument. M. Cagnat en a reçu un par bonheur quelque temps avant notre voyage. Il a bien voulu nous dire ce qu'il avait lu dans les blancs de la seconde et de la troisième ligne. D'après son étude le texte doit se transcrire ainsi :

PRO SALVTE ET VICTORIA DOMINI N L
SEPTIMI SEVERI PERTINACIS AVG |
|CLODI ALBINI CAES| AESCVLAPEM ET
HYGIAM DEDICANTE LEPIDO TERTVLLO LE NG|
PR PR C · V · M OPPIVS ANTIOCHIANVS
|ꟻ LEG III AVG II | POSVIT ET |
V ❦ S ❦

(1) *L'Année épigr.*, 1888, p. 7, n° 70. cf. *Comptes-Rendus des séances de l'Acad. d'Hippone.* Bull. 24, 1888, p. VII et CIII.

(2) *L'Année épigr.*, 1888, n° 72.

Pro salute et victoria Domini n(ostri) L(ucii) Septimi Severi Pertinacis Aug(usti), Clodi Albini Caes(aris), Aesculapem et Hygiam, dedicante Lepido Tertullo le[g(ato)] Aug(usti) pr(o) pr(aetore), c(larissimo) v(iro), M(arcus) Oppius Antiochianus centurio leg(ionis) tertiae Aug(ustae) . . . . posuit et v(otum) s(olvit).

Après *Aug(ustae)* il y a un blanc de neuf lettres.

Il s'agit des statues d'Esculape et d'Hygie offertes par le gouverneur, C. Julius Lepidus Tertullus (1), et placées en cet endroit par le centurion de la légion IIIe Augusta, M. Oppius Antiochianus.

L'Esculape existe encore, non plus à la Fontaine Chaude, mais dans le jardin de l'administrateur de Khenchela où on l'a transporté. C'est un marbre de moyenne grandeur, haut de 1,22. Une couronne ceint la tête et sur la nuque vers la droite se déroulent des bandelettes. Le torse nu, le bras droit manquant, le manteau tombant de l'épaule gauche et à peine retenu par la main à la ceinture, la tunique enroulée entour des hanches et couvrant le bas du corps, tout l'ensemble de cette statue reproduit le type de l'Esculape trouvé dans le temple de Lambèse et conservé au Praetorium. Point de serpent, ni de bâton, mais seulement, à terre, une capsa ronde et pleine de rouleaux de parchemin.

Le centurion M. Oppius Antiochianus (2) a déjà son nom sur une épitaphe de Lambèse.

Beaucoup des inscriptions de Khenchela et des environs sont aujourd'hui en lieu sûr. Grâce à M. le capitaine Farges, qui fut longtemps chef du bureau arabe en cette ville, elles décorent les parois extérieures du cercle militaire. Les plus récentes sont

(1) cf. *C. I. L.*, VIII, 4192, 8309 et les *Fastes de Numidie* de M. Pallu de Lessert.

(2) *C. I. L.*, VIII, 2958.

simplement déposées à terre le long des murs. Il semble que le corps des officiers de Khenchela ait hérité de son zèle archéologique. Tous ces messieurs tiennent à honneur de ne rien laisser perdre des objets que le hasard des fouilles met entre leurs mains.

Les environs de Khenchela offrent à l'archéologie chrétienne un vaste champ d'études, mais surtout les ruines de Ksar Bagaï, jadis le centre et le foyer du donatisme. A Bagaï s'exercèrent les fureurs des Circoncellions, secte donatiste acharnée contre les catholiques. Nous désirions beaucoup visiter ce lieu célèbre (1); nous avions déjà pris jour. La neige tombée pendant la nuit en grande abondance nous contraignit à modifier nos projets. Il nous fallut quitter Khenchela sans retard, sous peine d'y être retenus prisonniers par le mauvais temps. Des mécomptes de ce genre ne sont pas rares sur les hauts plateaux de l'Algérie, élevés souvent de onze à douze cents mètres.

Tébessa.

On n'exagérerait guère en disant que Tébessa est une ville toute romaine. Les remparts qui entourent le centre de population moderne datent en grande partie du Bas-Empire: la porte qui s'appelle du nom du général byzantin Salomon et le bel arc de triomphe à quatre faces converti en porte par les Byzantins en sont les plus beaux ornements. On connaît le très gracieux édifice dit " temple de Minerve ", qui ne manque pas de ressemblances avec la Maison-Carrée de Nîmes, et les thermes du quartier de cavalerie pavés de mosaïques si pleines d'intérêt.

(1) M. de Laurière a joint au *Rapport* de M. Héron de Villefosse un plan de l'enceinte de Ksar Bagaï. *Arch. des Miss.*, 1875, p. 446.



A trois cents mètres environ, à l'est de Tébessa, est située la basilique que précède une vaste place (1).

Les fouilles, dirigées par M. Sarazin, ont été entreprises l'année dernière auprès de ce monument. Elles ont mis au jour un édifice rectangulaire auquel on a donné le nom d'écurie. Sur les grands côtés, dont trois portes divisent la longueur en trois sections, les murs sont percés d'un nombre considérable de petites ouvertures en forme de fenêtres. La pierre inférieure est creuse comme une mangeoire. On ne compte pas moins de trente-quatre ouvertures de chaque côté. On n'aperçoit pas trace de séparations qui fassent de chaque place un compartiment séparé, ni d'anneaux en fer pour attacher les bêtes. Deux rangées parallèles de dix gros piliers chacune, divisent l'intérieur de l'édifice en trois nefs. Un mur plein est élevé aux deux extrémités; une large porte s'ouvre sur la rue qui débouche, à quelques pas de là, dans la place devant la basilique.

Sans vouloir, malgré une inspection assez longue, nous inscrire en faux contre la dénomination appliquée à ces ruines, nous ne pouvons nous empêcher de présenter une objection qui vient à l'esprit dès l'abord. Le nombre de soixante-huit stalles n'est il pas un peu fort pour une écurie ordinaire? Et si l'on veut croire qu'il y avait là l'écurie de quelque milice, les chevaux étaient-ils en bonnes conditions dans un espace aussi resserré?

M. le capitaine Farges possède six poids qu'on a trouvés en déblayant l'intérieur. C'est là un indice précieux et qui fait penser aussitôt à un marché. Dans nos villes modernes, à Paris par exemple, les chevaux exposés pour la vente se trouvent comme emprisonnés entre des barrières et leurs mouvements ne

(1) Sur les ruines de Tébessa en général, on trouvera un bon *Mémoire*, de M. Moll avec des plans, dans l'*Annuaire de Constantine*, 1858-1859, p. 26 sqq. Pour la mosaïque, cf. Héron de Villefosse, *Revue de l'Afrique française*, V, 1877, p. 371 sqq.

sont pas libres. Ne peut-on pas se figurer quelque chose de tel aux écuries de Tébessa? Les bêtes amenées par les propriétaires eussent été placées devant chaque mangeoire, et séparées par des traverses en bois qui ont disparu. Nous aurions donc ici un « marché aux chevaux. » Cette hypothèse laisse cependant subsister une difficulté; l'impossibilité pour l'acheteur d'examiner le cheval de face, ou de côté. Aussi ne la donnons nous que sous toutes réserves.

Les fouilles de cet endroit n'ont pas produit d'inscriptions très importantes; la plupart même de celles qu'on a rencontrées sont brisées en partie. Les voici telles que nous les avons copiées.

85.

Au marché aux chevaux; fragment. Lettres 0,05.

DIS M
QTEDI
ET I

Dis M(anibus) Q(uintus) Tedi[us] . . et . . . .

86.

Au même endroit; sur une pierre tombale arrondie en forme de caisson.

Hauteur 0,58; largeur 0,54; lettres 0,06.

D · M · S ·
VAL · VITALIS
MIL · EX · N ·
MARTENS ·
DE GALLESS
VIX · AN · LV (*Estampage.*)

D(is) M(anibus) s(acrum). Val(erius) Vitalis mil(es) ex n(umero) Martens(ium) de Gall(i)s s[ecutor], vix(it) an(nis) quinquaginta quinque.

La lecture des lignes 3, 4 et 5 est certaine; l'interprétation en offre quelques difficultés. Les *Martenses seniores* figurent dans les listes de la *Notitia Dignitatum* (1) parmi les *Legiones Comitatenses* d'Orient sous les ordres du *Magister Militum;* et les *Martenses* (peut-être *juniores*) (2) parmi les *Legiones pseudocomitatenses* d'Occident sous les ordres du *Magister peditum praesentalis*. La *Notitia* dit encore à propos de ces derniers qu'ils séjournaient en Gaule (3); elle nomme le *praefectus militum Martensium*, en résidence à Aletum (près de Saint Malo) en Armorique (4), et un autre officier du même titre à Alta Ripa (5), sur le Rhin (Altrip, au-dessous de Spire) (6).

Si, à la cinquième ligne, notre conjecture *de Gallis* est fondée, Valerius Vitalis appartenait aux *Martenses* d'Occident. Mais on ne voit guère comment le tombeau de ce soldat gaulois se trouverait au fond de la Numidie.

Le sigle Ꞩ a été traduit par Hübner (7) *secutor*, sur deux épitaphes de prétoriens (8). M. Cagnat (9) se refuse à accepter pareille explication; il dit, non sans raison, qu'aux deux endroits cités on peut très bien lire Sextus. Ꞩ en effet y précède le nomen des personnes qui ont fait placer l'inscription. Mais ici Sextus ne signifierait rien, et il est possible que notre soldat fût *secutor*

(1) Ed. Seeck, Or. VII, p. 21, n° 40.
(2) *Id.*, Occ., V, p. 127, n° 265.
(3) *Id.*, Occ., VII, p. 136, n° 91.
(4) *Id.*, Occ., XXXVII, p. 205, n° 19.
(5) *Id.*, Occ., XLI, p. 214, n° 19.
(6) Edit. Böcking, T. II, p. 966.
(7) *Exempla script. epigr.*, p. LXXIII.
(8) *C. I. L.*, VI, 2441, 2547.
(9) *Cours d'épigr. lat.*, 2ᵉ édit., p. 415, note 1.

attaché au service d'un tribun (1). A moins qu'on ne préfère, vu l'époque assez basse de ce monument, traduire *semissalis*, dont le *C. I. L.* V, 8739, nous fournit l'exemple suivant :

FL · AMPIO SEMISSALIS DE N MATTIA
CORVM SEN

Fl(avio) Ampio semissali de n(umero) Mattiacorum sen(iorum).

87.

Au même endroit ; sur une pierre tombale arrondie en forme de caisson.

Hauteur 0,75 ; largeur 0,40 ; lettres 0,05 et 0,06.

D M S
L · APRONIVS
HILARVS TON
ANTIVS VIXT A^{N}
NIS XXXVII M IIII
D VIIII HSE LICI
NIA MONTA
NA MARIT
O CARISSIMO
FECIT

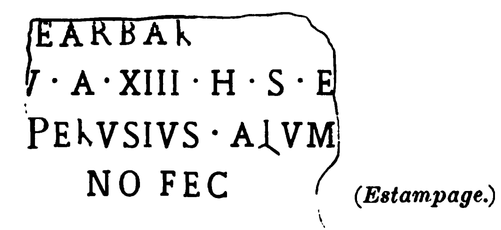
(1) Pendant l'impression de notre travail, cette inscription a été publiée, mais incomplètement, dans les *Comptes-Rendus de l'Académie d'Hippone*, 1890, p. LXI. Plusieurs autres textes que nous donnons y ont été en même temps signalés, mais avec des fautes.

D(is) M(anibus) s(acrum). L(ucius) Apronius Hilarus Tonantius vix(i)t annis triginta septem, m(ensibus) quatuor, d(iebus) novem, h(ic) s(itus) e(st). Licinia Montana marito carissimo fecit.

88.

Au même endroit; fragment.

Hauteur 0,34; largeur 0,39; lettres 0,04.



(*Estampage.*)

.... *earbal* ... *v(ixit) a(nnis) tredecim, h(ic) s(itus) e(st). Pelusius alumno fec(it).*

L'âge du défunt, treize ans, s'accorde bien avec *alumno*, de la troisième ligne.

89.

Au même endroit; fragment de corniche.

Hauteur 0,32; largeur 0,27; lettres 0,19: ... IX ... Ces deux lettres proviennent sans doute d'une inscription monumentale placée sur un des édifices de Tébessa.

90.

Au même endroit; fragment d'une épitaphe.

Hauteur 0,23; largeur 0,31; lettres 0,04.



(*Estampage.*)

[*D*(*is*) *M*(*anibus*)]. *Iulia Ma . . . . . . p*(*ia*) *v*(*ixit*) *a*(*nni*)*s quadraginta duobus. C*(*aius*) *Iulius Faus*[*tus . . . fec*(*it*)].

91.

Au même endroit; fragment. Autour de l'inscription, une couronne de laurier.

//////////////EN
//////////////CE
////NNV·MR
S
X (*Estampage.*)

92.

Au même endroit; fragment.
Hauteur 0,26; largeur 0,26; lettres 0,05.

DIS·M
ΛINI
IS·VIX
INDN

Dis M(*anibus*) . . . . . . *vix*(*it*) . . . .

93.

Au même endroit; fragment.
Hauteur 0,51; largeur 0,29; lettres 0,04.

NAVXIT
VS FORTVNA
NN PIIS
FECIT
(*Estampage.*)

. . . . . *v(i)xit* . . . . . . *Fortuna*[*tus*] . . . . *piis*[*simo*] . . . *fecit.*

94.

Au même endroit; fragment.
Hauteur 0,20; largeur 0,28; lettres 0,08.

MANSSIO
LARTIDI

. . . *Manssio* . . . *Lucii Artidi* . . .

La lecture de la première ligne n'est pas certaine.

Des ruines de Tébessa sont sorties jadis quantité d'inscriptions païennes et chrétiennes qui éclairent l'histoire de la cité. Les petits établissements romains semés dans la campagne à quelque distance de la ville en ont également produit. Elles ont pour la plupart été sauvegardées malgré la rapacité des entrepreneurs. La science en est redevable à deux personnes principalement: M. l'abbé Delapard, curé de Tébessa, et M. le capitaine Farges, chef du bureau arabe, que nous avons eu déjà l'occasion de nommer. Par leurs soins, ces textes ont été déposés dans le " temple de Minerve ". Mais le nombre s'en augmente tous les jours et le local devient insuffisant. Après avoir classé méthodiquement en ce lieu les petites inscriptions et les frag-

ments, ne pourrait-on réunir ailleurs les pierres auxquelles leur volume en interdirait l'entrée? Rangées à l'intérieur de la basilique, elles formeraient une collection aisée à défendre contre les intempéries de l'air et les atteintes de certains visiteurs. Là seraient transportées toutes les inscriptions dont l'amas informe encombre la cour du génie militaire et le quartier de cavalerie. A peu de frais, Tébessa posséderait ainsi un double musée dont les éléments existent depuis longtemps déjà.

La plupart des textes que nous donnons ci-dessous sont conservés au " temple de Minerve. "

95.

Sur une dalle au musée de Tébessa.
Lettres 0,075.

+ HIC RECVI
EBIT BONE ME
MORIE IN PACE
PONTVS BIXIT
ANNOS IIII MEN
SES VII DIES III D̅P̅
V̄ KλFBS OSCA (*Estampage.*)

+ *Hic re(q)uie(v)it bon(a)e momori(a)e in pace Pontus, (v)ixit annos quatuor, menses septem, dies tres, d(e)p(ositus) V k(a)l(endas) f(e)b(ruaria)s* . . . . .

La dernière ligne est d'une écriture peu nette et la lecture OSCA reste douteuse.

Cette inscription commémore un jeune enfant, Pontus, âgé de quatre ans, sept mois et trois jours, qui fut enseveli le 28 Jan-

vier. Le groupe OSCA doit-il s'interpréter comme s'il y avait *(h)o(ra) s(e)c(und)a ?* C'est une simple hypothèse. Rappelons cependant le numéro 2013 du *C. I. L. VIII* où l'heure même de la mort est relatée, ORA IIII, et le numéro 9433 avec OR*(a)* P*(rima)* DIEI.

Au début, l'orthographe *rccuiebit* avec le *c*, mérite d'être remarquée. On l'a déjà rencontrée cependant, par exemple dans deux inscriptions d'Haïdra (1), et dans la seconde avec un C à boucle, de même forme que celui de notre pierre.

Les formules *bone memorie* et *in pace* n'ont pas besoin d'être relevées tant elles sont communes; leur réunion dans une seule épitaphe n'est pas non plus un fait extraordinaire, du moins en Gaule et en Afrique (2). L'épigraphie chrétienne de Tébessa en a déjà fourni plusieurs spécimens qui se lisent au *C. I. L.* (3): *hic requievit bone memorie Quodvultdeus presb'in pace...; hic requiebit bone memorie Silbudi in pace...; hic requiebit bone memorie Bonosus in pace...;* etc... Le rapprochement de ces deux formules était donc une habitude en certains pays. Mais tandis que dans tous les textes que nous venons de citer, le nom du défunt s'intercale entre *bone memorie* et *in pace*, dans notre épitaphe le nom de Pontus vient après les deux formules qui se suivent. Il y a là une dérogation à l'usage ordinaire.

La croix simple qui précède l'inscription nous annonce qu'elle ne doit pas être antérieure au V[e] siècle. A cette époque en effet les diverses formes du monogramme disparaissant, la croix grecque ou latine fut presque seule employée sur les épitaphes chré-

(1) cf. *C. I. L.*, VIII, 458, 460.

(2) Le Blant, *Inscript. chrét.*, donne des exemples très fréquents; j'en ai compté vingt-huit du n° 371 au n° 403; il y en a beaucoup d'autres dans les deux volumes. cf. de Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1874, p. 145; 1867, p. 24; ces deux exemples ont également trait à la Gaule.

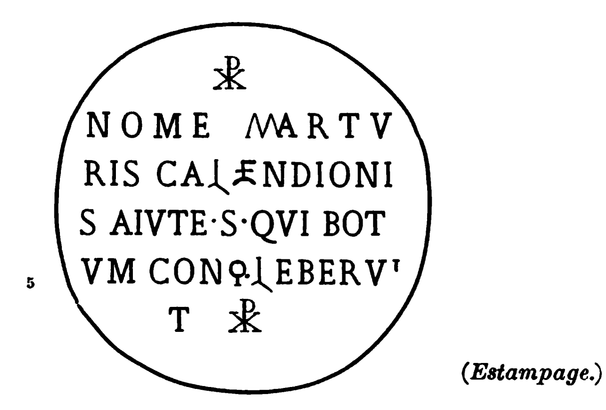
(3) *C. I. L.*, 2012, 2016, 10636, 10637, 10633, 10641.

tiennes. L'emploi de *hic requievit* en tête de l'inscription doit être interprété de la même façon (1).

96.

Petite dalle carrée provenant de Youks ou Okous, à 13 kilomètres à l'ouest de Tébessa; aujourd'hui au musée de cette ville.

L'inscription est inscrite à l'intérieur d'un cercle de 0,31 de diamètre; dimensions des lettres 0,03.



(*Estampage.*)

☧ *Nome(n) mart(y)ris Calendionis aiutes qui (v)otum conple(v)eru(n)t* ☧.

Il y a plusieurs indications intéressantes à tirer de cette épitaphe. Le double monogramme constantinien, usité surtout au IVe siècle, nous donne tout d'abord une date approximative mais fort probable. Malgré certaines formes orthographiques, malgré certains détails d'écriture (tels que ♀ = P) où l'on serait tenté de voir l'indice d'une basse époque, nous croyons que ce texte peut être sans témérité reporté au IVe siècle. Les inscriptions

(1) Le Blant., *op. cit.*, II, p. VIII.

mal écrites ou mal orthographiées ne manquent pas dans l'épigraphie africaine de cette période.

Mais ce qu'il faut surtout remarquer, c'est la formule: *nome(n) mart(y)ris Calendionis*. On n'en connaissait encore que peu d'exemples. Deux proviennent d'Aïn Regada (1):

☧
NO MI
NA MAR
TVRVM
NIVALIS
MATRONE
SALVI NA
TAL'SNONVIDLS *nonu(m) idus*
NOVEMBRES

☧
⊙ NOMINA ⊙
MARTV
R∘V·NIVAL'S
MATRONE
SALVI
⊙ FORTVNATV ⊙
Q^{v}OT PROMISIT
FECIT

Un troisième d'Enchir Guessès (2).

SIC·NVCRISTAVII *si(g)nu(m) c[h]rist[i]a[n]i*
ET NOMINA
MARTVRV

Nous avons cité plus haut (p. 445) un texte analogue d'Enchir el Hamecha (3), et (p. 441) un autre de Tixter.

En étudiant les deux premières de ces épitaphes et les sym-

(1) *C. I. L.*, VIII, 5664, 5665.
(2) *Id.*, 2334.
(3) *Id.*, 10686.

boles qui les accompagnent (1), M. de Rossi arrive à cette conclusion qu'elles doivent être antérieures au Ve siècle. A Tixter nous lisons la date de 359. Rien ne s'oppose à ce que nous placions les autres textes à la même époque. Nous aurions donc maintenant six textes du IVe siècle, avec cette formule particulière à l'Afrique: *nomen martyris* ou *nomina martyrum.* Quel sens lui attribuer?

Dans l'article que nous venons de citer, M. de Rossi croit que les épitaphes d'Aïn Regada conservent seulement le souvenir des noms des martyrs ensevelis en ce lieu ou du jour de leur mort. Elles rentreraient donc dans la catégorie des inscriptions funéraires (2). Nous doutons qu'il faille se contenter de cette explication. On a vu en effet, dans notre commentaire sur l'inscription de Tixter, que les *nomina martyrum* venaient après un certain nombre d'autres reliques. Le contexte et la rédaction ne permettent pas d'accepter en ce lieu l'hypothèse d'une sépulture. Il est plus simple de rapprocher cette formule d'une autre bien connue: *memoria* ou *memoriae* suivie du génitif. La construction est identique. Aussi proposerions-nous de traduire *nomen* et *nomina* par *reliques,* tout comme *memoria* ou *memoriae.* Et l'inscription de Youks nous apprendrait que les reliques du martyr Calendion étaient vénérées dans ce pays.

Le nom de Calendion n'est pas rare dans les martyrologes, on le rencontre en de nombreux endroits, à Antioche, à Nicomédie, en Grèce et en Espagne. Mais, pour rester en Afrique, Calendion paraît deux fois dans les tables du *Martyrologe hiéronymien,* au 31 Octobre et au 15 Novembre, toujours avec de nombreux

(1) *Bull. di arch. crist.,* 1875, p. 170. « ... *questi indizi di anteriorità al secolo in circa quinto* ».

(2) *Id.,* p. 171. « ... *essi sono semplice e rozza commemorazione dei nomi dei martiri in quel luogo sepolti e del giorno del loro* natale. *Mi sembra adunque, che... questi titoli sieno della classe dei sepolcrali* ».

compagnons: Daconus ou Clacovius, Julianus, Fortunatus... au 31 Octobre; Siddinus, Saturninus, Servus... au 15 Novembre. A cette dernière date les noms des martyrs sont précédés de la mention: *Africa civitate*, *natalis sanctorum*... *Africa civitate* n'offre pas de sens: mais on peut soupçonner que le texte devait être: *in Africa*, *civitate X*. En tout cas le mot *natalis* est explicite; il nous apprend que Calendion et ses compagnons furent martyrisés à cette date du 15 novembre et naquirent à la vie éternelle (1).

La forme de l'E dans ce mot *Calendionis* mérite d'attirer l'attention. Il paraît bien que le lapicide ait voulu en le gravant tracer aussi une croix. La barre transversale du milieu dépasse en effet également des deux côtés de la barre verticale. Et celle du bas surhaussée sert comme d'un piédestal sur lequel la croix serait élevée. Avec six lettres placées de part et d'autre, cet E occupe à peu près le centre de l'inscription; et l'on peu se figurer que le graveur y a mis la croix comme à une place d'honneur.

Le mot suivant, malgré le point placé avant l'*s*, doit se lire *ajutes*, et l'interprétation n'offre pas de difficulté. Il faut voir ici une forme barbare du verbe *adjuvare*. Plusieurs exemples confirment cette lecture et nous montrent le *d* supprimé devant le *j*. Un texte chrétien de Sétif (2) parle d'un personnage nommé *Ajutor* (Adjutor). Sur une brique de Tébessa, que possède M. le capitaine Farges, nous avons lu: *Santa Maria ajuba nos* (3). Enfin M. le Blant a publié (4) une inscription de Bordeaux où

(1) M. de Mas Latrie, *Trésor de Chronologie*, p. 694, indique S. Calendion martyr à *Hippone*, le 15 Novembre, sans citer ses sources.

(2) *C. I. L.* VIII, 8637.

(3) cf. de Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1884, p. 54, pl. III, 2. *Bull. des Antiquaires*, 1884, p. 170.

(4) *Inscr. chrét.*, II, p. 372, n° 583 A. — cf. *Id.*, I, p. 336, n° 230.

le verbe *adjuvare* est plus dénaturé encore que dans la nôtre: *Aucilia Pascasia, ajutit (= adjuvet) Spir(i)tus S(anctus).* Voilà plus qu'il n'en faut pour confirmer notre lecture. Nous avons bien ici une forme populaire du verbe, qui se retrouve dans l'italien *ajutare.* L'emploi de la seconde personne se comprend d'ailleurs sans peine; les chrétiens qui ont fait graver cette pierre, s'adressent au saint dont le nom vient d'être prononcé et l'invoquent directement. Si la construction grammaticale qui demanderait *adjuvet* est quelque peu faussée, la logique du moins reste sauve.

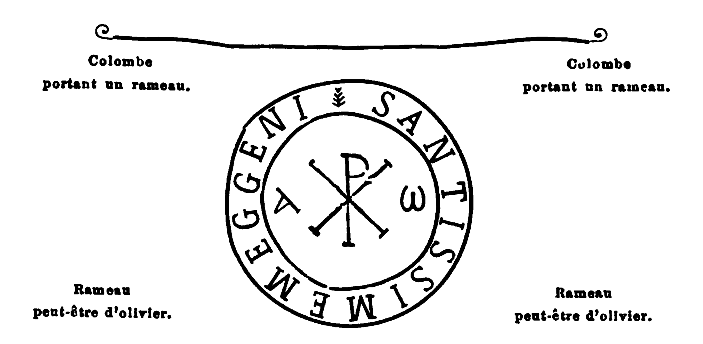
La fin de l'inscription est très claire, et nous ne nous attarderons pas à noter l'emploi de *b* au lieu de *v*, dans *botum.* On connaît cette substitution fréquente. Mais il faut remarquer l'absence de tout nom propre dans ces dernières lignes. Les personnes " qui accomplirent leur vœu " (1), en plaçant cette inscription, peut-être en bâtissant un sanctuaire pour y déposer les reliques de Calendion, ont voulu garder l'anonyme. Cette modestie est assez ordinaire parmi les chrétiens des premiers siècles où l'on rencontre plus d'une formule de ce genre: *Cuarum nomina scit is qui fecit* (2), *quorum nomina Deus scit* (3); *quorum nomina sunt apud Deum.*

(1) cf. une formule équivalente, *C. I. L.*, VIII, 2335.
(2) *Id.*, 7924.
(3) Le Blant, *Inscr. chrét.*, II, p. 333, nº 568.

97.

Au même endroit; sur une dalle trouvée à deux cents mètres environ de la ville, hors de la porte de Constantine.

Diamètre 0,27; lettres 0,03.



(*Estampage.*)

α ☧ ω *San(c)tissime Meggeni.*

Le saint personnage dont cette pierre recouvrait les reliques doit être le célèbre martyr Miggin dont nous avons longuement parlé à propos de l'inscription de Tixter. Voilà une nouvelle preuve de la diffusion de son culte. Le monogramme constantinien accosté d'α et d'ω, qui occupe le centre des deux cercles, nous autorise à reporter ce texte à la seconde moitié du IVe siècle. La colombe et la palme, symboles beaucoup plus persistants que ce monogramme, ne fournissent aucun moyen de le dater.

M. de Rossi a déjà publié cette inscription dans une note du *Bullettino di Archeologia cristiana* (1888-1889, p. 97, n. 1), mais sans indiquer ni la provenance, ni la disposition graphique, ni les symboles placés de part et d'autre.

98.

Au même endroit; dalle brisée en six morceaux, trouvée à 400 mètres environ à l'ouest de la basilique, sur l'emplacement actuel de la remonte.

Au revers est sculptée en bas-relief une divinité païenne, peut-être un Saturne. La pierre avait donc déjà été employée avant qu'on y gravât cette inscription.

IC RECVIEBIt bONE
MEMORIE FORTVNA
TA ANICVLA IN PACE
DEPOSITA VII KLS IVLIAS

(*Estampage.*)

(H)ic re(q)uie(v)i(t b)on(a)e memori(a)e Fortunata anicula in pace; deposita VII k(a)l(enda)s Iulias.

Ce texte confirme les observations que nous avons faites au nº 95. On y remarque le même emploi des deux formules *bone memorie*, *in pace*; mais le nom de *Fortunata* les sépare suivant l'usage ordinaire.

La défunte, ensevelie le 25 juin, est qualifiée de *anicula*; gardons-nous de considérer ce mot comme le diminutif d'*anus*, vieille femme. Pour indiquer l'âge avancé d'une personne, on ne se fût pas contenté d'une expression aussi vague. *Anicula* est mis pour *annicula*, qui signifie âgée d'un an. *Fortunata* était donc une toute jeune enfant. A l'appui de cette explication, nous pouvons citer plus d'un exemple. Ainsi, dans les inscriptions des Catacombes, M. de Rossi a relevé les expressions de: *infa(n)s*

perit annuclata, *annorum annucla(tus)* (1). Malgré quelques déformations extérieures, le mot est le même, et dans les trois cas le sens de " âgé d'un an " ne semble pas discutable. On ne doit pas conclure des textes allégués qu'il n'y a pas d'autre façon d'exprimer ce même âge: au contraire, on se sert très bien de la formule *vixit anno uno* (2). Ces deux manières de parler s'employaient concurremment.

L'écriture de cette épitaphe chrétienne, qui est assez satisfaisante, la présence de la feuille de lierre au lieu de la croix, et l'absence de tout signe chrétien, nous engageraient à lui assigner une date assez reculée, peut-être la première moitié du quatrième siècle.

99.

Sur un fragment en arête, comme serait le couvercle d'un sarcophage.

Trouvé à la basilique; aujourd'hui au musée.

Lettres 0,06 et 0,075.

a: ⌝VS

b: ᒍЄdЄIOᒧ (*Estampage.*)

Les deux groupes de lettres occupent chacun une face de la pierre. M. l'abbé Delapard, qui nous a montré le musée avec l'obligeance que lui connaissent tous les visiteurs de Tébessa, attache une grande importance à la conservation de ce fragment. Pour lui en effet la lecture n'en est pas douteuse; il rétablit:

a: [*Palladi*]*us*

b: [Παλ]λέδειος

(1) *Roma sotter.*, III, p. 227, 322.

(2) *Id.*, p. 367. cf. *C. I. L.*, VIII, 8407. Cagnat, *Cours d'épigr. lat.*, 2e édit. p. 45.

et conclut que nous avons là un débris du tombeau de Palladius, évêque d'Idicra, exilé pendant la persécution vandale et mort sans doute à Theveste.

A cette manière de voir les objections ne manquent pas. Est-il permis tout d'abord de transcrire *Palladius*, quand la pierre donne seulement *us*, précédé d'un trait informe, et Παλλέδειος, quand on ne possède que le groupe εδειο, plus deux débris de lettres fort incertains? Le premier de ces signes se lirait même beaucoup plutôt ν que λ.

Il n'y a pas non plus grande probabilité que le même nom fût écrit en deux langues de part et d'autre du tombeau.

Et quand il en aurait été ainsi, déduira-t-on logiquement que le défunt était évêque et surtout évêque d'Idicra?

M. l'abbé Delapard répond que notre texte gisait auprès de la mosaïque publiée au *C. I. L.* VIII, 2009, où se lit en toutes lettres: PALLADIVS EPISCOPVS. Fort bien; cette dernière inscription est l'épitaphe de l'évêque. Mais pourquoi en supposer une seconde? Du reste les éditeurs du *C. I. L.* ont montré au même endroit qu'il ne fallait pas songer au Palladius d'Idicra. Ce dernier mourut avant de partir en exil.

Mieux vaut par conséquent renoncer à faire ici une découverte. En bonne et prudente critique nous avouerons ne rien tirer de *us* et de εδειο.

100.

Au musée, sur une stèle (1).

D·M·S· V·LXXXV
SATVRNINVS
SA·SI QVIS POSIT OB
SERVARE VINV NON BIBE
RE ANNOS XXXVIII MESES SEPTEM
IPSE POSIT SACERDOS ESSE

(*Estampage.*)

D(is) M(anibus) s(acrum). Saturninus sa(cerdos). Si quis pos(s)it observare vinu(m) non bibere annos triginta octo, me(n)ses septem, ipse pos(s)it sacerdos esse; vixit [*annos*] *octoginta quinque.*

Rien de banal dans l'épitaphe de ce prêtre; on rencontre rarement des leçons de ce genre en épigraphie. Le prêtre Saturninus reçoit des éloges pour n'avoir pas bu de vin pendant trente-huit ans; son exemple est proposé à l'imitation des hommes. Mais prenons garde à la note V · LXXXV, écrite hors de la place réservée à ce genre de formules, et ajoutée après coup. C'est l'œuvre d'un ami naïf ou d'un spirituel adversaire. Saturninus, dites-vous, a passé trente-huit années sans boire de vin. Mais il en a vécu quatre-vingt cinq.

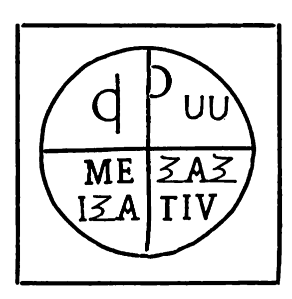
Vinu appartient au langage populaire, qui supprime volontiers les finales des mots, et prononce par exemple *e* pour *et*, *Pantaleonti* pour *Pantaleontis*, *comitu* pour *comitum* (2).

(1) Cf. *Bull. d'Hippone* 24, 1888, p. CXII.
(2) de Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1877, p. 109.

101.

Dalle trouvée à 200 mètres environ hors de la porte de Constantine, sur la route d'Aïn Beïda; aujourd'hui devant l'église.

Hauteur de la dalle 0,75; largeur 0,65; diamètre du cercle 0,44; lettres irrégulières de 0,08 à 0,05.



(*Estampage.*)

L'inscription est enfermée dans un cercle exactement divisé en quatre portions par deux diamètres perpendiculaires, qui forment la croix; la boucle du P grec ajoutée en haut complète le monogramme connu sous le nom de croix monogrammatique. Il est accosté de part et d'autre de l' α et de l' ω. Une pareille disposition n'est pas sans exemple en Afrique. Citons seulement (1)



Memoria sa(n)cti Montani.

Les deux lignes de texte ne vont pas sans difficulté. A n'envisager que le sens même, il semble que nous ayons un nouvel

(1) *C. I. L.*, VIII, 10665.

exemple de la formule dont plusieurs cas ont été cités précédemment : *Mesa* pour *Mensa* (= tombeau) avec le génitif de la personne.

Mais si nous considérons en même temps l'écriture, sommes-nous aussi certains de cette interprétation? Le caractère Ƹ ne répond-il pas au sigma grec renversé (Ƹ) en usage dans les temps chrétiens (1), plutôt qu'au S latin orné de deux appendices? Et puis ce génitif en IV (= ιου) ne trahit-il pas une origine grecque? Il faudrait, en cette hypothèse, interpréter : *Mesa Sisati(o)u*, Mesa, fille de Sisatios. *Mesa*, nom propre, qui s'orthographiait *Maesa* (grec Μαῖσα) a sa place dans l'histoire, et Julia Maesa, aïeule d'Elagabale, est présente à toutes les mémoires.

Une inscription grecque ne saurait passer pour un phénomène en ces régions africaines. On a du grec à Cherchel (2) en Maurétanie; à Kherbet Zemmouri, près du Kroubs (3), et à Sidi Brahim (4), près de Souk Ahras, en Numidie; au Kef (5), à Lamta (6), à Haïdra (7), en Proconsulaire. Et ci-dessus (n° 99) nous avons donné le groupe de lettres grecques εδειο provenant de Tébessa même.

102.

Au musée; fragment.

Lettres de 0,03 à 0,05.

(1) cf. Reinach, *Traité d'épigr. grecque*, p. 204, tableau III, n° 2.
(2) *Ephem.*, V, 1036, 1037.
(3) Cagnat, *Inscr. inédites extraites des papiers de L. Renier*, p. 121, n° 760.
(4) *Ephem.*, VII, 315.
(5) *Id.*, V, 634.
(6) Cagnat, *Arch. des Miss.*, 1885, p. 117, n° 15.
(7) *Id.*, p. 222, n° 228.

SILVANI·PRIMI·
DONATI·TVNNINI·
FELICIS·LVCCATIS·
ET IAHINIS (*Estampage.*)

Comme d'autres mentionnées déjà au cours de notre étude, cette liste renferme sans doute des noms de martyrs. Nous ne saurions les identifier. Les cinq premiers noms n'offrent aucune particularité, même *Tunninus* connu par plus d'une inscription. *Luccas* et surtout *Iahin* veulent être notés au passage.

103.

Devant l'église; cippe hexagonal trouvé hors de la ville, à gauche de la porte de Constantine, sur l'emplacement de l'ancien camp d'infanterie.

Hauteur totale 0,96; hauteur de l'inscription 0,75; largeur 0,18; lettres 0,035.

MINERVAE
AVG · SAC·
*p*RO·SALVTE·
*i*MP · CAESA
*r*VM NOSTR·
m·AVRELI·AN
*t*O*ni*NI AVG ET
l·*a*VRELI VERI·
AVG·
THESEVS·LIB·
TABVL·S·P·P· (*Estampage.*)

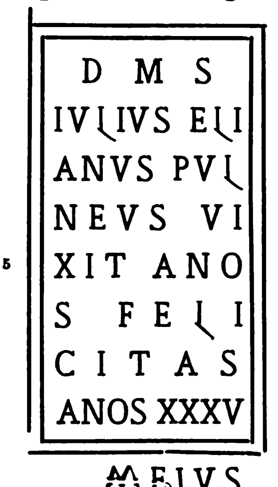
Minervae Aug(ustae) sac(rum) (p)ro salute (i)mp(eratorum) Caesa(r)um nostr(orum) [M(arci)] Aureli An(t)o(ni)ni Aug(usti) et [L(ucii)] (A)ureli Veri Aug(usti), Theseus lib(ertus) tabul(arius) s(ua) p(ecunia) p(osuit).

Cette dédicace en l'honneur de Minerve, pour la conservation des empereurs Marc-Aurèle et Lucius Verus, fut placée par un de leurs affranchis, Theseus. Il se qualifie de *tabularius*, c'est-à-dire qu'il était attaché au service du procurateur chargé d'administrer les propriétés impériales du *Saltus Thevestinus*. Rien n'autorise à croire en effet qu'il eût rang parmi les *principales* d'une légion, comme préposé aux registres. Ces sous-officiers se nommaient eux aussi *tabularii*.

104.

Cippe trouvé à Enchir el Ksour, à 3 kilomètres environ au nord de la ville, sur la route de Constantine. On le découvrit, ainsi que les inscriptions suivantes, en tirant de la pierre des ruines romaines pour l'achèvement de la route. Il y avait là une nécropole (1).

Hauteur de l'inscription 0,70; largeur 0,34; lettres 0,04.



(*Estampage.*)

(1) Cf. A Farges: Essai de restauration de la ruine connue sous le nom de Enchir el Ksour... *Bull. de l'Acad. d'Hippone*, 17, 1882, p. 15.

D(is) M(anibus) s(acrum). Iulius Elianus Pulneus vixit an(n)os felicitas an(n)os triginta quinque [fecit] m[ater]? eius.

Peut-être *felicitas* est mis par erreur pour *feliciter*, et *an(n)os* répété sans raison, car après le premier *an(n)os* il n'y a place pour aucun chiffre.

105.

Au même endroit, sur une grande dalle. Nous la vîmes une première fois sur place. M. Cambon, maire de Tébessa, l'ayant fait transporter chez lui, elle s'est brisée en route.

Hauteur 1,17; largeur 0,75; lettres de 0,08 à 0,05.

IVLIO
IADERI
PATRI
DVLCIS
SIMO
IN
PACE
λ ω (*Estampage.*)

La rédaction est des plus simples, et, dans les cinq premières lignes, ne se distingue pas des inscriptions païennes. Pourtant le fils qui consacra ce monument à Julius Jader n'a pas écrit son nom. La coutume des chrétiens était de supprimer ces indications de parenté (1). Et puis *in pace* et les lettres α et ω ne laissent aucun doute. Mais il est rare de voir une inscription chrétienne sur une pierre aussi grande, en caractères bien for-

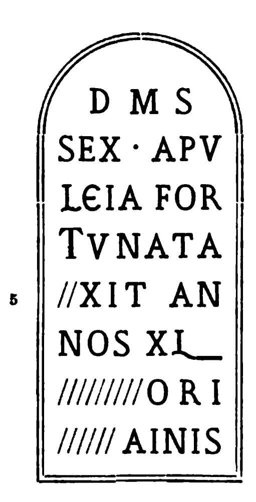
(2) Le Blant, *Inscr. chrét.*, II, p. VIII.

més, et qui trahiraient une époque assez ancienne. A ce titre elle mérite d'être signalée.

Jader est un nom berbère, un nom du pays. De l'autre côté de l'Algérie, on l'a trouvé à Tlemcen sous la forme Iadir (1). Un évêque de Midili en Numidie, qui vivait au temps de saint Cyprien, et qui fut condamné aux mines vers 257, s'appelait aussi Jader (2).

106.

Au même endroit, sur une dalle.



(*Estampage.*)

Accolée à cette épitaphe, dans un cadre semblable s'en trouve une autre entièrement effacée.

D(is) M(anibus) s(acrum). Sexta Apuleia Fortunata (vi)xit annos quadraginta . . . . . .

Le nombre des années était supérieur à quarante ; à l'intérieur de L on aperçoit des signes indistincts.

(1) *C. I. L.*, VIII, 9923.
(1) S. Cyprien, édit. Hartel, passim, cf. l'index.

107.

Au même endroit, sur un tombeau arrondi en forme de caisson, brisé en menus morceaux par les ouvriers de M. Cambon. M. le capitaine Farges avait pu en prendre copie avant la destruction. C'est sa transcription que nous donnons ici.

D M S VICXIT
ANNIS QVINQVA
GINTA CLAVDIVS FA
SIR FECIT CLAVDIO VA
LERIANO CVPVIKON
FIRMVS FECIT RID

D(is) M(anibus) s(acrum) vixit annis quinquaginta Claudius Fasir fecit Claudio Valeriano . . . . Firmus fecit . . .

La rédaction peu ordinaire de ce texte nous fait regretter davantage qu'il ait disparu. Que signifie la seconde partie de la cinquième ligne ? Il n'est pas aisé de le dire ; M. Farges en déclare la lecture incertaine. De même pour les trois lettres RID, où nous verrions volontiers DED(*icavit*).

108.

Dans la cour du quartier de cavalerie ; sur une grande dalle. Hauteur du cadre 0, 63 ; largeur 0,41 ; lettres 0,05.

D M S
C · BRVTTIVS
EXORATVS
VETERANVS
LEG · III · AVG · VI
XIT · A · LXXXX
F · ELVIA · VXOR
H · S · E ·

(*Estampage.*)

D(is) M(anibus) s(acrum). C(aius) Bruttius Exoratus veteranus leg(ionis) tertiae Aug(ustae), vixit a(nnis) nonaginta, f(ecit) Elvia uxor. H(ic) s(itus) e(st).

109.

Au même endroit; sur une dalle brisée. Largeur 0,45; lettres 0,05.

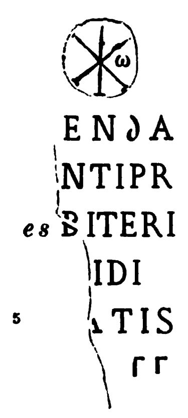
//
H · S E · L · ARID//
VS FORTVNATVS
PIE · PATRI PIISSIM
O LAPIDEM INSTITVIT

. . . . . . *h(ic) s(itus) e(st). Lucius Arid[i]us Fortunatus pie patri piissimo lapidem instituit.*

Les lettres de la dernière ligne sont serrées l'une contre l'autre et peu distinctes. La formule du reste n'a rien de banal.

110.

Fragment.



(*Estampage.*)

De cette épitaphe le seul mot distinct est *pr(es)biteri*. Je ne lis pas *(m)ensa* à la première ligne, comme M. Farges dans le *Bulletin de l'Académie d'Hippone*, 24, 1888, p. CXIII.

A cent mètres environ hors de la porte de Constantine, à gauche de la route, on rencontre une chambre carrée où l'on descend par un étroit escalier. D'après les renseignements que veut bien nous communiquer M. le capitaine Farges, elle faisait partie d'une maison particulière de Theveste et servait de salle de bains. M. le commandant Finot, après l'avoir fait dégager y établit un petit musée lapidaire. Les pierres qu'on encastra dans les murs et que nous allons citer sont de provenances diverses.

111.

Sur un cippe. — Hauteur 1 m.; largeur 0,33; lettres 0,05 5.

D M S
Q · AELIVS
SALVIANVS
V A LX H S E
AELII SATVR
NINVS MES
SIANVS OCTA
VIANVS SE
DATVS PATR

D(is) M(anibus) s(acrum). Q(uintus) Aelius Salvianus v(ixit) a(nnis) sexaginta h(ic) s(itus) e(st). Aelii Saturninus Messianus Octavianus Sedatus patr(i).

Les quatre fils de Q. Aelius Salvianus portant tous le même nomen, pour abréger, le lapicide ne l'a écrit qu'une seule fois au pluriel. En réalité on lira: Aelius Saturninus, Aelius Messianus, Aelius Octavianus, Aelius Sedatus.

112.

Au même endroit.
Hauteur 0,38; largeur 0,38; lettres 0,035.

L · POMPEVS
PAVLLINVS ·
T · POMPEIO · F · S · V

L(ucius) Pompe(i)us Paullinus T(ito) Pompeio f(ilio) s(uo) v[ovit] ?

113.

Au même endroit; sur une pierre tombale arrondie en forme de caisson. Hauteur 0,54; largeur 0,38; lettres 0,04.

D M S
C AELIA VICTO
RIA V·N III M
*e*S II D I C AELIVS
MAXIMVS P*a*
TER · FECIT
H·S·E

D(is) M(anibus) s(acrum). C(aia) Aelia Victoria v(ixit) (a)n(nis) tribus, m(en)s(ibus) duobus, d(ie) uno, C(aius) Aelius Maximus p(a)ter fecit. H(ic) s(ita) e(st).

114.

Au même endroit; pierre provenant de Tébessa Khalia. Hauteur 0,53; largeur 0,45; lettres 0,05.

D M S
ROGANTINEΛ
VIX ANNIS L
MAR EIV FECIT

Wilmanns a vu à la deuxième ligne ROGANTINA (1). Nous proposons de lire:

(1) *C. I. L.* VIII, 2037.

D(is) M(anibus) s(acrum). Rogantinea vix(it) annis quinquaginta, mar[itus] eiu[s] fecit.

La dernière ligne est incertaine quant à l'interprétation.

115.

Au même endroit.

Hauteur 0,53 ; largeur 0,51 ; lettres 0,04.

D M S
C CANNEVS M · F
PAP · HONORA
TIANVS V · A
XXV · M II · D XXV
λλλVλIVS OCTAVIN
λNVS P ATER
F H · S E

D(is) M(anibus) s(acrum). C(aius) Canneus M(arci) f(ilius) Pap(iria tribu) Honoratianus v(ixit) a(nnis) viginti quinque, m(ensibus) duobus, d(iebus) viginti quinque, M(arcus) Iulius Octavianus pater f(ecit). H(ic) s(itus) e(st).

Theveste, comme on sait, était inscrite dans la tribu Papiria. La sixième ligne offre tout d'abord un groupe de lettres peu nettes. Nous avons cru y voir *m*, *j*, *u*. Le lapicide a répété par mégarde *a* et *n* de *Octavianus*.

116.

Au même endroit.

Hauteur 0,52 ; largeur 0,47 ; lettres 0,05.

D · M · S
PETRONIVS
VICTOR V A
LX FIL FEC LA

D(is) M(anibus) s(acrum). Petronius Victor v(ixit) a(nnis) sexaginta; fil(ius) fec(it) l(ibens) a(nimo).

117.

Au même endroit.
Hauteur 0,61; largeur 0,47; lettres 0,04.

D M S
GENTIA PRI
MAVALMII
H · S · E

D(is) M(anibus) s(acrum). Gentia Prima v(ixit) a(nnis) quinquaginta, m(ensibus) duobus; h(ic) s(ita) e(st).

118.

Au même endroit, sur un cippe (1).
Hauteur du cadre 0,39; largeur 0,33, lettres 0,06.

DIS · M · SACR
L · ATILLIO · L · F PAp
TERMENALI · VI
AN · LXXX · H · S E ·
5 DVM ADVIVO FC ·

(1) cf. *Rec. de Const.*, XXIII, p. 143, n° 9.

Dis M(anibus) sacr(um). L(ucio) Atillio, L(ucii) f(ilio) Pa-[p](iria tribu) Term(i)nali, vi(xit) an(nis) octoginta, h(ic) s(i-tus) e(st). Dum advivo f(e)c(i).

L. Atillius se fit construire son tombeau pendant sa vie, comme le marque la formule peu ordinaire de la cinquième ligne. On la comparera avec *faciendum sibi dum viveret* (1) déjà connu.

119.

Au même endroit; trouvé à Tébessa Khalia (2).
Hauteur 0,54; largeur 0,47; lettres 0,035.

D M S
MARGARITA · PIA
V A LXXV H S E
GVDVLLVS AVG N
ADIVT TABVL SOCRVI
RARIS SIMAE

D(is) M(anibus) s(acrum). Margarita Pia v(ixit) a(nnis) septuaginta quinque, h(ic) s(ita) e(st). Gudullus Aug(usti) n(os-tri) adiut(or) tabul(arii) socrui rarissimae.

Nous avons vu au n° 103 les fonctions du *tabularius*. L'*adjutor* est un agent qui opère sous ses ordres.

120.

Au même endroit; trouvé à Tébessa Khalia (3).
Hauteur 0,53; largeur 0,47; lettres 0,05.

(1) *C. I. L.* VIII, 4333.
(2) *Id.*, 2033.
(3) *Id.*, 2034.

ϕ

D M S

ʟ · ATTIVS

MATTIVS VI

XʟVII FIʟI

5 FECE RVNT

D(is) (Manibus) s(acrum). L(ucius) Attius Mat[e?]ius vi(xit) [a(nnis)] quadraginta septem, fili fecerunt.

121.

Au même endroit; trouvé à Tébessa Khalia (1).
Hauteur 0,55; largeur 0,50; lettres 0,09.

D M S

L PERELIVS

FELIX V N

CECILIA

B MARITO

D(is) M(anibus) s(acrum). L(ucius) Perelius Felix v(ixit) an(nis) . . . Cecilia . . . marito.

Sans doute B indique le cognomen de Cecilia, ainsi qu'il est dit au *C. I. L.*

Toutes ces inscriptions (n°s 111-121) aujourd'hui encastrées dans le mur de la petite fosse carrée, je les ai copiées sur

(1) *C. I. L.*, VIII, 2036.

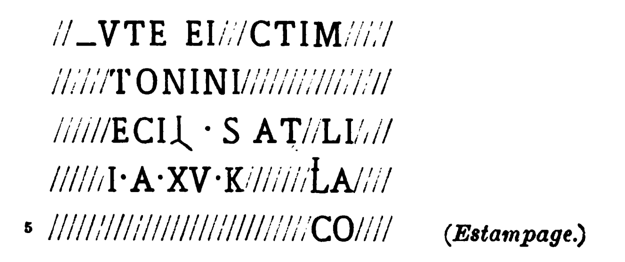
place. Aussi, bien que plusieurs soient déjà publiées, j'ai cru devoir néanmoins les donner toutes pour faire un ensemble. Le lecteur a trouvé aux notes les numéros correspondants du *C. I. L.*

122.

Un douzième texte, beaucoup plus curieux que les autres, a été fixé de même dans la maçonnerie ; c'est l'épitaphe d'un jeune écuyer que M. le capitaine Farges a publiée, et que MM. Schmidt et Dessau ont étudiée à plusieurs reprises (1). Notre lecture est identique à celle qu'a donnée M. Schmidt dans le *Rheinisches Museum*. Nous nous abstiendrons par conséquent de transcrire à nouveau ce texte assez étendu.

123.

Dans le jardin de M. Cambon, fragment provenant de Enchir Roben.



(*Estampage.*)

à la seconde ligne : [*An*]*tonini*
troisième ligne [*c*]*ecil...*
quatrième ligne *a*(*nnis*) *quindecim* *k*[*al*(*endas*)] ? [*Iu*]*lia*[*s*] ?

(2) *Rec. de Const.*, XXIII, p. 144 ; *Comptes-Rendus d'Hippone*, *Bull.*, XXIV, 1888, p. XXI ; *Ephem.*, VII, p. 97, n° 509 ; p. 228, n° 712 ; *Rheinisches Museum*, 1889, p. 485.

124.

Au même endroit.

Hauteur 0,92; largeur 0,37; lettres 0,05.

D M S
GETVL
A·VIXIT
A·N
CXXX

D(is) M(anibus) s(acrum). Getula vixit a(nnis) n(umero) centum et triginta.

Quoique le *Bulletin d'Hippone* (1) ait déjà signalé ce texte, nous tenons à le publier aussi pour attester qu'il y a bien sur la pierre le chiffre CXXX. Parmi tous les centenaires connus par les inscriptions d'Afrique, un seul, un homme, dépasse cet âge et vit 131 ans (2), un autre l'atteint, c'est une femme (3). Il y a quelques doutes pour ce dernier exemple.

Les alentours de Tébessa sont pleins de vestiges romains. Pendant le temps trop court que nous avons passé dans cette ville, nous n'avons pu visiter, sous une pluie battante, que le col de Tenoukla (quinze kilomètres au sud-est). Il y a encore là un pont romain, les traces d'une voie antique, et des ruines de constructions probablement militaires, destinées à garder cet important défilé.

(1) *Bull.*, XXIV, 1888, p. CXV.
(2) *C. I. L.*, VIII, 6218.
(3) *Id.*, 7385.

Timgad.

Après ce qui a été dit dans l'introduction, nous ne nous excuserons pas de passer auprès de Timgad sans le décrire (1). Visitée jadis par Léon Renier, par M. Masqueray et par Wilmanns qui publièrent, après les avoir déterrées, les premières inscriptions, la ville fut ensuite fouillée, depuis 1882 jusqu'en 1888, par les soins de la Commission des Monuments historiques. Sous la direction de M. Duthoit, MM. Mainteney, Bernard, Milvoy, Sarazin, y ont tour à tour été employés. Aujourd'hui le tiers de Thamugas environ est rendu à son état primitif. Un bel arc de triomphe, avec les rues adjacentes dont les dalles sont usées par les chars; les portiques et les *tabernae* en bordure; le forum garni de sa tribune; le théâtre, et ses douze belles colonnes, sa balustrade tombée sur place et rétablie maintenant tout entière; la grande basilique; un marché; tels sont les principaux monuments retrouvés jusqu'à présent. Mais le capitole et toute la partie centrale de la ville qui s'étend de ce temple au théâtre, demandent à être déblayés promptement. Les fouilles qu'on y entreprendra nous feront connaître sans doute la vie privée des citoyens de Thamugas; nous n'avons guère de renseignements jusqu'à ce jour que sur leur vie publique.

Déjà Timgad a été qualifiée de Pompeï africaine. Tous ceux qui ont eu le rare plaisir de visiter ces ruines et de se pro-

(1) On peut consulter sur Timgad: Poulle, *Recueil de Const.*, XXII, p. 334 sqq. Masqueray, *Revue Africaine*, XX. Il a paru aussi dans la *Nouvelle Revue* (15 octobre 1889) sous le titre: *Une ville romaine nouvellement découverte en Numidie*, quelques pages de M. Henri Pensa. Malgré la forme plutôt littéraire que scientifique de ce travail, nous croyons devoir le signaler.



mener dans ces rues antiques, diront que cette épithète n'est pas beaucoup exagérée.

Les architectes qui dirigeaient les fouilles n'ont pas manqué de relever les inscriptions et de les faire connaître. En voici une pourtant qui paraît leur avoir échappé. Elle est gravée sur un fragment de colonne dans la basilique.

125.

Hauteur 0,77; largeur 0,31; lettres 0,04.

AETERNO NO
BILISSIMO CAES
FLAVIO VALERIO
CONSTANTIO IN
VICTO·P F S AVG
RESP · COLONIA
THAMVG

Aeterno nobilisssimo Caes(ari) Flavio Valerio Constantio invicto p(io) f(elici) s(emper) Aug(usto) Resp(ublica) Colonia Thamug(as).

Le prince dont il s'agit n'est autre que Constance Chlore. On lui applique le titre *aeternus* qui, sans être insolite, ne se rencontre pas cependant d'ordinaire; *perpetuus* sert habituellement. Notons aux deux dernières lignes le nom de la colonie; cette indication donne du prix à notre texte.

Lambèse.

La *Revue Archéologique* a publié en 1889 un article de M. Cagnat, intitulé : *Le Camp et le Praetorium de la III[e] légion Auguste à Lambèse.* L'auteur passe d'abord en revue les différents travaux dont ces ruines célèbres ont été l'objet, et distingue à juste titre celui qui a paru dans le XXIII[e] volume du *Recueil de Constantine*, avec un très bon plan (p. 177 sqq.). Puis, reprenant la question à nouveau, et s'aidant de toutes ces publications, il donne une description archéologique vraiment achevée. C'est un précieux secours pour l'étude de cet ensemble unique en Afrique.

Les explorations successives et les fouilles pratiquées à Lambèse ont dégagé le Praetorium et ses abords, les thermes, un édifice dénommé la prison, et l'amphithéâtre, dans le camp ; le forum, le capitole, le temple d'Esculape, les arcs de Septime-Sévère et de Commode, dans la ville. De tous ces monuments, si l'on fait abstraction des arcs de triomphe, un seul est demeuré debout, le Praetorium. On y a déposé les objets trouvés au cours des travaux. Certes bien des richesses archéologiques ont été ravies à la ville qui les avait fournies. Sans parler des monuments dont les pierres ont servi à la construction du pénitencier, plus d'un texte épigraphique transporté en France fait aujourd'hui l'ornement des galeries du Louvre. Ne nous en plaignons pas trop : ce qui reste forme encore une très belle collection et le sol de Lambèse renferme assez de trésors pour réparer les pertes de son musée. L'Administration des beaux-arts s'est réservé plusieurs morceaux considérables de terrain autour des grands édifices. Nul doute qu'on n'arrivât à en extraire des documents précieux, à peu de frais. Ils viendraient s'ajouter aux inscrip-

tions, statues, bas-reliefs, sculptures diverses qui décorent le Praetorium, et Lambèse possèderait un musée digne de ce nom. On le rendrait parfait en plaçant au-dessus des pièces les plus rares, telles que le discours d'Hadrien et autres inscriptions de ce genre, un petit toît destiné à les préserver de la pluie et de la neige.

Un habitant du village est préposé à la garde de ces antiquités; on ne doit entrer au Praetorium que sous sa conduite. Malheureusement, il arrive parfois que le gardien n'est pas nécessaire pour introduire les visiteurs; la frêle barrière en bois qui protège la collection ne résiste pas toujours au vent. Nous l'avons trouvée renversée. Y substituer une grille en fer, haute de 2 mètres, avec un développement total de 55 mètres, serait chose facile et peu dispendieuse.

Une seconde amélioration devrait être apportée au musée de Lambèse. Avant qu'on eût entrepris à Timgad des fouilles méthodiques, plusieurs objets de grande valeur pour la science avaient été découverts dans ces ruines, par exemple l'album des décurions de Thamugas, un buste d'empereur vêtu de la cuirasse, des fragments de frises sculptées, etc... On pensa les sauver en les apportant au Praetorium. La mesure était alors excellente. Aujourd'hui cependant, afin d'éviter toute confusion dans l'avenir, il serait urgent de faire un départ exact entre les objets des deux provenances, et de rendre à chaque ville ce qui lui appartient. Les documents de Timgad peuvent en effet être conservés à Timgad, dans l'une des petites constructions élevées par les architectes.

Le Madr'acen (1).

On a tant écrit sur ce fameux monument, sans jamais arriver à une solution, que le mieux est peut-être aujourd'hui de n'en plus rien dire. Les uns y ont vu, et de même dans le " Tombeau de la Chrétienne „ près de Tipasa de Maurétanie, un édifice de transition entre les tumuli et les sépultures des âges suivants. On l'a parfois comparé aux pyramides d'Egypte. Tout dernièrement M. le capitaine Mélix l'a considéré comme un autel du culte mithriaque (2). Nous nous garderons bien de proposer une nouvelle hypothèse.

M. Mélix appuie ses conclusious sur la présence de certaines sculptures représentant des animaux, que M. le colonel Brunon dit avoir vues entre les colonnes du pourtour. A ce témoignage qu'un ou deux autres sont venus confirmer, M. Mercier oppose un grand nombre d'autorités (3). Nous sommes pleinement d'accord avec lui. Ni M. Bedouët, le très aimable administrateur de la commune mixte d'Aïn el Ksar, ni M. Letaille, ni moi nous n'avons découvert les dessins en question. Cependant, à force de chercher, il m'a semblé qu'au nord-est il y avait la trace d'un lion, et au nord-ouest celle d'un animal très allongé. Mais tout cela est si informe et si grossier qu'on ne peut rien affirmer. Sans doute, dans mon désir de voir, j'ai pris l'apparence pour la réalité, et des raies produites par les intempéries de l'air pour une véritable sculpture en creux. Mes deux compagnons ont continué à ne rien découvrir.

(1) Le Madr'acen se trouve à neuf kilomètres au sud d'Aïn Yagout, station du chemin de fer d'El Guerrah à Batna.

(2) *Bull. de l'Acad. d'Hippone*, n° 23, p. 87 à 106.

(3) *Id.*, *Comptes-Rendus des réunions*, n° 24, 1889, p. LXXXII sqq.

Zana (Diana Veteranorum).

A l'extrémité de l'immense plaine qui s'étend à l'ouest d'Aïn Yagout, les ruines de Zana s'allongent au pied de la montagne. Trois arcs de triomphe, dont l'un à triple baie, dressés au milieu de la plaine, quelques mamelons épars çà et là, et puis, à perte de vue, des pierres taillées qui émergent du sol. Le plus grand des arcs est adossé à une vaste construction carrée, sans doute un fort byzantin. Au temps des guerres contre les Maures, les généraux de Justinien se fortifièrent à l'aide des monuments antérieurs. Ainsi firent à Rome, pendant le Moyen-Age, les Frangipani, les Caetani, et plus d'un autre grande famille romaine.

Zana est presque intacte; à deux reprises seulement les architectes sont venus de Timgad pour tenter quelques sondages. Aucun travail de longue haleine ne fut entrepris. D'autre part le pays est désert; quelques arabes y ont planté leur tente, nulle installation de colons, n'a été établie dans cette région désolée. Une ferme-moulin exploitée par deux français tient seule à trois kilomètres des ruines. L'eau qui tombe de la montagne l'alimente; mais elle n'a pas d'écoulement, les canaux établis par les Romains n'existent plus. Un marécage s'est formé dont les miasmes engendrent souvent la fièvre.

Sur l'emplacement de la ville antique gisent à terre de nombreuses inscriptions. Beaucoup d'entre elles ont été lues par L. Renier, quelques-unes par ses successeurs. La suivante nous paraît inédite.

126.

Sur un cippe, dans le mur de l'enceinte carrée, qui sert de parc aux bestiaux de la ferme Chartier.

Hauteur 0,80; largeur 0,46; lettres 0,06.

M · CORNE
LIVS · MARCI
ANVS · SAC ·
L · A · V · S ·

M(arcus) Cornelius Marcianus sac(erdos) l(ibens) a(nimo) v(otum) s(olvit).

Marcianus dédiait sans doute son offrande à la divinité dont-il était le prêtre. Son nom n'est pas indiqué.

Les ruines de Zana semblent promettre une riche moisson à qui se dévouera pour les déblayer et les étudier.

Sériana.

En revenant de Zana vers Batna au sud-est, on passe à Sériana située sur le flanc de la montagne. Le nouveau village français créé en ce lieu se développe rapidement, mais aux dépens des ruines dont il ne subsiste guère aujourd'hui qu'un réduit byzantin de médiocre importance,

J'ai copié dans le village l'inscription ci-jointe.

127.

Chez un colon, stèle à double compartiment.

Hauteur totale 1,16; hauteur du cadre inférieur 0,28; largeur 0,88; lettres 0,055.

Une femme debout.

D M
CLODIAE·C F PA
LINAE VIX·A XXVIII
P·F·

D(is) M(anibus) Clodiae C(aii) f(iliae) Paulinae vix(it) a(nnis) viginti octo, p(ater) f(ecit) ou *p(arentes) f(ecerunt).*

El Mahder.

Le village se trouve à huit kilomètres de la station du chemin de fer. Une inscription (1) a fait connaître le nom de l'ancien municipe :

ORDO MVNI
CIPI CASEN
SIVM

Mais il y avait plusieurs cités du nom de *Casae* en Numidie, et l'adjectif *Casensis* ne distingue pas suffisamment celle-ci de ses homonymes.

M. le commandant Payen, que nous avons eu la fortune de rencontrer à El Mahder, où il s'est retiré, nous a fourni sur le

(1) *C. I. L.*, VIII, 4327.

pays de très utiles renseignements. A l'entendre, il y aurait eu en ce lieu trois centres de population voisins; l'un, au village actuel; l'autre, à l'est, vers la ferme Loubatière; le dernier, sur le versant de la montagne, près de la ferme Chassaing. Si le fait est vrai, on y trouvera peut-être l'explication de ce nom de *Casae*. De même qu'on appelle aujourd'hui Zibân (les villages) l'ensemble des oasis situées au pied de l'Aurès dans le désert; on a pu dénommer *Casae* (les habitations) trois groupes de maisons séparés mais formant une même ville. Cette opinion hypothétique nous est d'ailleurs toute personnelle.

Parmi les différentes cités du nom de *Casae*, l'une est dite *Casae Nigrae* ou *Nigrenses* (1). Or l'endroit où se trouve la ferme Loubatière s'appelle en kabyle *Malakal*, ce qui signifie, paraît-il, " les eaux noires ". N'y a-t-il pas là un curieux rapprochement? Nous en devons l'indication à M. le commandant Payen.

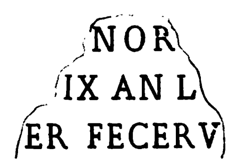
Nous passons peu de temps à El Mahder, et la visite du Madr'acen, avec un coup d'œil jeté aux quelques débris romains épars autour du village, suffit à nous occuper. En grande hâte nous pouvons cependant voir la ferme Chassaing, à deux kilomètres du village lorsqu'on descend vers la gare. Les murs de cette habitation contiennent nombre d'inscriptions peu ou point connues, dont nous allons proposer des corrections ou donner une lecture.

128.

Ferme Chassaing; dans la cour, au pied du mur de gauche en entrant. Pierre tombale arrondie en forme de caisson.

Lettres 0,04.

(1) S. Augustin, *Contra Cresconium*, L. II, c. 1, § 2.



. . . . . [*v*]*ix*(*it*) *an*(*nis*) *quinquaginta* . . . *feceru*[*nt*].

129.

Au même endroit; cippe encastré dans une construction carrée où sont les porcs.

Hauteur 0,86; largeur 0,34; lettres 0,06 (1).

D M S
C · IVLIVS SYRIA
CVS · VETER
LEG · III AVG
IVLIA FRONTL
LA CONIVNX
PIISSIMA
FEC ·

D(*is*) *M*(*anibus*) *s*(*acrum*). *C*(*aius*) *Iulius Syriacus veter*(*anus*) *leg*(*ionis*) *tertiae aug*(*ustae*). *Iulia Frontilla*, *coniux piissima fec*(*it*).

Ce vétéran de la troisième légion s'était retiré, une fois congédié, dans la ville de Casae. Il semble que ce municipe, situé à proximité de Lambèse, servît souvent de retraite aux légion-

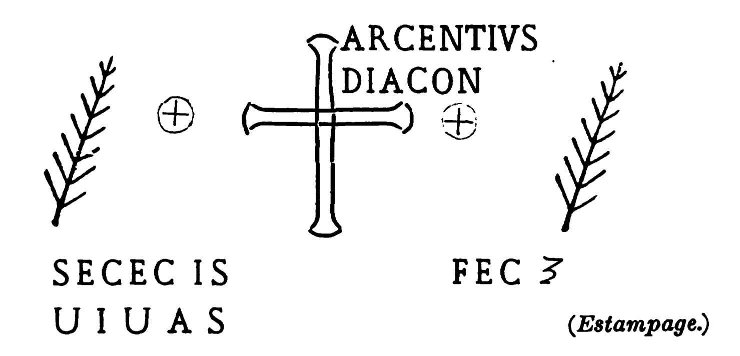
(1) *Id.*, 4329.

naires, comme Diana Veteranorum. Du moins on y a trouvé un certain nombre de textes qui mentionnent d'anciens soldats (1).

130.

Au même endroit (2); sur un bloc épais qui sert de linteau de porte à la construction dont nous venons de parler. Il n'a pas été déplacé depuis que M. Poulle l'a vu en 1869.

La dalle est pleine d'aspérités; les lettres peuvent souvent être prises pour des creux de la pierre et réciproquement.



(*Estampage.*)

Les lignes du bas surtout offrent une grande difficulté de lecture. *Arcentius*, *Diacon* et *Sececis* ne sont pas écrits d'une façon régulière; la grandeur des lettres diminue à mesure qu'on arrive vers la fin du mot. Outre la croix centrale, les deux croix plus petites inscrites chacune dans un cercle et les deux palmes, je ne distingue nettement que *Arcentius Diacon*[*us*] et l'acclamation *vivas* écrite avec des U et non des V. Faut-il lire *fec*[*it*] en bas à droite? Et puis que représente *sececis?* La véritable leçon ne serait elle pas *recessit* ou *decessit?* Il y a néanmoins

(1) *Id.*, 4328 sqq.
(2) *Id.*, 4353.

des exemples de la seconde personne (1). Arcentius, nom très rare, se rencontre dans une lettre de Symmaque (2).

Le presbytère d'Aïn Beïda possède, nous l'avons dit plus haut, une porte antique roulant sur deux pivots et facile à mouvoir. L'édifice qui contient les inscriptions précédentes est muni lui aussi d'une porte, mais toute différente. M. de la Blanchère, en étudiant les Djedar de la province d'Oran, monuments du genre du Madr'acen ou du Tombeau de la Chrétienne, a donné des portes la description suivante: " Le modèle le plus fréquent „ consiste en une rainure ménagée dans les parois et le sol de „ la galerie, et dans laquelle joue une grande dalle. Tantôt cette „ dalle se soulevait et était maintenue par les leviers que l'on „ enfonçait dans deux trous creusés exprès dans la pierre de fond. „ Tantôt elle était ronde et se roulait latéralement, disparaissant „ ainsi, pour livrer passage, dans le mur de droite du couloir „ (3). C'est ce dernier modèle que nous avons à El Mahder. La rainure est pratiquée dans la paroi du mur de la façade, et l'énorme porte de 2 mètres de diamètre, de 0,23 d'épaisseur s'y mouvait et tournait comme une roue. Pour laisser le passage libre, elle entrait dans la rainure à gauche.

A quel usage était affecté le monument lui-même ? Nous ne le savons pas. C'est une construction à angles droits où des pierres de taille ont seules été employés. Elle mesure à l'intérieur environ 9 mètres sur les deux grands côtés qui se font vis-à-vis, et $7^{m},50$ sur les deux autres. La porte occupe le milieu d'un des grands côtés.

(1) *Bull. archéol. du comité*, 1888, p. 428.
(2) *Epist.*, VI, 7.
(3) *Arch. des Miss.*, 1883, p. 81.

131.

Au même endroit, dans le mur de la maison à droite.

ó S I |
ó X X \

132.

Au même endroit, dans le mur de la maison qui fait face à la montagne. Vu le peu de temps dont nous disposions, il nous a été impossible de lire jusqu'au bout le texte suivant, dont les lettres mal gravées se sont encore dégradées par un long séjour à l'air. Au reste il se trouve dans le *C. I. L.* (1). Mais nous y pouvons faire quelques adjonctions.

D M° FLV · CLAV *sic*
DIO IVLIANO
PIO FELICI
O M N *i* G E
N E R E P O L L E
N T I V I R T V
TVM INVICTO
PRINCIPI/////////// (*Estampage.*)

Là s'arrête notre lecture.

D(omino) [*n(ostro)*] *Fl*[*a*]*v(io) Claudio Iuliano pio, felici, omn(i) genere pollenti virtutum, invicto principi* . . .

La date varie entre 361 et 363.

(1) *C. I. L.*, VIII, 4326.

133.

Au même endroit, dans le mur extérieur de l'écurie (1). Sur une pierre tombale arrondie en forme de caisson.

Hauteur 0,49; largeur 0,41; lettres 0,045.

D M S
GEMINIVS
CASTVLVS
VIX AN LV
SILVANA MARI
TO DVLCISSIMO
FECIT

D(is) M(anibus) s(acrum). Geminius Castulus vix(it) an(nis) quinquaginta quinque. Silvana marito dulcissimo fecit.

134.

Au même endroit; à côté de la précédente.

Hauteur 0,37; largeur 0,35; lettres 0,045.

D M S
ARVNTI
VS VICTO
RINVS VI
X · AN · XVIII

D(is) M(anibus) s(acrum). Aruntius Victorinus vix(it) an(nis) duodeviginti.

(1) *Id.*, 4840.

135.

Au même endroit; sur une pierre enterrée près de l'entrée de la ferme. De ce morceau et du suivant quelques lettres seulement émergeaient hors du sol. Nous avons fait extraire les deux blocs.

Hauteur 0,48; largeur 0,86; épaisseur 0,37; lettres de 0,09 à 0,065.

D · M · S
C VATINIVS VICTOR VET
MEN MILITIAE DEDIT AN
DΓ ET VIGINTI ALIIS ANN

D(is) M(anibus) s(acrum). C(aius) Vatinius Victor vet(eranus) . . . [*no*]*men militiae dedit an*[*nis*] . . . *et viginti aliis ann*[*is*].

Voilà encore un véteran retraité et mort à Casae. Pour le reste, on ne peut rien avancer avec assurance. Il paraît cependant que le sens doive être: il entra au service *(nomen militiae dedit)* à tel âge, et servit vingt autres années.

136.

Au même endroit.

Hauteur 0,49; largeur 0,65; épaisseur 0,37.

VIT SVPERQVE VI
TVS ANNORVM LXXX^{V}
MACVLATVS NEMPE
CESSIT LVCIS OPPIDA
SSIAE MAXIMAE SPONS

A voir la hauteur et l'épaisseur de cette dalle, il semble qu'elle fasse partie de la même inscription que la précédente. Mais comme elles ne sont brisées ni l'une ni l'autre, il faudrait conclure que l'épitaphe entière était écrite sur plusieurs pierres juxtaposées. Le sens n'est pas facile à déterminer. On lira peut-être au commencement :

[*milita*]*vit superque vi*[*xit*]
[*mortuus est na*]*tus?* *annorum octoginta quinque.*

Nous ne comprenons pas la suite. D'ailleurs *nempe* ne rentre guère dans le style épigraphique. A la dernière ligne, voudra-t-on interpréter [*Ca*]*ssiae Maximae spons*[*ae*]? En somme ce texte, qui se distingue des autres épitaphes funéraires par une rédaction moins banale, ne nous offre que peu d'intérêt dans son état actuel de conservation.

137.

Au même endroit ; sur une pierre tombale arrondie en forme de caisson, dans le mur de la cour à gauche.

Hauteur 0,55 ; largeur 0,52 ; lettres 0,04.

D M S	D M S
VATIN	C·IVL SE
AVERN	VERVS
AVA	VIX AN
XXXC	CVM VI
LVE SE	VERE
VERVS	A

D(is) M(anibus) s(acrum). Vatina Verana v(ixit) a(nnis) septuaginta, Lu[cius?] Severus [fec(it)].

D(is) M(anibus) s(acrum). C(aius) Iul(ius) Severanus vi-x(it) an(nis) centum et quinque, m(ensibus) sex . . . .

Cette double inscription publiée moins complètement au *C.I.L.* VIII, 4342, a des particularités intéressantes, d'abord le mention d'un centenaire, Julius Severus, et puis la manière d'écrire le nombre 70, XXXC au lieu de l'ordinaire LXX.

138.

Il y a encore lieu de faire quelques rectifications à un texte lu par M. Poulle et publié au *C. I. L.* VIII, 4323. Le cippe sur lequel l'inscription a été gravée gît au bord de la petite sâguia qui descend de la montagne vers la ferme Chassaing. Les femmes arabes y viennent laver, et depuis qu'elle sert à cet usage la pierre a été fort endommagée. La surface en devient de plus en plus lisse et polie, et le creux des lettres s'efface chaque jour. Avec un peu de patience nous sommes arrivés cependant à déchiffrer ce qui suit.

Hauteur 1,07; largeur 0,50; lettres de dimensions très diverses.

RI · ET · M · AVREL
ANTONINI ET
PARTICO MA
XIM AVGG ET
IVLIAE//////////////////////MA
TRI CASTRORV
ET AVGG TOTVSQVE
DOMVS DIVINAE
DEDCNTE SVBATINO
PROCVLO LEG AVGG
SVB · CVR · C IVLI
PAVLINI > COH II MMA
VEXN COLLATO N CXXVII
KAL AVG//D//ANTONINO III
COS
VSLA

(*Estampage.*)

[*Pro salute imp*(*eratorum*) *Caes*(*arum*) *L*(*ucii*) *Septimi Seve*]*ri et M*(*arci*) *Aurel*(*ii*) *Antonini et Partic*(*i*) *Maxim*(*i*) *Aug*(*ustorum*) *et Iuliae* [*Aug*(*ustae*)] *matri castroru*(*m*) *et Aug*(*ustorum*) *totiusque domus divinae, dedic*(*a*)*nte Subatiano Proculo leg*(*ato*) *Aug*(*ustorum*), *sub cur*(*a*) *C*(*ai*) *Iuli Paulini, centurionis coh*(*ortis*) *secundae m*(*illiariae*) *Ma*[*urorum*]*? vex*(*illatio*) *n*(*ummo*)*? collato n*(*umero*) *CXXVI kal*(*endas*) *aug*(*ustas*) *d*(*omino*) [*n*(*ostro*)] *Antonino III* [*et Geta II*] *co*(*n*)*s*(*ulibus*). *V*(*otum*) *s*(*olvit*) *l*(*ibens*) *a*(*nimo*).

Nous n'entendons pas expliquer à nouveau cette inscription de l'année 208. Remarquons seulement que le nom de Géta a bien

été écrit sur la pierre à la ligne 14. Nous y avons vu le martelage indiqué ci-dessus par la figure ☐. Avant le mot *cos* à la ligne 15, nulle trace de lettres. On voit aussi qu'un lapicide inattentif a mis le datif au lieu du génitif à la ligne 3, à la place du nom de Geta martelé. Les mots ajoutés *Partico Maxim* sont en lettres un peu plus grandes que les autres.

139.

A l'Hôtel du Tournant, près de la gare d'El Mahder; sur un tombeau arrondi en forme de caisson.

Hauteur du cadre 0,55; largeur 0,35; lettres 0,05.

D M S
TITIAE IVLI
AE MATRI RA
RISSIMAE ❦

D(is) M(anibus) s(acrum). Titiae Iuliae matri rarissimae.

M. Pallu de Lessert lit un peu différemment (1).

Les Zibân.

La plupart des ruines romaines d'Algérie se trouvent sur les hauts plateaux qui séparent le Tell du Sahara, c'est-à-dire à une altitude moyenne de mille mètres. Ces immenses étendues, qu'on aime à croire toujours ensoleillées, sont bien souvent en hiver couvertes de neige. Le froid y sévit alors aussi extrême que la chaleur en été. Nous étions en décembre. De tous côtés on nous

(1) *Rev. de l'Afrique française*, 1886, p. 74.

représenta combien il y aurait de témérité à vouloir braver la rigueur du climat. Et force nous fut d'abandonner nos projets de fouilles dans cette région. Du moins les contrées du sud nous restaient, je veux dire le versant méridional des hautes terres, où les dernières pentes des montagnes tombent dans le désert. En toute saison la température s'y maintient chaude ; elle est en hiver particulièrement propre au travail. C'est là que nous résolûmes de nous rendre.

Parmi les nombreuses stations romaines situées dans les sables, au sud de l'Ahmar Khaddou et des monts du Zab, telles que Ad Majores (Besseriani), Ad Badias (Badès), Tabudeos (Tehouda), Gemellae (M'lili-Ourlal), cette dernière surtout nous attirait. Nous en attendions beaucoup. Voici les motifs de cette opinion.

En 1857, M. le capitaine Pigalle, faisant exécuter des fouilles aux ruines voisines de l'oasis d'Ourlal, découvrit une inscription très intéressante qui donnait le nom ancien de la localité, *Gemellae* (1). On apprit en outre par ce texte qu'une vexillatio de la III[e] légion Auguste séjournait à Gemellae en 253, sous Valérien et Gallien.

Au mois de décembre 1886, le R. P. Delattre et M. l'abbé Delapard, curé de Tébessa, se trouvant ensemble à Biskra, entreprirent une exploration archéologique dans les Zibân (2). Ils s'arrêtèrent à Ourlal et pendant une matinée firent pratiquer des sondages qui donnèrent une trentaine de graphites écrits sur les murs par les soldats romains. Contraint d'abandonner l'oasis après ce court travail, le R. P. Delattre, en rendant compte de

(1) *C. I. L.*, VIII, 2482: cf. Henzen, *Annali dell' Inst. arch.*, 1860, p. 62. Ragot, *Le Sahara de la province de Constantine*, p. 196 sqq. Tissot, *Géogr. de la prov. d'Afr.*, II, p. 523 sqq.

(2) Les résultats s'en trouvent consignés dans le *Recueil de Constantine*, T. XXV.

son voyage, appelait sur le camp d'Ourlal l'attention des archéologues. Encouragés par ce double exemple, nous résolûmes de faire à notre tour une tentative au même endroit.

Un heureux concours de circonstances nous avait d'ailleurs mis en relation avec M. le capitaine Cagniard, du bureau arabe de Batna. Très obligeamment, M. Cagniard, qui se trouvait à Ourlal quand y vinrent le R. P. Delattre et M. l'abbé Delapard, nous donna les renseignements les plus exacts sur leur visite aux ruines, il y joignit les meilleures recommandations après du cheïkh d'Ourlal. En lui adressant tous nos remerciements, n'oublions pas les autorités de Biskra, M. le commandant Lebourg, M. le capitaine Belin et le caïd Si Mohammed bou Aziz ben Gana, qui, par tous les moyens en leur pouvoir, ont rendu possible et agréable notre séjour dans le sud.

Toute la région saharienne comprise sous le nom de Zibân offre des traces de l'occupation romaine. Ce n'est pas qu'on y puisse contempler de grandes ruines comme celles qui se trouvent au nord de l'Aurès; mais les pierres de taille, les morceaux de sculptures, les fragments d'inscriptions, employés par les Arabes pour les fondations de leurs maisons, se rencontrent presque dans chaque oasis. Sans doute, on n'a pas le droit d'en conclure que chacun des villages modernes correspond à un centre antique. Ces vestiges attestent du moins la présence des Romains jusqu'en ces contrées lointaines. Le Dr Guyon (1), M. Ragot, et le R. P. Delattre en ont parlé tour à tour. Le temps nous manquait pour recommencer la même exploration. Aussi bien ne nous eût-elle rien appris de nouveau. Mais nous avons pu distraire quelques heures, pendant notre séjour à Biskra, pour visiter les environs immédiats de cette ville.

Au sud-est, dans le lit presque toujours à sec de l'oued Biskra,

(1) Guyon, *Voyage d'Alger aux Zibân* (Alger, 1852).

se trouve un débris romain signalé déjà par M. Léon Renier. Voici en quels termes l'illustre épigraphiste s'exprime à ce sujet (1): " Nous allâmes dans le lit de la rivière visiter la tour, „ qui est de forme carrée, et a 10 mètres de côté sur 12 à 15 de „ hauteur. Elle est construite en pierres de grand appareil, cou- „ ronnée à son sommet par une élégante corniche, et ne pré- „ sente d'autre ouverture qu'une brèche, pratiquée à l'un de ses „ angles par des chercheurs de trésors, peut-être ne serait-on „ pas très éloigné de la vérité, en supposant que c'est une des „ piles du pont qui établissait unè communication entre la ville „ antique et la rive occidentale de la rivière „. A vrai dire, il y a dans le lit du fleuve deux tours et non pas une seule. La plus rapprochée de la rive gauche n'a pas de pierres de grand appareil, mais seulement un rang de briques posées à plat, alternant avec des galets arrondis, tels que ceux qui jonchent le sol au même endroit. L'autre tour, dans laquelle les Arabes ont installé le marabout de Sidi Sersour, est plus voisine de la rive droite. Elevée sur une assise en blocage, elle se compose de grosses pierres rondes, qui ne répondent guère à la description de M. Renier. Bien que ce mode de construction ne soit pas ordinaire aux Romains, il n'est cependant pas sans exemples. A la page précédente M. Renier parle des " lignes de moellons et de cailloux roulés „ qui indiquent l'emplacement de Ad Piscinam. Nous serons d'accord avec lui pour croire que les deux tours sont les restes d'un pont romain. Il ne subsiste guère autre chose aujourd'hui de la station antique.

L'oasis de Chetma, située à huit kilomètres environ à l'est de Biskra, offre une particularité remarquable, dans ses hautes maisons qui ressemblent à des forteresses garnies de meurtrières.

(1) Renier, *Troisième rapport au Ministre, Archives des Missions*, T. II, 1851, p. 451.

En revanche elle renferme peu de débris romains. Nous n'y avons découvert que le texte suivant, dans l'angle d'une maison, au ras du sol (1).

140.

Hauteur 0,59, largeur 0,21, lettres inégales de 0,07 à 0,05.

MP DI
VALER
IOCLE
NOƧE
NVICTO
OHN

On doit sans doute lire: [*i*]*mp*(*eratori*) *d*(*omino*) [*n*(*ostro*) *C*(*aio*)] *Valer*(*io*) [*D*]*iocle*[*tia*]*no se*[*mper*]? (*i*)*nvicto* [*pi*]*o*?

Les milliaires au nom de Dioclétien sont assez nombreux dans le sud de la province de Constantine (2). Nous ne pensons pas cependant qu'il s'agisse d'une pierre de ce genre.

Ces recherches aux alentours de Biskra nous prirent peu de temps. Nous avions hâte d'arriver au lieu des fouilles. Aussi, dès que les préparatifs furent terminés, nous nous dirigeâmes vers Ourlal. La route longe plusieurs ruines romaines soigneusement notées par le R. P. Delattre dans sa relation de voyage que nous avons citée. Souvent les pierres de grand appareil émergeant au sommet de petits monticules s'aperçoivent à un assez forte distance. Les deux plus importantes de ces ruines, se trou-

(1) M. l'abbé Delapard en a donné une version différente dans le *Bullet. d'Hippone*, *Comptes-Rendus des séances*, 24, 1888. p. XXXIV.

(2) *C. I. L.*, VIII, 10233, 10237, 10244, 10245, etc.

vent sur la gauche, lorsqu'on s'éloigne de Biskra. La première, à deux heures de cette ville, n'a que des pierres détériorées par l'eau et le sable; dans la seconde, à une heure de M'lili, on voit encore quelques seuils de portes. Au bout de cinq heures, nous atteignons le but du voyage, éloigné de trente-cinq kilomètres environ.

Après avoir pris possession de la chambre, si je puis la nommer ainsi, que le cheïkh met à notre disposition, notre premier soin est d'aller inspecter l'endroit où les fouilles commenceront le lendemain matin. Les indigènes l'appellent El Kasbat (le fort). On le place ordinairement à mi-chemin entre M'lili et Ourlal, et M. le cap. Ragot dit en propres termes qu'il est sur la rive gauche de l'oued Djdi. M. Tissot reproduit cette erreur. Si le nom de M'lili rappelle tout-à-fait celui de la ville antique Gemellae, El Kasbat est cependant beaucoup plus voisin d'Ourlal. Il se trouve d'ailleurs sur la rive droite du fleuve, du côté du désert, tandis que l'oasis s'allonge sur la rive gauche, au nord. Les officiers de l'armée romaine eussent fait preuve d'une complète impéritie en placant leur camp en deçà de l'oued. En ces contrées l'eau est le premier bien dont il faille s'assurer la possession. Sans eau, la végétation et par suite la vie deviennent impossibles. Eût-il donc été d'une tactique prudente de laisser le fleuve à la merci des ennemis? Etablir la ligne de défense de l'autre côté, c'était protéger le fleuve contre les incursions de tribus du sud et s'assurer une réserve d'eau toujours suffisante. L'oued Djdi ayant un débit peu abondant, ils construisirent un barrage dont les restes subsistent. Comme à Bechilga, comme à Biskra les pierres rondes noyées dans du ciment forment un blocage très solide.

L'intelligence saine des besoins de la défense dans ce pays lointain ne laissait donc pas le choix aux Romains pour l'emplacement de leur camp. Ils ne pouvaient le mettre que là où il se trouve, sur la rive droite du fleuve. Le fortin d'El Kasbat

y occupe une petite éminence, à trois cents mètres environ de l'oued, et domine l'immense plaine, le fleuve et l'oasis.

Au milieu d'une enceinte rectangulaire qui mesure 175 mètres à l'est et à l'ouest, et 150 au sud et au nord, quelques murs sortent du sable, qui laissent deviner une construction carrée avec plusieurs chambres intérieures. En dehors de la première enceinte, surtout au nord et à l'est, on aperçoit jusqu'à une distance assez grande des vestiges en moellons blanchâtres. Mais le sable, poussé par le vent du désert, a rempli tous les vides et les restes des anciens monuments affleurent à peine au niveau du sol. Il ne pouvait s'agir pour nous de fouiller cette immense ruine. Tout au plus nous serait-il possible d'opérer quelques sondages en différents points du grand carré. Nos efforts devaient se porter sur la construction intérieure qui paraît être le centre et le cœur de toute cette agglomération. Le capitaine Pigalle et le R. P. Delattre en ont jugé ainsi l'un après l'autre. Nous les avons imités. Quelques anciens du village se rappelaient en quel coin précis nos deux devanciers avaient mis la pioche. D'ailleurs certains indices matériels, une dépression assez forte dans le sable, ne laissaient pas le moindre doute à cet égard.

Deux mots tout d'abord, et pour n'y point revenir, sur la grande enceinte. Les murs ne se voient plus, mais on peut en suivre la ligne facilement, car le sable s'y est amoncelé plus qu'ailleurs et forme une sorte d'énorme bourrelet rectangulaire. Il est mal aisé, on le conçoit, de retrouver les portes; nous croyons cependant en avoir découvert une sur le côté sud, non loin de l'angle sud-est. De bastions, il n'y a pas trace. En faisant dégager l'angle du nord-ouest, nous avons constaté qu'il était disposé en quart de cercle (1).

(1) Sur cette particularité qu'on retrouve aussi à Lambèse, cf. Cagnat, *Le Camp et le Praetorium de la IIIe légion Auguste*, extrait de la *Rev. Archéol.*, p. 5, n. 5.

Les recherches que nous avons dirigées dans la caserne même ont donné des résultats que nous allons maintenant exposer. On voudra bien, pour suivre ces explications, se reporter à notre planche VIII, exécutée d'après une de mes photographies. Le mur qui fait face au lecteur, et contre lequel sont appuyés deux chapiteaux, se trouve au nord. On s'orientera donc sans peine.

Le R. P. Delattre avait mis ses ouvriers le long du mur de l'ouest, perpendiculaire au précédent, et dont on aperçoit la perspective fuyante. C'est le morceau le mieux conservé de tout le monument. Nous commençâmes aussi de ce côté. Bientôt une tranchée, profonde de trois mètres et longue de onze, y fut pratiquée. Notre planche la reproduit en entier. Tout au fond, à l'angle, une porte qui se devine, donne accès dans une petite pièce; une autre porte, cachée ici derrière le gros bloc de maçonnerie à gauche met cette chambre en communication avec une seconde. Si nous en sortons pour revenir aux deux chapiteaux, nous trouverons le mur du nord percé aussi de plusieurs portes qui livrent passage dans d'autres chambres de dimensions assez restreintes. Il paraît bien qu'à l'est il n'existait rien de semblable, mais seulement le mur au milieu duquel était ménagée une large issue vers le dehors. Le capitaine Pigalle découvrit près de cette porte l'inscription qui figure au *C. I. L.* et que nous avons rappelée ci-dessus. Des sondages pratiqués en plusieurs points au sud nous ont prouvé que la disposition intérieure ne différait pas de celle du nord. Mais cette partie est beaucoup plus endommagée. Enfin, pour revenir à l'ouest, il devait y avoir depuis l'angle sud-ouest jusqu'à la pièce dont le mur s'étend au premier plan à gauche, un développement de mur égal à celui qui se voit au-delà, entre le personnage et les chapiteaux. Cette pièce, située vis-à-vis de la grande porte de l'est, occupait la place d'honneur de l'édifice. Le seuil en est bien conservé. Et le cippe, découvert là-même où il est repré-

senté, tenderait à faire croire que nous sommes peut-être dans l'Augusteum (1).

La planche permet de constater en outre que les matériaux adoptés pour la construction sont vulgaires; point de pierres de taille, excepté pour les seuils et les jambages de portes; partout ailleurs des moellons cimentés.

Un coup d'œil sur les murs qui émergent du sable au nord nous montrera aussi que les petites pièces étaient voûtées. L'amorce de deux pleins cintres est très visible.

Les murs étaient recouverts à l'origine d'un enduit blanchâtre. A une époque ultérieure on en ajouta un second, plus tard un troisième, et en certains endroits un quatrième. Ces minces couches de plâtre tombent assez vite lorsque, dégagées du sable qui les soutenait, elles sont exposées au soleil. Comme à la caserne d'Ostie, surtout comme à la caserne des Vigiles au Transtévère, les parois sont couvertes d'inscriptions gravées à la pointe par les soldats désœuvrés. Sur le troisième et le quatrième enduit, l'écriture est onciale et cursive; sur les deux premières couches, antérieures chronologiquement, les lettres majuscules sont employées à l'exclusion des autres.

Parmi les graphites recueillis par le R. P. Delattre, plusieurs méritaient un second examen, entre autres le dernier de la liste, ABITVTVS IBI AD BA... ou ABITVTVS IBI BAD, interprété comme désignant *Ad Badias*. Mais presque tous ont disparu.

Quelques-uns seulement existent encore aujourd'hui, tels que, IVLIVS SATVRVS (petites majuscules); IVLIVS DO (grandes majuscules); CLAVDIVS (cursive).

(1) cf. sur l'Augusteum de la caserne d'Ostie, *Notizie degli Scavi*, 1889, p. 72 sqq.

Voici la liste des nouveaux graphites que nous avons pu déchiffrer :

141. TIRRO	(majuscules).
142. IVLIVS //////	(grandes majuscules).
143. PONSCIA	(onciale).
144. OPTATVS	(majuscules).
145. V / J X L / A	(petites majuscules).
146. AICLORI	(id.).
147. AMANS	(id.).
148. MILITIS	(onciale).
149. NYMPHAM	(id.).
150. SILIVS	(petites majuscules).
151. C. MYRISVS ?	(écriture très irrégulière).
152. SALVIANI	(petites majuscules).
153. ANINIVS NAMPANO	(id.). Le nom punique *Namphamo* n'est pas rare.
154. MARIA ?	(id.).
155. LVCIVS	(grandes majuscules).
156. LICAM ?	(id.).
157. INSCIVS ?	(cursive).
158. IVLIVS	(id.).

Une quantité de chiffres couvrent aussi les murs, nous en avons lu quelques-uns ; les autres s'enchevêtrent sans qu'on puisse distinguer tel ou tel nombre.

159. IIIIXXX	(= 34).
160. IIVↃↃↃↃↃↃ	(= 607 ?).
161. XXXX liés ensemble	(= 40).
162. XVII	(= 17).

163.	XXXX	(= 40).
164.	XXXI	(= 31).
165.	XXXXXX	(= 60).
166.	XXXXXXXXXX	(= 100).
167.	XXXXXXV	(= 65).
168.	VIIIIIIIII	(= 15?).
169.	XXXX CXX	?
170.	XXXX CXX	?
171.	XX V CXX	?
172.	LXXXX	(= 90).

Enfin viennent les dessins et caricatures:

173. Plusieurs chameaux en divers endroits; sous l'un d'eux une légende, peut-être: *insanis*

174. Les chevaux sont nombreux. L'un d'eux, de grandes dimensions, est fort bien conservé. On lit au-dessus, vers la droite: Salloniani, en bas peut-être *Janis Parthici.*

175. Plus loin, à côté d'un autre petit cheval, ces mots très lisibles: ECVS LADIVS MEVS, *e(qu)us Ladius meus.*

Le cavalier qui grava le nom de son cheval sur le mur de la caserne devait avoir remporté grâce à lui quelque glorieux succès. Des noms de chevaux se sont déjà rencontrés sur plusieurs mosaïques africaines: *Patricius*, *Ipparchus* à Sousse, *Muccosus* à Cherchel. On en a trouvé de même à l'oued Athmenia, et aussi à Rome, à Barcelone, à Girone, à Italica, à Lyon, à Carthage (1).

Les deux chevaux d'El Kasbat, outre la bride qui retient le mors, ont au cou une sorte de collier. On peut voir des orne-

(1) cf. Héron de Villefosse, *Rev. de l'Afrique française*, V, 1887, p. 371 sqq.

ments semblables sur les bas-reliefs de la colonne Trajane, de l'arc de Titus et de l'arc de Constantin.

176. Un soldat jouant de la trompette.

177. Une tête grotesque, de profil, avec une oreille d'âne.

178. Un petit personnage étendant les bras.

179. IMP CAES, *imp(erator) Caes(ar)*.
et auprès, une caricature d'empereur assis, revêtu d'une cuirasse bombée, levant le bras droit.

180. Un animal à petites cornes, peut-être une gazelle.

181. Une tête grotesque à cheveux hérissés.

182. Deux scorpions.

183. Un homme nu.

184. Un personnage nu, à grande barbe, nez long, cornes et pieds de bouc.

185. Même tête sans corps.

Toutes ces inscriptions, tous ces dessins sont gravés à la pointe; ils sont dûs à l'imagination des soldats. Mais les murs de la caserne d'El Kasbat portent en outre des traces d'écriture officielle. Nous interprétons ainsi les mots suivants peints en caractères rouges sur la première ou la seconde couche d'enduit :

186.	IANVARI		
187.	EMERITI	lettres de	0,125.
188.	////NIÀNÀ	id.	0,09.
189.	/////TÀVII	id.	0,135.
190.	LEΓ‾//////////	id.	0,11.
191.	T · SATVRNINI	id.	0,17 à 0,09.
192.	G R NVI		

Ces noms se trouvent tous sur le mur du nord; les graphites sont répartis à peu près également au nord et à l'ouest. On

peut distinguer sur notre planche les lettres NIANA, un peu à droite au-dessus des deux chapiteaux. Que signifient ces lettres? Les autres mots paraissent être des génitifs singuliers. Quant à leur signification nous ne saurions l'indiquer. Peut-être au n° 191 doit-on lire ⟩ *Saturnini* = *centuria Saturnini.*

Entre ces mots on aperçoit des traits rouges, puis des fleurs rouges et vertes, semblables à des tulipes et à des dahlias, enfin des guirlandes rouges elles aussi. Les fleurs occupent parfois l'intérieur des guirlandes. L'une de ces dernières de forme ovale mesure 0,61/0,50.

193.

Immédiatement au-dessus des deux chapiteaux, nous avons relevé un graphite qui doit être mis à part des autres.

Le texte se divise en deux colonnes séparées par un sorte de barre indistincte. M. Chatelain, à qui nous en avons soumis la photographie et l'estampage, a bien voulu tenter une lecture que voici:

//////////////////	R E//////////////////////////	
//////////////////	ZIBIR	
//////////////////	IERDITENV	*Ierditenu*[*s*]
SOSZICVS	EVESSANV	*Evessanu*[*s*]
IVLIANVS	LICENTIARV	*Licentiaru*[*s*]
EVASSAN?	PROCESSARON//	*Processaron*[*us*]
DVLCITIVS	MASSAMAI///	*Massama*[*rus*]
	MARIVS	
	DVZATVS?	
	RVSTICVS	
	MAS/////	

Ne pouvant, pour le moment, donner la reproduction exacte du graphite où se mêlent l'onciale, la cursive, la minuscule et la majuscule, nous nous bornons à le transcrire en lettres ordinaires. Tous les noms qu'il contient, disposés dans un ordre symétrique, au lieu d'être écrits au hasard comme ceux que nous avons précédemment signalés, rappellent les longues listes de soldats trouvées à Lambèse. Il est regrettable que les premières lignes fassent défaut et que les noms seuls aient subsisté.

Enfin les murs d'El Kasbat nous fournissent une dernière particularité. Une dizaine de cadres rectangulaires, terminés par un fronton en triangle, s'allignent à hauteur d'homme, au nord et à l'ouest. Les dimensions varient, et, pour cinq d'entre eux que nous avons mesurés, voici les résultats obtenus:

I	hauteur	1,40,	largeur	0,85
II	„	0,82,	„	0,58
III	„	0,49,	„	0,31
IV	„	0,46,	„	0,33
V	„	0,60,	„	0,37

Le R. P. Delattre supposait que ces cartouches ont contenu des diplômes militaires, en pierre ou plutôt en bronze. Mais nos ouvriers n'ont trouvé rien de semblable. Aussi, bien que plusieurs parcelles de fer, peut-être des restes de clous, se voient encore dans quelques angles, on peut croire que ces cartouches, comme ceux de la caserne des vigiles d'Ostie, étaient simplement remplis d'un enduit plus fin que celui dont les murs sont recouverts. Les inscriptions, règlements militaires, ordres de service ou autres (1), y auraient alors été peintes, au lieu d'être gravées sur métal.

(1) cf. Cagnat, *Année épigr.*, 1889.

Mais nous n'avons pas encore tout dit, en décrivant ce qui couvrait les murs de notre caserne ; dans le sable même plusieurs objets étaient ensevelis, que nous devons maintenant signaler.

194.

C'est d'abord un dé d'autel quadrangulaire, haut de 1,05, large de 0,45, debout à l'angle du mur de l'ouest, là-même où il se trouve sur notre planche. Il n'avait pas été déplacé depuis le temps des Romains. Nous l'avons seulement fait pivoter, pour que les caractères de l'inscription fussent reproduits dans la photographie. Au moment où nos ouvriers nègres le dégagèrent, la face opposée au texte était appuyée contre le mur. L'inscription est enfermée dans un cadre, en belles lettres de 0,08; la première ligne semble avoir été écrite sur un autre mot précédemment martelée. On lit sans aucune difficulté:

MARTI
ET PEGA
SO AVGG
SAC (*Estampage.*)

Marti et Pegaso Aug(ustis) sac(rum).

Nous ne connaissons pas d'autre texte épigraphique où Pégase soit introduit. Mais on ne peut guère être surpris de le voir divinisé, puis invoqué en même temps que Mars, par les cavaliers qui composaient la *vexillatio* détachée à Ourlal. M. von Domazewsky (1) cite des monnaies légionnaires de Gallien où Pégase figure comme emblème des légions I et II *Adjutrices*.

(1) *Die Fahnen im römischen Heere*, p. 55.

N'est-ce pas aussi un Pégase ce cheval ailé sur un bas-relief militaire que reproduit le même auteur (p. 7)?

Pégase est encore représenté sur une mosaïque de Carthage (1) avec son nom PEGA(*sus*), et sur deux lampes du musée de Constantine (2). Mais on ignore si ces trois derniers monuments ont quelque rapport avec l'armée. Les chevaux dessinés à la pointe sur l'enduit des murs d'El Kasbat, n'offrent aucun caractère mythologique.

En dégageant les différentes portes dont nous avons parlé ci-dessus, la " messa „ de nos nègres se heurtait souvent à de grosses pierres. Tour à tour furent extraits des fragments d'un seuil de porte à rainure, deux blocs carrés sans trace de travail, un morceau de colonne, deux auges, trois chapiteaux. Tous ces débris ne sont pas tombés là par hasard, mais ils y ont été apportés à dessein. On les trouvait parfois étroitement serrés en travers de la porte; les vides étaient comblés avec de la terre durcie. Partout ailleurs le sol de la caserne n'est que sable. Ces dispositions prouvent qu'à un certain moment l'intérieur de l'édifice à dû servir de refuge à une troupe, qui en barricada solidement les issues.

Non loin de l'autel dédié à Mars, un poids et un petit cul-de-lampe sculpté furent également déterrés. Ces deux objets sont en calcaire tendre, et on nous affirma plus tard à Biskra que les montagnes voisines n'ont que du calcaire dur. Le poids est de forme ovale, convexe d'un côté, plat de l'autre pour qu'on puisse le poser. Une poignée à été ménagée dans la pierre même. Il pèse 7 kil. 350 gr.

Enfin, presque en face du même autel, à deux mètres de distance environ, une large base de colonne apparut. Elle était

(1) Delattre, *Bull. épigr.*, 1886, p. 382.
(2) *Annuaire de Constantine*, 1862, pl. IV et V.

encore en place. De cette découverte et de celle des trois chapiteaux nous pouvons conclure qu'un portique régnait à l'intérieur, au moins le long du mur occidental.

Les fouilles n'ont donné aucune monnaie, mais beaucoup de briques et de tuiles dont pas une ne portait de marque de fabrique.

A notre regret, il nous fallut après douze jours, interrompre les recherches et rentrer à Biskra. Les résultats de cette courte exploration ne sont pas à dédaigner, nous osons le croire, surtout si l'on songe à la difficulté particulière du travail dans un sable qui s'éboule à tout moment, et qui, soulevé par un violent scirocco, remplit en peu de temps de profondes tranchées.

Auprès d'Ourlal s'étendent quatre villages, M'lili, Bigou, Zaouïa et Menalah. Ce ne sont vraiment que des quartiers d'une même oasis. Nous les avons parcourus en notant les moindres vestiges de l'occupation romaine. A peine avons-nous rencontré deux inscriptions.

M'lili. — Le village est plein de pierres de grand appareil, de colonnes et de chapiteaux brisés.

Au marabout des Aouled Nououa, une colonne bien conservée soutient le plafond. Un chapiteau byzantin très fouillé, orné de feuilles et de palmes, la surmonte; il n'appartenait pas à cette colonne originairement. La cour renferme des chapiteaux simples, des morceaux de colonnes.

Marabout de Sidi Dechkoul; quatre colonnes debout avec des chapiteaux simples.

Marabout de Sidi bou Melha ; colonnes brisées en place.

Marabout de Sidi Esmen; dans le vestibule un moulin à huile, et un sarcophage servant de bassin, auprès d'un puits antique.

Près de la porte du village une dizaine de colonnes gisent à terre.

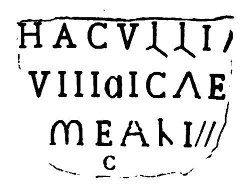
Entre M'lili et Bigou, on voit dans la plaine un certain nombre de grosses pierres carrées qui émergent, et deux petits bassins, entourés jadis de larges dalles, qui sont aujourd'hui au fond de l'eau.

Bigou. — Les pierres romaines y sont aussi fréquentes qu'à M'lili. Il y a même une construction en grand appareil, envahie par des maisons arabes; l'intérieur renferme des colonnes.

Au pied d'un mur, dans le marabout de Sidi Ali ben Thaier, se lisent les lignes suivantes.

195.

Hauteur 0,24; largeur 0,34; lettres 0,04.



(*Estampage.*)

Le R. P. Delattre avait signalé ce fragment sans le transcrire.

Un gros socle est couché à terre dans une rue. Un petit bassin pareil aux deux signalés plus haut se trouve à la sortie du village.

Zaouïa. — Pierres romaines de tous côtés. Une belle colonne cannelée de 0,45 de diamètre gît dans un fossé non loin du marabout de Sidi Mohamed ben Ouar.

Menalah. — Il n'y a que quelques pierres au marabout de Sidi Mohamed.

Ourlal. — En dehors des ruines d'El Kasbat, l'oasis ne possède presque rien: quelques fragments de colonnes (diamètre 0,40), devant une maison du village; plus loin un reste d'inscription dans un mur.

196.

Hauteur 0,23; largeur 0.67; lettres 0,095.

STR

Et un peu au-delà, un pilier carré, large de 0,45, décoré de fleurs, de tiges montantes, de palmes, etc...

Les indigènes me disaient qu'une autre " pierre écrite " existait dans la maison de ben Abdallah, frère du cheïkh. Je me suis rendu chez lui et n'ai rien trouvé.

Tous ces vestiges répandus à travers les cinq oasis attestent l'existence d'une cité antique en ce lieu. Gemellae, nous pouvons le croire, ne fut pas une simple bourgade, mais un centre de population assez important.

AUG. AUDOLLENT.

LE DOSSIER DU DONATISME.

M. Otto Seeck, à qui nous devons d'excellentes éditions de la *Notitia dignitatum* et des lettres de Symmaque, a publié, en 1889, dans le *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte* (1) un important mémoire sur la chronologie, tant discutée, des lois de l'empereur Constantin. Le résultat de ses recherches se trouve consigné dans un tableau chronologique en forme de regeste, qui sera, je pense, souvent consulté, et avec fruit. Au cours des recherches qu'a nécessitées cet important travail, M. Seeck a rencontré les documents officiels relatifs aux origines du donatisme. Il ne pouvait manquer de les faire entrer dans son cadre; mais avant de leur assigner une place, il fallait d'abord s'enquérir de leur authenticité. Cette enquête a donné lieu à un mémoire séparé, publié dans le *Zeitschrift für Kirchengeschichte* (2).

Il y a quelques années déjà, ces documents avaient été étudiés, au point de vue de leur authenticité, par un autre savant allemand, M. Daniel Vœlter (3). En rendant compte de son livre dans le *Bulletin critique* (4), j'avais produit quelques renseignements nouveaux sur la tradition de certains textes. M. Seeck ne paraît pas avoir remarqué cet article, qui ne lui aurait peut-être pas été tout-à-fait inutile. Ses conclusions ne sont pas, comme celles de M. Vœlter, limitées à une partie des documents; elles en embrassent tout l'ensemble. Pour la partie

(1) T. X *(Roman. Abth.)*, p. 1-44 et 177-251; Weimar, Böhlau.
(2) T. X (1889), p. 505-568.
(3) *Der Ursprung des Donatismus*, Tubingue, Mohr, 1883.
(4) T. VII (1886), p. 123.

qui leur est commune, ces deux savants ne se trouvent guère d'accord. Mais ceci ne me regarde pas. Ce que j'avais à dire à M. Vœlter, je le lui ai dit. Je dois maintenant m'occuper de M. Seeck, dont les conclusions, si on les laissait passer, introduiraient quelque perturbation dans l'histoire ecclésiastique africaine et compromettraient, en particulier, la réputation d'un personnage vénérable, qui n'a jamais été jusqu'ici l'objet du moindre soupçon, saint Optat de Milève. Pour la commodité du lecteur, qui ne comprendrait absolument rien si je me bornais à ferrailler avec mon partenaire, je vais reprendre dans son ensemble la question des documents sur l'origine du donatisme. Chemin faisant, soit dans le texte, soit dans les notes, j'expliquerai pourquoi je ne suis pas de l'avis de M. Seeck. Ce n'est pas toujours le cas; en plusieurs endroits j'ai eu le plaisir de le voir rétablir contre M. Vœlter l'authenticité de certains documents.

1. — Les documents de s. Optat.

La célèbre querelle du donatisme, qui agita si profondément l'église d'Afrique, au IVe siècle et même après, dut donner lieu de bonne heure à des productions littéraires. Donat, le grand chef des dissidents au temps de Constantin et de Constant, avait écrit, pour les besoins de sa cause, beaucoup d'ouvrages qui ne nous sont pas parvenus, mais qui sont signalés par s. Jérôme dans son *De viris* (1). Il est difficile de croire qu'il n'ait pas rencontré de contradicteurs, et que la polémique catholique n'ait produit aucun livre pour réfuter les siens. De ces livres, cependant, la trace même est perdue. Entre l'avè-

(1) *Exstant eius multa ad suam heresim pertinentia* (c. 93).

nement de Constantin et celui de Valentinien, la littérature chrétienne d'Afrique n'est représentée que par quelques productions hagiographiques, quatre en tout, toutes les quatre de main donatiste. L'une d'elles (1), bien que consacrée en apparence à honorer le souvenir d'un groupe de chrétiens d'Abitine, victimes des édits de 304, n'est au fond qu'un réquisitoire contre les évêques de Carthage Mensurius et Cécilien. Dans les trois autres (2) on célèbre les victimes de la résistance opposée en 317 et en 347 aux mesures que l'autorité impériale prit alors pour réprimer les schismatiques.

En dehors de ces pamphlets martyrologiques, il n'y a aucune œuvre de plume à signaler avant la controverse qui, vers les abords de l'année 370, mit aux prises l'évêque catholique de Milève, Optat, avec le primat donatiste de Carthage, Parménien.

Le livre de s. Optat s'est conservé. C'est le plus ancien des livres de polémique antidonatiste, de cette polémique qui tint plus tard une si grande place dans la vie et l'activité littéraire de s. Augustin. Là, pour la première fois, on peut se rendre compte de l'état de la controverse, des arguments produits de part et d'autre, des sources où on les puisait. Les catholiques étaient sans cesse représentés par leurs adversaires comme le parti des traditeurs, des lâches qui avaient faibli pendant la dernière persécution, tandis que les donatistes se posaient en champions des martyrs. On opposait l'un à l'autre les deux épiscopats d'Afrique, dont l'un, par les primats catholiques, se rattachait à l'évêque de Carthage Cécilien, évêque illégitime, indigne, ordonné par des traditeurs, déposé par un concile de soixante-dix prélats africains, tandis que l'autre,

(1) Baluze, *Misc.*, t. I, p. 14; cf. Migne, *Patr. lat.*, t. VIII, p. 689.
(2) Migne, *l. c.*, p. 752 et suiv.

celui qui avait eu successivement pour chefs Donat et Parménien, remontait à l'évêque Majorin, acclamé et ordonné dans ce même concile.

La controverse ne se bornait pas là ; elle comportait beaucoup de discussions sur l'unité, la sainteté de l'Eglise, sur le baptême et autres rites chrétiens ; un grand nombre de textes de l'Ecriture étaient invoqués de part et d'autre. Cependant les arguments de fait étaient les plus importants. Les catholiques insistaient beaucoup sur ce que leur communion était celle de l'Eglise universelle, notamment de l'église de Rome et de ces autres églises, de Corinthe, d'Ephèse, etc., que les apôtres avaient fondées et dont les noms se lisaient dans les assemblées chrétiennes en tête de leurs épitres. Ils opposaient cet avantage au petit nombre des donatistes, qui ne représentaient qu'une partie des chrétiens d'Afrique. C'était là un fait contemporain, une situation visible de tout le monde. Mais les faits anciens n'étaient pas de moindre importance. Sans cesse obscurcie par les adversaires, l'histoire des origines du schisme devait être rétablie dans tout son jour. On avait le bon droit de son côté, puisqu'on était dans la communion de l'Eglise universelle ; mais comment avait-on raison ? Sur quoi les autorités ecclésiastiques transmarines avaient-elles fondé leur patronage ? Quels motifs avaient dicté au gouvernement l'attitude hostile qu'il avait prise dès le début contre les donatistes et dont il ne s'était départi qu'un instant, sous l'empereur apostat Julien ? Sur ces points on ne pouvait répondre que par l'histoire, et par une histoire scrupuleusement documentée, dont les assertions ne pussent donner prise à la critique la plus difficile.

C'est ce que fit s. Optat. Au début de son traité il consacre tout un livre à raconter les origines du schisme et les antécédents de ses fondateurs. Son récit, sauf quelques traits

qu'il semble avoir empruntés à la tradition orale, ne se compose guère que d'extraits de pièces officielles, procès-verbaux d'enquêtes, lettres impériales, actes de conciles. Tout cela est évidemment tiré d'un dossier déjà formé, auquel, du reste, l'auteur se réfère assez souvent. Non content d'y puiser très largement, il crut devoir en donner la teneur intégrale dans un appendice qu'il joignit à sa publication. Ce dossier justificatif a été négligé par la plupart des copistes; il existe cependant, quoique en bien mauvais état, dans l'un des manuscrits de s. Optat.

Je veux parler du *Parisinus* 1711 (*Colb.* 1951), exemplaire du IXe siècle, qui provient de l'abbaye de s. Paul de Cormery, diocèse de Tours. Ce n'est plus qu'un fragment. Il commence au milieu du VIe livre de s. Optat; la fin de ce livre et le reste de l'ouvrage occupent deux cahiers. Vient ensuite, f. 17-37, un recueil dont le contenu est indiqué par son *explicit*, ainsi conçu: *Expliciunt sancti Optati episcopi libri numero VII vel gesta purgationis Caeciliani episcopi et Felicis ordinatoris eiusdem, necnon epistola Constantini imperatoris.* Dans cette partie du manuscrit, il s'est perdu un ou plusieurs cahiers entre les *Gesta purgationis Caeciliani* et les *Gesta purgationis Felicis*. Ce n'est pas peu de chose; il manque en effet au moins l'équivalent de ce que nous avons encore des *Gesta purgationis Caeciliani*, peut-être le double, le triple, ou davantage encore. Après ces deux *Gesta* vient une collection de lettres, qui correspond au terme *epistola Constantini* de l'*explicit*, terme d'une inexactitude manifeste. En voici le détail (1):

(1) On trouvera tous ces textes dans la collection jointe par Dupin à son édition de s. Optat et dans le T. VIII de la Patrologie latine de Migne. Il en paraîtra prochainement une édition revue sur le manuscrit.

1. Constantin à Aelafius, vicaire d'Afrique, *Iam quidem;*
2. Le concile d'Arles au pape Silvestre, *Communi copulo*;
3. Constantin au concile d'Arles, *Aeterna et religiosa*;
4. Constantin aux délégués donatistes, *Ante paucos*;
5. Constantin à Celsus, vicaire d'Afrique, *Perseverare Menalium;*
6. Petronius, etc., au même, *Quoniam Lucianum;*
7. Constantin aux évêques catholiques, *Quod fides*;
8. Constantin aux évêques numides, *Cum summi.*

Cette collection, telle que nous l'avons, n'est sûrement pas aussi complète qu'elle l'a été à l'origine. D'abord, grâce à l'accident arrivé à notre manuscrit, une partie considérable a péri depuis le IX[e] siècle. Mais il est clair que le copiste du manuscrit de Cormery n'avait déjà sous les yeux qu'un original mutilé, ou, en tout cas, incomplet. La lettre du concile d'Arles n'est pas là toute entière; son texte est interrompu avant la fin, et l'interruption est marquée par un *et caetera.* Aussitôt après vient une ligne de style non plus épistolaire, mais narratif: *tunc taedians iussit omnes ad sedes suas redire. Amen.* Ceci veut évidemment dire que Constantin renvoya chez eux les évêques qui avaient assisté au concile. Mais ce débris de phrase suppose non moins évidemment un récit dans lequel il était question de protestations soulevées par les donatistes contre la sentence du concile, du soin que l'empereur s'était donné pour arranger les choses, de l'inutilité de ses efforts.

Il y avait donc, dans ce recueil, non seulement des documents, mais un récit qui les reliait. Cette circonstance cadre bien avec le fait que les huit pièces conservées se suivent dans l'ordre chronologique (1).

Les lacunes qui ont mis ce dossier dans l'état où il nous est parvenu ont dû absorber plus d'une pièce intéressante. On

(1) Cependant la courte pièce n° 6 devrait probablement être placée avant le n° 4.

peut en indiquer quelques-unes, qui ont été reproduites, analysées ou citées, soit par Optat lui-même, soit par d'autres auteurs.

Ainsi, le procès-verbal du concile de Cirta est indiqué par Optat (1) comme faisant partie des *Scripta Nundinarii*, c'est-à-dire de la pièce par laquelle commence le recueil et dans laquelle s'ouvre la grande lacune de notre manuscrit. On y trouvait aussi le concile de Carthage dans lequel les dissidents avaient déposé Cécilien et élu Majorin (2), et le procès-verbal de l'enquête faite à Carthage par les deux évêques Eunomius et Olympius (3). De là proviennent aussi, je pense, bien que s. Optat ne le marque pas expressément, le texte de la première requête adressée par les donatistes à Constantin (4) et les fragments du concile de Rome (5).

Dans le recueil tel que nous l'avons, les titres et la distribution des documents donnent lieu à des observations d'une certaine portée.

L'*explicit* annonce un ensemble de pièces qu'il appelle *Gesta purgationis Caeciliani et Felicis ordinatoris eiusdem*. C'est la distribution en quelque sorte classique de la polémique des catholiques africains tant qu'elle se tient sur le terrain des origines du schisme. On montre d'abord que Cécilien, tant contesté par les dissidents, a passé, sur leur demande, par plusieurs enquêtes successives ; qu'il a comparu devant le concile de Rome, devant le concile d'Arles, devant l'empereur Constantin, et que partout son bon droit a été reconnu et proclamé. Cela fait, on rappelle les procédures qui ont mis au clair l'af-

(1) I, 13, 14.
(2) I, 19, 20.
(3) I, 26.
(4) I, 22.
(5) I, 23, 24.

faire de Félix d'Aptonge, son consécrateur, et prouvé qu'il n'était pas un traditeur, comme le prétendaient les donatistes. C'est l'ordre suivi par Optat, dans le premier livre de son traité; après lui saint Augustin le reprend dans plusieurs de ses lettres et traités polémiques contre les donatistes; à la grande conférence de 411, on procéda de la même façon. Nous devons donc nous attendre à trouver dans notre recueil deux séries de documents, justifiant, l'une Cécilien, l'autre Félix.

En ce qui regarde Félix, tout se réduisait à une enquête dirigée par le proconsul Aelianus et à une lettre de Constantin au proconsul Probianus, successeur d'Aelianus. De cette lettre, dont le texte est connu par s. Augustin (1), il résulte que l'on fit comparaître devant le proconsul plusieurs fonctionnaires d'Aptonge dont les interrogatoires ne figurent pas dans ce qui nous reste de la *Purgatio Felicis;* ils se trouvaient sans doute au commencement, dans la partie qui manque actuellement à notre manuscrit. Là aussi était la lettre de l'empereur au vicaire d'Afrique, par laquelle il lui était ordonné de procéder à l'enquête, toute affaire cessant (2); la lettre à Probianus devait s'y trouver également.

En somme il est aisé de se rendre compte de ce qui manque à la partie du dossier qui concerne Félix, et l'on peut dire qu'il y manque relativement peu de chose. La *Purgatio Caeciliani* est bien autrement incomplète. Ce qu'il en reste est précédé du titre: *Incipiunt gesta ubi constat traditorem Sylvanum qui cum ceteris ordinavit Maiorinum cui Donatus successit.*

Sous cette rubrique on trouve une enquête faite en 320

(1) Ep. 88; *Crescon.* III, 81.

(2) S. Optat l'a vue, car il en reproduit quelques expressions (I, 27). L'adresse qu'il lui met, *ad Aelianum proconsulem*, est probablement inexacte, car c'est le vicaire d'Afrique, Aelius Paulinus, qui se mit en mouvement pour exécuter l'ordre impérial.



par Zénophile, consulaire de Numidie, sur les irrégularités qui avaient entaché l'élection de Silvain, évêque donatiste de Cirta. Les faits examinés remontaient à l'année 305 ; l'enquête avait lieu à la requête de l'un des diacres de Silvain, Nundinarius. La lacune qui sépare ce procès-verbal de celui dont je viens de parler s'ouvre avant la fin de l'audience du consulaire, c'est-à-dire avant la fin du document auquel s'applique le titre ci-dessus. A cette audience, les dépositions des témoins établirent, non seulement que Silvain pouvait être regardé comme traditeur, mais encore divers autres faits propres à entamer la considération de certains prélats donatistes, qui figurèrent plus tard parmi les adversaires de Cécilien et les consécrateurs de son rival, Majorin. Le premier fait seulement est mis en relief dans le titre. Mais, même en y joignant les autres griefs établis à l'audience et en suppléant la lacune de celle-ci par des conjectures plausibles, il n'y a pas moyen de tirer de cette enquête une justification *(purgatio)* de Cécilien. Il devait y avoir autre chose. Optat présente le récit du concile de Cirta comme faisant partie des *scripta Nundinarii.* Cette pièce fut peut-être lue à l'audience de 320 ; peut-être aussi était-elle indépendante du procès-verbal que nous considérons ici. Nundinaire avait pu la communiquer aux catholiques, ou simplement la jeter dans le public, sous l'inspiration de cette rancune qui l'avait porté à réclamer une enquête sur l'ordination de Silvain (1).

Ces deux pièces n'auraient eu cependant aucune signification si le lecteur n'avait été mis à même de constater que les évêques numides de 305, ces évêques si manifestement impliqués dans des actes de tradition, étaient les mêmes qui, sept ou huit ans plus tard, avaient dirigé à Car-

(1) Cette pièce ne peut provenir que des archives de l'église donatiste de Cirta ; c'est un protocole relatif à une ordination d'évêque, célébrée à Cirta en 305.



thage l'esclandre contre l'ordination de Cécilien, donné un compétiteur à celui-ci, et assumé ainsi la paternité du schisme. Pour faire apparaître l'identification, qui ne pouvait être affirmée à la légère, il fallait donner le texte du concile de Carthage, où ces prélats numides avaient figuré, et qui avait eu pour président le plus qualifié d'entre eux, leur doyen ou primat, Secundus de Tigisi. Ce texte, c'est-à-dire la lettre synodale expédiée par le concile en question, figurait, nous l'avons vu, dans le dossier de s. Optat. Il n'est pas douteux que ce ne soit ici sa place précise.

Ici apparaissait l'intervention de Constantin. On tenait beaucoup à montrer qu'elle avait été provoquée par les donatistes eux-mêmes. Optat insère dans son texte la teneur complète de leur supplique (1). Bien qu'il ne le dise pas expressément, il y a tout lieu de croire qu'il l'a tirée de son dossier.

L'adjonction de cette pièce aux précédentes nous laisse encore très loin de compte. Pour obtenir une justification de Cécilien, il faut avoir les pièces relatives au concile de Rome, au concile d'Arles, au jugement définitif rendu par Constantin. Est-il supposable que tout cela ait disparu dans la lacune de notre manuscrit, ou, tout au moins, que la collection, telle qu'elle était au temps de s. Optat, comprît toute cette série de documents ?

Je ne vois pas de difficulté à l'admettre. S. Optat a eu sous les yeux plusieurs de ces pièces : 1° les actes du concile de Rome ; 2° des pièces (2) relatives au séjour de Donat et de Cécilien dans la Haute-Italie, à propos de l'appel jugé par Con-

(1) I, 22. Dans le texte d'Optat, les requérants se disent *partis Donati.* Il y avait sans doute, dans l'exemplaire inséré au dossier, en tout cas, dans l'original, *partis Maiorini.* Cf. ci-dessous, p. 608.

(2) I, 26. *Eodem tempore idem Donatus petiit ut ei reverti licuisset et nec ad Carthaginem accederet. Tunc a Filumino suffragatore eius imperatori suggestum est ut bono pacis Caecilianus Brixiae retineretur.*

stantin ; 3° de longs procès-verbaux relatifs à une enquête faite sur les lieux, à Carthage, par les évêques Eunomins et Olympius. Il dit même que cette dernière pièce faisait partie de la collection. Quant au concile d'Arles, on le trouve sans doute dans la dernière partie, en dehors des *Gesta purgationis Caeciliani et Felicis;* mais il y est incomplet, représenté seulement par une synodique au pape Silvestre, qui n'est évidemment pas son document capital au point de vue africain. Une lettre a dû être adressée par le concile à l'église de Carthage, contenant la sentence rendue sur le litige qui avait motivé la réunion de l'assemblée (1). Cette lettre cependant ne paraît pas avoir été comprise dans le dossier : s. Optat ne s'y réfère jamais ; il ne parle même pas du concile d'Arles.

Une pièce décisive dont s. Optat ne parle pas et dont l'état de notre manuscrit ne nous permet pas de constater la présence au dossier, c'est la sentence finale de Constantin, exprimée dans sa lettre au vicaire d'Afrique Eumelius. Il faut cependant noter la façon dont Optat introduit la partie de son apologie qui a rapport aux sentences des autorités transmarines : *Nostras chartas probant et conflictus causarum et contentiones partium et exitus iudiciorum et epistolae Constantini.* J'ai peine à croire que, renseigné comme il l'était sur les incidents du séjour simultané de Cécilien et de Donat à la cour de Constantin, il ait ignoré cette pièce importante, ou, en tout cas, qu'elle ait manqué au dossier de la *Purgatio Caeciliani.*

En dehors de la partie principale, intitulée *Gesta purga-*

(1) C'est ainsi que le concile de Nicée et celui de Sardique écrivirent des lettres distinctes au pape et à l'église d'Alexandrie. Les lettres des deux conciles à l'église d'Alexandrie se sont conservées ; il en est de même de celle du concile de Sardique au pape Jules ; il n'est guère douteux que les légats de Silvestre au concile de Nicée n'aient rapporté une lettre de cette assemblée, accompagnant, comme pour le concile d'Arles, l'envoi des canons disciplinaires.



tionis Caeciliani et Felicis, le recueil de s. Optat comprenait plusieurs autres documents, que l'*explicit* de notre manuscrit désigne par l'expression: *epistola Constantini*. Ce titre, même en mettant *epistola* au pluriel, ne correspond pas tout-à-fait au contenu, puisque, comme on l'a vu plus haut, il comprenait au moins deux pièces qui n'émanaient pas de Constantin. Optat a mis en œuvre cette partie de son dossier, tout comme les *Gesta purgationis*: il donne à deux reprises (1) des extraits de la lettre n° 3, celle de Constantin au concile d'Arles.

Il faut dire qu'il s'en sert avec quelque maladresse, puisque d'une seule lettre il en fait deux, écrites l'une avant, l'autre après le concile de Rome. Ce n'est pas le seul reproche qui puisse être adressé à s. Optat, au point de vue de l'usage qu'il fait de ses documents. Il est visible qu'il s'y est un peu embrouillé et qu'il n'en a pas tiré tout le parti possible.

2. — Les documents de s. Augustin.

Tel qu'il était, le livre de s. Optat paraît avoir été bien accueilli par les catholiques africains. L'auteur, ou quelque autre, en donna, après 384, une seconde édition, retouchée sur quelques points.

Que s. Optat ait toujours joui d'une grande considération dans l'église d'Afrique, c'est ce qu'il est à peine besoin de démontrer. S. Augustin en parle à diverses reprises (2) avec beaucoup de respect, l'assimilant, à certains égards, à des évêques universellement vénérés, s. Cyprien, s. Hilaire, s. Ambroise. S. Fulgence tient absolument le même langage (3). Il est vrai

(1) I, 23, 25.

(2) *Contra ep. Parmeniani*, I, 5; *de unit. Eccl.*, 50; *Doctr. christ.*, II, 61.

(3) *Ad Monimum*, II, 13, 15.

qu'à la conférence de 411 (1) les délégués catholiques firent des difficultés pour laisser lire un passage de son livre que les donatistes produisaient et dont ils se figuraient pouvoir tirer avantage. Il s'agit de l'endroit (2) où, après avoir omis de rapporter en termes formels que Cécilien eut gain de cause devant l'empereur, Optat raconte qu'il fut retenu quelque temps à Brescia, pour le bien de la paix. Ce passage était tout ce que les schismatiques avaient à opposer au rescrit de Constantin, document officiel et décisif. Ils l'avaient souvent produit en pareil cas. Dans un débat où l'on procédait exclusivement avec des pièces officielles, il était difficile de laisser introduire un texte d'historien, dans la rédaction duquel il pouvait s'être introduit quelques fautes. C'est pourquoi les catholiques déclarent que les écrits d'Optat n'ont pas à leurs yeux la valeur des Ecritures canoniques, et que les erreurs qui peuvent s'y trouver ne sauraient nuire à leur cause. Ils finirent cependant par laisser faire la lecture, qui, du reste, ne prouva absolument rien ni contre eux, ni contre la véracité d'Optat (3).

Cependant, si la bonne foi de l'évêque de Milève n'était soupçonnée par personne, on pouvait souhaiter qu'il eût plus judicieusement ordonné son récit des origines du schisme. Au commencement de ses polémiques contre les donatistes, saint Augustin s'en rapportait volontiers à lui. C'est ce qu'il fait dans son psaume alphabétique, composé vers 393, et dans son premier livre contre l'épître de Parménien. Il renvoie même ex-

(1) *Coll.* III, 477-489; 531-538; *Brev.* III, 38.
(2) Ci-dessus, p. 598, note 2.
(3) M. Seeck s'est absolument trompé sur le sens de cet incident. Il en déduit que les délégués catholiques se défiaient en général des renseignements d'Optat et craignaient de voir leur cause compromise par ses falsifications (*sic*). Le lecteur qui se reportera aux textes indiqués n'aura pas de peine à voir combien cette appréciation est mal fondée.

pressément, dans ce dernier ouvrage (1), aux livres et aux documents de s. Optat. Cependant il ne tarda pas à s'apercevoir qu'en s'en tenant aux documents, en négligeant quelques détails dont Optat n'indiquait pas la source, en insistant au contraire sur certaines pièces qu'il n'avait pas assez mises en relief, il était possible de donner une meilleure tournure à l'apologie de Cécilien. C'est ce qu'on le voit faire, en bien des rencontres, depuis sa lettre n° 43, qui paraît être de l'année 398, jusqu'au temps de la conférence (2). Son argumentation suit un ordre invariable. D'abord l'enquête de 320, le concile de Cirta et celui de Carthage, qui prouvent que les fondateurs du schisme sont des traditeurs et des gens peu recommandables; ensuite la requête adressée par eux à Constantin, puis le concile de Rome, la protestation des donatistes contre sa sentence, leur condamnation au concile d'Arles, leur appel de ce concile à l'empereur, enfin la sentence impériale. Pour tout cela il s'autorise, non de l'exposé d'Optat ou d'un historien quelconque, mais des documents eux-mêmes, dont il a le recueil entre les mains. Comme il lui arrive souvent de résumer les pièces ou même d'en reproduire le texte, en tout ou en partie, il est facile de reconstituer le dossier dont il faisait usage et de le comparer avec celui qui figurait à la suite du livre de s. Optat.

1° Les *Gesta apud Zenophilum;*

2° Le concile de Cirta;

3° Le concile de Carthage, tenu par les 70 adversaires de Cécilien;

4° La requête adressée par les dissidents à Constantin pour qu'il fît juger le différend par des évêques de Gaule;

(1) I, 5: *Legant qui volunt quae narret et quibus documentis quam multa persuadeat venerabilis memoriae Milevitanus episcopus catholicae communionis Optatus.*

(2) *Ep.* 43, 53, 76, 88, 89, 93; *de un. Eccl.,* 46 (cf. 73); *contra Cresc.* III, 67; IV, 9, 27-31.

5° La lettre par laquelle Constantin envoya ces évêques à Rome;

6° Les actes du concile de Rome;

7° La lettre de Constantin au vicaire d'Afrique Eumelius, portant jugement de l'appel interjeté par les donatistes après le concile d'Arles;

8° Les *Gesta purgationis Felicis Aptungitani;*

9° La lettre de Constantin au proconsul Probianus, à la suite de l'enquête précédente.

Ainsi le recueil sans cesse employé par s. Augustin correspond exactement aux *Gesta purgationis Caeciliani et Felicis*, tel que les contenait le manuscrit de Cormery, en supposant la grande lacune de celui-ci suppléée d'après les indications combinées de ses rubriques et de s. Optat. Cependant la correspondance se borne à la partie principale de notre recueil: elle ne s'étend pas à l'appendice intitulé *Epistola[e] Constantini*. S. Augustin ne cite jamais, autant que j'ai pu voir, aucune des pièces contenues dans cet appendice.

3. — Les documents de la Conférence.

Transportons-nous maintenant à la conférence de 411, au moment où les catholiques parviennent enfin à obtenir que l'on procède au dépouillement des pièces présentées par eux.

On aurait tort de croire que ces pièces aient été extraites alors des archives officielles, proconsulaires ou autres. Si parfois le procès-verbal mentionne un renvoi aux archives, c'est ou bien qu'il s'agit d'un document récent (1), postérieur de près d'un

(1) C'est le cas, *Coll.* III, 140, 141: *Augustinus... dixit: Nos ista de archivis accepimus.*



siècle aux origines du schisme, ou bien comme vérification *possible* d'un texte produit par les orateurs catholiques, mais emprunté par eux à un recueil formé avant la conférence. Cette origine est indiquée fort clairement dans un passage où l'on voit produire une pièce relative à l'origine du schisme, la seule, malheureusement, pour laquelle nous ayons le texte intégral du protocole de la conférence. Il s'agit du rapport envoyé par le proconsul Anulinus à l'empereur Constantin, avec les suppliques des donatistes, en 313. Le greffier commence (1) ainsi la lecture de cette pièce: *Incipit relatio Anulini proconsulis ubi ostendit Donatistas Caeciliani causam ad imperatorem Constantinum detulisse.* Les donatistes protestent aussitôt contre la lecture de cette rubrique. En effet, il est évident, par sa teneur même, qu'elle n'appartient pas au document original et qu'elle ne peut provenir que d'une collection où il figurait comme instrument de polémique. Que l'on compare maintenant la rubrique en question avec celle (2) qui précède, dans notre manuscrit, le procès-verbal de l'audience tenue en 320 par le consulaire Zénophile. C'est exactement le même style, la même intention, la même appropriation.

Veut-on d'autres rapprochements? Voici les titres de quelques-unes des pièces annexées aux *Gesta purgationis Caeciliani et Felicis*, tels que les donne notre manuscrit: *Epistola imperatoris Constantini ubi dixit quia pars Donati quomodo forenses litigant ut denuntient et appellent et imperatorem desiderent audire post episcoporum iudicata. — Item epistola Constantini ad episcopos partis Donati de super nomine Caeciliani. — Ubi promittit Constantinus ad Africam se venturum ut inter Caecilianum et Donatum de schisma hic in Africa facta* (3) *Celso vicario*

(1) *Coll.* III, 215.
(2) Ci-dessus, p. 596.
(3) Il y a ici une lacune évidente.

subscripsit. — Exemplum epistolae Constantini cum scripta (sic) *episcoporum Numidarum ubi heretici tulerunt basilicas catholicas et aliam basilicam faciendam sibi locum vel domum eis dat.*

En ce qui regarde le contenu du recueil dont les orateurs catholiques firent usage à la conférence, il ne faut pas s'attendre à ce qu'il soit exactement représenté par les pièces dont il fut donné lecture. On sait avec quelle peine et en dépit de quelles tentatives d'obstruction (1) cette lecture put être obtenue. Du reste, dans le mandat délivré par l'épiscopat catholique à ses représentants, il avait été marqué expressément que l'on ferait un choix parmi les documents relatifs à Cécilien: *Nec ipsam Caeciliani causam volumus deserant, sed eam non tamquam Ecclesiae matris, sed tamquam episcopi fratris suscipiant; nec sic ut iterum discutiatur finienda, sed ut demonstretur iam olim esse finitam, ecclesiasticis et publicis documentis, quorum nonnulla sufficiant* (2). Voici, suivant l'ordre des *Gesta purgationis Caeciliani et Felicis*, la liste des pièces produites:

1° Le concile de Cirta;

2° Le rapport du proconsul Anulinus à Constantin, accompagnant la première requête des donatistes;

3° Le rapport du même proconsul, annonçant l'envoi à Rome des évêques auxquels l'empereur a ordonné de s'y rendre pour le concile;

4° Les actes du concile de Rome;

(1) Bien peu de personnes ont lu en entier le procès-verbal de cette célèbre conférence. Ceux qui s'y risqueront penseront sans doute comme moi que le président, *Fl. Marcellinus, v. c. tribunus et notarius*, fit preuve de la plus héroïque patience. Ce fonctionnaire est au martyrologe: il l'a bien mérité.

(2) Le mandat ajoute: *Si eis cum a nobis proferentur fidem habere noluerint, poterunt archivis etiam contestantibus declarari.* Cf. ci-dessus, p. 601. *Coll.* I, 55.

5° La lettre de Constantin au vicaire d'Afrique Eumelius, lui notifiant la sentence définitive rendue par l'empereur;

6° L'enquête sur Félix d'Aptonge;

7° Le rapport du proconsul Aelianus à l'empereur, accompagnant l'enquête précédente.

De leur côté les donatistes produisirent les actes du concile des 70 évêques consécrateurs de Majorin. Il y avait longtemps qu'ils avaient ce texte entre les mains, et c'est même parce qu'ils s'en faisaient une arme que les catholiques l'avaient introduit dans leur recueil, en y joignant le concile de Cirta et l'enquête de 320.

Ils produisirent aussi la lettre de Constantin au proconsul Probianus, que nous savons avoir figuré dans le recueil catholique au temps de s. Augustin. C'est probablement par ce recueil qu'ils la connaissaient.

D'autres documents qui ne sont connus que parce que les donatistes les produisirent à la conférence ne sont mentionnés ici que pour mémoire :

a) Procès-verbaux de la saisie des églises de Rome en 303 et de leur restitution en 311.

b) Réclamation adressée par les donatistes à l'empereur Constantin contre les rigueurs administratives dont ils étaient l'objet, et rescrit de Constantin au vicaire Verinus, faisant droit à cette requête. Le rescrit était du 5 mai 321, la réclamation, sans doute de peu antérieure.

c) Lettres privées échangées aussitôt après la persécution entre les évêques Mensurius et Secundus.

d) Actes de martyrs, probablement des martyrs d'Abitine; les catholiques en produisirent aussi.

Ces pièces n'ont évidemment rien à voir avec le recueil dont nous nous occupons ici.

4. — Les lettres de Constantin dans l'appendice au recueil de s. Optat.

En somme les trois dossiers dont se sont servis consécutivement s. Optat, s. Augustin et les délégués catholiques à la conférence de 411, sont identiques, au moins pour les pièces essentielles. Toutefois l'identité ne concerne, en ce qui regarde le dossier de s. Optat, que la première partie, les *Gesta purgationis Caeciliani et Felicis*. Quant à l'appendice, intitulé *Epistola[e] Constantini*, on n'en retrouve pas de trace certaine dans les écrits de s. Augustin ni dans le procès-verbal de la conférence. Voici le moment d'examiner plus à fond cette partie du dossier et de répondre aux objections soulevées contre son authenticité.

Disons d'abord que, sur les huit pièces (1) qui s'y trouvent, il y en a une, la lettre du concile d'Arles au pape Silvestre, qui n'a été contestée par personne. Elle figure d'ailleurs, sous une forme un peu différente, dans les recueils canoniques de la Gaule mérovingienne, lesquels dérivent ici, non des livres africains, mais des archives de l'église d'Arles. Je n'insiste donc pas sur ce point.

Une seconde pièce, le n° 6, est rédigée, comme la précédente, au nom d'autres personnes que l'empereur Constantin. Comme elle est fort courte, je vais en donner le texte :

Exemplum epistolae praefectorum praetorio ad Celsum vicarium. Petronius, Annianus et Iulianus Domitio Celso vicario Africae.

(1) La liste en est donnée ci-dessus, p. 594.

Quoniam Lucianum, Capitonem, Fidentium et Nasutium episcopos et Mammarium presbyterum, qui secundum caeleste praeceptum domini Constantini maximi, invicti, semper augusti, ad Gallias cum aliis legis eius hominibus venerant, dignitas eius ad lares (1) proprios venire praecepit, angarialem his cum annonaria competenti usque ad Arelatensem portum secundum imperatum aeternitatis eiusdem clementissimi principis dedimus, frater, qua inde Africam naviga[bunt] (2), quod sollertiam tuam litteris nostris scire conveniat. Optamus te, frater, felicissimum bene valere.

Hilarus princeps optulit IIII kl. maias, Triberos (3).

On ne peut pas étudier ce texte sans le rapprocher d'une autre pièce où les mêmes évêques sont nommés; je veux parler de la première requête adressée par les adversaires de Cécilien à l'empereur Constantin. Voici la teneur de cette requête, telle qu'elle figure dans le livre de s. Optat, où elle est reproduite intégralement :

Rogamus te, Constantine optime imperator, quoniam de genere iusto es, cuius pater inter caeteros imperatores persecutionem non exercuit et ab hoc facinore immunis est Gallia. Nam in Africa inter nos et caeteros episcopos contentiones sunt. Petimus ut de Gallia nobis iudices dari praecipiat pietas tua. Datae a Luciano, Digno, Nasutio, Capitone, Fidentio et caeteris episcopis partis Donati.

Ecartons d'abord une objection que les maladroits ne manquent jamais de soulever contre ce texte. Il est sûr que les deux derniers mots *partis Donati* ne peuvent avoir figuré dans l'original. Au moment où la pièce fut rédigée, les dissidents, bien qu'ils comptassent au nombre de leurs chefs les plus agissants un certain Donat, évêque de *Casae Nigrae*, ne se désignaient

(1) Ici le manuscrit ajoute *eius*.
(2) Ici le ms. porte *naviga*, puis vient un blanc de 3 ou 4 lettres.
(3) Et non *Triberis*, comme dans les éditions.

pas par son nom, mais par celui de Majorin, le compétiteur donné par eux à Cécilien (1). C'est un peu plus tard seulement, vers la fin de l'année 315, que Majorin fut remplacé par un autre Donat, celui dont le nom fut adopté par le parti.

Il est facile de répondre à cela que rien ne prouve que, dans le texte ci-dessus, la citation verbale de s. Optat s'étende aux derniers mots *et caeteris episcopis partis Donati.* Cette formule peut fort bien n'être qu'un résumé de la finale, libellé par s. Optat lui-même, lorsqu'il enchâssa le document dans son exposition historique. Admît-on que la formule *et caeteris* etc. figurât dans l'original, on conçoit aisément que s. Optat se soit crû permis d'y substituer le nom de Donat à celui de Majorin.

Cette difficulté écartée, il faut considérer que la pièce en question se trouve documentée non seulement par s. Optat, mais par s. Augustin. Celui-ci, en effet, en parle à diverses reprises (2), et cela en termes qui laissent peu de doute sur l'identité du texte qu'il avait sous les yeux avec celui que reproduit s. Optat.

Du reste, jamais personne n'a douté qu'une requête dans ce sens ait été adressée à Constantin par les adversaires de Cécilien. Elle est annoncée dans le rapport indubitablement authentique du proconsul Anulinus, par lequel Constantin fut saisi de la question. Veut-on dire que la pièce *Rogamus te* n'en re-

(1) Le proconsul Anulinus envoya en même temps à Constantin la présente requête et un *libellus* scellé portant pour titre, à l'extérieur: *Libellus ecclesiae catholicae criminum Caeciliani, traditus a parte Maiorini* (Aug. *ep.* 88).

(2) Ep. 43, 5: *Recitavimus preces eorum ad Constantinum;* 53, 5: *preces Donatistarum ad Constantinum ut propter ipsam causam inter Afros episcopos dirimendam iudices ex Gallia episcopos mitteret*; ep. 76, 2: *litteras ad imperatorem Constantinum ut inter Afros episcopi transmarini iudicarent miserunt* (cf. ep. 93, 13); De un. Eccl., 46: *litteras ad imperatorem Constantinum dederunt, datisque ab eo, sicut petiverant, disceptatoribus episcopis non consenserunt;* cf. Cresc. III, 67.

présente pas la teneur exacte? Alors je demanderai comment un faussaire a pu avoir l'idée de mettre en avant les noms obscurs, inconnus d'ailleurs, des évêques Lucentius, Dignus, Nasutius, Capito, Fidentius, et de passer complètement sous silence les noms bien autrement célèbres de Majorin, Donat, Secundus, Purpurius, Silvanus, etc.

Cette raison me paraît décisive. La pièce produite par s. Optat et qui a été aussi — cela est peu douteux — sous les yeux de s. Augustin, est bien celle que le proconsul Anulinus annonce dans son rapport. Les noms qui s'y trouvent sont ceux, non des évêques de Numidie, qui, après avoir fait à Carthage la démonstration que l'on sait, auront sans doute jugé à propos de se dissimuler et de laisser à d'autres le soin de poursuivre l'affaire devant les juridictions invoquées, mais ceux d'évêques plus voisins de Carthage, plus qualifiés comme tels pour s'intéresser à l'élection de l'évêque de ce siège, ou peut-être plus libres de leur temps et de leurs déplacements. C'est à ces évêques que le concile de Rome et le concile d'Arles ont eu affaire (1); c'est eux qui ont suivi le procès et soutenu la cause du schisme jusqu'au moment où, le pâle Majorin ayant été remplacé par le fameux Donat, celui-ci prit en main, volontairement ou non, la défense de la cause dont il était devenu le principal intéressé.

La requête *Rogamus te* avait une valeur polémique de premier ordre: on conçoit que s. Optat l'ait reproduite textuellement et que s. Augustin l'ait souvent alléguée. Il n'en est pas

(1) Le concile de Rome eut, il est vrai, à s'occuper plus spécialement des faits et gestes d'un évêque dont le nom ne figure pas parmi les signataires de la requête, Donat de *Casae Nigrae;* mais celui-ci n'était pas seul à soutenir l'accusation; dans les témoignages relatifs aux débats de Rome et d'Arles il est toujours question de plusieurs accusateurs.

de même du congé représenté par l'autre document, *Quoniam Lucianum*, par lequel les préfets du prétoire notifient au vicaire d'Afrique le retour de ces personnages dans leurs foyers respectifs. Ils n'avaient pu être envoyés à la cour impériale que par les soins du vicaire; il était difficile qu'on leur fît réintégrer leur domicile sans en donner avis à ce fonctionnaire. C'est cet avis qui figure dans notre appendice. Sa valeur, au point de vue polémique, est absolument nulle. Avant d'affirmer qu'il y a ici un faux, il faudrait que l'on se donnât la peine d'indiquer quel intérêt on avait à fabriquer une pièce de cette nature.

Les deux dernières pièces sont deux lettres de Constantin, adressées, l'une à tous les évêques d'Afrique et au peuple catholique, l'autre à un groupe de onze évêques dont les noms sont indiqués; la rubrique placée en tête porte que ce sont des évêques de Numidie, ce qui résulte aussi du contenu de la lettre.

La lettre aux évêques d'Afrique a pour but de leur expliquer pourquoi, après avoir pris des mesures de rigueur à l'égard des donatistes récalcitrants, le gouvernement croit devoir changer de système et tolérer les dissidents. La lettre aux évêques Numides est destinée à leur offrir une compensation pour un préjudice fort grave que les donatistes leur ont causé en s'emparant d'une basilique à Constantine; l'empereur décide que cette basilique, pourtant construite à ses frais pour les catholiques, sera laissée aux donatistes, mais qu'il en sera construit une nouvelle, à ses frais encore, pour être affectée aux catholiques évincés de la première. La première lettre paraît être contemporaine du rescrit à Verinus, lequel est du 5 mai 321; quant à l'autre, elle est datée de Sardique, 5 février. On va voir tout-à-l'heure que c'est le 5 février 330.

Avant d'aller plus loin, on peut se demander comment, si ces lettres n'étaient pas authentiques, on aurait pu avoir l'idée

de les inventer. Que prouvent-elles en effet ? Que le gouvernement impérial, en dépit de sa bonne volonté pour les catholiques, renonce aux rigueurs qu'il avait d'abord édictées contre leurs adversaires, et qu'il les laisse se débrouiller avec eux comme ils le pourront. Cette tolérance, eu égard au fanatisme, à l'audace, à la violence des dissidents, était en réalité un abandon. L'empereur exhorte sans doute les évêques catholiques à endurer patiemment les injures des donatistes ; il répare, dans une certaine mesure, les dommages matériels causés par ces sectaires ; mais cela ne l'empêche pas de les tolérer. En les tolérant ainsi, il revient sur l'attitude beaucoup plus décidée qu'il avait avant le rescrit de 321 ; il laisse tomber la sanction appliquée d'abord au jugement rendu par lui-même entre Donat et Cécilien. Quelle peut être la valeur apologétique de pareils documents ? Quel intérêt avait-on à les fabriquer ? (1).

J'ajouterai, en ce qui regarde la lettre aux évêques Numides, qu'elle est défendue par son accord avec une loi du code théodosien. L'empereur, en écrivant aux évêques, ne se borne pas à les exhorter à la patience et à leur promettre qu'il leur fera bâtir une autre basilique pour remplacer celle qu'on leur a prise. Il fait droit aussi à des réclamations d'un autre genre. Les donatistes avaient si bien intrigué qu'ils étaient parvenus à faire dépouiller les bas clercs catholiques de leur privilèges d'exemption relativement à la curie et aux *munera personalia*. Constantin avertit les évêques qu'il a fait écrire au consulaire de Numidie pour la construction de la nouvelle basilique, et qu'il a donné en même temps des ordres pour que les exemptions

(1) M. Seeck s'est bien gardé de se poser cette question. Il se borne, pour condamner ces pièces, à déclarer que ce sont d'onctueux radotages, en style obscur et indigeste ; que le fond en est assez insensé pour que l'on voie tout de suite que l'on a affaire à des faux. — On n'est pas plus alerte.



fussent maintenues. Or cette lettre au consulaire de Numidie, nous l'avons encore, non toute entière, mais seulement la partie qui concerne les exemptions. Je vais la reproduire ici, en regard du passage correspondant de la lettre aux évêques Numides:

Lettre aux évêques Numides.

Ad consularem quoque scribi mandavi Numidiae ut ipse in eiusdem ecclesiae fabricatione in omnibus sanctimoniam vestram iuvaret.

Lectores etiam Ecclesiae catholicae et hypodiacones, reliquos quoque [qui] instinctu memoratorum quibusdam (1) pro moribus ad munera vel ad decurionatum vocati sunt, iuxta sta[tu]tum legis (2) meae ad nullum munus statui evocandos. Sed et eos qui ducti sunt haereticorum instinctu iussimus protinus molestis perfunctionibus absolvi. De caetero etiam legem meam super ecclesiasticos catholicos datam custodiri mandavi. Quae omnia [ut] vestrae patientiae palam fierent, harum litterarum testificatione perscripta sunt.

..... Data non. febr., Serdica.

Cod. Theod. XVI, II, 7.

Imp. Constantinus Valentino consulari Numidiae.

Lectores divinorum apicum et hypodiaconi ceterique clerici qui per iniuriam haereticorum ad curiam devocati sunt absolvantur; et de cetero ad similitudinem Orientis minime ad curias devocentur sed immunitate plenissima potiantur.

Data non. febr., Serdica, Gallicano et Symmacho coss. [330].

(1) Passage altéré.
(2) *Cod. Theod.* XVI, II, 1, 2; cf. Eusèbe, *H. E.*, X, 7.

Il est évident que la lettre aux évêques Numides et la lettre au consulaire de Numidie se tiennent et se soutiennent. Elles ont du reste été expédiées le même jour (1).

Mais ce n'est pas tout. Cette lettre *Cum summi Dei* a été sûrement connue d'Eusèbe. C'est d'elle en effet qu'il tire ce qu'il raconte dans sa Vie de Constantin, I, 45, sur les entreprises insolentes de certains séditieux d'Afrique, dont l'empereur, dans son extrême bonté, se contenta de rire, attribuant au diable des excès qui dépassaient les limites de la folie humaine, exprimant même l'idée que les coupables étaient plus dignes de pitié que de châtiment. Il suffit, je crois, de comparer les textes pour

(1) Croirait-on que M. Seeck n'a pas eu l'idée de rapprocher ces documents? Il y a longtemps que Tillemont en a signalé la parenté (Hist. eccl., T. VI, p. 106, 711). Ce qui est plus étonnant encore c'est que M. Seeck (*Zeitschr. f. Rechtsgesch.*, *t. c.*, p. 205) rejette la date de la lettre au consulaire Valentin, et reporte cette lettre à l'année 313. Il aurait dû réfléchir d'abord qu'en 313 le gouverneur civil de Numidie ne portait pas le titre de *consularis*, mais celui de *praeses*. (Mommsen, *Bull. de l'Inst. arch.*, 1852, p. 170; Pallu de Lessert, *Les fastes de la Numidie*, p. 190 et précédentes). Il aurait dû remarquer ensuite qu'en pareille matière, Constantin n'a pu alléguer l'usage de l'Orient qu'après s'être rendu maître de ce pays. Mais par quelle tentation a-t-il été attiré vers cette année 313? C'est qu'une loi de cette année, adressée à un fonctionnaire inconnu (*Cod. Theod.* XVI, II, 1) est relative aux mêmes exemptions, dont l'effet y est dit entravé *haereticorum factione*, comme en Numidie sous le consulaire Valentin. Godefroy a vu, à tort, je crois, des donatistes dans ces hérétiques. Je dis à tort, car il est difficile d'admettre que le 31 octobre 313 Constantin ait traité les donatistes d'hérétiques; de factieux peut-être, et encore: la sentence du concile de Rome était à peine connue de lui. Quoiqu'il en soit, la lettre à Valentin peut être un rappel à l'observation d'une loi antérieure. M. Seeck connaît trop bien le code théodosien pour ne pas admettre cette hypothèse. Il l'admet donc, mais il l'écarte aussitôt, car, dit-il, « depuis la fin de 316, les donatistes étaient » persécutés et ne possédaient plus le pouvoir de porter préjudice à » leurs adversaires ». Cette observation est d'un homme qui ne connaît pas l'histoire du donatisme. Rien n'est plus célèbre que les violences des donatistes envers les catholiques; je ne devrais pas être obligé de les rappeler ici.

arriver à cette conclusion. M. Seeck aurait peut-être mieux fait d'instituer cette comparaison que de se laisser toucher, au delà de toute mesure, par l'onction des discours constantiniens.

Je passe maintenant à la lettre n° 1, adressée à un personnage qui n'est désigné ni dans le titre ni dans la rubrique de la collection autrement que par le nom Aelafius. D'après le contenu de la lettre, ce destinataire ne peut être que le vicaire d'Afrique (1). L'empereur lui donne ordre d'expédier à Arles, pour le concile qui doit s'y ouvrir le 1er août, un certain nombre d'évêques africains, tant du parti de Cécilien que du groupe de ses adversaires. Il rappelle comment, saisi du différend, il l'avait soumis à un tribunal d'évêques de Gaule et d'Italie réunis sous la présidence de l'évêque de Rome; comment les adversaires de Cécilien avaient réclamé contre le jugement de ce tribunal; comment Aelafius lui-même, témoin des désordres auxquels ils se livraient en Afrique, avait dû en instruire des personnages, Nicasius et autres, qui avaient communiqué son rapport à l'empereur.

Cette lettre à Aelafius doit être comparée avec une lettre de même sujet, indubitablement authentique, adressée par Constantin à l'évêque de Syracuse Chrestus, et conservée dans l'Histoire ecclésiastique d'Eusèbe (2). La ressemblance est aussi grande que le comporte la différence des destinataires et de leurs fonctions. Dans les deux lettres la date fixée pour la réunion du concile d'Arles est le 1er août; dans les deux il est question du concile de Rome et des objections soulevées par les dissidents

(1) M. Seeck (*Zeitschr. f. K. G. l. c.*, p. 559) dit qu'il était vicaire ou proconsul. Comment le proconsul pouvait-il être chargé de donner l'*evectio publica* à des évêques de Numidie, de Byzacène, de Mauritanie, qui ne relevaient de lui à aucun point de vue?

(2) X, 5.

contre sa sentence. Jusqu'ici on a vu dans cette ressemblance une recommandation pour la lettre à Aelafius. M. Seeck, qui veut que celle-ci soit l'œuvre d'un faussaire, l'explique par une imitation. On aura fabriqué la lettre à Aelafius en se servant de l'Histoire ecclésiastique d'Eusèbe.

Malheureusement il est sûr que l'Histoire ecclésiastique d'Eusèbe n'était pas traduite au moment où la lettre à Aelafius fut insérée dans le recueil que nous étudions, et il est bien difficile de croire qu'on l'ait lue en Afrique dans son texte original. S. Augustin ne l'a connue que par la version de Rufin, où manque le livre X, et, par conséquent, la lettre en question. S. Optat n'en trahit pas la moindre connaissance. Cette porte de communication doit rester fermée et la ressemblance des deux lettres doit être expliquée par leur commune authenticité (1).

Une autre objection contre la lettre à Aelafius, c'est l'itinéraire qu'elle indique aux évêques invités à se rendre au concile d'Arles. Ils doivent suivre la côte d'Afrique et de Mauritanie, passer de là en Espagne et arriver à Arles par terre. Il est sûr qu'il eût été plus simple d'embarquer tout ce personnel à Carthage ou à Hippone et de l'expédier directement sur Arles ou Marseille. Mais nous ne sommes pas assez au cou-

(1) M. Seeck soulève une autre objection. Dans la suite des controverses, « chaque fois que l'on demandait aux donatistes ce qu'ils » avaient à dire contre la sentence du pape Miltiade, ils se bornaient » à des objections contre la personne du juge; jamais ils ne se plai» gnaient de la procédure suivie par le tribunal ». Or la lettre à Aelafius ne mentionne que des réclamations contre la procédure; elle ne parle d'aucune critique alléguée contre Miltiade. Donc elle est fausse. — A cela je réponds que la lettre à Chrestus, étant exactement dans le même cas, devrait aussi être fausse. Comment n'a-t-on pas vu cette conséquence? Comment aussi ne sait-on pas que ces « objections contre la personne du juge » ne sont autre chose que l'invention tardive d'une apologétique aux abois, et qu'il n'y en a pas trace dans les écrits donatistes avant la fin du IV[e] siècle?

rant des circonstances qui ont pu influer sur cet itinéraire pour prononcer qu'il est impossible. En tout cas, il n'y a pas là un argument contre l'authenticité de la pièce. En effet, si on la suppose fausse, on doit cependant admettre qu'elle a été rédigée par un africain du IVe siècle. Or le système de routes n'a pas dû changer sensiblement dans le courant de ce siècle. Les Africains contemporains de s. Optat savaient comment on allait de leur pays en Gaule; nul d'entre eux, au cas où il eût fabriqué une pièce comme celle-ci, n'aurait eu l'idée d'y introduire un itinéraire impossible.

Je sais qu'il y a des difficultés d'interprétation dans certains passages de cette lettre. Mais elles ne tiennent qu'à l'état défectueux de sa tradition paléographique. Il y a plus d'obscurités encore, et pour la même raison, dans d'autres pièces qui ne nous sont connues que par le même et unique manuscrit (1) et dont l'authenticité ne fait pas question. Quant à l'Aelafius, vicaire d'Afrique, à qui elle est adressée, je reviendrai tout-à-l'heure sur ce personnage.

Il me reste à examiner trois lettres de Constantin, qui, par leur contenu, réclament une place entre le concile d'Arles et le jugement définitif de l'empereur. La première, *Aeterna, religiosa*, est le congé accordé aux membres du concile; Constantin y exprime beaucoup d'étonnement, d'indignation même, à l'endroit des obstinés dissidents, qui, après avoir obtenu de lui, à deux reprises différentes, un jugement ecclésiastique, protestent contre les sentences conformes rendues à Rome et à Arles et en appellent au représentant de l'Etat des décisions des chefs de l'Eglise. Il ajoute qu'il se fait amener les appelants et qu'il ordonne au vicaire d'Afrique de lui expédier ceux qu'il pourrait trouver

(1) Les *Gesta apud Zenophilum*, les *Gesta de purgatione Felicis*, la lettre du concile d'Arles au pape Silvestre, etc.

huius insaniae similes (1) dans le territoire soumis à sa juridiction.

L'étonnement manifesté par l'empereur devant cet appel des donatistes a été exploité contre l'authenticité de la pièce. Comment croire qu'un prince pour qui les jugements d'appel étaient affaire quotidienne ait pu s'effaroucher à ce point et déclarer aux appelants qu'il agissaient comme des païens: *sicut in causis gentilium fieri solet appellationem interposuerunt!* C'est pourtant bien simple. Les appels que l'empereur jugeait par lui-même ou par ses préfets du prétoire étaient des appels de sentences rendues par ses fonctionnaires à lui, en matière civile, criminelle, religieuse même, au sens officiel et païen de ce mot. Mais ici il s'agit de sentences rendues par les autorités ecclésiastiques et sur des questions intérieures qui n'étaient nullement du ressort de l'Etat. Quelle que fût sa bienveillance pour les chrétiens, Constantin ne pouvait se considérer comme une instance au dessus des évêques, en matière religieuse. En appeler d'un concile à l'empereur, c'était faire un contresens. Comme prince, Constantin n'avait rien à voir en cette affaire, en tant qu'il s'agissait du fond de la question (2), c'est-à-dire de décider qui était l'évêque légitime de Carthage; comme particulier, en admettant qu'il eût dès lors adhéré formellement au christianisme, qu'il fît dès lors partie de l'Eglise, il se trouvait au dernier rang de la société chrétienne, au rang des catéchumènes; loin d'être le chef des évêques, il devait se considérer comme soumis à leur autorité. La démarche

(1) M. Seeck (p. 554) prend ces mots au pied de la lettre et croit que, d'après ce texte, Constantin aurait demandé au vicaire de lui expédir tous les donatistes d'Afrique. Il est clair qu'il ne s'agit ici que des chefs.

(2) Inutile de dire que s'il s'y est tant intéressé, c'est que ce malheureux litige avait profondément troublé l'ordre public, à Carthage et dans toutes les provinces africaines.

des donatistes était donc faite pour le scandaliser au dernier point. Ce qui serait étrange, c'est qu'il l'eût trouvée correcte.

Je ne vois donc rien, dans le fond de cette pièce, qui empêche de l'accepter comme authentique. Il est à remarquer que, de tout cet appendice de son dossier, c'est le seul document que s. Optat ait cité dans son texte (1).

Avec les deux autres lettres, n[os] 4 et 5, nous entrons dans une période fort obscure de cette histoire. Entre l'été 314 et l'automne 316, c'est-à-dire entre le concile d'Arles et le jugement définitif rendu par l'empereur, il y eut beaucoup de marches et de contre-marches, d'ordres donnés en sens divers, de projets arrêtés, différés, modifiés. Saint Augustin (2) raconte que Constantin manda les deux parties à comparaître devant lui, à Rome. Les donatistes y vinrent, mais Cécilien ne se trouva pas au jour dit. L'empereur remit le jugement à une date ultérieure et voulut emmener les donatistes à Milan. Quelques-uns d'entre eux s'échappèrent; les autres furent conduits sous bonne garde à Milan, où Cécilien se présenta enfin, de sorte que le jugement put avoir lieu.

La première de nos deux lettres, *Ante paucos*, est adressée aux évêques donatistes qui soutenaient l'appel; Constantin leur dit que, peu de jours auparavant, il leur a accordé, sur leur demande, la permission de rentrer en Afrique, où il se proposait d'envoyer quelques-uns de ses amis qui jugeraient l'affaire en son nom; mais il s'est ravisé: il se décide à les retenir et à mander Cécilien auprès de lui; il jugera en personne.

Cette lettre (3) se relie assez bien à la pièce n° 6, laquelle

(1) Sur l'« onction » spéciale qu'il respire, v. plus loin, p. 623 4.
(2) Ep. 43, c. 20.
(3) M. Seeck la déclare inauthentique, mais il n'allègue ici que l'« onction ». Or c'est la pièce la moins onctueuse qui se puisse imaginer. Les destinataires y sont morigénés d'importance.



est précisément le congé accordé, peu de jours auparavant, à un groupe d'évêques donatistes, à ceux-là même qui, depuis le commencement de la querelle, étaient chargés de la suivre devant toutes les juridictions. D'autre part elle rentre sans difficulté dans le récit de saint Augustin. Le congé donné aux évêques (n° 6) porte la date (1) du 28 avril, qui ne peut-être que le 28 avril 315, car l'année suivante, à pareille date, le vicaire Domitius Celsus, à qui cette pièce est adressée, était déjà remplacé par Eumelius. Constantin vint à Rome en juillet 315 et y séjourna jusqu'à la fin de septembre. Il semble bien que, par cette lettre *Ante paucos*, les délégués donatistes aient été appelés à Rome, en même temps que Cécilien l'était lui-même par une autre lettre mentionnée dans celle-ci, mais perdue.

Ce que raconte ensuite s. Augustin, que Constantin se transporta à Milan avec une partie des délégués donatistes, les autres s'étant échappés, que Cécilien finit par y venir et qu'alors eut lieu un jugement contradictoire, tout cela doit s'espacer sur un intervalle de plus d'un an, la sentence n'ayant été rendue que le 10 novembre 316. Dans cet intervalle se place une nouvelle détermination: Constantin passera en Afrique, lui-même, et jugera en personne. C'est dans cette disposition d'esprit qu'il écrivit la lettre n° 5: *Perseverare Menalium*, adressée à Celsus, vicaire d'Afrique.

Elle doit être de l'automne ou de l'hiver 315: ceci résulte du nom de son destinataire, comme on l'a vu ci-dessus. Constantin y répond à un rapport du vicaire Celsus, où celui-ci se plaignait des désordres causés par les donatistes, en particulier par un certains Menalius (2). L'empereur se montre fort irrité de tous ces

(1) Sur le sens de cette date, v. plus loin, p. 634.

(2) Probablement l'évêque de ce nom qui figura au concile de Cirta en 305 (Optat, I, 13).

troubles. Il récrimine contre les délégués donatistes qui se sont échappés au moment où il se disposait à juger la querelle. Provisoirement, dit-il, le vicaire devra les laisser tranquilles; il notifiera à Cécilien et à ses adversaires que l'empereur, quand Dieu lui permettra de venir en Afrique, instruira complètement l'affaire et leur apprendra, aux uns et aux autres, comment on doit honorer la divinité. Il ne reculera pas devant la rigueur, et ceux qui s'en trouveront mal ne devront pas s'attendre à ce qu'on les regarde comme des martyrs.

Dans cette lettre, Constantin laisse percer quelque irritation contre Cécilien; il semble le placer sur le même pied que ses adversaires. Ceci cadre très bien avec la contrariété qu'il dut éprouver en ne le voyant pas venir à Rome, où il l'avait mandé. Cette disposition, de même que la colère que l'empereur témoigne de la fuite des délégués donatistes, rattache étroitement la pièce au cadre historique fourni par s. Augustin. J'ajoute que le projet formé par l'empereur de passer lui même en Afrique n'a rien que de très vraisemblable. Si, après la déconvenue qu'il avait éprouvée à Rome, il avait persisté dans l'idée de faire comparaître les deux parties en pays transmarin, quoi de plus simple que d'insister auprès de Cécilien et de se le faire envoyer de suite? Tout aurait été réglé avant la fin de l'année 315. S'il n'en a point agi ainsi, c'est qu'il avait formé un autre plan, et c'est à ce plan, abandonné l'année suivante, que correspond la lettre au vicaire Celsus.

Je dois maintenant examiner deux objections, d'une portée générale, qui ont été soulevées contre les lettres impériales de ce recueil.

La première (1), que l'on dit être de nature à décider toute

(1) Seeck, *l. c.*, p. 560.



seule la question d'authenticité, consiste en ceci. Au temps où les pièces en question sont censées avoir été rédigées, il y avait d'abord trois empereurs, Constantin, Licinius, Maximin, puis deux seulement, mais deux, et non pas un seul. Comment se fait-il que les titres ne nomment jamais que Constantin et que l'auteur de la lettre parle toujours au singulier ?

En ce qui regarde les titres, nous serions mal venus à nous montrer trop exigeants. Ces lettres ont passé par les mains d'un collecteur, qui n'aura pas jugé opportun de conserver le nom de Licinius. Eusèbe en a fait autant pour les lettres dont nous avons le texte dans son Histoire ecclésiastique, et il en est de même des constitutions de 313 à 323 qui figurent au code théodosien. Qu'Eusèbe et l'éditeur du code en aient agi ainsi pour simplifier ou parce que la mémoire de Licinius avait été condamnée après sa défaite, la même raison doit valoir pour notre collecteur.

Quant au singulier employé dans le texte, s'il ne se rencontre pas dans le code théodosien, c'est qu'il s'agit ici de textes législatifs, qui ont nécessairement une rédaction spéciale. Le pluriel que l'on y emploie ne signifie pas que la loi soit édictée au nom de plusieurs empereurs; c'est un simple pluriel de majesté. La preuve, c'est qu'on le trouve aussi bien dans les lois postérieures à la chûte de Licinius que dans celles des années précédentes. Les lettres que nous considérons sont des lettres d'administration; quelques-unes même, celles qui sont adressées aux évêques, sont presque des lettres familières. Aussi n'y a-t-il pas ici la même solennité que dans les lois. Du reste, les lettres connues par Eusèbe offrent un bon terme de comparaison. Il y en a cinq, deux adressées au proconsul Anulinus, trois à des évêques, Miltiade, Cécilien, Chrestus. Dans les deux premières, le pluriel figure exclusivement; le singulier est employé exclusivement dans la lettre à Miltiade; il est mélangé plus ou moins avec le pluriel

dans les deux autres (1). Il n'y a donc pas grand fond à faire sur cette particularité de rédaction. D'ailleurs il n'est pas vrai que Constantin parle toujours au singulier dans les lettres de notre collection. La lettre à Aelafius contient les expressions *Africam nostram*, *urbem Romam nostram*, *dissimulentur a nobis*; la lettre à Celsus le terme *iussio nostra*. On trouve *intentio nostra* dans la lettre aux évêques d'Afrique, de 321; dans celle aux évêques numides, datée de 330, d'une année où il n'y avait sûrement qu'un seul empereur, je relève les termes *a nobis*, *ex nostra iussione*, *bonorum nostrorum*, *iussimus*, *iussionibus nostris*.

Ainsi s'évanouit la première objection.

Je passe à la seconde, qui est tirée de l'onction, de l'accent religieux, des formules pieuses. J'avouerai tout de suite que j'en suis fort peu touché. Je suis de ceux qui sont convaincus que Constantin, quand il eut à s'occuper du donatisme, était chrétien de cœur et ne s'en cachait pas. D'autre part, il a toujours beaucoup sermonné ses sujets. Sa vie écrite par Eusèbe et les autres documents que l'on a de son activité oratoire en ce genre, même certaines lois du code théodosien, nous édifient suffisamment là-dessus.

Qu'il n'ait pas négligé l'occasion que lui offrait cette querelle ecclésiastique pour se permettre dans sa correspondance quelques développements d'idées pieuses, c'est ce qui n'a rien d'étonnant. D'ailleurs, dans ces lettres de prince, sait-on jamais au juste ce qu'on doit lui attribuer à lui et ce qui provient de son secrétaire? Constantin avait des familiers ecclésiastiques; l'un d'eux, le célèbre évêque de Cordoue, Osius, fut certainement mêlé de très près à ces affaires africaines (2). Quoi d'étonnant à ce que l'empereur parle quelquefois en style édifiant?

(1) M. Seeck (p. 561) se figure à tort qu'Eusèbe a mis partout le singulier, et ce, à cause de l'abolition officielle du nom de Licinius.

(2) Voy. la lettre de Constantin à Cécilien (Eusèbe, *H. E.*, X, 6),

Du reste il ne faut pas croire qu'il y ait une différence bien notable entre les lettres qui ne sont connues que par notre recueil et celles qui se sont conservées ailleurs. La lettre à Chrestus de Syracuse, pour ne parler que de celle-là, ne rend pas un son moins religieux que la plupart de nos documents; et cependant nous la tenons d'Eusèbe. Il n'y a guère que la lettre aux évêques du concile d'Arles, *Aeterna*, *religiosa*, qui présente un accent plus marqué. Peut-être est-ce le fait du secrétaire. Il faut dire aussi que la circonstance était toute spéciale. Constantin, par cette lettre, annonce aux pères du concile qu'il accueille l'appel que l'on fait de leur sentence. C'était le cas, ou jamais, d'atténuer par l'onction du style l'effet désagréable que sa résolution ne pouvait manquer de produire sur les évêques.

En somme je ne vois rien de sérieux dans les objections soulevées contre le style des pièces qui forment l'appendice de la collection de s. Optat. En ce qui regarde leur fond, elles s'accordent toutes avec les évènements certains, et rentrent sans la moindre difficulté dans le cadre historique connu d'ailleurs. Si maintenant on réfléchit à la valeur de leur documentation extrinsèque, il sera difficile de n'en pas être satisfait. Ces pièces, qui s'échelonnent entre l'année 314 et l'année 330, figurent dans un recueil qui a été vers 370 entre les mains de s. Optat. Encore celui-ci se réfère-t-il à un exemplaire ancien, car il parle de la *vetustas membranarum* (1).

et les propos donatistes rapportés par s. Augustin, *Contra ep. Parmeniani*, I, 7-13.

(1) I, 14. Ceci doit s'entendre moralement, car ces vieux parchemins avaient tout au plus une quarantaine d'années.

5. — Le recueil primitif.

D'où venait cette collection? Assurément elle n'est pas l'œuvre de s. Optat lui-même; ce qu'il dit de l'antiquité de son exemplaire suffirait déjà à le démontrer. Du reste, bien qu'il ait pris soin de la joindre à son livre, il ne paraît l'avoir étudiée que très superficiellement.

L'appendice se termine par une lettre du 5 février 330; il y a en tête du recueil principal une pièce du 6 décembre 320. La collection ne remonte donc pas au delà de la période inaugurée par le rescrit du 5 mai 321, période de tolérance pour les donatistes. Cette période ne prit fin qu'en 347, date à laquelle commence un régime de compression auquel Julien mit fin en 362. Si l'on tient compte de ce fait que le recueil était déjà de vieille date en 370, son origine devra être cherchée dans la première des deux périodes, 321-347, plutôt que dans la seconde, 347-362. Encore est-il postérieur au mois de février 330, à moins que la dernière pièce n'y ait été ajoutée après coup.

Ainsi notre collection aura été formée pour défendre la cause des catholiques en un temps où ceux-ci, privés de l'appui extérieur du gouvernement, se voyaient réduits à leurs propres forces.

J'ajouterai une conjecture sur la disposition primitive. Les pièces de l'appendice, sauf les deux dernières, ont ici une place qui ne s'explique pas bien. La relation étroite qu'elles ont avec le concile d'Arles et les négociations postérieures les rattachent plutôt à la *Purgatio Caeciliani*. C'est dans le corps des *Gesta* que l'on s'attendrait à les trouver. Si on les a ainsi rejetées en appendice, c'est, je crois, à cause de leur moindre importance. On aura voulu réduire les proportions du recueil principal en

se bornant aux pièces tout-à-fait essentielles. Ainsi exclus des *Gesta*, ces documents ont bientôt été négligés par les copistes: je répète qu'il n'y en a pas de trace certaine, à ma connaissance, dans les écrits de s. Augustin. L'exclusion doit-elle être considérée comme primitive, comme ayant été opérée par l'auteur même de la collection? Cela est bien possible, mais je ne vois pas de raison de l'affirmer ou de le nier.

Voici maintenant comment, en tenant compte des indications fournies par le manuscrit de Cormery, par s. Optat, par s. Augustin et par la conférence de 411, je croirais devoir rétablir les *Gesta purgationis Caeciliani et Felicis*:

a) **Purgatio Caeciliani.**

1. *Gesta apud Zenophilum* (320).
2. Concile de Cirta (305).
3. Concile de Carthage (312).
4. Rapport du proconsul Anulinus, ayant pour annexe la
5. Requête des dissidents à Constantin (313).
6. Lettre de Constantin au pape Miltiade (313).
7. Rapport du proconsul Anulinus, annonçant l'envoi des parties à Rome (313).
8. Concile de Rome (313).
9. Lettre de Constantin à Eumelius, vicaire d'Afrique (316).
10. Enquête faite à Carthage par les évêques Eunomius et Olympius (316).

b) **Purgatio Felicis.**

11. Rapport du proconsul Aelianus (315).
12. Lettre de Constantin au proconsul Probianus (315).
13. Enquête sur Félix (315).

De ces pièces la première et la dernière seulement figurent dans ce qui reste du manuscrit de Cormery; encore y ont-elles perdu, l'une sa fin, l'autre son commencement. Les n°s 1, 2, 3, 5, 8, 13, sont cités ou analysés par s. Optat et s. Augustin; les n°s 4, 9, 12 sont reproduits en tout (4, 12) ou en partie seulement par s. Augustin; le n° 10 n'est connu que par s. Optat. A la conférence de 411 on donna lecture de tout le dossier (1), moins les n°s 1 et 10.

Si l'appendice de notre collection a jamais fait partie de ces *Gesta*, il faudrait insérer ses six premières pièces entre les n°s 8 et 9 ci-dessus. Les deux dernières n'ont jamais eu place dans le corps du recueil.

6. — **Etat des pièces officielles ou officiellement produites qui ont rapport aux origines du Donatisme** (303-330).

Plusieurs des documents numérotés ci-dessus sont des procès-verbaux fort étendus, dans lesquels ont été insérées diverses autres pièces, de sorte que, si l'on veut constituer un regeste complet de cette affaire, il y a lieu d'opérer la séparation du contenant et du contenu. Du reste quelques pièces se sont conservées en dehors des livres et procès-verbaux africains; on ne saurait les omettre. Je vais esquisser ce regeste, en y ajoutant les indications de sources et quelques observations opportunes. Pour éviter des complications chronologiques, comme aussi pour me conformer à l'ordre suivi par les polémistes africains, je mets à part les pièces relatives à la *Purgatio Felicis*.

Des documents marqués d'un * il ne reste que des fragments; ceux qui en ont deux ** sont perdus tout entiers.

(1) Les pièces n°s 3 et 12 furent produites par les donatistes, les autres par les catholiques.

** 1. Procès-verbaux relatifs aux saisies opérées en 303 dans les églises de Rome.

Produits par les donatistes à la conférence de 411 (*Coll.* III, 490-498; Augustin, *Brev.* (1) III, 34-36).

2. Procès-verbal de saisie de l'église de Cirta, en 303.

Inséré dans *les Gesta apud Zenophilum*, ci-dessous, n° 45. — *Diocletiano VIII et Maximiano VII.*

3. Passion des martyrs d'Abitina.

Produite à la conférence de 411 par les deux partis (Coll. III, 434; 445-448; Aug., *Brev.* III, 32; *ad Don.*, 18). — *Qui religionis.*

Le texte de cette pièce, conservée dans les passionnaires du moyen-âge, a été publié en entier par Baluze, *Miscell.*, t. I, p. 14; cf. Migne, *P. L.*, t. VIII, p. 689-703. C'est une rédaction donatiste, qui repose en partie sur des notes d'audience, car les interrogatoires semblent avoir été connus avec beaucoup de précision. Du reste l'auteur dit, dans sa préface : *Aggredior ex actis publicis scribere, non tam ingenio praeditus quam civili quo illis* (martyribus) *sum amore coniunctus.* Ces derniers mots donnent lieu de croire que l'hagiographe était d'Abitina ; il n'est pas douteux qu'il ne fût un donatiste exalté. Ruinart a supprimé les passages les plus directement hostiles à Mensurius et à Cécilien ; cette suppression n'est pas justifiée : tout est de la même main et du même esprit. — Il faut noter que la date consulaire *Diocletiano VIIII et Maximiano VIII*, que portait cette pièce dans l'exemplaire produit à la conférence de 411 (*Brev.* 32), ne figure pas dans les textes actuels.

(1) Pour le *Breviculus Collationis*, et en général pour les ouvrages de s. Augustin, je cite les n°s des chapîtres qui sont en chiffres arabes dans l'édiction bénédictine.



** 4. Autres actes de martyrs.

Produits par les catholiques en 411 (*Coll.* III, 449, 450; *Brev.* 33).

5. Procès-verbal du concile de Cirta (305).

Diocletiano VIII et Maximiano VII. — Ce document semble avoir été annexé aux *Gesta apud Zenophilum*: il est en effet reproduit par s. Optat (I, 13, 14), avec cette référence: *sicut scripta Nundinarii tunc diaconi testantur et vetustas membranarum testimonium perhibet, quas dubitantibus proferre poterimus; harum namque plenitudinem rerum in novissima parte istorum libellorum ad implendam fidem adiunximus.* Cette partie du dossier d'Optat tombe dans la lacune du ms. de Cormery. — Produit par les catholiques à la conférence de 411 (*Coll.* III, 351-355, 387-400, 408-432, 452-470; *Brev.*, III, 27, 31-33). S. Augustin le cite à plusieurs reprises: *contra Cresc.* III, 29, 30; ep. 43, 3; c. *litt. Petil.*, I, 23; *de un. bapt.*, 31; *ad Donatistas p. c.*, 18; *contra Gaud.*, I, 47, etc. Dans un de ces passages (*Cresc.* III, 30) il en donne le texte presque tout entier. — Sur les marques intrinsèques d'authenticité, je puis m'en rapporter à M. Seeck (p. 529-531), qui défend énergiquement ce procès-verbal contre les objections de M. Vœlter. Il est clair que, telle que nous l'avons, la pièce est incomplète; ce n'est que le début du protocole relatif à l'installation de l'évêque de Cirta, Silvain.

** 6. Lettres échangées entre l'évêque de Carthage Mensurius et le doyen des évêques de Numidie, Secundus de Tigisi.

Produites par les donatistes à la conférence de 411 (*Coll.* III, 334-343; Aug. *Brev.* III, 25, 27); citées encore par s. Augustin, *Ad Don.* 18; *De un. bapt.*, 29; *contra Gaud.*, I, 47.

** 7. Procès-verbal de restitution au pape Miltiade des

lieux ecclésiastiques de Rome, par ordre de l'empereur Maxence.

Produit par les donatistes en 411 (*Coll.* 499-514; *Brev.* III, 34-36); cité par s. Augustin, *Ad Don.*, 17.

8. Lettre de Constantin au proconsul Anulinus, ordonnant de restituer aux églises les immeubles confisqués pendant la persécution.

Eusèbe, *H. E.* X, 5: Ἔστιν ὁ τρόπος.

9. Lettre de Constantin au proconsul Anulinus, lui notifiant l'exemption des charges accordée aux clercs de l'église catholique, dont Cécilien est le chef dans la province d'Afrique.

Eusèbe, *H. E.* X, 7: Ἐπειδὴ ἐκ πλειόνων.

10. Lettre de Constantin à Cécilien, évêque de Carthage, lui notifiant les ordres donnés à Ursus, *rationalis* d'Afrique, pour qu'il ait à lui verser 3000 *folles* qui seront distribués suivant un état envoyé par Osius. Au cas où ces fonds ne suffiraient pas, l'évêque de Carthage devra s'adresser à Héraclidas, procurateur du domaine impérial. Contre les fauteurs de troubles ecclésiastiques dont l'empereur a entendu parler, Cécilien pourra invoquer l'appui du proconsul Anulinus et du vicaire Patricius, qui ont reçu des ordres.

Eusèbe, *H. E.* X, 6: Ἐπειδήπερ ἤρεσε.

** 11. Lettre de Constantin à Ursus, *rationalis* d'Afrique.

Mentionnée au n° 10.

** 12. Etat de distribution d'indemnités, dressé par Osius et transmis à Cécilien.

Mentionné au n° 10.

** 13. Lettre de Constantin au proconsul Anulinus, lui ordonnant de prêter main forte à Cécilien.

Ibid.

** 14. Lettre de Constantin au vicaire d'Afrique Patricius, pour le même objet.

Ibid.

* 15. Lettre synodale du concile tenu à Carthage par les adversaires de Cécilien.

Cette pièce figurait dans le recueil antérieur à s. Optat; il en parle, I, 19-20: *mittentes ubique litteras livore dictante conscriptas quas inter caeteros actus habemus in posterum.* — Elle fut produite en 411 par les donatistes (*Coll.* III, 347, 351-386; *Brev.* III, 26). Chacun des évêques présents proféra un vote motivé, comme les pères du concile de Carthage de 256; l'un des votes s'est conservé, dans le livre *adv. Fulgent.*, 26. S. Augustin, *Ad Don.*, 38, nomme deux évêques, Novellus de Tizica et Faustinus de Thuburbo, qui furent condamnés avec Cécilien. Il parle ailleurs de ce concile (*contra Cresc.* III, 3, 3; IV, 7, 9; *ad Don.*, 3, 3; 22, 37; ep. 43, 3, 14, etc.) (1).

16. Rapport du proconsul Anulinus à l'empereur Constantin, lui disant que, peu de jours après avoir remis à Cécilien la

(1) M. Seeck a contesté l'authenticité de cette pièce. Son objection repose sur ce que l'on y insistait fortement sur le crime de tradition commis par Félix d'Aptonge, le principal consécrateur de Cécilien, et sur le vice radical d'une ordination célébrée dans ces conditions. Or au concile de Rome, en 313, il ne fut pas question de Félix. A ceci on peut répondre 1° que le concile de Rome fut appelé à délibérer non sur la synodique du concile schismatique de Carthage, mais sur le *libellus criminum Caeciliani*, adressé par les dissidents à l'empereur et transmis par celui-ci au pape Miltiade; 2° que les réclamations de ces mêmes dissidents contre la sentence du concile de Rome se fondaient sur ce que l'on n'y avait examiné qu'une partie seulement de leurs griefs.

lettre impériale n° 9, il s'est vu abordé par quelques personnes que suivait une multitude de peuple; ces personnes lui ont remis, avec prière de les transmettre à l'empereur, deux pièces, l'une cachetée, l'autre ouverte: il les transmet. — Daté du 15 avril 313.

Produit par les catholiques en 411 (*Coll.* III, 215-220, texte intégral; cf. 316; *Brev.* III, 8, 24; reproduit aussi et en meilleur état par s. Augustin, *ep.* 88, 2). Mentionné souvent par s. Augustin, *contra Cresc.* III, 67; *de un. bapt.*, 28; ep. 89, 3; 128, 2; 124, 9, etc. — *Scripta caelestia.*

** 17. *Libellus ecclesiae catholicae criminum Caeciliani traditus a parte Maiorini.*

C'est le titre du document scellé mentionné dans la pièce précédente.

18. Supplique non scellée, adressée à Constantin par les schismatiques, en même temps que le document précédent.

Le texte est connu par s. Optat; I, 22; s. Augustin s'y réfère souvent: cf. ci-dessus, p. 609. — *Rogamus te.*

19. Lettre de Constantin au pape Miltiade, par laquelle il le charge de juger le débat soulevé en Afrique; il lui annonce l'arrivée des évêques Rheticius, Maternus et Marinus, qui feront partie du tribunal, puis de Cécilien avec dix évêques africains de son parti et dix représentants du parti adverse, entre lesquels il y a lieu de décider; il lui envoie, à titre d'information, les documents transmis par Anulinus (17 et 18).

Eusèbe, *H. E.*, X, 5: Ἐπειδὴ τοιοῦτοι. — Produite par les catholiques en 411 (*Coll.* III, 319; *Brev.* III, 24).

** 20. Lettre de Constantin au proconsul Anulinus, lui or-

donnant d'envoyer à Rome les parties contendantes, comme il est marqué au n° précédent.

Mentionnée dans le n° suivant.

** 21. Rapport du proconsul Anulinus à l'empereur Constantin, où il lui annonce qu'il a envoyé à Rome Cécilien avec dix de ses clercs et autant de ses adversaires, conformément à l'ordre de l'empereur.

Produit par les catholiques en 411 (*Coll.* III, 318; *Brev.* III, 24).

* 22. Actes du concile de Rome, 2 octobre 313.

Fragments dans Optat, I, 23, 24. — Produits par les catholiques en 411 (*Coll.* III, 320-326; 403; 540; *Brev.* III, 24, 31). On ne put lire que le procès-verbal de la première session du concile, qui en eut trois, à trois jours différents. S. Augustin renvoie souvent à cette pièce: *Contra ep. Parmen.* I, 10; ep. 43, 5, 14; *Ad Donat.* 56, etc.

** 23. Rapport du concile à l'empereur.

Mentionné dans la pièce n° 26.

** 24. Rapport d'Aelafius, vicaire d'Afrique, à Nicasius et autres (préfets du prétoire?).

Mentionné dans la pièce n° 26.

25. Lettre de Constantin à Chrestus, évêque de Syracuse, l'invitant à venir au concile convoqué pour le 1er août à Arles.

Eusèbe, *H. E.*, X, 5: Ἤδη μὲν πρότερον.

26. Lettre de Constantin à Aelafius, vicaire d'Afrique, par laquelle il lui ordonne, vu les protestations des dissidents contre la sentence du concile de Rome, d'expédier à Arles pour le 1er août Cécilien et quelques-uns de ses ayant-cause avec un certain nombre d'entre les dissidents.

Syll. Opt. (1) — *Iam quidem antea.* — Cf. ci-dessus, p. 615.

(1) Je désigne ainsi l'appendice aux *Gesta purgationis Caeciliani et Felicis* dans le recueil de s. Optat.



27. Lettre du concile d'Arles au pape Silvestre.

Syll. Opt. — *Communi copulo.* — Une autre rédaction de la même pièce, avec les signatures des évêques et les canons au complet, mais où la lettre d'envoi est singulièrement abrégée, figure dans tous les anciens *libri canonum* de Gaule depuis le VIe siècle (1). La rédaction la plus longue se rencontre aussi, mais abrégée et fort corrompue, dans quelques-uns de ces recueils (2).

28. Lettre de Constantin aux évêques du concile d'Arles.

Syll. Opt. — *Aeterna, religiosa.* — S. Optat la cite en deux endroits (I, 23, 25), mais mal à propos; il en tire deux réponses de l'empereur, d'abord à la première supplique des dissidents, ensuite à leur protestation contre la sentence du concile de Rome. — Cf. ci-dessus, p. 617.

29. Lettre des préfets du prétoire à Domitius Celsus, vicaire d'Afrique, lui notifiant le renvoi dans leurs foyers des appelants donatistes.

Syll. Opt. — *Quoniam Lucianus.* — Cf. ci-dessus, p. 607. — Après la formule de salut par laquelle se termine ce billet, on lit dans le ms. de Cormery: *Hilarus princeps optulit IIII kl. maias triberos.* Cette date n'est pas celle de la pièce, mais celle d'une présentation de la pièce à quelqu'un. La formule n'est pas assez claire pour que l'on vöie si le *princeps* (*officii*) a instrumenté à Trèves ou en Afrique (3).

(1) Maassen, *Quellen*, T. I, p. 188 et suiv.
(2) Voy. ce texte dans Maassen, *ibid.* p. 950.
(3) J'ai répondu plus haut, p. 617-619, à quelques-unes des objections de M. Seeck contre cette pièce; quant à celle qui s'autorise de la date 316 assignée par M. Seeck au concile d'Arles, elle sera écartée, avec cette date elle-même, un peu plus loin. M. Seeck objecte aussi le terme *dignitas eius* qui est employé ici, à un seul endroit, pour désigner l'empereur; il le trouve peu conforme au style des fonctionnaires du IVe siècle, qui employaient ordinairement des expressions plus fortes. Je ferai remarquer que, dans ce billet de quelques lignes,

** 30. Lettre de Constantin à Cécilien, évêque de Carthage, l'invitant à se rendre auprès de lui.

Mentionnée an n° suivant.

31. Lettre de Constantin aux évêques pétitionnaires, congédiés comme le marque la pièce n° 29. Il les rappelle, se proposant de faire venir Cécilien auprès de lui avec eux et de juger l'affaire en présence des deux parties.

Syll. Optat. — *Ante paucos.* — Cf. ci-dessus, p. 619.

** 32. Rapport du vicaire Celsus à l'empereur, sur le progrès de l'agitation donatiste en Afrique.

Mentionné au n° suivant.

33. Lettre de Constantin au vicaire d'Afrique Celsus. Il se plaint que les représentants des donatistes, sans doute ceux à qui est adressée la lettre n° 31, se soient dérobés par la fuite au jugement contradictoire qu'il se proposait de rendre dans leur affaire. Il ordonne de les laisser tranquilles en Afrique où ils sont revenus et annonce l'intention de passer lui-même la mer pour venir terminer le différend sur les lieux.

Syll. Opt. — *Perseverare Menalium.* — Cf. ci-dessus, p. 620.

* 34. Lettre de Constantin au vicaire d'Afrique Eumelius, lui notifiant le jugement rendu sur l'appel fait par les donatistes de la sentence du concile d'Arles. Datée du 10 novembre 316.

Produite par les catholiques à la conférence de 411 (Coll. 456, 460, 494, 515-517, 520-530, 532, 535; *Brev.* III, 37, 38, 41). Saint Augustin en parle souvent: *Contra Cresc.* III, 16, 67, 82; IV, 9;

on rencontre le *caeleste praeceptum*, l'*aeternitas*, le *clementissimus princeps*, formules qui suffisent, je crois, à rétablir ici l'équilibre des bienséances officielles.



Ad Don., 19; 33, 56; *De un. eccl.* 46; *ep.* 43, 20; 53, 5; 76, 2; 88, 3; 89, 3; 105, 8.

** 35. Procès-verbal des réunions tenues à Carthage par les évêques Eunomius et Olympius.

Cette pièce figurait dans le recueil antérieur à s. Optat, lequel est le seul auteur qui en parle (I, 26). D'après ce qu'il en dit, ces évêques vinrent à Carthage longtemps après le concile de Rome, pendant que Cécilien et Donat étaient retenus en Italie, c'est-à-dire vers la fin de 316 ou au commencement de 317.

** 36. Loi de Constantin, ordonnant d'enlever aux donatistes les lieux de culte qu'ils occupaient.

Mentionnée à diverses reprises par s. Augustin : *ep.* 88, 3; 105, 2, 9; *contra litt. Petil.*, II, 205; cf. *Cod. Theod.* XVI, 6, 2.

37. *Sermo de passione ss. Donati et Advocati.* Discours d'un orateur donatiste, prononcé à l'occasion de l'anniversaire des scènes de violence qui marquèrent à Carthage l'exécution de la loi sus-mentionnée.

Conservé dans certains passionnaires ; publié par Dupin, dans son édition de s. Optat; cf. Migne, *P. L.*, t. VIII, p. 752. — *Si manifesta.*

38. *Libellus* présenté par le diacre de Constantine Nundinarius à divers évêques de Numidie, contre Silvain, évêque de Constantine.

Inséré dans la pièce n° 45.

39. Lettre de Purpurius, évêque de Limata, à Silvain, évêque de Constantine.

Ibid.

40. Lettre du même aux clercs et aux vieillards de Constantine.

Ibid.

41. Lettre de l'évêque Fortis à son collègue Silvain.

Ibid.

42. Lettre du même aux clercs et aux vieillards de Constantine.

Ibid.

43. Lettre de l'évêque Sabinus à son collègue Silvain.

Ibid.

44. Lettre du même à son collègue Fortis.

Ibid.

45. Enquête faite à Thamugade, le 8 décembre 320, par devant Zénophile, consulaire de Numidie, à la requête de Nundinarius, diacre de Constantine, sur la conduite de son évêque Silvain. — *Constantino maximo.*

Ce procès-verbal, qui contient beaucoup d'autres pièces, s'est conservé partiellement dans le ms. de Cormery. Optat le cite (I, 14) pour le document relatif au concile de Cirta (nº 5); saint Augustin en fait souvent usage: *contra Cresc.* III, 32, 84; IV, 66; *contra litt. Petil.* I, 23; *de un. eccl.*, 46; *de uno bapt.* 31; *ep.* 43, 6, 17; 53, 2, 4.

** 46. Supplique adressée à Constantin par des donatistes persécutés.

Produite par les donatistes (1) en 411 (*Coll.* III, 544-548; *Brev.* III, 39); cf. Aug. *ep.* 141, 9.

(1) M. Seeck identifie à tort ce document avec l'appel adressé à Constantin contre la sentence du concile de Rome. Le procès-verbal de

** 47. Lettre de Constantin au vicaire d'Afrique Verinus, portant révocation des mesures de rigueur prises contre les donatistes. — Datée du 5 mai 321.

Produite par les catholiques en 411 (*Coll.* 548-552; *Brev.* III, 40, 42); cf. Aug. *Ad don.*, 56; *ep.* 141, 9.

48. Lettre de Constantin aux évêques catholiques, pour les engager à supporter les donatistes.

Syll. Opt. — *Quod fides debuit.* — Cf. ci-dessus, p. 611.

49. Lettre de Constantin aux évêques catholiques de Numidie, Zeuzius, Gallicus, Victorinus, etc. — Donnée à Sardique, le 5 février 330.

Syll. Opt. — *Cum summi Dei.* — Cf. ci-dessus, p. 611 et suiv.

50. Lettre de Constantin à Valentin, consulaire de Numidie, Sardique, 5 février 330.

Cod. Theod., XVI, II, 7. — *Lectores divinorum.*

Purgatio Felicis.

51. Lettre d'Alfius Caecilianus, ex-duumvir d'Aptonge, à l'évêque de cette ville, Félix.

Insérée dans le procès-verbal dressé le 19 août 314 à la curie de Carthage et lu le 15 février suivant à l'audience proconsulaire dans l'affaire de Félix. Fait partie à ce titre des *Gesta purg. Felicis*, n° 56. — *Cum Ingentius.*

** 52. Lettre de Constantin à Aelius Paulinus vicaire d'Afri-

la conférence de 411 montre clairement que c'est la lettre à Verinus (n° 47) qui est la réponse de l'empereur à la supplique en question.

que, lui ordonnant *ut remotis necessitatibus publicis de vita Felicis Autumnitani publice quaereretur.*

Mentionnée par s. Optat, I, 27; mais il la dit adressée *ad Aelianum proconsulem,* ce qui est peu probable, l'affaire étant du ressort du vicaire; c'est le vicaire Aelius Paulinus qui se met en mouvement pour exécuter l'ordre. Optat aura confondu Aelius avec Aelianus.

** 53. Lettre d'Aelius Paulinus, vicaire d'Afrique, aux duumvirs d'Aptonge.

Citée dans le document suivant.

* 54. Procès-verbal de comparution de l'exduumvir Alfius Caecilianus devant la curie d'Aptonge.

Inséré partiellement dans le procès-verbal nº 56.

* 55. Procès-verbal de l'audience tenue le 19 août 314 à la curie de Carthage par le duumvir Aur. Didymus Speretius.

Fragment inséré dans le nº suivant.

* 56. Procès-verbal de l'audience proconsulaire du 15 février 315.

Produit à la conférence de 411 (*Coll.* III, 565; *Brev.*, 42). Souvent mentionné par s. Augustin : *contra Cresc.* III, 67, 80; IV, 9; *de un. bapt.*, 28; *ad Don.*, 56, etc. — Le commencement fait défaut dans l'unique ms., celui de Cormery.

** 57. Rapport du proconsul Aelianus à l'empereur Constantin.

Produit par les catholiques à la conférence de 411 (*Coll.* III, 555-560; *Brev.* III, 42).

58. Lettre de Constantin au proconsul Probianus, ordonnant de lui expédier le faussaire Ingentius.

Produite par les donatistes à la conférence de 411 (*Coll.* III, 556-558; *Brev.* III, 41, 42). — S. Augustin en donne le texte complet, *contra Cresc.* III, 81 ; cf. *ep.* 88, 4; *ad Don.*, 19.

7. — Questions spéciales.

1°. La date du concile d'Arles.

Il faut maintenant examiner quelques points particuliers et tout d'abord répondre aux objections soulevées par M. Sceck contre la date traditionnelle du concile d'Arles. Jusqu'ici on plaçait cette assemblée en 314 ; M. Seeck la veut mettre en 316.

Voyons d'abord sur quoi se fonde la date de 314.

J'ai dit (1) comment nous connaissons ce concile. Il n'en reste qu'une épître synodale adressée au pape Silvestre, avec les canons disciplinaires adoptés par l'assemblée. Un exemplaire de cette pièce, abrégé pour les canons, plus étendu pour la lettre d'envoi, figure dans la *Sylloge Optatiana*. Il n'y a pas à s'en préoccuper ici, parce qu'il ne contient aucune date. D'un autre exemplaire, où la lettre d'envoi était résumée en peu de mots et les canons reproduits intégralement, avec le catalogue des signatures des évêques présents au concile, dérive le texte des *libri canonum* gallicans et espagnols du VI[e] siècle et des siècles suivants. Cet exemplaire provenait des archives de l'église d'Arles, comme beaucoup d'autres éléments desdits *libri canonum*. Or il portait la date de 314, *Volusiano et Anniano cons.*, qui a passé dans les collections canoniques dites de Corbie et de Cologne (2) et dans bon nombre d'autres. Il serait impossible d'indiquer comment, si

(1) Ci-dessus, p. 634.
(2) Maassen, *Quellen*, t. I, p. 567, 577.

cette note consulaire n'était pas autorisée, elle a pu s'introduire dans cette tradition paléographique. Jusqu'à preuve du contraire, elle doit être tenue pour authentique.

On n'aurait d'ailleurs le choix qu'entre les années 314, 315 et 316. Le concile d'Arles fut sûrement convoqué pour le 1er août (1), après le concile de Rome tenu en octobre 313, avant la sentence rendue à Milan par Constantin au commencement de novembre 316. D'autre part on sait par s. Augustin (2) que Constantin avait pris des mesures pour que l'appel des donatistes contre le concile d'Arles fût jugé par lui pendant son séjour à Rome. Or on ne trouve Constantin à Rome, pendant ces années-là, que du 18 juillet au 27 septembre 315. En 315, il n'y a pas le temps nécessaire, les procédures du concile ayant occupé une partie du mois d'août, en supposant qu'il se soit réuni précisément à la date indiquée, et les documents ayant conservé trace (3) de beaucoup d'évènements intermédiaires, qu'il serait impossible de caser dans l'intervalle d'un mois. Quant à 316, nous trouvons Constantin à Arles le 13 août, à Milan le 10 novembre; le voyage de Rome qu'on lui ferait faire dans l'intervalle (4) serait imaginé pour les besoins de l'hypothèse.

Il n'y a donc pas moyen, semble-t-il, de contester la date traditionnelle. C'est pourtant ce qu'a fait M. Seeck. Voyons ses raisons (5).

Dans sa *Vie de Constantin*, Eusèbe, après avoir raconté la victoire de ce prince sur Maxence, entame un long éloge des belles qualités du premier empereur chrétien. Il insiste en par-

(1) Ci-dessus, p. 615.
(2) Ci-dessus, p. 619.
(3) Ci-dessus, p. 619-620.
(4) Seeck, *Zeitschr. f. Rechtsgesch.*, *t. c.*, p. 217.
(5) Sur ce point, M. Seeck a déjà trouvé un contradicteur dans M. Fr. X. Funk, *Theologische Quartalschrift*, T. LXXII (Tubingue, 1890), p. 296-304.

ticulier sur son attitude à l'égard des ecclésiastiques: " Mais „ c'est surtout à l'Eglise de Dieu qu'il consacrait ses pensées; „ des discordes s'étant produites en différents pays, il intervenait „ comme un commun (1) évêque établi par Dieu et assemblait „ des conciles de ministres de Dieu. Il ne dédaignait pas de paraître au sein de leurs délibérations et prenait ainsi part aux „ actes épiscopaux (2) „. Un peu plus loin, à propos de la mansuétude de l'empereur, il est question de personnes qui en abusèrent pour se porter à des désordres, comme cela arriva " chez les dissidents d'Afrique „. De ce texte M. Seeck déduit que Constantin a dû assister en personne au concile d'Arles; et, comme cela lui fut impossible en 314, vu la guerre contre Licinius, le concile doit être reporté à l'une des années suivantes. On est sûr qu'il se tint au mois d'août. Or, en 316, Constantin se trouvait à Arles le 13 août. C'est donc cette année-là que se réunit le concile.

Mais je me demande d'abord si l'on a le droit d'appliquer au concile d'Arles en particulier ce qu'Eusèbe dit de conciles différents, tenus à l'occasion de diverses querelles ecclésiastiques. Est-on sûr que l'éloge qu'il fait ici de Constantin ne concerne que les premières années après sa victoire sur Maxence et qu'il ne vise aucun évènement postérieur à la dernière défaite de Licinius en 323? Le Constantin du concile de Nicée n'est-il pas déjà, dès le premier livre de sa *Vie*, dans l'esprit de son panégyriste? En tout cas, les termes employés sont très vagues. Même si on voulait les mettre en rapport avec l'affaire des donatistes, il est sûr que Constantin prononça un jugement dans cette querelle; et, comme les évêques ne manquaient point à sa cour, il est présumable qu'il sut, à ce moment, s'entourer de

(1) Οἷά τις κοινὸς ἐπίσκοπος.
(2) κοινωνὸς τῶν ἐπισκοπουμένων.

leurs conseils, ou même peut-être de leurs personnes. Son intervention dans l'affaire, son jugement conforme aux décisions des conciles de Rome et d'Arles, tout cela pouvait, à la distance et avec le temps, avoir pris dans les impressions de l'évêque de Césarée la tournure d'un concile présidé par l'empereur.

Mais, encore une fois, rien ne prouve qu'il ait ici en vue des querelles ecclésiastiques connues de nous. Ces querelles, malheureusement, étaient alors des évènements quotidiens. Il n'y a donc pas lieu de faire intervenir ici la *Vie de Constantin.*

Ce qui doit intervenir avant tout, c'est le concile d'Arles lui-même. Or, dans le seul document que nous ayons de ce concile, dans sa lettre au pape Silvestre, les évêques disent qu'ils se sont réunis à Arles " par la volonté du très pieux empereur „ ; mais ils ne disent ni ne laissent entendre en aucune façon qu'il ait été présent. Et cependant ils s'étendent assez longuement sur les difficultés qu'ils ont rencontrées de la part des donatistes, sur la force de résistance qu'ils ont trouvée dans la tradition, sur l'esprit divin qui les a dirigés, enfin sur beaucoup de choses au milieu desquelles il y aurait eu sûrement place pour les bons sentiments de Constantin et l'appui moral qu'il avait prêté au concile, si réellement il y avait assisté. Les évêques n'ont pas assez de termes pour exprimer au pape leurs regrets de ne pas l'avoir vu prendre place au milieu d'eux. Assurément ils auraient joint à leurs regrets ceux de l'empereur, s'il se fût trouvé là. Il nous reste une lettre officielle du concile de Nicée à l'église d'Alexandrie, rédigée dans des circonstances analogues : on peut voir si la présence de l'empereur y est passée sous silence.

J'ajouterai que, si Constantin eût assisté en personne au concile d'Arles et pris part à ses décisions, on ne concevrait guère l'appel des donatistes. Ç'eût été appeler de Constantin à Constantin.

Il n'y a donc pas à rechercher, dans cette affaire de date,

un concours de circonstances qui rende possible la présence de Constantin à Arles en 314. Il vaut même mieux, pour rendre compte du silence de la lettre au pape Silvestre et de l'appel des donatistes, choisir une année où l'empereur ait été absent d'Arles au mois d'août, éliminer par conséquent l'année 316, à laquelle M. Seeck s'était arrêté.

2°. La date de la *Purgatio Felicis*.

Seconde question, la date de l'enquête sur Félix d'Aptonge et sa conduite pendant la persécution. Cette enquête fut dirigée par le proconsul Aelianus, remplaçant le vicaire Verus, lequel se trouvait empêché par la maladie. Or on sait qu'Aelianus succéda à Anulinus peu avant le 1er octobre 313 et que lui-même fut remplacé par Petronius Probianus, en 315, entre le 25 février et le 25 août. A l'audience dont on cherche la date, il fut donné lecture, par ordre d'Aelianus, d'une pièce datée du 19 août 314. D'autre part s. Augustin affirme que cette audience eut lieu le 15 février 314. Il y a donc contradiction. Il faut admettre que s. Augustin s'est trompé sur la date de 314, ou, dans la pièce lue à l'audience, corriger la même date de 314. Je n'ai aucune difficulté à me ranger à l'opinion de M. Seeck qui sacrifie ici la date de s. Augustin à celle du procès-verbal. S. Augustin se sera trompé d'une année, soit, comme le veut M. Seeck, parce qu'il aura confondu la note consulaire (1) *p. c. Volusiano et Anniano* (315) avec *Volusiano et Anniano* (314), soit parce qu'il aura pris, dans le procès-verbal, la date d'une pièce lue à l'audience pour la date de l'audience elle-même.

Ce qui recommande cette solution, c'est que le proconsul

(1) Je crois qu'il y a lieu d'être très réservé, pour cette période, sur les conjectures qui supposent des postconsulats.

d'Afrique dut changer peu après l'enquête; c'est en effet au successeur d'Aelianus, c'est-à-dire à Petronius Probianus, que Constantin ordonna, sur le vu de l'enquête elle-même, de lui envoyer un des comparants, convaincu de faux témoignage. Il serait inconcevable que, possédant déjà cette pièce au printemps 314, il eût attendu une année avant de prendre la décision qu'elle lui inspira (1).

Ainsi, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de combiner la date du jour fournie par s. Augustin avec les conséquences de la date d'année fournie par ce qui reste du procès-verbal. L'audience proconsulaire aura eu lieu le 15 février 315.

3.° Le vicaire Aelafius.

Ceci ouvre un moyen de résoudre la difficulté que présente le nom *Aelafius*, du vicaire d'Afrique à qui Constantin ordonna d'envoyer les évêques au concile d'Arles. Ce nom ne se rencontre pas ailleurs; il a une assez mauvaise tournure; tout porte à croire qu'il a été défiguré par les copistes. Or Patricius était vicaire vers la fin de 312 ou au commencement de 313 (1), Verus en février 315; peu avant Verus, et dans un temps où la querelle donatiste était déjà soulevée, il y avait eu un vicaire appelé *Aelius Paulinus*. C'est même lui qui avait entamé l'enquête sur Félix en ordonnant aux magistrats d'Aptonge de lui expédier les personnes dont on attendait des renseignements. Celui-ci est donc le vicaire en fonctions pendant l'année 314. Dès lors on est amené à conjecturer que c'est son nom qui se cache derrière le groupe de lettres *Aelafius*, qui se rencontre, et cela une seule fois, dans notre manuscrit de Cormery, bien sujet à caution pour

(1) Ci-dessus, p. 639, n° 58.

ces questions d'orthographe. Ainsi la série des vicaires d'Afrique, aux premiers temps de Constantin, devra s'établir ainsi qu'il suit :

Patricius,
Aelius Paulinus (= Aelafius),
Verus,
Domitius Celsus,
Eumelius,
Verinus.

4.° La mission des évêques Eunomius et Olympius.

Je veux revenir spécialement sur le document catalogué n° 35 dans le regeste ci-dessus, c'est-à-dire sur le protocole de la démarche faite à Carthage par les évêques Eunomius et Olympius. La façon dont s. Optat le présente donnerait lieu de croire qu'il a considéré ces évêques comme ayant été chargés par l'empereur de juger l'appel à lui fait de la sentence rendue par le concile de Rome. Il est sûr qu'à cette partie de son récit il s'est fort embrouillé. Les deux Donat n'en font pour lui qu'un seul. Celui qui fut condanné en 313 au concile de Rome n'était pas, on le sait d'ailleurs, Donat de Carthage, le successeur de Majorin, mais un autre Donat, évêque de *Casae Nigrae* en Numidie. S. Optat, parcourant son dossier (1) avec beaucoup trop de rapidité, a sauté de ce Donat et du concile de Rome (313), où il en était question, au lendemain du jugement de Milan (316) où apparaissait le nom de Donat évêque de Carthage. A partir d'ici son récit se suit assez bien, sauf quelques lacunes: *Eodem tempore idem Donatus petiit ut ei reverti licuisset, et nec ad Carthaginem accederet.* Ici on devrait nous dire si cette permission

(1) Son exemplaire avait peut-être déjà quelques lacunes.

lui fut accordée. *Tunc* (1) *a Filumeno, suffragatore eius, imperatori suggestum est ut bono pacis Caecilianus Brixiae retineretur. Et factum est* (2). *Tunc duo episcopi ad Africam missi sunt, Eunomius et Olympius. Venerunt, et apud Carthaginem fuerunt per dies quadraginta, ut pronuntiarent ubi esset catholica. Hoc seditiosa pars Donati fieri passa non est. De studio partium strepitus quotidiani sunt habiti. Novissima sententia eorumdem episcoporum legitur, ut dicerent illam esse catholicam quae esset in toto orbe terrarum diffusa et sententiam XVIIII episcoporum iamdudum datam dissolvi non posse. Sic communicaverunt clero Caeciliani et reversi sunt. De iis rebus habemus volumina actorum, quod si quis voluerit in novissimis partibus legat. Cum haec fierent Donatus ultro prior ad Carthaginem redit; hoc audito Caecilianus ad suam plebem properavit. Hoc modo iterum renovellatae sunt partes.*

Je vois dans ce récit un énorme hiatus, dans lequel ont disparu les faits essentiels d'Arles et de Milan. Que cet hiatus puisse être attribué à un manque d'attention dans l'examen du dossier, c'est ce qui peut paraître étonnant, au premier abord. Notons cependant que la sentence d'Arles ne paraît avoir jamais figuré dans les recueils africains et que s. Augustin ne la connaissait que par ce qu'en disait Constantin dans sa lettre à Eumelius. Il suffit donc que s. Optat ait omis de lire cette lettre pour qu'il ait ignoré les deux sentences d'Arles et de Milan. Les actes volumineux des essais de réunion tentés à Carthage se trouvaient faire suite, à peu près immédiatement, au concile de Rome; c'est ainsi qu'il en aura parlé sans mentionner les jugements qui

(1) Voilà les détails bien peu légendaires et trop précis pour venir de la tradition orale. S. Optat a dû tirer cela de quelque document relatif aux dernières phases de l'affaire.

(2) Ce *factum est* correspond peut-être, dans la pensée d'Optat, aux deux points ci-dessus; mais il faut avouer que cela n'est pas clair.



précédèrent, oubliant (1) même de dire ce qu'était devenu l'appel qu'il croit avoir été interjeté par Donat après la sentence de Miltiade et du concile de Rome.

Il n'y a donc ici qu'une distraction regrettable, mais vraisemblable, chez un homme qui a pu citer deux passages d'une même lettre comme appartenant à deux lettres différentes (2). Pour M. Seeck, s. Optat (3) s'est rendu coupable ici d'un véritable faux. C'est lui qui a fabriqué ces *volumina actorum*, pour suppléer aux documents qui lui manquaient. Comme c'est naturel! Voilà un auteur qui ne prend pas la peine de lire avec attention les documents authentiques, d'étendue modérée, qu'il a sous la main, et on veut nous faire croire qu'il aura eu le courage d'imaginer, de fabriquer lui-même de longs procès-verbaux, *volumina actorum!* A sa place, si le démon du faux m'avait tenté, j'aurais tout bonnement rédigé un rescrit en dix lignes, au nom de Constantin, et tout eût été fini à peu de frais.

Une des causes de l'erreur de M. Seeck, c'est qu'il croit que la mission d'Eunomius et Olympius était présentée dans le document en question comme antérieure au concile d'Arles. Mais cela est inadmissible; les deux évêques y parlaient de la sentence de Miltiade (octobre 313) comme déjà fort ancienne, *iamdudum datam;* ils ne se fussent point exprimés ainsi dans l'intervalle entre le mois d'octobre 313 et le mois d'août 314 (4). Je sais que la

(1) Je ne crois pas que s. Optat ait pris cette intervention des deux évêques pour le jugement de l'appel. On a beau dire qu'ils auraient pu être regardés par lui comme *vice sacra iudicantes,* il devait lui sembler bizarre que deux évêques fussent chargés de réviser un procès jugé par dix-neuf de leurs collègues, dont le pape. Il ne dit nullement que Constantin ait accepté l'appel.

(2) Ci-dessus, p. 634.

(3) *L. c.* p. 566.

(4) Il est même à noter que ce *iamdudum datam* est en contradiction avec le récit de s. Optat, d'après lequel la mission des deux évêques paraît avoir eu lieu peu après le concile de Rome.

chronologie de M. Seeck, qui reporte le concile d'Arles en 316, donne ici plus de latitude: mais cette chronologie est fausse, et il n'y a pas à en tenir compte.

C'est encore en partant de cette erreur de date qu'il a découvert quelque chose de suspect dans l'expression *illam esse catholicam quae esset in toto orbe terrarum diffusa*. On n'a pas pu dire cela, prétend-il, avant le concile d'Arles. — *Transeat*, mais deux ans après (1)?

8. — Conclusion.

Je résume ainsi les conclusions de ce travail:

1°. Il a été formé en Afrique, entre 330 et 347, un recueil intitulé *Gesta purgationis Caeciliani et Felicis*, où se trouvaient réunies toutes les pièces propres à établir, contre les donatistes, la légitimité de Cécilien.

2°. Ce recueil a été, vers 370, entre les mains de s. Optat, qui s'en servit pour composer son ouvrage contre Parménien, et l'annexa à son propre texte.

3°. C'est de ce même recueil, sauf la différence d'un exemplaire à un autre, que se sont servis saint Augustin, dans ses divers écrits contre les donatistes, et la députation catholique à la conférence de Carthage, en 411.

(1) M. Seeck trouve (p. 563) que cette formule convient au temps de s. Optat et de s. Augustin, non aux premières années du schisme. Pourtant, dans l'appui moral, dans la communion de l'église occidentale tout entière, et, implicitement de l'église orientale, qui avait coutume de s'en rapporter, en ce genre de choses, aux décisions de l'Occident (Hardouin, *Conc.*, t. I, p. 679), il y avait un argument si fort, si éclatant, en faveur des Cécilianistes, que ceux-ci ont dû le mettre en avant dès les premiers jours. Ils eussent été des sots s'ils avaient agi autrement.

4°. Ce recueil existe encore, dans le manuscrit de Cormery (*Parisinus* 1711), à la suite du livre de s. Optat; mais nous ne l'avons plus qu'en partie, à cause des accidents arrivés au manuscrit depuis le IXe siècle, et parce que, dès avant sa transcription par le copiste de Cormery, le texte avait déjà beaucoup souffert.

5°. Toutes les pièces de ce recueil doivent être considérées comme indubitablement authentiques. Les objections soulevées récemment par M. Seeck contre quelques-unes d'entre elles sont dépourvues de valeur.

6°. Il n'y a aucunement lieu de douter de la sincérité de s. Optat de Milève; mais on doit reconnaître qu'il n'a pas usé de ses documents avec la même habileté que s. Augustin.

7°. Ni les récits de s. Optat ni les documents allégués par lui ne doivent être rayés du nombre des sources historiques en ce qui regarde l'origine du donatisme. Il y a lieu seulement de s'aider, pour les classer et les interpréter, des autres informations dont on dispose.

L. DUCHESNE.



BIBLIOGRAPHIE.

E. Pottier, *Les statuettes de terre cuite dans l'antiquité, ouvrage illustré de 92 gravures d'après les dessins de J. Devillard (Bibliothèque des merveilles)*, Hachette, in-12, 1890.

C'est un joyau que ce petit livre, par le charme du sujet, par une érudition à la fois abondante et discrète, par une critique fine et sûre, par les larges vues jointes au savant détail, par la bonne exécution typographique, par l'élégance des dessins de M. J. Devillard, habile observateur du style antique. Le volume de M. Pottier va prendre place auprès du *Catalogue des figurines du Louvre* de M. Heuzey, et parmi les excellentes études sur l'antiquité grecque que notre Ecole française d'Athènes a produites en une série déjà considérable (1). Rien qu'à feuilleter le petit volume de M. Pottier en parcourant ses notes, à la fois très nombreuses et très sobres, brillent les noms cités sans cesse, non pas seulement de quelques savants étrangers, mais surtout de notre groupe athénien qui a tant fait pour les études archéologiques: Albert Dumont, Georges Perrot, Ol. Rayet, Th. Homolle, M. Collignon, Salomon Reinach, J. Martha, Haussoullier, Paul Girard. La table des matières suffit à montrer avec quel soin et quel développement le sujet a été traité dans ces trois cents pages: 1°, Les motifs orientaux; 2°, Les essais primitifs dans les pays grecs; 3°, La constitution des styles et des sujets; 4°, Le style attique; 5°, Période tanagréenne. L'introduction des sujets familiers; 6°, L'art hellénistique en Grèce; 7°, L'art hellénistique en Afrique et en Crimée; 8°, L'art hellénistique en Asie mineure; 9°, Les terres cuites

(1) V. la *Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome* (Thorin éditeur).

de Sicile et d'Italie avant la domination romaine; 10°, Les terres cuites romaines et gallo-romaines; 11°, La fabrication des terres cuites; 12°, La destination des terres cuites. — Conclusion.

Cette conclusion est que ces élégantes figurines, ces miroirs, ces fioles de verre, ces objets de toilette, étaient destinés à suivre le mort pour le consoler et l'amuser dans la vie sourde du tombeau. « La foi du Grec, dit M. Pottier, est tout entière dans l'amour de l'existence, de l'existence terrestre... ». Et l'auteur, tant il s'est identifié avec son sujet, va jusqu'à estimer que cette conception de la vie n'était pas inférieure à la nôtre.

Collections du Musée Alaoui, publiées sous la direction de M. R. de la Blanchère. Paris, Firmin-Didot. 1re Série, Livraisons 1-5, 1890.

Après avoir, le 7 mai 1888, inauguré solennellement le Musée archéologique du Bardo, M. de la Blanchère a entrepris de publier, sous le titre de *Collections du Musée Alaoui*, les principaux objets d'antiquité que contient ce Musée. Dans une courte introduction, M. de la Blanchère rappelle la création du Service des Antiquités à Tunis, et décrit le palais, ancien harem de Mohammed-Bey, où ont été installées les collections archéologiques.

Les fascicules parus comprennent les études suivantes:

Mosaïque représentant le Cortège de Neptune (*Hadrumète-Sousse*), par M. R. de la Blanchère. L'auteur, dans une notice intéressante, décrit l'ensemble des constructions antiques où cette mosaïque a été découverte, et ajoute quelques considérations générales sur l'art de la mosaïque en Afrique dans les derniers siècles de l'empire romain. Une planche double en couleur, reproduisant la Mosaïque de Neptune, accompagne cette première livraison.

Africain sur son chameau, terre cuite trouvée à Hadrumète (Sousse) par M. Salomon Reinach. A propos de cette figurine, trouvée par MM. de Lacomble et Haunezo dans la nécropole ro-

maine d'Hadrumète, M. Reinach pose la question suivante: Le chameau était-il employé comme animal domestique en Afrique au IIe siècle après J.C.? La terre cuite date de cette époque. M. Reinach discute ce problème avec précision, et déclare, en concluant, que la question n'est pas résolue: « Les terres cuites et les moules voyagent; les ouvriers qui les fabriquent voyagent aussi ». Cette remarque est surtout juste pour les *emporia* comme Hadrumète. La figurine est reproduite en phototypie.

Monuments du culte chrétien, par L. Duchesne et R. B. Ce fascicule contient la description de plusieurs objets d'archéologie chrétienne, une cuvette de fontainé, un jambage d'autel, une cuve baptismale, un fragment de table et une pierre tombale, provenant de divers endroits de la Tunisie (Zaghouan, Ghardimaou, île de Djerba, le Kef). M. l'abbé Duchesne a jouit à ses descriptions quelques commentaires à la fois historiques et liturgiques. Plusieurs gravures, soit dans le texte, soit sur une planche hors texte, accompagnent la livraison.

Tabella Devotionis de la nécropole romaine d'Hadrumète (Sousse), par MM. Bréal et Maspero, avec phototypie représentant la plaque de plomb en grandeur naturelle. — Cette *tabella*, qui s'ajoute à une série déjà nombreuse de monuments analogues, est curieuse parce qu'elle est rédigée en langue latine et en caractères grecs. C'est l'imprécation d'une jeune esclave contre un affranchi qui la dédaigne. La formule est une formule égyptienne de basse époque, mélangée d'éléments chaldéens, juifs et grecs. L'étude philologique du texte a été faite par M. Bréal; M. Maspero s'est occupé de la formule d'incantation et des rites magiques.

La publication entreprise par M. de la Blanchère rendra des services réels aux archéologues et aux savants qui ne pourront pas se transporter à Tunis pour étudier les monuments originaux. Elle est le complément naturel et nécessaire de la publication intitulée: *Collections des Musées d'Algérie*, que dirige également M. de la Blanchère. — Les noms des collaborateurs sont inscrits au bas de chaque article.

J. Toutain.

ERNEST RUPIN, *L'Œuvre de Limoges*, ouvrage orné de 500 gravures. Paris, Picard, 1890, in-4°. 1re partie (Tirage à 200 exemplaires).

M. Ernest Rupin a tenté de résumer et de coordonner dans ce consciencieux ouvrage les nombreux travaux dont l'émaillerie limousine a été l'objet depuis une cinquantaine d'années. Ce livre vient à son heure ; après les recherches de l'abbé Texier, de MM. de Lasteyrie, L. Palustre, X. Barbier de Montaut, Ch. de Linas, Em. Molinier, et celles de l'auteur lui-même, l'œuvre de Limoges était assez connu pour que l'on pût retracer avec détail l'histoire de ses origines et de son merveilleux développement.

M. Rupin a divisé son travail en deux parties. La première, ornée de 255 gravures, contient l'histoire proprement dite de l'émaillerie limousine, précédée de deux chapitres préliminaires sur la technique de l'émail et l'émaillerie dans l'antiquité (vases de la Guierche et d'Ambleteuse, patère de Pyrmont, etc.) La seconde partie, qui paraîtra prochainement, offrira la reproduction et la description des spécimens les plus intéressants de l'émaillerie limousine conservés dans les musées et les collections publiques de la France et de l'étranger. Disons en passant que, pour cette dernière série de monuments (ceux qui se trouvent hors de France), il y aurait à entreprendre un long travail de vérification ; car les catalogues attribuent souvent à ces objets de fabrication toute limousine les provenances les plus fantaisistes.

Le livre de M. Rupin, dont le texte et les illustrations sont également soignés, sera bien accueilli des archéologues ; ils regretteront peut-être que la modestie de l'auteur l'ait empêché de donner à son exposition plus de largeur et de philosophie.

LÉON DOREZ.

Louis de Farcy, *La Broderie du XIe siècle jusqu'à nos jours, d'après des spécimens authentiques et les plus anciens inventaires*, Angers, Belhomme, 1890, grand in-folio (Premier fascicule).

L'étude des broderies anciennes, en cela moins favorisée que les tapisseries, a été jusqu'ici fort négligée, à cause de la rareté des monuments et de la complication des recherches. Tout d'abord, si la technique de la tapisserie est toujours la même, celle de la broderie varie à l'infini: de là des difficultés considérables d'attribution et de dénomination. De plus, la date approximative d'une broderie dépend plutôt de sa provenance que de son style, et cette provenance n'est pas toujours facile à déterminer. Aussi M. de Farcy, qui publie en ce moment sur ce sujet un ouvrage de la plus haute importance, se tient-il en garde contre toute affirmation téméraire, et préfère-t-il se borner à une suite un peu sèche de renseignements précis. Il s'est surtout attaché à la pratique, parlant d'abord des divers genres de broderies, d'après les procédés d'exécution, les matières employées, le style et le pays, et décrivant ensuite un assez grand nombre d'anciens travaux à l'aiguille. Quant aux planches qui forment, à vrai dire, le corps même de l'ouvrage, le choix et l'exécution en sont également excellents. Parmi les plus célèbres des broderies reproduites, citons la dalmatique dite de Léon III, au Trésor de Saint-Pierre de Rome (XIIe s.), le parement de l'aube de Saint-Thomas de Cantorbéry, au Trésor de la Cathédrale de Sens (XIIe s.), et trois belles pièces de la Cathédrale d'Anagni (XIIIe s.). Le XVIIe s. est le plus largement représenté par des monuments tirés des collections de MM. Hochon et Spitzer, ainsi que de celle de l'auteur lui-même.

Avant de quitter ce superbe recueil, redressons avec M. de Farcy l'abus de langage qui fait donner le nom de *tapisserie* à la célèbre *broderie* de Bayeux. Léon Dorez.

Anatole Gruyer, membre de l'Institut. *Le salon carré du Louvre*, un vol. in-4°, Didot, 1891.

Si l'examen d'un livre d'esthétique et d'histoire de l'art moderne sort quelque peu de notre compétence, nous pouvons cependant signaler dans la publication de M. Gruyer le juste accord entre la solidité grave du texte et le caractère élevé de l'illustration. M. Anatole Gruyer, l'historien de Raphaël, l'ancien conservateur de la peinture au musée du Louvre, a résumé ici toute une vie d'études excellentes sur les grands peintres du temps de la Renaissance, et il a voulu donner l'exemple du mode de commentaire d'art. Tout ce qui eût été images voyantes, chromos, reproductions peu sévères, il l'a écarté. Il n'a accepté pour contrôle, pour preuves à l'appui de son texte que ces belles photogravures de la maison Braun qui ne laissent aucune place aux vicissitudes photographiques. Il y a dans son volume quarante de ces planches tirées à l'encre d'imprimerie sur des plaques de cuivre après qu'on y a fait mordre en creux la photographie par l'intermédiaire d'une préparation de gélatine et de perchlorure de fer. Il s'agit donc de véritables gravures, auxquelles l'action de l'air, celle de la lumière, celle du soleil même n'est pas plus malfaisante qu'à la gravure ordinaire. La science a rendu par de tels procédés un incomparable service à l'étude archéologique ou artistique.

Edouard Cuq, *Les institutions juridiques des Romains envisagées dans leurs rapports avec l'état social et avec le progrès de la jurisprudence. — L'ancien droit.* Un volume in-8°, Paris, 1891, Plon et Marescq.

L'auteur, aujourd'hui professeur à la faculté de droit de Bordeaux, a été naguère un des plus brillants membres de l'Ecole

française de Rome. Il a donné dans le recueil commun aux deux Ecoles françaises d'Athènes et de Rome une étude fort remarquée et non oubliée sur quelques-unes des réformes de Dioclétien, et sa dissertation sur l'*Examinator per Itatiam*, dans laquelle il a résolu un problème difficile, lui a valu honorables témoignages, en particulier ceux de l'excellent et regretté Henzen. M. Edouard Cuq était ainsi bien préparé à prendre une part active dans le mouvement de transformation et de progrès qui anime nos facultés de droit. Le livre qu'il publie est, sous ce rapport, une sorte de manifeste, en tête duquel figure une remarquable Préface du respecté et savant M. Labbé, — ce qui prouve, par parenthèse, que la réforme était prêchée par les maîtres aussi bien que par les jeunes. « Autrefois, dit excellemment M. Labbé, la législation romaine était considérée comme un ensemble de principes arrêtés donnant satisfaction complète à des besoins de justice à-peu-près immuables... Ces principes avaient la valeur de dogmes, dont on pouvait seulement se proposer de tirer des conséquences nouvelles... Aujourd'hui, non seulement il est avéré que les règles du droit ont changé avec les temps; mais encore la nature du droit a été différemment conçue aux diverses époques. Les notions de l'homme sur le droit, et par conséquent ses règles de conduite, ont subi lentement une transformation successive ». Dans les livres où le droit romain est étudié au point de vue dogmatique, on expose *successivement* l'ensemble des règles admises aux diverses époques de la législation romaine sur la famille, la propriété, l'hérédité, l'obligation. Dans une étude historique au contraire, il convient d'étudier *simultanément* les institutions appartenant à une certaine période. C'est ce qu'a fait l'auteur. Il ne prétend pas être le premier à procéder ainsi: nous pouvons dire du moins qu'il le fait avec toutes les ressources de l'érudition renaissante, avec une connaissance parfaite des sources, avec une entière possession des tout derniers progrès accomplis en Allemagne, en Italie et en France. Il publie aujourd'hui le premier fascicule (pages 1-320) de son

ouvrage; ce fascicule contient: deux chapitres sur les *Sources*; un livre premier, de la fondation de Rome à la loi des Douze Tables; et la plus grande partie d'un livre second, de la loi des Douze Tables à la divulgation des archives pontificales.

Paul Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne (1138-1378), étude sur la formation territoriale de la France dans l'Est et le Sud-Est.* — Paris, 1891, in-8° de XXII-554 pages.

Sous ce titre, l'auteur, professeur à la faculté de droit de Grenoble, et bien connu déjà par un excellent livre sur les *Officialités*, étudie l'histoire de l'autorité impériale sur les régions s'étendant des Vosges à la Méditerranée, qui furent comprises dans les limites de l'Empire (Comté, Lyonnais, Savoie, Dauphiné, Valentinois, Vivarais, Venaissin, Provence). Le récit s'ouvre à l'avènement des Hohenstaufen, et se ferme à la mort de l'empereur Charles IV, qui survint l'année même où ce prince avait concédé au fils du roi de France Charles V, le vicariat impérial sur le royaume d'Arles. Il résulte de cette étude qu'en général la souveraineté de l'Empire sur ces régions a été purement nominale. Lorsque, par exception, le chef de l'Empire allemand y exerce une autorité réelle (règnes de Frédéric I, de Frédéric II, et de Henri VII), il en faut chercher la cause dans des circonstances particulières à chaque règne. En réalité, par la force même des choses, le royaume d'Arles devait tomber aux mains de la royauté française. C'est là une vérité que Capétiens et Valois eurent le mérite de percevoir clairement. Sans doute, par suite de l'extension inattendue des domaines de la seconde maison de Bourgogne, la Comté échappa à leur pouvoir: mais l'acquisition des provinces d'outre-Rhône fut la récompense de leur politique, aussi remarquable par la patience que par la fermeté.

Arthur Engel et Raymond Serrure, *Traité de numismatique du moyen-âge*, tome premier, Paris, 1891, Ernest Leroux, in-8°.

M. Arthur Engel, ancien membre des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, lauréat de l'Institut, était déjà bien connu pour ses *Recherches sur la numismatique et la sigillographie des Normands de Sicile et d'Italie*. Il avait donné ensuite, avec M. Lehr, un volume in-4° sur la *Numismatique de l'Alsace;* puis, en collaboration avec M. R. Serrure, trois volumes in-8° sous ce titre: *Répertoire des sources imprimées de la numismatique française*. Le même concours de ces deux savants nous vaut aujourd'hui le premier volume d'un *Traité de numismatique du moyen-âge*. Ce sera l'affaire des critiques spéciaux d'étudier en détail de 350 pages précédées d'une Introduction de 87 pages. Il suffit d'un premier regard, quelque peu attentif, pour prévoir de quelle utilité seront pour l'historien et pour le philologue de si abondantes recherches sur le monnayage des derniers temps de l'Empire d'Occident, sur celui de l'Empire d'Orient, sur celui des divers peuples barbares, Francs, Burgundes, Vandales, Goths, Hérules, Suéves, Lombards, Anglo-Saxons, Scandinaves... Ajoutez le précieux commentaire de 645 illustrations fort soignées à travers le texte.

— **Sous presse**, et pour paraître incesssamment dans la série in-4° des publications de l'Ecole: *Fouilles dans la nécropole de Vulci*, par M. Stéphane Gsell, membre de l'Ecole française de Rome, un volume in-quarto de 550 pages, avec nombreuses illustrations, dessins et planches chromolithographiques.

— **Sous presse**, le *Guide-manuel* pour les collections d'antiques de Rome par M. le professeur Helbig, de l'Institut de France, que l'éditeur Baedeker va publier. Les premières feuilles, déjà tirées, comprennent le Musée du Vatican (*Braccio nuovo*, *Museo Chiaramonti*, *Belvedere*, etc.): livre excellent, œuvre à la fois d'érudition et de goût; le nom de l'auteur dit à lui seul quel en sera le grand succès.



TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA ET ADDENDA.

Page	41	l. 8	*lisez*	isthinc, *et à la note*: isthuc.
»	291	l. 16	»	dans les chapelles des couvents.
»	292	l. 15	»	Grantemesnil.
»	293	l. 8	»	hégoumènes.
»	297	l. 9	»	VENERABILIS.
»	391	l. 7	*ajoutez* :	D'après un témoin de la découvorte, des marques de ce tissu étaient restées empreintes sur certaines parties oxydées du bronze de la statue.



L'AMOUR INCENDIAIRE

Médaillon en terre cuite du Musée de Lyon



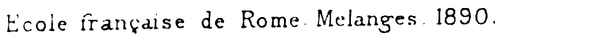
MARSYAS

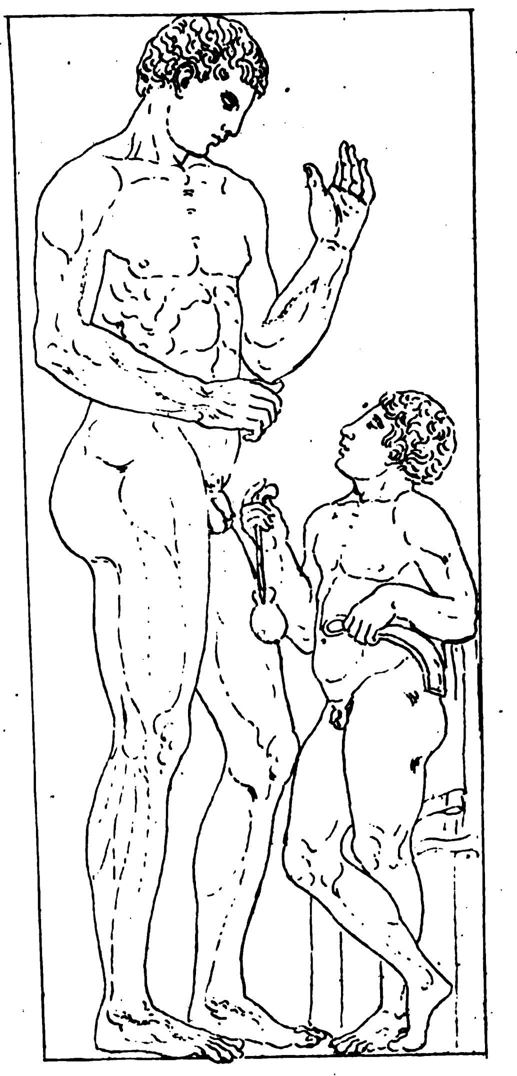
Tête en marbre de la Collection Barracco.



DESSIN INÉDIT DU XVIe SIÈCLE.

Héliog. & Imp. E. Charreyre.







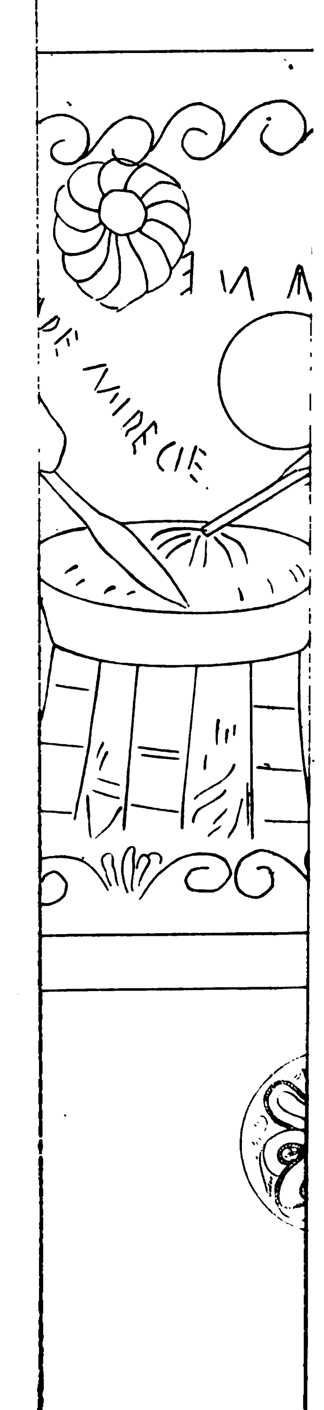
Héliog. & Imp. E. Charreyre.

DESSINS INÉDITS DU XVIe SIÈCLE.



Heliog & Imp E. Charreyre.

DESSIN INEDIT DU XVIe SIÈCLE




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02701 2361

